

LES HAUTS REVENUS
EN FRANCE AU XX^e SIÈCLE

Inégalités et redistributions, 1901-1998

DU MÊME AUTEUR

INTRODUCTION À LA THÉORIE DE LA REDISTRIBUTION DES RICHESSES, Editions Economica, 1994.

L'ECONOMIE DES INÉGALITÉS, Editions La Découverte, collection « Repères », 1997 (2^e édition, 1999 ; 3^e édition, 2001).

THOMAS PIKETTY

LES HAUTS REVENUS
EN FRANCE AU XX^e SIÈCLE

Inégalités et redistributions, 1901-1998

BERNARD GRASSET
PARIS

COLLECTION DIRIGÉE PAR
PATRICK WEIL

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation
réservés pour tous pays.

© *Éditions Grasset & Fasquelle, 2001.*

SOMMAIRE

<i>Remerciements</i>	9
<i>Introduction générale : Pourquoi s'intéresser aux hauts revenus ?</i>	11

PREMIÈRE PARTIE

L'ÉVOLUTION DE L'INÉGALITÉ DES REVENUS EN FRANCE AU XX^e SIÈCLE

1. Un pouvoir d'achat « moyen » multiplié par 5 au XX ^e siècle	37
2. L'évolution de la composition et du niveau des hauts revenus en France au XX ^e siècle	93
3. L'inégalité des salaires en France au XX ^e siècle	169

DEUXIÈME PARTIE

LES HAUTS REVENUS ET LA REDISTRIBUTION EN FRANCE AU XX^e SIÈCLE

4. La législation de l'impôt sur le revenu de 1914 à 1998	233
5. Qui a payé quoi ?	335

TROISIÈME PARTIE

LA FRANCE ET LA COURBE DE KUZNETS

6. La « fin des rentiers » est-elle une illusion fiscale ?	407
7. Comment se situe la France par rapport aux expériences étrangères ?	477

<i>Conclusion générale : Les hauts revenus en France à l'aube du XXI^e siècle</i> . . .	547
---	-----

<i>Annexes</i>	555
----------------------	-----

<i>Bibliographie</i>	777
----------------------------	-----

<i>Index</i>	789
--------------------	-----

<i>Table des tableaux et graphiques</i>	793
---	-----

<i>Table des matières</i>	801
---------------------------------	-----

ANNEXES

A. Les tableaux statistiques bruts établis par l'administration fiscale à partir des déclarations de revenus (revenus 1915-1998)	555
B. Méthodologie et résultats des estimations réalisées à partir des statistiques des déclarations de revenus (revenus 1915-1998)	592
C. Données complémentaires sur la législation de l'impôt sur le revenu	647
D. Données brutes, méthodologie et résultats des estimations réalisées à partir des statistiques des déclarations de salaires des employeurs (salaires 1919-1938, 1947 et 1950-1998)	657
E. Estimation de séries homogènes portant sur le salaire ouvrier et le salaire moyen sur longue période (1900-1998)	677
F. Les indices de prix à la consommation (1900-1998)	689
G. Méthodologie et résultats des estimations réalisées à partir des séries de la comptabilité nationale (1900-1998)	693
H. Population, ménages et structure socioprofessionnelle, 1900-1998	721
I. Les estimations de la distribution des revenus en France au XX ^e siècle	730
J. Données brutes, méthodologie et résultats des estimations réalisées à partir des statistiques issues des déclarations de successions (successions 1902-1994)	744
K. Données brutes, méthodologie et résultats des estimations réalisées à partir des statistiques de répartition des loyers parisiens (loyers de 1889, 1901 et 1911)	772

ANNEXE A

Les tableaux statistiques bruts établis par l'administration fiscale à partir des déclarations de revenus (revenus 1915-1998)

Cette annexe décrit de façon détaillée la forme et l'évolution des tableaux statistiques bruts établis par l'administration fiscale à partir des déclarations de revenus depuis la création de l'impôt sur le revenu, tableaux qui constituent la source centrale exploitée dans le cadre de ce livre (la méthodologie appliquée pour passer de ces matériaux bruts aux estimations de l'inégalité des revenus évoquées dans le livre est exposée dans l'annexe B). Nous distinguerons les tableaux « répartition » (section 1), les tableaux « composition » (section 2), les tableaux « plus-values » (section 3), et les autres tableaux (section 4).

1. LES TABLEAUX « RÉPARTITION » (REVENUS 1915-1998)

1.1. La forme générale des tableaux « répartition »

Depuis l'instauration de l'impôt sur le revenu en France par la loi du 15 juillet 1914 et sa première mise en application sur les revenus de 1915 (déclarés en 1916), l'administration fiscale a procédé chaque année au dépouillement de toutes les déclarations de revenu déposées par les contribuables, ce qui lui a permis d'établir et de publier deux séries principales de tableaux statistiques, que nous appellerons les tableaux « répartition » et les tableaux « composition¹ ». L'intitulé exact de l'impôt progressif sur le revenu global au titre duquel les contribuables imposables ont déposé ces déclarations de revenu a changé au cours du temps (impôt général sur le revenu (IGR) pour les revenus des années 1915-1947, puis surtaxe progressive de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) pour les revenus des années 1948-1958, et enfin IRPP tout court pour les revenus des années 1959-1998), mais la forme générale des tableaux statistiques établis par l'administration fiscale à partir des déclarations de revenus correspondantes est restée la même². Les tableaux « répartition » indiquent la répartition des contribuables par tranches de revenu, c'est-à-dire le nombre de contribuables et le montant total des revenus déclarés en fonction d'un certain nombre de tranches de revenu imposable. Les tableaux « composition » indiquent la composition des revenus par tranches de revenu, c'est-à-dire le nombre et le montant des différents types de revenus (salaires, revenus de capitaux mobiliers, bénéfices agricoles, etc.) déclarés par les contribuables en fonction d'un certain nombre de tranches de revenu imposable.

Les tableaux « répartition » ont été établis par l'administration fiscale tous les ans depuis les revenus de 1915, y compris durant les années de la Seconde Guerre mondiale, et nous avons reproduit sur le tableau A-1 les données brutes correspondantes aux revenus des années 1915-1998. Ce sont ces données brutes qui nous ont permis d'estimer la forme de la distribution des revenus et le niveau des différents fractiles de hauts revenus sur toute la période 1915-1998 (cf. annexe B, section 1). Les données brutes reproduites sur le tableau A-1 ont été recopiées directement des tableaux publiés par l'administration fiscale, sans aucune correction³.

1. L'intitulé exact utilisé par l'administration pour désigner ces tableaux a changé de multiples fois depuis les tableaux établis pour les revenus de 1915, et il nous a donc semblé préférable d'utiliser une terminologie homogène et intelligible.

2. La seule rupture importante dans la forme des tableaux établis par l'administration est due à l'introduction du mécanisme du quotient familial à partir de l'imposition des revenus de 1945 (cf. infra), et non pas aux modifications de l'intitulé exact de l'impôt.

3. La seule correction que nous ayons apportée aux chiffres bruts publiés par l'administration fiscale concerne les revenus des années 1942-1944 : pour établir les tableaux « répartition » des revenus 1942-1944, l'administration fiscale avait en effet soustrait des revenus imposables non seulement les déductions pour situation et charges de famille, mais également l'abattement général (de 10 000 francs pour les revenus de 1942, et de 20 000 francs pour les revenus de 1943-1944), si bien que les tranches utilisées dans les tableaux publiés débutent artificiellement avec les contribuables dont le revenu est compris entre 0 et 10 000 francs : afin de mettre les chiffres des revenus 1942-1944 sous une forme comparable à ceux des autres années, nous avons donc ajouté le montant de l'abattement général (10 000 francs pour les revenus de 1942, et 20 000 francs pour les revenus de 1943-1944) aux niveaux des tranches et aux montants des revenus des contribuables (cela explique également pourquoi la tranche supérieure concerne pour ces années-là les revenus supérieurs à 1 010 000 ou 1 020 000 francs, et non pas à 1 million de francs).

Tableau A-1: Les tableaux statistiques bruts établis par l'administration fiscale à partir des déclarations de revenus (revenus 1915-1998)

1915			1916			1917			1918		
s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i
5 000	78 206	584 908	3 000	182 673	985 383	3 000	272 866	1 680 634	3 000	310 074	1 927 675
10 000	38 581	477 067	8 000	75 963	734 116	10 000	99 584	1 371 153	10 000	116 233	1 601 635
15 000	17 163	299 140	12 000	35 437	486 973	20 000	46 514	1 407 543	20 000	52 251	1 619 725
20 000	9 243	209 121	16 000	19 655	352 224	50 000	12 184	825 572	50 000	14 068	971 042
25 000	14 722	497 782	20 000	32 771	894 840	100 000	5 810	848 896	100 000	6 204	933 582
50 000	5 123	342 698	40 000	9 201	443 775	250 000	1 227	416 599	250 000	1 264	469 346
100 000	1 596	216 724	60 000	3 868	265 108	500 000	515	588 884	500 000	474	515 016
200 000	629	183 293	80 000	2 271	200 850	Total	438 700	7 139 282	Total	500 568	8 038 022
500 000	131	171 696	100 000	2 665	323 079						
Total	165 394	2 982 429	150 000	1 695	324 041						
			250 000	941	318 604						
			500 000	414	525 463						
			Total	367 554	5 854 454						
1919			1920			1921			1922		
s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i
6 000	148 316	1 260 332	6 000	330 801	2 723 446	6 000	395 261	3 113 008	7 000	236 697	2 013 580
10 000	219 025	3 263 489	10 000	404 399	5 769 529	10 000	468 055	6 614 617	10 000	487 001	6 943 614
20 000	71 846	1 776 400	20 000	108 710	2 711 851	20 000	122 076	2 988 422	20 000	144 191	3 512 096
30 000	52 583	1 935 480	30 000	71 470	2 728 004	30 000	73 054	2 822 707	30 000	86 692	3 288 192
50 000	31 405	2 028 188	50 000	39 647	2 797 624	50 000	40 369	2 777 522	50 000	47 145	3 238 622
100 000	12 139	1 695 228	100 000	15 304	2 101 760	100 000	14 152	1 946 515	100 000	17 201	2 326 537
200 000	3 113	755 671	200 000	3 700	881 227	200 000	3 424	824 506	200 000	4 034	969 294
300 000	1 785	679 098	300 000	2 147	823 517	300 000	1 893	715 980	300 000	2 399	919 276
500 000	761	514 734	500 000	893	605 402	500 000	822	553 189	500 000	1 053	712 936
1 000 000	229	538 203	1 000 000	273	732 887	1 000 000	224	489 750	1 000 000	243	567 051
Total	541 202	14 447 326	Total	977 344	21 875 246	Total	1 119 330	22 846 216	Total	1 026 656	24 491 597
1923			1924			1925			1926		
s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i
7 000	268 545	2 224 492	7 000	329 042	2 822 374	7 000	422 639	3 645 414	7 000	573 806	4 838 427
10 000	558 419	7 977 793	10 000	694 441	9 836 003	10 000	936 620	12 946 616	10 000	1 297 051	18 571 936
20 000	174 985	4 269 295	20 000	218 908	5 213 389	20 000	286 953	7 155 976	20 000	362 818	8 779 135
30 000	108 443	4 121 315	30 000	134 896	5 084 413	30 000	165 578	6 499 658	30 000	198 740	7 572 864
50 000	58 840	4 103 335	50 000	74 269	5 022 716	50 000	86 015	5 823 404	50 000	102 127	6 956 688
100 000	21 549	2 948 513	100 000	25 124	3 403 017	100 000	28 429	3 849 815	100 000	36 890	4 955 354
200 000	5 521	1 336 646	200 000	6 141	1 476 647	200 000	6 664	1 616 297	200 000	8 837	2 132 195
300 000	3 254	1 228 071	300 000	3 490	1 315 176	300 000	3 803	1 424 131	300 000	5 348	1 993 056
500 000	1 352	894 400	500 000	1 220	809 877	500 000	1 533	1 042 413	500 000	2 363	1 522 364
1 000 000	377	827 571	1 000 000	297	668 198	1 000 000	363	785 042	1 000 000	670	1 524 276
Total	1 201 285	29 931 431	Total	1 487 828	35 651 809	Total	1 938 597	44 788 765	Total	2 588 650	58 846 295
1927			1928			1929			1930		
s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i
7 000	605 404	5 123 113	10 000	1 071 976	16 099 155	10 000	923 458	13 737 806	10 000	1 043 409	15 449 106
10 000	1 478 518	21 116 140	20 000	485 089	11 779 680	20 000	516 740	12 590 355	20 000	581 904	14 195 918
20 000	434 153	10 488 866	30 000	254 080	9 587 209	30 000	295 023	11 110 510	30 000	332 336	12 525 126
30 000	227 028	8 599 043	50 000	115 411	7 871 040	50 000	128 498	8 556 414	50 000	134 428	9 043 793
50 000	104 549	7 086 334	100 000	39 196	5 319 034	100 000	40 582	5 560 235	100 000	40 550	5 499 917
100 000	35 303	4 803 282	200 000	9 522	2 310 409	200 000	9 755	2 356 185	200 000	9 101	2 301 819
200 000	8 504	2 088 102	300 000	5 994	2 258 065	300 000	5 841	2 178 968	300 000	5 584	2 091 878
300 000	5 288	2 030 767	500 000	2 822	1 890 612	500 000	2 552	1 692 381	500 000	2 376	1 573 539
500 000	2 464	1 663 551	1 000 000	862	1 864 716	1 000 000	821	1 751 759	1 000 000	702	1 458 269
1 000 000	755	1 642 313	Total	1 984 952	58 979 919	Total	1 923 270	59 534 613	Total	2 150 390	64 139 364
Total	2 901 966	64 641 511									
1931			1932			1933			1934		
s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i
10 000	1 428 995	19 603 469	10 000	1 309 383	18 014 747	10 000	1 299 857	17 896 917	10 000	1 195 011	16 469 797
20 000	332 019	8 023 099	20 000	313 024	7 580 215	20 000	320 173	7 748 048	20 000	286 786	6 937 659
30 000	126 712	4 364 425	30 000	121 691	4 187 909	30 000	124 409	4 285 601	30 000	107 213	3 690 822
40 000	61 328	2 732 696	40 000	58 247	2 596 148	40 000	58 883	2 623 079	40 000	51 288	2 287 322
50 000	89 591	6 061 437	50 000	83 425	5 619 793	50 000	82 799	5 568 881	50 000	73 700	4 973 007
100 000	28 622	3 881 559	100 000	25 597	3 448 661	100 000	24 416	3 287 558	100 000	22 004	2 972 521
200 000	10 778	3 156 259	200 000	9 118	2 642 485	200 000	8 299	2 402 568	200 000	7 555	2 194 973
500 000	1 625	1 073 375	500 000	1 294	858 562	500 000	1 223	805 701	500 000	1 081	718 672
1 000 000	494	1 014 169	1 000 000	391	734 392	1 000 000	349	733 049	1 000 000	309	599 973
Total	2 080 164	49 910 487	Total	1 922 170	45 682 911	Total	1 920 408	45 351 401	Total	1 744 947	40 844 744

Tableau A-1 (suite)

1935			1936			1937			1938		
s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i
10 000	1 117 576	15 416 607	10 000	746 093	11 325 585	10 000	1 058 886	15 959 496	10 000	1 286 018	19 606 729
20 000	267 177	6 473 978	20 000	485 955	12 011 084	20 000	674 930	16 783 321	20 000	817 292	20 436 880
30 000	96 946	3 476 203	30 000	178 497	6 220 127	30 000	255 559	8 905 986	30 000	328 979	11 235 337
40 000	48 818	2 178 627	40 000	80 085	3 605 761	40 000	107 518	4 846 688	40 000	135 920	6 105 883
50 000	72 355	4 880 170	50 000	79 720	4 836 584	50 000	102 039	6 174 199	50 000	123 195	7 523 695
100 000	21 434	2 886 470	75 000	28 602	2 470 144	75 000	37 134	3 213 483	75 000	43 972	3 853 953
200 000	7 101	2 048 320	100 000	21 273	2 576 059	100 000	28 128	3 405 291	100 000	32 732	4 019 836
500 000	1 040	686 833	150 000	13 693	2 774 475	150 000	18 219	3 707 298	150 000	20 635	4 197 312
1 000 000	352	728 736	300 000	3 718	1 494 167	300 000	4 877	1 952 323	300 000	5 283	2 042 946
Total	1 632 799	38 775 944	600 000	721	534 802	600 000	932	704 328	600 000	942	715 917
			1 000 000	402	872 351	1 000 000	510	1 201 399	1 000 000	505	1 082 098
			Total	1 638 759	48 721 139	Total	2 288 732	66 853 812	Total	2 795 473	80 820 586
1939			1940			1941			1942		
s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i
10 000	880 715	13 650 386	10 000	822 815	12 673 557	10 000	1 128 646	17 599 706	10 000	2 179 674	32 716 063
20 000	644 023	16 049 047	20 000	555 015	13 814 097	20 000	813 738	20 258 088	20 000	833 844	20 645 885
30 000	274 709	9 562 217	30 000	230 043	8 027 495	30 000	355 777	12 415 391	30 000	346 663	12 120 448
40 000	116 037	5 198 141	40 000	102 706	4 614 886	40 000	158 677	7 116 993	40 000	163 144	7 341 030
50 000	99 153	5 980 083	50 000	94 574	5 724 298	50 000	145 595	8 805 005	50 000	87 657	4 828 326
75 000	34 457	2 971 216	75 000	32 798	2 839 368	75 000	53 125	4 583 033	60 000	54 093	3 526 516
100 000	28 198	3 414 054	100 000	24 659	2 995 833	100 000	26 661	2 981 041	70 000	36 492	2 744 327
150 000	18 232	3 677 959	150 000	15 135	3 058 549	125 000	15 316	2 100 542	80 000	25 994	2 216 339
300 000	5 402	2 165 403	300 000	3 989	1 599 969	150 000	15 325	2 635 602	90 000	19 682	1 877 019
600 000	1 116	826 216	600 000	762	569 982	200 000	11 449	2 766 170	100 000	26 849	2 947 809
1 000 000	576	1 263 637	1 000 000	334	612 491	300 000	6 712	2 671 468	120 000	16 890	2 190 839
Total	2 102 618	64 758 359	Total	1 882 830	56 530 525	600 000	1 299	953 379	140 000	11 274	1 689 171
						1 000 000	544	1 012 729	160 000	7 743	1 313 463
						Total	2 732 864	85 899 147	180 000	5 689	1 080 589
									200 000	5 069	1 076 729
									225 000	3 662	869 451
									250 000	2 655	696 764
									275 000	2 132	613 392
									300 000	1 628	507 618
									325 000	1 291	435 489
									350 000	982	356 895
									375 000	769	298 005
									400 000	2 087	935 847
									510 000	2 089	1 385 075
									1 010 000	444	792 566
									Total	3 838 496	105 205 655
1943			1944			1945			1946		
s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i
20 000	996 285	24 721 029	20 000	1 231 431	30 871 588	40 000	401 169	19 564 291	40 000	673 978	34 318 423
30 000	436 278	15 218 967	30 000	637 380	22 277 519	60 000	261 228	18 134 585	60 000	711 016	49 594 157
40 000	217 639	9 790 565	40 000	331 489	14 917 441	80 000	223 212	20 040 250	80 000	583 622	52 394 330
50 000	118 892	6 546 543	50 000	190 876	10 510 790	100 000	389 037	47 493 190	100 000	1 094 209	135 313 298
60 000	70 460	4 585 787	60 000	116 162	7 560 062	150 000	217 215	42 839 352	150 000	864 544	172 040 865
70 000	46 375	3 487 847	70 000	72 827	5 473 237	300 000	34 502	12 727 727	300 000	150 370	55 871 043
80 000	31 588	2 691 135	80 000	47 545	4 048 082	500 000	8 228	4 913 019	500 000	41 151	24 648 196
90 000	23 654	2 253 459	90 000	32 642	3 108 153	750 000	2 408	2 061 103	750 000	13 833	11 849 626
100 000	32 000	3 507 520	100 000	40 552	4 441 956	1 000 000	1 485	1 791 710	1 000 000	9 462	11 431 761
120 000	19 524	2 532 958	120 000	23 766	3 083 780	1 500 000	866	2 264 454	1 500 000	6 648	18 029 050
140 000	13 000	1 948 051	140 000	15 014	2 243 445	Total	1 539 350	171 829 681	Total	4 148 833	565 490 749
160 000	9 086	1 544 141	160 000	10 054	1 706 222						
180 000	6 410	1 217 205	180 000	6 906	1 311 409						
200 000	5 690	1 207 983	200 000	5 904	1 253 047						
225 000	4 145	984 143	225 000	4 188	993 324						
250 000	2 846	746 612	250 000	3 015	790 836						
275 000	2 356	676 717	275 000	2 203	633 059						
300 000	1 687	525 814	300 000	1 544	482 442						
325 000	1 238	417 597	325 000	1 249	421 506						
350 000	997	361 075	350 000	928	336 274						
375 000	809	313 270	375 000	743	287 886						
400 000	2 097	948 550	400 000	1 891	851 860						
520 000	1 785	1 208 292	520 000	1 450	975 389						
1 020 000	429	787 888	1 020 000	292	461 317						
Total	2 045 270	88 223 148	Total	2 780 051	119 040 624						

Tableau A-1 (suite)

1947			1948			1949			1950		
s _i	N _i	Y _i	s _i	N _i	Y _i	s _i	N _i	Y _i	s _i	N _i	Y _i
100 000	233 724	25 717 592	120 000	421 469	56 904 127	150 000	589 711	103 619 932	170 000	270 336	49 924 000
120 000	169 058	22 576 172	150 000	440 515	76 924 344	200 000	870 911	216 679 295	200 000	540 450	130 948 000
150 000	654 819	143 436 562	200 000	614 993	153 607 011	300 000	1 249 790	478 834 033	300 000	1 195 413	469 969 000
300 000	305 114	113 619 141	300 000	809 198	307 746 537	500 000	480 000	294 315 512	500 000	602 074	361 324 000
500 000	75 445	45 040 287	500 000	272 916	166 662 805	800 000	133 124	126 937 605	750 000	250 344	228 426 000
750 000	22 960	19 629 347	800 000	77 193	73 783 621	1 200 000	58 745	87 978 695	1 200 000	97 492	157 031 000
1 000 000	14 872	17 920 749	1 200 000	35 719	53 509 549	2 000 000	17 483	42 034 930	2 500 000	19 889	66 286 000
1 500 000	8 405	16 744 317	2 000 000	10 741	25 806 347	3 000 000	8 875	33 333 845	5 000 000	6 088	53 792 000
3 000 000	2 056	10 251 958	3 000 000	5 269	19 753 958	5 000 000	4 575	39 744 791	Total	2 982 086	1 517 700 000
Total	1 486 453	414 936 125	5 000 000	2 210	18 925 641	Total	3 413 214	1 423 478 538			
			Total	2 690 223	953 623 740						
1951			1952			1953			1954		
220 000	670 837	184 017 000	220 000	770 188	214 782 000	220 000	729 082	201 312 000	220 000	714 797	197 281 000
350 000	802 994	391 359 000	350 000	1 034 271	502 158 000	350 000	945 970	460 813 000	350 000	948 409	461 723 000
600 000	636 274	462 007 000	600 000	897 501	653 250 000	600 000	804 633	586 107 000	600 000	832 499	606 798 000
900 000	311 305	346 486 000	900 000	469 738	524 312 000	900 000	424 632	473 953 000	900 000	439 381	490 903 000
1 500 000	101 646	201 305 000	1 500 000	156 185	309 187 000	1 500 000	148 918	295 971 000	1 500 000	161 102	321 186 000
3 000 000	22 395	89 094 000	3 000 000	33 165	131 972 000	3 000 000	32 988	130 953 000	3 000 000	36 543	145 171 000
6 000 000	4 356	33 161 000	6 000 000	6 279	46 850 000	6 000 000	6 101	45 603 000	6 000 000	6 664	49 762 000
10 000 000	1 956	33 982 000	10 000 000	2 872	47 888 000	10 000 000	2 845	48 437 000	10 000 000	3 044	52 742 000
Total	2 551 763	1 741 411 000	Total	3 370 199	2 430 399 000	Total	3 095 169	2 243 149 000	Total	3 142 439	2 325 566 000
1955			1956			1957			1958		
350 000	1 119 910	543 927 000	350 000	1 302 429	630 225 000	600 000	1 412 829	1 040 628 000	600 000	1 619 743	1 205 212 000
600 000	1 027 680	750 776 000	600 000	1 242 148	909 473 000	900 000	931 445	1 044 715 000	900 000	1 249 900	1 403 529 000
900 000	568 225	635 736 000	900 000	709 480	792 663 000	1 500 000	334 847	665 432 000	1 500 000	445 910	881 660 000
1 500 000	204 584	406 666 000	1 500 000	250 655	498 861 000	3 000 000	74 994	298 123 000	3 000 000	95 155	377 197 000
3 000 000	45 967	182 414 000	3 000 000	57 769	229 596 000	6 000 000	13 415	99 991 000	6 000 000	16 500	122 839 000
6 000 000	8 330	62 035 000	6 000 000	10 439	77 767 000	10 000 000	3 508	41 879 000	10 000 000	4 109	52 773 000
10 000 000	3 747	65 395 000	10 000 000	4 437	78 414 000	15 000 000	1 107	18 199 000	15 000 000	1 325	22 621 000
Total	3 764 936	2 865 979 000	Total	4 400 880	3 449 380 000	20 000 000	731	17 466 000	20 000 000	878	20 916 000
						30 000 000	464	23 848 000	30 000 000	513	26 783 000
						Total	4 430 176	3 963 875 000	Total	4 984 390	4 809 532 000
1959			1960			1961			1962		
600 000	1 396 359	1 039 204 100	6 500	1 503 490	12 110 891	10 000	1 284 338	15 527 508	10 000	1 541 867	18 712 455
900 000	1 271 853	1 440 198 700	9 750	1 293 359	15 849 311	15 000	473 304	8 117 594	15 000	601 599	10 313 873
1 500 000	520 801	1 034 037 900	16 250	517 176	11 069 286	20 000	318 075	7 624 779	20 000	406 684	9 742 948
3 000 000	112 922	447 723 100	32 000	123 368	5 239 554	30 000	179 756	7 163 713	30 000	221 607	8 821 963
6 000 000	20 272	151 014 000	64 000	21 633	1 680 983	60 000	34 731	2 592 008	60 000	42 164	3 143 353
10 000 000	5 237	62 615 200	100 000	7 258	864 053	100 000	11 887	1 554 373	100 000	14 763	1 937 205
15 000 000	1 590	27 208 100	150 000	2 169	371 729	200 000	1 765	423 509	200 000	2 056	492 127
20 000 000	1 044	24 978 800	200 000	1 412	338 257	300 000	784	291 650	300 000	931	344 039
30 000 000	640	32 626 000	300 000	911	463 253	500 000	363	307 016	500 000	385	323 452
Total	5 044 969	4 992 646 900	Total	5 455 992	57 076 201	Total	6 102 996	67 404 771	Total	6 751 651	78 833 308
1963			1964			1965			1966		
10 000	1 853 811	22 587 859	15 000	939 354	16 124 313	15 000	1 079 922	18 556 594	15 000	1 218 542	20 959 844
15 000	774 894	13 295 580	20 000	793 460	20 150 243	20 000	946 800	24 069 998	20 000	1 087 661	27 638 832
20 000	662 394	16 970 943	35 000	140 464	5 534 849	35 000	217 656	8 960 652	35 000	246 275	10 129 538
36 000	167 387	7 512 529	45 000	118 226	6 475 761	50 000	94 637	5 523 284	50 000	106 361	6 198 282
60 000	54 202	4 042 440	70 000	40 141	3 299 513	70 000	48 129	3 951 330	70 000	53 424	4 386 190
100 000	18 543	2 427 511	100 000	24 073	3 151 616	100 000	29 105	3 821 121	100 000	33 053	4 342 338
200 000	2 565	614 587	200 000	3 392	808 946	200 000	3 923	936 151	200 000	4 581	1 095 819
300 000	1 128	419 495	300 000	1 421	530 807	300 000	1 733	644 760	300 000	2 000	741 950
500 000	466	386 510	500 000	587	480 437	500 000	697	585 159	500 000	836	720 184
Total	7 709 532	95 288 013	Total	8 361 863	110 625 658	Total	8 572 756	122 046 887	Total	8 955 194	133 214 734
1967			1968			1969			1970		
15 000	1 355 224	23 339 879	15 000	1 556 264	26 886 811	20 000	971 308	21 678 349	20 000	1 826 044	44 187 389
20 000	1 261 895	32 128 543	20 000	1 504 582	38 367 604	25 000	546 180	14 931 037	30 000	650 596	22 333 831
35 000	291 776	12 003 155	35 000	340 355	13 976 212	30 000	736 366	27 469 941	40 000	278 951	12 401 268
50 000	125 667	7 326 672	50 000	143 414	8 347 496	50 000	174 512	10 168 575	50 000	222 218	12 949 350
70 000	63 450	5 216 767	70 000	69 591	5 713 584	70 000	84 890	6 978 443	70 000	108 101	8 889 934
100 000	40 400	5 320 065	100 000	43 179	5 680 701	100 000	54 175	7 140 390	100 000	69 615	9 201 859
200 000	5 711	1 360 824	200 000	6 156	1 465 357	200 000	9 988	2 620 982	200 000	13 359	3 498 580
300 000	2 504	928 913	300 000	2 700	1 004 239	400 000	2 469	1 788 023	400 000	3 024	2 143 339
500 000	1 117	968 730	500 000	1 241	1 085 670	Total	10 503 244	184 632 843	Total	10 513 119	206 267 912
Total	9 591 039	148 350 809	Total	10 480 338	166 686 900						

Tableau A-1 (suite et fin)

1971			1972			1973			1974		
s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i
25 000	822 100	22 504 114	25 000	980 764	26 845 271	30 000	1 331 971	45 790 160	30 000	1 809 969	62 337 341
30 000	815 488	27 985 752	30 000	999 002	34 302 831	40 000	588 740	26 172 187	40 000	854 193	37 982 226
40 000	348 892	15 511 976	40 000	430 670	19 143 033	50 000	460 949	26 841 515	50 000	665 288	38 695 024
50 000	277 744	16 186 477	50 000	338 819	19 741 650	70 000	224 940	18 506 875	70 000	310 935	25 555 461
70 000	135 552	11 149 299	70 000	166 121	13 662 879	100 000	151 540	20 148 979	100 000	203 688	27 040 295
100 000	89 958	11 920 476	100 000	111 073	14 768 617	200 000	33 424	8 801 430	200 000	44 190	11 631 641
200 000	18 151	4 758 820	200 000	23 676	6 205 057	400 000	8 241	6 108 029	400 000	10 441	7 274 901
400 000	4 142	2 923 268	400 000	5 515	3 961 355	Total	12 092 270	313 432 249	Total	12 767 947	374 844 200
Total	11 019 782	235 238 957	Total	11 502 269	265 369 287						
1975			1976			1977			1978		
s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i
40 000	1 200 242	53 445 982	50 000	1 351 507	78 783 072	50 000	1 706 209	99 671 131	60 000	829 758	53 697 518
50 000	980 033	56 984 192	70 000	609 667	50 004 408	70 000	799 570	65 530 028	70 000	522 628	39 069 340
70 000	438 732	36 006 056	100 000	370 154	49 093 064	100 000	461 016	60 737 661	80 000	558 028	49 534 219
100 000	277 867	36 890 160	200 000	82 076	21 626 632	200 000	92 323	24 290 886	100 000	605 693	79 648 991
200 000	60 912	16 033 475	400 000	19 817	13 883 383	400 000	21 991	15 597 558	200 000	125 176	32 973 347
400 000	14 220	9 964 710	Total	14 242 603	528 292 628	Total	14 007 405	577 365 619	400 000	30 301	21 206 588
Total	13 494 548	448 653 458	Total	14 242 603	528 292 628	Total	14 007 405	577 365 619	Total	14 564 035	664 139 917
1979			1980			1981			1982		
s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i
70 000	668 251	49 954 646	80 000	1 020 009	90 651 000	80 000	1 388 519	123 459 892	100 000	1 666 665	198 881 753
80 000	733 989	65 174 714	100 000	1 096 703	143 302 000	100 000	1 582 223	206 156 220	150 000	471 013	80 398 901
100 000	789 729	103 677 345	200 000	210 495	55 645 000	200 000	287 335	75 837 932	200 000	370 214	97 310 450
200 000	162 981	43 052 350	400 000	52 771	37 145 000	400 000	68 908	48 686 107	400 000	82 295	56 620 220
400 000	41 338	29 258 217	Total	15 289 641	866 335 000	Total	15 056 169	995 563 890	Total	15 308 540	1 125 249 422
Total	15 000 673	755 393 800	Total	15 289 641	866 335 000	Total	15 056 169	995 563 890	Total	15 308 540	1 125 249 422
1983			1984			1985			1986		
s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i
100 000	1 496 948	166 433 165	100 000	1 679 359	186 890 144	125 000	1 054 963	143 828 445	125 000	1 137 595	155 192 917
125 000	785 677	106 983 316	125 000	923 864	125 908 360	150 000	959 383	163 699 807	150 000	1 072 428	183 177 743
150 000	665 346	113 465 001	150 000	807 412	137 692 317	200 000	368 047	81 567 003	200 000	417 365	92 506 513
200 000	492 698	129 138 264	200 000	306 695	67 962 442	250 000	397 297	130 312 095	250 000	452 193	148 419 508
400 000	103 603	69 143 929	250 000	333 631	109 281 033	500 000	85 483	72 031 956	500 000	101 954	87 444 531
Total	15 242 012	1 262 464 876	500 000	69 308	58 310 939	Total	15 252 320	1 447 554 505	Total	13 314 101	1 409 332 505
Total	15 242 012	1 262 464 876	Total	15 209 530	1 352 028 172	Total	15 252 320	1 447 554 505	Total	13 314 101	1 409 332 505
1987			1988			1989			1990		
s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i
125 000	1 197 531	163 412 960	125 000	1 273 514	173 668 775	150 000	1 400 562	239 687 604	150 000	1 566 951	268 487 074
150 000	1 147 772	196 137 220	150 000	1 254 450	214 006 500	200 000	573 204	127 089 566	200 000	662 969	147 033 067
200 000	455 851	101 051 633	200 000	503 521	111 127 375	250 000	633 418	207 667 864	250 000	735 995	241 211 541
250 000	493 610	161 879 550	250 000	557 575	180 449 580	500 000	155 880	143 615 702	500 000	175 411	161 347 446
500 000	117 353	104 382 387	500 000	145 800	125 379 705	Total	13 881 932	1 647 683 218	Total	14 296 524	1 767 664 738
Total	13 368 628	1 466 612 969	Total	13 470 354	1 536 160 955	Total	13 881 932	1 647 683 218	Total	14 296 524	1 767 664 738
1991			1992			1993			1994		
s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i
150 000	1 709 115	293 010 834	150 000	1 818 306	311 983 831	150 000	1 886 670	323 839 597	150 000	1 949 526	334 720 308
200 000	740 839	164 305 554	200 000	803 428	178 176 856	200 000	843 453	187 073 742	200 000	884 623	196 224 818
250 000	813 650	266 264 804	250 000	868 123	283 497 601	250 000	908 474	296 182 562	250 000	947 650	308 576 418
500 000	183 121	164 786 239	500 000	185 668	164 282 422	500 000	186 471	164 379 749	500 000	192 473	171 112 167
Total	14 642 747	1 857 504 528	Total	14 753 713	1 911 147 341	Total	14 907 267	1 956 011 688	Total	14 990 137	1 998 301 276
Total	14 642 747	1 857 504 528	Total	14 753 713	1 911 147 341	Total	14 907 267	1 956 011 688	Total	14 990 137	1 998 301 276
1995			1996			1997			1998		
s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i
150 000	2 034 867	349 662 404	150 000	2 092 251	359 796 697	150 000	2 156 707	370 950 474	150 000	2 255 894	388 342 822
200 000	939 611	208 491 161	200 000	981 219	217 801 597	200 000	1 031 376	229 000 570	200 000	1 106 550	245 748 682
250 000	1 010 150	328 914 964	250 000	1 071 983	349 074 495	250 000	1 131 795	368 218 643	250 000	1 225 912	398 783 481
500 000	204 178	180 186 358	500 000	209 569	184 259 649	500 000	221 827	197 080 665	500 000	240 125	211 966 592
Total	15 474 244	2 081 153 685	Total	15 181 132	2 091 120 959	Total	15 680 354	2 172 151 713	Total	16 838 573	2 313 848 331
Total	15 474 244	2 081 153 685	Total	15 181 132	2 091 120 959	Total	15 680 354	2 172 151 713	Total	16 838 573	2 313 848 331

Sources: Données brutes recopiées directement des tableaux « répartition » établis par l'administration fiscale (cf. tableaux A-4 et A-5 pour les références des publications du ministère des Finances où les tableaux originaux ont été publiés).

Lecture: s_i représente les seuils des tranches de revenu imposable utilisées par l'administration fiscale, N_i représente le nombre de contribuables dont le revenu est compris entre les seuils s_i et s_{i-1} , et Y_i représente le montant total du revenu imposable déclaré par ces contribuables. La ligne « Total » donne le nombre total de contribuables imposables et le revenu imposable total des contribuables imposables. Les seuils sont exprimés en anciens francs pour les revenus 1915-1959, et en nouveaux francs pour les revenus 1960-1998. Les montants sont exprimés en milliers d'anciens francs pour les revenus de 1915-1959, et en milliers de nouveaux francs pour les revenus de 1960-1998. Par exemple, au titre des revenus de 1930, 1 043 409 contribuables ont déclaré un revenu imposable annuel compris entre 10 000 et 20 000 anciens francs, pour un montant total de 15,449 milliards d'anciens francs, 581 904 contribuables ont déclaré un revenu imposable compris entre 20 000 et 30 000 anciens francs, pour un montant total de 14,196 milliards d'anciens francs, etc., et 702 contribuables ont déclaré un revenu supérieur à 1 million d'anciens francs, pour un montant total de 1,458 milliard d'anciens francs (le nombre total de contribuables imposables était de 2,150 millions, et leur revenu imposable total de 64,139 milliards d'anciens francs). Au titre des revenus de 1970, 1 826 044 contribuables ont déclaré un revenu imposable annuel compris entre 20 000 et 30 000 nouveaux francs, pour un montant total de 44,187 milliards de

nouveaux francs, etc., et 3 024 contribuables ont déclaré un revenu imposable supérieur à 400 000 nouveaux francs, pour un montant total de 2,143 milliards de nouveaux francs (le nombre total de contribuables imposables était de 10,513 millions, et leur revenu imposable total de 206,268 milliards de nouveaux francs).

Note. Pour les revenus 1915-1954, la ligne « Total » est bien égale à la somme des différentes tranches; par contre, pour les revenus 1955-1998, la ligne « Total » est supérieure à la somme des différentes tranches, car nous avons uniquement reproduit sur ce tableau les tranches nécessaires pour estimer les revenus du décile supérieur de la distribution (le pourcentage de foyers imposables dépasse définitivement les 20 % à partir des revenus de 1955, et les tranches les plus basses des tableaux établis par l'administration fiscale deviennent inutiles si l'on s'intéresse au décile supérieur) (le lecteur intéressé par les tableaux complets peut se reporter aux publications du ministère des Finances où ces tableaux ont été publiés, et dont les références sont données sur le tableau A.4)

Les tranches de revenu utilisées par l'administration fiscale pour dépouiller et ordonner les déclarations de revenus sont des tranches ad hoc, que l'administration a ajustées plus ou moins régulièrement depuis 1915 (cf. tableau A-1), sans relation directe avec les tranches des barèmes d'imposition de l'impôt progressif sur le revenu. En particulier, on remarquera sur le tableau A-1 que si, entre les années 1920 et les années 1960, les tranches de revenu les plus élevées utilisées par l'administration fiscale ont été ajustées à peu près régulièrement pour prendre en compte l'inflation et la croissance des revenus réels (la tranche la plus élevée comprend quelques centaines de contribuables par an dans les années 1920 comme dans les années 1960), le niveau (en francs courants) des tranches les plus élevées n'a pratiquement plus été modifié depuis lors. La tranche la plus élevée utilisée dans les tableaux établis par l'administration fiscale concernait déjà les contribuables dont le revenu annuel était supérieur à 500 000 francs en 1961 (soit 363 contribuables à l'époque), et elle concerne toujours les contribuables dont le revenu annuel est supérieur à 500 000 francs en 1998 (soit 240 125 contribuables), après un passage par une tranche supérieure à 400 000 francs pour les revenus des années 1969-1983. La conséquence est que la tranche la plus élevée utilisée par l'administration fiscale regroupait 0,002 % du nombre total de foyers (imposables et non imposables) en 1961, et rarement plus de 0,01 % sur toute la période allant des revenus de 1915 aux revenus des années 1970, mais qu'elle en regroupe plus de 0,7 % à la fin des années 1990 (cf. annexe B, tableau B-1). La conséquence pratique de cette absence d'ajustement des tranches les plus élevées depuis les années 1960 est que nous devons légèrement corriger les estimations des revenus des 0,01 % des foyers ayant le revenu le plus élevé (P99,99-100) obtenues à partir des tableaux « répartition » des années 1980-1990 (cf. annexe B, section 1.2).

Notons également que les tranches et les montants de revenu des tableaux établis par l'administration fiscale sont toujours exprimés en termes de « revenu imposable » (c'est-à-dire après prise en compte des déductions pour frais professionnels, abattements spéciaux pour telle ou telle catégorie de revenus, déductions sur le revenu global, etc.), et non pas en termes de « revenu fiscal » (c'est-à-dire avant toute déduction ou abattement). Cela est logique, puisque l'administration s'intéresse aux revenus uniquement dans la perspective de l'impôt sur le revenu : c'est le revenu imposable (et non pas le revenu fiscal) qui détermine la tranche d'imposition et le montant de l'impôt dû par les contribuables. Les règles déterminant le passage du revenu fiscal au revenu imposable ont cependant beaucoup varié au cours du temps (en particulier pour ce qui concerne la déduction des impôts de l'année précédente et les déductions et abattements de 10 % et 20 % dont bénéficient actuellement les salariés), et il nous faudra corriger les estimations obtenues en revenu imposable pour obtenir des séries homogènes exprimées en revenu fiscal (cf. annexe B, section 1.4). Par ailleurs, pour les revenus des années 1915-1944, il faut également distinguer le revenu imposable avant prise en compte des éventuelles déductions forfaitaires pour situation et charges de famille (ce que l'administration fiscale de l'époque appelle le « revenu net ») et le revenu imposable après prise en compte de ces déductions (ce que l'administration fiscale de l'époque appelle le « revenu imposable ») : les tranches et les montants de revenu des tableaux « répartition » sont exprimés en termes de « revenu net » pour les revenus des années 1915-1930 et 1936-1941 (ce qui correspond bien à la notion de revenu imposable de la période 1945-1998), mais ils sont exprimés en termes de « revenu imposable » pour les revenus des années 1931-1935 et 1942-1944, années pour lesquelles des corrections spécifiques seront nécessaires (cf. annexe B, section 1.3.2). Depuis l'imposition des revenus de 1945, les déductions forfaitaires pour charges et situation de famille ayant disparu, la question de la distinction entre « revenu net » et « revenu imposable » ne se pose plus, et nous utiliserons communément l'expression « revenu imposable » pour désigner le revenu servant de base au calcul de l'impôt sur le revenu (c'est-à-dire après prise en compte des déductions pour frais professionnels, abattements spéciaux pour telle ou telle catégorie de revenus, déductions sur le revenu global, etc.).

1.2. Les autres informations contenues dans les tableaux « répartition »

Par définition, seuls les contribuables imposables déposent une déclaration de revenus et entrent dans le champ des tableaux statistiques établis par l'administration fiscale¹, ce qui implique que le seuil inférieur

1. En théorie, les contribuables non imposables sont également tenus de déposer une déclaration de revenus. Ce n'est cependant que depuis les années 1980 que la quasi-totalité des contribuables non imposables déposent effectivement une déclaration (cf. Pi-

de la tranche de revenu la plus basse utilisée dans les tableaux « répartition » correspond au seuil d'imposabilité à l'impôt sur le revenu. Par exemple, l'abattement général de l'IGR pesant sur les revenus de 1930 était de 10 000 francs, et il était donc impossible d'être imposable à l'IGR et d'entrer dans le champ des statistiques établies par l'administration fiscale avec un revenu annuel inférieur à 10 000 francs, ce qui explique pourquoi la tranche la plus faible utilisée dans le tableau concernant les revenus de 1930 commence à 10 000 francs de revenu annuel (cf. tableau A-1). Pour les revenus des années 1915-1954, nous avons reproduit sur le tableau A-1 les chiffres correspondants à l'ensemble des tranches de revenu utilisées dans les tableaux établis par l'administration fiscale, jusqu'à la tranche la plus faible. Pour les revenus des années 1955-1998, nous avons uniquement reproduit sur le tableau A-1 les tranches de revenus nécessaires pour estimer les revenus du décile supérieur de la distribution des revenus. Le pourcentage de foyers imposables à l'impôt progressif sur le revenu dépasse en effet définitivement la barre des 20 % à partir des revenus de 1955 (cf. tableau A-2 infra), et les tranches les plus basses de revenu des tableaux établis par l'administration fiscale deviennent définitivement inutiles si l'on s'intéresse au décile supérieur de la distribution.

Les tableaux « répartition » établis par l'administration fiscale contiennent également d'autres informations intéressantes que nous n'avons pas reproduites sur le tableau A-1. Depuis l'imposition des revenus de 1945, la prise en compte pour le calcul de l'impôt de la situation familiale des contribuables se fait par l'intermédiaire du mécanisme du quotient familial, et les tableaux « répartition » indiquent le nombre de contribuables et le montant total des revenus en fonction d'un certain nombre de tranches de revenu, et ce séparément pour chaque groupe de contribuables ayant un même nombre de parts de quotient familial. Par exemple, pour 1970, on sait ainsi que sur les 3 024 contribuables dont le revenu annuel était supérieur à 400 000 francs en 1970, 114 étaient des contribuables ayant 1 part de quotient familial, 236 étaient des contribuables ayant 1,5 part de quotient familial, etc.¹ Ces tableaux permettent donc de suivre l'évolution des distributions de revenu séparément pour chaque groupe de contribuables ayant un même nombre de parts de quotient familial, et ils pourraient notamment être mobilisés pour étudier dans quelle mesure le mécanisme du quotient familial a eu un impact sur les structures familiales et les taux de natalité des hauts revenus. Une telle entreprise dépasse cependant de beaucoup le cadre de ce livre, et nous n'avons pas cherché à utiliser ces informations de façon systématique (nous les utilisons uniquement de façon subsidiaire, pour corriger les estimations des revenus situés à l'extrémité inférieure du décile supérieur et pour estimer les taux moyens d'imposition par fractile ; cf. annexe B, sections 1.3 et 3.2). Depuis l'imposition des revenus de 1945, les tableaux « répartition » contiennent également une colonne intitulée « montant des droits simples », indiquant séparément pour chaque tranche de revenu et pour chaque groupe de quotient familial le montant de l'impôt obtenu après passage du revenu imposable au barème, informations qui nous ont été très utiles pour vérifier les différents paramètres de la législation en vigueur², ainsi que pour tester la précision de nos estimations des taux moyens d'imposition par fractile³.

Pour l'imposition des revenus de 1915-1944, la prise en compte de la situation familiale se faisait par un système de déductions forfaitaires, et les tableaux « répartition » établis par l'administration fiscale indiquent le nombre et le montant des « déductions à la base en raison de la situation et des charges de famille » déclarés par les différents groupes de contribuables. Par exemple, pour 1930, on sait ainsi que les

ketty (1998, p. 90)), ce qui s'explique en grande partie par le fait que les avis de non-imposition, qui par définition ne peuvent être obtenus du fisc que si une déclaration a été déposée, sont devenus de plus en plus utiles au cours du temps pour les foyers ayant des revenus modestes, notamment du fait du développement des prestations sociales sous conditions de ressources. Depuis les revenus de 1985, l'administration fiscale établit chaque année pour les foyers non imposables la même série de tableaux statistiques que pour les foyers imposables (des revenus de 1915 aux revenus de 1984 (inclus), les déclarations déposées par les foyers non imposables n'étaient pas dépouillées, et aucune information à leur sujet (pas même leur nombre) n'était conservée) ; le nombre de foyers non imposables dont le revenu est compris dans le décile supérieur de la distribution est cependant suffisamment faible pour que leur impact sur l'estimation du niveau des revenus du décile supérieur puisse être négligé (cf. Piketty (1998, p. 127, note 43)), et c'est pourquoi nous avons utilisé les informations statistiques concernant les revenus des années 1985-1998 des foyers non imposables uniquement pour déterminer l'évolution du nombre total de foyers et du revenu imposable total (cf. annexe H (section 1) et annexe G (section 1)).

1. Les tableaux « répartition » établis au titre de l'imposition des revenus des années 1945-1949 distinguaient les contribuables ayant 1,5 part en tant que couples mariés sans enfant à charge au bout de 3 ans de mariage (« 1,5(a) ») ou en tant que personnes célibataires, divorcées ou veuves ayant eu un enfant aujourd'hui majeur ou décédé (« 1,5(b) ») ; depuis l'imposition des revenus de 1950, tous les couples mariés sans enfant à charge ont droit à 2 parts de quotient familial et cette distinction n'est plus appliquée. Par ailleurs, tous les tableaux « répartition » établis depuis l'imposition des revenus de 1945 ont toujours opéré une distinction entre les contribuables ayant 2 parts de quotient familial en tant que couples mariés sans enfant à charge (« 2(a) ») ou en tant que personnes célibataires, divorcées ou veuves ayant un enfant à charge (« 2(c) ») pour l'imposition des revenus des années 1945-1949, et « 2(b) » depuis l'imposition des revenus de 1950).

2. Nous avons vérifié pour chaque année et pour chaque tranche de revenu que les montants indiqués dans la colonne « droits simples » correspondaient bien aux montants théoriques que l'on peut calculer les différents paramètres de la législation en vigueur, et nous n'avons noté aucune incohérence.

3. Cf. annexe B, section 3.2.

702 contribuables ayant déclaré un revenu annuel supérieur à 1 million de francs en 1930 ont déclaré 539 déductions pour « situation de famille » (il s'agit de la déduction réservée aux couples mariés), 674 déductions pour « enfants mineurs » et 40 déductions pour « autres personnes » (parents infirmes, etc.), pour un montant total de déductions de 6,168 millions de francs, montant qui doit être déduit des 1,456 milliard de francs de « revenu net » déclaré par ces contribuables pour obtenir le « revenu imposable » qui sert de base au calcul de l'impôt. Après les colonnes concernant les déductions pour situation et charges de famille, les tableaux « répartition » concernant les revenus des années 1915-1944 donnent le détail du calcul de l'impôt : montant brut de l'impôt (c'est-à-dire le montant de l'impôt après passage au barème), montant des pénalités et droits en sus (c'est-à-dire essentiellement les pénalités pour retard de la déclaration), majorations dues par les contribuables célibataires et par les couples mariés sans enfant, montant des réductions d'impôt pour charges de famille, et enfin montant net de l'impôt. Ces colonnes n'ont cependant été établies par l'administration fiscale que pour les revenus des années 1919-1944 (pour les revenus des années 1915-1918, les tableaux s'arrêtent après les colonnes concernant les déductions pour situation et charges de famille). Pour les revenus des années 1939-1944, les majorations applicables aux célibataires et aux couples mariés sans enfant sont remplacées par une « taxe de compensation familiale » (TCF), les colonnes correspondantes disparaissent des tableaux « répartition », et l'administration fiscale établit des tableaux spécifiques à la TCF, indiquant pour chaque tranche de revenu le nombre de contribuables concernés et le montant de leurs revenus¹. Même si elles sont globalement moins riches que pour les revenus des années 1945-1998 (pour lesquelles on pourrait estimer la distribution séparément pour chaque groupe de contribuables ayant un même nombre de parts de quotient familial), les informations « familiales » disponibles pour les revenus des années 1915-1944 (nombres de déductions par tranche de revenus et nombres de majorations par tranche de revenus) constituent tout de même une source extrêmement intéressante, qui pourrait notamment permettre d'étudier l'éventuel impact des majorations et de la taxe de compensation familiale sur l'évolution des comportements natalistes et des structures familiales caractérisant les hauts revenus. De même que pour la période 1945-1998, nous n'avons cependant pas cherché à exploiter ces informations de façon systématique, et elles ne nous ont été utiles qu'à titre subsidiaire (cf. annexe B, sections 1.3 et 3.2). De même que pour la période 1945-1998, ces colonnes détaillant le calcul de l'impôt nous ont également été très utiles pour vérifier les différents paramètres de la législation en vigueur², ainsi que pour tester la précision de nos estimations des taux moyens d'imposition par fractile (cf. annexe B, section 3.2).

Signalons enfin que les chiffres contenus dans les tableaux « répartition » de l'entre-deux-guerres incluent en réalité non seulement les contribuables qui ont spontanément déclaré leurs revenus au fisc, mais également les contribuables « taxés d'office » sur la base des informations dont dispose le fisc à leur sujet. Le nombre de contribuables taxés d'office est cependant très faible : en 1930, 2 contribuables sur les 702 contribuables imposés sur la base d'un revenu annuel supérieur à 1 million de francs, 7 contribuables sur les 2 376 contribuables imposés sur la base d'un revenu annuel compris entre 500 000 et 1 million de francs, etc. En fait, seuls les revenus situés légèrement au-dessus du seuil d'imposabilité à l'IGR sont assez souvent taxés d'office (332 394 taxations d'office sur les 1 043 409 contribuables imposés sur la base d'un revenu annuel compris entre 10 000 et 20 000 francs) : il s'agit souvent de salariés « moyens » et de « petits » entrepreneurs qui contestent leur imposabilité à l'IGR, mais dont les revenus sont connus par le fisc du fait de leur imposabilité aux impôts cédulaires (et notamment à l'impôt cédulaire sur les salaires). Par commodité de langage, nous nous référerons toujours aux contribuables ayant « déclaré » un revenu annuel compris entre telle et telle limite, même si ces catégories incluent en réalité les taxations d'office en plus des déclarations spontanées.

1.3. L'évolution du nombre de contribuables, du revenu imposable total et de l'impôt émis

Les données brutes des tableaux « répartition » permettent également de suivre l'évolution du nombre de contribuables, du revenu imposable de l'impôt émis depuis la création de l'impôt sur le revenu (cf. tableaux A-2 et A-3).

La colonne (1) du tableau A-2 décrit l'évolution du nombre de foyers imposables à l'impôt progressif sur le revenu, depuis l'imposition des revenus de 1915 jusqu'à l'imposition des revenus de 1998. Pour les revenus des années 1919-1997, les chiffres de la colonne (1) du tableau A-2 sont repris directement des chiffres totaux donnés par les tableaux « répartition » reproduits sur le tableau A-1. Pour les revenus des années 1915-1918, les tableaux « répartition » excluent une partie importante des contribuables qui ont

1. Ces tableaux ont été publiés dans les mêmes numéros du *Bulletin Statistique du ministère des Finances (BSMF)* que les tableaux « répartition ».

2. Nous avons là encore vérifié pour chaque année et pour chaque tranche de revenus que les montants indiqués dans la colonne « droits simples » correspondaient bien aux montants théoriques que l'on peut calculer à partir des différents paramètres de la législation en vigueur, et nous n'avons noté aucune incohérence.

effectivement été imposés, et nous avons donc fortement corrigé à la hausse les nombres totaux de contribuables des tableaux « répartition » (cf. section 1.5 infra). Pour les revenus de 1998, nous avons majoré de 1 % le nombre de contribuables imposables, afin de prendre en compte le fait que le tableau « répartition » reproduit sur le tableau A-1 a été établi au 31/12/n+1 et non pas au 31/12/n+2 (cf. section 1.5 infra).

La colonne (2) du tableau A-2 décrit l'évolution du nombre total de foyers (foyers imposables et non imposables réunis), telle que nous pouvons la connaître à partir des informations disponibles sur l'évolution du nombre total de ménages et du nombre moyen de foyers par ménage (cf. annexe H, section 1 ; la colonne (2) du tableau A-2 est reprise directement de la colonne (10) du tableau H-1).

La colonne (3) du tableau A-2 divise la colonne (1) par la colonne (2) pour obtenir l'évolution du pourcentage de foyers imposables.

La colonne (4) du tableau A-2 décrit l'évolution du revenu imposable total déclaré par les foyers imposables (exprimé en milliers d'anciens francs pour les revenus de 1915-1959, et en milliers de nouveaux francs pour les revenus de 1960-1998, de même que tous les montants reproduits sur le tableau A-1). Il s'agit du revenu imposable au sens où on l'entend depuis les revenus de 1945 et la suppression des déductions pour situation et charges de famille, c'est-à-dire après prise en compte des déductions pour frais professionnels, abattements réservés à telle ou telle catégorie de revenus, etc., mais avant prise en compte des éventuelles déductions pour situation et charges de famille. Par conséquent, pour les revenus des années 1931-1935 et 1942-1944, revenus pour lesquels l'administration fiscale a établi les tableaux « répartition » après déductions pour situation et charges de famille (cf. supra), les chiffres reproduits sur la colonne (4) du tableau A-2 sont supérieurs aux revenus totaux reproduits sur le tableau A-1 (la différence s'expliquant par le montant des déductions pour situation et charges de famille déclarées par les contribuables imposables, montant qui est indiqué séparément sur les tableaux « répartition » établis par l'administration fiscale). Pour les autres années (revenus des années 1919-1930, 1936-1941 et 1945-1997), le revenu imposable total des foyers imposables indiqué sur la colonne (4) du tableau A-2 est le même que le montant reproduit sur le tableau A-1. Pour les revenus des années 1915-1918, nous avons fortement corrigé à la hausse le revenu imposable total indiqué sur les tableaux « répartition » (cf. section 1.5 infra). Pour les revenus de 1998, nous avons à nouveau majoré de 1 % le chiffre indiqué sur le tableau répartition.

La colonne (5) du tableau A-2 décrit l'évolution de l'impôt total émis au titre de l'impôt progressif sur le revenu, de l'imposition des revenus de 1915 à l'imposition des revenus de 1998. Il s'agit de l'impôt « émis », dans le sens où les chiffres indiqués sur le tableau A-2 représentent le montant total des émissions de rôles effectuées par l'administration fiscale (c'est-à-dire le montant total des impôts dus mentionnés sur les avis d'imposition), et non pas le montant total des recouvrements effectifs, qui en pratique sont légèrement plus élevés que l'impôt émis (de l'ordre de 5-10 % plus élevés), essentiellement du fait du contrôle fiscal¹. Il s'agit de l'impôt « total », dans le sens où les chiffres indiqués sur cette colonne prennent en compte non seulement les « droits simples » (c'est-à-dire le montant de l'impôt dû après passage du revenu imposable au barème de l'impôt sur le revenu), mais également les éventuelles pénalités, réductions d'impôt, majorations exceptionnelles, etc. (cf. tableau A-3 infra ; par construction, la colonne (5) du tableau A-2 est égale à la colonne (7) du tableau A-3). Par contre, la colonne (5) ne prend pas en compte le montant de l'impôt dû au titre des impositions à taux proportionnel liées à l'impôt sur le revenu, telles que l'imposition des plus-values à taux proportionnel². De façon générale, les statistiques concernant le nombre de contribuables et le montant des revenus imposables par tranches de revenu reproduites sur le tableau A-

1. Pour une comparaison entre l'impôt émis et les recettes effectives portant sur la période 1970-1996, cf. Piketty (1998, tableau 2-4, p. 25). La comparaison entre l'impôt émis (cf. colonne (5) du tableau A-2) et les recettes totales (cf. S&EF « supplément » n°175 (juillet 1963) (p. 965) pour les années 1900-1930 et S&EF n°144 (décembre 1960) (p. 1834) pour les années 1930-1960) suggère également que cet écart était de l'ordre de 5-10 % dès les premières années d'application de l'impôt sur le revenu. Il faut cependant souligner que la comparaison entre recettes et impôts émis n'est pas aisée, notamment lors des périodes caractérisées par une inflation élevée, car les statistiques de recettes regroupent en un seul chiffre les recettes encaissées au cours d'une année donnée, et ne permettent donc pas de séparer de façon parfaitement précise ce qui relève de l'imposition des revenus de l'année précédente et ce qui relève des années antérieures. De façon générale, les statistiques de recouvrement sont relativement pauvres (les recettes fiscales sont encaissées de façon globale par le Trésor public, sans aucune indication sur la répartition de ces recettes par niveau de revenu imposable ou par type de contribuables ; jusqu'en 1996, la procédure d'encaissement des recettes ne permettait même pas de distinguer les recettes encaissées au titre de l'impôt sur le revenu des recettes encaissées au titre des autres impôts perçus par voie de rôles (taxe d'habitation, etc.), si bien que la répartition des recettes se faisait de façon conventionnelle sur la base du montant des rôles émis), et c'est pourquoi nous avons uniquement utilisé dans le cadre de ce livre les statistiques établies au niveau des émissions de rôles.

2. Cela explique le léger écart entre les chiffres donnés sur la colonne (5) du tableau A-2 et les chiffres donnés dans Piketty (1998, tableau 2-4, p. 25), chiffres qui incluent pour la période 1979-1996 les plus-values taxées à taux proportionnel. En outre, l'impôt net indiqué ici pour les revenus 1982-1998 a été obtenu en reprenant dans le tableau III (foyers imposables) des Etats 1921 les montants correspondants aux droits simples, aux pénalités pour retard, aux réductions d'impôt, aux crédits d'impôt/avoirs fiscaux et à la décote (cf. la décomposition donnée sur le tableau A-3 infra), mais sans prendre en compte divers petits éléments tels que les BA exceptionnels, les PV imposés au quotient, le 1 % fiscal, etc., éléments qui étaient tous pris en compte dans les chiffres donnés dans Piketty (1998, tableau 2-4, p. 25).

1, ainsi que les statistiques agrégées reproduites sur le tableau A-2, concernent uniquement le régime « normal » de l'impôt progressif sur le revenu (c'est-à-dire le régime correspondant à la taxation du revenu global au barème progressif, suivant le système du quotient familial depuis les revenus de 1945). Lorsque ces tableaux incluent de telles lignes, nous avons donc soustrait des tableaux « répartition » publiés par l'administration fiscale les lignes correspondants aux « rôles individuels », aux « impositions particulières » (c'est-à-dire à certaines impositions effectuées en cas de décès d'un contribuable au cours de l'année, à certaines impositions effectuées dans le cadre de conventions internationales, etc.), aux « rémunérations occultes », et aux plus-values taxées à taux proportionnel. À l'exception des plus-values taxées à taux proportionnel, que nous étudierons séparément (cf. section 3 infra), ces différents régimes spéciaux, outre qu'ils apparaissent et disparaissent des statistiques au gré des évolutions législatives aussi bien que l'évolution des pratiques statistiques de l'administration fiscale, concernent toujours des nombres et des montants d'imposition extrêmement faibles, et ils peuvent donc légitimement être ignorés¹.

La colonne (6) du tableau A-2 décrit l'évolution du revenu fiscal total de l'ensemble des foyers (foyers imposables et non imposables réunis), telle que nous pouvons la connaître à partir des informations issues de la comptabilité nationale (cf. annexe G, section 1 ; la colonne (6) du tableau A-2 a été reprise directement de la colonne (4) du tableau G-2).

La colonne (7) divise la colonne (5) par la colonne (6) pour obtenir le taux moyen d'imposition de l'impôt progressif sur le revenu pour l'ensemble des foyers (foyers imposables et non imposables), de l'imposition des revenus de 1915 à l'imposition des revenus de 1998.

Les colonnes (8), (9) et (10) du tableau A-2 décrivent le passage de l'impôt « net » (c'est-à-dire l'impôt total avant prise en compte des éventuelles majorations et minorations exceptionnelles) à l'impôt total (par définition, l'impôt total (colonne (5)) est égal à l'impôt net (colonne (8)), augmenté des majorations exceptionnelles (colonne (9)) et diminué des minorations exceptionnelles (colonne (10))). La colonne (11) exprime le montant des majorations exceptionnelles (diminué du montant des éventuelles minorations exceptionnelles) en pourcentage de l'impôt net. Cette décomposition de l'impôt émis entre impôt net, majorations, minorations et impôt total reproduite sur le tableau A-2, de même que la décomposition de l'impôt net reproduite sur le tableau A-3, est en général indiquée à part sur les tableaux « répartition » publiés par l'administration fiscale². Le double décime applicable aux revenus de 1923-1925, qui devrait en principe figurer dans cette liste des majorations exceptionnelles, a cependant été intégré par l'administration fiscale de l'époque dans la colonne « droits simples » des tableaux « répartition » correspondants, et c'est pourquoi nous l'avons également compté dans l'impôt net (colonne (8)) et non comme une majoration. En principe,

1. Parmi les différents régimes spéciaux que nous avons ainsi ignorés et soustraits des chiffres totaux, mentionnons les exemples suivants. Les tableaux « répartition » établis pour les revenus des années 1931-1933 incluent dans le calcul de l'impôt total les « cotisations dues en cas de décès », et ces dernières représentent moins de 1 % de l'impôt total. Pour les revenus des années 1934-1936, les tableaux « répartition » incluent à la suite des différentes tranches de revenu une ligne intitulée « rôles individuels » (qui regroupe vraisemblablement des impositions particulières effectuées en cas de décès ou de convention internationale) (le nombre d'impositions et les revenus correspondants représentent moins de 1 % du nombre de contribuables et des revenus imposés au titre du régime normal). Dans l'après-guerre, des lignes correspondant aux « rémunérations occultes » (à partir des revenus de 1947), aux « impositions particulières » (à partir des revenus de 1949) et aux plus-values taxées à taux proportionnel (à partir des revenus de 1959) font leur apparition dans les tableaux « répartition » publiés par l'administration fiscale (à partir des revenus de 1966, les tableaux « répartition » publiés dans les articles de *S&EF* consacrés à « L'impôt sur le revenu en 19... » concernent uniquement le régime normal (de même que les tableaux « répartition » des Etats 1921 depuis les revenus de 1982) et des informations sur les régimes particuliers sont données à part dans le texte de l'article (ou dans le « tableau III » des Etats 1921, que nous avons utilisés depuis les revenus de 1982)). Des revenus de 1947 aux revenus de 1972 (date à laquelle les statistiques publiées par l'administration fiscale s'appuient uniquement sur les « rôles établis par voie mécanographique », si bien que les régimes particuliers sortent de la statistique), le nombre et le montant des revenus imposés au titre du régime des « rémunérations occultes » (il s'agit des rémunérations versées par une entreprise sans révéler l'identité du destinataire, et elles sont taxées à un taux proportionnel égal au taux marginal le plus élevé du barème progressif de l'impôt sur le revenu) ne représentent jamais plus de 0,01 % du nombre de contribuables et des revenus imposés au titre du régime normal. Des revenus de 1949 aux revenus de 1964, le nombre et le montant des « impositions particulières » ne dépassent jamais 0,1-0,2 % des chiffres du régime normal (à partir de 1965, on connaît uniquement le montant de l'impôt correspondant, et ce dernier se situe toujours dans les mêmes ordres de grandeur). Les statistiques concernant les plus-values sont analysées séparément (cf. section 3 infra).

2. Tous les tableaux « répartition » concernant les revenus des années 1919-1965 indiquent à part les différents éléments entrant dans le calcul de l'impôt (majorations, pénalités, etc.). Sauf oubli de notre part, la seule exception concerne la majoration rétroactive de 20 % applicable aux revenus de 1924 (loi du 4/12/1925), qui ne figure pas sur le tableau « répartition » établi pour les revenus de 1924, ce qui s'explique sans doute par son caractère tardif (nous avons donc imputé sur la colonne (9) du tableau A-2 une majoration exceptionnelle sur les revenus de 1924 égale à 20 % de l'impôt net correspondant, soit 488 millions ; l'état général des émissions de rôles publiés dans le *BSLC* d'octobre 1926 (tome 100, p. 694) et dans le *BSLC* de septembre 1927 (tome 102, p. 408) montre que les rôles correspondant à cette majoration ont été émis pour la plupart avant le 31/12/25, et ce pour un montant très proche du montant que nous avons imputé). À partir des revenus de 1966 cependant, ces éléments ne sont plus indiqués dans les tableaux « répartition » publiés dans les articles de *S&EF* intitulé « L'impôt sur le revenu en 19... » (seuls les droits simples sont donnés), et les éléments détaillant le calcul de l'impôt sont décrits dans le texte de l'article. Les Etats 1921 (que nous avons utilisés à partir des revenus de 1982) décrivent également à part ces éléments, dans le cadre du « tableau III » intitulé « Eléments de calcul participant à la détermination de l'impôt net à émettre ».

toutes les autres majorations et minorations « exceptionnelles » qui ont jalonné l'histoire de l'impôt sur le revenu depuis l'imposition des revenus de 1915 (c'est-à-dire toutes les majorations ou minorations qui ont été présentées comme telles par le législateur, par opposition aux modifications intégrées dans le barème de l'impôt et en principe appelées à durer) sont incluses dans les colonnes (9) et (10) du tableau A-2, à l'exception toutefois des quelques majorations exceptionnelles qui devaient en principe être remboursées aux contribuables concernés au bout de quelques années, et qui sont traitées par la statistique fiscale comme des « emprunts obligatoires » et non pas comme des impôts¹.

Le tableau A-3 décrit l'évolution du passage des droits simples à l'impôt net, en passant par les pénalités, les réductions d'impôt, les majorations d'impôt applicables aux célibataires et aux couples mariés sans enfant (qui se sont appliquées aux revenus des années 1919-1938), les crédits d'impôt et autres avoirs fiscaux (qui apparaissent dans les tableaux « répartition » à compter des revenus de 1960²), et la décade (qui s'est appliquée lors de l'imposition des revenus des années 1959-1972, puis de nouveau depuis les revenus de 1983). Par définition, l'impôt net (colonne (7)) est égal aux droits simples (colonne (1)), augmentés des pénalités et des majorations d'impôt applicables aux célibataires et aux couples mariés sans enfant (colonnes (2) et (4)), et diminués des réductions d'impôt, des crédits d'impôts et de la décote (colonnes (3), (5) et (6)). Les colonnes (8) à (14) du tableau A-3 expriment les colonnes (2) à (6) en pourcentage des droits simples (colonne (1)³). La catégorie des « pénalités » inclut divers éléments dont les intitulés officiels ont varié au cours du temps (« pénalités pour retard », « intérêts de retard », « majorations pour retard », etc.), mais qui ont tous en commun d'être liés au fait que la déclaration de revenus a été déposée en retard⁴. Ces pénalités ne représentent jamais plus de 1-2 % des droits simples, et à peine plus de 0,1 % depuis la Seconde Guerre mondiale (cf. colonne (9)). La notion de « réduction d'impôt », telle qu'elle est appliquée actuellement (réductions d'impôt pour emploi à domicile, réductions d'impôt pour investissement dans les DOM-TOM, etc.), est relativement récente, puisqu'elle date de l'imposition des revenus de 1983 (date à laquelle plusieurs dispositifs de réductions du revenu global ont été transformés en des dispositifs de réductions d'impôt), ce qui explique en grande partie pourquoi l'impôt net, qui avait toujours représenté de l'ordre de 95-100 % des droits simples depuis la création de l'impôt sur le revenu jusqu'au début des années 1980, n'en représente plus à la fin des années 1990 qu'à peine 85 % (cf. colonne (14)). Pour les périodes antérieures, les montants reproduits sur la colonne (3) correspondent donc à des éléments relativement disparates. Pour l'imposition des revenus des années 1919-1933, la colonne (3) indique le montant des réductions d'impôt pour charges de famille (réductions d'impôt qui sont supprimées à compter de l'imposition des revenus de 1934), dont on voit qu'il représentait à peine 4 % des droits simples en moyenne (cf. colonne (9)). Les modestes réductions d'impôts applicables à l'imposition des revenus des années 1954-1955 concernent le régime des « réductions d'impôt au titre de l'épargne investie », régime qui est rapidement sorti de la législation et des statistiques. Il en va de même du régime de réductions d'impôt pour enfants à charge âgés de 18 à 21 ans, qui s'est appliqué lors de l'imposition des revenus des années 1974-1978, et dont les montants correspondants sont reproduits sur la colonne (3). Pour les revenus des années 1959-1971, les montants reproduits sur la colonne (3) correspondent à la réduction d'impôt égale à 5 % de tous les salaires et pensions de retraite (3 % pour 1970-1971). Il ne s'agit pas à proprement parler d'une réduction d'impôt (elle s'applique à la majorité des revenus imposés, et il semble plus juste de considérer qu'il s'agit d'une majoration de taux applicable aux autres revenus), et c'est pourquoi nous l'avons soustraite du montant des droits simples pour calculer le ratio entre l'impôt net et les droits simples reproduit sur la colonne (14).

1. Cf. chapitre 4, section 4.3, tableau 4-6 (nous avons pris en compte l'ensemble des « majorations exceptionnelles » indiquées sur le tableau 4-6).

2. Les crédits d'impôt apparaissent également dans le tableau « répartition » établi pour les revenus de 1959, mais leur montant n'est pas séparé de celui des réductions d'impôt, et nous avons donc reproduit l'ensemble dans la colonne (3). Le montant des crédits d'impôt et avoirs fiscaux indiqué pour l'imposition des revenus de 1987 dans le « Tableau III » de l'Etat 1921 semble exagérément faible : 362 millions de francs, soit à peine plus de 0,1 % du montant des droits simples, alors que le montant des crédits d'impôt et avoirs fiscaux se situe autour de 3-4 % du montant des droits simples pour toutes les autres années entourant 1987 ; il s'agit vraisemblablement d'une erreur de transcription des Etats 1921, que nous avons corrigée en supposant que les crédits d'impôts et avoirs fiscaux représentaient en 1987 3,5 % des droits simples, soit un niveau intermédiaire entre le niveau observé en 1986 et le niveau observé en 1988 (cf. tableau A-3) ; cette correction à la hausse du montant des crédits d'impôts et avoirs fiscaux entraîne également une (légère) correction à la baisse de l'impôt net (colonne (7) du tableau A-3 et colonne (8) du tableau A-2) et de l'impôt total émis (colonne (5) du tableau A-2 (il s'agit de la seule correction de cette nature que nous ayons effectuée)).

3. Pour les revenus des années 1959-1971, nous avons cependant soustrait les réductions d'impôt (colonne (3)) des droits simples (colonne (1)) pour calculer le ratio entre l'impôt net et les droits simples (colonne (14)), car les réductions d'impôt de ces années ont un caractère un peu particulier (cf. infra).

4. De façon générale, les intitulés officiels utilisés pour désigner les différents éléments entrant dans le calcul de l'impôt ont beaucoup varié (et varient parfois suivant les publications), et il nous a semblé inutile de chercher à en faire l'historique. En particulier, les notions d'impôt « net » et d'impôt « total » que nous utilisons ici ne correspondent pas à des intitulés officiels immuables (contrairement à la notion de « droits simples », qui n'a pas changé depuis la création de l'impôt sur le revenu).

Tableau A-2 (suite et fin)

1993	14 907 267	29 558 170	50,4	1 956 012 000	258 324 292	3 555 692 857	7,3	258 324 292	0	0	0,0	56,8
1994	14 990 137	30 038 236	49,9	1 998 301 000	262 188 401	3 634 712 857	7,2	262 188 401	0	0	0,0	56,8
1995	15 474 244	30 585 130	50,6	2 081 153 685	270 150 898	3 753 575 251	7,2	270 150 898	0	0	0,0	56,8
1996	15 181 132	31 133 527	48,8	2 091 120 959	247 649 192	3 878 267 084	6,4	247 649 192	0	0	0,0	54,0
1997	15 680 354	31 537 615	49,7	2 172 151 713	259 281 017	3 974 653 268	6,5	259 281 017	0	0	0,0	54,0
1998	17 007 262	32 250 906	52,7	2 336 986 814	281 047 686	4 133 639 399	6,8	278 265 035	0	0	0,0	54,0

| Sources et lecture: Colonnes (1) à (11): cf. annexe A, section 1.3; colonne (12): cf. chapitre 4, section 4.3, graphique 4-1.

Tableau A-3: Le passage des droits simples à l'impôt net (revenus 1919-1998)

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(9) à (14), exprimées en % de la colonne (1)					
	Droits simples	Pénalités (retard)	Réductions d'impôt	Maj. cont. sans enf.	Crédits d'impôt	Décôte	Impôt net émis	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
1919	1 128 385	19 223	39 642	34 646	0	0	1 142 613	1,7	3,5	3,1	0,0	0,0	101,3
1920	1 471 535	41 129	50 182	41 173	0	0	1 503 655	2,8	3,4	2,8	0,0	0,0	102,2
1921	1 268 053	12 839	45 440	36 074	0	0	1 271 527	1,0	3,6	2,8	0,0	0,0	100,3
1922	1 527 708	10 582	53 512	39 683	0	0	1 524 461	0,7	3,5	2,6	0,0	0,0	99,8
1923	2 371 867	7 246	79 193	52 538	0	0	2 352 458	0,3	3,3	2,2	0,0	0,0	99,2
1924	2 452 363	16 644	93 048	62 747	0	0	2 438 707	0,7	3,8	2,6	0,0	0,0	99,4
1925	2 874 785	14 886	102 747	62 944	0	0	2 849 869	0,5	3,6	2,2	0,0	0,0	99,1
1926	2 040 982	17 133	78 052	55 239	0	0	2 035 303	0,8	3,8	2,7	0,0	0,0	99,7
1927	2 112 471	17 916	79 064	56 995	0	0	2 108 318	0,8	3,7	2,7	0,0	0,0	99,8
1928	2 535 206	14 546	87 530	64 827	0	0	2 527 049	0,6	3,5	2,6	0,0	0,0	99,7
1929	2 411 419	12 860	92 074	62 300	0	0	2 394 505	0,5	3,8	2,6	0,0	0,0	99,3
1930	2 301 028	11 642	89 957	58 232	0	0	2 280 945	0,5	3,9	2,5	0,0	0,0	99,1
1931	1 851 651	9 281	74 593	48 766	0	0	1 835 105	0,5	4,0	2,6	0,0	0,0	99,1
1932	1 569 792	6 367	63 142	40 566	0	0	1 553 584	0,4	4,0	2,6	0,0	0,0	99,0
1933	1 512 615	6 172	59 943	38 880	0	0	1 497 725	0,4	4,0	2,6	0,0	0,0	99,0
1934	967 711	3 605	0	57 352	0	0	1 028 668	0,4	0,0	5,9	0,0	0,0	106,3
1935	958 517	3 816	0	55 392	0	0	1 017 725	0,4	0,0	5,8	0,0	0,0	106,2
1936	1 643 180	5 515	0	59 815	0	0	1 708 510	0,3	0,0	3,6	0,0	0,0	104,0
1937	2 628 100	8 909	0	96 727	0	0	2 733 736	0,3	0,0	3,7	0,0	0,0	104,0
1938	2 393 243	12 768	0	90 734	0	0	2 496 745	0,5	0,0	3,8	0,0	0,0	104,3
1939	2 340 336	6 143	0	0	0	0	2 346 479	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	100,3
1940	1 669 797	7 699	0	0	0	0	1 677 496	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	100,5
1941	2 796 085	13 415	0	0	0	0	2 799 500	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	100,5
1942	5 578 576	59 271	0	0	0	0	5 637 847	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	101,1
1943	5 701 362	61 148	0	0	0	0	5 762 510	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	101,1
1944	6 270 774	84 860	0	0	0	0	6 355 635	1,4	0,0	0,0	0,0	0,0	101,4
1945	11 816 489	159 709	0	0	0	0	11 976 197	1,4	0,0	0,0	0,0	0,0	101,4
1946	42 036 817	848 100	0	0	0	0	42 884 918	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	102,0
1947	29 877 294	0	0	0	0	0	29 877 294	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
1948	64 162 703	0	0	0	0	0	64 162 703	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
1949	101 410 663	0	0	0	0	0	101 410 663	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
1950	110 140 514	458 273	0	0	0	0	110 598 787	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	100,4
1951	137 458 428	429 870	0	0	0	0	137 888 298	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	100,3
1952	199 852 565	799 821	0	0	0	0	200 652 386	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	100,4
1953	168 247 723	529 769	0	0	0	0	168 777 492	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	100,3
1954	179 344 900	162 993	880 951	0	0	0	178 626 942	0,1	0,5	0,0	0,0	0,0	99,6
1955	226 006 000	237 000	554 000	0	0	0	226 689 000	0,1	0,2	0,0	0,0	0,0	99,9
1956	279 186 121	375 401	0	0	0	0	279 561 522	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	100,1
1957	358 865 596	435 046	0	0	0	0	359 300 732	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	100,1
1958	453 898 287	416 389	0	0	0	0	454 314 676	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	100,1
1959	761 715 900	559 500	1 711 965 200	0	0	11 252 900	579 057 300	0,1	22,6	0,0	0,0	1,5	98,2
1960	8 764 801	6 758	1 864 422	0	304 370	116 383	6 486 484	0,1	21,3	0,0	3,5	1,3	94,0
1961	10 551 423	7 311	2 227 268	0	376 936	203 003	7 751 527	0,1	21,1	0,0	3,6	1,9	93,1
1962	12 553 528	8 466	2 687 578	0	397 504	210 604	9 266 308	0,1	21,4	0,0	3,2	1,7	93,9
1963	15 664 203	4 898	3 333 112	0	433 673	218 301	11 684 015	0,0	21,3	0,0	2,8	1,4	94,8
1964	18 234 902	10 851	3 903 168	0	471 540	306 542	13 564 503	0,1	21,4	0,0	2,6	1,7	94,6
1965	20 471 027	11 971	4 273 663	0	630 555	373 329	15 205 451	0,1	20,9	0,0	3,1	1,8	93,9
1966	22 960 528	8 699	4 719 534	0	898 133	434 729	16 916 831	0,0	20,6	0,0	3,9	1,9	92,7
1967	26 163 889	11 709	5 261 691	0	1 127 897	452 736	19 333 275	0,0	20,1	0,0	4,3	1,7	92,5
1968	29 694 115	14 946	6 148 058	0	1 099 270	452 131	22 009 602	0,1	20,7	0,0	3,7	1,5	93,5
1969	33 410 007	15 886	6 985 496	0	1 151 413	578 181	24 710 802	0,0	20,9	0,0	3,4	1,7	93,5
1970	34 207 921	22 558	4 802 031	0	1 291 742	584 482	27 552 224	0,1	14,0	0,0	3,8	1,7	93,7
1971	39 933 537	23 133	5 873 407	0	1 415 186	568 955	32 099 122	0,1	14,7	0,0	3,5	1,4	94,2
1972	37 783 103	43 611	0	0	1 545 578	517 368	35 763 769	0,1	0,0	0,0	4,1	1,4	94,7
1973	43 374 445	19 185	0	0	1 736 227	0	41 657 404	0,0	0,0	0,0	4,0	0,0	96,0
1974	51 805 548	29 342	100 758	0	1 902 079	0	49 832 052	0,1	0,2	0,0	3,7	0,0	96,2
1975	63 594 867	30 693	115 662	0	2 194 258	0	61 315 641	0,0	0,2	0,0	3,5	0,0	96,4
1976	77 271 678	35 339	149 935	0	2 434 424	0	74 722 658	0,0	0,2	0,0	3,2	0,0	96,7
1977	85 747 679	52 834	154 200	0	2 709 252	0	82 937 061	0,1	0,2	0,0	3,2	0,0	96,7
1978	100 564 814	55 056	199 013	0	3 043 084	0	97 377 773	0,1	0,2	0,0	3,0	0,0	96,8
1979	116 395 876	63 952	0	0	3 633 498	0	112 826 330	0,1	0,0	0,0	3,1	0,0	96,9
1980	132 101 670	79 433	0	0	4 372 673	0	127 808 530	0,1	0,0	0,0	3,3	0,0	96,8
1981	154 603 723	91 552	0	0	5 909 327	0	148 785 948	0,1	0,0	0,0	3,8	0,0	96,2
1982	172 434 654	96 242	0	0	5 221 904	0	167 308 992	0,1	0,0	0,0	3,0	0,0	97,0

Tableau A-3 (suite et fin)

1983	199 395 078	117 307	10 322 676	0	5 099 723	1 157 659	182 932 327	0,1	5,2	0,0	2,6	0,6	91,7
1984	213 235 622	96 434	11 410 047	0	5 887 528	1 272 577	194 761 905	0,0	5,4	0,0	2,8	0,6	91,3
1985	232 002 362	82 689	13 325 126	0	6 534 131	1 370 886	210 854 906	0,0	5,7	0,0	2,8	0,6	90,9
1986	244 824 116	100 950	13 579 511	0	7 397 584	3 319 885	220 628 086	0,0	5,5	0,0	3,0	1,4	90,1
1987	248 407 528	272 522	13 751 949	0	8 694 263	3 407 314	222 826 524	0,1	5,5	0,0	3,5	1,4	89,7
1988	265 767 047	197 858	15 776 196	0	10 997 575	3 506 414	235 684 720	0,1	5,9	0,0	4,1	1,3	88,7
1989	291 846 810	241 174	16 151 511	0	12 849 201	3 649 985	259 437 286	0,1	5,5	0,0	4,4	1,3	88,9
1990	315 833 110	197 205	17 425 495	0	13 480 563	1 585 226	283 539 031	0,1	5,5	0,0	4,3	0,5	89,8
1991	329 206 883	193 573	18 859 648	0	13 686 417	3 957 007	292 897 385	0,1	5,7	0,0	4,2	1,2	89,0
1992	334 532 575	195 580	24 719 209	0	13 307 689	3 903 139	292 798 118	0,1	7,4	0,0	4,0	1,2	87,5
1993	300 308 482	222 603	25 542 958	0	13 990 693	2 673 142	258 324 292	0,1	8,5	0,0	4,7	0,9	86,0
1994	307 333 246	243 954	26 887 151	0	15 805 392	2 696 256	262 188 401	0,1	8,7	0,0	5,1	0,9	85,3
1995	320 563 769	409 709	29 419 312	0	18 512 569	2 890 699	270 150 898	0,1	9,2	0,0	5,8	0,9	84,3
1996	296 828 318	424 366	28 648 251	0	19 238 181	1 717 060	247 649 192	0,1	9,7	0,0	6,5	0,6	83,4
1997	310 768 434	79 172	28 328 339	0	21 267 772	1 970 478	259 281 017	0,0	9,1	0,0	6,8	0,6	83,4
1998	336 857 477	85 818	30 706 506	0	23 053 204	2 135 900	281 047 686	0,0	9,1	0,0	6,8	0,6	83,4

| Sources et lecture: Cf. annexe A, section 1.3.

Le tableau A-3 concerne uniquement l'imposition des revenus des années 1919-1998. Le mécanisme de réductions d'impôt pour charges de famille s'appliquait déjà lors de l'imposition des revenus des années 1915-1918, mais les tableaux « répartition » correspondants n'incluent aucune colonne consacrée au calcul de l'impôt, et nous nous sommes donc bornés à indiquer sur le tableau A-2 le montant total de l'impôt émis au titre des revenus de 1915-1918, tel qu'on peut le connaître grâce aux états généraux des émissions de rôles publiés par l'administration fiscale (cf. section 1.5 infra). Pour les revenus de 1998, nous avons majoré tous les chiffres de 1 % (cf. section 1.5 infra¹).

1.4. Les références des publications où les tableaux « répartition » ont été publiés

Les références exactes des publications où les tableaux « répartition » reproduits sur le tableau A-1 ont été publiés sont indiquées sur le tableau A-4. De façon générale, la plupart des tableaux statistiques établis par l'administration fiscale à partir des déclarations de revenus ont été publiés dans les différents bulletins statistiques du ministère des Finances qui se sont succédé depuis le XIX^e siècle : le *Bulletin de Statistique et de Législation Comparée (BSLC)* de 1877 à 1940, le *Bulletin de Statistique du ministère des Finances (BSMF)* de 1947 à 1948, et *Statistiques et Etudes Financières (S&EF)* de 1949 à 1985². Ces différentes publications peuvent être consultées dans n'importe quelle (bonne) bibliothèque : *S&EF* se trouve généralement dans toutes les bibliothèques universitaires, et les collections complètes du *BSLC* sont à peine plus rares ; par contre, le *BSMF*, qui n'est paru que durant deux années seulement (1947-1948), est souvent absent des bibliothèques³. Depuis le début des années 1980, les tableaux statistiques établis par l'administration fiscale ne sont plus publiés nulle part, mais toute personne intéressée peut se les procurer en s'adressant à la DGI (cf. infra). Par ailleurs, de 1889 à 1975, le ministère des Finances a publié des volumes annuels intitulés *Renseignements statistiques relatifs aux impôts directs (RSRID)*⁴. La collection complète de ces volumes peut être consultée à Savigny-le-Temple au Service des Archives Economiques et Financières (SAEF) du ministère des Finances⁵. En général, ces volumes *RSRID* se contentent de reproduire exactement les mêmes tableaux statistiques que ceux qui sont publiés chaque année dans le *BSLC*, le *BSMF* ou dans *S&EF*, et dans ce cas nous indiquons uniquement les références des tableaux reproduits dans les différents bulletins statistiques du Ministère (ces derniers étant d'un accès plus facile). Les seuls tableaux supplémentaires publiés dans les *RSRID* et non publiés dans les différents bulletins du Ministère sont les

1. Pour ce qui concerne les années 1997-1998, nous ne disposons pas de la décomposition de l'impôt total fournie pour les années antérieures par le « Tableau III » des Etats 1921, et nous avons procédé de la façon suivante : nous avons indiqué sur la colonne (1) du tableau A-3 le montant total des droits simples figurant dans le « Tableau IIA » des Etats 1921 ; nous avons supposé que les colonnes (9) à (14) prenaient les mêmes valeurs que celles observées dans le dernier « Tableau III » disponible (c'est-à-dire « Tableau III » provisoire portant sur les revenus de 1997 (situation au 31/12/1998)) ; les colonnes (2) à (7) ont été calculées à partir des colonnes (1) et (9)-(14).

2. Le ministère des Finances a également publié de 1941 à 1947 un *Bulletin de Législation Comparée (BLC)*, mais à la différence du *BSLC*, le *BLC* ne publiait pas de statistiques (comme son titre l'indique).

3. La cote du *BSMF* à la Bibliothèque des Lettres de l'ENS Ulm est HF er 1028 4° (la cote de *S&EF* à est SG ep 117 4°, et la cote du *BSLC* est SG ep 220 8°).

4. Le titre exact de ces volumes annuels est *Renseignements statistiques relatifs aux contributions directes et aux taxes assimilées* de 1889 à 1931, puis *Renseignements statistiques relatifs aux impôts directs* à compter de 1932. Pour simplifier, nous nous référerons sur toute la période au second titre et à son sigle (*RSRID*).

5. Seules les années 1916-1919 sont manquantes dans la collection des volumes *RSRID* consultable au SAEF (apparemment, la Première Guerre mondiale a interrompu la publication) ; par contre, ces volumes ont été publiés chaque année durant la Seconde Guerre mondiale. Ces volumes *RSRID* sont conservés dans la bibliothèque du SAEF (ils font partie de la collection « Archives imprimées/Publications officielles », et non pas des archives proprement dites).

tableaux « répartition » établis pour les revenus des années 1923-1929, années de revenus pour lesquelles on trouve dans les *RSRID* des tableaux établis à des dates postérieures à celles des tableaux publiés dans le *BSLC* (ce sont les seuls tableaux publiés dans les *RSRID* que nous avons utilisés dans ce livre, et ce sont les seuls tableaux publiés dans les *RSRID* dont nous indiquons les références sur le tableau A-4).

Tableau A-4 : Les références des publications où les différents tableaux « répartition » ont été publiés (revenus 1915-1998)

Date des revenus	Situation au ...	Références
Revenus 1915	Indéterminée	<i>BSLC</i> mai 1920, tome 87, p.766; <i>BSLC</i> octobre 1921, tome 90, p.746
Revenus 1916	Indéterminée	<i>BSLC</i> mai 1920, tome 87, p.767; <i>BSLC</i> octobre 1921, tome 90, p.747
Revenus 1917	Indéterminée	<i>BSLC</i> mai 1920, tome 87, p.767; <i>BSLC</i> octobre 1921, tome 90, p.747
Revenus 1918	Indéterminée	<i>BSLC</i> avril 1921, tome 89, p.629; <i>BSLC</i> octobre 1921, tome 90, p.749
Revenus 1919	Indéterminée	<i>BSLC</i> octobre 1921, tome 90, p.750
	30/4/n+3	<i>BSLC</i> mars 1923, tome 93, pp.466-467
	28/2/n+4	<i>BSLC</i> janvier 1924, tome 95, pp.106-107
	31/12/n+4	<i>BSLC</i> janvier 1925, tome 97, pp.214-215
	31/12/n+5	<i>BSLC</i> novembre 1925, tome 98, pp.732-733
Revenus 1920	30/4/n+2	<i>BSLC</i> mars 1923, tome 93, pp.472-473
	28/2/n+3	<i>BSLC</i> janvier 1924, tome 95, pp.112-113
	31/12/n+3	<i>BSLC</i> janvier 1925, tome 97, pp.220-221
	31/12/n+4	<i>BSLC</i> novembre 1925, tome 98, pp.736-737
Revenus 1921	28/2/n+2	<i>BSLC</i> janvier 1924, tome 95, pp.118-119
	31/12/n+2	<i>BSLC</i> janvier 1925, tome 97, pp.226-227
	31/12/n+3	<i>BSLC</i> novembre 1925, tome 98, pp.740-741
Revenus 1922	31/12/n+1	<i>BSLC</i> janvier 1925, tome 97, pp.232-233
	31/12/n+2	<i>BSLC</i> novembre 1925, tome 98, pp.744-745
Revenus 1923	31/12/n+1	<i>BSLC</i> novembre 1925, tome 98, pp.748-749
	31/12/n+2	<i>RSRID</i> 1926, pp.234-235
Revenus 1924	31/12/n+1	<i>BSLC</i> octobre 1926, tome 100, pp.702-703
	31/12/n+2	<i>RSRID</i> 1927, pp.250-251
	31/12/n+1	<i>BSLC</i> septembre 1927, tome 102, pp.416-417
Revenus 1925	31/12/n+2	<i>RSRID</i> 1928, pp.266-267
	31/12/n+1	<i>BSLC</i> octobre 1928, tome 104, pp.688-689
Revenus 1926	31/12/n+2	<i>RSRID</i> 1929, pp.230-231
	31/12/n+1	<i>BSLC</i> septembre 1929, tome 106, pp.474-475
Revenus 1927	31/3/n+3	<i>RSRID</i> 1930, pp.256-257
	31/3/n+2	<i>BSLC</i> septembre 1930, tome 108, pp.606-607
Revenus 1928	31/3/n+3	<i>RSRID</i> 1931, pp.270-271
	31/3/n+2	<i>BSLC</i> décembre 1931, tome 110, pp.1020-1021
Revenus 1929	31/3/n+3	<i>RSRID</i> 1931-1932, pp.48-49
	31/3/n+2	<i>BSLC</i> octobre 1932, tome 112, pp.720-721
Revenus 1930	31/12/n+1	<i>BSLC</i> septembre 1933, tome 114, pp.588-589
Revenus 1931	31/12/n+1	<i>BSLC</i> septembre 1934, tome 116, pp.618-619
Revenus 1932	31/12/n+1	<i>BSLC</i> juillet 1935, tome 118, pp.26-27
Revenus 1933	31/12/n+1	<i>BSLC</i> juin 1936, tome 119, pp.1046-1047
Revenus 1934	31/12/n+1	<i>BSLC</i> août 1937, tome 122, pp.288-289
Revenus 1935	31/12/n+1	<i>BSLC</i> juillet-août 1938, tome 124, pp.36-37
Revenus 1936	31/12/n+1	<i>BSLC</i> juillet-août 1939, tome 126, pp.66-67
Revenus 1937	31/12/n+1	<i>BSMF</i> n°3 (3ème trimestre 1947), pp.676-677
Revenus 1938	31/12/n+1	<i>BSMF</i> n°3 (3ème trimestre 1947), pp.696-697
Revenus 1939	31/12/n+1	<i>BSMF</i> n°3 (3ème trimestre 1947), pp.714-715
Revenus 1940	31/12/n+1	<i>BSMF</i> n°3 (3ème trimestre 1947), pp.732-733
Revenus 1941	31/12/n+1	<i>BSMF</i> n°3 (3ème trimestre 1947), pp.750-751
Revenus 1942	31/12/n+1	<i>BSMF</i> n°3 (3ème trimestre 1947), pp.768-769
Revenus 1943	31/12/n+1	<i>BSMF</i> n°6 (2ème trimestre 1948), pp.310-311
Revenus 1944	31/12/n+1	<i>BSMF</i> n°6 (2ème trimestre 1948), pp.338-341
Revenus 1945	31/12/n+1	<i>S&EF</i> n°3 (mars 1949), pp.198-202; <i>S&EF</i> « supplément Statistiques » n°4 (4ème trimestre 1949), pp.610-615
Revenus 1946	31/12/n+1	<i>S&EF</i> n°8 (août 1949), pp.624-627; <i>S&EF</i> « supp. Statistiques » n°7 (3ème trimestre 1950), pp.574-577
Revenus 1947	31/12/n+1	<i>S&EF</i> n°20-21 (août-septembre 1950), pp.628-631; <i>S&EF</i> « supp. Stat. » n°14 (2ème trimestre 1952), pp.204-207
Revenus 1948	31/12/n+1	<i>S&EF</i> « supp. Statistiques » n°14 (2ème trimestre 1952), pp.244-247; <i>S&EF</i> n°31 (juillet 1951), pp.636-639
Revenus 1949	31/12/n+1	<i>S&EF</i> « supp. Finances Françaises » n°18 (4ème trimestre 1953), pp.346-349; <i>S&EF</i> n°46 (octobre 1952), pp.882-885
Revenus 1950	31/12/n+1	<i>S&EF</i> « supp. Finances Françaises » n°21 (3ème trim. 1954), pp.98-101; <i>S&EF</i> n°57 (septembre 1963), pp.812-813
Revenus 1951	31/12/n+1	<i>S&EF</i> n°67 (juillet 1954), pp.630-633
Revenus 1952	31/12/n+1	<i>S&EF</i> n°80 (août 1955), pp.796-797
Revenus 1953	31/12/n+1	<i>S&EF</i> « supplément » n°96 (décembre 1956), pp.1364-1367; <i>S&EF</i> n°93 (septembre 1956), pp.936-937
Revenus 1954	31/12/n+1	<i>S&EF</i> « supplément » n°109 (janvier 1958), pp.40-43; <i>S&EF</i> n°106 (octobre 1957), pp.1096-1097
Revenus 1955	31/12/n+1	<i>S&EF</i> « supplément » n°121 (janvier 1959), pp.42-45; <i>S&EF</i> n°116 (août 1958), pp.920-921
Revenus 1956	31/12/n+1	<i>S&EF</i> « supplément » n°133 (janvier 1960), pp.42-45; <i>S&EF</i> n°131 (novembre 1959), pp.1372-1375
Revenus 1957	31/12/n+1	<i>S&EF</i> « supplément » n°145 (janvier 1961), pp.44-47; <i>S&EF</i> n°143 (novembre 1960), pp.1230-1233
Revenus 1958	31/12/n+1	<i>S&EF</i> « supplément » n°155 (novembre 1961), pp.1622-1625; <i>S&EF</i> n°155 (novembre 1961), pp.1386-1389
Revenus 1959	31/12/n+1	

Tableau A-4 (suite et fin)

Revenus 1960	31/12/n+1	S&EF « supplément » n°170 (février 1963), pp.386-389; S&EF n°168 (décembre 1962), pp.1408-1411
Revenus 1961	31/12/n+1	S&EF « supplément » n°182 (février 1964), pp.192-195; S&EF n°179 (novembre 1963), pp.1378-1383
Revenus 1962	31/12/n+1	S&EF « supplément » n°196 (avril 1965), pp.608-611; S&EF n°193 (janvier 1965), pp.36-41
Revenus 1963	31/12/n+1	S&EF « supplément » n°209 (mai 1966), pp.754-757; S&EF n°207 (mars 1966), pp.270-275
Revenus 1964	31/12/n+1	S&EF « supplément » n°221 (mai 1967), pp.566-569; S&EF n°221 (mai 1967), pp.588-591
	31/3/n+2	S&EF n°221 (mai 1967), pp.534-537
Revenus 1965	31/12/n+1	S&EF « supplément » n°230 (février 1968), pp.378-381; S&EF n°238 (octobre 1968), pp.1038-1041
	31/3/n+2	S&EF n°238 (octobre 1968), pp.978-981
Revenus 1966	31/12/n+1	S&EF « supplément » n°245 (mai 1969), pp.48-53
	31/3/n+2	S&EF n°258 (juin 1970), pp.68-71
Revenus 1967	31/12/n+1	S&EF « supplément » n°258 (juin 1970), pp.46-51
	31/3/n+2	S&EF n°263 (novembre 1970), pp.28-31
Revenus 1968	31/12/n+1	S&EF « série bleue » n°270 (juin 1971), pp.50-55
	31/3/n+2	S&EF « série rouge » n°271-272 (juillet-août 1971), pp.74-77
Revenus 1969	31/12/n+1	S&EF « série bleue » n°280 (avril 1972), pp.48-53
	31/3/n+2	S&EF « série rouge » n°283-284 (juillet-août 1972), pp.84-87
Revenus 1970	31/12/n+1	S&EF « série bleue » n°297 (septembre 1973), pp.46-51
	31/3/n+2	S&EF « série rouge » n°293 (mai 1973), pp.98-101
Revenus 1971	31/12/n+1	S&EF « série bleue » n°304 (avril 1974), pp.46-51
	31/3/n+2	S&EF « série rouge » n°309 (septembre 1974), pp.24-27
Revenus 1972	31/3/n+2	S&EF « série rouge » n°319-320 (juillet-août 1975), pp.22-25
Revenus 1973	31/3/n+2	S&EF « série rouge » n°328 (avril 1976), pp.26-29
Revenus 1974	31/3/n+2	S&EF « série rouge » n°337 (janvier 1977), pp.28-31
Revenus 1975	31/3/n+2	S&EF « série rouge » n°353 (mai 1978), pp.28-31
Revenus 1976	31/3/n+2	S&EF « série rouge » n°363-364-365 (février 1980), pp.160-163
Revenus 1977	31/3/n+2	S&EF « série rouge » n°371 (septembre 1980), pp.96-99
Revenus 1978	31/3/n+2	S&EF « série rouge » n°380 (juin 1981), pp.81-83
Revenus 1979	31/3/n+2	S&EF « série rouge » n°390 (1983), pp.98-100
Revenus 1980	31/3/n+2	S&EF « série rouge » n°394 (1984), pp.40-42
Revenus 1981	31/3/n+2	S&EF « série rouge » n°394 (1984), pp.48-50
Rev. 1982-1986	31/3/n+2	Etats 1921 (situation au 31/3/n+2), tableaux IIA
Rev. 1987-1997	31/12/n+2	Etats 1921 (situation au 31/12/n+2), tableaux IIA
Revenus 1998	31/12/n+1	Etat 1921 (situation au 31/12/n+1), tableau IIA

Stigles: BSLC = *Bulletin de Statistique et de Législation Comparée* (ministère des Finances, publication mensuelle, 1877-1940)

BSMF = *Bulletin de Statistique du ministère des Finances* (ministère des Finances, publication trimestrielle, 1947-1948)

S&EF = *Statistiques et Etudes Financières* (ministère des Finances, publication mensuelle, 1949-1985)

RSRID = *Renseignements Statistiques Relatifs aux Impôts Directs* (ministère des Finances, volumes annuels, 1889-1975)

Etats 1921 = Etats statistiques diffusés par le Service d'Enquêtes Statistiques et de Documentation (SESDO) de la DGI (ministère des Finances).

Lecture : Pour les revenus de 1919, 5 tableaux « répartition » différents ont été établis: le premier à une date indéterminée, le second en prenant en compte les émissions de rôles établies avant le 30/4/1922, le troisième en prenant en compte les émissions de rôles effectuées avant le 28/2/1923, le quatrième en prenant en compte les émissions de rôles effectuées avant le 31/12/1923, et le cinquième en prenant en compte les émissions de rôles effectuées avant le 31/12/24; le premier a été publié dans le BSLC d'octobre 1921, le second dans le BSLC de mars 1923, etc.

Notes: (i) Lorsque plusieurs références sont indiquées, cela signifie que le même tableau (avec exactement les mêmes chiffres) a été publié plusieurs fois.

(ii) Nous avons indiqué les références des tableaux publiés dans les volumes RSRID uniquement lorsqu'il s'agit de tableaux qui n'ont pas été également publiés dans le BSLC, le BSMF ou dans S&EF.

Tableau A-5 : Les tableaux disponibles et les tableaux utilisés pour les revenus 1919-1998

Date des revenus	Tableaux disponibles	Tableaux utilisés
Revenus 1919	30/4/n+3, 28/2/n+4, 31/12/n+4 et 31/12/n+5	31/12/n+5
Revenus 1920	30/4/n+2, 28/2/n+3, 31/12/n+3 et 31/12/n+4	31/12/n+4
Revenus 1921	28/2/n+2, 31/12/n+2 et 31/12/n+3	31/12/n+3
Revenus 1922-1926	31/12/n+1 et 31/12/n+2	31/12/n+2
Revenus 1927	31/12/n+1 et 31/3/n+3	31/3/n+3
Revenus 1928-1929	31/3/n+2 et 31/3/n+3	31/3/n+3
Revenus 1930	31/3/n+2	31/3/n+2
Revenus 1931-1963	31/12/n+1	31/12/n+1
Revenus 1964-1986	31/12/n+1 et 31/3/n+2	31/3/n+2
Revenus 1987-1997	31/12/n+1 et 31/12/n+2	31/12/n+2
Revenus 1998	31/12/n+1	31/12/n+1

Lecture: Parmi les quatre tableaux établis pour les revenus de 1919 (si l'on excepte celui établi à une date indéterminée, cf. tableau A-4), nous avons utilisé le tableau établi par l'administration fiscale en prenant en compte l'ensemble des émissions de rôles effectuées avant le 31/12/1924, et qui a été publié dans le BSLC de novembre 1925 (cf. tableau A-4). De façon générale, nous avons toujours utilisé les derniers tableaux établis par l'administration fiscale, dont les dates sont données sur ce tableau, et dont les références correspondantes sont données sur le tableau A-4. En particulier, les tableaux bruts reproduits sur le tableau A-1 sont toujours les derniers tableaux réalisés.

Ces publications du ministère des Finances ayant aujourd'hui disparu, il nous a semblé utile de décrire brièvement leur évolution. Les premiers tableaux statistiques issus du dépouillement des déclarations de revenu parurent dans l'article consacré par le *BSLC* de mai 1920 aux « Renseignements statistiques relatifs aux contributions directes, taxes assimilées et à l'impôt général sur le revenu », et ils concernent les revenus de 1915-1917. Auparavant, les articles de la série « Renseignements statistiques relatifs aux contributions directes » publiés chaque année dans le *BSLC* depuis la fin du XIX^e siècle, de même que les volumes annuels *RSRID* dont ces articles sont issus, contenaient uniquement des statistiques établies à partir des « quatre vieilles ». Puis le *BSLC* d'avril 1921 publia un tableau similaire pour les revenus de 1918, et le *BSLC* d'octobre 1921 reprit l'ensemble des tableaux concernant les revenus des années 1915-1918. Durant tout l'entre-deux-guerres, les tableaux statistiques établis par l'administration fiscale furent ainsi publiés chaque année dans le *BSLC* dans la série des articles annuels intitulés « Renseignements statistiques relatifs aux contributions directes, taxes assimilées et à l'impôt général sur le revenu », « Renseignements statistiques relatifs aux contributions directes en 19... », ou encore « Les contributions directes en 19... » (à partir de 1924), avec des mois de publication et des numéros de page variant légèrement suivant les années (cf. tableau A-4).

Outre qu'ils ne contiennent pas de colonnes détaillant le calcul de l'impôt (cf. supra), le défaut important des tableaux publiés pour les revenus de 1915-1918 est que, contrairement à tous les tableaux publiés ultérieurement, ils ne mentionnent pas la date à laquelle ils ont été établis. Par exemple, le tableau « répartition » publié pour les revenus de 1930 indique qu'il s'agit de la « décomposition des résultats des rôles à la date du 31 mars 1932 », c'est-à-dire au 31/3/n+2 (où n est l'année des revenus, avec ici n = 1930), et le tableau « répartition » publié pour les revenus de 1970 indique qu'il s'agit de la « situation au 31/3/1972 », c'est-à-dire là encore au 31/3/n+2. Dans ces deux cas, cela signifie que pour établir ces tableaux, l'administration fiscale a pris en compte l'ensemble des contribuables pour lesquels l'émission de rôle a pu avoir lieu avant le 31/3/n+2, c'est-à-dire l'ensemble des contribuables dont la déclaration de revenus a pu être enregistrée par l'administration et l'avis d'imposition avec le montant de l'impôt dû a pu être établi avant le 31/3/n+2 (dans la langue fiscale, le « rôle » désigne la liste nominative de contribuables auxquels l'administration doit envoyer un avis d'imposition, par opposition aux impôts tels que l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou la TVA pour lesquels le contribuable doit calculer lui-même l'impôt dû et envoyer la somme correspondante, et dont on dit qu'ils ne sont pas établis « par voie de rôles »). En pratique, les déclarations de revenus sont généralement déposées en mars de l'année n+1, les émissions de rôles sont effectuées dans leur immense majorité avant la fin de l'année n+1 (généralement en septembre-octobre de l'année n+1), et les rares émissions de rôles effectuées durant l'année n+2 et durant les années ultérieures (du fait de déclarations de revenus déposées en retard ou de la nécessité pour l'administration d'obtenir des éclaircissements supplémentaires de la part du contribuable) sont trop peu nombreuses pour pouvoir biaiser de façon importante nos estimations de la distribution des revenus. Cependant, durant les toutes premières années d'application de l'impôt sur le revenu, qui en outre se trouvaient être les années de la Première Guerre mondiale, les émissions de rôles étaient souvent effectuées avec beaucoup de retard, si bien que le fait de ne pas connaître la date à laquelle les tableaux « répartition » ont été établis pour les années 1915-1918 pose un problème. Ces retards enregistrés durant les premières années d'application de l'impôt sur le revenu expliquent également pourquoi l'administration fiscale a systématiquement établi dans les années 1920 plusieurs tableaux « répartition » pour une même année de revenu, de façon à prendre en compte les nouvelles émissions de rôles effectuées. Cette multiplicité de tableaux peut aisément engendrer une certaine confusion, et c'est pourquoi nous avons pris soin d'indiquer sur le tableau A-4 les références de l'ensemble des tableaux établis par l'administration fiscale et sur le tableau A-5 la date exacte de tous les tableaux que nous avons utilisés. De façon générale, nous avons toujours utilisé pour les revenus des années 1919-1998 les derniers tableaux établis par l'administration fiscale (cf. tableau A-5), et les données brutes reproduites sur le tableau A-1 et exploitées dans l'annexe B (section 1) sont toujours issues de ces tableaux définitifs. Comme nous le verrons dans la section 1.5 infra, le fait d'utiliser les tableaux définitifs implique que ce problème de la date des émissions de rôles n'engendre aucun biais important pour l'exploitation des revenus des années 1919-1998, car le rythme des émissions de rôles a en réalité son niveau « moderne » dès les années 1920 (par contre, pour les revenus des années 1915-1918, nous verrons dans la section 1.5 infra qu'il n'existe aucune solution véritablement satisfaisante pour traiter ce problème).

Le *BSLC* publia pour la dernière fois en juillet-août 1939 un article de la série « Les contributions directes en 19... » (l'article s'intitule en l'occurrence « Les contributions directes en 1938 », et il contient les tableaux concernant les revenus de 1937), puis la publication du *BSLC* s'interrompt pour cause de guerre. Il fallut attendre le 3^e trimestre 1947 pour que le n°3 du tout nouveau *BSMF* publie un long article intitulé « Les contributions directes et taxes assimilées, années 1939 à 1944 », contenant tous les tableaux établis par l'administration fiscale pour les revenus 1938-1943 (cf. tableau A-4). Il s'agit de tableaux établis au 31/12/n+1, de même que tous les tableaux établis depuis les revenus de 1931. Ces mêmes tableaux (avec

exactement les mêmes chiffres) avaient également été publiés dans les volumes *RSRID* durant toutes les années de la Seconde Guerre mondiale, ce qui confirme que les opérations habituelles de dépouillement des déclarations de revenus et de confection des tableaux statistiques ne se sont jamais interrompues durant le conflit. L'article du *BSMF* n°3 contient également une très utile notice sur les « Méthodes de calcul des principaux impôts directs » de 1918 à 1945¹. Puis le *BSMF* n°6 publia en 1948 un article intitulé « Les contributions directes et taxes assimilées, années 1945 et 1946 » contenant les tableaux établis pour les revenus des années 1944 et 1945, ainsi qu'une « Notice concernant l'établissement des impôts sur les revenus et des taxes accessoires en 1946 ». Cette habitude de publier des notices sur la législation courante, qui n'était pas dans les pratiques du *BSLC* (les articles du *BSLC* se contentaient de reproduire les tableaux statistiques, sans aucun commentaire, et seuls les textes de loi reproduits par ailleurs par le *BSLC* donnaient des informations sur la législation), fut reprise dans la série des articles intitulés « Les contributions directes en 19... » ou « Les impôts directs en 19... » publiés chaque année dans *S&EF* à partir de 1949, et ces notices ont été pour nous une source très utile pour suivre l'évolution de la législation².

Le rythme « normal » de publication des tableaux statistiques établis par l'administration fiscale reprit donc en 1949, avec la création de la revue mensuelle *S&EF* et la publication dans son n°3 (mars 1949) d'un article intitulé « Les contributions directes et taxes assimilées en 1947 », contenant tous les tableaux établis pour les revenus de 1946. L'organisation générale de *S&EF* a évolué au cours du temps : de 1949 à 1952, *S&EF* se partage entre une série « normale », paraissant à un rythme mensuel, un « supplément Statistiques » paraissant à un rythme trimestriel, et un « supplément Finances Comparées » paraissant également à un rythme trimestriel ; le « supplément Statistiques » devient le « supplément Finances Françaises » en 1953, puis les suppléments trimestriels disparaissent en 1955 et sont remplacés par un « supplément » paraissant à un rythme mensuel, avec la même numérotation que la série « normale » ; enfin, à partir de 1971, la série « normale » devient la « série rouge », la série « supplément » devient la « série bleue », et une nouvelle « série orange » est créée, série qui s'intitulera « Economie et Prévision » (« *E&P* ») à partir de 1981 et existe toujours aujourd'hui sous ce titre, malgré la disparition définitive des autres séries de *S&EF* depuis 1984-1985³. Les références exactes de tous les numéros de *S&EF* où les différents tableaux « répartition » ont été publiés sont données sur le tableau A-4. Comme l'indique ce tableau, *S&EF* a immédiatement pris l'habitude de publier plusieurs fois les mêmes tableaux, avec exactement les mêmes chiffres (si ce n'est que les montants sont exprimés parfois en milliers de francs et parfois en millions de francs⁴). En particulier, en plus de la série des articles annuels intitulés « Les contributions directes en 19... », « Renseignements statistiques relatifs aux impôts sur les revenus, aux anciennes contributions directes et au cadastre, exercice 19... », ou encore « Les impôts directs en 19... », publiés dans les divers suppléments puis dans la « série bleue », *S&EF* publie chaque année à partir de 1951 un article intitulé « L'impôt sur le revenu en 19... » (dans la série normale, puis dans la « série rouge »). Le premier article de cette série, intitulé « L'impôt sur le revenu en 1950 », et qui se fonde sur les statistiques des revenus de 1949, paraît en 1951 dans le n°31 de *S&EF*, et des articles similaires seront publiés chaque année jusqu'au dernier article de la série, intitulé « L'impôt sur le revenu en 1981 et 1982 », qui se fonde sur les statistiques des revenus de 1980 et 1981, et qui paraît en 1984 dans le n°394 de *S&EF*. De « L'impôt sur le revenu en 1950 » à « L'impôt sur le revenu en 1964 », c'est-à-dire des revenus de 1949 aux revenus de 1963, ces articles reproduisent les tableaux établis au 31/12/n+1, c'est-à-dire exactement les mêmes tableaux que ceux reproduits dans la série des articles de *S&EF* intitulés « Les impôts directs en 19... ». Pour les années correspondantes, nous avons indiqué sur le tableau A-4 les deux références correspondantes, en commençant par celles des tableaux reproduits dans la série « Les impôts directs en 19... ». Les articles portant sur « L'impôt sur le revenu en 1965 » et « L'impôt sur le revenu en 1966 » (revenus des années 1964 et 1965) reproduisent à la fois les tableaux établis au 31/12/n+1 et les tableaux établis au 31/3/n+2. Puis, à partir de « L'impôt sur le revenu en 1967 » (revenus de 1966), seuls les tableaux établis au 31/3/n+2 sont publiés. La série des articles de *S&EF* inti-

1. Cf. « Méthode de calcul des principaux impôts directs », *BSMF* n°3 (3^e trimestre 1947), pp. 821-835.

2. Ces notices contiennent toujours une description complète des barèmes et des taux d'imposition en vigueur. Par contre, pour ce qui est des règles d'assiette, ces notices se contentent d'indiquer les principales innovations, et elles doivent donc être complétées par l'examen des textes de loi.

3. La « série orange » de *S&EF* (de même que *E&P* depuis 1981) tient cependant un rôle très différent de celui des autres séries de *S&EF* : il s'agit non pas de publier les statistiques officielles établies par le ministère des Finances dans l'exercice de ses fonctions, mais de publier des articles de recherche, réalisés éventuellement par des chercheurs extérieurs au Ministère (*E&P*, de même que la « série orange » de *S&EF* de 1971 à 1980, est publié par la Direction de la Prévision).

4. Il existe également parfois d'autres différences mineures entre les différentes versions publiées d'un même tableau, comme par exemple la prise en compte et le mode de présentation des différents régimes spéciaux liés au régime général de l'impôt sur le revenu (cf. section 1.3 supra).

5. Exceptionnellement, les numéros de *S&EF* intitulés « Les impôts directs en 1953 » (*S&EF* « supplément » n°73 (janvier 1955)) et « Les impôts directs en 1954 » (*S&EF* « supplément » n°84 (décembre 1955)) ne contiennent pas de tableau « répartition », et renvoient aux tableaux « répartition » publiés dans « L'impôt sur le revenu en 1953 » et « L'impôt sur le revenu en 1954 » pour les revenus des années 1952 et 1953.

tulés « Les impôts directs en 19... », jusque leur dernière livraison intitulée « Les impôts directs en 1972 » concernant les revenus de 1971, parue en 1974 dans le n°304 de la « série bleue », continueront par contre de reproduire les tableaux établis au 31/12/n+1 (cf. les références données sur le tableau A-4). Les articles de la série « L'impôt sur le revenu en 19... » contiennent également d'utiles informations sur l'évolution de la législation. Par contre, le travail statistique proposé dans ces articles est relativement modeste : les services de la DGI chargés de leur rédaction se contentent de reproduire les chiffres bruts obtenus à partir du dépouillement des déclarations de revenu et de commenter brièvement les évolutions enregistrées par rapport aux quelques années précédentes, sans aucune tentative pour homogénéiser les chiffres bruts.

Ces articles avaient cependant le mérite d'exister et de mettre ainsi à la disposition de toute personne intéressée les statistiques brutes établies par l'administration fiscale. Les derniers numéros de *S&EF* ont été publiés en 1984-1985¹, et depuis cette date, ce sont *Les Notes Bleues de Bercy* qui tiennent le rôle de diffusion à usage externe des statistiques produites par le ministère des Finances. Mais alors que *S&EF* publiait l'intégralité des tableaux statistiques établis par l'administration fiscale, *Les Notes Bleues* se contentent de donner des informations statistiques au niveau agrégé sur les recettes globales de l'impôt sur le revenu, sans aucune indication sur la répartition des contribuables et de l'impôt payé par tranches de revenu². Depuis les revenus de 1982, les tableaux statistiques par tranches de revenu établis par l'administration fiscale ne sont plus disponibles que sous la forme de brochures d'une cinquantaine de pages environ, intitulées « Etats 1921 », et éditées à usage principalement interne au ministère des Finances. Il s'agit cependant toujours de documents publics (les chiffres contenus dans les Etats 1921 concernent toujours un très grand nombre de contribuables, et en particulier respectent la règle selon laquelle aucun résultat relatif à un groupe de moins de 11 personnes ne peut être diffusé ; ces tableaux ne violent donc en aucune façon le légitime respect du droit des personnes au secret statistique), et toute personne intéressée peut obtenir une copie de l'intégralité des tableaux des « Etats 1921 » en s'adressant au « Service d'Enquêtes Statistiques et de Documentation » (SESDO) de la Direction Générale des Impôts (DGI). Quelques rares tableaux issus des Etats 1921 sont également reproduits chaque année dans l'« *Annuaire Statistique de la France* » publié par l'INSEE³. Depuis la disparition dans les années 1970 des volumes annuels *RSRID*, série qui datait pourtant de 1889⁴, les tableaux statistiques par tranches de revenu sont également « publiés » dans des documents intitulés « *Annuaire statistique de la DGI* », mais ces documents ne sont pas diffusés de façon très large⁵. Depuis les revenus de 1987, les « Etats 1921 » sont établis une première fois au 31/12/n+1, puis une seconde et dernière fois au 31/12/n+2 (et non plus au 31/3/n+2), et nous avons toujours utilisé les derniers tableaux disponibles, de la même façon que pour les périodes antérieures (cf. tableau A-5). Les derniers tableaux disponibles à la date de rédaction de ce livre étaient les tableaux définitifs des revenus de 1997 (établis au 31/12/1999) et les premiers tableaux concernant les revenus de 1998 (établis au 31/12/1999) (les tableaux définitifs concernant les revenus de 1998 (établis au 31/12/2000), ainsi que les premiers tableaux concernant les revenus de 1999 (établis au 31/12/2000), ne seront disponibles qu'au cours de l'année 2001⁶).

1. Jusqu'en 1978, *S&EF* paraît à un rythme mensuel (le n°360 est daté de décembre 1978, ce qui correspond à 12 numéros par an durant 30 années de parution, de janvier 1949 à décembre 1978). Puis le rythme de parution devient de plus en plus irrégulier à partir de 1979 : les dates effectives de parution prennent un retard croissant sur les dates mentionnées sur les couvertures, puis les derniers numéros d'indiquent même plus de date officielle sur leur couverture. Les tout derniers numéros de la « série rouge » de *S&EF*, intitulés « Statistiques de la DGI en 19... », contiennent quelques ultimes tableaux par tranches de revenu : le n°386, intitulé « Statistiques de la DGI en 1980 », reproduit le tableau « répartition » pour les revenus de 1979 ; le n°393, intitulé « Statistiques de la DGI en 1981 », fait de même pour les revenus de 1980 ; puis les n°396, 397 et 398 (qui sont les trois derniers numéros de *S&EF* reçus dans les bibliothèques), intitulés « Statistiques de la DGI en 1982 », « Statistiques de la DGI en 1983 », et « Statistiques de la DGI en 1984 » font de même pour les revenus de 1981, 1982 et 1983 (les chiffres de ces tableaux sont toujours rigoureusement les mêmes que ceux reproduits dans la série « L'impôt sur le revenu en 19... » et dans les Etats 1921, et nous n'avons donc pas indiqué les références de ces ultimes numéros de *S&EF* sur le tableau A-4). Le dernier numéro de *S&EF* (le n°398) reproduisant les statistiques des revenus de 1983, on peut penser qu'il a dû paraître en 1985.

2. Cf. par exemple « Les statistiques de la Direction Générale des Impôts, année 1996 », *Les Notes Bleues de Bercy* n°124, 1-15 décembre 1997.

3. On peut par exemple trouver le tableau « répartition » (mais pas le tableau « composition ») concernant les revenus de 1995 (situation au 31/12/1997) dans le dernier « *Annuaire Statistique de la France* » (cf. *Annuaire Statistique de la France, édition 1999*, p. 982, INSEE, 1999).

4. Le dernier volume de la série *RSRID* consultable au SAEF concerne l'exercice 1975 (et donc les revenus de 1974), et le dernier volume de la série à avoir fait l'objet d'un article dans *S&EF* concerne l'exercice 1972 (et donc les revenus de 1971), article publié dans le n°304 de *S&EF* « série bleue » (avril 1974) (par la suite, *S&EF* publiera quelques articles annuels consacrés à l'« *Annuaire Statistique de la DGI* », mais ces articles contiennent uniquement des statistiques fiscales agrégées et aucun tableau par tranches de revenu).

5. L'« *Annuaire Statistique de la DGI* » existe sous sa forme actuelle depuis 1979.

6. Exceptionnellement, le premier Etat 1921 concernant les revenus de 1998 a en réalité été établi au 11/02/2000, et non pas au 31/12/1999.

1.5. La question de la date des émissions de rôles

Le fait d'utiliser des tableaux « répartition » établis à des dates qui varient au cours du temps (31/12/n+1, 31/3/n+2, 31/12/n+2, etc.) est-il susceptible d'introduire des biais importants pour nos estimations de l'évolution des hauts revenus, ou bien le fait d'utiliser toujours les derniers tableaux disponibles (cf. tableau A-5) suffit-il à garantir que les données brutes utilisées sont bien homogènes ?

Commençons par les années 1980-1990 et remontons dans le temps. Dans les années 1980-1990, la question de la date des émissions de rôles ne pose pas véritablement de problème : la comparaison entre les tableaux « répartition » établies au 31/12/n+1 et les tableaux « répartition » établies au 31/12/n+2 pour les revenus des années 1987-1997 montre que 99 % des émissions de rôles concernant les revenus de l'année n se font actuellement durant l'année n+1, si bien que la prise en compte (ou la non-prise en compte) des émissions de l'année n+2 ne peut donc avoir que des conséquences limitées (au maximum de l'ordre de 1 %) sur le niveau des revenus estimés. Les biais induits sont d'autant plus faibles que l'importance des impositions effectuées durant l'année n+2 est approximativement la même pour toutes les tranches de revenu (autour de 1 % des impositions effectuées durant l'année n+1), avec des taux de rehaussement légèrement plus faibles pour les hauts revenus, phénomène que l'on observe systématiquement depuis les années 1920¹. Pour illustrer ce phénomène, nous avons reproduit sur le tableau A-6 les tableaux « répartition » établis au 31/12/n+1 et au 31/12/n+2 pour les revenus de 1995, 1996 et 1997, et nous avons calculé les taux de rehaussement correspondant à chaque tranche de revenu. Par exemple, pour les revenus de 1996, la prise en compte des impositions établies durant l'année 1998 conduit à rehausser de 1,3 % le nombre total de foyers (imposables et non imposables) et de 1,0 % le revenu imposable total, de 1,2 % le nombre total de foyers imposables et de 1,0 % le revenu imposable des foyers imposables, et de 0,7 % le nombre et le montant des revenus imposables des foyers dont le revenu imposable est supérieur à 500 000 francs. Le fait que les taux de rehaussement soient globalement uniformes implique en particulier qu'il n'est pas nécessaire de corriger les estimations du niveau des fractiles de hauts revenus de 1998 obtenues à partir du tableau « répartition » établi au 31/12/n+1 (cf. annexe B, section 1.2²). Par contre, nous avons rehaussé de 1 % le nombre total de foyers, le revenu imposable total et l'impôt total correspondant aux revenus de 1998 sur les tableaux A-2 et A-3 (cf. section 1.3 supra) afin que les chiffres totaux de 1998 soient parfaitement homogènes à ceux des années précédentes, par exemple quand on les compare aux chiffres globaux de la population et de la comptabilité nationale (cf. annexe H, section I, et annexe G, section I).

Cette relative uniformité des taux de rehaussement implique également que le fait d'utiliser les tableaux « répartition » établis au 31/12/n+2 pour les revenus des années 1987-1997 et les tableaux établis au 31/3/n+2 pour les revenus des années 1964-1986 (cf. tableau A-5) n'engendre aucune discontinuité importante en 1986-1987, d'autant plus que la majorité des impositions effectuées durant l'année n+2 sont généralement effectuées durant les trois premiers mois de l'année n+2. Le fait de passer des tableaux établis au 31/3/n+2 aux tableaux établis au 31/12/n+2 implique que les fractiles de hauts revenus des années 1964-1986 sont sans doute très légèrement sous-évalués (au grand maximum de 1 %) par rapport aux fractiles de hauts revenus des années 1987-1997. Nous n'avons pas non plus cherché à corriger à la hausse les chiffres totaux (nombre total de foyers imposables, revenu imposable total des foyers imposables, impôt total, décomposition de l'impôt total) reproduits sur les tableaux A-2 et A-3 pour les années 1964-1986 (cf. section 1.3 supra), estimations qui sont également très légèrement sous-évaluées par rapport aux estimations des années 1987-1997.

1. Le fait que les hauts revenus soient toujours (très) légèrement sous-représentés dans les impositions effectuées durant l'année n+2 s'explique sans doute par le fait que les impositions litigieuses de contribuables se situant au voisinage du seuil d'imposabilité (et notamment les impositions de petits bénéficiaires des professions non salariées) figurent légèrement plus souvent que les autres parmi les déclarations incomplètes ou déposées en retard (ce phénomène est similaire à celui des taxations d'office évoqué dans la section 1.2 supra, en moins massif toutefois).

2. Si les taux de rehaussement étaient rigoureusement uniformes pour toutes les tranches de revenu des tableaux « répartition », alors le niveau des différents fractiles de la distribution des revenus serait en effet totalement indépendant de la date des émissions de rôles (par définition).

Tableau A-6: Le rythme des émissions de rôles par tranches de revenu, des années 1920 aux années 1990

Revenus 1923	Situation au 31/12/1924		Situation au 31/12/1925		Ratios (31/12/n+2)/(31/12/n+1)	
	N _i	Y _i	N _i	Y _i	N _i	Y _i
7 000	248 652	2 064 087 900	268 545	2 224 492 400	1,080	1,078
10 000	529 588	7 597 266 600	558 419	7 977 792 800	1,054	1,050
20 000	168 883	4 120 314 500	174 985	4 269 294 800	1,036	1,036
30 000	105 019	3 987 056 300	108 443	4 121 314 600	1,033	1,034
50 000	57 815	3 963 277 400	58 840	4 103 335 000	1,018	1,035
100 000	20 817	2 848 938 300	21 549	2 948 513 200	1,035	1,035
200 000	5 327	1 288 844 000	5 521	1 336 646 300	1,036	1,037
300 000	3 124	1 178 293 900	3 254	1 228 070 900	1,042	1,042
500 000	1 287	846 851 800	1 352	894 399 700	1,051	1,056
1 000 000	363	794 451 900	377	827 570 800	1,039	1,042
Tot.(imposables)	1 140 875	28 689 382 600	1 201 285	29 931 430 500	1,053	1,043
Revenus 1949	Situation au 31/12/1950		Situation au 31/03/1951		Ratios (31/3/n+2)/(31/12/n+1)	
s _i	N _i	Y _i	N _i	Y _i	N _i	Y _i
150 000	589 711	103 619 932	628 292	110 387 938	1,065	1,065
200 000	870 911	216 679 295	918 992	228 622 975	1,055	1,055
300 000	1 249 790	478 834 033	1 307 108	500 782 421	1,046	1,046
500 000	480 000	294 315 512	500 788	307 260 864	1,043	1,044
800 000	133 124	126 937 605	139 378	133 297 048	1,047	1,050
1 200 000	58 745	87 978 695	61 676	92 470 797	1,050	1,051
2 000 000	17 483	42 034 930	18 228	43 828 431	1,043	1,043
3 000 000	8 875	33 333 845	9 280	34 936 204	1,046	1,048
5 000 000	4 575	39 744 791	4 755	41 304 853	1,039	1,039
Tot.(imposables)	3 413 214	1 423 478 538	3 589 063	1 492 638 914	1,052	1,049
Revenus 1950	Situation au 31/12/1951		Situation au 31/03/1951		Ratios (31/3/n+2)/(31/12/n+1)	
s _i	N _i	Y _i	N _i	Y _i	N _i	Y _i
170 000	270 336	49 924 000	285 568	52 739 817	1,056	1,056
200 000	540 450	130 948 000	567 439	137 486 962	1,050	1,050
300 000	1 195 413	469 969 000	1 244 637	489 280 040	1,041	1,041
500 000	602 074	361 324 000	627 929	377 012 051	1,043	1,043
750 000	250 344	228 426 000	262 835	240 018 957	1,050	1,051
1 200 000	97 492	157 031 000	102 604	165 385 959	1,052	1,053
2 500 000	19 889	66 286 000	20 761	69 194 088	1,044	1,044
5 000 000	6 088	53 792 000	6 323	56 029 878	1,039	1,042
Tot.(imposables)	2 982 086	1 517 700 000	3 117 896	1 587 147 752	1,046	1,046
Revenus 1964	Situation au 31/12/1965		Situation au 31/03/1966		Ratios (31/3/n+2)/(31/12/n+1)	
s _i	N _i	Y _i	N _i	Y _i	N _i	Y _i
15 000	919 608	15 784 856	939 354	16 124 313	1,021	1,022
20 000	775 915	19 701 066	793 460	20 150 243	1,023	1,023
35 000	136 205	5 366 328	140 464	5 534 849	1,031	1,031
45 000	113 093	6 191 680	118 226	6 475 761	1,045	1,046
70 000	38 112	3 133 623	40 141	3 299 513	1,053	1,053
100 000	22 909	3 001 708	24 073	3 151 616	1,051	1,050
200 000	3 299	786 598	3 392	808 946	1,028	1,028
300 000	1 374	513 472	1 421	530 807	1,034	1,034
500 000	568	466 486	587	480 437	1,033	1,030
Tot.(imposables)	8 053 801	107 181 724	8 361 863	110 625 658	1,038	1,032
Revenus 1965	Situation au 31/12/1966		Situation au 31/03/1967		Ratios (31/3/n+2)/(31/12/n+1)	
s _i	N _i	Y _i	N _i	Y _i	N _i	Y _i
15 000	1 055 803	18 141 954	1 079 922	18 556 594	1,023	1,023
20 000	923 179	23 462 938	946 800	24 069 998	1,026	1,026
35 000	209 990	8 641 355	217 656	8 960 652	1,037	1,037
50 000	90 025	5 252 782	94 637	5 523 284	1,051	1,051
70 000	45 452	3 731 242	48 129	3 951 330	1,059	1,059
100 000	27 594	3 625 437	29 105	3 821 121	1,055	1,054
200 000	3 769	899 299	3 923	936 151	1,041	1,041
300 000	1 678	624 749	1 733	644 760	1,033	1,032
500 000	681	573 602	697	585 159	1,023	1,020
Tot.(imposables)	8 219 518	117 817 145	8 572 756	122 046 887	1,043	1,036
Revenus 1995	Situation au 31/12/1996		Situation au 31/12/1997		Ratios (31/12/n+2)/(31/12/n+1)	
s _i	N _i	Y _i	N _i	Y _i	N _i	Y _i
150 000	2 012 744	345 879 335 852	2 034 867	349 662 403 793	1,011	1,011
200 000	930 589	206 488 325 018	939 611	208 491 160 715	1,010	1,010
250 000	1 000 330	325 738 932 116	1 010 150	328 914 964 363	1,010	1,010
500 000	202 608	178 995 403 024	204 178	180 186 357 820	1,008	1,007
Tot.(imposables)	15 282 248	2 057 597 303 702	15 474 244	2 081 153 685 196	1,013	1,011
Tot.(imp.+non-imp.)	30 087 859	2 595 878 289 110	30 585 130	2 627 502 675 564	1,017	1,012
Revenus 1996	Situation au 31/12/1997		Situation au 31/12/1998		Ratios (31/12/n+2)/(31/12/n+1)	
s _i	N _i	Y _i	N _i	Y _i	N _i	Y _i
150 000	2 072 012	356 325 291 077	2 092 251	359 796 697 329	1,010	1,010
200 000	972 369	215 842 086 561	981 219	217 801 596 763	1,009	1,009
250 000	1 062 964	346 158 648 366	1 071 983	349 074 495 377	1,008	1,008
500 000	208 075	182 947 661 978	209 569	184 259 649 184	1,007	1,007
Tot.(imposables)	15 007 042	2 069 451 404 789	15 181 132	2 091 120 959 478	1,012	1,010
Tot.(imp.+non-imp.)	30 725 002	2 686 789 054 526	31 133 527	2 714 786 959 098	1,013	1,010

Tableau A-6 (suite et fin)

Revenus1997 S _i	Situation au 31/12/1998		Situation au 31/12/1999		Ratios (31/12/n+2)/(31/12/n+1)	
	N _i	Y _i	N _i	Y _i	N _i	Y _i
150 000	2 131 054	366 533 961 550	2 156 707	370 950 474 005	1,012	1,012
200 000	1 019 757	226 412 737 061	1 031 376	229 000 570 244	1,011	1,011
250 000	1 117 259	363 415 228 213	1 131 795	368 218 642 688	1,013	1,013
500 000	218 497	193 995 379 207	221 827	197 080 665 466	1,015	1,016
Tot.(imposables)	15 472 558	2 143 727 345 646	15 680 354	2 172 151 713 252	1,013	1,013
Tot.(imp.+non-imp.)	31 183 065	2 754 710 185 410	31 537 615	2 785 902 830 088	1,011	1,011

Sources: cf. tableau A-4 et annexe A, section 1.5.

La comparaison entre les tableaux « répartition » établis au 31/12/n+1 et les tableaux « répartition » établis au 31/3/n+2 pour les revenus des années 1964-1986 montre que le rythme des émissions de rôles s'est légèrement accéléré au cours du temps, si bien que le fait d'utiliser les tableaux « répartition » entre les tableaux établis au 31/12/n+1 pour les revenus des années 1931-1963 et les tableaux établis au 31/3/n+2 pour les revenus des années 1964-1986 introduit une discontinuité légèrement plus importante en 1963-1964¹. Ce trend positif sur le rythme des émissions de rôles est cependant extrêmement lent, et cette légère discontinuité ne mérite pas non plus d'être corrigée. Pour les revenus des années 1964-1965, la prise en compte des émissions effectuées durant les 3 premiers mois de l'année n+2 conduit à rehausser d'environ 3-4 % le nombre total de foyers imposables et le montant de leur revenu imposable, et d'environ 2-3 % le nombre et le montant des revenus imposables des foyers se situant dans les tranches de revenu les plus élevées (cf. tableau A-6). Le fait de passer des tableaux établis au 31/12/n+1 aux tableaux établis au 31/3/n+2 implique que les fractiles de hauts revenus de 1963 sont sous-évalués d'environ 2-3 % par rapport aux fractiles de hauts revenus des années 1964-1986 (et au maximum de 3-4 % par rapport aux fractiles de hauts revenus des années 1987-1997). Pour les mêmes raisons, la hausse de 39,5 % à 42,2 % du pourcentage de foyers imposables entre 1963 et 1964 décrite sur tableau A-2 est légèrement surestimée, puisque ce pourcentage a été calculé à partir du nombre de foyers imposables évalué au 31/12/n+1 pour les revenus de 1963 et au 31/3/n+2 pour les revenus de 1964².

Pour les revenus des années 1931-1963, nous disposons uniquement des tableaux « répartition » établis au 31/12/n+1 (cf. tableau A-5). Heureusement, il existe d'autres sources d'informations permettant d'évaluer l'évolution du rythme des émissions de rôles entre les années 1930 et le milieu des années 1960. Tout d'abord, nous avons retrouvé dans les archives du ministère des Finances des tableaux « répartition » établis au 31/3/n+2 pour les revenus de 1949 et de 1950, et le tableau A-6 montre que la prise en compte des émissions effectuées au cours des 3 premiers mois de l'année n+2 était à peine plus importante pour les revenus des années 1949-1950 que pour les revenus des années 1964-1965 : pour les revenus des années 1949-1950, les taux de rehaussement sont de l'ordre de 4-5 % pour le nombre total de foyers imposables et le montant de leur revenu imposable total, et de 3-4 % pour le nombre et le montant des revenus imposables des foyers se situant dans les tranches de revenu les plus élevées³. D'autre part, nous disposons pour chaque année depuis la création de l'impôt sur le revenu de statistiques portant sur le montant global des rôles émis au titre des différentes années de revenu (cf. tableaux A-7 et A-8). Par définition, ces statistiques globales ne permettent pas de connaître l'évolution des taux de rehaussement en fonction des différentes tranches de revenu. Mais elles permettent tout de même de se faire une idée sur l'évolution du rythme des émissions de rôles entre les années 1920, années pour lesquelles nous disposons à nouveau de multiples tableaux « répartition » établis à des dates différentes, et les années 1950-1960.

1. Le dernier tableau « répartition » établi au 31/12/n+1 publié dans *S&EF* concerne les revenus de 1971 (cf. tableau A-4), mais les tableaux répartition établis au 31/12/n+1 n'ont en fait jamais cessé d'être établis (en plus des tableaux au 31/3/n+2 depuis les revenus de 1964, et des tableaux au 31/12/n+2 depuis les revenus de 1987), et on peut les obtenir en s'adressant au SESDO, qui a conservé une copie de la plupart des Etats 1921 correspondants (tous les tableaux « répartition » établis au 31/12/n+1 que nous avons consultés pour les revenus des années 1964-1996 conduisent, par comparaison avec les tableaux établis au 31/3/n+2 ou au 31/12/n+2 que nous avons utilisés, à des taux de rehaussement intermédiaires entre les taux calculés sur le tableau A-6 pour les revenus de 1964-1965 et ceux calculés pour les revenus de 1995-1996-1997).

2. Si l'on rehausait de 4 % le nombre de foyers imposables de 1963, alors le pourcentage de foyers imposables passerait de 41,1 % ($39,5 \times 1,04 = 41,1$). La véritable hausse du pourcentage de foyers imposables entre 1963 et 1964 est donc en réalité de l'ordre de 1,1 point (de 41,1 % à 42,2 %), et non pas de l'ordre de 2,7 points (de 39,5 % à 42,2 %).

3. Ces tableaux « répartition » établis au 31/3/n+2 pour les revenus de 1949 et de 1950 sont les deux seuls tableaux « répartition » que nous ayons pu retrouver dans les archives du ministère des Finances et qui n'ont pas été publiés dans les bulletins statistiques du Ministère (*BSLC*, *BSMF* et *S&EF*) ou dans les volumes annuels *RSRID* (nous avons retrouvé ces deux tableaux dans le fonds B651 intitulé « Renseignements statistiques divers, 1938-1954 », qui, dans l'inventaire du SAEF, relève du volume 2 du « Fonds fiscalité », rubrique « Statistiques fiscales »). Il est donc possible que des tableaux « répartition » au 31/3/n+2 aient également été établis pour d'autres années, mais qu'ils n'étaient ni publiés ni conservés (ou bien qu'ils aient été conservés dans des fonds du SAEF que nous n'avons pas su identifier). Quoiqu'il en soit, compte tenu du fait que les revenus des années 1949-1950 sont les deux seules années de la période 1931-1963 pour lesquelles nous disposons de tableaux établis au 31/3/n+2, nous n'avons pas cherché à exploiter ces deux tableaux (autrement que pour calculer sur le tableau A-6 la valeur des taux de rehaussement vis-à-vis des tableaux établis au 31/12/n+1).

Tableau A-7 : Le montant des rôles émis au titre des revenus de 1915-1935 au cours des années n+1, n+2, etc.

Revenus	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	n+6	n+7	n+8
1915	32 474 184	5 677 239	3 726 665	3 334 488	2 466 837	3 481 947	129 266	75 782
1916	195 228 547	17 218 354	13 921 777	12 421 267	9 871 218	19 315 438	308 603	95 527
1917	342 311 667	136 655 143	34 852 056	23 415 864	19 570 335	41 033 361	304 264	189 816
1918	415 348 215	95 833 326	38 206 237	25 303 768	36 860 783	27 929 206	246 579	142 213
1919	610 971 361	272 320 197	76 745 689	130 420 996	52 154 266	49 898 218	607 368	321 481
1920	1 108 713 095	116 159 027	188 897 849	73 830 758	33 131 032	68 924 635	449 436	489 834
1921	1 012 144 065	197 302 694	62 079 831	25 704 071	21 519 723	52 503 720	757 939	668 378
1922	1 328 995 284	195 466 097	47 925 806	28 993 820	31 656 320	52 780 850	1 155 656	
1923	2 253 139 957	99 318 111	43 908 333	34 985 446	35 642 981	85 173 957		
1924	2 344 987 118	93 719 388	51 019 729	43 974 814	41 114 762	76 346 133		
1925	2 753 238 597	96 630 185	58 536 640	43 600 670	34 063 688	54 569 175		
1926	1 982 503 152	52 799 463	29 622 568	24 523 779	21 229 505	29 388 304		
1927	2 063 297 874	45 019 600	26 349 717	19 357 150	29 815 455			
1928	2 481 416 232	45 632 659	27 284 037	50 693 971				
1929	2 353 980 196	40 524 760	25 953 679	61 752 531				
1930	2 280 944 843	45 719 454	32 173 699	71 594 340				
1931	1 837 083 763	42 855 065	36 120 553	43 945 320				
1932	1 722 365 996	41 701 453	24 803 070	45 584 387				
1933	1 670 221 609	29 123 392	28 557 024	51 859 377				
1934	1 199 664 962	32 695 827	22 331 717					
1935	1 341 966 590	31 221 752						
	n+2	n+3	n+4	n+5	n+6	n+7	n+8	
1915	17,5	9,8	8,0	5,5	7,3	0,3	0,1	
1916	8,8	6,6	5,5	4,1	7,8	0,1	0,0	
1917	39,9	7,3	4,6	3,6	7,4	0,1	0,0	
1918	23,1	7,5	4,6	6,4	4,6	0,0	0,0	
1919	44,6	8,7	13,6	4,8	4,4	0,1	0,0	
1920	10,5	15,4	5,2	2,2	4,5	0,0	0,0	
1921	19,5	5,1	2,0	1,7	4,0	0,1	0,0	
1922	14,7	3,1	1,8	2,0	3,2	0,1		
1923	4,4	1,9	1,5	1,5	3,5			
1924	4,0	2,1	1,8	1,6	3,0			
1925	3,5	2,1	1,5	1,2	1,8			
1926	2,7	1,5	1,2	1,0	1,4			
1927	2,2	1,2	0,9	1,4				
1928	1,8	1,1	2,0					
1929	1,7	1,1	2,6					
1930	2,0	1,4	3,0					
1931	2,3	1,9	2,3					
1932	2,4	1,4	2,5					
1933	1,7	1,7	3,0					
1934	2,7	1,8						
1935	2,3							

Lecture: Le montant total des rôles émis au titre de l'IGR pesant sur les revenus de 1915 a été de 32,474 millions de francs au cours de l'année 1916 (n+1), de 5,677 millions au cours de l'année 1917 (n+2) (soit 17,5 % (5,677/32,474) des rôles émis durant l'année n+1), de 3,726 millions au cours de l'année 1918 (n+3) (soit 9,8 % ((3,726+5,677)/32,474) des rôles émis au cours des années n+1 et n+2), etc.

Notes:(i) Les cases blanches correspondent à des chiffres non publiés par l'administration fiscale

(ii) Tous les montants sont exprimés en francs courants

(iii) Pour les années 1929, 1930 et 1931, l'année budgétaire est décalée de 3 mois par rapport à l'année civile dans les statistiques d'émissions de rôles publiées par l'administration fiscale (par exemple, le chiffre de 2481 millions concernant le montant des rôles émis au cours de l'année 1929 au titre des revenus de 1928 représente en réalité le montant des rôles émis jusqu'au 31/3/1930 au titre des revenus de 1928; le chiffre de 45,6 millions représente le montant des rôles émis entre le 31/3/30 et le 31/3/31 au titre de revenus de 1928, etc.)

Sources: Tableaux intitulés « Tableaux récapitulatifs présentant le nombre d'articles et le montant des rôles des impôts sur les revenus émis depuis la mise en application de ces impôts jusqu'au... », reproduits dans la série d'articles intitulés « Renseignements statistiques relatifs aux contributions directes » publiés chaque année dans le *BSLC* (cf. annexe A, section 1.5)

Tableau A-8: Le montant des rôles émis au titre de l'année courante et au titre des années antérieures durant les exercices 1936-1952

(1) Exercice	(2) Année courante	(3) Années antérieures	(4) %(3)/(2)	(5) %(3)/(n-1)/(2)
1936	1 341 966 590	106 837 238	8,0	7,9
1937	2 091 233 736	105 412 846	5,0	8,3
1938	2 952 399 649	174 507 998	5,9	8,0
1939	3 328 987 905	235 469 006	7,1	6,8
1940	3 128 643 930	225 713 206	7,2	16,4
1941	2 236 666 179	513 339 041	23,0	19,1
1942	4 199 310 710	427 133 828	10,2	26,2
1943	5 637 847 491	1 098 348 583	19,5	21,9
1944	5 766 154 275	1 235 282 813	21,4	19,2
1945	6 355 634 638	1 109 291 999	17,5	20,5
1946	11 976 197 302	1 303 531 312	10,9	26,6
1947	42 884 917 628	3 180 008 280	7,4	14,0
1948	35 844 243 570	5 982 714 305	16,7	17,5
1949	64 738 815 980	6 286 105 570	9,7	13,2
1950	102 554 000 000	8 530 000 000	8,3	13,0
1951	111 444 634 430	13 281 308 870	11,9	13,7
1952	138 848 576 850	15 230 322 100	11,0	10,0

Lecture: Durant l'année 1936, le montant total des rôles émis au titre de l'IGR de l'année courante (c'est-à-dire de l'IGR pesant sur les revenus de 1935) était de 1,342 milliard de francs, et le montant total des rôles émis au titre de l'IGR des années antérieures (c'est-à-dire de l'IGR pesant sur les revenus des années 1934, 1933, etc.) était de 107 millions, soit 8,0 % (107/1 342) des rôles émis en 1936 au titre de l'année courante; le montant total des rôles émis en 1937 au titre des années antérieures était de 105 millions, soit 7,9 % (105/1342) des rôles émis en 1936 au titre de l'année courante.

Notes: (i) Tous les montants sont exprimés en francs courants

(ii) Il s'agit des rôles émis au titre de l'IGR pour les années 1936-1948, puis des rôles émis au titre de la surtaxe progressive de l'IRPP à compter des revenus de 1949.

Sources: Cf. tableau A-7 et annexe A, section 1.5.

Les chiffres reproduits sur le tableau A-7 sont issus des « Tableaux récapitulatifs présentant le nombre d'articles et le montant des rôles des impôts sur les revenus émis depuis la mise en application de ces impôts jusqu'au... » publiés chaque année dans les mêmes articles du *BSLC*, du *BSMF* et de *S&EF* que les tableaux « répartition¹ ». Jusqu'au milieu des années 1930, ces tableaux permettent de connaître la décomposition de l'IGR émis au cours de chaque année depuis 1916, en fonction de l'année des revenus au titre desquels l'impôt a été émis. Par exemple, le tableau A-7 indique que le montant total de l'IGR émis au titre des revenus de 1915 a été de 32,474 millions de francs au cours de l'année n+1 (1916), de 5,677 millions au cours de l'année n+2 (1917), soit 17,5 % des émissions effectuées au cours de l'année n+1, de 3,726 millions au cours de l'année n+3 (1918), etc., jusqu'à l'année n+8 (1923). En principe, les émissions devraient être rigoureusement nulles au-delà de l'année n+6 (depuis la création de l'impôt sur le revenu, l'administration dispose de cinq années après le dépôt des déclarations pour effectuer des redressements, après quoi les contribuables ne peuvent en principe plus être inquiétés), et les très faibles émissions résiduelles indiquées sur le tableau A-7 pour les années n+7 et n+8 doivent donc relever de cas individuels très particuliers². En outre, les « Tableaux récapitulatifs... » publiés par l'administration fiscale indiquent le montant des émissions pour un nombre d'années de plus en plus faible à mesure que l'on avance dans les années 1920 (l'accélération notable du rythme des émissions de rôles rendait de moins en moins utiles les statistiques portant sur les années lointaines), ce qui explique le nombre croissant de cases blanches reproduites sur le tableau A-7. A partir du milieu des années 1930, l'administration fiscale publie uniquement la décomposition du montant total des rôles émis au cours d'une année donnée n entre les émissions effectuées « au titre de l'année courante » (c'est-à-dire au titre de l'impôt de l'année n, pesant sur les revenus de l'année n-1) d'une part, et les émissions effectuées « au titre des années antérieures » (c'est-à-dire au titre de l'impôt des années précédentes, pesant sur les revenus des années n-2, n-3, etc.) d'autre part (cf. tableau A-8). Par exemple, on sait pour la dernière fois que le montant total de l'IGR émis au titre des revenus de 1935 a été de 1,342 milliard de francs au cours de l'année n+1 (1936) et de 31 millions au cours de l'année n+2 (1937), soit 2,3 % (cf. tableau A-7). Par la suite, on sait uniquement que le montant total des rôles en

1. Le premier tableau de ce type paraît dans le *BSLC* d'octobre 1921 (pp. 744-745). Puis tous les articles suivants de la série « Les contributions directes en 19... », publiés dans le *BSLC*, le *BSMF* et *S&EF*, publieront des tableaux similaires (cf. infra) (nous n'avons pas cru nécessaire d'indiquer les références complètes des publications où ces tableaux ont été reproduits, mais ils peuvent aisément être retrouvés par l'éventuel lecteur intéressé : ils ont toujours été publiés dans les mêmes numéros du *BSLC*, du *BSMF* et de *S&EF* que ceux contenant les tableaux « répartition », au sein des mêmes articles annuels consacrés aux contributions directes, à des numéros de page généralement très proches des numéros de page indiqués sur le tableau A-4 pour les tableaux « répartition »).

2. Par exemple, « d'après la jurisprudence administrative », l'administration dispose de sept années pour effectuer un redressement dans les cas où les omissions ou insuffisances ont été découvertes à l'ouverture d'une succession (cf. Allix et Lerclé (1926a, tome 2, p. 325)).

1936 était de 1,342 milliard de francs au titre des revenus de 1935 (« Année courante ») et de 107 millions de francs au titre des revenus de 1934 et des revenus des années précédentes (« Années antérieures ») (cf. tableau A-8).

Le principal enseignement des chiffres reproduits sur les tableaux A-7 et A-8 est que l'administration fiscale a atteint dès l'imposition des revenus de 1923 son rythme « moderne » d'émissions de rôles. Cela n'est d'ailleurs pas très étonnant, puisque c'est également à partir de l'imposition des revenus de 1923 que des pénalités importantes ont commencé à être imposées aux contribuables déposant leur déclaration en retard¹. Dès l'imposition des revenus de 1923, le montant des rôles émis au cours de l'année $n+2$ n'est plus égal qu'à 4,4 % du montant des rôles émis au cours de l'année $n+1$, et ce pourcentage déclinera encore légèrement au cours des années 1920, pour se stabiliser autour de 2 % à partir de l'imposition des revenus de 1927 (cf. tableau A-7). En outre, la comparaison entre les multiples tableaux « répartition » établis au cours des années 1920 (cf. tableau A-5) montre que les taux de rehaussement par tranches de revenus ont pris dès l'imposition des revenus de 1923 la forme caractéristique que nous avons observée pour les périodes postérieures à la Seconde Guerre mondiale. Pour illustrer ce phénomène, nous avons reproduit sur le tableau A-6 les tableaux « répartition » établis au 31/12/ $n+1$ et au 31/12/ $n+2$ pour les revenus de 1923, et nous avons calculé les taux de rehaussement correspondant à chaque tranche de revenu : de même que pour les revenus de 1949-1950, les taux de rehaussement sont de l'ordre de 4-5 % pour le nombre total de foyers imposables et le montant de leur revenu imposable total, et de 3-4 % pour le nombre et le montant des revenus imposables des foyers se situant dans les tranches de revenu les plus élevées. Le niveau et la forme générale de ces taux de rehaussement sont identiques jusqu'aux revenus de 1929 (avec des niveaux en légère baisse), dernière année de l'entre-deux-guerres pour laquelle plusieurs tableaux « répartition » ont été établis à des dates différentes (cf. tableau A-5).

On peut donc considérer que le fait de passer des tableaux établis au 31/12/ $n+1$ aux tableaux établis au 31/12/ $n+2$ implique que les fractiles de hauts revenus des années 1930, tout comme ceux des années 1950-1960, sont sous-évalués d'environ 2-3 % par rapport aux fractiles de hauts revenus des années 1964-1986 (et au maximum de 3-4 % par rapport aux fractiles de hauts revenus des années 1987-1996). Par contre, il y a tout lieu de penser que les taux de sous-évaluation sont légèrement plus élevés pour les années de la Seconde Guerre mondiale. Le tableau A-8 montre en effet que le montant des émissions effectuées au titre des années antérieures, qui était de l'ordre de 7-8 % du montant des émissions effectuées au titre de l'année courante dans les années 1930, ont atteint des niveaux de l'ordre de 15-20 % pendant les années 1941-1945, avant de retrouver des niveaux de l'ordre de 10 % (ou légèrement inférieurs) dès les premières années de l'après-guerre. Ces chiffres traduisent la désorganisation des services fiscaux pendant les années de guerre. Cependant, le fait est que les retards dans la confection des rôles induits par la guerre semblent avoir été relativement limités. Rappelons en effet qu'un taux de l'ordre de 10 % pour les émissions effectuées au titre des années antérieures (qui regroupent les émissions cumulées effectuées au titre des revenus de toutes les années précédentes) ne signifie pas que les impositions effectuées durant l'année $n+2$ représentent 10 % des impositions effectuées durant l'année $n+1$. Par exemple, dans les années 1930, les impositions effectuées durant l'année $n+2$ représentent à peine 2 % des impositions effectuées durant l'année $n+1$ (cf. tableau A-6), alors que le montant des émissions effectuées au titre des années antérieures atteint 7-8 % du montant des émissions effectuées au titre de l'année courante. Il en va de même dans les années 1980-1990 : les émissions effectuées au titre des années antérieures représentent toujours de l'ordre de 7-8 % des émissions effectuées au titre de l'année courante, niveau autour duquel ce taux s'est stabilisé depuis les années 1950, et ce bien que 99 % des émissions de rôles soient effectuées durant l'année $n+1$, ce qui s'explique par le fait que le « titre antérieur » regroupe toutes les émissions résiduelles effectuées au titre des revenus des années anciennes, et en particulier les pénalités liées au contrôle fiscal et aux redressements².

Enfin, pour ce qui est des années 1920, les chiffres reproduits sur le tableau A-7 montrent que le fait d'utiliser pour chaque année les derniers tableaux « répartition » qui ont été établis (cf. tableau A-5) permet de disposer de données brutes à peu près homogènes dès les revenus de 1919, avec des taux de sous-évaluation relativement limités par rapport aux données brutes des périodes suivantes. Par exemple, le fait d'utiliser pour les revenus de 1919 le tableau établi au 31/12/ $n+5$ permet de s'assurer que nous prenons bien en compte l'essentiel des émissions de rôles, et ce en dépit de la lenteur du processus d'émission de rôles en question (cf. tableau A-7).

1. Ces pénalités élevées ont été introduites par la loi du 22 mars 1924 (cf. Allix et Lecerclé (1926a, tome 2, p. 328)).

2. Nous avons arrêté le tableau A-8 en 1952, mais *S&EF* a continué de publier la décomposition des émissions entre le « titre courant » et le « titre antérieur » jusqu'à sa disparition, et une décomposition similaire continue d'être publiée dans les années 1990 (par exemple dans *Les Notes Bleues de Bercy*) ; ces statistiques indiquent toujours pour le titre antérieur des montants légèrement inférieurs à 10 % (généralement de l'ordre de 7-8 %) du montant correspondant au titre courant, et ce depuis les années 1950 (le taux monte parfois légèrement au-dessus de 10 % lorsque des événements particuliers entraînent des retards dans la confection et l'émission des rôles, comme par exemple lors des grèves des services fiscaux du début des années 1970).

Au final, les biais induits par ce problème de la date des émissions de rôles ne peuvent être qu'extrêmement faibles pour l'ensemble de la période 1919-1998, notamment par comparaison aux évolutions « réelles » des revenus (en outre, on remarquera que ces biais ont plutôt tendance à aller dans le « bon » sens : ce sont les revenus des périodes les plus reculées qui sont le plus fortement susceptibles d'être sous-estimés, et ces biais ne peuvent donc que renforcer les évolutions obtenues).

Par contre, pour ce qui concerne les années 1915-1918, la question de la date des émissions de rôles pose un problème sérieux : compte tenu du fait que les rôles furent émis relativement lentement lors de ces toutes premières années d'application de l'impôt sur le revenu (cf. tableau A-7), le fait de ne pas connaître la date exacte à laquelle les tableaux « répartition » portant sur les revenus des années 1915-1918 ont été établis implique que ces tableaux doivent être utilisés avec la plus grande prudence. Nous avons procédé de la façon suivante. Tout d'abord, nous avons comparé les nombres de contribuables figurant dans les tableaux « répartition » (cf. tableau A-1) aux nombres « définitifs » de contribuables, tels qu'ils figurent dans les « Tableaux récapitulatifs présentant le nombre d'articles et ¹... » On constate que les nombres de contribuables sur lesquels portent les tableaux « répartition » doivent être relevés de 57 % (pour 1915), 29 % (pour 1916), 35 % (pour 1917) et 38 % (pour 1918) pour obtenir les nombres de contribuables définitifs (cf. tableau A-9). Ces chiffres confirment que les tableaux « répartition » des années 1915-1918 excluent une partie importante des contribuables qui ont effectivement été imposés. Nous avons donc appliqué ces rehaussements pour obtenir les nombres de contribuables figurant sur le tableau A-2 pour les années 1915-1918 (nous avons retenu les nombres de contribuables définitifs). De même, nous avons retenu sur le tableau A-2 le montant de l'impôt total « définitif » donné sur le tableau A-9.

Ensuite, afin de savoir comment les contribuables qui n'ont pas déposé leur déclaration de revenus à temps pour entrer dans le champ des tableaux « répartition » se situaient au sein de la hiérarchie des revenus des foyers imposables de l'époque, nous avons utilisé les tableaux « répartition » des années 1915-1918 reproduits sur le tableau A-1 pour calculer l'impôt total théorique correspondant aux contribuables figurant dans ces tableaux. Les résultats sont indiqués sur le tableau A-9 : cet impôt total théorique doit être rehaussé de 80 % (pour 1915), 19 % (pour 1916), 16 % (pour 1917), 12 % (pour 1918) pour obtenir l'impôt total définitif. Les résultats obtenus pour 1915 indiquent de façon claire que les très hauts revenus étaient surreprésentés parmi les contribuables « en retard » lors de la toute première année d'application de l'IGR (57 % de contribuables supplémentaires ont fourni 80 % d'impôts supplémentaires). Cela est d'autant plus probant que nos estimations de l'impôt total théorique prennent uniquement en compte les barèmes d'imposition : aucune information adéquate n'étant donnée dans les tableaux « répartition » des années 1915-1918, nous n'avons pas pu tenir compte des déductions du revenu imposable et des réductions d'impôt pour charges de famille, ce qui implique que nos estimations de l'impôt total théorique sont probablement surévaluées d'environ 10-15 %. Nous avons donc retenu sur le tableau A-2 une estimation du revenu imposable total des foyers imposables de 1915 supérieure à celle qu'aurait donnée l'application au chiffre du tableau « répartition » le même coefficient de rehaussement que pour le nombre de foyers imposables (les détails de cette correction sont indiqués dans l'annexe B, section 1.3.2.1). Pour 1916, les résultats obtenus indiquent que les contribuables « en retard » avaient approximativement les mêmes revenus que les contribuables du tableau « répartition » : 29 % de contribuables supplémentaires ont fourni 19 % d'impôts supplémentaires, ce qui, compte tenu du fait que notre impôt total théorique est surestimé d'environ 10-15 %, semble tout à fait cohérent. Nous avons appliqué au revenu imposable total des foyers imposables figurant sur le tableau « répartition » le même coefficient de rehaussement que pour le nombre total de foyers imposables (le chiffre retenu sur le tableau A-2 a été obtenu de cette façon). Enfin, pour 1917 et 1918, la situation semble s'être inversée par rapport à 1915 : les très hauts revenus semblent légèrement sous-représentés parmi les contribuables « en retard », et nous avons donc retenu sur le tableau A-2 une estimation du revenu imposable total des foyers imposables de 1915 inférieure à celle qu'aurait donnée l'application au chiffre du tableau « répartition » du même coefficient de rehaussement que pour le nombre de foyers imposables (les détails de cette correction sont indiqués dans l'annexe B, section 1.3.2.1).

1. En toute rigueur, les « nombres d'articles » figurant dans ces tableaux ne sont pas des nombres de contribuables, puisqu'un même contribuable peut parfois donner lieu à plusieurs « articles » (par exemple en cas de redressement) ; mais les comparaisons effectuées pour les années postérieures montre que la différence est relativement faible et peut être négligée (tout du moins pour les années 1915-1918, où nous faisons face à des incertitudes autrement plus sérieuses).

Tableau A-9: Le cas des revenus des années 1915-1918

	Tableaux « répartition »		Situation « définitive » des émissions de rôles		Ratios	
	N.foy.impos.	Impôt	N.articles	Impôt	N.foy.impos.	Impôt
1915	165 394	26 888	260 038	48 445	1,57	1,80
1916	367 554	211 493	474 077	252 611	1,29	1,19
1917	438 700	486 626	593 861	565 847	1,35	1,16
1918	500 568	520 183	688 829	584 244	1,38	1,12

Lecture: Le tableau « répartition » établi pour les revenus de 1915 (cf. tableau A-1) porte sur 165 394 contribuables, et permet d'estimer un impôt total de 26 888 millions de francs, alors que la situation « définitive » des émissions de rôles indique que le nombre total de contribuables était de 260 038 (soit 57 % de contribuables supplémentaires) et l'impôt total de 48 445 millions (soit 80 % d'impôt supplémentaire). Par situation « définitive », nous entendons la situation des émissions de rôles au 30/4/1921 pour les revenus de 1915, au 30/4/1922 pour les revenus de 1916, et au 28/2/1923 pour les revenus de 1917 et de 1918.

Sources: Cf. tableau A-1 pour les tableaux « répartition », et tableau A-7 pour les tableaux présentant les situations définitives des émissions de rôles.

2. LES TABLEAUX « COMPOSITION » (REVENUS 1917, 1920, 1932, 1936, 1937, 1945-1946 ET 1948-1998)

2.1. La forme générale des tableaux « composition »

A la différence des tableaux « répartition », qui ont été établis pour les revenus de chacune des années de la période 1915-1998 (sans aucune discontinuité), les tableaux « composition », qui exigent un dépouillement plus approfondi des déclarations de revenus, n'ont été établis par l'administration fiscale que pour les revenus de 1917, 1920, 1932, 1934, 1936, 1937, 1945, 1946, puis pour toutes les années à compter des revenus de 1948. Ces tableaux « composition » ont été publiés dans le *BSLC* pour les revenus de 1917, 1920, 1932, 1934, 1936 et 1937, dans le *BSMF* pour les revenus de 1945, dans *S&EF* pour les revenus des années 1946 et 1948-1981, puis dans les *Etats* 1921 depuis les revenus de 1982, de la même façon que les tableaux « répartition » (cf. section 1.4 supra). Les références exactes des publications où les différents tableaux « composition » ont été publiés sont indiquées sur le tableau A-10¹.

Tous les tableaux « composition » établis par l'administration fiscale ont toujours eu la même forme (seules les catégories de revenus utilisées dans ces tableaux ont évolué, ainsi que nous le verrons plus bas) : les tableaux « composition » indiquent toujours pour chaque tranche de revenu le montant de chacune des différentes catégories de revenu déclarées par les contribuables, ainsi que le nombre de contribuables ayant déclaré chacune des différentes catégories de revenu. Puis, à l'issue de la série de colonnes correspondant aux différentes catégories de revenus (« revenus fonciers », « bénéfiques industriels et commerciaux », etc.), les tableaux « composition » comportent toujours une colonne indiquant le total des différents revenus catégoriels (encore appelé « total des revenus partiels », ou encore « revenu brut global », terminologie que nous utilisons par la suite), puis une colonne indiquant le montant des déductions que les contribuables peuvent déduire de leur revenu brut global, colonne qui permet d'aboutir (par soustraction) à la colonne finale indiquant pour chaque tranche le nombre de contribuables et le montant total du revenu imposable (encore appelé « revenu net global ») (à l'exception toutefois des tableaux « composition » établis pour les revenus de 1917 et de 1920, qui s'interrompent après la colonne « revenu brut global »). Les différents revenus catégoriels sont toujours indiqués pour leur montant net de toutes les déductions catégorielles (frais professionnels, abattements catégoriels, etc.), et la colonne concernant les déductions inclut donc uniquement les déductions du revenu global, comme par exemple la déduction de l'IGR dû au titre des revenus de l'année précédente (cf. section 2.2 infra). Les tranches de revenus utilisées dans les tableaux « composition » sont toujours exprimées en revenu imposable, et les seuils sont toujours rigoureusement les mêmes que les seuils des tranches utilisées dans les tableaux « répartition ». On notera également que les tableaux « composition » regroupent toujours tous les contribuables figurant dans une tranche de revenu donnée, sans aucune distinction en fonction de la situation familiale.

1. Nous n'avons retrouvé aucun autre tableau « composition » dans les archives du ministère des Finances, à l'exception de quelques tableaux portant sur les années 1950 et indiquant la composition des revenus en fonction de la nature du revenu dominant, et que nous n'avons pas cherché à utiliser ici (ces tableaux n'ont apparemment été établis que pour quelques années isolées, et l'administration ne précise pas clairement comment elle a défini sa notion de revenu « dominant » ; de même que les tableaux « répartition » établis au 31/3/n+2 pour les revenus de 1949 et de 1950 (cf. supra), ces tableaux par revenu dominant figurent dans le fond B651 des archives du ministère des Finances). Par ailleurs, les publications présentant les tableaux « composition » antérieurs à 1948 font parfois référence au fait que ces tableaux ne sont pas établis tous les ans (cf. par exemple *S&EF* n°8 (août 1949), p. 604, où l'administration fiscale présente les tableaux établis au titre des revenus de 1947 et précise explicitement qu'il n'a pas été fait de dépouillement permettant d'établir un tableau « composition », contrairement à ce qui avait été fait au titre des revenus de 1946). On ne peut toutefois pas exclure que d'autres tableaux « composition » portant sur l'entre-deux-guerres ou sur les années de la Seconde Guerre mondiale soient enfouies dans les archives du ministère des Finances et que nous n'ayons pas su les retrouver.

Tableau A-10 : Les références des publications où les différents tableaux « composition » ont été publiés (revenus 1917, 1920, 1932, 1934, 1936, 1937, 1945-1946, 1948-1998)

Date des revenus	Situation au ...	Références
Revenus 1917	Indéterminée	BSLC avril 1921, tome 89, p.628; BSLC octobre 1921, tome 90, p.748
Revenus 1920	30/4/n+2 (1)	BSLC mars 1923, tome 93, pp.476-477
	30/4/n+2 (2)	BSLC mars 1923, tome 93, pp.478-479
Revenus 1932	31/12/n+1	BSLC septembre 1934, tome 116, p.622bis
Revenus 1934	31/12/n+1	BSLC juin 1936, tome 119, p.1049bis
Revenus 1936	31/12/n+1	BSLC juillet-août 1938, tome 124, p.37bis
Revenus 1937	31/12/n+1	BSLC juillet-août 1939, tome 126, p.69bis
Revenus 1945	31/12/n+1	BSMF n°6 (2ème trimestre 1948), pp.288-289
Revenus 1946	31/12/n+1	S&EF n°3 (mars 1949), pp.194-197; S&EF « supplément Statistiques » n°4 (4ème trimestre 1949), pp.616-617
Revenus 1948	31/12/n+1	S&EF n°20-21 (août-septembre 1950), pp.624-627; S&EF « supp. Stat. » n°14 (2ème trimestre 1952), pp.202-203
Revenus 1949	31/12/n+1	S&EF « supp. Statistiques » n°14 (2ème trimestre 1952), pp.242-243; S&EF n°31 (juillet 1951), pp.634-635
Revenus 1950	31/12/n+1	S&EF « supp. Finances Françaises » n°18 (4ème trimestre 1953), pp.344-345; S&EF n°46 (octobre 1952), pp.880-881
Revenus 1951	31/12/n+1	S&EF « supp. Finances Françaises » n°21 (3ème trimestre 1954), pp.96-97; S&EF n°57 (septembre 1963), pp.810-811
Revenus 1952	31/12/n+1	S&EF n°67 (juillet 1954), pp.628-629
Revenus 1953	31/12/n+1	S&EF n°80 (août 1955), pp.794-795
Revenus 1954	31/12/n+1	S&EF « supplément » n°96 (décembre 1956), pp.1362-1363; S&EF n°93 (septembre 1956), pp.934-934
Revenus 1955	31/12/n+1	S&EF « supplément » n°109 (janvier 1958), pp.38-39; S&EF n°106 (octobre 1957), pp.1094-1095
Revenus 1956	31/12/n+1	S&EF « supplément » n°121 (janvier 1959), pp.40-41; S&EF n°116 (août 1958), pp.918-919
Revenus 1957	31/12/n+1	S&EF « supplément » n°133 (janvier 1960), pp.40-41; S&EF n°131 (novembre 1959), pp.1370-1371
Revenus 1958	31/12/n+1	S&EF « supplément » n°145 (janvier 1961), pp.42-43; S&EF n°143 (novembre 1960), pp.1228-1229
Revenus 1959	31/12/n+1	S&EF « supplément » n°155 (novembre 1961), pp.1616-1621; S&EF n°155 (novembre 1961), pp.1380-1385
Revenus 1960	31/12/n+1	S&EF « supplément » n°170 (février 1963), pp.380-385; S&EF n°168 (décembre 1962), pp.1402-1407
Revenus 1961	31/12/n+1	S&EF « supplément » n°182 (février 1964), pp.186-191; S&EF n°179 (novembre 1963), pp.1372-1377
Revenus 1962	31/12/n+1	S&EF « supplément » n°196 (avril 1965), pp.602-607; S&EF n°193 (janvier 1965), pp.30-35
Revenus 1963	31/12/n+1	S&EF « supplément » n°209 (mai 1966), pp.748-753; S&EF n°207 (mars 1966), pp.250-255
Revenus 1964	31/12/n+1	S&EF « supplément » n°221 (mai 1967), pp.560-565; S&EF n°221 (mai 1967), pp.592-593
	31/3/n+2	S&EF n°221 (mai 1967), pp.538-539
Revenus 1965	31/12/n+1	S&EF « supplément » n°230 (février 1968), pp.372-377; S&EF n°238 (octobre 1968), pp.1042-1047
	31/3/n+2	S&EF n°238 (octobre 1968), pp.982-983
Revenus 1966	31/12/n+1	S&EF « supplément » n°245 (mai 1969), pp.42-47
	31/3/n+2	S&EF n°258 (juin 1970), pp.72-73
Revenus 1967	31/12/n+1	S&EF « supplément » n°258 (juin 1970), pp.40-45
	31/3/n+2	S&EF n°263 (novembre 1970), pp.32-33
Revenus 1968	31/12/n+1	S&EF « série bleue » n°270 (juin 1971), pp.44-49
	31/3/n+2	S&EF « série rouge » n°271-272 (juillet-août 1971), pp.78-79
Revenus 1969	31/12/n+1	S&EF « série bleue » n°280 (avril 1972), pp.42-47
	31/3/n+2	S&EF « série rouge » n°283-284 (juillet-août 1972), pp.88-89
Revenus 1970	31/12/n+1	S&EF « série bleue » n°297 (septembre 1973), pp.40-45
	31/3/n+2	S&EF « série rouge » n°293 (mai 1973), pp.102-103
Revenus 1971	31/12/n+1	S&EF « série bleue » n°304 (avril 1974), pp.40-45
Revenus 1972	31/3/n+2	S&EF « série rouge » n°309 (septembre 1974), pp.28-29
	31/3/n+2	S&EF « série rouge » n°319-320 (juillet-août 1975), pp.26-27
Revenus 1973	31/3/n+2	S&EF « série rouge » n°328 (avril 1976), pp.30-31
Revenus 1974	31/3/n+2	S&EF « série rouge » n°337 (janvier 1977), pp.32-33
Revenus 1975	31/3/n+2	S&EF « série rouge » n°353 (mai 1978), pp.32-33
Revenus 1976	31/3/n+2	S&EF « série rouge » n°363-364-365 (février 1980), pp.164-165
Revenus 1977	31/3/n+2	S&EF « série rouge » n°371 (septembre 1980), pp.100-101
Revenus 1978	31/3/n+2	S&EF « série rouge » n°380 (juin 1981), pp.84-85
Revenus 1979	31/3/n+2	S&EF « série rouge » n°390 (1983), pp.101-102
Revenus 1980	31/3/n+2	S&EF « série rouge » n°394 (1984), pp.43-44
Revenus 1981	31/3/n+2	S&EF « série rouge » n°394 (1984), pp.51-52
Rev. 1982-1986	31/3/n+2	Etats 1921 (situation au 31/12/n+2), tableaux IA
Rev. 1987-1997	31/12/n+2	Etats 1921 (situation au 31/12/n+2), tableaux IA
Revenus 1998	31/12/n+1	Etat 1921 (situation au 31/12/n+1), tableau IA

Signes: cf. tableau A-4.

Lecture: cf. tableau A-4.

Notes: (i) Lorsque plusieurs références sont indiquées, cela signifie que le même tableau (avec exactement les mêmes chiffres) a été publié plusieurs fois.

(ii) Nous n'avons pas indiqué les références des tableaux « composition » publiés dans les volumes *RSR/D*, car ils ont tous été publiés dans le *BSLC*, dans le *BSMF* ou dans *S&EF*.

(iii) Deux tableaux « composition » ont été établis à la même date au titre des revenus de 1920: le premier porte uniquement sur les « revenus déclarés », et le second porte à la fois sur les « revenus déclarés » et les « redressements effectués par les contrôleurs de l'administration ».

Par exemple, on sait ainsi que les 3 024 contribuables dont le revenu imposable de 1970 était supérieur à 400 000 francs ont déclaré pour 85,918 millions de francs de revenus fonciers, pour 427,322 millions de francs de bénéfices industriels et commerciaux, pour 797,522 millions de francs de revenus de capitaux mobiliers, etc., soit un « total des revenus partiels » de 2,207 milliards de francs, dont il faut déduire 64

millions de francs de « déficits et charges à déduire » pour obtenir les 2,143 milliards de francs de revenu imposable, que l'on peut retrouver aussi bien sur le tableau « répartition » que sur le tableau « composition¹ ». Autrement dit, les revenus des 3 024 contribuables dont le revenu imposable de 1970 était supérieur à 400 000 francs étaient composés pour 3,9 % de revenus fonciers, pour 19,4 % de bénéfices industriels et commerciaux, pour 36,1 % de revenus de capitaux mobiliers, etc.². Ce sont ces données brutes que nous ont permis d'estimer la composition des différents fractiles de hauts revenus (cf. annexe B, section 2).

Les tableaux « composition » indiquent également pour chaque tranche de revenus et pour chaque catégorie de revenus le nombre de contribuables ayant déclaré des revenus de cette catégorie. Ces données nous apportent donc des informations sur la diffusion des différentes catégories de revenus (et non seulement sur leur volume global) au sein de chaque tranche de revenu. Ces données sont cependant difficiles à interpréter (il suffit de déclarer un montant très faible d'une catégorie de revenus donnée pour figurer dans cette statistique), et nous n'avons pas cherché à exploiter ces informations³.

Précisons enfin que, de la même façon que pour les tableaux « répartition », nous avons toujours utilisé les derniers tableaux « composition » établis par l'administration⁴. Pour les revenus de 1920, qui ont donné l'occasion à l'administration fiscale d'établir deux tableaux « composition » correspondant à la même date d'émission de rôles (le premier concernant uniquement les « revenus déclarés », et le second concernant les « revenus déclarés » et les « redressements effectués par les contrôleurs⁵ »), nous avons utilisé le second tableau⁶.

2.2. Les catégories de revenus utilisées dans les tableaux « composition »

Il nous a semblé inutilement fastidieux de chercher à reproduire ici les tableaux « composition » tels qu'ils ont été publiés par l'administration fiscale (compte tenu du nombre important de catégories de revenus, les tableaux « composition » sont sensiblement plus complexes que les tableaux « répartition » reproduits sur le tableau A-1). Nous nous contenterons d'exposer dans l'annexe B (section 2) la méthodologie appliquée pour passer des données brutes des tableaux « composition » à des estimations homogènes de la composition des différents fractiles de hauts revenus, et nous renvoyons les éventuels lecteurs intéressés par les données brutes originales aux publications dont les références exactes sont données sur le tableau A-10. Il nous a toutefois semblé important de décrire précisément les regroupements de catégories que nous avons effectués afin d'obtenir les estimations homogènes présentées dans l'annexe B (section 2), ainsi que la teneur des principales informations qui figurent dans les tableaux « composition » originaux et que nous n'avons pas exploitées dans le cadre de ces estimations.

Toutes nos estimations de la composition des différents fractiles de hauts revenus (cf. annexe B, section 2, tableaux B-16 et B-17) ont été réalisées en utilisant 6 catégories de revenus : les revenus fonciers (RF), les revenus de capitaux mobiliers (RCM), les bénéfices agricoles (BA), les bénéfices industriels et commer-

1. Ce n'est cependant que depuis les revenus de 1948 que les tableaux « composition » permettent de retrouver à l'unité près les chiffres des tableaux « répartition » : les tableaux « composition » établis pour les revenus de 1917, 1920, 1932, 1934, 1936, 1937, 1945 et 1946 portent en effet sur un champ légèrement plus réduit que les tableaux « répartition », si bien que tous les effectifs et les montants sont légèrement plus faibles (cela semble être dû au fait que les tableaux « composition » ne prenaient pas en compte les redressements, les taxations d'office, etc. ; cf. *S&EF* n°3 (mars 1949), p. 174).

2. $85,918/2\ 207 = 3,9\ \%$, $427,322/2\ 207 = 19,4\ \%$, $797,522/2\ 207 = 36,1\ \%$, etc.

3. Les tableaux par revenu dominant évoqués plus haut pourrait permettre de mesurer plus précisément la diffusion des différentes catégories de revenus, mais ils n'ont apparemment été établis que pour quelques années isolées dans les années 1950.

4. Le problème de la date des émissions de rôles se pose différemment pour les tableaux « répartition » et pour les tableaux « composition » : pour les tableaux « répartition », le fait que tous les contribuables finalement imposés ne soient pas pris en compte risquait de nous conduire à une sous-évaluation du niveau des différents fractiles de hauts revenus ; pour les tableaux « composition », le fait de travailler sur un champ incomplet ne peut biaiser les estimations réalisées dans l'annexe B (section 2) que si les contribuables manquants, pour un niveau de revenu imposable donné, ont des revenus dont la composition est différente de la composition moyenne à ce niveau de revenu. En tout état de cause, le problème de la date des émissions de rôles ne se pose vraiment que pour le tableau « composition » établi pour les revenus de 1917, et, d'après le double tableau « composition » établi pour les revenus de 1920, le biais éventuel ne semble pouvoir concerner que les tranches de revenus les plus basses (il est possible que nous sous-estimions légèrement la part des salaires).

5. Le fait de présenter ce double tableau pour une même date est relativement étrange, et cette situation ne s'est jamais reproduite par la suite : en principe, les statistiques établies à une date donnée incluent toutes les émissions de rôles effectuées jusqu'à cette date, que ces émissions aient fait suite à une déclaration spontanée ou à un redressement (ainsi que nous l'avons déjà noté plus haut avec le cas des « taxations d'office »), et c'est en établissant différents tableaux pour différentes dates que l'on parvient à distinguer les contribuables dont le cas est traité rapidement de ceux dont le cas exige des éclaircissements ou un redressement.

6. Les deux tableaux sont extrêmement proches, sauf pour ce qui concerne les tranches de revenus les plus basses, ce qui confirme que les contribuables qui se situaient légèrement au-dessus du seuil d'imposition étaient à cette époque particulièrement réfractaires à l'impôt sur le revenu (en particulier, les salariés situés légèrement au-dessus du seuil d'imposition étaient fortement surreprésentés au sein des redressements : par exemple, dans la tranche 6 000-10 000, la part des traitements et salaires est de 60,5 % avant prise en compte des redressements, et elle passe à 75,4 % après prise en compte des redressements ; il s'agit probablement de salariés dont l'administration connaissait le salaire grâce aux déclarations effectuées par leur employeur dans le cadre de l'impôt cédulaire sur les salaires).

ciaux (BIC), les bénéfiques non commerciaux (BNC), et les traitements, salaires, pensions de retraite et rentes viagères (TS P.) Afin d'obtenir ces catégories homogènes à partir des données brutes des tableaux « répartition », nous avons effectué les regroupements suivants :

(i) Nous avons regroupé en une seule catégorie les différentes catégories de revenus fonciers que l'administration fiscale a parfois été amenée à utiliser. En particulier, nous avons regroupé les catégories que l'administration de l'entre-deux-guerres utilisait pour distinguer les « revenus des propriétés bâties » (c'est-à-dire les revenus des maisons, immeubles, etc.) et les « revenus des propriétés foncières non bâties » (c'est-à-dire les revenus des terres) (catégories utilisées dans les tableaux « composition » établis pour les revenus de 1920 et de 1932), ou encore, ce qui revient pratiquement au même, les « revenus des propriétés urbaines » et les « revenus des propriétés rurales » (catégories utilisées dans les tableaux « composition » établis pour les revenus de 1934, 1936 et 1937¹). Ce type de distinction a totalement disparu des « tableaux composition » depuis 1945 (le tableau « composition » établi pour les revenus de 1937 est le dernier à avoir eu recours à ce type de distinction), et il est intéressant de noter que le foncier non bâti (ou rural) n'avait qu'une importance relativement réduite dans l'entre-deux-guerres. En 1920, la part du foncier non bâti dans le revenu brut global était de 2,1 % (tous foyers imposables confondus), et cette part passait d'environ 1,5-2 % pour les tranches de revenus les plus basses utilisées dans le tableau « composition » à 2,5-3 % pour les tranches intermédiaires et 0,5-1 % pour les tranches les plus hautes (la part du foncier bâti était de 4,7 %, et elle passait d'environ 3 % pour les tranches les plus basses à plus de 6 % pour les tranches intermédiaires et à peine plus de 1,5 % pour les tranches les plus hautes). On retrouve exactement ce même profil en 1932, 1934, 1936 et 1937, à la seule différence près que le volume global (tous foyers imposables confondus) du foncier bâti (ou du foncier urbain) se redresse (jusqu'à 9,2 % du revenu brut global (tous foyers imposables confondus) en 1934), alors que le foncier non bâti (ou du foncier rural) stagne aux alentours de 2 % (et la part pour les tranches les plus hautes stagne aux alentours de 0,5-1 %²). Nous avons également regroupé les catégories irrégulièrement utilisées par l'administration pour distinguer les revenus fonciers réels (correspondant aux propriétés effectivement loués ou affermés par leur propriétaire) et les revenus fonciers fictifs (correspondant aux propriétés occupées ou exploitées par leur propriétaire³).

(ii) Les revenus de capitaux mobiliers n'ayant jamais donné lieu à la moindre décomposition supplémentaire dans les tableaux « composition » (en particulier, les dividendes et les intérêts n'ont jamais figuré séparément dans les tableaux « composition »), nous n'avons pas eu à faire le moindre regroupement les concernant.

(iii) Nous avons regroupé les « rémunérations des gérants et associés » (RGA), c'est-à-dire les rémunérations versées aux gérants des SARL et aux associés des SNC, avec les bénéfiques industriels et commerciaux (BIC). La catégorie des RGA a été introduite dans le tableau « composition » établi pour les revenus de 1948, et elle a toujours été utilisée depuis lors⁴. Cette inclusion est logique, dans la mesure où, avant 1948, ces rémunérations n'étaient pas distinguées en tant que telles dans les tableaux « composition » et étaient toujours incluses directement dans les BIC⁵. Nous avons également regroupé avec les BIC les « bénéfiques de l'exploitation minière », catégorie qui fut utilisée uniquement dans les tableaux « composition » établis pour les revenus de 1920 et de 1932⁶.

(iv) Par ailleurs, nous avons toujours regroupé en une catégorie unique tous les BIC, quel que soit leur mode d'imposition (BIC imposés au régime du forfait, BIC imposés au régime du bénéfice réel simplifié, BIC imposés au régime du bénéfice réel normal, etc⁷). Nous avons fait de même pour les BA et les BNC⁸.

1. Aucune distinction de cette nature n'était faite dans le tableau « composition » établi pour les revenus de 1917, qui regroupait tous les revenus fonciers en une seule catégorie.

2. Cette évolution n'est pas due au changement de catégories : les catégories sont restées les mêmes entre 1920 et 1932, et la part du foncier bâti dans le revenu brut global (tous foyers imposables confondus) est passée de 4,7 % à 7,4 % entre 1920 et 1932, alors que celle du foncier non bâti est passée de 2,1 % à 1,9 %.

3. Seuls les tableaux « composition » établis pour les revenus de 1934, 1936, 1937, 1945 et 1946 opèrent cette distinction (dans ces tableaux, la part des revenus fonciers fictifs dans le total des revenus fonciers se situe généralement aux alentours de 20 % (tous foyers imposables confondus), et elle atteint des niveaux de l'ordre de 30-35 % pour les tranches les plus hautes).

4. Dans tous les tableaux « composition » établis depuis les revenus de 1948, les RGA ont toujours eu une importante résiduelle par rapport aux BIC (toujours moins de 10 % du total des BIC, sauf en début de période, où la part des RGA atteint 20-25 % du total des BIC pour les tranches de revenus les plus hautes).

5. En réalité, s'il ne fait aucun doute que les parts de bénéfices perçues par les associés des SNC étaient automatiquement incluses dans les BIC avant 1948, on ne peut pas exclure que les rémunérations versées aux gérants des SARL étaient incluses dans les TSP (les publications du ministère des Finances ne sont malheureusement pas très prolixes à ce sujet) ; cela aurait de toute façon une importance limitée, car les rémunérations versées aux gérants des SARL (catégorie de société créée en 1925) avaient selon toute vraisemblance une importance limitée dans l'entre-deux-guerres (surtout par comparaison aux parts de bénéfices perçues par les associés des SNC).

6. Cette catégorie éphémère avait une importance extrêmement faible : moins de 0,1 % du total des BIC (tous foyers imposables confondus) en 1920 comme en 1932, avec toutefois un point à environ 5 % pour les tranches les plus hautes en 1932 (moins de 1 % pour les tranches les plus hautes en 1920).

7. Depuis 1948, tous ces différents modes d'imposition des BIC, de même d'ailleurs que tous les différents modes d'imposition

(v) Nous avons regroupé les « traitements et salaires » et les « pensions de retraite et rentes viagères » dans la même catégorie des TSP. Ces deux composantes sont distinguées uniquement dans les tableaux « composition » établis pour les revenus des années 1917, 1920, 1934, puis chaque année depuis les revenus de 1975 (les tableaux « composition » établis pour les revenus des années 1932, 1936-1937, 1945-1946 et 1948-1974 n'opèrent pas cette distinction¹).

(vi) Enfin, nous avons exclu de notre champ d'analyse les quelques catégories résiduelles et irrégulières qui ne peuvent être attribuées à aucune des 6 grandes catégories de revenus (RF, RCM, BA, BIC, BNC, TS P.) Il s'agit notamment de la catégorie des « revenus encaissés à l'étranger » (intitulée « revenus encaissés hors de France » à partir de 1945), qui fut utilisée dans les tableaux « composition » établis pour les revenus des années 1932, 1934, 1936-1937, 1945-1946 et 1948-1976 (depuis l'imposition des revenus de 1977, les « revenus encaissés hors de France » sont regroupés avec les catégories de revenus dont ils relèvent, et ils n'apparaissent donc plus en tant que tels dans les tableaux « composition »). Pour la période 1966-1976, ces « revenus encaissés hors de France » étaient regroupés dans les tableaux « composition » dans la catégorie plus large des « revenus divers² ». Nous avons toujours exclu de notre champ d'analyse toutes ces catégories de « revenus encaissés à l'étranger », « revenus encaissés hors de France », « revenus divers », etc., dans le sens où nos estimations de la composition des différents fractiles de hauts revenus portent sur la somme des revenus catégoriels diminuée de ces revenus résiduels (par contre, ces revenus résiduels sont bien évidemment pris en compte dans nos estimations du niveau des différents fractiles de hauts revenus, puisque ces estimations des niveaux se fondent sur les tableaux « répartition », et que ces tableaux reposent sur le classement des revenus imposables, revenus imposables qui incluent par définition toutes les catégories de revenus imposables, quelle qu'en soit la nature). Compte tenu de leur faible importance, cette exclusion des revenus résiduels ne prête guère à conséquence. Par exemple, en 1970, les « revenus divers » représentaient 634,799 millions de francs, soit environ 0,3 % des quelque 214,441 milliards de francs de revenu brut global (tous foyers confondus³). Il en va de même pour toute la période considérée : la part de ces « revenus encaissés hors de France » ou de ces « revenus divers » a toujours été comprise entre 0,1 % et 0,3 % du revenu brut global (tous foyers imposables confondus) dans les tableaux « composition » établis pour les revenus des années 1945-1946 et 1948-1976 ; dans l'entre-deux-guerres, la part des « revenus encaissés à l'étranger » dans le revenu brut global (tous foyers imposables confondus) se situait aux alentours de 0,5 %. Précisons toutefois que ces parts étaient légèrement moins négligeables pour les très hauts revenus : en 1970, la part des « revenus divers » atteignait 3,3 % du revenu brut global pour les revenus les plus élevés⁴, niveau maximal qui est tout à fait représentatif de l'ensemble de la période 1945-1976 ; dans l'entre-deux-guerres, la part des « revenus encaissés à l'étranger » dans le revenu brut global atteignait 6 % pour les tranches de revenus les plus élevées. Dans la mesure où ces revenus étaient probablement pour une large part des revenus de capitaux mobiliers (sans qu'il soit possible d'évaluer cette proportion avec précision, d'où notre choix méthodologique consistant à les exclure), cela implique que nos estimations de la part des RCM pour les fractiles de très hauts revenus est probablement légèrement sous-estimée jusqu'en 1976 (cela vaut surtout pour l'entre-deux-guerres, et la sous-estimation ne semble pas pouvoir dépasser 4 ou 5 points).

Les tableaux « composition » nous permettent également de connaître l'évolution des déductions du revenu brut global pratiquées par les contribuables. Ces chiffres nous seront utiles pour vérifier le bien-fondé des corrections effectuées dans l'annexe B (section 1.4) concernant la déduction des impôts de l'année précédente. De fait, les tableaux « composition » de l'entre-deux-guerres permettent de constater que les ratios (revenu imposable)/(revenu brut global) étaient à cette époque une fonction fortement décroissante du ni-

des BA et des BNC, ont toujours fait l'objet d'une décomposition détaillée au sein des tableaux « composition » (ou dans des tableaux annexes publiés à la suite des tableaux « composition »). Pour ce qui concerne les hauts revenus, le régime du bénéfice réel normal a toujours représenté la quasi-totalité des bénéfices déclarés.

8. Notons que la catégorie des « charges et offices », qui fut isolée au sein des BNC dans les tableaux « composition » (ou les tableaux annexes correspondants) établis pour les revenus des années 1948-1969, figurait également dans le tableau « composition » établi pour les revenus de 1920 (nous avons toujours inclus cette catégorie dans les BNC).

1. Le part des pensions de retraite et rentes viagères dans le total des TSP (tous foyers imposables confondus) a évidemment beaucoup progressé (d'à peine 10 % en 1917-1920 à près de 30 % à la fin des années 1990) ; compte tenu du fait que la proportion de foyers imposables a beaucoup augmenté et que la part des pensions de retraite et rentes viagères dans le total des TSP a toujours été une fonction décroissante du niveau de revenu, ce point mériterait cependant d'être précisé (la complication vient du fait que les rentes viagères, qui étaient vraisemblablement beaucoup plus importantes dans l'entre-deux-guerres qu'à la fin du siècle, ne sont jamais isolées au sein des pensions de retraite et rentes viagères).

2. Cette catégorie des « revenus divers » incluait également des catégories résiduelles telles que les « revenus déterminés sur la base des signes extérieurs de richesse », ainsi que les « plus-values de cession de terrains à bâtir » (cf. section 3 infra), et la décomposition détaillée de ces différents éléments était indiquée dans des tableaux annexes publiés à la suite des tableaux « composition ».

3. $634,799/214\,441 = 0,3 \%$.

4. $72,621/2\,207 = 3,3 \%$.

veau de revenu : dans les tableaux « composition » établis pour les revenus des années 1932, 1934 et 1936-1937, le revenu imposable représente environ 90-91 % du revenu brut global (tous foyers imposables confondus), et ce pourcentage va d'environ 96 % pour les tranches de revenus les plus basses à guère plus de 70 % pour les tranches de revenus les plus hautes¹. De plus, ces tableaux « composition » des années 1930 opèrent une distinction au sein des charges déduites du revenu brut global entre les « contributions directes » déduites par les contribuables et les autres déductions autorisées par la législation en vigueur (c'est-à-dire les « intérêts de dette ou arrérages de rentes » et les « pertes résultant d'un déficit d'exploitation »), et cette décomposition permet de constater que la décroissance des ratios (revenu imposable)/(revenu brut global) était uniquement due aux « contributions directes » : les déductions effectuées au titre des autres charges représentaient environ 2-3 % du revenu brut global pour toutes les tranches de revenus, des plus basses aux plus élevées². Depuis 1945, les ratios (revenu imposable)/(revenu brut global) varient de façon nettement moins brutale en fonction du niveau de revenu des contribuables. Notons tout d'abord que les ratios calculés au niveau de l'ensemble des foyers imposables ont relativement peu varié depuis 1945 : le revenu imposable a toujours représenté environ 95 % du revenu brut global dans les tableaux « composition » des années 1945-1946 et 1948-1982, puis ce pourcentage est passé à environ 98 % dans les tableaux « composition » des revenus 1983-1998 (ce qui s'explique par le fait un certain nombre de charges déductibles du revenu brut global, comme par exemple les charges afférentes à l'habitation principale et les primes d'assurance-vie, furent subitement transformées en réductions d'impôt en 1983). De 1945 à 1959, ces pourcentages étaient une fonction légèrement décroissante du niveau de revenu : ils passaient d'environ 97-98 % pour les tranches les plus basses à 90-92 % pour les tranches les plus hautes (pour un pourcentage moyen d'environ 95 %), ce qui s'explique par le fait que les contribuables pouvaient déduire de leur revenu soumis à la surtaxe progressive le montant de la taxe proportionnelle due au titre des revenus de l'année précédente, ce qui était particulièrement intéressant pour les revenus élevés. Cette possibilité ayant disparu, ces pourcentages devinrent pratiquement uniformes pour toutes les tranches de revenus au cours des années 1960 (autour de 95 %). Puis, à partir de la fin des années 1960 et du début des années 1970, ces pourcentages se mirent à ressembler de plus en plus à une fonction légèrement croissante du niveau de revenu (ce qui s'explique par le fait que les seules charges déductibles du revenu global encore autorisées étaient souvent forfaitaires) : à la fin des années 1970 et au début des années 1980, ces pourcentages allaient d'environ 92-93 % pour les tranches les plus basses à 97-98 % pour les tranches les plus hautes (pour un pourcentage moyen de 95 %). Depuis 1983, ces pourcentages sont à nouveau pratiquement uniformes pour toutes les tranches de revenus (autour de 98 %).

3. LES TABLEAUX « PLUS-VALUES » (REVENUS 1988-1998)

Le dépouillement des déclarations de revenus a également permis à l'administration fiscale d'établir des statistiques portant sur les plus-values. Afin de bien comprendre la nature des statistiques disponibles, il est nécessaire d'évoquer brièvement les particularités du régime d'imposition des plus-values. Ainsi que nous l'avons expliqué dans le chapitre 6 (section 1.3), le principe général de la législation en vigueur depuis la réforme de 1976-1982 est que les plus-values immobilières sont soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu (elles sont additionnées aux autres revenus, avec toutefois un certain nombre d'abattements spécifiques) et que les plus-values mobilières sont imposées à un taux proportionnel (elles sont taxées à part, sans être additionnées aux autres revenus). Nous avons traité les plus-values immobilières, qui apparaissent dans les tableaux « composition » établis depuis les revenus de 1979, et qui étaient également apparues dans les tableaux « composition » portant sur les revenus des années 1963-1976 (tout du moins pour ce qui concerne les rares plus-values immobilières qui étaient imposables avant la réforme de 1976-1982), de la même façon que les autres catégories résiduelles évoquées plus haut (« revenus encaissés hors de

1. Il est impossible de calculer précisément ces ratios (revenu imposable)/(revenu brut global) à partir des tableaux « composition » établis pour les revenus de 1917 et de 1920, car ces tableaux s'interrompent après la colonne « revenu brut global » (ils ne donnent aucune information sur le montant des déductions du revenu global et sur le passage au revenu imposable) ; nous avons comparé le revenu brut global figurant dans ces tableaux « composition » au revenu imposable figurant dans les tableaux « répartition » établis pour les mêmes années, mais, compte tenu du fait que ces deux séries de tableaux ne portaient pas exactement sur le même champ avant 1948 (cf. section 2.1 supra), les ratios ainsi obtenus sont relativement imprécis (on obtient un ratio descendant pour les tranches de revenus les plus élevées jusqu'à 90 % en 1917 et jusqu'à 80 % en 1920, ce qui semble à peu près cohérent avec l'évolution du montant des impôts déductibles (cf. annexe B, section 1.4.1)).

2. En fait, la colonne concernant les déductions de « contributions directes » incluait également les déductions effectuées au titre des « assurances sociales » ; il ne fait cependant aucun doute que les « contributions directes » représentaient l'essentiel des sommes en jeu : outre que les montants indiqués correspondent très bien aux montants théoriques que l'on peut calculer (cf. annexe B, section 1.4.1), il faut préciser que cette rubrique « assurances sociales » ne concernait en principe que les cotisations versées au titre des employés de maison (les éventuelles cotisations dues par les contribuables eux-mêmes étaient déjà déduites des revenus catégoriels correspondants).

France », « revenus divers », etc.) : nous les avons exclues de nos estimations de la composition des différents fractiles de hauts revenus, ce qui, compte tenu de leur très faible importance (y compris pour les très hauts revenus), ne prête guère à conséquence (en outre, de même que les autres catégories ainsi exclues, cela ne signifie évidemment pas qu'elles ne soient pas prises en compte dans nos estimations des niveaux, puisque les tableaux « répartition » se fondent toujours sur l'ensemble des revenus soumis au barème¹). Pour ce qui concerne les plus-values mobilières, qui constituent souvent un complément de revenu très important pour les très hauts revenus (que les tableaux « répartition » et donc nos estimations des niveaux des différents fractiles de hauts revenus ne prennent pas en compte lorsqu'elles sont taxées à part, puisqu'elles ne font dans ce cas pas partie du revenu imposable soumis au barème), la situation est différente. Avant la réforme de 1976-1982, les plus-values mobilières n'étaient imposables que dans quelques rares cas très spécifiques, et les statistiques les concernant étaient extrêmement pauvres : les plus-values mobilières pouvaient par exemple être soumises au barème en tant que BNC si l'on parvenait à prouver qu'il s'agissait de plus-values effectuées « à titre habituel », auquel cas elles figuraient dans les tableaux « composition » en tant que BNC (sans qu'il soit possible de les isoler²) ; il existait également depuis l'imposition des revenus de 1959 un certain nombre de situations particulières où les plus-values mobilières étaient imposées à un taux proportionnel, et l'administration avait établi pour les années 1959-1972 des tableaux statistiques les concernant, qu'il nous a semblé inutile de chercher à exploiter ici³. L'administration fiscale mit plusieurs années à s'adapter à la réforme de 1976-1982, et les statistiques établies pour les plus-values mobilières des années 1979-1987 ne portent que sur le montant global des plus-values en question. Au final, ce n'est donc que depuis l'imposition des revenus de 1988 que les plus-values mobilières taxées à taux proportionnel font l'objet d'un traitement statistique annuel et systématique. Nous nous sommes donc contentés de reproduire ici les informations figurant les tableaux « plus-values » établis par l'administration fiscale depuis 1988 (cf. tableau A-11). On notera que, bien qu'il s'agisse de plus-values taxées à taux proportionnel, ces tableaux indiquent l'importance prise par les plus-values en fonction du revenu imposable soumis au barème. Les tranches les plus hautes utilisées dans ces tableaux n'étant pas suffisamment élevées, nous avons également reproduit ici des informations similaires issues des échantillons de déclarations de revenus de la DGI, échantillons qui contiennent l'intégralité des grosses déclarations et qui permettent donc d'étudier de façon extrêmement fiable le cas des très hauts revenus (nous évoquons ces échantillons dans l'annexe B, section 1.2) (cf. tableau A-12).

1. La part des plus-values immobilières dans le revenu brut global s'est généralement situé aux alentours de 0,2-0,3 % depuis 1979 (tous foyers imposables confondus), et cette part a rarement dépassé 2 % pour les tranches de revenus plus élevées. Dans les tableaux « composition » établis pour les revenus des années 1963-1976, la part des plus-values immobilières (qui se réduisaient à l'époque aux « plus-values de cession sur terrains à bâtir ») dans le revenu brut global était encore plus faible (ces plus-values étaient incluses dans la catégorie des « revenus divers » dans les tableaux « compositions » établis pour les revenus des années 1966-1976, et la décomposition détaillée de ces « revenus divers » était donnée dans un tableau annexe publié à la suite du tableau « composition » ; puis les plus-values immobilières disparurent complètement des tableaux établis pour les revenus des années 1977-1978, et ne réapparurent qu'en 1979, ce qui s'explique par le fait que l'administration mit quelques années pour adapter ses catégories statistiques au nouveau régime d'imposition des plus-values, ainsi que pour informatiser les procédures d'imposition en question ; cf. *S&EF* « série rouge » n°371 (septembre 1980), p. 71 et *S&EF* « série rouge » n°396 (1984), pp. 44-46).

2. Il existait également quelques rares cas où les plus-values mobilières pouvaient être imposées en tant que BIC ou en tant que RCM (cf. chapitre 6, section 1.3).

3. Outre que cette série s'interrompt brutalement en 1972 (ce qui s'explique apparemment par le fait que les statistiques établies à partir des revenus de 1973 ne concernent plus que les « impositions établies par voie mécanographique » et que ces plus-values étaient à l'époque imposées « par voie manuelle » ; cf. *S&EF* « série rouge » n°328 (avril 1976), p. 2), et que les plus-values mobilières ne réapparurent dans les statistiques fiscales qu'en 1979 (et en 1988 pour ce qui concerne la répartition de ces plus-values), le problème de ces tableaux établis pour les plus-values mobilières des années 1959-1972 (qui furent publiés dans les mêmes publications que les tableaux « répartition ») est qu'ils ne portent que sur les quelques catégories très spécifiques de plus-values mobilières qui étaient imposables à l'époque (le montant total de ces plus-values représentait environ 0,5 % du revenu imposable (tous foyers imposables confondus) au cours de la période 1959-1972, soit 6 fois moins que la part observée dans les années 1990, qui est d'environ 3 % (cf. tableau A-11), mais il est difficile de savoir comment ces pourcentages auraient évolué si le champ de plus-values concernées était resté le même) ; de plus, ces tableaux des années 1959-1972 indiquent la répartition des plus-values en fonction du montant de ces plus-values (et non pas en fonction du revenu imposable des contribuables, comme le font les tableaux établis depuis 1988) ; pour toutes ces raisons, ces tableaux des années 1959-1972 ne permettent pas d'effectuer des comparaisons fiables avec les périodes postérieures, et nous n'avons donc pas cherché à les utiliser.

Tableau A-11: La répartition des plus-values dans les tableaux statistiques bruts établis par l'administration fiscale (revenus 1988-1998)

1988				1989				1990				1991			
s	p	N(PV)	%(PV)	s	p	N(PV)	%(PV)	s	p	N(PV)	%(PV)	s	p	N(PV)	%(PV)
125 000	13,94	7 771	0,11	150 000	10,10	25 221	1,36	150 000	11,21	23 130	1,43	150 000	12,05	22 004	1,12
150 000	9,19	14 621	0,21	200 000	4,98	20 213	2,27	200 000	5,62	18 723	2,30	200 000	6,07	18 214	2,03
200 000	4,50	12 621	0,46	250 000	2,88	48 683	5,72	250 000	3,25	47 065	5,80	250 000	3,48	47 292	4,86
250 000	2,63	35 593	1,41	500 000	0,57	35 576	16,81	500 000	0,63	35 542	17,68	500 000	0,64	36 455	15,32
500 000	0,54	34 215	17,73	Total		192 344	3,02	Total		190 756	3,44	Total		184 478	2,99
Total		126 542	1,99												
1992				1993				1994				1995			
s	p	N(PV)	%(PV)	s	p	N(PV)	%(PV)	s	p	N(PV)	%(PV)	s	p	N(PV)	%(PV)
150 000	12,65	23 863	1,09	150 000	12,94	35 823	1,34	150 000	13,23	59 318	1,10	150 000	13,70	97 371	1,16
200 000	6,39	19 654	1,92	200 000	6,56	28 859	2,14	200 000	6,74	43 290	1,83	200 000	7,04	64 515	1,76
250 000	3,63	50 292	4,83	250 000	3,70	70 616	5,25	250 000	3,80	91 066	4,35	250 000	3,97	116 266	4,19
500 000	0,64	37 002	14,99	500 000	0,63	46 523	17,10	500 000	0,64	50 876	14,66	500 000	0,67	54 839	13,83
Total		195 383	2,94	Total		281 603	3,31	Total		408 067	2,87	Total		626 934	2,82
1996				1997				1998							
s	p	N(PV)	%(PV)	s	p	N(PV)	%(PV)	s	p	N(PV)	%(PV)				
150 000	13,99	76 633	1,18	150 000	14,40	101 527	1,67	150 000	15,12	109 199	1,69				
200 000	7,27	53 756	1,83	200 000	7,56	71 934	2,60	200 000	8,06	78 480	2,45				
250 000	4,12	111 329	4,36	250 000	4,29	143 340	5,98	250 000	4,59	152 922	5,51				
500 000	0,67	55 492	14,58	500 000	0,70	66 566	18,90	500 000	0,75	67 022	17,20				
Total		541 675	3	Total		708 973	4,06	Total		756 163	3,85				

Source: Etats 1921, tableaux IA (revenus 1988-1989) et tableaux I (revenus 1990-1998), colonnes « Nombre de plus-values imposées à taux proportionnel » et « Base des plus-values imposées à taux proportionnels ».

Lecture: Lors de l'imposition des revenus de 1998, 0,8 % des foyers ont déclaré un revenu imposable supérieur à 500 000 francs (cf. annexe B, tableau B-1); le nombre total de plus-values taxées à taux proportionnel déclarées par ces foyers était de 67 022, et le montant total de ces plus-values représentait 17,2 % du montant total du revenu imposable soumis au barème et déclaré par ces foyers; le nombre total de foyers imposables ayant déclaré des plus-values taxées à taux proportionnel était de 756 163, et le montant total de ces plus-values représentait 3,9 % du montant total du revenu imposable soumis au barème déclaré par l'ensemble des foyers imposables.

Tableau A-12: L'importance des plus-values pour les différents fractiles de hauts revenus (revenus 1992-1995)

Fractile	1992	1993	1994	1995	Fractile	1992	1993	1994	1995
P0-100	1,7	1,7	1,6	1,5	P0-90	0,5	0,5	0,6	0,4
P90-100	4,3	4,5	3,7	3,7	P90-95	1,4	1,3	0,8	1,2
P95-100	5,8	6,3	5,3	5,1	P95-99	2,7	2,8	2,2	2,3
P99-100	11,0	12,4	10,6	9,7	P99-99,5	6,2	5,2	6,5	5,0
P99,5-100	13,5	16,3	12,7	12,1	P99,5-99,9	10,9	12,4	9,1	8,8
P99,9-100	17,5	22,2	19,1	17,3	P99,9-99,99	16,1	20,7	18,6	15,9
P99,99-100	21,4	26,5	20,4	21,0	P99,99-100	21,4	26,5	20,4	21,0

Source: Echantillons légers de déclarations de revenus de la DGI, variables pv (pv = ripv-rimp) et rfisc (cf. Piketty (1998, annexe F, pp.137-145)).

Lecture: Lors de l'imposition des revenus de 1995, les plus-values taxées à taux proportionnel représentaient 1,5 % du revenu fiscal total du fractile P0-100, 3,7 % du revenu fiscal total du fractile P90-100, etc., et 21,0 % du revenu fiscal total du fractile P99,99-100.

4. LES AUTRES TABLEAUX STATISTIQUES ÉTABLIS PAR L'ADMINISTRATION FISCALE

Outre les tableaux « répartition », « composition » et « plus-values » évoqués plus haut, l'administration fiscale a également été amenée à établir d'autres tableaux statistiques intéressants depuis la réforme fiscale de 1914-1917. Ces autres tableaux, qui sont notamment issus du système d'impôts cédulaires en vigueur jusqu'en 1948 et de la « taxe proportionnelle » qui a pris leur place jusqu'en 1959, n'ont pas tous été exploités dans le cadre de ce livre (nous avons uniquement exploité les tableaux « salaires » et les tableaux « BIC »), mais il nous a semblé utile de décrire brièvement l'évolution de l'ensemble des matériaux disponibles pour des recherches futures.

Commençons par les tableaux issus des impôts cédulaires créés en 1917. Il existait 4 impôts cédulaires pesant sur les revenus d'activité : l'impôt cédulaire sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères (ou plus simplement « impôt sur les salaires »), l'impôt cédulaire sur les BIC, l'impôt cédulaire sur les BA et l'impôt cédulaire sur les BNC. De la même façon que les déclarations de revenus déposés dans le cadre de l'IGR, les déclarations de salaires, les déclarations de BIC, les déclarations de BA et les déclarations de BNC déposées dans le cadre de ces 4 impôts cédulaires furent dépouillées par l'administration fiscale afin d'établir des tableaux statistiques (dans le cas de l'impôt sur les salaires, les déclarations étaient déposées par les employeurs ; dans les 3 autres cas, les déclarations étaient déposées par les contribuables, de la même façon que les déclarations de revenus). Chacun de ces 4 impôts a ainsi donné lieu à l'établissement de tableaux « répartition » du même type que les tableaux « répartition » établis à partir des déclarations de revenus : nous disposons donc de tableaux « salaires », indiquant le nombre de salariés imposables et le montant total des salaires déclarés en fonction d'un certain nombre de tranches de salaires ; de tableaux « BIC », indiquant le nombre de titulaires de BIC imposables et le montant des BIC correspondants en fonction d'un certain nombre de tranches de BIC ; de tableaux « BA », indiquant le nombre de titulaires de BA imposables et le montant des BA correspondants en fonction d'un certain nombre de tranches de BA ; et de tableaux « BNC », indiquant le nombre de titulaires de BNC imposables et le montant des BNC correspondants en fonction d'un certain nombre de tranches de BNC. Tous ces tableaux ont été publiés dans les mêmes publications que celles indiquées sur les tableaux A-4 et A-10¹. Bien que les impôts cédulaires se soient appliqués pour la première fois au titre des salaires et des bénéfices de 1917, tous ces tableaux « salaires », « BIC », « BA » et « BNC » n'ont été établis qu'à compter de l'imposition des salaires et bénéfices de 1919 : les déclarations de salaires et bénéfices des années 1917-1918 n'ont apparemment pas été dépouillées². Ainsi que nous l'avons déjà noté dans le chapitre 3 (section 2.1), la mise en place en 1939-1940 du prélèvement à la source pour l'impôt sur les salaires interrompit la série des tableaux « salaires » : les tableaux « salaires » portent uniquement sur les salaires des années 1919-1938. Ce sont ces tableaux « salaires » que nous avons exploités dans l'annexe D (section 1) afin d'estimer le niveau des différents fractiles de hauts salaires des années 1919-1938. Contrairement aux tableaux « salaires », les tableaux « BIC », « BA » et « BNC » furent établis jusqu'à la suppression des impôts cédulaires en 1948 : ces 3 séries de tableaux portent donc sur les bénéfices des années 1919-1947. Nous avons (partiellement) exploité les tableaux « BIC » des années 1919-1938 (cf. annexe G, tableaux G-18 et G-19), mais nous n'avons pas du tout cherché à exploiter les tableaux « BA » et « BNC » dans le cadre de ce livre.

Les impôts cédulaires pesant sur les revenus du capital n'ont malheureusement pas donné lieu à l'élaboration de tableaux statistiques aussi riches que les impôts cédulaires pesant sur les revenus d'activité. D'une part, il n'existait pas à proprement parler d'impôt cédulaire sur les revenus fonciers : l'ancienne contribution foncière (seule contribution directe issue du système des « quatre vieilles » à avoir été conservée en tant qu'impôt d'Etat) en tenait lieu. Cela explique pourquoi l'administration fiscale n'a jamais établi de tableau « répartition » portant sur les revenus fonciers : l'ancienne contribution foncière continua de fonctionner jusqu'à sa suppression en 1948 sur la base du système en vigueur avant 1917, c'est-à-dire sur la base de valeurs locatives réévaluées périodiquement par l'administration fiscale (il n'existait pas de déclaration de revenus fonciers), si bien que les statistiques issues de la contribution foncière de la période 1917-1947 étaient tout aussi pauvres et irrégulières que celles établies dans le cadre de l'ancien système (nous n'avons pas cherché à les exploiter³). D'autre part, l'IRVM créé en 1872 (complété par un modeste impôt sur les revenus des créances, dépôts et cautionnements) tenant lieu d'impôt cédulaire sur les revenus de capitaux mobiliers, il n'existait pas non plus de déclaration de revenus de capitaux mobiliers au cours de la période 1917-1947 : l'IRVM demeura un impôt prélevé à la source, et, de la même façon qu'au cours de la période 1872-1917, les seules statistiques issues de cet impôt furent les statistiques de recettes globales (sans aucune indication sur la répartition des revenus en question⁴). Compte tenu du fait que l'IRVM était un impôt proportionnel pesant sur une assiette définie de façon très large, ces statistiques de recettes globales ont cependant un certain intérêt : elles permettent d'estimer le volume global des

1. Cf. également annexe D, tableau D-2, où nous avons indiqué les références exactes des publications où ont été publiés les tableaux « salaires ».

2. Nous n'avons retrouvé aucune trace d'éventuels dépouillements des déclarations de salaires et bénéfices de 1917-1918 ni dans les publications du ministère des Finances de l'époque (*BSLC* et *RSRID*), ni dans les archives du ministère des Finances.

3. Sur les statistiques de valeurs locatives établies avant la Première Guerre mondiale, cf. annexe K. Les statistiques issues de la contribution foncière de l'entre-deux-guerres furent en réalité encore plus limitées que celles d'avant guerre, car l'administration de l'entre-deux-guerres repoussa sans cesse la date d'une nouvelle réévaluation générale des valeurs locatives, et la contribution foncière continua de s'appliquer avec des valeurs locatives irrégulièrement actualisées à partir de l'enquête sur les propriétés bâties et non bâties de 1911.

4. Les revenus des créances, dépôts et cautionnements devaient en principe donner lieu à une déclaration (tout du moins pour ce qui concerne les revenus des créances entre particuliers), mais aucun tableau « répartition » n'a apparemment été établi à partir de ces déclarations.

revenus de capitaux mobiliers (cf. par exemple les estimations réalisées par Dugé de Bernonville, que nous évoquons dans l'annexe G). De façon générale, les statistiques de recettes fiscales, et en particulier les statistiques de recettes de l'IRVM, ont donné lieu à de très utiles publications rétrospectives du ministère des Finances (cf. *S&EF* « supplément » n°175 (juillet 1963) (pour la période 1900-1930) et *S&EF* « supplément » n°144 (décembre 1960) (pour la période 1930-1959¹)).

La suppression en 1948 des impôts cédulaires mit fin aux tableaux statistiques issues des impôts cédulaires. Mais la réforme de 1948, en créant la « taxe proportionnelle », conduisit en fait à la confection de tableaux catégoriels similaires, à la différence importante près que les salaires n'étaient plus concernés. Durant toute sa période d'existence (1948-1958), la « taxe proportionnelle » donna lieu à la confection de deux séries de tableaux : d'une part, un tableau indiquant le nombre et le montant des différents revenus catégoriels en fonction d'un certain nombre de tranches de revenus catégoriels (de la même façon que les tableaux « salaires », « BIC », « BA » et « BNC » de la période précédente) ; d'autre part, un tableau indiquant le nombre et le montant total des revenus soumis à la « taxe proportionnelle », en fonction d'un certain nombre de tranches de revenu total soumis à la « taxe proportionnelle² ». En l'occurrence, la liste des revenus catégoriels soumis à la « taxe proportionnelle » et pris en compte dans ces deux séries de tableaux (et en particulier pour définir la notion de « revenu total soumis à la “taxe proportionnelle” ») était la suivante : BIC, BA, BNC et revenus fonciers³. Les tableaux par tranches de revenus catégoriels prenaient la succession directe des tableaux « BIC », « BA » et « BNC » des années 1919-1947 : ces tableaux existent donc sous une forme à peu près homogène sur toute la période 1919-1958⁴. Notons cependant une rupture importante concernant les tableaux « BIC » : alors que les personnes physiques et les personnes morales étaient regroupées au sein de l'impôt cédulaire sur les BIC et donc des statistiques qui en étaient issues (avec toutefois une séparation statistique croissante au cours du temps⁵), la « taxe proportionnelle » était au contraire un impôt pesant uniquement sur les personnes physiques (les personnes morales étaient désormais soumises à l'IS, également créé en 1948), et les statistiques issues de la « taxe proportionnelle » portaient donc uniquement sur les personnes physiques (l'IS étant calculé et acquitté directement par les entreprises, sans rôle émis, il n'existe pas tableau « répartition » pour les bénéficiaires des entreprises soumises à l'IS, mais uniquement des statistiques de recettes⁶). On notera également que, contrairement aux revenus fonciers, qui firent l'objet du même traitement statistique que les bénéficiaires professionnels, les revenus de capitaux mobiliers continuèrent de faire l'objet d'un traitement séparé : la « taxe proportionnelle » due par les revenus de capitaux mobiliers était prélevée à la source (il s'agissait simplement de la continuation de l'IRVM), et les seules statistiques concernant ces revenus étaient donc toujours des statistiques de recettes globales⁷. Remarquons enfin que les tableaux par tranches de revenu total soumis à la « taxe proportionnelle » ont un intérêt limité : la notion de « revenu total soumis à la “taxe proportionnelle” » est une notion étrange, puisqu'elle exclut à la fois les salaires (exonérés de la « taxe proportionnelle ») et les revenus de capitaux mobiliers (traités à part), et il est relativement difficile d'interpréter la signification économique et sociale de la hiérarchie des revenus obtenue à partir d'une telle notion (il ne s'agit ni d'un revenu catégoriel, ni d'un revenu véritablement global). Les tableaux issus de la « taxe proportionnelle » ont tous été publiés dans les mêmes publications que celles indiquées sur les tableaux A-4 et A-10, et nous n'avons pas cherché à les exploiter.

1. Ces publications rétrospectives incluent non seulement des séries portant sur toutes les recettes et toutes les dépenses budgétaires (issues des lois de règlement), mais également des séries portant sur les montants des rôles émis (tout du moins pour ce qui concerne la période 1930-1959).

2. Ce second tableau a été établi pour la première fois pour les revenus de 1949 (alors que le premier tableau a été établi dès les revenus de 1948).

3. La liste comprenait également les « rémunérations des gérants et associés » (RGA) et les revenus des créances, dépôts et cautionnements (qui donnaient donc lieu à des déclarations dans le cadre de la « taxe proportionnelle », déclarations qui étaient exploitées de la même façon que celles portant sur les autres revenus), ainsi que quelques catégories résiduelles utilisées dans le cadre de l'impôt progressif sur le revenu (comme par exemple les « revenus encaissés hors de France »).

4. Et même sur toute la période 1919-1959 (cf. infra).

5. Les tableaux statistiques issus de l'impôt cédulaire sur les BIC ont toujours été établis séparément pour le régime normal et pour le régime spécial ; les entrepreneurs individuels étant progressivement sortis du régime normal (cf. chapitre 4, section 4.2), les tableaux statistiques ont progressivement permis d'isoler les sociétés de capitaux au sein de l'ensemble des titulaires de BIC (avec une séparation complète à compter de 1942).

6. A titre exceptionnel, l'IS pesant sur les bénéficiaires de 1948 fut perçu par voie de rôles, et l'administration fiscale établit un tableau « répartition » correspondant (cf. *S&EF* n°20-21 (août-septembre 1950), p. 619 et *S&EF* « supp. Statistiques » n°14 (2^e trimestre 1952), p. 198). Mais ce mode de perception fut abandonné dès l'année suivante, et les entreprises ont toujours eu à calculer et à acquitter directement le montant de leur IS depuis lors, si bien que l'administration fiscale n'a jamais plus établi ce type de tableau statistique (les déclarations de bénéficiaires des entreprises ont continué d'être exploitées, mais elles n'ont pas donné lieu à des tableaux statistiques aussi réguliers et standardisés que les tableaux issus d'impôts perçus par voie de rôles).

7. Ce traitement séparé ne concernait plus que les revenus de valeurs mobilières stricto sensu, puisque les revenus des créances, dépôts et cautionnements connurent la même évolution que les revenus fonciers et firent l'objet du même traitement statistique que les bénéficiaires professionnels à partir de 1948.

La suppression en 1959 de la « taxe proportionnelle » mit fin à ces deux séries de tableaux statistiques. Si l'on excepte les tableaux issus de la « taxe complémentaire », qui perpétuèrent l'esprit des tableaux issus de la « taxe proportionnelle » jusqu'en 1969¹, les tableaux statistiques établis par l'administration fiscale se limitèrent donc à partir de 1959 aux tableaux « répartition » et « composition » issus des déclarations des revenus (ainsi qu'aux épisodiques tableaux « plus-values »). La situation en resta là jusqu'au début des années 1980, puis l'administration fiscale se mit à établir et à inclure dans les « Etats 1921 » de nouveaux tableaux statistiques issus des déclarations de revenus et destinés à compléter les informations fournies par les tableaux « répartition » et les tableaux « composition » : ces nouveaux tableaux indiquent par exemple le nombre de contribuables et le montant des revenus imposables en fonction d'un certain nombre de tranches d'impôt net dû par les contribuables (ce tableau existe depuis les revenus de 1984) ; le montant des différentes déductions du revenu global en fonction d'un certain nombre de tranches de revenu imposable (ce tableau existe également depuis les revenus de 1984) ; le montant des différentes réductions d'impôt en fonction d'un certain nombre de tranches de revenu imposable (ce tableau existe depuis 1985) ; le montant des différents revenus catégoriels bruts (avant tout abattement ou déduction) en fonction d'un certain nombre de tranches de revenu imposable (ce tableau existe depuis 1989) ; le nombre de contribuables et le montant du revenu fiscal (avant tout abattement ou déduction) en fonction d'un certain nombre de tranches de revenu fiscal (ce tableau existe depuis 1995) ; etc². Nous n'avons pas cherché à exploiter ces tableaux dans le cadre de ce livre³.

1. L'administration fiscale a établi dans le cadre de la « taxe complémentaire » une série de tableaux indiquant le nombre et le montant des revenus soumis à la « taxe complémentaire » en fonction d'un certain nombre de tranches de revenu total soumis à la « taxe complémentaire » (les revenus en question étant les mêmes que ceux pris en compte dans les tableaux issus de la « taxe proportionnelle », il s'agit là encore d'une notion très étrange de revenu total) (ce tableau a été établi pour les revenus des années 1959-1969) ; par ailleurs, pour les revenus de 1959 (et seulement pour cette année-là), l'administration fiscale a également établi dans le cadre de la « taxe complémentaire » un tableau par tranches de revenus catégoriels similaire à ceux établis dans le cadre de la « taxe proportionnelle » ; tous ces tableaux ont été publiés dans les mêmes publications que celles indiquées sur les tableaux A-4 et A-10, et nous n'avons pas cherché à les exploiter.

2. Rappelons également que tous les tableaux statistiques issus des déclarations de revenus sont également établis depuis les revenus de 1985 à la fois pour les foyers non imposables (et non plus seulement pour les foyers imposables).

3. A l'exception toutefois des tableaux portant sur les réductions d'impôt, que nous avons utilisés dans l'annexe B (section 3) pour estimer les taux moyens d'imposition par fractiles.

ANNEXE B

Méthodologie et résultats des estimations réalisées à partir des statistiques des déclarations de revenus (revenus 1915-1998)

Cette annexe décrit la méthodologie que nous avons utilisée pour exploiter les tableaux statistiques bruts issus des déclarations de revenus, ainsi que l'ensemble des résultats obtenus. Trois séries d'estimations doivent être distinguées : l'estimation du niveau des différents fractiles de hauts revenus (section 1), l'estimation de la composition des différents fractiles de hauts revenus (section 2), et enfin l'estimation des taux moyens d'imposition des différents fractiles de hauts revenus (section 3).

1. L'ESTIMATION DU NIVEAU DES DIFFÉRENTS FRACTILES DE HAUTS REVENUS (REVENUS 1915-1998)

1.1. La technique d'approximation par une loi de Pareto

1.1.1. Les séries estimées

Les données brutes issues des tableaux « répartition » établis chaque année par l'administration fiscale depuis les revenus de 1915 nous permettent de connaître la répartition des déclarations de revenus déposées par les contribuables suivant un certain nombre de tranches de revenu imposable (cf. annexe A, section 1, tableau A-1). Mais du fait de l'inflation, de la croissance générale des revenus réels et des changements irréguliers du nombre et des seuils des tranches de revenu utilisées par l'administration pour dépouiller et ordonner les déclarations de revenus, ces données brutes, que nous avons reproduites sur le tableau A-1, ne sont guère intelligibles de prime abord, et elles demandent à être homogénéisées avant de pouvoir étudier l'évolution de l'inégalité des revenus. Nous avons donc utilisé ces données brutes pour estimer pour chaque année le niveau des revenus des 10 % des foyers ayant le revenu le plus élevé, le niveau des revenus des 1 % des foyers ayant le revenu le plus élevé, etc., ce qui nous permet ensuite d'estimer pour chaque année la part du revenu total du décile supérieur, du centile supérieur, etc.

Plus précisément, nous avons exploité ces données brutes pour estimer les séries annuelles suivantes. Tout d'abord, nous avons estimé le niveau de revenu moyen des 10 % des foyers ayant le revenu le plus élevé (niveau de revenu que nous noterons « P90-100 »), le niveau de revenu moyen des 5 % des foyers ayant le revenu le plus élevé (noté « P95-100 »), le niveau de revenu moyen des 1 % des foyers ayant le revenu le plus élevé (noté « P99-100 »), le niveau de revenu moyen des 0,5 % des foyers ayant le revenu le plus élevé (noté « P99,5-100 »), le niveau de revenu moyen des 0,1 % des foyers ayant le revenu le plus élevé (noté « P99,9-100 »), et le niveau de revenu moyen des 0,01 % des foyers ayant le revenu le plus élevé (noté « P99,99-100 »). Nous avons également estimé les seuils des fractiles correspondants : le seuil de revenu qu'il faut dépasser pour faire partie des 10 % des foyers ayant le revenu le plus élevé supérieur du 90^e centile (seuil que nous noterons « P90 »), le seuil de revenu qu'il faut dépasser pour faire partie des 5 % des foyers ayant le revenu le plus élevé (noté « P95 »), le seuil de revenu qu'il faut dépasser pour faire partie des 1 % des foyers ayant le revenu le plus élevé (noté « P99 »), le seuil de revenu qu'il faut dépasser pour faire partie des 0,5 % des foyers ayant le revenu le plus élevé supérieur du 90^e centile (seuil que nous noterons « P99,5 »), le seuil de revenu qu'il faut dépasser pour faire partie des 0,1 % des foyers ayant le revenu le plus élevé (noté « P99,9 »), le seuil de revenu qu'il faut dépasser pour faire partie des 0,01 % des foyers ayant le revenu le plus élevé (noté « P99,99 »). L'estimation des niveaux de revenu moyen P90-100, P95-100, P99-100, P99,5-100, P99,9-100 et P99,99-100 nous permet également de calculer (par soustraction) les niveaux intermédiaires de revenu moyen P90-95, P95-99, P99-99,5, P99,5-99,9 et P99,9-99,9

(P90-95 est le revenu moyen des foyers dont le revenu est compris entre les seuils P90 et P95, P95-99 est le revenu moyen des foyers dont le revenu moyen est compris entre les seuils P95 et P99, etc.)¹.

Nous avons donc estimé, pour chaque année de revenu de 1915 à 1998, 17 chiffres : les niveaux P90-100, P95-100, P99-100, P99,5-100, P99,9-100, P99,99-100, les niveaux P90-95, P95-99, P99-99,5, P99,5-99,9 et P99,9-99,99, et les seuils P90, P95, P99, P99,5, P99,9 et P99,99. Cependant, pour les revenus des années 1915-1918, compte tenu du faible nombre de contribuables imposables et de la fragilité des données brutes disponibles, nous ne donnons pas d'estimations pour le décile et le demi-décile supérieurs, et nous nous sommes contentés d'estimer les niveaux P99-100, P99,5-100, P99,9-100 et P99,99-100 (et les niveaux intermédiaires P99-99,5, P99,5-P99,9 et P99,9-99,99, par soustraction) et les seuils P99, P99,5, P99,9 et P99,99. Tous les estimations ont été conduites directement à partir des données brutes en francs courants reproduites sur le tableau A-1 (cf. annexe A), et toutes ces estimations de niveaux et de seuils de revenus sont donc exprimées en francs courants (en anciens francs pour les revenus des années 1915-1959, et en nouveaux francs pour les revenus des années 1960-1998). Ce n'est qu'à l'issue de la procédure d'estimation et de corrections que nous avons converti les niveaux supérieurs P90-100, P95-100, P99-100, P99,5-100, P99,9-100 et P99,99-100, les niveaux intermédiaires P90-95, P95-99, P99-99,5, P99,5-99,9 et P99,9-99,99 et les seuils P90, P95, P99, P99,5, P99,9 et P99,99 en francs de 1998 (cf. tableaux B-11 à B-13 infra), et que nous avons converti les niveaux supérieurs P90-100, P95-100, P99-100, P99,5-100, P99,9-100 et P99,99-100 et les niveaux intermédiaires P90-95, P95-99, P99-99,5, P99,5-99,9 et P99,9-99,99 en termes de parts du revenu total (cf. tableaux B-14 et B-15 infra).

1.1.2. LA LOI DE PARETO

Pour estimer les seuils et les niveaux de revenu moyen des différents fractiles à partir des données brutes établies par l'administration fiscale, il nous faut faire des hypothèses sur la façon dont évoluent le nombre et les revenus des contribuables entre les seuils successifs utilisés dans les données brutes. L'hypothèse centrale de l'estimation est que la distribution du revenu imposable pour les hauts revenus suit une loi de Pareto, c'est-à-dire qu'à partir d'un certain niveau de revenu, la fonction de répartition $F(y)$ ($F(y)$ est égale au pourcentage de foyers dont le revenu est inférieur à y) peut être correctement approximée par une fonction du type :

$$1-F(y) = (k/y)^a \quad (k>0, a>1)$$

La densité $f(y)$ de la distribution a donc la forme $f(y) = ak^a/y^{(1+a)}$. Si la distribution du revenu imposable a cette forme, alors le revenu moyen $y^*(y)$ des foyers dont le revenu est supérieur à y est donné par :

$$y^*(y) = \left[\int_{z>y} z f(z) dz \right] / \left[\int_{z>y} f(z) dz \right] = \left[\int_{z>y} dz/z^a \right] / \left[\int_{z>y} dz/z^{(1+a)} \right] = ay/(a-1)$$

Autrement dit, la propriété remarquable de la loi de Pareto est que le ratio $y^*(y)/y$ est égal à une constante $b = a/(a-1)$, indépendamment du niveau de revenu y . Par commodité de langage, nous nous référerons au paramètre de b comme le « coefficient de Pareto² ». Pour estimer les paramètres a et b , il suffit donc de connaître un niveau de revenu y et le revenu moyen $y^*(y)$ des foyers dont le revenu est supérieur à y . Il suffit alors de connaître le nombre de foyers $N(y)$ dont le revenu est supérieur à y pour estimer le paramètre k . La connaissance des paramètres a et k permet alors d'estimer l'ensemble de la distribution des hauts revenus.

Les tableaux bruts établis par l'administration fiscale depuis la création de l'impôt sur le revenu à partir des déclarations de revenu, et que nous avons reproduits sur le tableau A-1 (cf. annexe A, section 1), nous

1. Par définition, il suffit, pour passer des niveaux P90-100, P95-100, P99-100, P99,5-100, P99,9-100 et P99,99-100 aux niveaux intermédiaires P90-95, P95-99, P99-99,5, P99,5-99,9 et P99,9-99,99, d'appliquer les équations comptables suivantes : $P90-95 = 2xP90-100 - P95-100$, $P95-99 = (5xP95-100 - P99-100)/4$, $P99-99,5 = 2xP99-100 - P99,5-100$, $P99,5-99,9 = (5xP99,5-100 - P99,9-100)/4$ et $P99,9-99,99 = (10xP99,9-100 - P99,99-100)/9$. Notre estimation des niveaux intermédiaires P90-95... P99,9-99,99 n'est cependant pas une simple déduction mécanique de notre estimation des niveaux supérieurs P90-100, ..., P99,99-100, car il est préférable pour effectuer certaines corrections (cf. section 1.4 infra) de passer directement par les niveaux intermédiaires, avant de convertir les résultats obtenus en termes de niveaux supérieurs (pour passer des niveaux intermédiaires aux niveaux supérieurs, il suffit d'appliquer les équations comptables suivantes : $P99,9-100 = (9xP99,9-99,99 + P99,99-100)/10$, $P99,5-100 = (4xP99,5-99,9 + P99,9-100)/5$, $P99-100 = (P99-99,5 + P99,5-100)/2$, $P95-100 = (4xP95-99 + P99-100)/5$ et $P90-100 = (P90-95 + P95-100)/2$).

2. Certains auteurs préfèrent désigner le paramètre $a = b/(b-1)$ comme étant le « coefficient de la loi de Pareto » (ces désignations sont purement conventionnelles, l'essentiel étant de comparer les mêmes coefficients).

donnent pour un certain nombre de tranches de revenu imposable $[s_1; s_2], \dots, [s_i; s_{i+1}], \dots, [s_p; +\infty]$, le nombre total N_i de foyers dont le revenu imposable est compris entre s_i et s_{i+1} et le revenu imposable total Y_i de ces foyers, et ce pour les revenus des années 1915-1998. Notons $N_i^* = N_i + N_{i+1} + \dots + N_p$ le nombre de foyers ayant un revenu imposable supérieur à s_i . Notons N^* le nombre total de foyers (imposables et non imposables) estimé dans l'annexe H (cf. tableau H-1, colonne (10)), et notons $p_i = N_i^*/N^*$ la proportion de foyers ayant un revenu imposable supérieur à s_i . Enfin, notons $y_i = (Y_i + \dots + Y_p)/N_i^*$ le revenu imposable moyen de ces foyers, et $b_i = y_i/s_i$ le ratio entre le revenu moyen de ces foyers et leur revenu minimum. Le tableau B-1 décrit pour chaque année de revenu de 1915 à 1998 les valeurs de p_i et b_i obtenues pour chacun des seuils s_i utilisés par l'administration fiscale, en appliquant ces formules aux chiffres bruts reproduits sur le tableau A-1.

Le tableau B-1 montre que la l'hypothèse de Pareto est globalement bien vérifiée par les données fiscales françaises, et ce pour l'ensemble des revenus des années 1915-1998 : les hauts revenus déclarés à l'impôt progressif sur le revenu sont caractérisés par des coefficients de Pareto de l'ordre de $b_i = 2,1-2,2$ dans l'entre-deux-guerres (avec des coefficients supérieurs à 2,3-2,4 à la fin des années 1910 et au début des années 1920, puis une forte tendance à la baisse durant les années 1920-1930, et surtout durant les années de la Seconde Guerre mondiale, avec un minimum absolu inférieur à 1,6 en 1944), puis de l'ordre de $b_i = 1,7-1,8$ depuis la Seconde Guerre mondiale¹.

En particulier, comme l'avait déjà constaté Pareto en 1896 avec les statistiques fiscales de son époque², et comme ont pu le constater tous les chercheurs qui ont par la suite utilisé sa découverte, à commencer par Kuznets (1953), la « loi de Pareto » ne signifie pas que le coefficient b est rigoureusement constant pour tous les niveaux de (hauts) revenus d'une année donnée : dans tous les pays et à toutes les époques, les coefficients b_i obtenus varient toujours légèrement avec le seuil de revenu s_i . Autrement dit, l'hypothèse de Pareto n'est valable que localement, et pour obtenir les meilleures estimations possibles du niveau des différents fractiles de la distribution, il faut utiliser les coefficients obtenus à partir de seuils de revenu aussi proches que possible du fractile que l'on cherche à estimer. Une technique d'estimation fréquemment employée par les chercheurs exploitant les tableaux par tranches de revenu établis par l'administration fiscale américaine, et notamment par Kuznets (1953) pour les revenus des années 1913-1948 et par Feenberg et Poterba (1993) pour les revenus des années 1950-1989, consiste à utiliser uniquement les informations contenues dans les paires successives de (s_i, p_i) , et non pas les informations contenues dans les coefficients b_i . Par exemple, pour estimer la part des revenus détenue par le fractile des 0,5 % des foyers ayant le revenu le plus élevé (P99,5-100), Feenberg et Poterba commencent par estimer les coefficients (a, k) à partir des (s_i, p_i) et (s_{i+1}, p_{i+1}) correspondant à la tranche de revenu imposable $[s_i, s_{i+1}]$ entourant le seuil P99,5 (c'est-à-dire à partir des paires successives (s_i, p_i) et (s_{i+1}, p_{i+1}) telles que $p_{i+1} < 0,5 \% < p_i$), à l'aide des formules $a = \log(p_i/p_{i+1})/\log(s_{i+1}/s_i)$ et $k = s_i p_i^{1/a}$. Puis ils utilisent ces coefficients (a, k) pour estimer le seuil inférieur P99,5 et le niveau de revenu moyen P99,5-100 du demi-centile supérieur : $P99,5 = k/(0,005^{1/a})$ et $P99,5-100 = (a/(a-1))P99,5$ (cf. Feenberg et Poterba (1993, p. 172)). Les techniques utilisées par Pareto (1896) et par Kuznets (1953), consistant à faire des approximations linéaires entre des paires successives $(\log(s_i), \log(p_i))$ et $(\log(s_{i+1}), \log(p_{i+1}))$, sont rigoureusement identiques³.

1. On notera que pour les années de l'entre-deux-guerres et de l'immédiat après-Seconde Guerre mondiale, les coefficients de Pareto atteignent toujours des niveaux sensiblement plus élevés au niveau du seuil P90 que pour les très hauts revenus ; ce phénomène totalement artificiel s'explique par le fait que les distributions décrites dans les tableaux « répartition » sont tronquées (cf. section 1.3 infra).

2. Cf. Pareto (1896) et Pareto (1896-1897, tome 2, livre 3, chapitre 1).

3. Cf. également Atkinson et Micklewright (1992, pp. 279-283).

Tableau B-1: Les coefficients de Pareto obtenus à partir des données brutes établies par l'administration fiscale (revenus 1915-1998)

1915			1916			1917			1918			1919		
s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i
5000	1,085	3,61	3000	2,417	5,31	3000	2,894	5,42	3000	3,312	5,35	6000	3,591	4,45
10 000	0,572	2,75	8000	1,216	3,29	10 000	1,094	3,29	10 000	1,260	3,21	10 000	2,607	3,36
15000	0,319	2,63	12000	0,716	3,16	20 000	0,437	3,08	20 000	0,491	3,04	20 000	1,154	2,85
20 000	0,206	2,58	16000	0,483	3,10	50 000	0,130	2,72	50 000	0,146	2,63	30 000	0,677	2,66
25000	0,146	2,54	20 000	0,354	3,06	100 000	0,050	2,46	100 000	0,053	2,41	50 000	0,328	2,51
50 000	0,049	2,45	40 000	0,138	2,85	250 000	0,011	2,31	250 000	0,011	2,27	100 000	0,120	2,32
100 000	0,015	2,43	60 000	0,078	2,75	500 000	0,003	2,29	500 000	0,003	2,17	200 000	0,039	2,11
200 000	0,005	2,34	80 000	0,053	2,65							300 000	0,018	2,08
500 000	0,001	2,62	100 000	0,038	2,61							500 000	0,007	2,13
			150 000	0,020	2,55							1 000 000	0,002	2,35
			250 000	0,009	2,49									
			500 000	0,003	2,54									
1920			1921			1922			1923			1924		
s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i
6000	6,504	3,73	6000	7,305	3,40	7000	6,644	3,41	7000	7,696	3,56	7000	9,415	3,42
10 000	4,303	2,96	10 000	4,725	2,73	10 000	5,112	2,85	10 000	5,976	2,97	10 000	7,333	2,83
20 000	1,611	2,76	20 000	1,671	2,56	20 000	1,961	2,56	20 000	2,398	2,64	20 000	2,938	2,48
30 000	0,888	2,67	30 000	0,874	2,52	30 000	1,027	2,52	30 000	1,277	2,59	30 000	1,553	2,41
50 000	0,412	2,56	50 000	0,397	2,40	50 000	0,466	2,42	50 000	0,582	2,49	50 000	0,700	2,30
100 000	0,149	2,31	100 000	0,134	2,21	100 000	0,161	2,20	100 000	0,205	2,26	100 000	0,230	2,12
200 000	0,047	2,17	200 000	0,042	2,03	200 000	0,050	2,05	200 000	0,067	2,04	200 000	0,071	1,92
300 000	0,022	2,18	300 000	0,019	1,99	300 000	0,024	1,98	300 000	0,032	1,97	300 000	0,032	1,86
500 000	0,008	2,30	500 000	0,007	1,99	500 000	0,008	1,98	500 000	0,011	1,99	500 000	0,010	1,95
1 000 000	0,002	2,68	1 000 000	0,001	2,19	1 000 000	0,002	2,33	1 000 000	0,002	2,20	1 000 000	0,002	2,25
1925			1926			1927			1928			1929		
s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i
7000	12,116	3,30	7000	16,032	3,25	7000	17,854	3,18	10 000	12,143	2,97	10 000	11,689	3,10
10 000	9,474	2,71	10 000	12,478	2,68	10 000	14,130	2,59	20 000	5,585	2,35	20 000	6,076	2,29
20 000	3,621	2,43	20 000	4,445	2,47	20 000	5,033	2,35	30 000	2,618	2,42	30 000	2,936	2,29
30 000	1,827	2,40	30 000	2,198	2,50	30 000	2,362	2,42	50 000	1,063	2,48	50 000	1,143	2,35
50 000	0,792	2,29	50 000	0,968	2,44	50 000	0,965	2,46	100 000	0,357	2,34	100 000	0,362	2,27
100 000	0,255	2,14	100 000	0,335	2,24	100 000	0,322	2,34	200 000	0,117	2,17	200 000	0,115	2,10
200 000	0,077	1,97	200 000	0,107	2,08	200 000	0,105	2,18	300 000	0,059	2,07	300 000	0,056	2,03
300 000	0,036	1,90	300 000	0,052	2,00	300 000	0,052	2,09	500 000	0,023	2,04	500 000	0,020	2,04
500 000	0,012	1,93	500 000	0,019	2,01	500 000	0,020	2,05	1 000 000	0,005	2,16	1 000 000	0,005	2,13
1 000 000	0,002	2,16	1 000 000	0,004	2,28	1 000 000	0,005	2,18						
1930			1931			1932			1933			1934		
s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i
10 000	12,989	2,98	10 000	12,435	2,40	10 000	11,464	2,38	10 000	11,424	2,36	10 000	10,364	2,34
20 000	6,686	2,20	20 000	3,893	2,33	20 000	3,655	2,26	20 000	3,691	2,21	20 000	3,266	2,22
30 000	3,172	2,19	30 000	1,908	2,33	30 000	1,788	2,23	30 000	1,787	2,19	30 000	1,563	2,21
50 000	1,164	2,28	40 000	1,150	2,33	40 000	1,062	2,23	40 000	1,047	2,19	40 000	0,926	2,20
100 000	0,352	2,22	50 000	0,784	2,32	50 000	0,715	2,22	50 000	0,697	2,19	50 000	0,622	2,19
200 000	0,107	2,09	100 000	0,248	2,20	100 000	0,217	2,11	100 000	0,204	2,11	100 000	0,184	2,10
300 000	0,052	1,97	200 000	0,077	2,03	200 000	0,064	1,96	200 000	0,059	2,00	200 000	0,053	1,96
500 000	0,019	1,97	500 000	0,013	1,97	500 000	0,010	1,89	500 000	0,009	1,96	500 000	0,008	1,90
1 000 000	0,004	2,08	1 000 000	0,003	2,05	1 000 000	0,002	1,88	1 000 000	0,002	2,10	1 000 000	0,002	1,94
1935			1936			1937			1938			1939		
s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i
10 000	9,676	2,37	10 000	9,703	2,97	10 000	13,543	2,92	10 000	16,526	2,89	10 000	13,001	3,08
20 000	3,053	2,27	20 000	5,285	2,09	20 000	7,277	2,07	20 000	8,924	2,03	20 000	7,556	2,09
30 000	1,470	2,27	30 000	2,408	2,08	30 000	3,284	2,05	30 000	4,092	1,96	30 000	3,573	2,02
40 000	0,895	2,22	40 000	1,351	2,10	40 000	1,771	2,10	40 000	2,147	2,03	40 000	1,875	2,10
50 000	0,606	2,20	50 000	0,877	2,10	50 000	1,135	2,12	50 000	1,344	2,06	50 000	1,157	2,17
100 000	0,177	2,12	75000	0,405	2,09	75000	0,531	2,11	75000	0,615	2,04	75000	0,544	2,17
200 000	0,050	2,04	100 000	0,236	2,07	100 000	0,312	2,08	100 000	0,355	2,01	100 000	0,331	2,12
500 000	0,008	2,03	150 000	0,110	2,04	150 000	0,145	2,06	150 000	0,162	1,96	150 000	0,157	2,09
1 000 000	0,002	2,07	300 000	0,029	2,00	300 000	0,037	2,04	300 000	0,040	1,90	300 000	0,044	2,00
			600 000	0,007	2,09	600 000	0,009	2,20	600 000	0,009	2,07	600 000	0,010	2,06
			1 000 000	0,002	2,17	1 000 000	0,003	2,36	1 000 000	0,003	2,14	1 000 000	0,004	2,19

Tableau B-1 (suite et fin)

1965			1966			1967			1968			1969		
s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i
15000	12,102	1,85	15000	13,651	1,85	15000	15,488	1,88	15000	17,930	1,86	20000	12,443	1,80
20000	6,707	1,81	20000	7,608	1,80	20000	8,820	1,82	20000	10,322	1,79	25000	7,758	1,77
35000	1,978	1,76	35000	2,214	1,77	35000	2,611	1,78	35000	2,966	1,76	30000	5,124	1,76
50000	0,890	1,74	50000	0,993	1,75	50000	1,175	1,77	50000	1,302	1,75	50000	1,572	1,76
70000	0,418	1,70	70000	0,466	1,72	70000	0,557	1,74	70000	0,601	1,74	70000	0,731	1,75
100000	0,177	1,69	100000	0,201	1,71	100000	0,245	1,72	100000	0,260	1,73	100000	0,321	1,73
200000	0,032	1,70	200000	0,037	1,72	200000	0,046	1,75	200000	0,049	1,76	200000	0,060	1,77
300000	0,012	1,69	300000	0,014	1,72	300000	0,018	1,75	300000	0,019	1,77	400000	0,012	1,81
500000	0,003	1,68	500000	0,004	1,72	500000	0,005	1,73	500000	0,006	1,75			
1970			1971			1972			1973			1974		
s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i
20000	15,081	1,82	25000	11,763	1,80	25000	14,112	1,81	30000	12,772	1,81	30000	17,593	1,80
30000	6,399	1,77	30000	7,914	1,78	30000	9,582	1,80	40000	6,696	1,82	40000	9,425	1,77
40000	3,306	1,76	40000	4,095	1,79	40000	4,969	1,80	50000	4,010	1,83	50000	5,571	1,79
50000	1,979	1,76	50000	2,461	1,79	50000	2,980	1,81	70000	1,908	1,83	70000	2,569	1,79
70000	0,923	1,75	70000	1,160	1,77	70000	1,415	1,80	100000	0,881	1,81	100000	1,166	1,78
100000	0,409	1,73	100000	0,526	1,75	100000	0,648	1,78	200000	0,190	1,79	200000	0,247	1,73
200000	0,078	1,72	200000	0,104	1,72	200000	0,135	1,74	400000	0,038	1,85	400000	0,047	1,74
400000	0,014	1,77	400000	0,019	1,76	400000	0,025	1,80						
1975			1976			1977			1978			1979		
s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i
40000	13,289	1,76	50000	10,816	1,75	50000	13,568	1,73	60000	11,647	1,72	70000	10,335	1,74
50000	7,922	1,76	70000	4,808	1,78	70000	6,054	1,73	70000	8,029	1,73	80000	7,453	1,74
70000	3,540	1,78	100000	2,098	1,79	100000	2,533	1,75	80000	5,751	1,74	100000	4,287	1,77
100000	1,578	1,78	200000	0,453	1,74	200000	0,503	1,74	100000	3,318	1,76	200000	0,881	1,77
200000	0,336	1,73	400000	0,088	1,75	400000	0,097	1,77	200000	0,678	1,74	400000	0,178	1,77
400000	0,064	1,75							400000	0,132	1,75			
1980			1981			1982			1983			1984		
s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i
80000	10,146	1,72	80000	14,009	1,71	100000	10,773	1,67	100000	14,596	1,65	100000	16,768	1,67
100000	5,798	1,74	100000	8,162	1,71	150000	3,841	1,69	125000	8,431	1,64	125000	9,934	1,64
200000	1,122	1,76	200000	1,500	1,75	200000	1,882	1,70	150000	5,196	1,65	150000	6,174	1,64
400000	0,225	1,76	400000	0,290	1,77	400000	0,342	1,72	200000	2,456	1,66	200000	2,888	1,66
									400000	0,427	1,67	250000	1,640	1,66
												500000	0,282	1,68
1985			1986			1987			1988			1989		
s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i
125000	11,395	1,65	125000	12,460	1,68	125000	12,953	1,70	125000	13,941	1,72	150000	10,099	1,73
150000	7,199	1,65	150000	8,005	1,67	150000	8,407	1,70	150000	9,187	1,71	200000	4,980	1,76
200000	3,384	1,67	200000	3,805	1,69	200000	4,050	1,72	200000	4,505	1,73	250000	2,885	1,78
250000	1,920	1,68	250000	2,170	1,70	250000	2,319	1,74	250000	2,625	1,74	500000	0,570	1,84
500000	0,340	1,69	500000	0,399	1,72	500000	0,446	1,78	500000	0,544	1,72			
1990			1991			1992			1993			1994		
s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i
150000	11,207	1,74	150000	12,049	1,72	150000	12,651	1,70	150000	12,941	1,69	150000	13,231	1,70
200000	5,617	1,75	200000	6,074	1,71	200000	6,393	1,69	200000	6,558	1,67	200000	6,741	1,67
250000	3,252	1,77	250000	3,484	1,73	250000	3,627	1,70	250000	3,704	1,68	250000	3,796	1,68
500000	0,626	1,84	500000	0,640	1,80	500000	0,639	1,77	500000	0,631	1,76	500000	0,641	1,78
1995			1996			1997			1998					
s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i
150000	13,696	1,70	150000	13,988	1,70	150000	14,388	1,71	150000	15,121	1,72			
200000	7,042	1,67	200000	7,268	1,66	200000	7,554	1,66	200000	8,057	1,66			
250000	3,970	1,68	250000	4,116	1,66	250000	4,284	1,67	250000	4,591	1,67			
500000	0,668	1,76	500000	0,673	1,76	500000	0,701	1,78	500000	0,752	1,77			

Sources: Résultats de calculs effectués directement à partir des données brutes reproduites sur le tableau A-1 (et de la colonne (10) du tableau H-1 pour le nombre total de foyers (imposables et non imposables)).

Lecture: s_i représente les seuils des tranches de revenu imposable utilisés par l'administration fiscale; p_i représente le nombre de foyers ayant déclaré un revenu supérieur à s_i , exprimé en % du nombre total de foyers (imposables et non imposables); b_i représente le ratio entre le revenu moyen des foyers ayant déclaré un revenu supérieur à s_i et le revenu s_i . Par exemple, au titre des revenus de 1970, 3 024 foyers ont déclaré un revenu supérieur à 400 000 francs, et ces foyers ont déclaré un revenu total de 2,143 milliards de francs (cf. tableau A-1); le nombre total de foyers était en 1970 de 21,033 millions (cf. tableau H-1, colonne (10)); il en ressort que 0,014 % des foyers ont déclaré un revenu supérieur à 400 000 francs ($p_i = 3\ 024/21\ 033\ 000 = 0,014\ %$), et que ces foyers ont déclaré un revenu égal (en moyenne) à 1,77 fois 400 000 francs ($b_i = (2\ 143\ 339\ 000/3\ 024)/400\ 000 = 1,77$).

1.1.3. La technique d'approximation utilisée

Dans le cadre de ce livre, nous avons utilisé une technique d'approximation légèrement différente, consistant à exploiter directement l'information contenue dans les coefficients b_i . Nous avons procédé de la

façon suivante. Pour chaque année et pour chaque tranche $[s_i, s_{i+1}]$, les coefficients b_i calculés sur le tableau B-1 nous permettent de calculer les coefficients $a_i = b_i/(b_i-1)$ et $k_i = s_i p_i^{(1/a_i)}$. Chaque paire (a_i, k_i) permet ensuite d'estimer l'ensemble de la distribution des hauts revenus à l'aide de la formule $1-F(y) = (k/y)^a$. Pour estimer le seuil ou le niveau correspondant à un fractile donné, nous avons toujours utilisé les coefficients (a_i, k_i) correspondant au seuil s_i le plus proche (en fractile) du seuil que l'on cherche à estimer. Par exemple, pour estimer le seuil inférieur du centile supérieur (P99) ou le niveau de revenu moyen du centile supérieur (P99-100), nous avons toujours utilisé les coefficients (a_i, k_i) correspondant au seuil s_i tel que p_i soit le plus proche possible de 1 %. Pour estimer le seuil inférieur du millime supérieur (P99,9) ou le niveau de revenu moyen du millime supérieur (P99,9-100), nous avons toujours utilisé les coefficients (a_i, k_i) correspondant au seuil s_i tel que p_i soit le plus proche possible de 0,1 %, etc.

Pour illustrer comment fonctionne notre technique d'approximation (avant toute correction), prenons l'exemple des revenus de 1970. Les données brutes publiées par l'administration fiscale ont été reproduites sur le tableau A-1. Ces données brutes permettent par exemple de calculer que 6,399 % des foyers ont déclaré un revenu supérieur à 30 000 francs, et que 3,306 % ont déclaré un revenu supérieur à 40 000 francs (cf. tableau B-1). Le revenu moyen déclaré par les contribuables ayant un revenu supérieur à 30 000 francs était 1,77 fois plus élevé que 30 000 francs, et le revenu moyen déclaré par les contribuables ayant un revenu supérieur à 40 000 francs était 1,76 fois plus élevé que 40 000 francs (cf. tableau B-1). Pour $s_i = 30\,000$, on a donc $p_i = 6,399\%$ et $b_i = 1,77$, d'où $a_i = 1,77/(1,77-1) = 2,30$ et $k_i = 30\,000 \times (0,06399)^{(1,77-1)/1,77} = 9\,082^1$. Pour $s_i = 40\,000$, on a $p_i = 3,306\%$ et $b_i = 1,76$, d'où $a_i = 1,76/(1,76-1) = 2,32$ et $k_i = 40\,000 \times (0,0331)^{(1,76-1)/1,76} = 9\,126^2$. Puisque $p_i = 6,399\%$ est le p_i le plus proche de 5 %, on utilise les coefficients (a_i, k_i) correspondant au seuil $s_i = 30\,000$ pour estimer le seuil inférieur P95 et le niveau de revenu moyen P95-100 du demi-décile supérieur. On a donc $P95 = 9\,082/(0,05)^{(1,77-1)/1,77} = 33\,395$, et $P95-100 = 1,77 \times P95 = 59\,071^3$. Ce sont ces estimations de 33 395 francs et de 59 071 francs pour P95 et P95-100 que nous avons reprises pour les revenus de l'année 1970 dans les tableaux de résultats donnés plus bas (cf. tableaux B-2 et B-4). Notons cependant que, compte tenu du fait que la distribution des revenus est très bien approximée par une loi de Pareto dont les coefficients ne se modifient que très lentement, les résultats obtenus seraient très peu différents si l'on avait choisi d'utiliser les coefficients (a_i, k_i) correspondant à un seuil s_i proche de $s_i = 30\,000$ francs. Par exemple, si l'on avait utilisé les coefficients (a_i, k_i) correspondant au seuil $s_i = 40\,000$ francs, on aurait obtenu $P95 = 9\,126/(0,05)^{(1,76-1)/1,76} = 33\,432^4$, au lieu de 33 395 francs, soit un écart de l'ordre de 0,1 %. Si l'on avait utilisé les coefficients (a_i, k_i) correspondant au seuil $s_i = 50\,000$, on aurait obtenu $P95 = 33\,488$ francs, etc.

Il en va de même si l'on cherche à estimer des fractiles de revenus plus élevés. Par exemple, le tableau B-1 indique que 0,078 % des foyers ont déclaré un revenu de 1970 supérieur à 200 000 francs, et que 0,014 % des foyers ont déclaré un revenu supérieur à 400 000 francs. Puisque $p_i = 0,014\%$ est le p_i le plus proche de 0,01 %, on utilise les coefficients (a_i, k_i) correspondant au seuil $s_i = 400\,000$ pour estimer le seuil inférieur P99,99 et le niveau de revenu moyen P99,99-100 des 0,01 % des foyers les plus élevés. On obtient $P99,99 = 468\,546$ francs et $P99,99-100 = 858\,393$ francs, et ce sont ces estimations que nous avons reproduites sur les tableaux B-2 et B-4 infra. Mais si l'on avait utilisé les coefficients (a_i, k_i) correspondant au seuil $s_i = 200\,000$, seuil pourtant relativement éloigné du fractile P99,99-100, alors on aurait obtenu $P99,99 = 472\,910$ francs, au lieu de 468 546 francs, soit de nouveau un écart de l'ordre de 0,1 %. De façon générale, les estimations obtenues utilisant les coefficients (a_i, k_i) correspondant aux différents seuils sont toujours extrêmement proches des unes des autres, pourvu que le seuil s_i utilisé ne soit pas « trop » éloigné du fractile que l'on cherche à estimer.

La technique d'approximation appliquée est la même pour toutes les années de revenus depuis 1915. Par exemple, pour les revenus de 1930, le tableau « répartition » publié par l'administration fiscale et reproduit sur le tableau A-1 indique que 0,107 % ont déclaré un revenu supérieur à 200 000 francs, et 0,052 % un revenu supérieur à 300 000 francs (cf. tableau A-2). Puisque $p_i = 0,107\%$ est le p_i le plus proche de 0,1 %, on utilise les coefficients (a_i, k_i) correspondant au seuil $s_i = 200\,000$ pour estimer le seuil inférieur P99,9 et le niveau de revenu moyen P99,9-100 des 0,1 % des foyers les plus élevés. On obtient $P99,9 = 207\,477$ francs et $P99,9-100 = 433\,661$ francs, et ce sont ces estimations que nous avons reproduites sur les tableaux B-2 et B-4 infra. Mais si l'on avait utilisé les coefficients (a_i, k_i) correspondant au seuil $s_i = 300\,000$, on aurait obtenu $P99,9-100 = 429\,848$ francs, au lieu de 433 661 francs, soit de nouveau un écart de l'ordre de 0,1 % ; etc.

Sauf erreur de calcul de notre part, tous les résultats reproduits dans les tableaux B-2, B-3 et B-4 donnés

1. Pour retrouver les calculs à l'unité près (sans erreur d'arrondi), il faut remonter aux chiffres bruts donnés sur le tableau A-1, en utilisant toutes les décimales.

2. Cf. note précédente.

3. Cf. note précédente.

4. Cf. note précédente.

plus bas peuvent être recalculés à l'unité près par le lecteur intéressé, en appliquant les formules indiquées plus haut aux données brutes établies par l'administration fiscale et reproduites sur le tableau A-1, et en prenant en compte les corrections décrites dans les sections 1.2 et 1.3.

1.2. La fiabilité des techniques d'approximation par une loi de Pareto

Pour juger de la fiabilité de leur technique d'approximation, Pareto (1896) et Kuznets (1953), de même que tous les chercheurs jusqu'à une date relativement récente, se contentaient de constater graphiquement que la courbe dessinée par les différentes paires de $(\log(s_i), \log(p_i))$ était très proche d'une ligne droite (au moins localement), ce qui leur permettait de conclure que les erreurs d'approximation engendrées par cette technique devaient être extrêmement faibles. Les progrès de la technologie informatique permettent à Feenberg et Poterba (1993) d'aller plus loin : Feenberg et Poterba disposent d'échantillons représentatifs de l'ensemble des déclarations de revenu déposés au titre de l'impôt fédéral américain sur le revenu sous un format informatique exploitable depuis les revenus de 1979, ce qui leur permet de tester rigoureusement la fiabilité de l'approximation par une loi de Pareto dans une période de transformation extrêmement rapide de la structure de la distribution américaine des revenus, caractérisée par une hausse importante du coefficient de Pareto (c'est-à-dire du coefficient b). Malgré ces très rapides transformations, leurs estimations restent toujours aussi précises, tant en niveau qu'en évolution : leur estimation de la part du revenu imposable détenue par le fractile P99,5-100 obtenue avec leur technique d'approximation par une loi de Pareto passe de 6,04 % en 1979 à 12,02 % en 1988, alors que l'estimation obtenue avec les échantillons informatiques de déclarations de revenu passe de 6,06 % en 1979 à 12,05 % en 1988 (cf. Feenberg et Poterba (1993, table A-2, p. 175)). Les erreurs sur les niveaux sont donc de l'ordre de 0,02-0,03 point, soit des erreurs inférieures à 0,5 % de la part estimée à partir des échantillons, et les erreurs sur les taux d'évolution sont encore plus faibles.

Dans le cadre d'une étude menée pour le compte de la Direction de la Prévision du ministère des Finances, nous avons eu l'occasion d'utiliser les échantillons de déclarations de revenu produits et utilisés par la DGI, ce qui nous a permis de constater que la technique d'approximation par une loi de Pareto est tout aussi fiable sur données françaises que sur données américaines, y compris pour les très hauts revenus, et que la technique d'approximation que nous avons finalement choisi d'utiliser (consistant à exploiter directement l'information contenue dans les coefficients b_i) permet d'obtenir des estimations encore plus précises du niveau des très hauts revenus que celles obtenues à partir de la technique d'approximation utilisée par Feenberg et Poterba¹. Les échantillons de la DGI n'existent sous un format informatique exploitable que depuis les revenus de 1988 (nous avons utilisé uniquement les échantillons concernant les revenus des années 1988-1995), mais ils ont l'immense avantage d'inclure toutes les déclarations supérieures à un certain niveau de revenu, ce qui permet d'effectuer des estimations parfaitement fiables (par définition) du niveau des hauts et des très hauts revenus déclarés à l'impôt sur le revenu, puis de comparer de façon systématique ces estimations aux résultats obtenus par approximation par une loi de Pareto (cf. Piketty (1998, annexe D, pp. 125-136²)).

La conclusion de ces comparaisons est que les écarts entre les estimations des niveaux des hauts revenus issues des fichiers informatiques et les estimations des niveaux des hauts revenus obtenues par approximation par une loi de Pareto, exprimés en pourcentage des estimations issues des fichiers informatiques, sont généralement de l'ordre de 0,1-0,2 %, et en aucun cas supérieures à 0,5 % (à l'exception des très hauts revenus du fractile P99,99-100 ; cf. infra), et que les écarts en termes de taux d'évolution sont encore plus faibles³. La seule correction qu'il soit nécessaire d'apporter aux résultats obtenus par approximation par une loi de Pareto concerne les revenus des 0,01 % des foyers ayant le revenu le plus élevé (seuil P99,99 et

1. Cela semble logique dans la mesure où la technique Feenberg-Poterba revient à ne pas utiliser du tout l'information disponible sur le niveau des revenus supérieur au seuil le plus élevé, information qui est pourtant essentielle si l'on s'intéresse spécifiquement aux hauts revenus. Il est possible cependant que les données américaines permettent de se passer de cette information plus facilement que les données françaises, car les tableaux établis par l'administration fiscale américaine utilisent un nombre de tranches de revenu sensiblement plus élevé que les tableaux français (notamment pour ce qui est des très hauts revenus, pour lesquels les tranches utilisées par l'administration fiscale française n'ont pas été ajustées depuis les années 1960...). Quoi qu'il en soit, les deux techniques donnent toujours des résultats extrêmement proches, avec des écarts totalement négligeables comparés à l'ampleur des fluctuations étudiées.

2. Nous renvoyons aux différentes annexes de Piketty (1998) le lecteur intéressé par une description précise de ces questions de taux de sondage dans les échantillons de la DGI et dans les enquêtes « Revenus fiscaux » de l'INSEE, de disponibilité et de caractéristiques techniques des échantillons, etc. Contentons-nous de préciser ici que les échantillons de la DGI (les échantillons dits « légers ») que nous avons utilisés comprennent toutes les déclarations de revenu du fractile P99,99-100 (c'est-à-dire supérieures à environ 3 millions de francs), et un cinquième des déclarations du fractile P99,9-99,99 (c'est-à-dire comprises entre environ 1 million de francs et environ 3 millions de francs) ; précisons également que nous avons pris en compte aussi bien les foyers imposables que les foyers non imposables, ce qui permet de s'assurer de la très faible importance des foyers non imposables à ces niveaux de revenus.

3. Cf. notamment Piketty (1998, tableau E-2, p. 130, et tableau E-4, p. 132).

niveau P99,99-100) pour les années 1980-1990. Pour les revenus de 1970, la tranche de revenu la plus élevée utilisée par l'administration fiscale ne regroupe que 0,014 % des foyers, et les informations fournies par cette tranche supérieure suffisent amplement à estimer de façon fiable le seuil P99,99 et le niveau P99,99-100. Par contre, au fur et à mesure que l'on progresse dans les années 1970 et 1980, la non-revalorisation de la tranche supérieure implique que cette dernière regroupe un pourcentage de plus en plus élevé des foyers, jusqu'à 0,7 % dans les années 1990 (cf. tableau B-1), si bien que la qualité de l'estimation de P99,99 et P99,99-100 se dégrade progressivement au cours du temps. Sur la base des comparaisons effectuées entre les estimations obtenues par approximation par une loi de Pareto et les estimations issues des fichiers informatiques, on peut estimer que l'estimation obtenue par approximation par une loi de Pareto sous-estime le seuil P99,99 et le niveau P99,99-100 d'environ 5 % à la fin des années 1980 et d'environ 10 % à la fin des années 1990¹. Les estimations de P99,99 et de P99,99-100 données sur les tableaux B-2 à B-4 infra sont donc égales aux estimations obtenues par approximation par une loi de Pareto, corrigées à la hausse à l'aide d'un taux de rehaussement évoluant linéairement de 0 % en 1970 à 5 % en 1988, puis de 5 % en 1988 à 10 % en 1997-1998. Un tel procédé de correction n'a pas vocation à fournir des évaluations valables à 0,1 % près, mais la comparaison avec les estimations issues des fichiers informatiques incluant toutes les déclarations de revenu supérieures au seuil P99,99, et qui par conséquent ne souffrent d'aucune erreur d'échantillonnage, montre que les erreurs ne peuvent dépasser les 1-2 %, ce qui est amplement suffisant. Il s'agit de la seule correction de cette nature que nous ayons effectuée².

Pour ce qui est la période antérieure à 1970, nous ne disposons pas d'échantillons informatiques de déclarations de revenu permettant de tester avec la même précision la fiabilité de la technique d'approximation par une loi de Pareto. Mais la forme générale des coefficients de Pareto obtenus (cf. tableau B-1), très similaire à celle observée dans les autres pays, suggère fortement que la distribution des hauts revenus, en France comme dans les autres pays, a toujours été très bien approximée par une loi de Pareto, y compris durant les périodes où le coefficient de Pareto évolue rapidement (cf. les travaux de Feenberg et Poterba (1993) sur données américaines cités plus haut). De plus, le fait que l'administration fiscale française ait toujours utilisé, du début des années 1920 à la fin des années 1960, un grand nombre de tranches de revenus très élevés rend les estimations extrêmement fiables : durant toute cette période, on dispose toujours d'au moins 5 ou 6 tranches de revenu se situant à l'intérieur du centile supérieur, permettant généralement d'encadrer de façon très proche tous les seuils des fractiles que l'on cherche à estimer, et ce jusqu'au niveau de P99,99 (cf. tableau B-1). En particulier, nous avons constaté que les différentes estimations d'un fractile donné obtenues en utilisant les coefficients (a_i , k_i) correspondant à différents seuils s_i successifs étaient toujours extrêmement proches les unes des autres, avec des écarts généralement inférieurs à 0,1-0,2 %, et ce sur l'ensemble de la période étudiée (cf. section 1.1 supra pour l'exemple des revenus de 1930 et de 1970). Afin de tester plus précisément la permanence de la forme parétienne de la distribution des revenus en France, nous avons également exploité le fait que l'administration fiscale a utilisé pour dépouiller les déclarations des revenus des années de 1942-1944 un très grand nombre de tranches de revenu (plus d'une vingtaine, contre une dizaine habituellement ; cf. tableau B-1). Nous avons estimé, par approximation par une loi de Pareto et en utilisant uniquement les informations données par une tranche sur deux, quels auraient dû être les nombres de contribuables et les montants de revenu correspondant aux nouvelles tranches utilisées, et nous obtenus des écarts moyens avec les chiffres effectivement publiés par l'administration fiscale pour ces nouvelles tranches de l'ordre de 0,1-0,2 %, et en aucun cas supérieurs à 0,5 %, c'est-à-dire des écarts similaires à ceux obtenus pour les années 1980-1990.

On peut donc considérer que les erreurs induites par la technique d'approximation par la loi de Pareto sont généralement inférieures à 0,5 % pour toute la période 1915-1998, avec des erreurs maximales de l'ordre de 1-2 % pour les estimations de P99,99 et P99,99-100 dans les années 1980-1990. Bien évidemment, une telle précision est amplement suffisante. En particulier, ces marges d'erreur engendrées par la technique d'approximation par une loi de Pareto pour une année donnée sont extrêmement faibles

1. Cf. Piketty (1998, tableau E-1, p. 126, et tableau E-2, p. 130).

2. En particulier, si l'on excepte cette correction concernant les seuils P99,99 et les niveaux P99,99-100, et si l'on excepte le fait que les résultats pour les revenus de 1996 donnés dans Piketty (1998) reposaient sur le tableau « répartition » établi au 31/12/n+1 (et qu'aucun résultat n'était donné pour les revenus de 1997-1998), les résultats pour les revenus 1970-1998 reproduits sur les tableaux B-2, B-3 et B-4 infra sont rigoureusement les mêmes que les résultats donnés dans Piketty (1998, tableaux 3-3 et 3-4, pp. 35-36, et tableau D-2, p. 109) (les résultats donnés dans Piketty (1998) exprimaient les niveaux en termes de part du revenu imposable total et non pas en francs, et il faut donc multiplier les parts par les revenus moyens donnés dans Piketty (1998, tableau 2-3, p. 23) pour retrouver les estimations en francs ; en outre, il faut prendre en compte le fait que les corrections apportées au niveau P99,99-100 induisent de (très) faibles corrections à la hausse pour tous les niveaux P90-100, P95-100, ..., P99,9-100 : nous avons conservé les mêmes niveaux P90-95, P95-99, ..., P99,9-99,99, et nous avons recalculé les niveaux P90-100, ..., P99,9-100 à partir des niveaux P90-95, ..., P99,9-99,99 et de la série corrigée P99,99-100). Précisons également que les résultats donnés dans Piketty (1998) incluaient déjà une (légère) correction pour les revenus de 1988, seule année pour laquelle les plus-values taxées à taux proportionnel sont incluses dans la notion de « revenu imposable » utilisée dans les tranches de revenu du tableau « répartition », et nous avons simplement repris les résultats de cette correction (cf. Piketty (1998, pp. 108-110)).

comparées aux fluctuations effectivement enregistrées par les hauts revenus d'une année sur l'autre. A fortiori, il va de soi que de telles marges d'erreur sont totalement négligeables si l'on s'intéresse à l'évolution des inégalités de revenu sur longue période.

1.3. Les corrections pour distributions tronquées, revenus 1915-1965

Si la fiabilité de la technique d'approximation par une loi de Pareto ne fait aucun doute, il faut par contre effectuer des corrections liées à la nature même des données brutes disponibles. Tout d'abord, il faut prendre en compte le fait que seuls les contribuables imposables sont compris dans le champ des tableaux établis par l'administration fiscale, si bien que tous les contribuables du décile supérieur de la distribution des revenus ne sont pas toujours comptés dans ces tableaux. Ce problème se pose évidemment pour les revenus des années 1915-1924, 1935-1936 et 1947, années pour lesquelles le nombre de foyers imposables est inférieur à 10 % du nombre total de foyers (cf. annexe A, tableau A-2, colonne (3)). Mais il se pose également pour toutes les années où le pourcentage de foyers imposables est légèrement supérieur à 10 %, c'est-à-dire pour toutes les années de l'entre-deux-guerres et de l'immédiat après-guerre, jusqu'à ce que le pourcentage de foyers imposables dépasse définitivement les 20-30 % dans les années 1950-1960. En effet, les seuils de revenu au-dessous desquels les distributions de revenu décrites par les tableaux « répartition » de l'administration fiscale sont « tronquées » ne sont pas les mêmes pour tous les contribuables : ils dépendent des seuils d'imposabilité et donc des caractéristiques familiales de chaque catégorie de contribuables, si bien qu'il existe toujours un certain nombre de chefs de familles nombreuses dont le revenu est supérieur au seuil P90 mais qui sont non imposables et donc absents des tableaux « répartition », et ce même si le pourcentage global de foyers imposables est légèrement supérieur à 10 %. Pour corriger ce biais, il nous faut donc estimer chaque année le nombre et les revenus des contribuables qui ont ainsi été exclus du décile supérieur décrits par les tableaux « répartition », mais qu'il est nécessaire de prendre en compte pour estimer correctement les niveaux de revenu de l'ensemble du décile supérieur de la distribution. Si l'on effectuait pas de correction, on serait en effet conduit à sous-estimer le seuil P90 du décile supérieur (puisque l'on oublierait un certain nombre de contribuables dont le revenu est supérieur à P90, mais qui ne sont pas comptés dans les tableaux « répartition » du fait de leurs situation et charges de famille). Ce problème de correction pour distribution tronquée, lorsqu'il se pose (c'est-à-dire pour l'entre-deux-guerres et pour l'immédiat après-guerre), ne concerne cependant que les niveaux de revenu se situant aux alentours des seuils P90 et P95, et non pas les très hauts revenus du centile supérieur de la distribution (ni a fortiori les fractiles supérieurs) : à ces niveaux de revenus, tous les foyers sont imposables (à l'exception de quelques familles très nombreuses), et la prise en compte des rares foyers non imposables a des conséquences négligeables sur nos estimations du niveau des revenus (cf. infra). La méthode utilisée pour effectuer ces corrections dépend évidemment des informations disponibles concernant la structure familiale des différentes tranches de revenu, et nous distinguerons la période 1945-1965 (section 1.3.1), la période 1919-1944 (section 1.3.2) et la période 1915-1918 (section 1.3.3). Les résultats obtenus sont reproduits sur les tableaux B-2, B-3 et B-4.

1.3.1. La période 1945-1965

Depuis l'imposition des revenus de 1945, on dispose d'informations très riches permettant de prendre en compte ce phénomène de « distribution tronquée ». On connaît en effet pour chaque tranche de revenu imposable et pour chaque nombre de parts de quotient familial (QF) le nombre et les revenus des contribuables imposables correspondants, ce qui permet de constater que les familles nombreuses imposables se font de plus en plus rares puis disparaissent à mesure que l'on considère des tranches de revenu proches du seuil d'imposabilité des contribuables ayant une seule part de QF (cf. annexe A, section 1.2). Etant donné la nature des données disponibles, nous avons procédé de la façon suivante.

Tout d'abord, nous n'avons pas cherché à estimer le nombre et les revenus des contribuables ayant 6 parts ou plus de QF et qui ont été exclus du décile supérieur décrit par les tableaux « répartition » pour cause de non-imposabilité. Il s'agit en effet des foyers ayant 8 enfants ou plus à charge¹, et leur importance numérique est suffisamment faible pour qu'ils puissent être négligés.

1. Les parts complètes accordées aux enfants à charge des familles nombreuses ne datent que de la fin des années 1970 et du début des années 1980, de même que le mécanisme de plafonnement des effets du quotient familial (cf. chapitre 4, section 4.1.1).

Tableau B-2: Résultats de l'estimation de la distribution du revenu imposable (niveaux P90-100,..., P99,99-100)
(revenus 1915-1998)

	P90-100	P95-100	P99-100	P99,5-100	P99,9-100	P99,99-100
1915			28 726	45 626	126 183	490 672
1916			35 965	57 647	165 690	677 098
1917			42 291	67 181	184 525	704 388
1918			44 836	70 290	181 647	658 657
1919	14 230	22 609	62 628	97 800	256 930	851 248
1920	17 445	27 272	74 246	113 964	288 398	994 666
1921	17 458	26 732	69 735	104 962	259 033	824 257
1922	19 116	29 451	76 969	116 328	287 506	905 485
1923	22 140	34 202	90 106	136 676	333 469	1 047 987
1924	24 145	36 134	93 863	140 314	324 199	955 149
1925	27 060	40 309	100 575	149 339	346 813	1 045 858
1926	30 557	46 085	119 796	179 577	430 681	1 378 661
1927	31 733	47 165	120 558	181 668	447 370	1 458 304
1928	33 863	50 176	128 388	192 752	472 774	1 542 127
1929	35 362	51 525	126 884	189 711	453 233	1 472 839
1930	36 056	51 883	124 152	182 880	433 661	1 336 715
1931	33 400	47 159	108 913	158 145	365 250	1 115 790
1932	31 878	44 728	100 356	143 712	325 103	956 569
1933	31 654	44 276	97 889	139 438	315 111	956 256
1934	30 047	41 898	92 587	131 846	296 974	875 454
1935	29 455	41 226	91 571	130 538	296 445	931 161
1936	31 232	44 113	98 238	140 457	321 108	1 012 977
1937	36 279	50 189	113 610	163 098	373 386	1 211 920
1938	39 383	53 936	120 165	169 949	371 705	1 146 188
1939	37 295	51 798	117 466	170 333	395 729	1 264 180
1940	34 386	47 659	104 250	147 082	321 077	906 372
1941	44 585	62 141	139 114	196 176	417 792	1 155 069
1942	53 027	73 681	157 297	215 156	424 404	1 065 375
1943	60 195	82 426	167 441	224 326	425 487	1 071 946
1944	67 754	90 406	168 745	219 703	393 033	886 715
1945	128 928	168 637	314 522	415 112	797 439	2 060 768
1946	225 153	305 833	628 254	865 385	1 807 234	5 050 370
1947	290 875	400 625	778 415	1 052 496	2 124 371	5 423 719
1948	487 862	645 914	1 306 609	1 788 580	3 664 706	9 594 173
1949	610 042	818 963	1 679 244	2 324 922	4 897 224	13 237 224
1950	700 778	942 973	1 929 951	2 664 548	5 604 287	15 342 621
1951	900 841	1 201 557	2 418 761	3 311 297	6 870 475	18 345 480
1952	1 059 776	1 420 550	2 869 664	3 911 139	7 920 396	20 423 684
1953	1 030 547	1 388 685	2 845 000	3 888 284	7 898 848	20 849 813
1954	1 057 176	1 431 686	2 962 890	4 045 944	8 187 474	21 897 501
1955	1 169 253	1 585 355	3 262 965	4 443 415	8 958 992	24 071 236
1956	1 280 012	1 734 845	3 594 002	4 859 023	9 717 064	26 260 721
1957	1 440 506	1 953 889	4 002 052	5 407 144	10 772 129	29 085 219
1958	1 605 565	2 162 272	4 371 292	5 887 472	11 727 085	30 640 684
1959	1 709 188	2 323 242	4 703 910	6 338 438	12 499 199	32 957 824
1960	18 774	25 673	52 986	72 012	142 712	378 715
1961	20 832	28 553	58 717	79 470	157 232	423 000
1962	22 866	31 200	63 483	85 443	167 404	436 300
1963	25 397	34 556	69 399	92 905	180 275	465 505
1964	27 942	38 102	76 757	102 804	198 338	506 438
1965	30 204	41 175	82 589	110 409	213 186	547 722
1966	31 892	43 405	87 053	116 680	226 563	594 569
1967	34 400	46 923	94 859	127 606	250 393	673 074
1968	36 333	49 074	97 961	131 533	259 559	706 231
1969	39 584	53 430	106 933	143 766	283 588	783 067
1970	43 705	59 071	118 149	158 598	310 129	858 393
1971	48 324	65 416	132 439	178 457	351 131	943 000
1972	52 873	71 830	147 078	199 217	396 108	1 093 010
1973	60 749	82 784	171 570	233 791	473 570	1 374 870
1974	69 150	93 639	190 365	257 069	507 181	1 363 308
1975	79 586	107 363	217 864	293 007	579 141	1 571 604
1976	90 735	122 388	248 971	334 716	666 442	1 811 529
1977	98 123	131 056	260 691	350 685	703 111	1 945 938
1978	110 230	147 595	295 731	397 644	793 211	2 161 791
1979	123 257	165 705	335 591	453 250	916 312	2 539 071
1980	138 196	184 994	371 246	500 106	1 006 403	2 774 297
1981	156 932	209 125	416 692	559 804	1 130 923	3 138 880
1982	172 437	228 008	440 230	589 100	1 161 670	3 120 050
1983	191 503	251 067	475 510	628 461	1 204 340	3 110 863
1984	204 093	267 398	507 911	669 491	1 294 040	3 387 996
1985	217 484	285 665	544 871	723 268	1 400 686	3 682 221
1986	229 142	302 733	586 731	784 572	1 545 871	4 169 474
1987	237 162	315 646	626 493	850 078	1 733 136	4 910 847
1988	248 058	330 302	662 338	904 911	1 870 628	5 468 545
1989	261 287	351 141	715 580	984 509	2 074 164	6 176 822
1990	273 691	367 610	746 386	1 026 472	2 161 434	6 447 561
1991	279 006	372 303	741 876	1 011 918	2 091 439	6 093 417
1992	281 553	373 109	732 162	992 284	2 021 421	5 786 265

Tableau B-2 (suite et fin)

1993	282 659	373 266	726 306	983 087	1 997 594	5 711 961
1994	285 691	377 130	736 259	1 000 094	2 049 783	5 946 359
1995	290 074	382 949	745 552	1 009 968	2 057 880	5 935 820
1996	292 918	386 090	746 342	1 009 743	2 052 176	5 912 828
1997	298 439	393 939	767 462	1 042 822	2 141 704	6 275 446
1998	306 017	403 841	786 183	1 065 741	2 177 734	6 351 833

Lecture: En 1998, le revenu imposable moyen du fractile P90-100 était de 306 017 francs, le revenu imposable moyen du fractile P95-100 était de 403 841 francs, etc. (tous les revenus figurant sur ce tableau sont exprimés en francs courants (anciens francs pour les revenus des années 1915-1959 et nouveaux francs pour les revenus des années 1960-1998)).

Tableau B-3: Résultats de l'estimation de la distribution du revenu imposable (niveaux P90-95, ..., P99,99-100) (revenus 1915-1998)

	P90-95	P95-99	P99-99,5	P99,5-99,9	P99,9-99,99	P99,99-100
1915			11 825	25 487	85 684	490 672
1916			14 283	30 636	108 867	677 098
1917			17 400	37 845	126 763	704 388
1918			19 381	42 451	128 646	658 657
1919	5 851	12 604	27 775	57 618	190 895	851 248
1920	7 617	15 529	34 529	70 355	209 924	994 666
1921	8 184	15 981	34 508	66 444	196 230	824 257
1922	8 781	17 571	37 609	73 534	218 841	905 485
1923	10 077	20 226	43 536	87 477	254 078	1 047 987
1924	12 156	21 702	47 411	94 343	254 094	955 149
1925	13 811	25 243	51 812	99 970	269 141	1 045 858
1926	15 030	27 657	60 015	116 801	325 350	1 378 661
1927	16 300	28 817	59 448	115 243	335 044	1 458 304
1928	17 550	30 623	64 023	122 747	353 957	1 542 127
1929	19 199	32 685	64 058	123 830	339 943	1 472 839
1930	20 229	33 816	65 423	120 185	333 321	1 336 715
1931	19 641	31 721	59 682	106 369	281 857	1 115 790
1932	19 029	30 821	57 000	98 364	254 940	956 569
1933	19 033	30 872	56 341	95 519	243 873	956 256
1934	18 196	29 226	53 329	90 564	232 699	875 454
1935	17 685	28 640	52 605	89 061	225 921	931 161
1936	18 352	30 582	56 018	95 295	244 234	1 012 977
1937	22 369	34 334	64 121	110 526	280 216	1 211 920
1938	24 831	37 379	70 381	119 510	285 652	1 146 188
1939	22 793	35 381	64 599	113 983	299 235	1 264 180
1940	21 114	33 511	61 417	103 583	256 044	906 372
1941	27 029	42 897	82 051	140 773	335 872	1 155 069
1942	32 373	52 777	99 437	162 844	353 185	1 065 375
1943	37 964	61 173	110 555	174 036	353 658	1 071 946
1944	45 102	70 822	117 786	176 371	338 179	886 715
1945	89 220	132 165	213 931	319 531	657 069	2 060 768
1946	144 473	225 228	391 123	629 923	1 446 885	5 050 370
1947	181 126	306 177	504 335	784 527	1 757 777	5 423 719
1948	329 811	480 740	824 638	1 319 548	3 005 876	9 594 173
1949	401 121	603 893	1 033 567	1 681 846	3 970 558	13 237 224
1950	458 583	696 229	1 195 354	1 929 613	4 522 250	15 342 621
1951	600 126	897 256	1 526 224	2 421 503	5 595 475	18 345 480
1952	699 003	1 058 272	1 828 189	2 908 825	6 531 141	20 423 684
1953	672 408	1 024 607	1 801 717	2 885 643	6 459 852	20 849 813
1954	682 666	1 048 885	1 879 837	3 010 561	6 664 138	21 897 501
1955	753 151	1 165 953	2 082 514	3 314 521	7 279 854	24 071 236
1956	825 179	1 270 056	2 328 980	3 644 513	7 878 880	26 260 721
1957	927 123	1 441 848	2 596 960	4 065 898	8 737 341	29 085 219
1958	1 048 859	1 610 017	2 855 113	4 427 568	9 625 574	30 640 684
1959	1 095 135	1 728 075	3 069 382	4 798 248	10 226 019	32 957 824
1960	11 874	18 845	33 961	54 337	116 489	378 715
1961	13 110	21 012	37 964	60 030	127 703	423 000
1962	14 532	23 129	41 523	64 953	137 526	436 300
1963	16 238	25 845	45 893	71 063	148 583	465 505
1964	17 782	28 438	50 711	78 921	164 104	506 438
1965	19 233	30 822	54 769	84 714	176 015	547 722
1966	20 379	32 493	57 425	89 210	185 673	594 569
1967	21 877	34 939	62 112	96 910	203 429	673 074
1968	23 591	36 853	64 388	99 527	209 928	706 231
1969	25 739	40 054	70 100	108 811	228 091	783 067
1970	28 339	44 301	77 700	120 716	249 210	858 393
1971	31 231	48 660	86 421	135 289	285 368	943 000
1972	33 916	53 018	94 938	149 994	318 674	1 093 010
1973	38 713	60 588	109 350	173 846	373 425	1 374 870
1974	44 660	69 458	123 661	194 540	412 056	1 363 308
1975	51 809	79 738	142 722	221 473	468 868	1 571 604
1976	59 083	90 742	163 227	251 784	539 210	1 811 529
1977	65 190	98 647	170 698	262 578	565 019	1 945 938

Tableau B-3 (suite et fin)

1978	72 865	110 561	193 818	298 752	641 146	2 161 791
1979	80 809	123 233	217 933	337 484	736 005	2 539 071
1980	91 398	138 431	242 387	373 532	809 970	2 774 297
1981	104 739	157 233	273 579	417 025	907 817	3 138 880
1982	116 865	174 952	291 361	445 957	944 072	3 120 050
1983	131 940	194 956	322 560	484 491	992 504	3 110 863
1984	140 789	207 269	346 331	513 353	1 061 379	3 387 996
1985	149 303	220 864	366 475	553 913	1 147 182	3 682 221
1986	155 551	231 734	388 890	594 247	1 254 359	4 169 474
1987	158 678	237 934	402 907	629 313	1 380 057	4 910 847
1988	165 814	247 293	419 764	663 482	1 470 860	5 468 545
1989	171 433	260 031	446 651	712 096	1 618 313	6 176 822
1990	179 771	272 916	466 301	742 731	1 685 198	6 447 561
1991	185 710	279 910	471 833	742 038	1 646 775	6 093 417
1992	189 996	283 346	472 040	735 000	1 603 105	5 786 265
1993	192 052	285 006	469 524	729 460	1 584 887	5 711 961
1994	194 253	287 348	472 425	737 671	1 616 830	5 946 359
1995	197 199	292 299	481 136	747 990	1 626 998	5 935 820
1996	199 745	296 028	482 941	749 134	1 623 215	5 912 828
1997	202 938	300 559	492 102	768 101	1 682 400	6 275 446
1998	208 193	308 255	506 625	787 743	1 713 945	6 351 833

Lecture: En 1998, le revenu imposable moyen du fractile P90-95 était de 208 193 francs, le revenu imposable moyen du fractile P95-99 était de 308 255 francs, etc. (tous les revenus figurant sur ce tableau sont exprimés en francs courants (anciens francs pour les revenus des années 1915-1959 et nouveaux francs pour les revenus des années 1960-1998)).

Tableau B-4: Résultats de l'estimation de la distribution du revenu imposable (seuils P90, ..., P99,99)
(revenus 1915-1998)

	P90	P95	P99	P99,5	P99,9	P99,99
1915			9 345	16 524	49 593	202 203
1916			11 368	18 579	60 213	271 741
1917			13 143	22 407	67 945	305 088
1918			14 607	24 484	69 195	290 733
1919	4 725	7 508	21 954	38 791	110 728	400 183
1920	6 199	9 691	27 854	44 455	125 101	433 307
1921	6 727	10 301	27 660	43 726	117 310	413 338
1922	7 197	11 088	30 495	48 000	140 261	458 406
1923	8 248	12 742	34 854	54 782	163 425	526 132
1924	9 395	14 667	40 863	66 330	169 286	490 151
1925	10 995	16 645	43 854	69 879	176 161	542 544
1926	12 444	18 767	49 037	80 122	206 793	686 245
1927	13 590	20 199	48 956	77 721	204 996	709 993
1928	14 653	21 711	51 861	82 505	218 104	756 418
1929	16 158	23 543	54 015	83 441	215 492	721 208
1930	17 126	24 644	54 482	82 506	207 477	678 541
1931	16 355	23 339	50 327	76 267	184 238	570 734
1932	15 823	22 796	48 351	68 846	170 252	510 161
1933	15 798	22 937	48 007	67 851	162 331	492 862
1934	15 207	21 833	45 359	64 276	155 625	465 670
1935	14 811	21 182	44 646	63 527	149 955	462 404
1936	15 674	22 138	47 016	67 257	157 284	485 053
1937	18 411	25 026	53 818	77 496	181 660	550 212
1938	20 343	28 048	58 568	83 418	189 812	553 455
1939	18 713	26 177	54 449	78 549	189 499	614 108
1940	17 417	24 523	51 867	73 433	166 723	504 054
1941	21 975	31 317	69 109	100 296	225 764	649 647
1942	26 843	38 131	84 633	120 679	253 022	636 888
1943	32 818	44 885	94 587	130 998	260 012	625 431
1944	38 371	52 522	103 358	136 323	255 852	565 353
1945	77 598	103 346	188 606	248 926	469 450	1 182 156
1946	125 671	170 704	342 615	466 381	988 246	2 793 397
1947	177 582	237 950	439 682	590 601	1 234 784	3 263 132
1948	284 227	365 521	714 732	978 376	2 070 898	5 601 882
1949	340 747	462 177	906 922	1 231 919	2 703 978	7 618 646
1950	400 663	539 136	1 031 893	1 424 663	3 031 000	8 682 135
1951	526 488	702 238	1 322 751	1 810 854	3 875 291	10 559 637
1952	608 794	808 743	1 594 424	2 190 072	4 590 315	12 248 751
1953	584 176	776 568	1 563 373	2 174 085	4 508 492	12 246 365
1954	592 328	789 370	1 619 985	2 266 627	4 652 540	12 638 124
1955	649 896	879 679	1 794 000	2 497 194	5 094 456	13 792 327
1956	704 487	964 216	2 030 341	2 744 983	5 553 212	14 859 441
1957	807 010	1 094 621	2 264 653	3 059 757	6 170 159	16 825 694
1958	910 060	1 216 481	2 493 436	3 358 282	6 673 412	17 870 895
1959	939 326	1 296 899	2 679 973	3 611 218	7 215 767	19 269 566
1960	10 195	14 039	29 670	41 378	82 308	219 524
1961	11 119	15 573	32 751	45 693	90 310	243 131
1962	12 604	17 322	35 645	49 539	98 032	258 058
1963	14 031	19 356	39 624	54 329	106 354	276 183
1964	15 281	21 142	43 996	60 566	117 575	301 686

Tableau B-4 (suite et fin)

1965	16 372	22 802	47 599	65 001	126 255	324 647
1966	17 711	24 104	49 851	67 948	131 387	345 973
1967	18 899	26 308	53 634	73 285	143 421	388 046
1968	20 282	27 955	55 984	75 673	147 430	403 637
1969	22 390	30 319	61 216	82 943	160 247	432 521
1970	24 708	33 395	67 637	91 884	180 110	468 546
1971	26 869	36 636	74 690	102 161	203 641	534 458
1972	29 438	39 889	82 700	111 995	227 124	608 676
1973	33 482	45 242	94 489	130 540	254 964	741 994
1974	38 981	52 435	106 941	148 388	290 304	782 653
1975	45 218	60 143	122 169	169 103	329 353	897 094
1976	51 714	68 813	142 710	191 747	378 813	1 034 303
1977	56 844	75 869	149 207	200 576	394 434	1 097 431
1978	63 962	84 895	169 459	227 679	450 665	1 235 549
1979	70 984	93 526	189 298	255 453	514 351	1 434 949
1980	80 485	106 476	210 236	283 343	567 648	1 576 550
1981	91 940	122 481	237 885	315 874	634 993	1 777 049
1982	103 040	134 672	255 357	341 322	669 523	1 813 942
1983	116 975	152 279	284 346	375 366	715 319	1 864 486
1984	124 677	162 869	304 528	396 369	761 507	2 013 475
1985	131 608	173 131	322 436	427 416	822 383	2 184 915
1986	137 203	178 891	340 949	455 229	890 688	2 430 228
1987	139 690	183 093	350 926	475 365	961 800	2 760 536
1988	142 733	192 530	364 626	493 932	1 009 568	2 996 756
1989	150 625	199 654	386 580	530 763	1 108 003	3 352 152
1990	157 427	210 188	403 703	553 934	1 154 731	3 504 775
1991	162 153	216 876	410 094	558 022	1 140 909	3 385 696
1992	165 270	219 057	411 534	556 323	1 120 257	3 269 749
1993	166 697	221 362	409 619	552 927	1 109 647	3 239 800
1994	168 251	223 547	411 513	557 325	1 127 108	3 344 338
1995	173 848	227 778	419 665	566 731	1 138 489	3 363 084
1996	176 173	231 322	421 527	568 416	1 138 012	3 362 498
1997	178 878	235 141	428 703	580 460	1 173 207	3 531 710
1998	183 467	241 616	441 876	596 788	1 199 164	3 597 817

Lecture : En 1998, le seuil de revenu imposable P90 qu'il fallait dépasser pour faire partie du fractile P90-100 était de 183 467 francs, le seuil de revenu imposable P95 qu'il fallait dépasser pour faire partie du fractile P95-100 était de 241 616 francs, etc. (tous les revenus figurant sur ce tableau sont exprimés en francs courants (anciens francs pour les revenus des années 1915-1959 et nouveaux francs pour les revenus des années 1960-1998)).

Puis, pour chaque année, nous avons considéré la tranche de revenu $[s_i; s_{i+1}]$ la plus basse telle que tous les foyers ayant moins de 6 parts de QF et dont le revenu est compris entre s_i et s_{i+1} soient imposables. Par exemple, pour l'imposition des revenus de 1970, le seuil d'imposabilité pour les contribuables ayant 5,5 parts de QF était de 15 950 francs¹, et la tranche la plus faible telle que tous les contribuables ayant 5,5 parts (ou moins) de QF soient imposables était donc la tranche [20 000 ; 30 000] : tous les contribuables ayant 5,5 parts de QF et un revenu compris dans cette tranche sont imposables et entrent donc dans le tableau « répartition » ; par contre, ils sont très peu nombreux dans la tranche [15 000 ; 20 000] et disparaissent complètement de la tranche [10 000 ; 15 000]. Puisque le nombre de contribuables imposables des tranches [20 000 ; 30 000] et suivantes représente déjà plus de 15 % du nombre total de foyers (imposables et non imposables) lors de l'imposition des revenus de 1970 (cf. tableau B-1), le problème des distributions tronquées ne se pose pas pour cette année-là, puisque l'on se limite au décile supérieur (il se poserait si l'on cherchait à estimer les revenus des 20 % des foyers ayant le revenu le plus élevé). Il en va de même pour toutes les années de revenu depuis les revenus de 1966 : depuis les revenus de 1966, le seuil P90 (et a fortiori tous les seuils et fractiles suivants) peut être estimé sans avoir recours à des tranches de revenu dont une partie des contribuables ayant 5,5 parts (ou moins) de QF ont été exclus pour cause de non-imposabilité. Le problème de la correction pour distributions tronquées ne se pose donc que pour les revenus des années 1945-1965 : pour les revenus des années 1966-1998, les estimations reproduites sur les tableaux B-2 à B-4 infra sont les estimations obtenues par approximation par une loi de Pareto à partir des données brutes reproduites sur le tableau A-1, sans aucune correction pour distribution tronquée².

Pour les revenus des années 1945-1965, nous avons procédé de la façon suivante. Pour la tranche $[s_i; s_{i+1}]$ définie plus haut, aucune correction n'est nécessaire. Pour la tranche précédente $[s_{i-1}; s_i]$, nous avons supposé que le nombre total de foyers ayant 5,5 parts de QF (imposables et non imposables) pouvait être correctement estimé en supposant que le rapport entre le nombre total de foyers ayant 5,5 parts de QF et le nombre total de foyers ayant 5 parts de QF était le même dans la tranche $[s_{i-1}; s_i]$ que dans la tranche $[s_i; s_{i+1}]$. Puis nous avons fait de même en remontant de proche en proche dans les tranches $[s_{i-2}; s_{i-1}]$, $[s_{i-3}; s_{i-2}]$, etc., et en prenant progressivement en compte les foyers ayant 5 parts de QF, 4,5 parts, 4 parts, etc., au fur

1. Le seuil inférieur de la tranche d'imposition la plus faible du barème applicable aux revenus de 1970 était de 2 900 francs, et $15\,950 = 5,5 \times 2\,900$ francs.

2. Par contre, les estimations reproduites sur les tableaux B-2 à B-4 infra prennent en compte les corrections « pour tranche supérieure trop faible » pour P99,99 et P99,99-100 décrites dans la section 1.2 supra.

et à mesure que les tranches considérées incluaient le seuil d'imposabilité correspondant, et ce jusqu'à ce que les effectifs corrigés permettent d'estimer le seuil inférieur P90 du décile supérieur de la distribution. Pour les revenus des années 1945-1965, les estimations reproduites sur les tableaux B-2 à B-4 ont été obtenues par approximation par une loi de Pareto à partir des tableaux « répartition » corrigées de cette façon.

Si l'on calcule les ratios entre les estimations obtenues par approximation par une loi de Pareto à partir des tableaux « répartition » corrigées et les estimations obtenues par approximation par une loi de Pareto à partir des tableaux « répartition » bruts reproduits sur le tableau A-1, on constate que les corrections ne concernent pour l'essentiel que le fractile P90-95. Les corrections concernant le centile supérieur (seuil P99 et niveau P99-100), et a fortiori tous les fractiles suivants (seuils P99,5, P99,9 et P99,99, et niveaux P99,5-100, P99,9-100 et P99,99-100), sont toujours rigoureusement nulles, ce qui signifie que les tranches de revenu correspondant au centile supérieur (et a fortiori à tous les fractiles suivants) se situent à des niveaux de revenu sensiblement supérieurs au seuil d'imposabilité des foyers ayant 5,5 parts (ou moins) de QF. La seule exception concerne les revenus de 1947 (année pour laquelle le pourcentage de foyers imposables atteint son niveau le plus bas de l'après-guerre ; cf. annexe A, tableau A-2, colonne (3)), pour lesquels un très faible nombre de familles nombreuses du centile supérieur avaient un revenu inférieur à leur seuil d'imposabilité, et pour lesquels nous avons donc effectué une correction, conformément aux règles définies plus haut. Mais il s'agit d'une correction extrêmement faible, puisqu'elle nous a conduit à rehausser le seuil P99 de 0,006 % et le niveau P99-100 de 0,002 %. Les corrections effectuées au niveau du fractile P90-95 sont plus importantes : la correction à la hausse apportée au niveau du revenu moyen P90-100 du décile supérieur atteint 14 % en 1945 et 12 % en 1947, avant de passer définitivement sous la barre des 1 % en 1955 et définitivement sous la barre des 0,1 % en 1962 (si l'on excepte les années 1945 et 1947, la correction est toujours inférieure à 4 % au cours de la période 1945-1954). La correction à la hausse au niveau du revenu moyen P95-100 du demi-décile supérieur ne dépasse jamais les 0,5 % (sauf en 1945 et 1947, où la correction atteint 2,5-3 %), et passe définitivement sous la barre des 0,1 % en 1955. On notera toutefois que les corrections apportées aux seuils, qui dépassent les 90 % pour le seuil P90 en 1945 et en 1947, sont sensiblement plus importantes que les corrections apportées aux niveaux. Cela s'explique par le fait que l'exclusion des contribuables non imposables conduit à des coefficients de Pareto extrêmement élevés au niveau de P90 pour les années de l'entre-deux-guerres et de l'immédiat après-guerre (cf. tableau B-1), ce qui tend à contrebalancer la forte sous-estimation des seuils induite par cette exclusion.

Dans la mesure où la véritable proportion de familles nombreuses (imposables et non imposables) est une fonction légèrement croissante du revenu, cette procédure de correction, fondée sur l'hypothèse que le rapport des effectifs de foyers ayant des nombres successifs de parts de QF est le même pour des tranches successives de revenu, aboutit probablement à une légère surestimation du niveau des hauts revenus correspondants. Mais compte tenu du fait que les tranches utilisées par l'administration fiscale durant les années considérées sont relativement étroites, cette hypothèse locale semble raisonnable, et la surestimation induite est vraisemblablement très faible. De fait, les résultats obtenus pour le fractile P90-95 (le seul véritablement affecté par ces corrections) sont tout à fait cohérents avec les évolutions observées pendant les mêmes années pour les salaires de niveau similaire, ce qui constitue un test de fiabilité relativement robuste, dans la mesure où les revenus du fractile P90-95 sont très majoritairement constitués de salaires. Nous avons également testé la fiabilité des corrections effectuées en utilisant le fait que le pourcentage de foyers imposables dépasse subitement les 20 % pour certaines années isolées (comme par exemple en 1946 et en 1949 ; cf. annexe A, tableau A-2, colonne (3)), années pour lesquelles les corrections deviennent pratiquement inutiles et dont on peut comparer la structure des tranches de revenu par nombres de parts de QF à la structure corrigée obtenue pour les autres années. La conclusion des différents tests de fiabilité effectués est que les erreurs liées à ces corrections ne peuvent porter au maximum que sur 1 ou 2 %. Une exploitation systématique des tableaux « répartition » de cette période, consistant à estimer séparément l'évolution de la distribution des revenus pour chaque groupe de contribuables ayant un même nombre de parts de quotient familial, permettrait évidemment d'améliorer la précision de ces estimations, mais nous ne pensons pas que nos résultats pourraient s'en trouver modifiés de façon significative.

1.3.2. La période 1919-1944

Pour l'imposition des revenus des années 1919-1944, nous ne disposons pas d'informations aussi détaillées pour effectuer les corrections pour distributions tronquées, car les tableaux « répartition » indiquent uniquement le nombre et le montant des déductions pour situation et charges de famille déclarés dans chacune des tranches de revenu utilisées par l'administration fiscale (cf. annexe A, section 1.2). Par exemple, pour les revenus de 1930, on observe que les contribuables imposables dont le revenu est compris entre 10 000 et 20 000 francs déclarent nettement moins de déductions pour situation et charges de famille que les contribuables des tranches suivantes. Cela est parfaitement logique, dans la mesure où parmi tous les

foyers dont le revenu de 1930 est compris entre 10 000 et 20 000 francs, seuls les contribuables non mariés et sans enfant à charge sont tous imposables à l'IGR (dès lors que leur revenu dépasse l'abattement général de 10 000 francs), si bien que ces derniers sont artificiellement surreprésentés dans cette tranche de revenu. Par exemple, un contribuable marié ayant un enfant à charge bénéficiait de déductions de 5 000 francs pour situation de famille et de 4 000 francs pour charges de famille, si bien que le seuil d'imposabilité pour ce contribuable était de 19 000 francs : les couples mariés ayant un enfant à charge et un revenu annuel compris entre 10 000 et 19 000 francs n'étaient pas imposables, et ils n'entraient donc pas dans le champ du tableau « répartition » établi par l'administration fiscale. Ce phénomène de « disparition des déductions dans les tranches faibles », que l'on retrouve pour toutes les années de la période 1919-1944¹, permet d'évaluer dans quelle mesure les distributions des tableaux « répartition » ont été tronquées, de la même façon que le phénomène de « disparition des QF élevés dans les tranches faibles » observé pour la période 1945-1965. Pour effectuer les corrections pour distributions tronquées pour la période 1919-1944, nous disposons également d'un tableau indiquant pour les revenus de 1937 le nombre de contribuables ayant 1 enfant à charge, 2 enfants à charge, etc., jusqu'à 13 enfants ou plus à charge, pour chacune des tranches de revenus utilisées dans le tableau « répartition² ». Ce tableau, qui préfigure les tableaux « répartition » de l'après-guerre indiquant pour chaque tranche de revenu le nombre de contribuables ayant tel ou tel nombre de parts de QF, n'a malheureusement établi qu'une seule fois (pour les revenus de 1937³). Les tableaux « répartition » permettent toutefois de s'assurer que la répartition des configurations familiales par tranches de revenu a évolué relativement lentement dans l'entre-deux-guerres, et nous nous sommes appuyé principalement sur ce tableau spécial de 1937 pour corriger les effectifs tronqués des tableaux « répartition » (en appliquant le même type de méthode que pour la période 1945-1965). Les estimations reproduites sur les tableaux B-2 à B-4 ont été obtenues par approximation par une loi de Pareto à partir des tableaux « répartition » corrigés de cette façon. De la même façon que pour la période 1945-1965, ces corrections peuvent avoir une certaine importance au niveau des seuils P90 et P95, mais elles sont totalement négligeables pour les revenus des fractiles supérieurs⁴. Enfin, de la même façon que pour la période 1945-1965, la meilleure preuve de la fiabilité de ces corrections est la très bonne cohérence entre les évolutions obtenues pour les revenus du fractile P90-95 et les salaires du fractile P90-95.

1.3.3. La période 1915-1918

Les revenus des années 1915-1918 posent un problème particulier. Compte tenu du fait que nous nous sommes limités au fractile P99-100 et aux fractiles supérieurs, les années 1915-1918 ne posent aucun problème de « distribution tronquée⁵ ». Les années 1915-1918 posent un problème d'une tout autre nature, et sensiblement plus grave : les tableaux « répartition » établis au titre des revenus des années 1915-1918 excluent en effet une partie importante des contribuables qui ont effectivement été imposés (cf. annexe A,

1. A l'exception des années 1931-1935 et 1942-1944, pour lesquelles les tableaux « répartition » ont été établis en termes de « revenu imposable » (après prise en compte des déductions pour charges de famille) et non pas en termes de « revenu net » (cf. annexe A, section 1.1). Pour les années 1931-1935 et 1942-1944, les corrections qu'il convient d'apporter sont donc d'une nature différente : nous avons commencé par estimer les niveaux et les seuils des différents fractiles en utilisant les données brutes reproduites sur le tableau A-1, puis nous avons corrigé les estimations obtenues en leur ajoutant des estimations des déductions moyennes pour charges de famille. En utilisant les colonnes des tableaux « répartition » des années 1931-1935 et 1942-1944 concernant les déductions pour charges de famille, ainsi que le tableau spécial établi pour les revenus de 1937 (cf. infra), nous avons retenu les déductions moyennes suivantes : pour les années 1931-1935, 5 000 francs pour le seuil P90, 6 000 pour P95, 7 000 francs pour P99, 8 000 francs pour P99,5 et 9 000 francs pour P99,9 et P99,99 (soit environ 5 500 francs pour le niveau P90-95, 6 500 francs pour P95-99, 7 500 francs pour P99-99,5, 8 500 francs pour P99,5-99,9 et 9 000 francs pour P99,9-99,99 et P99,99-100) ; pour l'année 1942, 6 000 francs pour le seuil P90, 7 000 pour P95, 9 000 francs pour P99, 10 000 francs pour P99,5 et 12 000 francs pour P99,9 et P99,99 (soit environ 6 500 francs pour le niveau P90-95, 8 000 francs pour P95-99, 9 500 francs pour P99-99,5, 11 000 francs pour P99,5-99,9 et 12 000 francs pour P99,9-99,99 et P99,99-100) ; pour les années 1943-1944, 8 000 francs pour le seuil P90, 9 000 pour P95, 13 000 francs pour P99, 14 000 francs pour P99,5 et 17 000 francs pour P99,9 et P99,99 (soit environ 8 500 francs pour le niveau P90-95, 11 000 francs pour P95-99, 13 500 francs pour P99-99,5, 15 000 francs pour P99,5-99,9 et 17 000 francs pour P99,9-99,99 et P99,99-100) (le fait que les déductions moyennes croissent aussi fortement avec le revenu est une conséquence artificielle du classement en termes de revenu après prise en compte des déductions pour charges de famille).

2. Ce tableau a été publié dans le *BSLC* de juillet-août 1939 (tome 126, pp. 68-69).

3. Nous n'avons pu retrouver aucun autre tableau semblable, ni dans le *BSLC*, ni dans les volumes *RSRID*, ni dans les archives du ministère des Finances.

4. Les taux de rehaussement des effectifs que nous avons appliqués aux chiffres bruts figurant sur le tableau A-1 sont les suivants : pour les revenus des années 1919-1921, 1,1704 au niveau de la tranche 10-20 000, 1,0016 au niveau de 20-30 000 (aucun rehaussement pour les tranches supérieures) ; pour 1922, 1,2494 pour 10-20 000, 1,0026 pour 20-30 000 ; pour 1923-1927, 1,3797 pour 10-20 000, 1,0203 pour 20-30 000 ; pour 1928, 1,0633 pour 10-20 000, 1,0037 pour 20-30 000 ; pour 1929-1930, 1,1981 pour 20-30 000, 1,0290 pour 30-50 000, 1,0014 pour 50-100 000 ; pour 1936-1941, 1,1556 pour 20-30 000, 1,0446 pour 30-40 000, 1,0299 pour 40-50 000, 1,0112 pour 50-75 000, 1,0012 pour 75-100 000.

5. Sauf peut-être pour 1915, ce qui impliquerait que nos estimations du niveau des hauts revenus de 1915 sont légèrement sous-évaluées.

section 1.5). Nous avons commencé par estimer le niveau des fractiles P99-100, P99,5-100, etc., en appliquant à tous les chiffres (effectifs et revenus) des tableaux « répartition » des années 1915-1918 les mêmes coefficients de rehaussement que pour le nombre total de foyers imposables (soit : 1,57 pour 1915, 1,29 pour 1916, 1,35 pour 1917 et 1,28 pour 1918 ; cf. annexe A, tableau A-9). Cette correction est suffisante pour l'année 1916, mais elle est insuffisante pour l'année 1915, et elle est trop forte pour les années 1917-1918 : si nous procédions de cette façon, nous obtiendrions un impôt total acceptable pour 1916, trop faible pour 1915, et trop fort pour 1917-1918, ce qui confirme ce que nous avons déjà noté dans l'annexe A à partir des statistiques globales (cf. annexe A, section 1.5, tableau A-9). Nous avons donc légèrement corrigé nos estimations, de façon que l'impôt total correspondant soit le plus proche possible de l'impôt total définitif. Pour 1915, nous avons relevé de 10 % le niveau P99,5-99,9 et le seuil P99,5 et de 20 % les niveaux P99,9-99,99 et P99,99-100 et les seuils P99,9 et P99,99. Pour 1916, nous n'avons effectué aucune correction supplémentaire. Pour 1917, nous avons réduit de 5 % les niveaux P99,9-99,99 et P99,99-100 et les seuils P99,9 et P99,99. Pour 1918, nous avons réduit de 10 % les niveaux P99,9-99,99 et P99,99-100 et les seuils P99,9 et P99,99. Les corrections ainsi apportées conduisent peut-être à une légère sous-estimation du niveau des hauts revenus des années 1915-1918 (surtout pour 1915, où les très hauts revenus semblent avoir été très fortement surreprésentés parmi les contribuables en retard). En tout état de cause, ces éventuelles erreurs d'estimation ne peuvent porter que sur 10 % ou 20 % (au maximum).

1.4. Le passage du revenu imposable au revenu fiscal

Afin d'obtenir des séries homogènes exprimées en termes de revenu fiscal (c'est-à-dire avant tout abattement ou déduction), il est nécessaire d'apporter un certain nombre de corrections aux estimations exprimées en termes de revenu imposable reproduites sur les tableaux B-2 à B-4. Tout d'abord, il est important de prendre en compte le fait que les contribuables ont pendant longtemps eu le droit de déduire de leur revenu imposable de l'année courante le montant des impôts dus au titre de l'année précédente (cf. chapitre 4, section 4.1.3), et que les « revenus imposables » figurant dans les tableaux « répartition » établis par l'administration fiscale sont toujours nets de ces déductions. Nous devons pour effectuer ces corrections distinguer le cas de la déductibilité de l'IGR de l'année précédente (section 1.4.1) de celui de la déductibilité des impôts cédulaires (et des impôts qui ont pris la suite des impôts cédulaires (taxe proportionnelle et taxe complémentaire), que nous considérerons conjointement aux impôts cédulaires proprement dits dans le cadre de cette section) de l'année précédente (section 1.4.2). Enfin, il faut prendre en compte le cas des déductions et abattements catégoriels (section 1.4.3).

1.4.1. La déductibilité de l'IGR de l'année précédente (revenus 1916-1947)

Les tableaux « répartition » établis par l'administration fiscale n'indiquant pas le montant de l'IGR déduit du revenu imposable, nous avons estimé ces taux de déduction (et les taux de rehaussement correspondants) en faisant l'hypothèse que les contribuables se situaient dans le même fractile au cours de l'année précédente (cf. tableau B-5). Par exemple, le taux de rehaussement à appliquer au fractile P99,99-100 de 1930 (32,1 %) a été calculé en appliquant le taux moyen d'imposition du fractile P99,99-100 en 1929 (29,2 %) au ratio entre le revenu imposable moyen du fractile P99,99-100 en 1929 et le revenu imposable moyen du fractile P99,99-100 en 1930¹. Cette hypothèse aboutit à surestimer quelque peu les taux de rehaussement applicables aux fractiles les plus élevés : le fait qu'une partie des contribuables très aisés d'une année donnée étaient des contribuables modestes au cours de l'année précédente implique que l'IGR réellement déduit était plus faible que celui que nous estimons. La comparaison entre les taux théoriques de déductions que nous avons estimés et les taux figurant dans les tableaux « composition » établis au titre des revenus des années 1932, 1934 et 1936-1937 (ces tableaux indiquent le montant des impôts déduits pour chaque tranche de revenu ; cf. annexe A, section 2.2) montre toutefois que cette surestimation ne peut être qu'extrêmement faible (la mobilité inter-fractiles entre deux années consécutives était vraisemblablement très limitée).

1. $29,2 \times 1,472 \times 839 / 1,336 \times 715 = 32,1$ (aux erreurs d'arrondi près). Les résultats reproduits sur le tableau B-5 prennent en compte le fait que seule la moitié de l'IGR de 1944 était déductible au titre des revenus de 1945 et que seul un quart de l'IGR de 1946 était déductible au titre des revenus de 1947 (pour l'imposition des revenus de 1946, et définitivement à compter de l'imposition des revenus de 1948, aucune déductibilité de l'IGR de l'année précédente n'était autorisée).

Tableau B-5: Les taux de rehaussement à appliquer aux revenus de 1916-1947 pour tenir compte de la déductibilité de l'IGR de l'année précédente

	Taux moyens d'IGR							Taux de rehaussement					
	P90-95	P95-99	P99,5-99,5	P99,5-99,9	P99,9-99,99	P99,99-100		P90-95	P95-99	P99,5-99,5	P99,5-99,9	P99,9-99,99	P99,99-100
1915			0,3	0,8	1,6	1,9	1916			0,2	0,7	1,3	1,4
1916			1,3	2,9	5,6	8,7	1917			1,1	2,3	4,8	8,4
1917			2,1	4,0	12,3	17,9	1918			1,9	3,6	12,1	19,2
1918			2,3	4,3	12,0	17,7	1919	0,0	0,0	1,6	3,2	8,1	13,7
1919	0,0	0,4	1,6	4,4	15,9	39,7	1920	0,0	0,4	1,3	3,6	14,4	34,0
1920	0,1	0,7	2,3	5,9	17,4	41,9	1921	0,1	0,7	2,3	6,3	18,6	50,5
1921	0,1	0,7	2,2	5,3	15,9	38,7	1922	0,1	0,7	2,0	4,7	14,3	35,2
1922	0,1	0,9	2,4	6,0	17,2	39,9	1923	0,1	0,7	2,1	5,0	14,8	34,5
1923	0,2	1,1	3,4	8,5	22,5	49,1	1924	0,2	1,0	3,1	7,9	22,4	53,9
1924	0,4	1,4	4,6	11,4	27,3	56,8	1925	0,3	1,2	4,2	10,7	25,8	51,9
1925	0,5	1,4	4,3	10,0	23,4	49,0	1926	0,4	1,3	3,7	8,6	19,3	37,2
1926	0,3	0,9	2,7	6,2	13,7	26,2	1927	0,3	0,8	2,7	6,3	13,3	24,8
1927	0,3	0,9	2,6	6,0	13,7	26,4	1928	0,3	0,8	2,4	5,6	12,9	25,0
1928	0,2	0,9	3,1	7,0	15,7	29,5	1929	0,2	0,9	3,1	6,9	16,3	30,9
1929	0,2	0,9	2,8	6,7	15,0	29,2	1930	0,2	0,8	2,7	6,9	15,3	32,1
1930	0,2	0,9	2,8	6,4	14,5	28,2	1931	0,3	1,0	3,1	7,2	17,2	33,7
1931	0,2	0,8	2,5	5,6	13,2	27,7	1932	0,2	0,8	2,6	6,1	14,6	32,3
1932	0,2	0,8	2,6	5,6	13,5	29,3	1933	0,2	0,8	2,6	5,8	14,1	29,3
1933	0,2	0,8	2,5	5,4	13,1	29,1	1934	0,2	0,9	2,7	5,7	13,8	31,7
1934	0,1	0,5	1,7	3,8	10,8	23,0	1935	0,1	0,5	1,7	3,8	11,2	21,6
1935	0,1	0,5	1,7	3,9	12,2	28,1	1936	0,1	0,5	1,6	3,6	11,3	25,8
1936	0,2	0,7	2,3	5,4	19,3	40,2	1937	0,1	0,6	2,0	4,7	16,8	33,6
1937	0,3	0,9	3,0	7,6	22,7	46,4	1938	0,3	0,8	2,8	7,0	22,3	49,0
1938	0,5	1,2	3,4	8,6	24,1	47,3	1939	0,5	1,2	3,7	9,0	23,0	42,9
1939	0,4	1,0	2,9	7,6	24,3	49,8	1940	0,4	1,1	3,1	8,4	28,4	69,5
1940	0,3	0,8	2,5	6,0	20,9	45,5	1941	0,2	0,6	1,9	4,4	15,9	35,7
1941	0,6	1,5	4,4	11,5	28,9	55,1	1942	0,5	1,2	3,6	9,9	27,5	59,8
1942	0,9	2,2	6,6	14,8	33,5	56,6	1943	0,7	1,9	5,9	13,9	33,5	56,2
1943	0,6	2,1	7,1	14,8	33,2	56,7	1944	0,5	1,8	6,6	14,6	34,7	68,6
1944	1,1	2,9	8,3	15,7	31,9	54,5	1945	0,3	0,8	2,3	4,3	8,2	11,7
1945	1,2	3,5	8,1	13,2	23,5	44,0	1946	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1946	4,0	7,0	10,2	15,1	27,0	48,4	1947	0,8	1,3	2,0	3,0	5,6	11,3

Lecture: Les taux moyens d'IGR applicables aux différents fractiles de revenus des années 1915-1946 sont issus du tableau B-19 (cf. annexe B, section 3). Les taux de rehaussement applicables aux différents fractiles de revenus des années 1916-1947 ont été calculés en appliquant ces taux moyens d'IGR aux fractiles de revenus donnés sur le tableau B-3 (pour l'imposition des revenus de 1945, seule la moitié de l'IGR de l'année précédente est déductible; pour l'imposition des revenus de 1946, rien n'est déductible, pour l'imposition des revenus de 1947, seul un quart de l'IGR de l'année précédente est déductible).

1.4.2. La déductibilité des impôts cédulaires de l'année précédente (revenus 1918-1970)

Il est difficile d'estimer de façon parfaitement précise les taux moyens d'impôts cédulaires subis par les différents fractiles de la hiérarchie des revenus : outre que les tableaux « composition » ne deviennent annuels qu'à compter de 1948, ces tableaux ne fournissent par définition que des informations indirectes sur le niveau des revenus catégoriels individuels. Il faut toutefois noter que l'enjeu est nettement plus limité que pour la déductibilité de l'IGR, car les taux moyens d'impôts cédulaires ont toujours été relativement faibles (par comparaison aux taux supérieurs de l'IGR). Nous avons donc choisi d'adopter des estimations approximatives pour effectuer cette correction (cf. tableau B-6). Pour les revenus des années 1919-1958, nous avons supposé que les taux moyens d'impôts cédulaires étaient de 1 % pour P90-95, 3 % pour P95-99, 5 % pour P99-99,5, 7 % pour P99,5-99,9, 9 % pour P99,9-99,99 et 10 % pour P99,99-100. Ces taux sont cohérents avec les taux moyens d'imposition par fractile que nous avons estimés pour l'impôt cédulaire sur les salaires et l'impôt cédulaire sur les BIC : les taux liés à l'impôt cédulaire sur les salaires sont très faibles (1-2 %) au niveau du fractile P90-95, et ils ne dépassent pas les 6-7 % au niveau des fractiles les plus élevés ; les taux liés à l'impôt cédulaire sur les BIC et à l'IRVM montent plus haut, et les BIC et RVM sont plus importants pour les fractiles élevés, d'où l'hypothèse d'un taux moyen montant jusqu'à 10 % au niveau du fractile P99,99-100. Il est probable que ce taux de 10 % soit légèrement sous-estimé, compte tenu du fait que le taux IRVM dépasse les 20 % dès les années 1930 et que le taux pesant sur les BIC est de 24 % dans l'après-guerre (il faut toutefois prendre en compte le fait que les salaires sont totalement exonérés dans l'après-guerre, ce qui compense partiellement le fait que les autres taux cédulaires ont augmenté). Cette hypothèse simplificatrice nous conduit donc sans doute à sous-estimer légèrement le niveau des très hauts revenus des années 1930 et de l'après-guerre (au maximum de 5-10 %). Pour les revenus des années 1917-1918, nous avons adopté les taux moyens d'impôts cédulaires suivants (afin de prendre en compte le fait que tous les taux cédulaires ont été fortement relevés à compter de l'imposition des revenus de 1919) :

0,5 % pour P90-95, 1 % pour P95-99, 2 % pour P99-99,5, 3 % pour P99,5-99,9, 4 % pour P99,9-99,99 et 5 % pour P99,99-100¹. Enfin, pour les revenus des années 1959-1969, nous avons supposé que les taux moyens diminuaient linéairement de leur niveau de 1958 à un niveau de 0 % en 1970. Il s'agit évidemment d'une approximation, mais les estimations ainsi obtenues semblent raisonnables, compte tenu de la disparition progressive de la taxe complémentaire au cours de cette période.

La partie droite du tableau B-6 indique les taux globaux de rehaussement obtenus en combinant les effets de la déductibilité de l'IGR et des impôts cédulaires. Par exemple, le taux global de rehaussement à appliquer au fractile P99,99-100 de 1930 (43,1 %) a été calculé en appliquant le taux moyen d'imposition du fractile P99,99-100 en 1929 (29,2 % au titre de l'IGR, et 10,0 % au titre des impôts cédulaires, soit 39,2 %) au ratio entre le revenu imposable moyen du fractile P99,99-100 en 1929 et le revenu imposable moyen du fractile P99,99-100 en 1930².

1.4.3. Les déductions et abattements catégoriels

La dernière correction qu'il convient de prendre en compte afin d'obtenir des séries homogènes est liée au fait que les déductions et abattements catégoriels permettant de passer du revenu fiscal au revenu imposable ont beaucoup évolué depuis 1915³. Les principales évolutions concernent les revenus salariaux : la déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels est apparue en 1934⁴, et le taux de l'abattement forfaitaire était de 0 % pour les revenus 1915-1952, 10 % pour les revenus de 1953, 15 % pour les revenus 1954-1958, 19 % pour les revenus de 1959, et 20 % pour les revenus 1960-1998. Sur la base de ces évolutions législatives, et sur la base des ratios (revenu fiscal)/(revenu imposable) observés depuis 1970, nous avons adopté les taux d'imposabilité et les taux de rehaussement indiqués sur le tableau B-7.

1.5. Les résultats obtenus

Nos séries finales (tableaux B-8, B-9 et B-10) ont été obtenues en appliquant les taux de rehaussement indiqués sur les tableaux B-5, B-6 et B-7 aux séries reproduites sur les tableaux B-2, B-3 et B-4. Les taux de rehaussement ont été appliqués aux niveaux intermédiaires P90-95, P95-99, P99-99,5, P99,5-99,9, P99,9-99,99 et P99,99-100, puis les niveaux P90-100, P95-100, P99-100, P99,5-100, P99,9-100 et P99,99-100 ont été calculés à partir des niveaux intermédiaires⁵. Par exemple, pour 1930, le niveau P99,99-100 en revenu fiscal (2 125 961) a été obtenu en appliquant les taux de rehaussement de 43,1 % et de 11,1 % au niveau P99,99-100 en revenu imposable (1 336 715⁶) ; le niveau P99,9-99,99 en revenu fiscal (471 435) a été obtenu en appliquant les taux de rehaussement de 24,5 % et de 13,6 % au niveau P99,9-99,9 en revenu imposable (333 321⁷) ; le niveau P99,9-100 en revenu fiscal (636 887) a été obtenu à partir des niveaux P99,9-99,99 et P99,99-100 en revenu fiscal⁸.

1. Notons que, pour ce qui concerne l'imposition des revenus des années 1914-1916, les impôts cédulaires n'existaient pas, mais les « quatre vieilles » étaient toujours en application, et les contribuables concernés pouvaient les déduire de leur revenu imposable des années 1915-1917 ; nous n'avons pas pris en compte ces déductions, si bien que les estimations correspondantes sont légèrement sous-estimées.

2. $39,2 \times 1\,472\,839 / 1\,336\,715 = 43,1$ (aux erreurs d'arrondi près).

3. Cette correction inclut également les déductions du revenu global autres que celles liées aux impôts de l'année précédente (cf. annexe A, section 2.2).

4. Cette déduction forfaitaire a été introduite pour faire des économies, et on peut donc supposer que les frais réels déclarés avant 1934 représentaient au moins 10 % des salaires (en moyenne).

5. Nous avons appliqué aux seuils les mêmes taux de rehaussement qu'aux niveaux intermédiaires (le taux de rehaussement de P90-95 a été appliqué au seuil P90, le taux de rehaussement de P95-99 a été appliqué au seuil P95, etc.).

6. $2\,125\,961 = 1,431 \times 1,111 \times 1\,336\,715$ (aux erreurs d'arrondi près).

7. $471\,435 = 1,245 \times 1,136 \times 333\,321$ (aux erreurs d'arrondi près).

8. $636\,887 = (9 \times 471\,435 + 2\,125\,961) / 10$ (aux erreurs d'arrondi près).

Tableau B-6: Les taux moyens d'impôts cédulaires des fractiles P90-95,..., P99,99-100 (revenus 1917-1969) et les taux globaux de rehaussement (IGR + impôts cédulaires) à appliquer aux revenus 1916-1970

	Taux moyens d'impôts cédulaires							Taux globaux de rehaussement					
	P90-95	P95-99	P99-99,5	P99,5-99,9	P99,9-99,99	P99,99-100		P90-95	P95-99	P99-99,5	P99,5-99,9	P99,9-99,99	P99,99-100
1917-1918	0,5	1,0	2,0	3,0	4,0	5,0	1916			0,2	0,7	1,3	1,4
1919-1958	1,0	3,0	5,0	7,0	9,0	10,0	1917			2,7	4,8	8,2	13,2
1959	0,9	2,8	4,6	6,4	8,3	9,2	1918			3,7	6,3	16,0	24,5
1960	0,8	2,5	4,2	5,8	7,5	8,3	1919	0,0	0,0	5,1	8,4	14,1	21,5
1961	0,8	2,3	3,8	5,3	6,8	7,5	1920	0,8	2,8	5,3	9,4	22,6	42,6
1962	0,7	2,0	3,3	4,7	6,0	6,7	1921	1,0	3,6	7,3	13,7	28,3	62,6
1963	0,6	1,8	2,9	4,1	5,3	5,8	1922	1,0	3,4	6,6	11,1	22,4	44,3
1964	0,5	1,5	2,5	3,5	4,5	5,0	1923	1,0	3,4	6,4	10,9	22,6	43,1
1965	0,4	1,3	2,1	2,9	3,8	4,2	1924	1,0	3,8	7,7	14,4	31,4	64,9
1966	0,3	1,0	1,7	2,3	3,0	3,3	1925	1,2	3,7	8,8	17,3	34,3	61,0
1967	0,3	0,8	1,3	1,8	2,3	2,5	1926	1,3	4,0	8,0	14,6	26,8	44,8
1968	0,2	0,5	0,8	1,2	1,5	1,7	1927	1,2	3,7	7,8	13,3	22,0	34,2
1969	0,1	0,3	0,4	0,6	0,8	0,8	1928	1,2	3,7	7,1	12,2	21,5	34,5
							1929	1,1	3,7	8,1	13,8	25,7	41,4
							1930	1,1	3,7	7,6	14,1	24,5	43,1
							1931	1,3	4,2	8,6	15,1	27,8	45,7
							1932	1,3	3,9	7,9	13,6	24,5	44,0
							1933	1,2	3,8	7,7	13,0	23,5	39,3
							1934	1,3	4,1	8,0	13,1	23,2	42,7
							1935	1,2	3,6	6,8	11,0	20,4	31,0
							1936	1,1	3,3	6,3	10,2	19,6	35,0
							1937	1,0	3,3	6,4	10,7	24,6	42,0
							1938	1,2	3,6	7,3	13,5	31,1	59,6
							1939	1,6	4,4	9,2	16,4	31,6	52,0
							1940	1,5	4,2	8,3	16,1	38,9	83,4
							1941	1,0	3,0	5,6	9,5	22,8	43,5
							1942	1,3	3,7	7,7	16,0	36,1	70,6
							1943	1,6	4,4	10,4	20,4	42,5	66,2
							1944	1,4	4,4	11,3	21,5	44,1	80,7
							1945	0,8	2,4	5,0	8,2	12,8	16,0
							1946	0,6	1,8	2,7	3,6	4,1	4,1
							1947	1,6	3,5	5,9	8,6	13,0	20,6
							1948	0,5	1,9	3,1	4,2	5,3	5,7
							1949	0,8	2,4	4,0	5,5	6,8	7,2
							1950	0,9	2,6	4,3	6,1	7,9	8,6
							1951	0,8	2,3	3,9	5,6	7,3	8,4
							1952	0,9	2,5	4,2	5,8	7,7	9,0
							1953	1,0	3,1	5,1	7,1	9,1	9,8
							1954	1,0	2,9	4,8	6,7	8,7	9,5
							1955	0,9	2,7	4,5	6,4	8,2	9,1
							1956	0,9	2,8	4,5	6,4	8,3	9,2
							1957	0,9	2,6	4,5	6,3	8,1	9,0
							1958	0,9	2,7	4,5	6,4	8,2	9,5
							1959	1,0	2,8	4,7	6,5	8,5	9,3
							1960	0,8	2,5	4,1	5,7	7,2	8,0
							1961	0,8	2,2	3,7	5,3	6,8	7,5
							1962	0,7	2,0	3,4	4,9	6,3	7,3
							1963	0,6	1,8	3,0	4,3	5,6	6,2
							1964	0,5	1,6	2,6	3,7	4,8	5,4
							1965	0,5	1,4	2,3	3,3	4,2	4,6
							1966	0,4	1,2	2,0	2,8	3,6	3,8
							1967	0,3	0,9	1,5	2,1	2,7	2,9
							1968	0,2	0,7	1,2	1,7	2,2	2,4
							1969	0,2	0,5	0,8	1,1	1,4	1,5
							1970	0,1	0,2	0,4	0,5	0,7	0,8

Lecture: Les taux globaux de rehaussement ont été obtenus en combinant les taux de rehaussement au titre de la déduction de l'IGR de l'année précédente indiqués sur le tableau B-5 et les taux de rehaussement au titre de la déduction des impôts cédulaires (puis de la taxe proportionnelle et de la taxe complémentaire) que l'on peut calculer à partir des estimations des taux moyens d'imposition par fractile indiqués ici.

Tableau B-7: Les taux de rehaussement à appliquer pour passer du revenu imposable au revenu fiscal

	Taux d'imposabilité observés (en %)						
	P0-100	P90-95	P95-99	P99-99,5	P99,5-99,9	P99,9-99,99	P99,99-100
RF70	72,7	72,9	74,0	76,9	79,0	81,5	84,5
RF75	70,0	70,7	72,7	76,0	78,5	78,9	87,0
RF79	68,5	69,2	71,3	74,3	80,8	86,3	82,6
RF84	71,1	71,3	73,9	75,9	78,9	79,8	87,0
RF90	66,8	70,2	71,6	74,4	80,4	88,4	96,1
EL88	69,8	71,2	71,8	72,8	77,4	85,4	93,2
EL89	69,9	70,6	72,2	75,2	79,5	87,6	93,2
EL90	70,1	70,5	73,3	74,9	79,4	85,1	91,8
EL91	69,9	70,2	72,7	75,8	77,7	84,1	88,6
EL92	69,5	70,8	72,3	74,0	76,8	78,3	90,1
EL93	69,1	70,0	71,9	74,3	78,4	83,3	90,2
EL94	68,2	68,9	70,6	73,6	74,9	78,5	87,3
EL95	68,6	69,5	71,4	73,3	75,4	82,5	89,4
	Taux d'imposabilité supposés (en %)						
1915-1952	85,0	85,0	86,0	86,0	86,0	88,0	90,0
1953	80,0	80,0	82,0	84,0	86,0	88,0	90,0
1954-1958	75,0	75,0	77,0	80,0	82,0	86,0	90,0
1959	71,0	71,0	73,0	76,0	79,0	85,0	90,0
1960-1998	70,0	70,0	72,0	75,0	78,0	84,0	90,0
	Taux de rehaussement appliqués pour passer du revenu imposable au revenu fiscal						
1915-1952	1,18	1,18	1,16	1,16	1,16	1,14	1,11
1953	1,25	1,25	1,22	1,19	1,16	1,14	1,11
1954-1958	1,33	1,33	1,30	1,25	1,22	1,16	1,11
1959	1,41	1,41	1,37	1,32	1,27	1,18	1,11
1960-1998	1,43	1,43	1,39	1,33	1,28	1,19	1,11

Lecture : Les taux d'imposabilité par fractile observés dans les enquêtes « Revenus fiscaux » et dans les échantillons légers de la DGI sont issus de Piketty (1998, pp.29, 138-144 et 148-152); les taux de rehaussement appliqués sont égaux à l'inverse des taux d'imposabilité supposés.

Tableau B-8: Résultats de l'estimation de la distribution du revenu fiscal (niveaux P90-100,..., P99,99-100) (revenus 1915-1998)

	P90-100	P95-100	P99-100	P99,5-100	P99,9-100	P99,99-100
1900-1910	6 474	9 782	27 333	43 157	115 085	431 568
1915			32 945	52 139	142 150	545 191
1916			41 571	66 494	189 028	762 696
1917			51 723	82 664	228 888	886 097
1918			57 047	90 719	243 774	911 142
1919	17 283	27 682	79 784	125 626	337 730	1 148 916
1920	21 841	34 652	99 012	155 737	420 782	1 575 471
1921	22 295	34 865	97 291	151 539	406 311	1 489 075
1922	23 988	37 542	103 197	159 792	419 083	1 452 296
1923	27 765	43 560	120 573	187 266	485 153	1 666 353
1924	30 860	47 271	131 549	203 722	516 550	1 749 559
1925	34 702	52 958	142 990	220 440	556 646	1 870 787
1926	38 772	59 624	164 286	253 198	643 600	2 217 954
1927	39 758	60 111	161 563	248 636	635 626	2 175 084
1928	42 306	63 708	170 890	262 082	670 068	2 304 013
1929	44 452	66 060	172 661	264 810	668 342	2 313 465
1930	45 191	66 310	168 406	254 942	636 887	2 125 961
1931	42 022	60 641	149 535	223 721	549 144	1 806 647
1932	39 783	56 897	135 511	199 530	477 712	1 530 251
1933	39 348	56 030	131 064	191 592	456 080	1 479 883
1934	37 414	53 148	124 298	181 647	431 938	1 387 725
1935	36 326	51 601	120 004	174 699	413 831	1 355 398
1936	38 456	55 086	128 503	187 785	450 679	1 519 342
1937	44 917	63 265	151 429	223 517	548 360	1 911 543
1938	49 348	69 141	165 623	243 421	586 355	2 032 385
1939	47 231	67 222	164 323	246 629	616 157	2 134 454
1940	43 794	62 383	149 468	221 572	548 454	1 847 485
1941	54 878	77 641	182 716	264 652	605 986	1 841 842
1942	66 691	94 793	219 488	314 407	693 526	2 019 552
1943	76 383	107 391	239 785	337 620	713 168	1 979 217
1944	85 630	117 471	243 551	334 651	676 449	1 779 975
1945	155 209	204 637	393 842	526 370	1 023 891	2 656 541
1946	267 054	363 090	749 436	1 031 641	2 124 299	5 840 497
1947	353 889	491 286	982 567	1 344 382	2 757 617	7 266 856
1948	579 905	769 667	1 569 615	2 151 026	4 362 270	11 262 828
1949	729 641	983 494	2 041 587	2 833 408	5 914 879	15 774 046
1950	840 518	1 136 808	2 361 503	3 272 968	6 842 316	18 518 159
1951	1 077 353	1 443 280	2 945 969	4 047 762	8 347 757	22 088 602

Tableau B-8 (suite et fin)

1952	1 270 030	1 710 643	3 505 824	4 797 113	9 667 751	24 731 369
1953	1 293 806	1 738 363	3 538 867	4 824 012	9 751 405	25 435 757
1954	1 402 739	1 886 292	3 823 027	5 183 650	10 247 246	26 647 203
1955	1 548 324	2 083 343	4 196 356	5 672 080	11 164 008	29 178 874
1956	1 695 412	2 280 543	4 623 313	6 205 243	12 116 316	31 853 161
1957	1 906 850	2 566 535	5 144 621	6 897 481	13 409 287	35 234 768
1958	2 126 924	2 843 009	5 626 615	7 522 030	14 623 900	37 276 895
1959	2 379 404	3 201 592	6 274 392	8 322 287	15 747 243	40 024 324
1960	26 382	35 657	70 951	94 745	179 285	454 362
1961	29 203	39 537	78 331	104 158	196 692	505 066
1962	32 004	43 107	84 416	111 569	208 588	520 028
1963	35 465	47 593	91 814	120 592	222 991	549 546
1964	38 920	52 302	101 007	132 615	243 472	592 881
1965	41 985	56 367	108 235	141 754	260 171	636 715
1966	44 231	59 236	113 521	148 953	274 606	685 989
1967	47 556	63 763	122 902	161 713	300 915	769 881
1968	50 146	66 512	126 369	165 851	310 167	803 397
1969	54 477	72 128	137 094	180 006	336 072	883 153
1970	59 997	79 479	150 720	197 451	364 946	961 021
1971	66 146	87 676	168 046	220 864	410 529	1 047 778
1972	72 330	96 209	186 500	246 417	462 882	1 214 456
1973	83 046	110 787	217 338	288 876	552 862	1 527 634
1974	94 638	125 475	241 502	318 122	592 967	1 514 787
1975	108 947	143 882	276 422	362 548	676 981	1 746 227
1976	124 198	163 992	315 838	414 041	779 006	2 012 810
1977	134 430	175 730	330 613	433 630	821 593	2 162 153
1978	150 982	197 872	375 132	491 840	927 141	2 401 990
1979	168 726	222 011	425 427	560 277	1 070 696	2 821 190
1980	189 266	247 962	470 754	618 326	1 176 080	3 082 552
1981	215 004	280 381	528 387	692 003	1 321 425	3 487 645
1982	236 546	306 142	558 754	729 028	1 358 178	3 466 722
1983	262 991	337 498	604 401	778 723	1 409 048	3 456 515
1984	280 264	359 401	645 509	829 243	1 513 635	3 764 440
1985	298 567	383 844	692 200	895 768	1 638 259	4 091 357
1986	314 321	406 427	744 725	970 930	1 807 231	4 632 749
1987	324 903	423 123	793 758	1 050 306	2 024 282	5 456 496
1988	339 668	442 459	838 444	1 117 202	2 183 537	6 076 161
1989	357 411	469 917	904 966	1 214 399	2 420 221	6 863 135
1990	374 423	492 031	943 952	1 266 168	2 521 965	7 163 956
1991	382 079	498 857	939 233	1 249 355	2 441 448	6 770 463
1992	385 893	500 363	927 670	1 225 952	2 360 531	6 429 184
1993	387 554	500 749	920 374	1 214 715	2 332 755	6 346 624
1994	391 644	505 784	932 546	1 235 191	2 393 024	6 607 066
1995	397 706	513 700	944 617	1 247 719	2 402 748	6 595 355
1996	401 709	518 069	945 746	1 247 571	2 396 139	6 569 808
1997	409 128	528 344	971 950	1 287 764	2 499 843	6 972 718
1998	419 556	541 693	995 933	1 316 367	2 542 129	7 057 592

Lecture: En 1998, le revenu fiscal moyen du fractile P90-100 était de 419 556 francs, le revenu fiscal moyen du fractile P95-100 était de 541 693 francs, etc. (tous les revenus figurant sur ce tableau sont exprimés en francs courants (anciens francs pour les revenus des années 1915-1959 et nouveaux francs pour les revenus des années 1960-1998)).

Tableau B-9: Résultats de l'estimation de la distribution du revenu fiscal (niveaux P90-95, ..., P99,99-100) (revenus 1915-1998)

	P90-95	P95-99	P99-99,5	P99,5-99,9	P99,9-99,99	P99,99-100
1900-1910	3 165	5 395	11 508	25 175	79 920	431 568
1915			13 750	29 636	97 368	545 191
1916			16 648	35 860	125 288	762 696
1917			20 782	46 108	155 865	886 097
1918			23 375	52 455	169 622	911 142
1919	6 884	14 656	33 943	72 600	247 598	1 148 916
1920	9 030	18 562	42 286	89 476	292 483	1 575 471
1921	9 724	19 259	43 044	87 846	286 004	1 489 075
1922	10 435	21 128	46 602	94 969	304 281	1 452 296
1923	11 969	24 307	53 879	112 794	353 908	1 666 353
1924	14 448	26 202	59 376	125 515	379 549	1 749 559
1925	16 445	30 451	65 539	136 388	410 630	1 870 787
1926	17 919	33 459	75 373	155 597	468 672	2 217 954
1927	19 406	34 748	74 491	151 888	464 575	2 175 084
1928	20 904	36 912	79 699	160 086	488 518	2 304 013
1929	22 844	39 410	80 512	163 927	485 550	2 313 465
1930	24 072	40 786	81 870	159 455	471 435	2 125 961
1931	23 403	38 417	75 348	142 366	409 421	1 806 647
1932	22 670	37 243	71 493	129 984	360 763	1 530 251
1933	22 665	37 272	70 535	125 470	342 324	1 479 883
1934	21 680	35 361	66 949	119 074	325 739	1 387 725
1935	21 050	34 501	65 309	114 916	309 212	1 355 398
1936	21 827	36 732	69 221	122 061	331 938	1 519 342
1937	26 568	41 224	79 342	142 306	396 896	1 911 543

Tableau B-9 (suite et fin)

1938	29 555	45 020	87 826	157 687	425 686	2 032 385
1939	27 239	42 947	82 017	154 247	447 457	2 134 454
1940	25 205	40 611	77 364	139 852	404 117	1 847 485
1941	32 115	51 373	100 779	179 319	468 669	1 841 842
1942	38 589	63 619	124 570	219 628	546 190	2 019 552
1943	45 376	74 292	141 950	243 734	572 496	1 979 217
1944	53 789	85 951	152 451	249 201	553 835	1 779 975
1945	105 781	157 336	261 314	401 990	842 485	2 656 541
1946	171 017	266 503	467 232	758 476	1 711 388	5 840 497
1947	216 492	368 465	620 752	991 074	2 256 590	7 266 856
1948	390 143	569 681	988 203	1 598 215	3 595 541	11 262 828
1949	475 787	718 971	1 249 766	2 063 040	4 819 417	15 774 046
1950	544 228	830 634	1 450 038	2 380 631	5 545 000	18 518 159
1951	711 426	1 067 608	1 844 176	2 972 763	6 820 997	22 088 602
1952	829 416	1 261 848	2 214 535	3 579 454	7 994 016	24 731 369
1953	849 248	1 288 238	2 253 721	3 592 163	8 008 699	25 435 757
1954	919 187	1 402 108	2 462 403	3 917 751	8 425 028	26 647 203
1955	1 013 304	1 555 090	2 720 633	4 299 097	9 162 356	29 178 874
1956	1 110 281	1 694 850	3 041 383	4 727 475	9 923 333	31 853 161
1957	1 247 166	1 922 013	3 391 761	5 269 529	10 984 233	35 234 768
1958	1 410 840	2 147 107	3 731 201	5 746 562	12 106 901	37 276 895
1959	1 557 216	2 433 392	4 226 497	6 466 048	13 049 789	40 024 324
1960	17 107	26 834	47 157	73 610	148 721	454 362
1961	18 870	29 838	52 505	81 025	162 428	505 066
1962	20 901	32 780	57 263	87 314	173 984	520 028
1963	23 336	36 538	63 036	94 993	186 708	549 546
1964	25 538	40 125	69 399	104 901	204 649	592 881
1965	27 602	43 401	74 716	112 149	218 333	636 715
1966	29 227	45 664	78 089	117 539	228 897	685 989
1967	31 350	48 978	84 092	126 912	248 808	769 881
1968	33 780	51 548	86 886	129 772	255 364	803 397
1969	36 825	55 887	94 183	140 990	275 285	883 153
1970	40 514	61 668	103 990	155 577	298 716	961 021
1971	44 616	67 583	115 228	173 447	339 724	1 047 778
1972	48 452	73 636	126 584	192 300	379 374	1 214 456
1973	55 304	84 150	145 800	222 879	444 554	1 527 634
1974	63 801	96 469	164 881	249 411	490 543	1 514 787
1975	74 013	110 747	190 296	283 940	558 176	1 746 227
1976	84 404	126 031	217 636	322 800	641 916	2 012 810
1977	93 129	137 010	227 597	336 639	672 642	2 162 153
1978	104 092	153 557	258 424	383 015	763 269	2 401 990
1979	115 442	171 157	290 577	432 672	876 197	2 821 190
1980	130 569	192 265	323 182	478 887	964 250	3 082 552
1981	149 628	218 379	364 772	534 647	1 080 734	3 487 645
1982	166 950	242 989	388 481	571 740	1 123 895	3 466 722
1983	188 485	270 772	430 079	621 142	1 181 552	3 456 515
1984	201 128	287 874	461 774	658 145	1 263 546	3 764 440
1985	213 289	306 755	488 633	710 145	1 365 693	4 091 357
1986	222 215	321 853	518 520	761 855	1 493 285	4 632 749
1987	226 682	330 464	537 210	806 812	1 642 925	5 456 496
1988	236 877	343 463	559 686	850 618	1 751 024	6 076 161
1989	244 905	361 154	595 534	912 943	1 926 564	6 863 135
1990	256 816	379 051	621 735	952 219	2 006 188	7 163 956
1991	265 300	388 763	629 111	951 331	1 960 447	6 770 463
1992	271 423	393 536	629 387	942 307	1 908 458	6 429 184
1993	274 360	395 842	626 032	935 205	1 886 770	6 346 624
1994	277 504	399 094	629 900	945 733	1 924 797	6 607 066
1995	281 713	405 970	641 515	958 962	1 936 902	6 595 355
1996	285 350	411 150	643 921	960 429	1 932 398	6 569 808
1997	289 912	417 443	656 136	984 745	2 002 857	6 972 718
1998	297 419	428 133	675 500	1 009 926	2 040 411	7 057 592

Lecture: En 1998, le revenu fiscal moyen du fractile P90-95 était de 297 419 francs, le revenu fiscal moyen du fractile P95-99 était de 428 133 francs, etc. (tous les revenus figurant sur ce tableau sont exprimés en francs courants (anciens francs pour les revenus des années 1915-1959 et nouveaux francs pour les revenus des années 1960-1998)).

Tableau B-10: Résultats de l'estimation de la distribution du revenu fiscal (seuils P90,..., P99,99) (revenus 1915-1998)

	P90	P95	P99	P99,5	P99,9	P99,99
1900-1910	2 490	3 762	10 513	16 599	44 263	165 988
1915			10 866	19 214	56 355	224 670
1916			13 250	21 747	69 295	306 094
1917			15 698	27 299	83 544	383 791
1918			17 618	30 254	91 235	402 180
1919	5 559	8 730	26 830	48 877	143 618	540 121
1920	7 349	11 584	34 111	56 537	174 301	686 324
1921	7 993	12 414	34 502	57 810	170 978	746 723
1922	8 552	13 332	37 786	61 992	195 022	735 233
1923	9 797	15 313	43 135	70 636	227 636	836 578
1924	11 167	17 708	51 176	88 247	252 869	897 817
1925	13 093	20 079	55 473	95 335	268 769	970 479
1926	14 836	22 704	61 586	106 735	297 888	1 104 012
1927	16 178	24 356	61 344	102 436	284 250	1 058 966
1928	17 453	26 170	64 559	107 602	301 019	1 130 126
1929	19 225	28 387	67 890	110 459	307 793	1 132 839
1930	20 379	29 723	68 179	109 465	293 446	1 079 176
1931	19 488	28 266	63 538	102 078	267 621	924 112
1932	18 851	27 546	60 645	90 977	240 922	816 120
1933	18 812	27 691	60 102	89 127	227 863	762 744
1934	18 119	26 416	56 943	84 511	217 849	738 156
1935	17 630	25 517	55 428	81 970	205 240	673 075
1936	18 641	26 589	58 098	86 148	213 765	727 521
1937	21 866	30 048	66 593	99 778	257 302	867 840
1938	24 214	33 782	73 085	110 065	282 862	981 369
1939	22 364	31 775	69 129	106 295	283 365	1 036 866
1940	20 792	29 718	65 334	99 145	263 140	1 027 428
1941	26 110	37 504	84 882	127 758	315 027	1 035 909
1942	31 997	45 964	106 024	162 759	391 291	1 207 301
1943	39 225	54 511	121 446	183 460	420 902	1 154 782
1944	45 763	63 742	133 777	192 617	419 007	1 134 880
1945	92 002	123 028	230 379	313 164	601 923	1 523 920
1946	148 762	201 987	409 285	561 559	1 168 906	3 230 422
1947	212 257	286 358	541 175	746 092	1 585 185	4 372 040
1948	336 221	433 145	856 498	1 184 993	2 477 148	6 576 182
1949	404 175	550 250	1 096 629	1 511 136	3 282 057	9 078 707
1950	475 491	643 215	1 251 750	1 757 656	3 716 490	10 479 119
1951	624 131	835 564	1 598 315	2 223 098	4 724 058	12 714 174
1952	722 378	964 318	1 931 369	2 694 993	5 618 474	14 832 211
1953	737 811	976 379	1 955 583	2 706 388	5 589 471	14 939 969
1954	797 549	1 055 199	2 122 023	2 949 643	5 881 899	15 379 410
1955	874 383	1 173 272	2 343 712	3 238 985	6 411 834	16 718 899
1956	947 889	1 286 716	2 651 393	3 560 650	6 994 189	18 023 883
1957	1 085 591	1 459 152	2 957 752	3 965 540	7 756 875	20 383 186
1958	1 224 140	1 622 290	3 258 544	4 358 730	8 393 716	21 741 404
1959	1 335 666	1 826 229	3 690 286	4 866 424	9 208 299	23 401 162
1960	14 688	19 990	41 199	56 054	105 083	263 374
1961	16 004	22 114	45 295	61 675	114 867	290 301
1962	18 128	24 550	49 156	66 593	124 019	307 580
1963	20 164	27 364	54 425	72 624	133 643	326 044
1964	21 946	29 831	60 210	80 504	146 624	353 180
1965	23 496	32 107	64 934	86 051	156 610	377 395
1966	25 400	33 875	67 789	89 525	161 974	399 170
1967	27 083	36 879	72 614	95 974	175 415	443 858
1968	29 041	39 102	75 545	98 670	179 339	459 171
1969	32 034	42 304	82 246	107 472	193 404	487 802
1970	35 324	46 487	90 522	118 420	215 889	524 565
1971	38 384	50 883	99 587	130 975	242 430	593 842
1972	42 055	55 401	110 266	143 584	270 385	676 306
1973	47 831	62 836	125 985	167 359	303 529	824 438
1974	55 687	72 827	142 588	190 241	345 600	869 614
1975	64 597	83 532	162 892	216 798	392 087	996 771
1976	73 877	95 573	190 280	245 829	450 968	1 149 226
1977	81 206	105 373	198 943	257 149	469 564	1 219 368
1978	91 374	117 910	225 945	291 897	536 506	1 372 832
1979	101 406	129 898	252 397	327 504	612 323	1 594 388
1980	114 979	147 884	280 315	363 261	675 771	1 751 723
1981	131 343	170 112	317 180	404 967	755 944	1 974 499
1982	147 200	187 045	340 476	437 592	797 051	2 015 491
1983	167 107	211 499	379 128	481 239	851 570	2 071 651
1984	178 110	226 207	406 038	508 165	906 556	2 237 194
1985	188 012	240 459	429 914	547 970	979 028	2 427 683
1986	196 005	248 460	454 599	583 627	1 060 342	2 700 253
1987	199 558	254 296	467 901	609 442	1 145 000	3 067 262
1988	203 905	267 403	486 168	633 247	1 201 866	3 329 729
1989	215 179	277 297	515 440	680 466	1 319 051	3 724 613
1990	224 896	291 927	538 271	710 172	1 374 680	3 894 194
1991	231 648	301 217	546 792	715 413	1 358 226	3 761 884
1992	236 100	304 246	548 712	713 234	1 333 639	3 633 055

Tableau B-10 (suite et fin)

1993	238 138	307 447	546 159	708 880	1 321 008	3 599 777
1994	240 358	310 482	548 684	714 520	1 341 796	3 715 931
1995	248 354	316 359	559 554	726 579	1 355 344	3 736 760
1996	251 676	321 280	562 036	728 738	1 354 776	3 736 109
1997	255 540	326 585	571 604	744 180	1 396 675	3 924 122
1998	262 095	335 578	589 168	765 113	1 427 576	3 997 574

Lecture: En 1998, le seuil de revenu fiscal P90 qu'il fallait dépasser pour faire partie du fractile P90-100 était de 262 095 francs, le seuil de revenu fiscal P95 qu'il fallait dépasser pour faire partie du fractile P95-100 était de 335 578 francs, etc. (tous les revenus figurant sur ce tableau sont exprimés en francs courants (anciens francs pour les revenus des années 1915-1959 et nouveaux francs pour les revenus des années 1960-1998)).

Les séries des tableaux B-8, B-9 et B-10 ont ensuite été converties en francs de 1998 en utilisant les taux de conversion indiqués dans l'annexe F (cf. tableau F-1, colonne (7)), ce qui nous a permis d'obtenir les séries reproduites sur les tableaux B-11, B-12 et B-13. Par exemple, pour 1930, le niveau P99,99-100 en francs de 1998 (6 141 642) a été obtenu en appliquant le taux de conversion de 2,889 au niveau P99,99-100 en francs courants (2 125 961¹).

Tableau B-11: Résultats de l'estimation de la distribution du revenu fiscal (en francs de 1998) (niveaux P90-100,..., P99,99-100) (revenus 1915-1998)

	P90-100	P95-100	P99-100	P99,5-100	P99,9-100	P99,99-100
1900-1910	129 815	196 165	548 107	865 432	2 307 820	8 654 324
1915			471 402	746 053	2 034 021	7 801 116
1916			531 103	849 512	2 415 001	9 744 093
1917			551 591	881 553	2 440 934	9 449 619
1918			469 058	745 920	2 004 385	7 491 680
1919	113 684	182 086	524 809	826 345	2 221 531	7 557 387
1920	104 560	165 892	474 005	745 572	2 014 436	7 542 353
1921	121 842	190 540	531 700	828 164	2 220 503	8 137 839
1922	136 418	213 492	586 861	908 705	2 383 245	8 258 939
1923	142 245	223 170	617 724	959 410	2 485 561	8 537 156
1924	138 808	212 629	591 711	916 347	2 323 458	7 869 569
1925	145 471	222 003	599 414	924 087	2 333 466	7 842 362
1926	124 928	192 119	529 352	815 841	2 073 775	7 146 573
1927	122 708	185 523	498 640	767 376	1 961 762	6 713 065
1928	130 832	197 019	528 484	810 498	2 072 206	7 125 235
1929	129 444	192 367	502 788	771 124	1 946 204	6 736 784
1930	130 551	191 562	486 504	736 496	1 839 890	6 141 642
1931	126 323	182 293	449 519	672 533	1 650 790	5 430 991
1932	131 277	187 748	447 161	658 408	1 576 353	5 049 522
1933	134 132	191 000	446 780	653 115	1 554 724	5 044 749
1934	133 132	189 120	442 293	646 359	1 536 978	4 937 988
1935	140 959	200 234	465 664	677 902	1 605 832	5 259 497
1936	139 074	199 213	464 719	679 107	1 629 839	5 494 563
1937	129 123	181 871	435 319	642 551	1 576 387	5 495 167
1938	124 879	174 966	419 122	615 993	1 483 814	5 143 094
1939	112 121	159 578	390 085	585 470	1 462 691	5 066 967
1940	87 658	124 865	299 175	443 498	1 097 784	3 697 922
1941	93 644	132 487	311 784	451 600	1 034 050	3 142 903
1942	94 755	134 682	311 851	446 713	985 368	2 869 397
1943	87 380	122 852	274 307	386 227	815 842	2 264 162
1944	80 097	109 880	227 813	313 025	632 736	1 664 951
1945	97 962	129 159	248 577	332 224	646 239	1 676 702
1946	110 454	150 175	309 970	426 691	878 619	2 415 654
1947	97 972	136 009	272 017	372 183	763 428	2 011 782
1948	101 289	134 434	274 156	375 708	761 934	1 967 218
1949	112 582	151 751	315 012	437 188	912 651	2 433 894
1950	117 900	159 460	331 249	459 100	959 774	2 597 549
1951	129 940	174 075	355 316	488 204	1 006 830	2 664 124
1952	136 889	184 381	377 873	517 054	1 042 033	2 665 657
1953	141 864	190 609	388 031	528 946	1 069 227	2 788 992
1954	153 195	206 005	417 519	566 115	1 119 118	2 910 184
1955	167 587	225 496	454 203	613 932	1 208 364	3 158 248
1956	176 110	236 891	480 245	644 568	1 258 579	3 308 739
1957	192 304	258 833	518 831	695 606	1 352 317	3 553 401
1958	186 359	249 101	492 997	659 071	1 281 329	3 266 158
1959	196 494	264 392	518 148	687 266	1 300 429	3 305 263
1960	210 094	283 957	565 018	754 498	1 427 736	3 618 310
1961	225 130	304 793	603 864	802 963	1 516 312	3 893 599
1962	235 646	317 397	621 555	821 484	1 535 840	3 828 981
1963	249 166	334 379	645 067	847 256	1 566 691	3 860 997
1964	264 453	355 377	686 319	901 087	1 654 335	4 028 488

1. 6 141 642 = 2,889 x 2 125 961 (aux erreurs d'arrondi près).

Tableau B-11 (suite et fin)

1965	278 319	373 661	717 492	939 692	1 724 686	4 220 810
1966	285 504	382 352	732 749	961 454	1 772 518	4 427 896
1967	299 186	401 145	773 202	1 017 365	1 893 115	4 843 467
1968	301 606	400 040	760 048	997 517	1 865 506	4 832 051
1969	307 655	407 341	774 232	1 016 574	1 897 945	4 987 553
1970	322 079	426 664	809 110	1 059 974	1 959 136	5 159 037
1971	336 579	446 132	855 088	1 123 847	2 088 946	5 331 540
1972	346 560	460 971	893 591	1 180 672	2 217 836	5 818 896
1973	370 832	494 708	970 498	1 289 942	2 468 742	6 821 475
1974	371 676	492 785	948 460	1 249 374	2 328 785	5 949 085
1975	382 714	505 434	971 023	1 273 568	2 378 117	6 134 193
1976	398 071	525 617	1 012 304	1 327 057	2 496 818	6 451 326
1977	393 843	514 844	968 611	1 270 422	2 407 054	6 334 544
1978	405 443	531 359	1 007 369	1 320 773	2 489 717	6 450 233
1979	408 928	538 070	1 031 073	1 357 898	2 594 960	6 837 491
1980	403 792	529 020	1 004 338	1 319 178	2 509 129	6 576 525
1981	404 502	527 499	994 090	1 301 910	2 486 083	6 561 533
1982	398 059	515 175	940 269	1 226 804	2 285 535	5 833 783
1983	403 796	518 193	927 996	1 195 649	2 163 448	5 307 122
1984	400 667	513 802	922 823	1 185 491	2 163 902	5 381 666
1985	403 434	518 664	935 325	1 210 392	2 213 672	5 528 382
1986	413 555	534 740	979 843	1 277 463	2 377 793	6 095 356
1987	414 624	539 968	1 012 954	1 340 347	2 583 287	6 963 306
1988	422 071	549 799	1 041 850	1 388 234	2 713 263	7 550 235
1989	428 272	563 084	1 084 388	1 455 170	2 900 063	8 223 846
1990	433 905	570 196	1 093 910	1 467 315	2 922 610	8 302 040
1991	429 047	560 181	1 054 691	1 402 936	2 741 572	7 602 748
1992	423 174	548 703	1 017 292	1 344 391	2 588 582	7 050 308
1993	416 663	538 359	989 501	1 305 950	2 507 964	6 823 305
1994	414 021	534 683	985 828	1 305 766	2 529 753	6 984 571
1995	413 402	533 973	981 897	1 296 961	2 497 574	6 855 646
1996	409 375	527 956	963 795	1 271 379	2 441 867	6 695 187
1997	411 992	532 043	978 754	1 296 779	2 517 342	7 021 527
1998	419 556	541 693	995 933	1 316 367	2 542 129	7 057 592

Lecture: En 1998, le revenu fiscal moyen du fractile P90-100 était de 419 556 francs, le revenu fiscal moyen du fractile P95-100 était de 541 693 francs, etc. (tous les revenus figurant sur ce tableau sont exprimés en francs de 1998)

Tableau B-12: Résultats de l'estimation de la distribution du revenu fiscal (en francs de 1998) (niveaux P90-95,..., P99,99-100) (revenus 1915-1998)

	P90-95	P95-99	P99-99,5	P99,5-99,9	P99,9-99,99	P99,99-100
1900-1910	63 465	108 179	230 782	504 836	1 602 653	8 654 324
1915			196 751	424 061	1 393 233	7 801 116
1916			212 693	458 140	1 600 657	9 744 093
1917			221 628	491 708	1 662 191	9 449 619
1918			192 197	431 303	1 394 686	7 491 680
1919	45 282	96 406	223 272	477 549	1 628 658	7 557 387
1920	43 228	88 864	202 439	428 356	1 400 223	7 542 353
1921	53 144	105 250	235 236	480 079	1 563 022	8 137 839
1922	59 344	120 150	265 017	540 070	1 730 390	8 258 939
1923	61 321	124 531	276 038	577 872	1 813 162	8 537 156
1924	64 988	117 858	267 075	564 569	1 707 223	7 869 569
1925	68 939	127 650	274 742	571 742	1 721 367	7 842 362
1926	57 738	107 810	242 864	501 357	1 510 131	7 146 573
1927	59 893	107 244	229 904	468 780	1 433 840	6 713 065
1928	64 646	114 153	246 470	495 071	1 510 759	7 125 235
1929	66 521	114 762	234 451	477 355	1 413 917	6 736 784
1930	69 541	117 826	236 512	460 647	1 361 917	6 141 642
1931	70 353	115 487	226 506	427 969	1 230 768	5 430 991
1932	74 807	122 894	235 913	428 922	1 190 446	5 049 522
1933	77 263	127 055	240 446	427 713	1 166 943	5 044 749
1934	77 145	125 827	238 227	423 704	1 159 088	4 937 988
1935	81 684	133 877	253 427	445 919	1 199 869	5 259 497
1936	78 934	132 837	250 330	441 424	1 200 425	5 494 563
1937	76 375	118 509	228 086	409 092	1 140 967	5 495 167
1938	74 791	113 927	222 250	399 038	1 077 228	5 143 094
1939	64 663	101 951	194 699	366 165	1 062 216	5 066 967
1940	50 450	81 287	154 851	279 927	808 879	3 697 922
1941	54 801	87 662	171 968	305 988	799 733	3 142 903
1942	54 827	90 390	176 989	312 049	776 031	2 869 397
1943	51 909	84 988	162 386	278 823	654 918	2 264 162
1944	50 313	80 397	142 600	233 098	518 045	1 664 951
1945	66 765	99 304	164 931	253 720	531 743	1 676 702
1946	70 734	110 227	193 249	313 709	707 837	2 415 654
1947	59 934	102 007	171 851	274 372	624 722	2 011 782
1948	68 144	99 503	172 604	279 152	628 014	1 967 218
1949	73 413	110 935	192 836	318 322	743 623	2 433 894
1950	76 339	116 513	203 397	333 932	777 799	2 597 549
1951	85 806	128 765	222 428	358 547	822 686	2 664 124

Tableau B-12 (suite et fin)

1952	89 398	136 008	238 692	385 809	861 631	2 665 657
1953	93 119	141 253	247 117	393 875	878 142	2 788 992
1954	100 386	153 126	268 923	427 864	920 111	2 910 184
1955	109 677	168 319	294 474	465 324	991 710	3 158 248
1956	115 330	176 052	315 923	491 065	1 030 784	3 308 739
1957	125 776	193 834	342 057	531 428	1 107 752	3 553 401
1958	123 616	188 127	326 923	503 507	1 060 792	3 266 158
1959	128 597	200 953	349 030	533 975	1 077 669	3 305 263
1960	136 231	213 692	375 537	586 189	1 184 339	3 618 310
1961	145 468	230 025	404 764	624 625	1 252 169	3 893 599
1962	153 895	241 357	421 626	642 895	1 281 047	3 828 981
1963	163 954	256 706	442 879	667 397	1 311 768	3 860 997
1964	173 528	272 642	471 551	712 774	1 390 541	4 028 488
1965	182 977	287 704	495 293	743 443	1 447 338	4 220 810
1966	188 655	294 753	504 044	758 688	1 477 476	4 427 896
1967	197 228	308 131	529 039	798 428	1 565 299	4 843 467
1968	203 172	310 039	522 579	780 520	1 535 890	4 832 051
1969	207 970	315 618	531 890	796 232	1 554 655	4 987 553
1970	217 493	331 053	558 246	835 184	1 603 591	5 159 037
1971	227 025	343 893	586 329	882 573	1 728 658	5 331 540
1972	232 149	352 816	606 509	921 381	1 817 719	5 818 896
1973	246 956	375 761	651 054	995 242	1 985 105	6 821 475
1974	250 567	378 866	647 546	979 521	1 926 530	5 949 085
1975	259 993	389 037	668 478	997 431	1 960 776	6 134 193
1976	270 525	403 945	697 551	1 034 617	2 057 429	6 451 326
1977	272 843	401 403	666 799	986 264	1 970 666	6 334 544
1978	279 527	412 356	693 964	1 028 537	2 049 660	6 450 233
1979	279 787	414 819	704 248	1 048 632	2 123 568	6 837 491
1980	278 564	410 190	689 499	1 021 690	2 057 196	6 576 525
1981	281 504	410 851	686 270	1 005 866	2 033 255	6 561 533
1982	280 943	408 901	653 734	962 122	1 891 285	5 833 783
1983	289 400	415 742	660 343	953 700	1 814 151	5 307 122
1984	287 533	411 546	660 155	940 889	1 806 373	5 381 666
1985	288 204	414 498	660 258	959 572	1 845 371	5 528 382
1986	292 371	423 465	682 222	1 002 381	1 964 730	6 095 356
1987	289 280	421 722	685 560	1 029 612	2 096 618	6 963 306
1988	294 343	426 786	695 465	1 056 977	2 175 821	7 550 235
1989	293 460	432 758	713 607	1 093 946	2 308 531	8 223 846
1990	297 614	439 268	720 505	1 103 491	2 324 896	8 302 040
1991	297 913	436 554	706 447	1 068 277	2 201 442	7 602 748
1992	297 645	431 556	690 192	1 033 344	2 092 834	7 050 308
1993	294 967	425 573	673 052	1 005 447	2 028 481	6 823 305
1994	293 360	421 897	665 891	999 769	2 034 774	6 984 571
1995	292 831	421 992	666 833	996 808	2 013 343	6 855 646
1996	290 795	418 996	656 210	978 757	1 969 276	6 695 187
1997	291 941	420 365	660 729	991 638	2 016 877	7 021 527
1998	297 419	428 133	675 500	1 009 926	2 040 411	7 057 592

Lecture: En 1998, le revenu fiscal moyen du fractile P90-95 était de 297 419 francs, le revenu fiscal moyen du fractile P95-99 était de 428 133 francs, etc. (tous les revenus figurant sur ce tableau sont exprimés en francs de 1998)

Tableau B-13: Résultats de l'estimation de la distribution du revenu fiscal (en francs de 1998) (seuils P90,..., P99,99)

	P90	P95	P99	P99,5	P99,9	P99,99
1900-1910	49 929	75 448	210 810	332 859	887 623	3 328 586
1915			155 477	274 926	806 386	3 214 800
1916			169 283	277 835	885 303	3 910 608
1917			167 407	291 126	890 938	4 092 868
1918			144 857	248 758	750 159	3 306 848
1919	36 567	57 422	176 482	321 503	944 699	3 552 831
1920	35 180	55 456	163 303	270 666	834 441	3 285 682
1921	43 683	67 841	188 555	315 933	934 401	4 080 863
1922	48 636	75 816	214 882	352 536	1 109 054	4 181 131
1923	50 190	78 454	220 990	361 886	1 166 239	4 286 003
1924	50 230	79 649	230 191	396 936	1 137 412	4 038 407
1925	54 884	84 171	232 542	399 646	1 126 684	4 068 259
1926	47 803	73 157	198 440	343 914	959 839	3 557 289
1927	49 932	75 170	189 330	316 152	877 293	3 268 337
1928	53 974	80 932	199 650	332 763	930 910	3 494 950
1929	55 984	82 663	197 696	321 656	896 291	3 298 817
1930	58 873	85 867	196 960	316 231	847 731	3 117 607
1931	58 584	84 970	191 003	306 857	804 500	2 777 988
1932	62 206	90 896	200 116	300 207	794 993	2 693 031
1933	64 129	94 396	204 879	303 822	776 759	2 600 106
1934	64 474	93 998	202 624	300 717	775 181	2 626 606
1935	68 413	99 015	215 084	318 075	796 416	2 611 805
1936	67 415	96 158	210 105	311 548	773 062	2 631 012
1937	62 859	86 379	191 437	286 835	739 674	2 494 806
1938	61 274	85 488	184 946	278 527	715 803	2 483 424

Tableau B-13 (suite et fin)

1939	53 090	75 429	164 106	252 333	672 679	2 461 410
1940	41 617	59 484	130 772	198 448	526 701	2 056 498
1941	44 555	63 997	144 842	218 006	537 559	1 767 666
1942	45 462	65 306	150 639	231 249	555 950	1 715 343
1943	44 873	62 359	138 931	209 872	481 499	1 321 035
1944	42 805	59 623	125 132	180 170	391 931	1 061 543
1945	58 068	77 651	145 406	197 657	379 910	961 837
1946	61 528	83 543	169 282	232 263	483 464	1 336 116
1947	58 762	79 276	149 821	206 551	438 848	1 210 371
1948	58 726	75 655	149 600	206 976	432 670	1 148 627
1949	62 363	84 902	169 207	233 164	506 413	1 400 821
1950	66 697	90 224	175 583	246 547	521 313	1 469 910
1951	75 277	100 778	192 774	268 130	569 772	1 533 467
1952	77 861	103 938	208 172	290 478	605 584	1 598 682
1953	80 900	107 058	214 427	296 751	612 877	1 638 145
1954	87 102	115 240	231 750	322 135	642 372	1 679 610
1955	94 641	126 992	253 678	350 580	694 001	1 809 612
1956	98 462	133 657	275 413	369 862	726 520	1 872 226
1957	109 481	147 154	298 287	399 922	782 275	2 055 630
1958	107 258	142 143	285 510	381 907	735 448	1 904 956
1959	110 301	150 813	304 749	401 876	760 434	1 932 500
1960	116 967	159 191	328 089	446 387	836 825	2 097 374
1961	123 373	170 476	349 183	475 454	885 522	2 237 955
1962	133 478	180 763	361 938	490 323	913 157	2 264 722
1963	141 670	192 253	382 380	510 241	938 948	2 290 716
1964	149 121	202 696	409 113	547 005	996 275	2 399 778
1965	155 757	212 839	430 452	570 439	1 038 172	2 501 767
1966	163 954	218 655	437 563	577 864	1 045 504	2 576 545
1967	170 385	232 010	456 826	603 788	1 103 568	2 792 395
1968	174 669	235 179	454 366	593 450	1 078 636	2 761 693
1969	180 912	238 908	464 477	606 943	1 092 240	2 754 834
1970	189 630	249 557	485 948	635 713	1 158 954	2 816 013
1971	195 315	258 913	506 741	666 458	1 233 586	3 021 719
1972	201 499	265 445	528 326	687 961	1 295 513	3 240 428
1973	213 584	280 587	562 572	747 323	1 355 374	3 681 435
1974	218 702	286 015	559 993	747 143	1 357 291	3 415 271
1975	226 918	293 434	572 210	761 575	1 377 335	3 501 485
1976	236 787	306 325	609 872	787 916	1 445 414	3 683 423
1977	237 911	308 716	582 851	753 379	1 375 699	3 572 430
1978	245 373	316 631	606 745	783 851	1 440 717	3 686 562
1979	245 770	314 823	611 714	793 744	1 484 038	3 864 189
1980	245 304	315 505	598 043	775 005	1 441 736	3 737 244
1981	247 104	320 044	596 731	761 891	1 422 207	3 714 752
1982	247 708	314 758	572 951	736 378	1 341 274	3 391 659
1983	256 575	324 734	582 111	738 893	1 307 498	3 180 807
1984	254 627	323 387	580 474	726 476	1 296 018	3 198 306
1985	254 048	324 917	580 915	740 436	1 322 896	3 280 369
1986	257 886	326 901	598 120	767 884	1 395 104	3 552 751
1987	254 666	324 520	597 112	777 739	1 461 192	3 914 286
1988	253 372	332 275	604 112	786 872	1 493 439	4 137 520
1989	257 842	332 275	617 633	815 377	1 580 571	4 463 069
1990	260 623	338 304	623 782	822 991	1 593 065	4 512 835
1991	260 124	338 245	614 008	803 357	1 525 190	4 224 328
1992	258 909	333 639	601 723	782 140	1 462 482	3 984 044
1993	256 025	330 538	587 180	762 123	1 420 226	3 870 149
1994	254 091	328 222	580 034	755 345	1 418 461	3 928 247
1995	258 155	328 844	581 637	755 254	1 408 833	3 884 234
1996	256 479	327 412	572 762	742 645	1 380 631	3 807 409
1997	257 329	328 871	575 606	749 389	1 406 451	3 951 591
1998	262 095	335 578	589 168	765 113	1 427 576	3 997 574

Lecture: En 1998, le seuil de revenu fiscal P90 qu'il fallait dépasser pour faire partie du fractile P90-100 était de 262 095 francs, le seuil de revenu fiscal P95 qu'il fallait dépasser pour faire partie du fractile P95-100 était de 335 578 francs, etc. (tous les revenus figurant sur ce tableau sont exprimés en francs de 1998)

Enfin, nous avons utilisé les résultats indiqués sur les tableaux B-11 et B-12 et la série de revenu moyen estimé dans l'annexe G (tableau G-2, colonne (7)) pour calculer la part des différents fractiles dans le revenu total (tableaux B-14 et B-15). Par exemple, pour 1930, la part du fractile P99,99-100 dans le revenu total (1,93 %) a été calculée en divisant le niveau P99,99-100 (6 141 642) par le revenu moyen de l'époque (31 778¹). Les parts pour les années 1900-1910 sont issues de l'annexe I (section 2.1), et les revenus indiqués pour 1900-1910 sur les tableaux B-8 à B-13 ont été calculés à partir de ces parts et du revenu moyen de l'époque².

1. $1,93 = (6\ 141\ 642 / 31\ 778) / 100$ (aux erreurs d'arrondi près).

2. Nous avons utilisé le revenu moyen des années 1900-1910 estimé dans l'annexe G (cf. tableau G-2, colonne (7)). Les seuils ont été calculés en supposant un coefficient de Pareto de 2,6.

Tableau B-14: Résultats de l'estimation de la distribution du revenu fiscal (en % du revenu fiscal total)
(niveaux P90-100,..., P99,99-100) (revenus 1915-1998)

	P90-100	P95-100	P99-100	P99,5-100	P99,9-100	P99,99-100
1900-1910	45,00	34,00	19,00	15,00	8,00	3,00
1915			18,31	14,49	7,90	3,03
1916			20,65	16,52	9,39	3,79
1917			20,09	16,05	8,89	3,44
1918			17,95	14,28	7,67	2,87
1919	42,25	33,84	19,50	15,36	8,26	2,81
1920	39,59	31,41	17,95	14,12	7,63	2,86
1921	39,70	31,04	17,32	13,49	7,23	2,65
1922	41,54	32,50	17,87	13,84	7,26	2,51
1923	43,54	34,15	18,91	14,68	7,61	2,61
1924	42,14	32,27	17,96	13,91	7,05	2,39
1925	44,07	33,63	18,16	14,00	7,07	2,38
1926	42,06	32,34	17,82	13,73	6,98	2,41
1927	42,95	32,47	17,45	13,43	6,87	2,35
1928	42,75	32,19	17,27	13,24	6,77	2,33
1929	41,59	30,90	16,15	12,39	6,25	2,16
1930	41,08	30,14	15,31	11,59	5,79	1,93
1931	41,12	29,67	14,63	10,95	5,37	1,77
1932	43,44	31,06	14,80	10,89	5,22	1,67
1933	44,87	31,95	14,95	10,92	5,20	1,69
1934	46,01	32,68	15,28	11,17	5,31	1,71
1935	46,61	33,10	15,40	11,21	5,31	1,74
1936	44,10	31,58	14,74	10,77	5,17	1,74
1937	42,90	30,21	14,46	10,67	5,24	1,83
1938	42,52	29,79	14,27	10,49	5,05	1,75
1939	38,24	27,21	13,30	9,98	4,99	1,73
1940	39,11	27,85	13,35	9,89	4,90	1,65
1941	38,70	27,37	12,88	9,33	4,27	1,30
1942	35,04	24,90	11,53	8,26	3,64	1,06
1943	32,26	22,68	10,13	7,13	3,01	0,84
1944	29,42	20,18	8,37	5,75	2,32	0,61
1945	29,70	19,58	7,54	5,04	1,96	0,51
1946	32,87	22,34	9,22	6,35	2,61	0,72
1947	33,20	23,05	9,22	6,31	2,59	0,68
1948	32,35	21,46	8,75	6,00	2,43	0,63
1949	32,20	21,70	9,01	6,25	2,61	0,70
1950	31,97	21,62	8,98	6,23	2,60	0,70
1951	32,93	22,06	9,00	6,19	2,55	0,68
1952	33,19	22,35	9,16	6,27	2,53	0,65
1953	32,89	22,10	9,00	6,13	2,48	0,65
1954	33,53	22,55	9,14	6,20	2,45	0,64
1955	34,42	23,16	9,33	6,30	2,48	0,65
1956	34,36	23,11	9,37	6,29	2,46	0,65
1957	34,74	23,38	9,37	6,28	2,44	0,64
1958	34,05	22,76	9,01	6,02	2,34	0,60
1959	35,88	24,14	9,46	6,27	2,37	0,60
1960	36,11	24,40	9,71	6,48	2,45	0,62
1961	36,82	24,92	9,88	6,57	2,48	0,64
1962	35,88	24,16	9,46	6,25	2,34	0,58
1963	36,41	24,43	9,43	6,19	2,29	0,56
1964	36,84	24,75	9,56	6,28	2,30	0,56
1965	37,15	24,94	9,58	6,27	2,30	0,56
1966	36,46	24,41	9,36	6,14	2,26	0,57
1967	36,21	24,27	9,36	6,16	2,29	0,59
1968	34,80	23,08	8,77	5,76	2,15	0,56
1969	33,96	22,48	8,55	5,61	2,09	0,55
1970	33,14	21,95	8,33	5,45	2,02	0,53
1971	33,35	22,10	8,47	5,57	2,07	0,53
1972	33,03	21,97	8,52	5,63	2,11	0,55
1973	33,90	22,61	8,87	5,90	2,26	0,62
1974	33,33	22,09	8,50	5,60	2,09	0,53
1975	33,41	22,06	8,48	5,56	2,08	0,54
1976	33,19	21,91	8,44	5,53	2,08	0,54
1977	31,68	20,71	7,79	5,11	1,94	0,51
1978	31,38	20,56	7,80	5,11	1,93	0,50
1979	31,03	20,42	7,82	5,15	1,97	0,52
1980	30,69	20,11	7,63	5,01	1,91	0,50
1981	30,73	20,04	7,55	4,95	1,89	0,50
1982	29,93	19,37	7,07	4,61	1,72	0,44
1983	30,43	19,53	6,99	4,51	1,63	0,40
1984	30,52	19,57	7,03	4,51	1,65	0,41
1985	31,05	19,96	7,20	4,66	1,70	0,43
1986	31,39	20,30	7,44	4,85	1,81	0,46
1987	31,73	20,66	7,75	5,13	1,98	0,53
1988	32,09	20,90	7,92	5,28	2,06	0,57
1989	32,42	21,31	8,21	5,51	2,20	0,62
1990	32,64	21,45	8,23	5,52	2,20	0,62
1991	32,44	21,18	7,97	5,30	2,07	0,57

Tableau B-14 (suite et fin)

1992	32,23	20,90	7,75	5,12	1,97	0,54
1993	32,22	20,81	7,65	5,05	1,94	0,53
1994	32,37	20,90	7,71	5,10	1,98	0,55
1995	32,41	20,93	7,70	5,08	1,96	0,54
1996	32,25	20,79	7,59	5,01	1,92	0,53
1997	32,42	20,93	7,70	5,10	1,98	0,55
1998	32,50	20,98	7,72	5,10	1,97	0,55

| **Lecture:** En 1998, la part du fractile P90-100 dans le revenu fiscal total était de 32,50 %, la part du fractile P90-95 de 20,98 %, etc.

**Tableau B-15: Résultats de l'estimation de la distribution du revenu fiscal (en % du revenu fiscal total)
(niveaux 90-95,..., P99,99-100) (revenus 1915-1998)**

	P90-95	P95-99	P99-99,5	P99,5-99,9	P99,9-99,99	P99,99-100
1900-1910	11,00	15,00	4,00	7,00	5,00	3,00
1915			3,82	6,59	4,87	3,03
1916			4,14	7,13	5,60	3,79
1917			4,04	7,16	5,45	3,44
1918			3,68	6,60	4,80	2,87
1919	8,41	14,33	4,15	7,10	5,45	2,81
1920	8,18	13,46	3,83	6,49	4,77	2,86
1921	8,66	13,72	3,83	6,26	4,58	2,65
1922	9,04	14,63	4,03	6,58	4,74	2,51
1923	9,38	15,25	4,22	7,08	4,99	2,61
1924	9,86	14,31	4,05	6,86	4,66	2,39
1925	10,44	15,47	4,16	6,93	4,69	2,38
1926	9,72	14,52	4,09	6,75	4,58	2,41
1927	10,48	15,02	4,02	6,56	4,52	2,35
1928	10,56	14,92	4,03	6,47	4,44	2,33
1929	10,69	14,75	3,77	6,13	4,09	2,16
1930	10,94	14,83	3,72	5,80	3,86	1,93
1931	11,45	15,04	3,69	5,57	3,61	1,77
1932	12,38	16,26	3,90	5,68	3,54	1,67
1933	12,92	17,00	4,02	5,72	3,51	1,69
1934	13,33	17,39	4,12	5,86	3,60	1,71
1935	13,50	17,71	4,19	5,90	3,57	1,74
1936	12,51	16,85	3,97	5,60	3,43	1,74
1937	12,69	15,75	3,79	5,44	3,41	1,83
1938	12,73	15,52	3,78	5,44	3,30	1,75
1939	11,03	13,91	3,32	4,99	3,26	1,73
1940	11,25	14,51	3,45	5,00	3,25	1,65
1941	11,32	14,49	3,55	5,06	2,97	1,30
1942	10,14	13,37	3,27	4,62	2,58	1,06
1943	9,58	12,55	3,00	4,12	2,18	0,84
1944	9,24	11,81	2,62	3,43	1,71	0,61
1945	10,12	12,04	2,50	3,08	1,45	0,51
1946	10,52	13,12	2,88	3,73	1,90	0,72
1947	10,16	13,83	2,91	3,72	1,91	0,68
1948	10,88	12,71	2,76	3,57	1,80	0,63
1949	10,50	12,69	2,76	3,64	1,91	0,70
1950	10,35	12,64	2,76	3,62	1,90	0,70
1951	10,87	13,05	2,82	3,63	1,88	0,68
1952	10,84	13,19	2,89	3,74	1,88	0,65
1953	10,80	13,10	2,86	3,65	1,83	0,65
1954	10,99	13,41	2,94	3,75	1,81	0,64
1955	11,26	13,83	3,02	3,82	1,83	0,65
1956	11,25	13,74	3,08	3,83	1,81	0,65
1957	11,36	14,01	3,09	3,84	1,80	0,64
1958	11,29	13,75	2,99	3,68	1,74	0,60
1959	11,74	14,68	3,19	3,90	1,77	0,60
1960	11,71	14,69	3,23	4,03	1,83	0,62
1961	11,90	15,05	3,31	4,09	1,84	0,64
1962	11,71	14,70	3,21	3,92	1,76	0,58
1963	11,98	15,00	3,24	3,90	1,73	0,56
1964	12,09	15,19	3,28	3,97	1,74	0,56
1965	12,21	15,36	3,31	3,97	1,74	0,56
1966	12,04	15,05	3,22	3,88	1,70	0,57
1967	11,93	14,92	3,20	3,86	1,70	0,59
1968	11,72	14,31	3,02	3,60	1,60	0,56
1969	11,48	13,94	2,94	3,52	1,54	0,55
1970	11,19	13,63	2,87	3,44	1,49	0,53
1971	11,25	13,63	2,90	3,50	1,54	0,53
1972	11,06	13,45	2,89	3,51	1,56	0,55
1973	11,29	13,74	2,98	3,64	1,63	0,62
1974	11,23	13,59	2,90	3,51	1,55	0,53
1975	11,35	13,59	2,92	3,48	1,54	0,54
1976	11,28	13,47	2,91	3,45	1,54	0,54
1977	10,97	12,92	2,68	3,17	1,43	0,51
1978	10,82	12,77	2,69	3,18	1,43	0,50
1979	10,62	12,59	2,67	3,18	1,45	0,52

Tableau B-15 (suite et fin)

1980	10,59	12,47	2,62	3,11	1,41	0,50
1981	10,69	12,49	2,61	3,06	1,39	0,50
1982	10,56	12,30	2,46	2,89	1,28	0,44
1983	10,91	12,53	2,49	2,88	1,23	0,40
1984	10,95	12,54	2,51	2,87	1,24	0,41
1985	11,09	12,76	2,54	2,95	1,28	0,43
1986	11,10	12,86	2,59	3,04	1,34	0,46
1987	11,07	12,91	2,62	3,15	1,44	0,53
1988	11,19	12,98	2,64	3,21	1,49	0,57
1989	11,11	13,10	2,70	3,31	1,57	0,62
1990	11,19	13,22	2,71	3,32	1,57	0,62
1991	11,26	13,20	2,67	3,23	1,50	0,57
1992	11,33	13,15	2,63	3,15	1,43	0,54
1993	11,40	13,16	2,60	3,11	1,41	0,53
1994	11,47	13,19	2,60	3,13	1,43	0,55
1995	11,48	13,23	2,61	3,13	1,42	0,54
1996	11,45	13,20	2,58	3,08	1,40	0,53
1997	11,49	13,23	2,60	3,12	1,43	0,55
1998	11,52	13,27	2,62	3,13	1,42	0,55

Lecture: En 1998, la part du fractile P90-95 dans le revenu fiscal total était de 11,52 %, la part du fractile P95-99 de 13,27 %, etc.

2. L'ESTIMATION DE LA COMPOSITION DES DIFFÉRENTS FRACTILES DE HAUTS REVENUS (REVENUS 1917, 1920, 1932, 1934, 1936-1937, 1945-1946 ET 1948-1998)

2.1. Les difficultés liées à l'estimation de la composition

L'estimation de la composition des hauts revenus à partir des données brutes par tranches de revenu établies par l'administration fiscale (cf. annexe A, section 2) pose beaucoup plus de difficultés que l'estimation du niveau des hauts revenus. D'une part, si les niveaux suivent une loi de Pareto dont il suffit d'estimer les paramètres structurels, la composition ne suit aucune loi évidente. En particulier, la composition du revenu imposable varie toujours de façon extrêmement rapide à l'intérieur du centile supérieur (par exemple, la part des revenus de capitaux mobiliers est toujours beaucoup plus forte pour les fractiles P99,9-100 et P99,99-100 que pour les fractiles P99-99,5 et P99,5-99,9), et surtout de façon fortement non linéaire (et même parfois de façon non monotone), si bien qu'il est extrêmement difficile d'inférer de telles variations à partir d'informations portant sur quelques tranches de revenu imposable. Feenberg et Poterba (1993) font l'hypothèse que le montant moyen des différents types de revenus catégoriels peut être approximé (entre deux seuils de revenu imposable) par une fonction puissance du niveau de revenu imposable total. Cette méthode semble donner de bons résultats avec les données brutes établies par l'administration fiscale américaine, vraisemblablement du fait que ces dernières utilisent un très grand nombre de tranches de revenu imposable, mais elle ne nous a pas semblé très fiable pour le cas français, notamment pour les très hauts revenus des années 1980-1990, années pour lesquelles nous avons déjà noté le très faible nombre de tranches de hauts revenus utilisées par l'administration fiscale française. Ce problème se pose moins pour les périodes antérieures, pour lesquelles le nombre et le niveau des tranches utilisées par l'administration fiscale sont suffisamment élevés pour que la composition des revenus évolue relativement lentement entre deux tranches consécutives. En outre, nous disposons pour les revenus des années 1988-1995 d'estimations de la composition du revenu fiscal des différents fractiles de hauts revenus obtenus à partir des échantillons DGI de déclarations de revenu, échantillons qui nous ont déjà été utiles pour l'estimation des niveaux des différents fractiles de hauts revenus (cf. section 1.2 supra), et ces estimations peuvent être considérées comme extrêmement fiables (compte tenu du fait que ces échantillons contiennent la quasi-totalité des déclarations souscrites pour les très hauts revenus).

Une difficulté supplémentaire provient du fait que les montants de revenus catégoriels reproduits dans les tableaux « composition » de l'administration fiscale sont toujours des montants nets de tous les abattements et déductions dont bénéficient les différentes catégories de revenus. Par exemple, dans les années 1980-1990, les montants donnés pour les salaires sont toujours des montants nets des déductions de 10 % et de 20 % dont bénéficient les salariés. Ces taux de déductions/abattements étant supérieurs aux taux dont bénéficient la plupart des autres revenus catégoriels, cela qui implique que la part des salaires issue de ces données brutes est inférieure à la véritable part des salaires dans le revenu fiscal (c'est-à-dire avant prise en compte des abattements et déductions). Cela pose un problème dans la mesure où ces différents abattements et déductions n'ont pas toujours existé, si bien que certaines évolutions observées dans les données brutes sont davantage dues à l'évolution des abattements et déductions accordées aux différents types de revenus catégoriels qu'à de véritables évolutions économiques (par exemple, l'apparition de la déduction de 20 % dans les années 1950 explique la baisse artificielle de la part des salaires dans les données brutes de cette

période). Il est donc nécessaire de corriger ce type de biais si l'on souhaite obtenir des estimations homogènes sur longue période de la composition du revenu fiscal des différents fractiles de hauts revenus.

Compte tenu de ces difficultés, il est impossible d'obtenir sur longue période des estimations aussi précises et homogènes de la composition des différents fractiles de hauts revenus que celles que nous avons obtenues pour les niveaux. La méthodologie que nous avons utilisée est donc relativement « pragmatique », mais elle nous permet néanmoins d'obtenir des estimations dont la précision est amplement suffisante pour que toutes les grandes évolutions observées puissent être considérées comme fiables¹.

2.2. La méthodologie utilisée

Pour obtenir les résultats reproduits sur le tableau B-16, nous avons appliqué la méthodologie suivante :

(i) Pour les revenus des années 1917, 1920, 1932, 1934, 1936, 1937, 1945-1946 et 1948-1952, c'est-à-dire avant l'apparition de l'abattement supplémentaire pour les salariés, nous avons fait l'hypothèse que le taux moyen de déductions et abattements catégoriels était approximativement le même pour toutes les catégories de revenu (environ 10 %), et donc qu'il n'était pas nécessaire d'effectuer des corrections pour passer de la composition du revenu imposable (en termes de revenus catégoriels nets) à la composition du revenu fiscal (en termes de revenus catégoriels bruts). Pour estimer la composition du revenu imposable des fractiles P90-100, P95-100, P99-100, P99,5-100, P99,9-100 et P99,99-100 (uniquement P99-100, P99,5-100, P99,9-100 et P99,99-100 pour les revenus de 1917), nous avons procédé par extrapolation linéaire : nous sommes partis des données brutes reproduites dans les tableaux « composition » publiés par l'administration fiscale (cf. annexe A, section 2), qui nous permettent de calculer pour chacun des seuils s_i la composition des revenus des foyers dont le revenu est supérieur à s_i , puis nous avons supposé que la composition des revenus des foyers dont le revenu est supérieur à y pouvait localement être approximé par une fonction linéaire de y^2 . Puis nous avons obtenu nos estimations de la composition du revenu imposable des fractiles intermédiaires P90-95, P95-99, P99-99,5, P99,5-99,9 et P99,9-99,99 (uniquement P99-99,5, P99,5-99,9 et P99,9-99,99 pour les revenus de 1917) en les déduisant des premières et de nos estimations des niveaux de revenus des différents fractiles³.

(ii) Pour les revenus des années 1953-1970, nous avons utilisé la même méthode que pour les revenus des années 1917-1952 pour estimer la composition du revenu imposable des différents fractiles de hauts revenus. La seule différence avec la méthode utilisée pour la période 1917-1952 est que nous avons effectué pour la période 1953-1970 des corrections pour passer de la composition du revenu imposable à la composition du revenu fiscal. Pour cela, nous avons supposé que toutes les catégories de revenus bénéficiaient durant les années 1953-1970 d'un taux moyen de déductions et abattements catégoriels de 10 %, mais que les salaires et pensions de retraite bénéficiaient d'un taux d'abattement supplémentaire (en plus du taux de 10 %) égal à 10 % pour les revenus de 1953, 15 % pour les revenus des années 1954-1958, 19 % pour les revenus de 1959 et 20 % pour les revenus des années 1960-1970⁴. Les estimations de la com-

1. Nous invitons le lecteur intéressé à comparer les données brutes issues des tableaux « composition » (les références de ces tableaux bruts sont données dans l'annexe A, tableau A-10) et les estimations que nous avons retenues pour la composition des différents fractiles (cf. tableau B-16 infra), comparaison (légèrement fastidieuse) qui permet de constater que toutes les évolutions sont parfaitement concordantes. Le seul biais systématique de notre méthodologie concerne la façon dont nous sommes passés de la composition du revenu imposable à la composition du revenu fiscal : la position hiérarchique occupée par les salariés dans la distribution du revenu imposable étant légèrement moins élevée que dans la hiérarchie du revenu fiscal, notre méthodologie conduit à sous-estimer légèrement la part des salaires pour les hauts fractiles. Le calage sur les données de composition issues des échantillons DGI pour 1988-1995 (et qui ont bien été obtenues à partir des fractiles de revenu fiscal, et non pas de revenu imposable) montre toutefois que ce biais est d'une ampleur extrêmement réduite.

2. Nous avons déjà utilisé cette méthode dans Piketty (1998), et nous avons pu constater qu'elle fournissait des estimations relativement fiables (à 1 ou 2 % près), tout du moins lorsque les seuils disponibles ne sont pas trop éloignés des seuils des fractiles dont on cherche à estimer la composition, ce qui ne cesse d'être le cas que dans les années 1980-1990 (et uniquement au-delà du fractile P99,5-100).

3. Par exemple, si l'on connaît le niveau de revenu moyen des fractiles P90-100 et P95-100 et la composition des revenus des fractiles P90-100 et P95-100, alors on peut en déduire (par soustraction) la composition des revenus du fractile P90-95. Cette méthode n'est cependant acceptable qu'à partir du moment où les distributions décrites sur les tableaux « composition » ne sont pas « tronquées » (cf. section 1.3 supra) : jusqu'à la fin des années 1950, et notamment dans l'entre-deux-guerres (d'autant plus que les tableaux « composition » de l'entre-deux-guerres portent sur un champ de contribuables légèrement plus restreint que les tableaux « répartition »), cette méthode conduit parfois à des estimations de la composition des fractiles intermédiaires qui sont légèrement incohérentes avec les données brutes ; lorsqu'une telle situation s'est produite, nous avons légèrement corrigé les estimations obtenues de façon que la composition des fractiles intermédiaires soit toujours parfaitement cohérente (aussi bien en niveau qu'en évolution) avec les données brutes.

4. L'hypothèse selon laquelle l'abattement forfaitaire des salariés s'appliquait au même taux quel que soit le niveau de salaire est raisonnable dans la mesure où cet abattement ne sera plafonné qu'à partir des années 1970. Cela est d'ailleurs confirmé par le fait que les données brutes des tableaux « composition » indiquent lors des transitions 1952-1953, 1953-1954, 1958-1959 et 1959-1960

position du revenu fiscal reproduites sur le tableau B-16 ont donc été déduites des estimations de la composition du revenu imposable en appliquant les taux de correction impliqués par ces hypothèses sur les taux moyens de déductions et abattements des différentes catégories de revenu.

(iii) Pour les revenus des années 1971-1998, la situation est plus compliquée : d'une part, les tranches de revenus utilisées par l'administration fiscale deviennent de moins en moins fines au cours du temps, ce qui rend la méthode d'extrapolation linéaire de moins en moins précise pour les très hauts revenus ; d'autre part, du fait de la mise en place d'un plafonnement de l'abattement de 20 % et de nouvelles déductions et abattements catégoriels pour les revenus non salariaux (extension de l'abattement de 20 % aux actifs non salariés, création d'abattements forfaitaires pour les revenus de capitaux mobiliers, etc.), il devient impossible à partir des années 1970 de faire des hypothèses simples sur les taux moyens de déductions et abattements catégoriels par catégorie de revenus (le taux d'abattement supplémentaire passe au-dessous de 20 % pour les hauts salaires, et le taux global de déductions et abattements catégoriels peut monter sensiblement au-dessus de 10 % pour certaines catégories de revenus non salariaux, et notamment pour les petits revenus de capitaux mobiliers), et il est donc difficile de passer des estimations de la composition du revenu imposable à des estimations de la composition du revenu fiscal (les estimations ainsi obtenues seraient valables dans leurs grandes lignes, mais pourraient sur certains points contenir des incohérences portant sur plusieurs %). Nous avons donc procédé de la façon suivante : pour les revenus des années 1988-1995, nous avons repris sur le tableau B-16 les estimations de la composition du revenu fiscal des fractiles P90-100, P95-100, P99-100, P99,5-100, P99,9-100, P99,99-100, P90-95, P95-99, P99-99,5, P99,5-99,9 et P99,9-99,99 issues des échantillons DGI de déclarations de revenus, estimations qui peuvent être considérées comme parfaitement fiables (cf. section 2.1 supra¹) ; puis, pour les années 1971-1987, nous avons rattaché les estimations de composition obtenues pour les années 1970 et 1988, en utilisant comme indicateur d'évolution les estimations de la composition du revenu imposable des fractiles P90-100, P95-100, P99-100 et P99,5-100 pour les revenus des années 1970-1988 obtenues par extrapolation linéaire à partir des données brutes figurant dans les tableaux « composition² » ; pour les années 1996-1998, nous avons fait de même, en appliquant aux estimations de l'année 1995 les indicateurs d'évolution fournies par les estimations de la composition du revenu imposable des fractiles P90-100, P95-100, P99-100 et P99,5-100 pour les revenus des années 1996-1998 obtenues par extrapolation linéaire à partir des données brutes³.

que la part des salaires et pensions de retraite dans le revenu imposable a baissé dans des proportions équivalentes pour toutes les tranches de revenu.

1. Ces estimations sont reproduites dans Piketty (1998, tableau 3-2 (p. 31) et tableaux F-2 à F-14 (pp. 138-144)). Ce sont ces estimations que nous avons reprises sur le tableau B-16 pour les années 1988-1995, sans aucune correction.

2. Plus précisément : (1) la méthode d'extrapolation linéaire, appliquée aux données brutes issues des tableaux « composition » établis pour les revenus des années 1970-1988, nous fournit pour chaque année des estimations de la composition du revenu imposable des fractiles P90-100, P95-100, P99-100 et P99,5-100 (compte tenu du niveau trop faible des tranches utilisées par l'administration fiscale dans les années 1980-1990, il est impossible d'aller au-delà de P99,5-100 ; les résultats de cette extrapolation linéaire, convertis en termes de fractiles intermédiaires, sont donnés dans Piketty (1998, tableau 3-6, pp. 42-43)) ; (2) ces estimations nous fournissent pour chaque fractile et pour chaque catégorie de revenus des taux d'évolution 1971/1970, 1972/1971, etc., 1988/1987 de la part de la catégorie de revenu en question pour le fractile considéré, taux d'évolution que nous avons appliqués aux estimations de la composition du revenu fiscal des fractiles P90-100, P95-100, P99-100, P99,5-100, P99,9-100 et P99,99-100 retenues pour l'année 1970 (pour les fractiles P99,9-100 et P99,99-100, nous avons appliqué le même indicateur d'évolution que pour le fractile P99,5-100), ce qui permet de proche en proche de remonter jusqu'en 1988 ; (3) compte tenu du fait que l'évolution de la composition du revenu imposable est (très) légèrement différente de la composition du revenu fiscal, les estimations de la composition du revenu fiscal ainsi obtenues pour 1988 sont (très) légèrement différentes des estimations issues des échantillons DGI, et, afin d'éviter toute discontinuité en 1988, nous avons corrigé les estimations obtenues pour les années 1971-1987 en supposant que l'erreur totale 1988/1970 enregistrée pour chaque fractile et pour chaque catégorie de revenus pouvait se répartir linéairement sur les années 1970-1988 (les corrections annuelles ainsi effectuées ne dépassent jamais les 1 % ; les estimations ainsi obtenues pour les années 1971-1987 ont par construction une somme légèrement différente de 100 %, et nous les avons évidemment recalées sur une somme égale à 100 %) ; (4) enfin, nous avons déduit (par soustraction) la composition des fractiles P90-95, P95-99, P99-99,5, P99,5-99,9 et P99,9-99,99 pour les années 1971-1987 à partir de la composition des fractiles P90-100, P95-100, P99-100, P99,5-100, P99,9-100 et P99,99-100 et des niveaux de revenus des différents fractiles (de la même façon que pour les revenus des années 1971-1970).

3. La méthode suivie pour les revenus de 1996-1998 est la même que pour les revenus de 1971-1987 (cf. note précédente), à la différence près que l'étape (3) n'est pas nécessaire (il suffit d'appliquer les taux d'évolution 1996/1995, 1997/1996 et 1998/1997 aux estimations issues de l'échantillon DGI pour 1995, puis de tout recalculer sur une somme égale à 100 %).

Tableau B-16: Les résultats de l'estimation de la composition des hauts revenus (revenus 1917, 1920, 1932, 1934, 1936-1937, 1945-1946 et 1948-1998)

1917						1920						1932								
P90-100	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP	P90-100	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP	P90-100	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP
P95-100							P95-100							P95-100						
P99-100	13.0	34.1	1.0	35.2	2.9	13.8	P99-100	7.1	27.2	1.5	42.7	4.4	17.1	P99-100	12.7	27.9	0.5	18.8	6.5	33.5
P99.5-100	11.8	36.0	0.8	37.6	2.6	11.2	P99.5-100	6.6	29.4	1.2	44.5	3.9	14.4	P99.5-100	12.6	31.5	0.5	20.0	6.1	29.3
P99.9-100	8.8	37.3	0.5	42.5	2.1	8.7	P99.9-100	5.0	33.3	0.8	48.1	2.7	10.1	P99.9-100	11.1	41.5	0.3	22.8	4.4	19.9
P99.99-100	6.8	39.9	0.4	45.2	1.6	5.9	P99.99-100	3.2	39.3	0.6	50.3	1.2	5.4	P99.99-100	7.4	51.5	0.2	25.2	2.0	13.7
P90-95						P90-95						P90-95								
P95-99							P95-99							P95-99						
P99-99.5	17.6	26.8	1.9	25.6	4.3	23.8	P99-99.5	6.9	12.3	2.5	25.1	4.3	48.9	P99-99.5	12.8	17.1	0.6	15.0	7.7	46.7
P99.5-99.9	15.3	34.4	1.1	31.7	3.2	14.4	P99.5-99.9	8.4	24.8	1.8	40.1	5.4	19.5	P99.5-99.9	13.9	23.6	0.6	18.0	7.5	36.3
P99.9-99.99	10.1	35.7	0.6	40.8	2.4	10.4	P99.9-99.99	6.1	29.9	0.9	46.8	3.5	12.8	P99.9-99.99	12.7	37.1	0.4	21.7	5.5	22.6
P99.99-100	6.8	39.9	0.4	45.2	1.6	5.9	P99.99-100	3.2	39.3	0.6	50.3	1.2	5.4	P99.99-100	7.4	51.5	0.2	25.2	2.0	13.7
1934						1936						1937								
P90-100	11.9	17.7	0.3	11.6	4.7	53.8	P90-100	10.6	18.0	0.4	13.6	4.7	52.8	P90-100	8.8	16.9	0.3	14.6	3.9	55.4
P95-100	12.8	19.8	0.3	12.5	5.3	49.4	P95-100	11.2	20.1	0.4	14.8	5.2	48.4	P95-100	9.5	19.6	0.4	16.5	4.5	49.5
P99-100	15.8	29.7	0.3	14.6	6.7	32.7	P99-100	13.1	29.8	0.4	18.8	6.4	31.5	P99-100	11.2	29.7	0.4	22.7	5.4	30.6
P99.5-100	15.9	33.7	0.3	15.2	6.3	28.6	P99.5-100	12.8	34.1	0.4	20.1	5.9	26.7	P99.5-100	10.8	34.0	0.4	24.8	4.8	25.3
P99.9-100	14.1	43.8	0.2	16.8	4.3	20.8	P99.9-100	10.3	44.1	0.2	22.2	3.7	19.5	P99.9-100	8.3	42.6	0.3	26.9	2.8	19.0
P99.99-100	9.5	52.5	0.2	20.7	2.0	15.2	P99.99-100	6.4	53.3	0.1	25.2	1.5	13.5	P99.99-100	4.5	52.2	0.2	29.2	1.2	12.8
P90-95						P90-95						P90-95								
P95-99	7.7	7.5	0.2	7.7	1.9	75.1	P95-99	7.5	7.6	0.3	7.9	1.9	74.9	P95-99	5.8	6.5	0.2	7.1	1.6	78.7
P99-99.5	9.7	9.9	0.3	10.3	3.9	66.0	P99-99.5	9.4	10.2	0.4	10.7	4.1	65.3	P99-99.5	7.9	9.8	0.3	10.3	3.7	67.9
P99.5-99.9	15.4	18.1	0.4	12.8	7.9	45.5	P99.5-99.9	13.9	18.2	0.5	15.0	8.2	44.1	P99.5-99.9	12.5	17.9	0.5	17.1	7.1	44.8
P99.9-99.99	17.5	25.4	0.3	14.0	8.0	34.8	P99.9-99.99	15.4	25.3	0.5	18.6	8.0	32.3	P99.9-99.99	13.2	25.2	0.5	22.4	6.8	31.8
P99.99-100	16.4	39.6	0.2	14.8	5.4	23.5	P99.99-100	12.5	38.6	0.3	20.6	5.1	22.9	P99.99-100	10.3	37.7	0.3	25.7	3.7	22.3
P99.99-100	9.5	52.5	0.2	20.7	2.0	15.2	P99.99-100	6.4	53.3	0.1	25.2	1.5	13.5	P99.99-100	4.5	52.2	0.2	29.2	1.2	12.8
1945						1946						1948								
P90-100	4.0	5.8	1.3	24.5	5.2	59.1	P90-100	2.3	5.6	2.4	29.5	4.4	55.8	P90-100	1.4	3.5	2.5	31.2	4.2	57.1
P95-100	4.2	6.5	1.4	27.1	6.0	54.9	P95-100	2.5	6.8	2.8	33.9	5.1	48.9	P95-100	1.5	4.3	2.7	33.9	4.9	52.7
P99-100	4.9	9.6	1.7	35.6	8.0	40.1	P99-100	3.0	11.0	3.7	46.4	6.5	29.4	P99-100	1.7	7.7	3.2	43.1	6.1	38.2
P99.5-100	5.0	11.3	1.8	39.6	8.3	33.9	P99.5-100	2.9	12.8	3.8	51.0	6.1	23.5	P99.5-100	1.7	9.7	3.0	46.8	5.7	33.1
P99.9-100	4.3	14.4	2.0	50.7	6.7	21.9	P99.9-100	2.2	15.4	2.7	60.7	3.9	15.0	P99.9-100	1.2	14.3	2.0	53.6	3.7	25.2
P99.99-100	2.5	13.8	1.9	67.5	3.0	11.2	P99.99-100	1.3	16.6	0.4	73.8	0.5	7.5	P99.99-100	0.9	19.7	0.7	60.1	1.9	16.7
P90-95						P90-95						P90-95								
P95-99	3.4	3.0	0.8	13.6	2.1	77.0	P95-99	1.8	2.3	1.3	17.1	2.3	75.1	P95-99	1.2	1.1	1.6	20.2	1.7	74.2
P99-99.5	3.8	4.7	1.2	22.2	4.8	63.3	P99-99.5	2.2	4.0	2.1	25.5	4.2	61.9	P99-99.5	1.4	2.1	2.5	28.1	4.1	61.9
P99.5-99.9	4.7	6.3	1.6	27.9	7.3	52.2	P99.5-99.9	3.1	7.3	3.6	36.6	7.4	41.9	P99.5-99.9	1.9	3.6	3.5	35.1	7.0	49.0
P99.9-99.99	5.3	9.5	1.7	32.9	9.3	41.2	P99.9-99.99	3.4	10.8	4.5	43.9	7.7	29.7	P99.9-99.99	2.0	6.4	3.8	41.8	7.2	38.9
P99.99-100	5.0	14.5	2.0	45.1	8.0	25.4	P99.99-100	2.6	15.0	3.6	55.6	5.2	18.0	P99.99-100	1.4	12.3	2.5	51.3	4.3	28.3
P99.99-100	2.5	13.8	1.9	67.5	3.0	11.2	P99.99-100	1.3	16.6	0.4	73.8	0.5	7.5	P99.99-100	0.9	19.7	0.7	60.1	1.9	16.7
1949						1950						1951								
P90-100	0.5	4.4	1.2	26.8	4.7	62.3	P90-100	0.7	5.3	1.1	25.8	5.0	62.1	P90-100	1.0	5.0	0.8	26.2	5.4	61.6
P95-100	0.5	5.7	1.3	30.2	5.8	56.4	P95-100	0.7	6.7	1.1	28.3	6.0	57.1	P95-100	1.0	6.1	0.9	28.6	6.3	57.1
P99-100	0.6	10.8	1.1	38.4	7.6	41.5	P99-100	0.7	12.3	1.1	34.0	7.9	44.0	P99-100	1.0	10.9	0.9	34.9	8.1	44.2
P99.5-100	0.5	13.5	1.0	41.0	7.4	36.6	P99.5-100	0.6	15.4	1.0	35.5	7.8	39.7	P99.5-100	1.0	13.6	0.8	36.7	7.9	40.0
P99.9-100	0.3	20.2	0.6	42.4	5.1	31.3	P99.9-100	0.4	22.5	0.6	36.4	5.9	34.2	P99.9-100	0.6	21.3	0.5	37.2	5.9	34.5
P99.99-100	0.1	30.9	0.2	41.2	2.6	25.1	P99.99-100	0.1	33.8	0.1	34.6	1.8	29.6	P99.99-100	0.3	31.7	0.3	35.5	4.2	27.9
P90-95						P90-95						P90-95								
P95-99	0.4	1.0	1.1	18.5	1.7	77.2	P95-99	0.6	1.4	1.0	19.3	2.4	75.3	P95-99	0.9	1.4	0.6	17.2	2.3	77.5
P99-99.5	0.5	2.5	1.4	24.9	4.7	66.0	P99-99.5	0.7	3.2	1.2	24.8	4.9	65.2	P99-99.5	1.0	3.2	0.9	24.8	5.2	64.9
P99.5-99.9	0.7	4.9	1.5	32.9	8.2	51.9	P99.5-99.9	0.8	5.4	1.4	30.7	8.1	53.6	P99.5-99.9	1.2	4.9	1.1	31.1	8.4	53.3
P99.9-99.99	0.6	8.4	1.2	40.0	9.2	40.6	P99.9-99.99	0.8	10.3	1.2	34.8	9.2	43.7	P99.9-99.99	1.2	8.0	1.0	36.3	9.5	44.0
P99.99-100	0.4	16.2	0.8	42.8	6.0	33.7	P99.99-100	0.5	18.1	0.8	37.1	7.5	36.0	P99.99-100	0.7	17.5	0.6	37.8	6.5	37.0
P99.99-100	0.1	30.9	0.2	41.2	2.6	25.1	P99.99-100	0.1	33.8	0.1	34.6	1.8	29.6	P99.99-100	0.3	31.7	0.3	35.5	4.2	27.9
1952						1953						1954								
P90-100	0.9	4.5	0.4	26.7	5.4	62.1	P90-100	0.9	4.8	0.7	29.4	4.8	59.4	P90-100	0.8	4.8	0.5	28.6	6.0	59.3
P95-100	0.9	5.8	0.4	29.7	6.6	56.6	P95-100	0.9	6.1	0.7	32.2	5.9	54.2	P95-100	0.9	6.0	0.5	31.5	7.5	53.6
P99-100	0.9	10.6	0.4	36.5	9.0	42.5	P99-100	0.9	11.2	0.7	38.2	8.2	40.8	P99-100	0.8	10.9	0.5	36.6	11.1	40.1
P99.5-100	0.8	13.1	0.4	37.5	8.5	39.6	P99.5-100	0.8	14.0	0.6	38.5	7.9	38.3	P99.5-100	0.8	13.7	0.4	37.0	10.8	37.5
P99.9-100	0.6	20.5	0.3	37.7	6.9	34.1	P99.9-100	0.5	21.8	0.4	37.3	6.7	33.4	P99.9-100	0.5	21.5	0.3	35.8	9.2	32.8
P99.99-100	0.3	32.7	0.5	33.2	4.6	28.7	P99.99-100	0.2	32.5	0.3	33.7	3.7	29.6	P99.99-100	0.3	32.6	0.3	33.4	5.3	28.3
P90-95						P90-95						P90-95								
P95-99	0.8	1.2	0.4	18.0	2.0	77.7	P95-99	0.8	1.4	0.5	20.6	1.8	75.2	P95-99	0.8	1.4	0.5	20.5	1.9	75.3
P99-99.5	0.9	2.6	0.5	25.2	5.1	65.6	P99-99.5	0.9	2.7	0.7	28.4	4.3	63.2	P99-99.5	0.9	2.8	0.6	28.1	5.2	62.8
P99.5-99.9	1.1	5.1	0.5	34.4	10.1	48.8	P99.5-99.9	1.2	5.1	0.9	37.7	8.9	46.7	P99.5-99.9	1.1	4.7	0.6	36.0	11.8	46.4
P99.9-99.99	1.0	7.9	0.4	37.4	9.7	43.6	P99.9-99.99	1.0	8.5	0.7	39.6	8.8	41.9	P99.9-99.99	0.9	8.4	0.5	37.9	12.0	40.9
P99.99-100	0.6	16.2	0.3	39.3	7.7	36.0	P99.99-100	0.7	18.1	0.4	38.8	7.8	35.0	P99.99-100	0.6	17.6	0.3	37.0	10.7	34.6
P99.99-100	0.3	32.7	0.5	33.2	4.6	28.7	P99.99-100	0.2	32.5	0.3	33.7	3.7	29.6	P99.99-						

Tableau B-16 (suite)

1955						1956						1957								
RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP			
P90-100	0.8	4.8	0.5	27.2	6.2	60.5	P90-100	1.2	4.7	0.4	24.0	6.3	63.3	P90-100	1.4	4.4	0.6	25.8	6.3	61.5
P95-100	0.8	6.2	0.5	30.3	8.0	54.2	P95-100	1.3	6.1	0.5	26.9	8.1	57.2	P95-100	1.4	5.7	0.6	28.5	8.0	55.8
P99-100	0.8	11.0	0.4	34.9	11.1	41.9	P99-100	1.3	11.0	0.4	32.0	11.6	43.8	P99-100	1.5	10.0	0.6	33.3	11.3	43.5
P99.5-100	0.7	13.9	0.3	35.5	11.2	38.5	P99.5-100	1.2	13.7	0.3	33.3	12.1	39.5	P99.5-100	1.4	12.5	0.5	34.6	12.1	38.9
P99.9-100	0.5	21.5	0.2	34.3	9.9	33.6	P99.9-100	0.9	21.2	0.3	32.4	10.6	34.7	P99.9-100	1.1	19.7	0.4	34.3	10.3	34.3
P99.99-100	0.2	32.4	0.1	32.2	6.0	29.2	P99.99-100	0.3	33.6	0.3	30.4	6.9	28.7	P99.99-100	0.6	31.9	0.3	33.1	7.8	26.5
P90-95	0.7	1.4	0.5	19.2	1.8	76.8	P90-95	1.0	1.5	0.4	17.7	2.1	77.4	P90-95	1.2	1.5	0.5	19.0	2.3	75.6
P95-99	0.8	3.0	0.6	27.4	5.9	62.6	P95-99	1.3	2.7	0.5	23.4	5.6	66.7	P95-99	1.4	2.7	0.6	25.3	5.8	64.3
P99-99.5	1.0	4.6	0.6	33.6	11.1	49.6	P99-99.5	1.5	5.6	0.5	29.5	10.6	52.6	P99-99.5	1.6	4.8	0.7	30.6	9.6	53.1
P99.5-99.9	0.8	8.8	0.4	36.5	12.0	42.0	P99.5-99.9	1.4	8.7	0.4	34.0	13.1	42.8	P99.5-99.9	1.6	7.8	0.5	35.0	13.4	42.0
P99.9-99.99	0.6	17.7	0.2	35.3	11.4	35.4	P99.9-99.99	1.1	17.0	0.3	33.3	11.9	37.0	P99.9-99.99	1.2	15.3	0.5	34.8	11.3	37.3
P99.99-100	0.2	32.4	0.1	32.2	6.0	29.2	P99.99-100	0.3	33.6	0.3	30.4	6.9	28.7	P99.99-100	0.6	31.9	0.3	33.1	7.8	26.5
1958						1959						1960								
RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP			
P90-100	1.4	4.1	0.5	21.7	6.3	66.0	P90-100	1.6	3.9	0.5	25.3	6.4	62.3	P90-100	2.1	4.8	0.7	23.0	6.7	62.7
P95-100	1.5	5.3	0.5	24.0	8.2	60.5	P95-100	1.8	5.1	0.4	28.1	8.4	56.2	P95-100	2.2	6.2	0.7	25.3	8.9	56.7
P99-100	1.6	9.4	0.5	28.9	11.9	47.9	P99-100	1.9	8.8	0.3	32.6	12.3	44.0	P99-100	2.5	11.0	0.6	28.8	13.6	43.6
P99.5-100	1.5	11.7	0.4	30.5	12.7	43.4	P99.5-100	1.9	10.8	0.3	33.8	12.9	40.3	P99.5-100	2.4	13.6	0.5	29.5	13.9	40.0
P99.9-100	1.2	18.2	0.3	31.9	11.1	37.4	P99.9-100	1.6	16.8	0.2	35.5	12.0	34.0	P99.9-100	2.1	21.2	0.3	29.9	12.4	34.1
P99.99-100	0.7	29.7	0.2	32.5	7.9	29.1	P99.99-100	1.1	27.1	0.1	36.0	9.7	26.1	P99.99-100	1.5	35.4	0.2	27.2	8.9	26.8
P90-95	1.2	1.5	0.5	16.3	2.2	78.5	P90-95	1.4	1.5	0.5	19.3	2.0	75.6	P90-95	1.6	1.7	0.7	18.2	2.1	75.7
P95-99	1.5	2.6	0.6	20.8	5.8	69.0	P95-99	1.7	2.6	0.5	25.2	5.8	64.5	P95-99	2.1	2.9	0.8	22.9	5.6	65.8
P99-99.5	1.7	4.8	0.6	25.8	10.3	57.2	P99-99.5	2.0	4.9	0.4	30.2	11.1	51.6	P99-99.5	2.6	5.0	0.8	27.2	12.9	51.7
P99.5-99.9	1.7	7.5	0.5	29.6	13.7	47.4	P99.5-99.9	2.1	7.0	0.4	32.8	13.6	44.5	P99.5-99.9	2.6	8.7	0.6	29.3	14.9	43.9
P99.9-99.99	1.4	14.2	0.3	31.8	12.3	40.5	P99.9-99.99	1.8	13.2	0.2	35.4	12.9	36.9	P99.9-99.99	2.3	16.2	0.4	30.9	13.7	36.7
P99.99-100	0.7	29.7	0.2	32.5	7.9	29.1	P99.99-100	1.1	27.1	0.1	36.0	9.7	26.1	P99.99-100	1.5	35.4	0.2	27.2	8.9	26.8
1961						1962						1963								
RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP			
P90-100	2.1	4.6	0.6	23.4	6.9	62.4	P90-100	2.2	4.5	0.8	22.3	6.4	63.9	P90-100	2.2	4.2	0.6	22.5	6.6	63.9
P95-100	2.3	6.0	0.6	26.3	9.4	55.4	P95-100	2.4	5.8	0.8	25.0	8.5	57.5	P95-100	2.5	5.5	0.6	25.5	8.9	57.0
P99-100	2.5	10.5	0.5	29.0	14.8	42.7	P99-100	2.7	9.9	0.8	28.8	13.2	44.6	P99-100	2.9	9.5	0.5	29.5	14.4	43.4
P99.5-100	2.5	13.1	0.4	29.4	15.2	39.5	P99.5-100	2.7	12.4	0.7	29.9	14.1	40.2	P99.5-100	2.8	11.8	0.5	30.5	15.4	38.9
P99.9-100	2.2	20.5	0.3	29.6	13.9	33.6	P99.9-100	2.3	19.6	0.4	30.8	13.8	33.1	P99.9-100	2.6	18.4	0.3	30.7	15.4	32.6
P99.99-100	1.6	34.0	0.2	27.6	10.1	26.7	P99.99-100	1.6	33.2	0.2	26.6	11.8	26.7	P99.99-100	1.7	31.5	0.3	25.5	14.4	26.7
P90-95	1.6	1.4	0.7	16.9	1.5	78.1	P90-95	1.7	1.8	0.8	16.6	1.9	77.3	P90-95	1.7	1.6	0.6	16.2	1.7	78.4
P95-99	2.2	2.9	0.7	24.5	5.7	64.2	P95-99	2.3	3.0	0.9	22.5	5.4	66.2	P95-99	2.3	2.8	0.6	23.0	5.3	66.1
P99-99.5	2.7	4.8	0.7	28.0	14.2	50.1	P99-99.5	2.8	4.4	1.0	26.3	11.5	54.3	P99-99.5	2.9	4.5	0.6	27.3	12.1	52.9
P99.5-99.9	2.7	8.4	0.5	29.4	16.0	43.4	P99.5-99.9	2.9	7.9	0.9	29.5	14.3	44.9	P99.5-99.9	3.0	7.7	0.5	30.6	15.5	43.0
P99.9-99.99	2.4	15.8	0.3	30.5	15.3	36.2	P99.9-99.99	2.6	14.9	0.5	32.3	14.6	35.5	P99.9-99.99	2.9	14.0	0.3	32.5	15.8	34.8
P99.99-100	1.6	34.0	0.2	27.6	10.1	26.7	P99.99-100	1.6	33.2	0.2	26.6	11.8	26.7	P99.99-100	1.7	31.5	0.3	25.5	14.4	26.7
1964						1965						1966								
RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP			
P90-100	2.0	4.1	1.1	21.3	7.8	63.7	P90-100	2.3	4.0	1.1	21.9	7.8	63.0	P90-100	2.5	4.0	1.1	21.3	7.8	63.4
P95-100	2.3	5.2	1.1	23.9	10.6	56.9	P95-100	2.6	5.2	1.1	24.3	10.5	56.3	P95-100	2.8	5.1	1.1	23.2	10.3	57.4
P99-100	2.8	9.0	1.1	27.6	17.9	41.7	P99-100	3.2	9.2	1.1	27.3	17.8	41.5	P99-100	3.5	9.4	1.0	26.2	17.6	42.3
P99.5-100	2.8	11.1	1.0	28.6	19.0	37.6	P99.5-100	3.3	11.5	1.0	28.1	19.0	37.2	P99.5-100	3.6	12.0	0.9	27.2	18.5	37.9
P99.9-100	2.7	17.0	0.8	29.1	18.8	31.7	P99.9-100	3.3	17.7	0.7	28.1	18.2	32.0	P99.9-100	3.4	19.2	0.7	27.1	17.4	32.3
P99.99-100	2.2	29.8	0.5	25.0	16.8	26.0	P99.99-100	2.8	30.8	0.3	24.4	16.5	25.3	P99.99-100	2.6	35.5	0.3	22.6	13.9	25.2
P90-95	1.4	1.6	1.0	15.9	1.8	78.5	P90-95	1.6	1.4	1.1	16.7	1.8	77.6	P90-95	1.9	1.8	1.0	17.3	2.7	75.6
P95-99	2.1	2.7	1.2	21.5	5.7	67.2	P95-99	2.2	2.5	1.1	22.3	5.6	66.5	P95-99	2.4	2.3	1.1	21.3	5.5	67.6
P99-99.5	2.7	4.6	1.3	25.6	15.8	50.8	P99-99.5	3.1	4.6	1.3	25.7	15.3	50.5	P99-99.5	3.3	4.1	1.2	24.4	15.8	51.6
P99.5-99.9	2.9	7.5	1.1	28.4	19.2	41.4	P99.5-99.9	3.4	7.6	1.1	28.2	19.5	40.6	P99.5-99.9	3.7	7.5	1.1	27.3	19.3	41.4
P99.9-99.99	2.9	12.8	0.9	30.6	19.6	33.8	P99.9-99.99	3.4	13.5	0.8	29.5	18.9	34.4	P99.9-99.99	3.7	13.6	0.8	28.7	18.6	34.8
P99.99-100	2.2	29.8	0.5	25.0	16.8	26.0	P99.99-100	2.8	30.8	0.3	24.4	16.5	25.3	P99.99-100	2.6	35.5	0.3	22.6	13.9	25.2
1967						1968						1969								
RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP			
P90-100	2.8	4.4	1.3	21.6	7.9	62.0	P90-100	2.9	4.2	1.1	19.4	7.5	64.9	P90-100	2.8	3.9	1.3	18.3	7.5	66.2
P95-100	3.2	5.7	1.3	23.6	10.7	55.6	P95-100	3.3	5.5	1.2	21.1	10.3	58.7	P95-100	3.3	5.2	1.4	20.4	10.3	59.6
P99-100	3.9	10.3	1.3	26.2	17.6	40.7	P99-100	4.2	10.1	1.2	23.8	17.0	43.8	P99-100	4.1	9.7	1.4	23.2	16.9	44.9
P99.5-100	4.0	13.2	1.1	26.8	18.7	36.1	P99.5-100	4.4	13.1	1.1	24.5	18.4	38.7	P99.5-100	4.2	12.4	1.3	24.2	18.2	39.8
P99.9-100	3.9	21.4	0.8	26.1	17.4	30.5	P99.9-100	4.3	21.3	0.7	23.7	18.0	32.1	P99.9-100	4.1	20.3	0.9	23.6	17.9	33.4
P99.99-100	2.9	39.6	0.3	21.1	13.4	22.8	P99.99-100	3.2	38.6	0.3	18.7	16.2	23.1	P99.99-100	3.0	37.1	0.3	20.7	16.4	22.7
P90-95	2.0	1.5	1.2	17.4	1.9	76.1	P90-95	2.0	1.4	1.0	15.9	1.7	78.2	P90-95	1.9	1.5	1.1	14.1	2.0	79.6
P95-99	2.7	2.7	1.3	21.9	6.2	65.4	P95-99	2.7	2.6	1.2	19.5	6.0	68.2	P95-99	2.8	2.3	1.4	18.7	6.1	69.1
P99-99.5	3.7	4.4	1.6	25.0	15.3	50.4	P99-99.5	3.8	4.3	1.4	22.4	14.3	54.2	P99-99.5	3.8	4.2				

Tableau B-16 (suite)

1970							1971							1972							
RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP		RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP		RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP		
P90-100	3.0	4.0	1.8	17.2	7.5	66.4	P90-100	3.1	4.0	1.7	16.6	7.6	67.0	P90-100	3.0	3.8	0.6	16.4	7.4	68.7	
P95-100	3.5	5.3	2.0	19.4	10.2	59.6	P95-100	3.6	5.2	1.9	18.9	10.5	59.9	P95-100	3.6	5.1	0.7	19.0	10.3	61.3	
P99-100	4.4	9.9	2.3	22.7	16.8	43.9	P99-100	4.6	9.7	2.0	23.0	17.4	43.2	P99-100	4.5	9.4	1.0	23.9	17.2	44.0	
P99.5-100	4.5	12.6	2.2	24.0	17.7	39.0	P99.5-100	4.8	12.4	2.0	24.4	18.6	37.9	P99.5-100	4.6	11.8	1.1	24.9	18.3	39.3	
P99.9-100	4.4	21.0	1.9	23.5	16.5	32.8	P99.9-100	4.7	20.7	1.6	24.0	17.3	31.6	P99.9-100	4.6	19.8	0.9	24.7	17.2	32.7	
P99.99-100	3.6	39.9	1.3	18.9	12.4	24.0	P99.99-100	3.9	39.2	1.2	19.7	13.0	23.1	P99.99-100	3.9	37.7	0.7	20.8	12.9	24.0	
P90-95	2.0	1.6	1.4	12.9	2.2	80.0	P90-95	1.9	1.2	1.3	11.7	1.4	82.4	P90-95	1.8	1.2	0.4	11.0	1.4	84.2	
P95-99	2.9	2.3	1.9	17.2	6.0	69.9	P95-99	3.0	2.2	1.8	16.1	5.7	71.3	P95-99	2.9	2.0	0.6	15.6	5.5	73.5	
P99-99.5	4.1	4.3	2.4	20.4	15.2	54.1	P99-99.5	4.2	3.9	2.2	20.2	15.0	54.6	P99-99.5	4.2	4.4	0.8	21.8	14.8	53.9	
P99.5-99.9	4.6	7.5	2.5	24.4	18.6	43.1	P99.5-99.9	4.8	6.9	2.2	24.6	19.4	42.1	P99.5-99.9	4.7	6.3	1.2	25.0	19.0	43.8	
P99.9-99.99	4.7	14.8	2.1	25.2	18.0	36.0	P99.9-99.99	5.0	14.1	1.8	25.5	18.9	34.7	P99.9-99.99	4.9	13.3	1.0	26.1	18.8	35.9	
P99.99-100	3.6	39.9	1.3	18.9	12.4	24.0	P99.99-100	3.9	39.2	1.2	19.7	13.0	23.1	P99.99-100	3.9	37.7	0.7	20.8	12.9	24.0	
1973							1974							1975							
P90-100	2.9	3.7	2.1	15.9	7.6	67.9	P90-100	2.7	3.6	1.7	15.6	7.5	69.0	P90-100	2.7	3.5	1.2	14.9	8.0	69.7	
P95-100	3.4	4.9	2.3	18.4	10.4	60.6	P95-100	3.3	4.7	1.9	18.5	10.3	61.2	P95-100	3.2	4.6	1.3	17.4	11.0	62.5	
P99-100	4.3	9.0	2.4	22.8	17.5	44.0	P99-100	4.2	8.7	2.3	23.8	17.5	43.5	P99-100	4.2	8.3	1.6	22.0	18.6	45.5	
P99.5-100	4.3	11.2	2.3	22.9	18.1	41.3	P99.5-100	4.2	10.8	2.3	23.7	17.2	41.8	P99.5-100	4.3	10.6	1.7	22.3	19.9	41.1	
P99.9-100	4.3	19.1	2.0	23.0	17.2	34.4	P99.9-100	4.3	18.5	2.0	24.0	16.5	34.6	P99.9-100	4.4	18.3	1.6	22.8	19.2	33.8	
P99.99-100	3.7	36.5	1.5	19.9	13.0	25.4	P99.99-100	3.7	35.4	1.6	21.3	12.4	25.6	P99.99-100	3.8	35.0	1.3	20.6	14.3	25.0	
P90-95	1.8	1.3	1.6	10.5	1.7	83.1	P90-95	1.6	1.2	1.1	9.6	1.5	84.9	P90-95	1.7	1.4	1.0	9.9	2.0	84.0	
P95-99	2.8	2.0	2.2	15.3	5.4	72.4	P95-99	2.6	2.1	1.7	14.8	5.4	73.5	P95-99	2.5	2.0	1.2	14.3	5.8	74.1	
P99-99.5	4.2	4.1	2.6	22.8	16.2	50.1	P99-99.5	4.2	3.8	2.3	24.1	18.2	47.3	P99-99.5	3.8	3.0	1.2	21.2	15.6	55.2	
P99.5-99.9	4.2	6.2	2.5	22.8	18.6	45.7	P99.5-99.9	4.2	5.8	2.5	23.4	17.7	46.4	P99.5-99.9	4.3	5.7	1.8	22.0	20.4	45.8	
P99.9-99.99	4.6	11.9	2.2	24.3	18.9	38.1	P99.9-99.99	4.5	12.3	2.2	25.0	18.1	37.9	P99.9-99.99	4.6	12.1	1.7	23.6	21.0	37.1	
P99.99-100	3.7	36.5	1.5	19.9	13.0	25.4	P99.99-100	3.7	35.4	1.6	21.3	12.4	25.6	P99.99-100	3.8	35.0	1.3	20.6	14.3	25.0	
1976							1977							1978							
P90-100	2.6	3.4	0.9	15.1	8.0	69.9	P90-100	2.6	3.4	0.9	14.4	7.7	71.0	P90-100	2.8	3.4	1.2	14.2	8.4	70.0	
P95-100	3.2	4.5	1.0	18.1	11.2	62.1	P95-100	3.2	4.6	1.0	17.0	10.7	63.6	P95-100	3.4	4.6	1.3	16.7	11.8	62.2	
P99-100	4.0	8.3	1.1	22.1	18.5	46.1	P99-100	4.2	8.9	1.1	20.8	17.5	47.5	P99-100	4.5	8.7	1.5	20.1	20.3	44.9	
P99.5-100	4.2	10.5	1.1	22.4	20.4	41.4	P99.5-100	4.5	11.8	1.2	21.5	19.9	41.2	P99.5-100	4.7	11.2	1.5	20.2	21.9	40.4	
P99.9-100	4.3	18.2	1.0	22.9	19.7	33.8	P99.9-100	4.6	20.3	1.1	21.9	19.1	33.0	P99.9-100	4.8	19.5	1.4	20.7	21.2	32.3	
P99.99-100	3.7	34.7	0.9	21.1	14.7	24.9	P99.99-100	3.9	37.6	0.9	20.1	13.8	23.7	P99.99-100	4.2	36.3	1.3	19.5	15.3	23.4	
P90-95	1.6	1.2	0.8	9.2	1.7	85.4	P90-95	1.5	1.0	0.8	9.2	1.7	85.8	P90-95	1.6	1.1	1.1	9.2	1.7	85.2	
P95-99	2.6	1.8	0.9	15.3	6.0	73.5	P95-99	2.5	1.8	0.9	14.5	6.2	74.1	P95-99	2.7	1.8	1.2	14.5	6.1	73.7	
P99-99.5	3.7	3.6	1.0	21.6	14.5	55.7	P99-99.5	3.5	2.9	1.0	19.3	12.7	60.6	P99-99.5	4.1	3.5	1.3	19.9	17.1	54.1	
P99.5-99.9	4.1	5.5	1.2	22.0	20.9	46.3	P99.5-99.9	4.4	6.3	1.2	21.2	20.4	46.5	P99.5-99.9	4.6	5.9	1.6	19.8	22.4	45.8	
P99.9-99.99	4.5	12.0	1.1	23.6	21.7	37.1	P99.9-99.99	4.8	13.6	1.1	22.6	21.1	36.6	P99.9-99.99	5.0	13.1	1.5	21.2	23.4	35.7	
P99.99-100	3.7	34.7	0.9	21.1	14.7	24.9	P99.99-100	3.9	37.6	0.9	20.1	13.8	23.7	P99.99-100	4.2	36.3	1.3	19.5	15.3	23.4	
1979							1980							1981							
P90-100	2.8	3.6	1.3	14.1	8.6	69.6	P90-100	2.8	3.9	1.3	13.5	8.4	70.1	P90-100	3.0	4.1	1.2	12.5	8.3	70.9	
P95-100	3.4	4.8	1.4	16.4	11.9	62.0	P95-100	3.4	5.2	1.4	16.1	12.0	61.8	P95-100	3.5	5.4	1.3	14.0	11.3	64.6	
P99-100	4.6	9.1	1.7	19.8	21.2	43.6	P99-100	4.6	9.5	1.8	19.5	21.1	43.4	P99-100	5.0	10.0	1.6	18.0	20.1	45.4	
P99.5-100	4.7	11.4	1.8	19.2	21.2	41.7	P99.5-100	4.7	11.9	1.9	18.7	20.4	42.5	P99.5-100	5.1	12.6	1.7	17.3	19.8	43.5	
P99.9-100	4.8	19.9	1.7	19.9	20.6	33.1	P99.9-100	4.8	20.7	1.8	19.4	19.8	33.4	P99.9-100	5.2	22.0	1.7	18.0	19.3	33.9	
P99.99-100	4.2	36.8	1.6	19.0	14.7	23.8	P99.99-100	4.2	37.8	1.7	18.7	14.0	23.7	P99.99-100	4.6	39.5	1.6	17.4	13.3	23.7	
P90-95	1.7	1.4	1.1	9.5	2.1	84.3	P90-95	1.5	1.4	1.0	8.3	1.6	86.2	P90-95	2.0	1.6	0.9	9.4	2.5	83.5	
P95-99	2.6	1.9	1.2	14.2	5.6	74.6	P95-99	2.6	2.4	1.2	13.9	6.0	73.9	P95-99	2.6	2.4	1.0	11.5	5.7	76.7	
P99-99.5	4.5	4.2	1.6	20.9	21.3	47.4	P99-99.5	4.6	4.6	1.6	21.2	22.7	45.2	P99-99.5	4.8	4.7	1.5	19.3	20.6	49.1	
P99.5-99.9	4.6	5.7	1.9	18.7	21.6	47.5	P99.5-99.9	4.5	6.0	1.9	18.2	20.8	48.5	P99.5-99.9	4.9	6.3	1.7	16.8	20.2	50.0	
P99.9-99.99	5.0	13.4	1.8	20.2	22.8	36.7	P99.9-99.99	5.0	14.2	1.9	19.7	22.1	37.1	P99.9-99.99	5.5	15.2	1.7	18.2	21.6	37.8	
P99.99-100	4.2	36.8	1.6	19.0	14.7	23.8	P99.99-100	4.2	37.8	1.7	18.7	14.0	23.7	P99.99-100	4.6	39.5	1.6	17.4	13.3	23.7	
1982							1983							1984							
P90-100	3.0	3.7	1.3	11.8	8.1	72.1	P90-100	3.1	3.4	1.3	10.9	8.3	73.0	P90-100	3.1	3.5	1.6	9.8	8.2	73.7	
P95-100	3.6	4.8	1.4	13.7	11.3	65.2	P95-100	3.8	4.4	1.6	12.8	11.7	65.9	P95-100	3.7	4.5	1.9	11.4	11.6	66.9	
P99-100	5.0	8.8	1.8	17.2	19.1	48.0	P99-100	5.2	7.9	2.1	15.3	19.7	49.8	P99-100	5.2	8.2	2.7	14.1	20.1	49.6	
P99.5-100	5.2	11.5	1.9	16.8	19.7	44.8	P99.5-100	5.5	10.3	2.3	15.1	21.1	45.7	P99.5-100	5.3	10.4	2.8	13.4	19.8	48.4	
P99.9-100	5.5	20.4	1.9	17.8	19.4	35.0	P99.9-100	5.9	18.5	2.4	16.2	21.1	35.9	P99.9-100	5.7	18.8	3.0	14.6	20.0	37.9	
P99.99-100	4.9	37.1	1.9	17.8	13.5	24.8	P99.99-100	5.4	34.2	2.5	16.9	15.0	26.0	P99.99-100	5.3	34.7	3.1	15.5	14.1	27.4	
P90-95	1.8	1.7	1.0	8.1	2.1	85.3	P90-95	1.8	1.7	0.9	7.3	2.0	86.3	P90-95	1.9	1.7	1.0	6.9	1.9	86.7	
P95-99	2.8	2.4	1.2	11.6	6.5	75.6	P95-99	2.9	2.3	1.3	11.2	6.9	75.4	P95-99	2.8	2.3	1.4	9.8	6.5	77.2	
P99-99.5	4.7	3.4	1.7	17.9	17.9	54.5	P99-99.5	4.6	3.2	1.7	15.8	16.9	57.7	P99-99.5	5.2	4.2	2.4	15.5	20.8	51.9	
P99.5-99.9	5.0	5.8	1.9	16.2	19.8	51.2	P99.5-99.9	5.3	5.2	2.3	14.4	21.0	51.8	P99.5-99.9	5.0	5.1	2.7	12.7	19.6	54.9	
P99.9-99.99	5.7	14.2	1.9	17.8	21.6	38.8	P99.9-99.99	6.0	12.9	2.4	15.9	23.3	39.4	P99.9-99.99	5.9	13.1	2.9	14.2	22.1	41.7	
P99.99-100	4.9	37.1	1.9	17.8	13.5	24.8	P99.99-100	5.4	34.2	2.5	16.9</										

Tableau B-16 (suite et fin)

1985						1986						1987								
	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP		RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP		RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP
P90-100	3,1	3,8	1,5	9,4	8,5	73,7	P90-100	3,2	3,9	1,4	9,4	9,1	73,0	P90-100	3,3	4,3	1,4	9,4	9,2	72,4
P95-100	3,7	4,8	1,9	10,9	12,0	66,7	P95-100	3,8	4,7	1,7	10,9	12,5	66,4	P95-100	3,9	5,3	1,6	10,8	12,6	65,8
P99-100	5,2	8,2	2,7	13,6	20,5	49,8	P99-100	5,2	8,0	2,3	13,6	21,5	49,4	P99-100	5,3	9,0	2,0	13,3	21,1	49,3
P99,5-100	5,3	10,4	2,8	13,2	20,7	47,6	P99,5-100	5,3	10,2	2,5	13,3	22,2	46,5	P99,5-100	5,4	11,7	2,2	13,0	22,0	45,8
P99,9-100	5,7	18,9	3,0	14,4	21,0	36,9	P99,9-100	5,8	18,6	2,7	14,5	22,6	35,9	P99,9-100	5,8	21,1	2,4	14,1	22,1	34,5
P99,99-100	5,3	34,7	3,3	15,5	14,6	26,6	P99,99-100	5,4	34,0	3,0	16,0	15,7	25,8	P99,99-100	5,3	37,6	2,6	15,4	14,8	24,2
P90-95	1,9	1,9	0,9	6,5	1,8	87,1	P90-95	2,0	2,3	0,9	6,8	2,6	85,4	P90-95	2,1	2,4	1,1	6,8	2,7	84,9
P95-99	2,9	2,7	1,4	9,2	7,0	76,7	P95-99	2,9	2,7	1,3	9,2	7,0	76,9	P95-99	3,0	3,0	1,3	9,3	7,3	76,1
P99-99,5	5,0	3,8	2,3	14,5	20,2	54,2	P99-99,5	5,0	3,5	1,9	14,2	20,0	55,3	P99-99,5	5,1	3,4	1,7	13,8	19,2	56,8
P99,5-99,9	5,0	5,1	2,7	12,4	20,5	54,2	P99,5-99,9	5,0	4,8	2,4	12,5	22,0	53,4	P99,5-99,9	5,1	5,3	2,1	12,2	21,9	53,4
P99,9-99,99	5,9	13,2	3,0	14,0	23,3	40,7	P99,9-99,99	5,9	12,8	2,6	14,0	25,1	39,6	P99,9-99,99	5,9	14,5	2,3	13,6	25,0	38,7
P99,99-100	5,3	34,7	3,3	15,5	14,6	26,6	P99,99-100	5,4	34,0	3,0	16,0	15,7	25,8	P99,99-100	5,3	37,6	2,6	15,4	14,8	24,2
1988						1989						1990								
	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP		RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP		RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP
P90-100	3,5	4,5	1,4	9,1	9,5	72,0	P90-100	4,0	4,8	1,8	8,4	10,0	71,1	P90-100	4,2	4,3	1,8	8,5	9,5	71,7
P95-100	4,1	5,6	1,6	10,5	13,0	65,2	P95-100	4,7	6,0	2,0	10,2	13,8	63,1	P95-100	4,7	5,6	2,1	10,3	13,3	64,1
P99-100	5,6	9,5	1,9	12,9	21,4	48,8	P99-100	6,0	10,6	2,4	12,9	22,7	45,5	P99-100	6,1	10,2	2,7	13,2	21,2	46,6
P99,5-100	5,7	12,4	2,0	12,8	22,6	44,4	P99,5-100	6,4	13,4	2,6	13,0	23,6	41,0	P99,5-100	6,7	13,2	2,9	13,7	23,7	39,9
P99,9-100	6,2	22,3	2,2	13,8	22,6	33,0	P99,9-100	6,9	23,4	2,2	13,8	22,4	31,4	P99,9-100	6,5	22,6	2,8	12,7	19,4	35,9
P99,99-100	5,7	39,1	2,4	15,2	14,9	22,8	P99,99-100	5,7	38,3	2,0	15,1	17,3	21,5	P99,99-100	5,4	39,1	3,0	14,1	17,2	21,1
P90-95	2,2	2,5	1,2	6,5	2,7	85,0	P90-95	2,5	2,5	1,4	4,7	2,5	86,5	P90-95	3,1	1,8	1,3	5,2	2,4	86,2
P95-99	3,3	3,3	1,4	9,0	7,9	75,2	P95-99	4,0	3,3	1,8	8,6	8,4	73,9	P95-99	3,8	2,7	1,7	8,5	8,3	75,0
P99-99,5	5,3	3,9	1,7	13,0	19,1	57,0	P99-99,5	5,3	4,9	2,0	12,7	20,8	54,3	P99-99,5	5,0	4,3	2,3	12,2	16,3	60,0
P99,5-99,9	5,5	6,2	1,9	12,2	22,6	51,6	P99,5-99,9	6,1	6,9	2,8	12,4	24,5	47,4	P99,5-99,9	6,7	6,9	2,9	14,3	26,5	42,6
P99,9-99,99	6,3	15,9	2,1	13,3	25,5	36,8	P99,9-99,99	7,3	17,4	2,3	13,3	24,3	35,3	P99,9-99,99	7,0	15,9	2,8	12,1	20,3	41,9
P99,99-100	5,7	39,1	2,4	15,2	14,9	22,8	P99,99-100	5,7	38,3	2,0	15,1	17,3	21,5	P99,99-100	5,4	39,1	3,0	14,1	17,2	21,1
1991						1992						1993								
	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP		RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP		RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP
P90-100	4,7	4,0	1,6	7,5	9,6	72,6	P90-100	4,6	4,3	1,4	7,0	9,5	73,2	P90-100	4,3	3,9	1,0	6,6	9,1	75,0
P95-100	5,5	5,1	2,0	8,8	13,5	65,3	P95-100	5,1	5,3	1,6	8,1	13,5	66,6	P95-100	5,0	5,1	1,1	7,7	12,7	68,4
P99-100	6,9	9,8	2,3	12,1	22,0	47,0	P99-100	6,7	10,2	1,8	9,3	22,3	49,8	P99-100	7,0	10,7	1,3	9,8	22,0	49,1
P99,5-100	7,8	12,7	2,3	13,1	22,0	42,1	P99,5-100	7,7	13,6	2,1	10,6	21,9	44,2	P99,5-100	7,6	14,8	1,3	10,3	25,7	40,3
P99,9-100	8,9	25,2	2,6	11,9	22,5	28,9	P99,9-100	7,9	22,8	1,6	8,4	19,4	39,9	P99,9-100	8,3	27,0	1,2	11,1	20,5	31,9
P99,99-100	10,7	42,3	1,9	14,5	11,3	19,3	P99,99-100	7,5	42,4	1,1	12,1	13,9	22,9	P99,99-100	6,8	45,4	1,1	9,8	13,8	23,1
P90-95	3,4	2,0	0,9	5,1	2,3	86,4	P90-95	3,4	2,6	1,0	5,0	1,9	86,0	P90-95	3,1	1,8	0,8	4,5	2,6	87,1
P95-99	4,6	2,1	1,8	6,7	8,2	76,5	P95-99	4,2	2,3	1,5	7,4	8,2	76,4	P95-99	3,8	2,0	1,1	6,4	7,4	79,3
P99-99,5	5,1	4,1	2,2	9,9	22,2	56,5	P99-99,5	4,7	3,2	1,3	6,5	23,1	61,2	P99-99,5	6,0	3,0	1,2	8,9	15,1	65,7
P99,5-99,9	7,1	4,8	2,1	13,9	21,7	50,6	P99,5-99,9	7,6	7,7	2,3	12,0	23,4	46,9	P99,5-99,9	7,1	6,9	1,4	9,8	29,1	45,8
P99,9-99,99	8,2	18,6	2,9	11,0	26,9	32,6	P99,9-99,99	8,0	15,9	1,8	7,1	21,4	45,9	P99,9-99,99	8,9	20,2	1,3	11,6	23,0	35,2
P99,99-100	10,7	42,3	1,9	14,5	11,3	19,3	P99,99-100	7,5	42,4	1,1	12,1	13,9	22,9	P99,99-100	6,8	45,4	1,1	9,8	13,8	23,1
1994						1995						1996								
	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP		RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP		RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP
P90-100	4,5	4,8	1,1	6,3	9,3	73,9	P90-100	4,0	5,0	1,4	6,0	8,8	74,9	P90-100	4,0	5,3	1,5	5,0	8,4	75,7
P95-100	5,7	6,5	1,3	7,0	12,4	67,2	P95-100	4,6	6,8	1,6	7,1	12,1	67,8	P95-100	4,7	7,1	1,8	5,9	11,7	68,9
P99-100	7,0	12,4	1,3	9,3	21,7	48,4	P99-100	6,1	13,5	1,3	9,1	20,9	49,0	P99-100	6,2	14,0	1,6	7,5	19,9	50,8
P99,5-100	7,0	16,2	1,3	9,1	22,6	43,8	P99,5-100	6,3	17,8	1,3	9,7	22,8	42,2	P99,5-100	6,4	18,3	1,5	7,9	21,6	44,3
P99,9-100	7,4	29,8	1,2	7,9	22,7	30,9	P99,9-100	6,4	30,7	1,2	8,4	19,5	33,9	P99,9-100	6,5	31,4	1,4	6,8	18,4	35,5
P99,99-100	5,5	50,5	0,6	7,8	14,8	20,7	P99,99-100	5,4	53,3	0,8	7,3	11,2	22,0	P99,99-100	5,4	54,2	0,9	5,9	10,6	22,9
P90-95	2,5	1,9	0,9	5,1	3,6	86,0	P90-95	2,8	1,8	0,2	3,9	2,7	87,8	P90-95	2,8	1,8	1,0	3,3	2,3	88,8
P95-99	4,9	2,9	1,2	5,7	6,9	78,4	P95-99	3,7	2,9	0,5	5,9	7,0	78,9	P95-99	3,8	3,2	1,9	5,0	6,9	79,2
P99-99,5	7,0	5,0	1,1	9,7	19,8	57,4	P99-99,5	5,6	5,4	1,1	8,1	17,3	62,1	P99-99,5	5,6	5,1	1,7	6,8	16,4	64,4
P99,5-99,9	6,7	6,8	1,4	9,9	22,5	52,7	P99,5-99,9	6,2	9,6	1,2	10,5	24,9	47,5	P99,5-99,9	6,4	9,5	1,6	8,6	23,7	50,2
P99,9-99,99	8,1	22,5	1,5	7,9	25,5	34,5	P99,9-99,99	6,8	22,0	1,3	8,8	22,6	38,5	P99,9-99,99	7,0	21,8	1,6	7,2	21,7	40,7
P99,99-100	5,5	50,5	0,6	7,8	14,8	20,7	P99,99-100	5,4	53,3	0,8	7,3	11,2	22,0	P99,99-100	5,4	54,2	0,9	5,9	10,6	22,9
1997						1998						1999								
	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP		RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP		RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP
P90-100	3,9	5,6	1,4	4,8	8,3	76,0	P90-100	4,0	5,5	1,3	4,7	8,4	76,1	P90-100	4,0	5,5	1,3	4,7	8,4	76,1
P95-100	4,5	7,6	1,7	5,6	11,4	69,2	P95-100	4,6	7,5	1,6	5,5	11,5	69,3	P95-100	4,6	7,5	1,6	5,5	11,5	69,3
P99-100	5,9	15,1	1,6	7,1	19,5	50,9	P99-100	6,0	15,0	1,5	7,0	19,6	51,0	P99-100	6,0	15,0	1,5	7,0	19,6	51,0
P99,5-100	6,1	19,8	1,5	7,5	21,3	43,7	P99,5-100	6,2	19,7	1,4	7,4	21,4	43,8	P99,5-100	6,2	19,7	1,4	7,4	21,4	43,8
P99,9-100	6,1	33,7	1,4	6,4	17,9	34,5	P99,9-100	6,2	33,6	1,3	6,3	18,0	34,6	P99,9-100	6,2	33,6	1,3	6,3	18,0	34,6
P99,99-100	5,0	56,8	0,9	5,4	10,1	21,8	P99,99-100	5,1	56,7	0,8	5,3	10,2	21,9	P99,99-100	5,1	56,7	0,8	5,3	10,2	21,9
P90-95	2,8	1,7	0,9	3,2	2,3	89,1	P90-95	2,9	1,6	0,8	3,1	2,4	89,2	P90-95	2,9	1,6	0,8	3,1	2,4	89,2
P95-99	3,7	3,3	1,8	4,7	6,8	79,6	P95-99	3,8	3,2	1,7	4,6	6,9	79,7	P95-99	3,8	3,2	1,7	4,6	6,9	79,7
P99-99,5	5,4	5,0	1,6	6,3	15,6	66,1	P99-99,5	5,5	4,9	1,5	6,2	15,7	66,2	P99-99,5	5,5	4,9	1,5	6,2	15,7	66,2
P99,5-99,9	6,1	10,5	1,6	8,2	23,6	49,9	P99,5-99,9	6,2	10,4	1,5	8,1	23,7	50,0	P99,5-99,9	6,					

Les tableaux B-17 et B-18 se contentent de reproduire sous une autre forme les résultats du tableau B-16, de façon à mieux faire apparaître les évolutions temporelles de la composition des revenus de chacun des fractiles.

Tableau B-17: L'évolution de la composition des hauts revenus (RF, RCM, BA, BIC, BNC, TSP) (revenus 1917, 1920, 1932, 1934, 1936-1937, 1945-1946 et 1948-1998)

	P90-100						P95-100						P99-100						P99,5-100					
	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP
1917																								
1920	6,8	19,7	1,8	32,6	4,1	35,0	7,0	21,0	1,9	35,3	4,3	30,4	13,0	34,1	1,0	35,2	2,9	13,8	11,8	36,0	0,8	37,6	2,6	11,2
1920	9,8	16,1	0,5	13,3	4,6	55,7	10,5	18,2	0,5	14,7	5,2	50,9	12,7	27,9	0,5	18,8	6,5	33,5	12,6	31,5	0,5	20,0	6,1	29,3
1932	11,9	17,7	0,3	11,6	4,7	53,8	12,8	19,8	0,3	12,5	5,3	49,4	15,8	29,7	0,3	14,6	6,7	32,7	15,9	33,7	0,3	15,2	6,3	28,6
1934	10,6	18,0	0,4	13,6	4,7	52,8	11,2	20,1	0,4	14,8	5,2	48,4	13,1	29,8	0,4	18,8	6,4	31,5	12,8	34,1	0,4	20,1	5,9	26,7
1936	8,8	16,9	0,3	14,6	3,9	55,4	9,5	19,6	0,4	16,5	4,5	49,5	11,2	29,7	0,4	22,7	5,4	30,6	10,8	34,0	0,4	24,8	4,8	25,3
1937	4,0	5,8	1,3	24,5	5,2	59,1	4,2	6,5	1,4	27,1	6,0	54,9	4,9	9,6	1,7	35,6	8,0	40,1	5,0	11,3	1,8	39,6	8,3	33,9
1945	2,3	5,6	2,4	29,5	4,4	55,8	2,5	6,8	2,8	33,9	5,1	48,9	3,0	11,0	3,7	46,4	6,5	29,4	2,9	12,8	3,8	51,0	6,1	23,5
1946	1,4	3,5	2,5	31,2	4,2	57,1	1,5	4,3	2,7	33,9	4,9	52,7	1,7	7,7	3,2	43,1	6,1	38,2	1,7	9,7	3,0	46,8	5,7	33,1
1948	0,5	4,4	1,2	26,8	4,7	62,3	0,5	5,7	1,3	30,2	5,8	56,4	0,6	10,8	1,1	38,4	7,6	41,5	0,5	13,5	1,0	41,0	7,4	36,6
1949	0,7	5,3	1,1	25,8	5,0	62,1	0,7	6,7	1,1	28,3	6,0	57,1	0,7	12,3	1,1	34,0	7,9	44,0	0,6	15,4	1,0	35,5	7,8	39,7
1950	1,0	5,0	0,8	26,2	5,4	61,6	1,0	6,1	0,9	28,6	6,3	57,1	1,0	10,9	0,9	34,9	8,1	44,2	1,0	13,6	0,8	36,7	7,9	40,0
1951	0,9	4,5	0,4	26,7	5,4	62,1	0,9	5,8	0,4	29,7	6,6	56,6	0,9	10,6	0,4	36,5	9,0	42,5	0,8	13,1	0,4	37,5	8,5	39,6
1952	0,9	4,8	0,7	29,4	4,8	59,4	0,9	6,1	0,7	32,2	5,9	54,2	0,9	11,2	0,7	38,2	8,2	40,8	0,8	14,0	0,6	38,5	7,9	38,3
1953	0,8	4,8	0,5	28,6	6,0	59,3	0,9	6,0	0,5	31,5	7,5	53,6	0,8	10,9	0,5	36,6	11,1	40,1	0,8	13,7	0,4	37,0	10,8	37,5
1954	0,8	4,8	0,5	27,2	6,2	60,5	0,8	6,2	0,5	30,3	8,0	54,2	0,8	11,0	0,4	34,9	11,1	41,9	0,7	13,9	0,3	35,5	11,2	38,5
1955	1,2	4,7	0,4	24,0	6,3	63,3	1,3	6,1	0,5	26,9	8,1	57,2	1,3	11,0	0,4	32,0	11,6	43,8	1,2	13,7	0,3	33,3	12,1	39,5
1956	1,4	4,4	0,6	25,8	6,3	61,5	1,4	5,7	0,6	28,5	8,0	55,8	1,5	10,0	0,6	33,3	11,3	43,5	1,4	12,5	0,5	34,6	12,1	38,9
1957	1,4	4,1	0,5	21,7	6,3	66,0	1,5	5,3	0,5	24,0	8,2	60,5	1,6	9,4	0,5	28,9	11,9	47,9	1,5	11,7	0,4	30,5	12,7	43,4
1958	1,6	3,9	0,5	25,3	6,4	62,3	1,8	5,1	0,4	28,1	8,4	56,2	1,9	8,8	0,3	32,6	12,3	44,0	1,9	10,8	0,3	33,8	12,9	40,3
1959	2,1	4,8	0,7	23,0	6,7	62,7	2,2	6,2	0,7	25,3	8,9	56,7	2,5	11,0	0,6	28,8	13,6	43,6	2,4	13,6	0,5	29,5	13,9	40,0
1960	2,1	4,6	0,6	23,4	6,9	62,4	2,3	6,0	0,6	26,3	9,4	55,4	2,5	10,5	0,5	29,0	14,8	42,7	2,5	13,1	0,4	29,4	15,2	39,5
1961	2,2	4,5	0,8	22,3	6,4	63,9	2,4	5,8	0,8	25,0	8,5	57,5	2,7	9,9	0,8	28,8	13,2	44,6	2,7	12,4	0,7	29,9	14,1	40,2
1962	2,2	4,2	0,6	22,5	6,6	63,9	2,5	5,5	0,6	25,5	8,9	57,0	2,9	9,5	0,5	29,5	14,4	43,4	2,8	11,8	0,5	30,5	15,4	38,9
1963	2,0	4,1	1,1	21,3	7,8	63,7	2,3	5,2	1,1	23,9	10,6	56,9	2,8	9,0	1,1	27,6	17,9	41,7	2,8	11,1	1,0	28,6	19,0	37,6
1964	2,3	4,0	1,1	21,9	7,8	63,0	2,6	5,2	1,1	24,3	10,5	56,3	3,2	9,2	1,1	27,3	17,8	41,5	3,3	11,5	1,0	28,1	19,0	37,2
1965	2,5	4,0	1,1	21,3	7,8	63,4	2,8	5,1	1,1	23,2	10,3	57,4	3,5	9,4	1,0	26,2	17,6	42,3	3,6	12,0	0,9	27,2	18,5	37,9
1966	2,8	4,4	1,3	21,6	7,9	62,0	3,2	5,7	1,3	23,6	10,7	55,6	3,9	10,3	1,3	26,2	17,6	40,7	4,0	13,2	1,1	26,8	18,7	36,1
1967	2,9	4,2	1,1	19,4	7,5	64,9	3,3	5,5	1,2	21,1	10,3	58,7	4,2	10,1	1,2	23,8	17,0	43,8	4,4	13,1	1,1	24,5	18,4	38,7
1968	2,8	3,9	1,3	18,3	7,5	66,2	3,3	5,2	1,4	20,4	10,3	59,6	4,1	9,7	1,4	23,2	16,9	44,9	4,2	12,4	1,3	24,2	18,2	39,8
1969	3,0	4,0	1,8	17,2	7,5	66,4	3,5	5,3	2,0	19,4	10,2	59,6	4,4	9,9	2,3	22,7	16,8	43,9	4,5	12,6	2,2	24,0	17,7	39,0
1970	3,1	4,0	1,7	16,6	7,6	67,0	3,6	5,2	1,9	18,9	10,5	59,9	4,6	9,7	2,0	23,0	17,4	43,2	4,8	12,4	2,0	24,4	18,6	37,9
1971	3,0	3,8	0,6	16,4	7,4	68,7	3,6	5,1	0,7	19,0	10,3	61,3	4,5	9,4	1,0	23,9	17,2	44,0	4,6	11,8	1,1	24,9	18,3	39,3
1972	2,9	3,7	2,1	15,9	7,6	67,9	3,4	4,9	2,3	18,4	10,4	60,6	4,3	9,0	2,4	22,8	17,5	44,0	4,3	11,2	2,3	22,9	18,1	41,3
1973	2,7	3,6	1,7	15,6	7,5	69,0	3,3	4,7	1,9	18,5	10,3	61,2	4,2	8,7	2,3	23,8	17,5	43,5	4,2	10,8	2,3	23,7	17,2	41,8
1974	2,7	3,5	1,2	14,9	8,0	69,7	3,2	4,6	1,3	17,4	11,0	62,5	4,2	8,3	1,6	22,0	18,6	45,5	4,3	10,6	1,7	22,3	19,9	41,1
1975	2,6	3,4	0,9	15,1	8,0	69,9	3,2	4,5	1,0	18,1	11,2	62,1	4,0	8,3	1,1	22,1	18,5	46,1	4,2	10,5	1,1	22,4	20,4	41,4
1976	2,6	3,4	0,9	14,4	7,7	71,0	3,2	4,6	1,0	17,0	10,7	63,6	4,2	8,9	1,1	20,8	17,5	47,5	4,5	11,8	1,2	21,5	19,9	41,2
1977	2,8	3,4	1,2	14,2	8,4	70,0	3,4	4,6	1,3	16,7	11,8	62,2	4,5	8,7	1,5	20,1	20,3	44,9	4,7	11,2	1,5	20,2	21,9	40,4
1978	2,8	3,6	1,3	14,1	8,6	69,6	3,4	4,8	1,4	16,4	11,9	62,0	4,6	9,1	1,7	19,8	21,2	43,6	4,7	11,4	1,8	19,2	21,2	41,7
1979	2,8	3,9	1,3	13,5	8,4	70,1	3,4	5,2	1,4	16,1	12,0	61,8	4,6	9,5	1,8	19,5	21,1	43,4	4,7	11,9	1,9	18,7	20,4	42,5
1980	3,0	4,1	1,2	12,5	8,3	70,9	3,5	5,4	1,3	14,0	11,3	64,6	5,0	10,0	1,6	18,0	20,1	45,4	5,1	12,6	1,7	17,3	19,8	43,5
1981	3,0	3,7	1,3	11,8	8,1	72,1	3,6	4,8	1,4	13,7	11,3	65,2	5,0	8,8	1,8	17,2	19,1	48,0	5,2	11,5	1,9	16,8	19,7	44,8
1982	3,1	3,4	1,3	10,9	8,3	73,0	3,8	4,4	1,6	12,8	11,7	65,9	5,2	7,9	2,1	15,3	19,7	49,8	5,5	10,3	2,3	15,1	21,1	45,7
1983	3,1	3,5	1,6	9,8	8,2	73,7	3,7	4,5	1,9	11,4	11,6	66,9	5,2	8,2	2,7	14,1	20,1	49,6	5,3	10,4	2,8	13,4	19,8	48,4
1984	3,1	3,8	1,5	9,4	8,5	73,7	3,7	4,8	1,9	10,9	12,0	66,7	5,2	8,2	2,7	13,6	20,5	49,8	5,3	10,4	2,8	13,2	20,7	47,6
1985	3,2	3,9	1,4	9,4	9,1	73,0	3,8	4,7	1,7	10,9	12,5	66,4	5,2	8,0	2,3	13,6	21,5	49,4	5,3	10,2	2,5	13,3	22,2	46,5
1986	3,3	4,3	1,4	9,4	9,2	72,4	3,9	5,3	1,6	10,8	12,6	65,8	5,3	9,0	2,0	13,3	21,1	49,3	5,4	11,7	2,2	13,0	22,0	45,8
1987	3,5	4,5	1,4	9,1	9,5	72,0	4,1	5,6	1,6	10,5	13,0	65,2	5,6	9,5	1,9	12,9	21,4	48,8	5,7	12,4	2,0	12,8	22,6	44,4
1988	4,0	4,8	1,8	8,4	10,0	71,1	4,7	6,0	2,0	10,2	13,8	63,1	6,0	10,6	2,4	12,9	22,7	45,5	6,4	13,4	2,6	13,0	23,6	41,0
1989	4,2	4,3	1,8	8,5	9,5	71,7	4,7	5,6	2,1	10,3	13,3	64,1	6,1	10,2	2,7	13,2	21,2	46,6	6,7	13,2	2,9	13,7	23,7	39,9
1990	4,7	4,0	1,6	7,5	9,6	72,6	5,5	5,1	2,0	8,8	13,5	65,3	6,9	9,8	2,3	12,1	22,0	47,0	7,8	12,7	2,3	13,1	22,0	42,1
1991	4,6	4,3	1,4	7,0	9,5	73,2	5,1	5,3	1,6	8,1	13,5	66,6	6,7	10,2	1,8	9,3	22,3	49,8	7,7	13,6	2,1	10,6	21,9	44,2
1992	4,3	3,9	1,0	6,6	9,1	75,0	5,0	5,1	1,1	7,7	12,7	68,4	7,0	10,7	1,3	9,8	22,0	49,1	7,6	14,8	1,3	10,3	25,7	40,3
1993	4,5	4,8	1,1	6,3	9,3	73,9	5,7	6,5	1,3	7,0	12,4	67,2	7,0	12,4	1,3	9,3	21,7	48,						

Tableau B-17 (suite)

	P99,9-100					P99,99-100					P90-95					P95-99								
	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP
1917	8,8	37,3	0,5	42,5	2,1	8,7	6,8	39,9	0,4	45,2	1,6	5,9												
1920	5,0	33,3	0,8	48,1	2,7	10,1	3,2	39,3	0,6	50,3	1,2	5,4	4,8	7,8	1,1	7,1	1,5	77,7	6,9	12,3	2,5	25,1	4,3	48,9
1932	11,1	41,5	0,3	22,8	4,4	19,9	7,4	51,5	0,2	25,2	2,0	13,7	6,8	6,3	0,4	6,8	1,9	77,8	8,3	8,7	0,5	10,7	4,0	67,8
1934	14,1	43,8	0,2	16,8	4,3	20,8	9,5	52,5	0,2	20,7	2,0	15,2	7,7	7,5	0,2	7,7	1,9	75,1	9,7	9,9	0,3	10,3	3,9	66,0
1936	10,3	44,1	0,2	22,2	3,7	19,5	6,4	53,3	0,1	25,2	1,5	13,5	7,5	7,6	0,3	7,9	1,9	74,9	9,4	10,2	0,4	10,7	4,1	65,3
1937	8,3	42,6	0,3	26,9	2,8	19,0	4,5	52,2	0,2	29,2	1,2	12,8	5,8	6,5	0,2	7,1	1,6	78,7	7,9	9,8	0,3	10,3	3,7	67,9
1945	4,3	14,4	2,0	50,7	6,7	21,9	2,5	13,8	1,9	67,5	3,0	11,2	3,4	3,0	0,8	13,6	2,1	77,0	3,8	4,7	1,2	22,2	4,8	63,3
1946	2,2	15,4	2,7	60,7	3,9	15,0	1,3	16,6	0,4	73,8	0,5	7,5	1,8	2,3	1,3	17,1	2,3	75,1	2,2	4,0	2,1	25,5	4,2	61,9
1948	1,2	14,3	2,0	53,6	3,7	25,2	0,9	19,7	0,7	60,1	1,9	16,7	1,2	1,1	1,6	20,2	1,7	74,2	1,4	2,1	2,5	28,1	4,1	61,9
1949	0,3	20,2	0,6	42,4	5,1	31,3	0,1	30,9	0,2	41,2	2,6	25,1	0,4	1,0	1,1	18,5	1,7	77,2	0,5	2,5	1,4	24,9	4,7	66,0
1950	0,4	22,5	0,6	36,4	5,9	34,2	0,1	33,8	0,1	34,6	1,8	29,6	0,6	1,4	1,0	19,3	2,4	75,3	0,7	3,2	1,2	24,8	4,9	65,2
1951	0,6	21,3	0,5	37,2	5,9	34,5	0,3	31,7	0,3	35,5	4,2	27,9	0,9	1,4	0,6	17,2	2,3	77,5	1,0	3,2	0,9	24,8	5,2	64,9
1952	0,6	20,5	0,3	37,7	6,9	34,1	0,3	32,7	0,5	33,2	4,6	28,7	0,8	1,2	0,4	18,0	2,0	77,7	0,9	2,6	0,5	25,2	5,1	65,6
1953	0,5	21,8	0,4	37,3	6,7	33,4	0,2	32,5	0,3	33,7	3,7	29,6	0,8	1,4	0,5	20,6	1,8	75,2	0,9	2,7	0,7	28,4	4,3	63,2
1954	0,5	21,5	0,3	35,8	9,2	32,8	0,3	32,6	0,3	33,4	5,3	28,3	0,8	1,4	0,5	20,5	1,9	75,3	0,9	2,8	0,6	28,1	5,2	62,8
1955	0,5	21,5	0,2	34,3	9,9	33,6	0,2	32,4	0,1	32,2	6,0	29,2	0,7	1,4	0,5	19,2	1,8	76,8	0,8	3,0	0,6	27,4	5,9	62,6
1956	0,9	21,2	0,3	32,4	10,6	34,7	0,3	33,6	0,3	30,4	6,9	28,7	1,0	1,5	0,4	17,7	2,1	77,4	1,3	2,7	0,5	23,4	5,6	66,7
1957	1,1	19,7	0,4	34,3	10,3	34,3	0,6	31,9	0,3	33,1	7,8	26,5	1,2	1,5	0,5	19,0	2,3	75,6	1,4	2,7	0,6	25,3	5,8	64,3
1958	1,2	18,2	0,3	31,9	11,1	37,4	0,7	29,7	0,2	32,5	7,9	29,1	1,2	1,5	0,5	16,3	2,2	78,5	1,5	2,6	0,6	20,8	5,8	69,0
1959	1,6	16,8	0,2	35,5	12,0	34,0	1,1	27,1	0,1	36,0	9,7	26,1	1,4	1,5	0,5	19,3	2,0	75,6	1,7	2,6	0,5	25,2	5,8	64,5
1960	2,1	21,2	0,3	29,9	12,4	34,1	1,5	35,4	0,2	27,2	8,9	26,8	1,6	1,7	0,7	18,2	2,1	75,7	2,1	2,9	0,8	22,9	5,6	65,8
1961	2,2	20,5	0,3	29,6	13,9	33,6	1,6	34,0	0,2	27,6	10,1	26,7	1,6	1,4	0,7	16,9	1,5	78,1	2,2	2,9	0,7	24,5	5,7	64,2
1962	2,3	19,6	0,4	30,8	13,8	33,1	1,6	33,2	0,2	26,6	11,8	26,7	1,7	1,8	0,8	16,6	1,9	77,3	2,3	3,0	0,9	22,5	5,4	66,2
1963	2,6	18,4	0,3	30,7	15,4	32,6	1,7	31,5	0,3	25,5	14,4	26,7	1,7	1,6	0,6	16,2	1,7	78,4	2,3	2,8	0,6	23,0	5,3	66,1
1964	2,7	17,0	0,8	29,1	18,8	31,7	2,2	29,8	0,5	25,0	16,8	26,0	1,4	1,6	1,0	15,9	1,8	78,5	2,1	2,7	1,2	21,5	5,7	67,2
1965	3,3	17,7	0,7	28,1	18,2	32,0	2,8	30,8	0,3	24,4	16,5	25,3	1,6	1,4	1,1	16,7	1,8	77,6	2,2	2,5	1,1	22,3	5,6	66,5
1966	3,4	19,2	0,7	27,1	17,4	32,3	2,6	35,5	0,3	22,6	13,9	25,2	1,9	1,8	1,0	17,3	2,7	75,6	2,4	2,3	1,1	21,3	5,5	67,6
1967	3,9	21,4	0,8	26,1	17,4	30,5	2,9	39,6	0,3	21,1	13,4	22,8	2,0	1,5	1,2	17,4	1,9	76,1	2,7	2,7	1,3	21,9	6,2	65,4
1968	4,3	21,3	0,7	23,7	18,0	32,1	3,2	38,6	0,3	18,7	16,2	23,1	2,0	1,4	1,0	15,9	1,7	78,2	2,7	2,6	1,2	19,5	6,0	68,2
1969	4,1	20,3	0,9	23,6	17,9	33,4	3,0	37,1	0,3	20,7	16,4	22,7	1,9	1,5	1,1	14,1	2,0	79,6	2,8	2,3	1,4	18,7	6,1	69,1
1970	4,4	21,0	1,9	23,5	16,5	32,8	3,6	39,9	1,3	18,9	12,4	24,0	2,0	1,6	1,4	12,9	2,2	80,0	2,9	2,3	1,9	17,2	6,0	69,9
1971	4,7	20,7	1,6	24,0	17,3	31,6	3,9	39,2	1,2	19,7	13,0	23,1	1,9	1,2	1,3	11,7	1,4	82,4	3,0	2,2	1,8	16,1	5,7	71,3
1972	4,6	19,8	0,9	24,7	17,2	32,7	3,9	37,7	0,7	20,8	12,9	24,0	1,8	1,2	0,4	11,0	1,4	84,2	2,9	2,0	0,6	15,6	5,5	73,5
1973	4,3	19,1	2,0	23,0	17,2	34,4	3,7	36,5	1,5	19,9	13,0	25,4	1,8	1,3	1,6	10,5	1,7	83,1	2,8	2,0	2,2	15,3	5,4	72,4
1974	4,3	18,5	2,0	24,0	16,5	34,6	3,7	35,4	1,6	21,3	12,4	25,6	1,6	1,2	1,1	9,6	1,5	84,9	2,6	2,1	1,7	14,8	5,4	73,5
1975	4,4	18,3	1,6	22,8	19,2	33,8	3,8	35,0	1,3	20,6	14,3	25,0	1,7	1,4	1,0	9,9	2,0	84,0	2,5	2,0	1,2	14,3	5,8	74,1
1976	4,3	18,2	1,0	22,9	19,7	33,8	3,7	34,7	0,9	21,1	14,7	24,9	1,6	1,2	0,8	9,2	1,7	85,4	2,6	1,8	0,9	15,3	6,0	73,5
1977	4,6	20,3	1,1	21,9	19,1	33,0	3,9	37,6	0,9	20,1	13,8	23,7	1,5	1,0	0,8	9,2	1,7	85,8	2,5	1,8	0,9	14,5	6,2	74,1
1978	4,8	19,5	1,4	20,7	21,2	32,3	4,2	36,3	1,3	19,5	15,3	23,4	1,6	1,1	1,1	9,2	1,7	85,2	2,7	1,8	1,2	14,5	6,1	73,7
1979	4,8	19,9	1,7	19,9	20,6	33,1	4,2	36,8	1,6	19,0	14,7	23,8	1,7	1,4	1,1	9,5	2,1	84,3	2,6	1,9	1,2	14,2	5,6	74,6
1980	4,8	20,7	1,8	19,4	19,8	33,4	4,2	37,8	1,7	18,7	14,0	23,7	1,5	1,4	1,0	8,3	1,6	86,2	2,6	2,4	1,2	13,9	6,0	73,9
1981	5,2	22,0	1,7	18,0	19,3	33,9	4,6	39,5	1,6	17,4	13,3	23,7	2,0	1,6	0,9	9,4	2,5	83,5	2,6	2,4	1,0	11,5	5,7	76,7
1982	5,5	20,4	1,9	17,8	19,4	35,0	4,9	37,1	1,9	17,8	13,5	24,8	1,8	1,7	1,0	8,1	2,1	85,3	2,8	2,4	1,2	11,6	6,5	75,6
1983	5,9	18,5	2,4	16,2	21,1	35,9	5,4	34,2	2,5	16,9	15,0	26,0	1,8	1,7	0,9	7,3	2,0	86,3	2,9	2,3	1,3	11,2	6,9	75,4
1984	5,7	18,8	3,0	14,6	20,0	37,9	5,3	34,7	3,1	15,5	14,1	27,4	1,9	1,7	1,0	6,9	1,9	86,7	2,8	2,3	1,4	9,8	6,5	77,2
1985	5,7	18,9	3,0	14,4	21,0	36,9	5,3	34,7	3,3	15,5	14,6	26,6	1,9	1,9	0,9	6,5	1,8	87,1	2,9	2,7	1,4	9,2	7,0	76,7
1986	5,8	18,6	2,7	14,5	22,6	35,9	5,4	34,0	3,0	16,0	15,7	25,8	2,0	2,3	0,9	6,8	2,6	85,4	2,9	2,7	1,3	9,2	7,0	76,9
1987	5,8	21,1	2,4	14,1	22,1	34,5	5,3	37,6	2,6	15,4	14,8	24,2	2,1	2,4	1,1	6,8	2,7	84,9	3,0	3,0	1,3	9,3	7,3	76,1
1988	6,2	22,3	2,2	13,8	22,6	33,0	5,7	39,1	2,4	15,2	14,9	22,8	2,2	2,5	1,2	6,5	2,7	85,0	3,3	3,3	1,4	9,0	7,9	75,2
1989	6,9	23,4	2,2	13,8	22,4	31,4	5,7	38,3	2,0	15,1	17,3	21,5	2,5	2,5	1,4	4,7	2,5	86,5	4,0	3,3	1,8	8,6	8,4	73,9
1990	6,5	22,6	2,8	12,7	19,4	35,9	5,4	39,1	3,0	14,1	17,2	21,1	3,1	1,8	1,3	5,2	2,4	86,2	3,8	2,7	1,7	8,5	8,3	75,0
1991	8,9	25,2	2,6	11,9	22,5	28,9	10,7	42,3	1,9	14,5	11,3	19,3	3,4	2,0	0,9	5,1	2,3	86,4	4,6	2,1	1,8	6,7	8,2	76,5
1992	7,9	22,8	1,6	8,4	19,4	39,9	7,5	42,4	1,1	12,1	13,9	22,9	3,4	2,6	1,0	5,0	1,9	86,0	4,2	2,3	1,5	7,4	8,2	76,4
1993	8,3	27,0	1,2	11,1	20,5	31,9	6,8	45,4	1,1	9,8	13,8	23,1	3,1	1,8	0,8	4,5	2,6	87,1	3,8	2,0	1,1	6,4	7,4	79,3
1994	7,4	29,8	1,2	7,9	22,7	30,9	5,5	50,5	0,6	7,8	14,8	20,7	2,5	1,9	0,9	5,1	3,6	86,0	4,9	2,9	1,2	5,7	6,9	78,4
1995	6,4	30,7	1,2	8,4	19,5	33,9	5,4	53,3	0,8	7,3	11,2													

Tableau B-17 (suite et fin)

	P99-99,5					P99,5-99,9					P99,9-99,99					P99,99-100								
	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP	RF	RCM	BA	BIC	BNC	TSP
1917	17,6	26,8	1,9	25,6	4,3	23,8	15,3	34,4	1,1	31,7	3,2	14,4	10,1	35,7	0,6	40,8	2,4	10,4	6,8	39,9	0,4	45,2	1,6	5,9
1920	8,7	18,6	2,5	35,6	5,9	28,6	8,4	24,8	1,8	40,1	5,4	19,5	6,1	29,9	0,9	46,8	3,5	12,8	3,2	39,3	0,6	50,3	1,2	5,4
1932	12,8	17,1	0,6	15,0	7,7	46,7	13,9	23,6	0,6	18,0	7,5	36,3	12,7	37,1	0,4	21,7	5,5	22,6	7,4	51,5	0,2	25,2	2,0	13,7
1934	15,4	18,1	0,4	12,8	7,9	45,5	17,5	25,4	0,3	14,0	8,0	34,8	16,4	39,6	0,2	14,8	5,4	23,5	9,5	52,5	0,2	20,7	2,0	15,2
1936	13,9	18,2	0,5	15,0	8,2	44,1	15,4	25,3	0,5	18,6	8,0	32,3	12,5	38,6	0,3	20,6	5,1	22,9	6,4	53,3	0,1	25,2	1,5	13,5
1937	12,5	17,9	0,5	17,1	7,1	44,8	13,2	25,2	0,5	22,4	6,8	31,8	10,3	37,7	0,3	25,7	3,7	22,3	4,5	52,2	0,2	29,2	1,2	12,8
1945	4,7	6,3	1,6	27,9	7,3	52,2	5,3	9,5	1,7	32,9	9,3	41,2	5,0	14,5	2,0	45,1	8,0	25,4	2,5	13,8	1,9	67,5	3,0	11,2
1946	3,1	7,3	3,6	36,6	7,4	41,9	3,4	10,8	4,5	43,9	7,7	29,7	2,6	15,0	3,6	55,6	5,2	18,0	1,3	16,6	0,4	73,8	0,5	7,5
1948	1,9	3,6	3,5	35,1	7,0	49,0	2,0	6,4	3,8	41,8	7,2	38,9	1,4	12,3	2,5	51,3	4,3	28,3	0,9	19,7	0,7	60,1	1,9	16,7
1949	0,7	4,9	1,5	32,9	8,2	51,9	0,6	8,4	1,2	40,0	9,2	40,6	0,4	16,2	0,8	42,8	6,0	33,7	0,1	30,9	0,2	41,2	2,6	25,1
1950	0,8	5,4	1,4	30,7	8,1	53,6	0,8	10,3	1,2	34,8	9,2	43,7	0,5	18,1	0,8	37,1	7,5	36,0	0,1	33,8	0,1	34,6	1,8	29,6
1951	1,2	4,9	1,1	31,1	8,4	53,3	1,2	8,0	1,0	36,3	9,5	44,0	0,7	17,5	0,6	37,8	6,5	37,0	0,3	31,7	0,3	35,5	4,2	27,9
1952	1,1	5,1	0,5	34,4	10,1	48,8	1,0	7,9	0,4	37,4	9,7	43,6	0,6	16,2	0,3	39,3	7,7	36,0	0,3	32,7	0,5	33,2	4,6	28,7
1953	1,2	5,1	0,9	37,7	8,9	46,7	1,0	8,5	0,7	39,6	8,8	41,9	0,7	18,1	0,4	38,8	7,8	35,0	0,2	32,5	0,3	33,7	3,7	29,6
1954	1,1	4,7	0,6	36,0	11,8	46,4	0,9	8,4	0,5	37,9	12,0	40,9	0,6	17,6	0,3	37,0	10,7	34,6	0,3	32,6	0,3	33,4	5,3	28,3
1955	1,0	4,6	0,6	33,6	11,1	49,6	0,8	8,8	0,4	36,5	12,0	42,0	0,6	17,7	0,2	35,3	11,4	35,4	0,2	32,4	0,1	32,2	6,0	29,2
1956	1,5	5,6	0,5	29,5	10,6	52,6	1,4	8,7	0,4	34,0	13,1	42,8	1,1	17,0	0,3	33,3	11,9	37,0	0,3	33,6	0,3	30,4	6,9	28,7
1957	1,6	4,8	0,7	30,6	9,6	53,1	1,6	7,8	0,5	35,0	13,4	42,0	1,2	15,3	0,5	34,8	11,3	37,3	0,6	31,9	0,3	33,1	7,8	26,5
1958	1,7	4,8	0,6	25,8	10,3	57,2	1,7	7,5	0,5	29,6	13,7	47,4	1,4	14,2	0,3	31,8	12,3	40,5	0,7	29,7	0,2	32,5	7,9	29,1
1959	2,0	4,9	0,4	30,2	11,1	51,6	2,1	7,0	0,4	32,8	13,6	44,5	1,8	13,2	0,2	35,4	12,9	36,9	1,1	27,1	0,1	36,0	9,7	26,1
1960	2,6	5,0	0,8	27,2	12,9	51,7	2,6	8,7	0,6	29,3	14,9	43,9	2,3	16,2	0,4	30,9	13,7	36,7	1,5	35,4	0,2	27,2	8,9	26,8
1961	2,7	4,8	0,7	28,0	14,2	50,1	2,7	8,4	0,5	29,4	16,0	43,4	2,4	15,8	0,3	30,5	15,3	36,2	1,6	34,0	0,2	27,6	10,1	26,7
1962	2,8	4,4	1,0	26,3	11,5	54,3	2,9	7,9	0,9	29,5	14,3	44,9	2,6	14,9	0,5	32,3	14,6	35,5	1,6	33,2	0,2	26,6	11,8	26,7
1963	2,9	4,5	0,6	27,3	12,1	52,9	3,0	7,7	0,5	30,6	15,5	43,0	2,9	14,0	0,3	32,5	15,8	34,8	1,7	31,5	0,3	25,5	14,4	26,7
1964	2,7	4,6	1,3	25,6	15,8	50,8	2,9	7,5	1,1	28,4	19,2	41,4	2,9	12,8	0,9	30,6	19,6	33,8	2,2	29,8	0,5	25,0	16,8	26,0
1965	3,1	4,6	1,3	25,7	15,3	50,5	3,4	7,6	1,1	28,2	19,5	40,6	3,4	13,5	0,8	29,5	18,9	34,4	2,8	30,8	0,3	24,4	16,5	25,3
1966	3,3	4,1	1,2	24,4	15,8	51,6	3,7	7,5	1,1	27,3	19,3	41,4	3,7	13,6	0,8	28,7	18,6	34,8	2,6	35,5	0,3	22,6	13,9	25,2
1967	3,7	4,4	1,6	25,0	15,3	50,4	4,1	8,1	1,4	27,4	19,6	39,7	4,2	14,9	0,9	28,0	18,9	33,3	2,9	39,6	0,3	21,1	13,4	22,8
1968	3,8	4,3	1,4	22,4	14,3	54,2	4,4	8,0	1,3	25,1	18,7	42,9	4,7	15,0	0,9	25,5	18,7	35,4	3,2	38,6	0,3	18,7	16,2	23,1
1969	3,8	4,2	1,6	21,2	14,4	55,4	4,3	7,7	1,6	24,7	18,4	43,9	4,5	14,5	1,1	24,8	18,6	37,3	3,0	37,1	0,3	20,7	16,4	22,7
1970	4,1	4,3	2,4	20,4	15,2	54,1	4,6	7,5	2,5	24,4	18,6	43,1	4,7	14,8	2,1	25,2	18,0	36,0	3,6	39,9	1,3	18,9	12,4	24,0
1971	4,2	3,9	2,2	20,2	15,0	54,6	4,8	6,9	2,2	24,6	19,4	42,1	5,0	14,1	1,8	25,5	18,9	34,7	3,9	39,2	1,2	19,7	13,0	23,1
1972	4,2	4,4	0,8	21,8	14,8	53,9	4,7	6,3	1,2	25,0	19,0	43,8	4,9	13,3	1,0	26,1	18,8	35,9	3,9	37,7	0,7	20,8	12,9	24,0
1973	4,2	4,1	2,6	22,8	16,2	50,1	4,2	6,2	2,5	22,8	18,6	45,7	4,6	11,9	2,2	24,3	18,9	38,1	3,7	36,5	1,5	19,9	13,0	25,4
1974	4,2	3,8	2,3	24,1	18,2	47,3	4,2	5,8	2,5	23,4	17,7	46,4	4,5	12,3	2,2	25,0	18,1	37,9	3,7	35,4	1,6	21,3	12,4	25,6
1975	3,8	3,0	1,2	21,2	15,6	55,2	4,3	5,7	1,8	22,0	20,4	45,8	4,6	12,1	1,7	23,6	21,0	37,1	3,8	35,0	1,3	20,6	14,3	25,0
1976	3,7	3,6	1,0	21,6	14,5	55,7	4,1	5,5	1,2	22,0	20,9	46,3	4,5	12,0	1,1	23,6	21,7	37,1	3,7	34,7	0,9	21,1	14,7	24,9
1977	3,5	2,9	1,0	19,3	12,7	60,6	4,4	6,3	1,2	21,2	20,4	46,5	4,8	13,6	1,1	22,6	21,1	36,6	3,9	37,6	0,9	20,1	13,8	23,7
1978	4,1	3,5	1,3	19,9	17,1	54,1	4,6	5,9	1,6	19,8	22,4	45,8	5,0	13,1	1,5	21,2	23,4	35,7	4,2	36,3	1,3	19,5	15,3	23,4
1979	4,5	4,2	1,6	20,9	21,3	47,4	4,6	5,7	1,9	18,7	21,6	47,5	5,0	13,4	1,8	20,2	22,8	36,7	4,2	36,8	1,6	19,0	14,7	23,8
1980	4,6	4,6	1,6	21,2	22,7	45,2	4,5	6,0	1,9	18,2	20,8	48,5	5,0	14,2	1,9	19,7	22,1	37,1	4,2	37,8	1,7	18,7	14,0	23,7
1981	4,8	4,7	1,5	19,3	20,6	49,1	4,9	6,3	1,7	16,8	20,2	50,0	5,5	15,2	1,7	18,2	21,6	37,8	4,6	39,5	1,6	17,4	13,3	23,7
1982	4,7	3,4	1,7	17,9	17,9	54,5	5,0	5,8	1,9	16,2	19,8	51,2	5,7	14,2	1,9	17,8	21,6	38,8	4,9	37,1	1,9	17,8	13,5	24,8
1983	4,6	3,2	1,7	15,8	16,9	57,7	5,3	5,2	2,3	14,4	21,0	51,8	6,0	12,9	2,4	15,9	23,3	39,4	5,4	34,2	2,5	16,9	15,0	26,0
1984	5,2	4,2	2,4	15,5	20,8	51,9	5,0	5,1	2,7	12,7	19,6	54,9	5,9	13,1	2,9	14,2	22,1	41,7	5,3	34,7	3,1	15,5	14,1	27,4
1985	5,0	3,8	2,3	14,5	20,2	54,2	5,0	5,1	2,7	12,4	20,5	54,2	5,9	13,2	3,0	14,0	23,3	40,7	5,3	34,7	3,3	15,5	14,6	26,6
1986	5,0	3,5	1,9	14,2	20,0	55,3	5,0	4,8	2,4	12,5	22,0	53,4	5,9	12,8	2,6	14,0	25,1	39,6	5,4	34,0	3,0	16,0	15,7	25,8
1987	5,1	3,4	1,7	13,8	19,2	56,8	5,1	5,3	2,1	12,2	21,9	53,4	5,9	14,5	2,3	13,6	25,0	38,7	5,3	37,6	2,6	15,4	14,8	24,2
1988	5,3	3,9	1,7	13,0	19,1	57,0	5,5	6,2	1,9	12,2	22,6	51,6	6,3	15,9	2,1	13,3	25,5	36,8	5,7	39,1	2,4	15,2	14,9	22,8
1989	5,3	4,9	2,0	12,7	20,8	54,3	6,1	6,9	2,8	12,4	24,5	47,4	7,3	17,4	2,3	13,3	24,3	35,3	5,7	38,3	2,0	15,1	17,3	21,5
1990	5,0	4,3	2,3	12,2	16,3	60,0	6,7	6,9	2,9	14,3	26,5	42,6	7,0	15,9	2,8	12,1	20,3	41,9	5,4	39,1	3,0	14,1	17,2	21,1
1991	5,1	4,1	2,2	9,9	22,2	56,5	7,1	4,8	2,1	13,9	21,7	50,6	8,2	18,6	2,9	11,0	26,9	32,6	10,7	42,3	1,9	14,5	11,3	19,3
1992	4,7	3,2	1,3	6,5	23,1	61,2	7,6	7,7	2,3	12,0	23,4	46,9	8,0	15,9	1,8	7,1	21,4	45,9	7,5	42,4	1,1	12,1	13,9	22,9
1993	6,0	3,0	1,2	8,9	15,1	65,7	7,1	6,9	1,4	9,8	29,1	45,8	8,9	20,2	1,3	11,6	23,0	35,2	6,8	45,4	1,1	9,8	13,8	23,1
1994	7,0	5,0	1,1	9,7	19,8	57,4	6,7	6,8	1,4	9,9	22,5	52,7	8,1											

**Tableau B-18: L'évolution de la composition des hauts revenus
(revenus du capital, revenus mixtes, revenus du travail) (revenus 1917, 1920, 1932, 1934, 1936-1937, 1945-1946 et 1948-1998)**

	P90-100					P95-100					P99-100					P99,5-100					
	Cap.	Mix.	Trav.	Mix.	Trav.	Cap.	Mix.	Trav.	Mix.	Trav.	Cap.	Mix.	Trav.	Mix.	Trav.	Cap.	Mix.	Trav.	Mix.	Trav.	
1917																					
1920	26,5	38,4	35,0	52,3	47,7	28,1	41,6	30,4	57,8	42,2	47,1	39,1	13,8	73,9	26,1	47,8	41,0	11,2	78,5	21,5	
1932	25,9	18,4	55,7	24,8	75,2	28,7	20,4	50,9	28,6	71,4	34,3	48,6	17,1	74,0	26,0	35,9	49,6	14,4	77,5	22,5	
1934	29,5	16,6	53,8	23,6	76,4	32,6	18,0	49,4	26,8	73,2	45,6	21,7	32,7	39,8	60,2	49,6	21,8	28,6	47,6	52,4	
1936	28,5	18,6	52,8	26,1	73,9	31,3	20,4	48,4	29,6	70,4	42,9	25,6	31,5	44,8	55,2	46,9	26,4	26,7	49,7	50,3	
1937	25,7	18,9	55,4	25,4	74,6	29,2	21,3	49,5	30,1	69,9	40,9	28,5	30,6	48,2	51,8	44,8	29,9	25,3	54,2	45,8	
1945	9,8	31,0	59,1	34,4	65,6	10,7	34,4	54,9	38,6	61,4	14,5	45,4	40,1	53,1	46,9	16,3	49,8	33,9	59,5	40,5	
1946	7,9	36,3	55,8	39,4	60,6	9,3	41,8	48,9	46,1	53,9	14,0	56,6	29,4	65,8	34,2	15,6	60,9	23,5	72,1	27,9	
1948	5,0	38,0	57,1	39,9	60,1	5,8	41,5	52,7	44,1	55,9	9,5	52,4	38,2	57,8	42,2	11,4	55,5	33,1	62,6	37,4	
1949	4,9	32,8	62,3	34,5	65,5	6,3	37,3	56,4	39,8	60,2	11,3	47,2	41,5	53,2	46,8	14,0	49,4	36,6	57,5	42,5	
1950	6,0	31,9	62,1	33,9	66,1	7,4	35,5	57,1	38,3	61,7	13,0	43,0	44,0	49,4	50,6	16,1	44,2	39,7	52,7	47,3	
1951	6,0	32,4	61,6	34,5	65,5	7,1	35,8	57,1	38,5	61,5	11,9	43,9	44,2	49,8	50,2	14,6	45,4	40,0	53,2	46,8	
1952	5,3	32,5	62,1	34,4	65,6	6,7	36,8	56,6	39,4	60,6	11,5	45,9	42,5	51,9	48,1	14,0	46,4	39,6	53,9	46,1	
1953	5,7	34,9	59,4	37,0	63,0	7,0	38,8	54,2	41,7	58,3	12,2	47,1	40,8	53,6	46,4	14,8	47,0	38,3	55,1	44,9	
1954	5,6	35,1	59,3	37,2	62,8	6,9	39,5	53,6	42,4	57,6	11,8	48,2	40,1	54,6	45,4	14,4	48,2	37,5	56,2	43,8	
1955	5,6	33,9	60,5	35,9	64,1	7,0	38,8	54,2	41,7	58,3	11,8	46,4	41,9	52,6	47,4	14,5	47,0	38,5	55,0	45,0	
1956	5,9	30,7	63,3	32,7	67,3	7,4	35,5	57,2	38,3	61,7	12,3	44,0	43,8	50,1	49,9	14,8	45,7	39,5	53,7	46,3	
1957	5,8	32,7	61,5	34,7	65,3	7,1	37,1	55,8	40,0	60,0	11,4	45,1	43,5	50,9	49,1	13,9	47,3	38,9	54,9	45,1	
1958	5,5	28,5	66,0	30,2	69,8	6,8	32,7	60,5	35,1	64,9	10,9	41,2	47,9	46,2	53,8	13,2	43,5	43,4	50,1	49,9	
1959	5,6	32,2	62,3	34,1	65,9	6,9	37,0	56,2	39,7	60,3	10,8	45,3	44,0	50,7	49,3	12,7	47,1	40,3	53,9	46,1	
1960	6,8	30,5	62,7	32,7	67,3	8,4	34,9	56,7	38,1	61,9	13,4	43,0	43,6	49,6	50,4	16,0	43,9	40,0	52,3	47,7	
1961	6,7	31,0	62,4	33,2	66,8	8,3	36,3	55,4	39,6	60,4	13,1	44,3	42,7	50,9	49,1	15,5	45,0	39,5	53,3	46,7	
1962	6,7	29,5	63,9	31,6	68,4	8,2	34,3	57,5	37,4	62,6	12,6	42,8	44,6	49,0	51,0	15,1	44,7	40,2	52,6	47,4	
1963	6,5	29,7	63,9	31,7	68,3	8,0	35,0	57,0	38,0	62,0	12,3	44,3	43,4	50,6	49,4	14,7	46,4	38,9	54,4	45,6	
1964	6,1	30,2	63,7	32,2	67,8	7,6	35,6	56,9	38,5	61,5	11,8	46,6	41,7	52,8	47,2	13,9	48,6	37,6	56,4	43,6	
1965	6,3	30,7	63,0	32,8	67,2	7,9	35,8	56,3	38,9	61,1	12,5	46,1	41,5	52,7	47,3	14,8	48,1	37,2	56,4	43,6	
1966	6,5	30,2	63,4	32,2	67,8	8,0	34,6	57,4	37,6	62,4	12,9	44,9	42,3	51,5	48,5	15,6	46,6	37,9	55,2	44,8	
1967	7,2	30,8	62,0	33,2	66,8	8,9	35,6	55,6	39,0	61,0	14,2	45,1	40,7	52,6	47,4	17,2	46,7	36,1	56,4	43,6	
1968	7,0	28,1	64,9	30,2	69,8	8,8	32,6	58,7	35,7	64,3	14,3	42,0	43,8	49,0	51,0	17,4	44,0	38,7	53,2	46,8	
1969	6,7	27,1	66,2	29,0	71,0	8,4	32,0	59,6	35,0	65,0	13,7	41,4	44,9	48,0	52,0	16,6	43,7	39,8	52,3	47,7	
1970	7,0	26,6	66,4	28,6	71,4	8,8	31,6	59,6	34,6	65,4	14,2	41,9	43,9	48,8	51,2	17,1	43,9	39,0	53,0	47,0	
1971	7,0	25,9	67,0	27,9	72,1	8,9	31,3	59,9	34,3	65,7	14,3	42,5	43,2	49,6	50,4	17,2	44,9	37,9	54,2	45,8	
1972	6,8	24,5	68,7	26,3	73,7	8,6	30,1	61,3	32,9	67,1	13,9	42,1	44,0	48,9	51,1	16,4	44,3	39,3	53,0	47,0	
1973	6,6	25,5	67,9	27,3	72,7	8,3	31,1	60,6	34,0	66,0	13,3	42,7	44,0	49,3	50,7	15,5	43,2	41,3	51,1	48,9	
1974	6,3	24,7	69,0	26,4	73,6	8,0	30,8	61,2	33,4	66,6	12,9	43,7	43,5	50,1	49,9	15,0	43,2	41,8	50,9	49,1	
1975	6,2	24,1	69,7	25,7	74,3	7,8	29,7	62,5	32,2	67,8	12,5	42,1	45,5	48,1	51,9	15,0	43,9	41,1	51,6	48,4	
1976	6,0	24,0	69,9	25,6	74,4	7,6	30,2	62,1	32,7	67,3	12,3	41,7	46,1	47,5	52,5	14,7	43,9	41,4	51,5	48,5	
1977	6,0	23,0	71,0	24,5	75,5	7,7	28,6	63,6	31,0	69,0	13,1	39,4	47,5	45,3	54,7	16,3	42,5	41,2	50,8	49,2	
1978	6,2	23,8	70,0	25,4	74,6	8,0	29,8	62,2	32,4	67,6	13,2	41,9	44,9	48,2	51,8	15,9	43,6	40,4	51,9	48,1	
1979	6,5	23,9	69,6	25,6	74,4	8,3	29,7	62,0	32,4	67,6	13,7	42,7	43,6	49,5	50,5	16,1	42,2	41,7	50,3	49,7	
1980	6,7	23,2	70,1	24,9	75,1	8,6	29,5	61,8	32,3	67,7	14,2	42,5	43,4	49,5	50,5	16,6	41,0	42,5	49,1	50,9	
1981	7,1	22,0	70,9	23,7	76,3	8,9	26,6	64,6	29,2	70,8	14,9	39,7	45,4	46,6	53,4	17,7	38,8	43,5	47,1	52,9	
1982	6,7	21,1	72,1	22,7	77,3	8,4	26,4	65,2	28,8	71,2	13,8	38,1	48,0	44,2	55,8	16,7	38,4	44,8	46,1	53,9	
1983	6,5	20,5	73,0	21,9	78,1	8,1	26,0	65,9	28,3	71,7	13,1	37,1	49,8	42,7	57,3	15,8	38,5	45,7	45,7	54,3	
1984	6,6	19,6	73,7	21,0	79,0	8,3	24,9	66,9	27,1	72,9	13,4	37,0	49,6	42,7	57,3	15,6	36,0	48,4	42,7	57,3	
1985	6,9	19,4	73,7	20,9	79,1	8,5	24,8	66,7	27,1	72,9	13,4	36,8	49,8	42,5	57,5	15,7	36,7	47,6	43,6	56,4	
1986	7,0	19,9	73,0	21,5	78,5	8,5	25,1	66,4	27,4	72,6	13,2	37,4	49,4	43,1	56,9	15,5	38,0	46,5	44,9	55,1	
1987	7,6	20,0	72,4	21,7	78,3	9,2	25,0	65,8	27,5	72,5	14,3	36,4	49,3	42,5	57,5	17,1	37,2	45,8	44,8	55,2	
1988	8,0	20,0	72,0	21,8	78,2	9,8	25,1	65,2	27,8	72,2	15,1	36,2	48,8	42,6	57,4	18,2	37,4	44,4	45,7	54,3	
1989	8,8	20,1	71,1	22,0	78,0	10,8	26,1	63,1	29,2	70,8	16,6	37,9	45,5	45,4	54,6	19,8	39,2	41,0	48,8	51,2	
1990	8,4	19,9	71,7	21,7	78,3	10,3	25,7	64,1	28,6	71,4	16,3	37,1	46,6	44,3	55,7	19,8	40,3	39,9	50,2	49,8	
1991	8,7	18,7	72,6	20,5	79,5	10,5	24,3	65,3	27,1	72,9	16,7	36,4	47,0	43,6	56,4	20,5	37,4	42,1	47,0	53,0	
1992	8,9	17,9	73,2	19,7	80,3	10,4	23,2	66,6	25,9	74,1	16,9	33,3	49,8	40,1	59,9	21,3	34,5	44,2	43,9	56,1	
1993	8,2	16,7	75,0	18,2	81,8	10,1	21,5	68,4	23,9	76,1	17,8	33,1	49,1	40,3	59,7	22,4	37,3	40,3	48,1	51,9	
1994	9,4	16,7	73,9	18,5	81,5	12,1	20,6	67,2	23,5	76,5	19,4	32,2	48,4	40,0	60,0	23,2	33,0	43,8	43,0	57,0	
1995	9,0	16,1	74,9	17,7	82,3	11,4	20,8	67,8	23,5	76,5	19,6	31,4	49,0	39,0	61,0	24,1	33,7	42,2	44,4	55,6	
1996	9,3	15,0	75,7	16,5	83,5	11,8	19,3	68,9	21,9	78,1	20,1	29,0	50,8	36,3	63,7	24,7	31,0	44,3	41,2	58,8	
1997	9,5	14,5	76,0	16,0	84,0	12,1	18,7	69,2	21,3	78,7	20,9	28,1	50,9	35,6	64,4	26,0	30,3	43,7	41,0	59,0	
1998	9,5	14,4	76,1	15,9	84,1	12,1	18,6	69,3	21,2	78,8	20,9	28,0	51,0	35,5	64,5	26,0	30,2	43,8	40,9	59,1	

Tableau B-18 (suite)

	P99,99-100					P99,99-100					P90-95					P95-99				
	Cap.	Mix.	Trav.	Mix.	Trav.	Cap.	Mix.	Trav.	Mix.	Trav.	Cap.	Mix.	Trav.	Mix.	Trav.	Cap.	Mix.	Trav.	Mix.	Trav.
1917	46,1	45,2	8,7	83,9	16,1	46,7	47,3	5,9	88,8	11,2										
1920	38,4	51,5	10,1	83,6	16,4	42,5	52,1	5,4	90,6	9,4	12,6	9,7	77,7	11,1	88,9	19,3	31,9	48,9	39,5	60,5
1932	52,6	27,5	19,9	58,0	42,0	58,9	27,4	13,7	66,7	33,3	13,1	9,1	77,8	10,4	89,6	17,0	15,2	67,8	18,3	81,7
1934	57,9	21,3	20,8	50,6	49,4	62,0	22,8	15,2	60,0	40,0	15,1	9,8	75,1	11,5	88,5	19,6	14,4	66,0	18,0	82,0
1936	54,3	26,1	19,5	57,2	42,8	59,7	26,7	13,5	66,4	33,6	15,1	10,0	74,9	11,8	88,2	19,5	15,2	65,3	18,9	81,1
1937	50,9	30,0	19,0	61,2	38,8	56,7	30,5	12,8	70,5	29,5	12,4	9,0	78,7	10,2	89,8	17,7	14,3	67,9	17,4	82,6
1945	18,7	59,4	21,9	73,1	26,9	16,3	72,4	11,2	86,6	13,4	6,4	16,5	77,0	17,6	82,4	8,5	28,2	63,3	30,8	69,2
1946	17,6	67,3	15,0	81,7	18,3	17,9	74,6	7,5	90,8	9,2	4,1	20,8	75,1	21,7	78,3	6,2	31,9	61,9	34,0	66,0
1948	15,5	59,3	25,2	70,2	29,8	20,6	62,7	16,7	78,9	21,1	2,2	23,5	74,2	24,1	75,9	3,5	34,6	61,9	35,9	64,1
1949	20,6	48,1	31,3	60,5	39,5	31,0	43,9	25,1	63,6	36,4	1,4	21,3	77,2	21,6	78,4	3,0	30,9	66,0	31,9	68,1
1950	22,9	42,9	34,2	55,6	44,4	33,9	36,5	29,6	55,2	44,8	2,0	22,6	75,3	23,1	76,9	3,9	30,9	65,2	32,1	67,9
1951	21,9	43,5	34,5	55,8	44,2	32,1	40,1	27,9	59,0	41,0	2,3	20,1	77,5	20,6	79,4	4,3	30,9	64,9	32,2	67,8
1952	21,1	44,9	34,1	56,8	43,2	33,0	38,3	28,7	57,2	42,8	2,0	20,4	77,7	20,8	79,2	3,5	30,8	65,6	31,9	68,1
1953	22,4	44,3	33,4	57,0	43,0	32,8	37,7	29,6	56,0	44,0	2,2	22,9	75,2	23,3	76,7	3,7	33,4	63,2	34,6	65,4
1954	22,0	45,3	32,8	58,0	42,0	32,8	39,0	28,3	57,9	42,1	2,1	22,8	75,3	23,3	76,7	3,7	33,9	62,8	35,0	65,0
1955	22,0	44,5	33,6	57,0	43,0	32,6	38,3	29,2	56,8	43,2	2,1	21,4	76,8	21,8	78,2	3,8	33,8	62,6	35,1	64,9
1956	22,1	43,3	34,7	55,5	44,5	33,9	37,6	28,7	56,7	43,3	2,6	20,2	77,4	20,7	79,3	4,0	29,6	66,7	30,7	69,3
1957	20,7	45,0	34,3	56,7	43,3	32,5	41,2	26,5	60,9	39,1	2,7	21,9	75,6	22,4	77,6	4,1	31,8	64,3	33,1	66,9
1958	19,4	43,3	37,4	53,6	46,4	30,4	40,6	29,1	58,2	41,8	2,7	19,0	78,5	19,5	80,5	4,1	27,2	69,0	28,2	71,8
1959	18,4	47,7	34,0	58,4	41,6	28,3	45,8	26,1	63,7	36,3	2,8	21,9	75,6	22,4	77,6	4,2	31,5	64,5	32,8	67,2
1960	23,3	42,7	34,1	55,6	44,4	36,9	36,3	26,8	57,5	42,5	3,4	21,0	75,7	21,7	78,3	5,0	29,4	65,8	30,9	69,1
1961	22,7	43,8	33,6	56,6	43,4	35,5	37,9	26,7	58,7	41,3	3,0	19,1	78,1	19,7	80,3	5,1	30,9	64,2	32,5	67,5
1962	21,9	45,0	33,1	57,6	42,4	34,9	38,6	26,7	59,1	40,9	3,5	19,4	77,3	20,0	80,0	5,3	28,7	66,2	30,3	69,7
1963	21,0	46,4	32,6	58,7	41,3	33,2	40,2	26,7	60,1	39,9	3,3	18,4	78,4	19,0	81,0	5,1	29,0	66,1	30,5	69,5
1964	19,7	48,7	31,7	60,6	39,4	32,0	42,2	26,0	61,9	38,1	3,0	18,8	78,5	19,3	80,7	4,8	28,4	67,2	29,7	70,3
1965	21,0	47,0	32,0	59,5	40,5	33,6	41,2	25,3	62,0	38,0	3,0	19,6	77,6	20,1	79,9	4,8	29,0	66,5	30,3	69,7
1966	22,7	45,1	32,3	58,3	41,7	38,1	36,8	25,2	59,4	40,6	3,6	21,0	75,6	21,8	78,2	4,7	27,9	67,6	29,2	70,8
1967	25,3	44,3	30,5	59,3	40,7	42,5	34,8	22,8	60,4	39,6	3,5	20,5	76,1	21,2	78,8	5,4	29,4	65,4	31,0	69,0
1968	25,6	42,4	32,1	56,9	43,1	41,8	35,2	23,1	60,3	39,7	3,4	18,7	78,2	19,3	80,7	5,3	26,7	68,2	28,2	71,8
1969	24,4	42,4	33,4	56,0	44,0	40,1	37,4	22,7	62,2	37,8	3,4	17,3	79,6	17,8	82,2	5,1	26,1	69,1	27,4	72,6
1970	25,4	41,8	32,8	56,0	44,0	43,5	32,5	24,0	57,6	42,4	3,6	16,6	80,0	17,2	82,8	5,3	25,1	69,9	26,4	73,6
1971	25,4	43,0	31,6	57,6	42,4	43,1	33,8	23,1	59,4	40,6	3,1	14,5	82,4	14,9	85,1	5,1	23,5	71,3	24,8	75,2
1972	24,4	42,9	32,7	56,8	43,2	41,6	34,4	24,0	58,9	41,1	3,0	12,8	84,2	13,2	86,8	4,9	21,6	73,5	22,7	77,3
1973	23,4	42,3	34,4	55,1	44,9	40,2	34,4	25,4	57,6	42,4	3,1	13,8	83,1	14,3	85,7	4,7	22,8	72,4	24,0	76,0
1974	22,8	42,6	34,6	55,2	44,8	39,1	35,3	25,6	58,0	42,0	2,9	12,3	84,9	12,6	87,4	4,7	21,9	73,5	22,9	77,1
1975	22,7	43,5	33,8	56,2	43,8	38,8	36,2	25,0	59,1	40,9	3,1	12,9	84,0	13,3	86,7	4,6	21,3	74,1	22,3	77,7
1976	22,5	43,7	33,8	56,4	43,6	38,4	36,7	24,9	59,6	40,4	2,8	11,7	85,4	12,1	87,9	4,4	22,1	73,5	23,1	76,9
1977	24,9	42,1	33,0	56,0	44,0	41,5	34,7	23,7	59,4	40,6	2,5	11,7	85,8	12,0	88,0	4,3	21,6	74,1	22,6	77,4
1978	24,3	43,4	32,3	57,3	42,7	40,5	36,1	23,4	60,7	39,3	2,7	12,1	85,2	12,4	87,6	4,5	21,8	73,7	22,8	77,2
1979	24,7	42,2	33,1	56,0	44,0	41,0	35,2	23,8	59,7	40,3	3,1	12,6	84,3	13,0	87,0	4,5	20,9	74,6	21,9	78,1
1980	25,6	41,1	33,4	55,2	44,8	42,0	34,3	23,7	59,2	40,8	2,9	10,9	86,2	11,2	88,8	5,0	21,1	73,9	22,2	77,8
1981	27,2	38,9	33,9	53,4	46,6	44,0	32,3	23,7	57,6	42,4	3,6	12,8	83,5	13,3	86,7	5,0	18,3	76,7	19,2	80,8
1982	25,9	39,1	35,0	52,8	47,2	42,0	33,2	24,8	57,2	42,8	3,5	11,2	85,3	11,6	88,4	5,1	19,3	75,6	20,3	79,7
1983	24,4	39,7	35,9	52,5	47,5	39,6	34,4	26,0	56,9	43,1	3,5	10,2	86,3	10,6	89,4	5,2	19,4	75,4	20,5	79,5
1984	24,5	37,6	37,9	49,8	50,2	40,0	32,7	27,4	54,4	45,6	3,5	9,8	86,7	10,1	89,9	5,2	17,7	77,2	18,6	81,4
1985	24,7	38,4	36,9	51,0	49,0	40,0	33,4	26,6	55,7	44,3	3,8	9,2	87,1	9,5	90,5	5,6	17,6	76,7	18,7	81,3
1986	24,3	39,8	35,9	52,6	47,4	39,5	34,7	25,8	57,3	42,7	4,3	10,3	85,4	10,8	89,2	5,6	17,5	76,9	18,5	81,5
1987	26,9	38,6	34,5	52,8	47,2	42,9	32,9	24,2	57,6	42,4	4,5	10,6	84,9	11,1	88,9	6,0	17,9	76,1	19,1	80,9
1988	28,4	38,6	33,0	53,9	46,1	44,7	32,5	22,8	58,8	41,2	4,6	10,4	85,0	10,9	89,1	6,5	18,3	75,2	19,6	80,4
1989	30,2	38,4	31,4	55,0	45,0	44,0	34,4	21,5	61,6	38,4	5,0	8,6	86,5	9,1	90,9	7,2	18,9	73,9	20,3	79,7
1990	29,2	35,0	35,9	49,4	50,6	44,5	34,4	21,1	62,0	38,0	4,9	8,9	86,2	9,3	90,7	6,5	18,5	75,0	19,8	80,2
1991	34,1	37,0	28,9	56,2	43,8	53,0	27,7	19,3	58,8	41,2	5,4	8,3	86,4	8,7	91,3	6,7	16,8	76,5	18,0	82,0
1992	30,6	29,4	39,9	42,4	57,6	50,0	27,1	22,9	54,1	45,9	6,0	8,0	86,0	8,5	91,5	6,5	17,1	76,4	18,3	81,7
1993	35,3	32,8	31,9	50,7	49,3	52,2	24,7	23,1	51,6	48,4	4,9	8,0	87,1	8,4	91,6	5,8	14,9	79,3	15,8	84,2
1994	37,3	31,8	30,9	50,7	49,3	56,0	23,3	20,7	52,9	47,1	4,4	9,6	86,0	10,1	89,9	7,8	13,8	78,4	15,0	85,0
1995	37,1	29,0	33,9	46,1	53,9	58,6	19,3	22,0	46,7	53,3	4,6	6,8	87,8	7,1	92,9	6,6	13,3	78,9	14,4	85,6
1996	37,9	26,6	35,5	42,9	57,1	59,7	17,4	22,9	43,2	56,8	4,6	6,6	88,8	6,9	93,1	7,0	13,8	79,2	14,8	85,2
1997	39,8	25,7	34,5	42,7	57,3	61,8	16,4	21,8	42,9	57,1	4,5	6,3	89,1	6,6	93,4	7,0	13,3	79,6	14,3	85,7
1998	39,8	25,6	34,6	42,5	57,5	61,8	16,3	21,9	42,6	57,4	4,5	6,2	89,2	6,5	93,5	7,0	13,2	79,7	14,2	85,8

Tableau B-18 (suite et fin)

	P99-99,5					P99,5-99,9					P99,9-99,99					P99,99-100				
	Cap.	Mix.	Trav.	Mix.	Trav.	Cap.	Mix.	Trav.	Mix.	Trav.	Cap.	Mix.	Trav.	Mix.	Trav.	Cap.	Mix.	Trav.	Mix.	Trav.
1917	44,4	31,8	23,8	57,1	42,9	49,7	35,9	14,4	71,4	28,6	45,8	43,8	10,4	80,8	19,2	46,7	47,3	5,9	88,8	11,2
1920	27,3	44,1	28,6	60,6	39,4	33,2	47,3	19,5	70,8	29,2	36,0	51,2	12,8	80,1	19,9	42,5	52,1	5,4	90,6	9,4
1932	29,9	23,3	46,7	33,3	66,7	37,6	26,1	36,3	41,8	58,2	49,9	27,5	22,6	54,9	45,1	58,9	27,4	13,7	66,7	33,3
1934	33,5	21,1	45,5	31,6	68,4	42,9	22,4	34,8	39,2	60,8	56,1	20,4	23,5	46,4	53,6	62,0	22,8	15,2	60,0	40,0
1936	32,1	23,7	44,1	35,0	65,0	40,6	27,1	32,3	45,6	54,4	51,1	26,0	22,9	53,1	46,9	59,7	26,7	13,5	66,4	33,6
1937	30,4	24,8	44,8	35,6	64,4	38,5	29,7	31,8	48,3	51,7	48,0	29,7	22,3	57,2	42,8	56,7	30,5	12,8	70,5	29,5
1945	11,1	36,8	52,2	41,3	58,7	14,8	44,0	41,2	51,6	48,4	19,5	55,1	25,4	68,4	31,6	16,3	72,4	11,2	86,6	13,4
1946	10,5	47,7	41,9	53,2	46,8	14,2	56,1	29,7	65,4	34,6	17,6	64,5	18,0	78,2	21,8	17,9	74,6	7,5	90,8	9,2
1948	5,5	45,6	49,0	48,2	51,8	8,4	52,8	38,9	57,6	42,4	13,7	58,0	28,3	67,3	32,7	20,6	62,7	16,7	78,9	21,1
1949	5,6	42,5	51,9	45,1	54,9	9,0	50,4	40,6	55,4	44,6	16,6	49,7	33,7	59,5	40,5	31,0	43,9	25,1	63,6	36,4
1950	6,2	40,2	53,6	42,8	57,2	11,0	45,3	43,7	50,9	49,1	18,7	45,3	36,0	55,7	44,3	33,9	36,5	29,6	55,2	44,8
1951	6,2	40,6	53,3	43,2	56,8	9,2	46,8	44,0	51,6	48,4	18,2	44,8	37,0	54,8	45,2	32,1	40,1	27,9	59,0	41,0
1952	6,3	44,9	48,8	47,9	52,1	8,9	47,5	43,6	52,1	47,9	16,8	47,2	36,0	56,7	43,3	33,0	38,3	28,7	57,2	42,8
1953	6,3	47,5	46,7	50,4	49,6	9,5	49,1	41,9	54,0	46,0	18,8	47,0	35,0	57,3	42,7	32,8	37,7	29,6	56,0	44,0
1954	5,8	48,4	46,4	51,1	48,9	9,3	50,3	40,9	55,2	44,8	18,2	47,9	34,6	58,1	41,9	32,8	39,0	28,3	57,9	42,1
1955	5,6	45,3	49,6	47,7	52,3	9,6	48,9	42,0	53,8	46,2	18,2	47,0	35,4	57,0	43,0	32,6	38,3	29,2	56,8	43,2
1956	7,1	40,7	52,6	43,6	56,4	10,1	47,5	42,8	52,6	47,4	18,0	45,5	37,0	55,1	44,9	33,9	37,6	28,7	56,7	43,3
1957	6,4	40,9	53,1	43,5	56,5	9,4	48,9	42,0	53,8	46,2	16,5	46,6	37,3	55,5	44,5	32,5	41,2	26,5	60,9	39,1
1958	6,5	36,7	57,2	39,1	60,9	9,2	43,9	47,4	48,1	51,9	15,6	44,4	40,5	52,3	47,7	30,4	40,6	29,1	56,2	41,8
1959	6,9	41,8	51,6	44,7	55,3	9,1	46,8	44,5	51,3	48,7	15,0	48,6	36,9	56,8	43,2	28,3	45,8	26,1	63,7	36,3
1960	7,6	40,8	51,7	44,1	55,9	11,4	44,8	43,9	50,5	49,5	18,5	45,0	36,7	55,1	44,9	36,9	36,3	26,8	57,5	42,5
1961	7,5	42,8	50,1	46,1	53,9	11,0	46,0	43,4	51,5	48,5	18,2	46,0	36,2	56,0	44,0	35,5	37,9	26,7	58,7	41,3
1962	7,3	38,8	54,3	41,7	58,3	10,8	44,7	44,9	49,9	50,1	17,5	47,4	35,5	57,2	42,8	34,9	38,6	26,7	59,1	40,9
1963	7,4	40,0	52,9	43,1	56,9	10,7	46,6	43,0	52,0	48,0	16,9	48,6	34,8	58,3	41,7	33,2	40,2	26,7	60,1	39,9
1964	7,3	42,6	50,8	45,6	54,4	10,4	48,7	41,4	54,1	45,9	15,7	51,1	33,8	60,2	39,8	32,0	42,2	26,0	61,9	38,1
1965	7,7	42,3	50,5	45,6	54,4	11,0	48,9	40,6	54,6	45,4	16,9	49,2	34,4	58,8	41,2	33,6	41,2	25,3	62,0	38,0
1966	7,5	41,4	51,6	44,5	55,5	11,2	47,6	41,4	53,5	46,5	17,4	48,1	34,8	58,0	42,0	38,1	36,8	25,2	59,4	40,6
1967	8,0	41,9	50,4	45,4	54,6	12,2	48,4	39,7	54,9	45,1	19,2	47,8	33,3	59,0	41,0	42,5	34,8	22,8	60,4	39,6
1968	8,2	38,1	54,2	41,3	58,7	12,4	45,1	42,9	51,3	48,7	19,7	45,2	35,4	56,0	44,0	41,8	35,2	23,1	60,3	39,7
1969	8,0	37,2	55,4	40,2	59,8	12,0	44,6	43,9	50,4	49,6	19,0	44,5	37,3	54,4	45,6	40,1	37,4	22,7	62,2	37,8
1970	8,4	38,0	54,1	41,2	58,8	12,0	45,4	43,1	51,3	48,7	19,5	45,3	36,0	55,7	44,3	43,5	32,5	24,0	57,6	42,4
1971	8,1	37,3	54,6	40,6	59,4	11,8	46,2	42,1	52,3	47,7	19,1	46,2	34,7	57,1	42,9	43,1	33,8	23,1	59,4	40,6
1972	8,6	37,4	53,9	41,0	59,0	11,0	45,2	43,8	50,8	49,2	18,1	46,0	35,9	56,2	43,8	41,6	34,4	24,0	58,9	41,1
1973	8,3	41,6	50,1	45,4	54,6	10,4	43,9	45,7	48,9	51,1	16,5	45,5	38,1	54,4	45,6	40,2	34,4	25,4	57,6	42,4
1974	8,1	44,6	47,3	48,6	51,4	10,0	43,6	46,4	48,5	51,5	16,8	45,3	37,9	54,4	45,6	39,1	35,3	25,6	58,0	42,0
1975	6,8	37,9	55,2	40,7	59,3	10,0	44,2	45,8	49,1	50,9	16,7	46,2	37,1	55,5	44,5	38,8	36,2	25,0	59,1	40,9
1976	7,3	37,0	55,7	40,0	60,0	9,6	44,1	46,3	48,7	51,3	16,5	46,4	37,1	55,5	44,5	38,4	36,7	24,9	59,6	40,4
1977	6,4	33,0	60,6	35,3	64,7	10,8	42,8	46,5	47,9	52,1	18,5	44,9	36,6	55,1	44,9	41,5	34,7	23,7	59,4	40,6
1978	7,6	38,3	54,1	41,4	58,6	10,5	43,8	45,8	48,9	51,1	18,2	46,1	35,7	56,4	43,6	40,5	36,1	23,4	60,7	39,3
1979	8,7	43,8	47,4	48,0	52,0	10,3	42,2	47,5	47,0	53,0	18,4	44,8	36,7	55,0	45,0	41,0	35,2	23,8	59,7	40,3
1980	9,2	45,6	45,2	50,2	49,8	10,5	40,9	48,5	45,8	54,2	19,2	43,7	37,1	54,1	45,9	42,0	34,3	23,7	59,2	40,8
1981	9,5	41,4	49,1	45,7	54,3	11,2	38,7	50,0	43,6	56,4	20,7	41,5	37,8	52,3	47,7	44,0	32,3	23,7	57,6	42,4
1982	8,0	37,5	54,5	40,8	59,2	10,8	38,0	51,2	42,6	57,4	19,9	41,3	38,8	51,6	48,4	42,0	33,2	24,8	57,2	42,8
1983	7,9	34,4	57,7	37,4	62,6	10,5	37,7	51,8	42,1	57,9	19,0	41,6	39,4	51,4	48,6	39,6	34,4	26,0	56,9	43,1
1984	9,4	38,8	51,9	42,8	57,2	10,1	35,0	54,9	39,0	61,0	19,0	39,3	41,7	48,5	51,5	40,0	32,7	27,4	54,4	45,6
1985	8,8	37,0	54,2	40,5	59,5	10,1	35,7	54,2	39,7	60,3	19,1	40,2	40,7	49,7	50,3	40,0	33,4	26,6	55,7	44,3
1986	8,5	36,2	55,3	39,5	60,5	9,8	36,8	53,4	40,8	59,2	18,7	41,7	39,6	51,3	48,7	39,5	34,7	25,8	57,3	42,7
1987	8,4	34,8	56,8	38,0	62,0	10,4	36,2	53,4	40,4	59,6	20,4	40,9	38,7	51,4	48,6	42,9	32,9	24,2	57,6	42,4
1988	9,2	33,8	57,0	37,2	62,8	11,7	36,7	51,6	41,5	58,5	22,3	40,9	36,8	52,6	47,4	44,7	32,5	22,8	58,8	41,2
1989	10,2	35,5	54,3	39,5	60,5	13,0	39,7	47,4	45,6	54,4	24,8	40,0	35,3	53,1	46,9	44,0	34,4	21,5	61,6	38,4
1990	9,3	30,8	60,0	33,9	66,1	13,7	43,7	42,6	50,7	49,3	22,9	35,2	41,9	45,7	54,3	44,5	34,4	21,1	62,0	38,0
1991	9,2	34,3	56,5	37,8	62,2	11,9	37,7	50,6	42,7	57,3	26,8	40,7	32,6	55,6	44,4	53,0	27,7	19,3	58,8	41,2
1992	7,9	30,9	61,2	33,6	66,4	15,4	37,8	46,9	44,6	55,4	23,9	30,3	45,9	39,7	60,3	50,0	27,1	22,9	54,1	45,9
1993	9,0	25,3	65,7	27,8	72,2	14,0	40,3	45,8	46,8	53,2	29,1	35,8	35,2	50,5	49,5	52,2	24,7	23,1	51,6	48,4
1994	11,9	30,6	57,4	34,8	65,2	13,5	33,9	52,7	39,1	60,9	30,6	34,9	34,5	50,3	49,7	56,0	23,3	20,7	52,9	47,1
1995	11,0	26,5	62,1	29,9	70,1	15,8	36,5	47,5	43,5	56,5	28,8	32,7	38,5	45,9	54,1	58,6	19,3	22,0	46,7	53,3
1996	10,7	24,9	64,4	27,9	72,1	15,9	34,0	50,2	40,4	59,6	28,8	30,5	40,7	42,8	57,2	59,7	17,4	22,9	43,2	56,8
1997	10,4	23,5	66,1	26,3	73,7	16,6	33,5	49,9	40,2	59,8	30,3	29,7	40,0	42,6	57,4	61,8	16,4	21,8	42,9	57,1
1998	10,4	23,4	66,2	26,1	73,9	16,6	33,4	50,0	40,0	60,0	30,3	29,6	40,1	42,5	57,5	61,8	16,3	21,9	42,6	57,4

Lecture : En 1998, la part des revenus du capital dans le revenu total du fractile P99,99-100 était de 61,8 %, la part des revenus mixtes était de 16,3 %, et la part des revenus du travail de 21,9 % (les revenus du capital incluent les RF et les RCM, les revenus mixtes incluent les BA, les BIC et les BNC, et les revenus du travail incluent les TSP) ; si l'on exclut les revenus du capital, la part des revenus mixtes était de 42,6 % et la part des revenus du travail de 57,4 %.

3. L'ESTIMATION DES TAUX MOYENS D'IMPOSITION DES DIFFÉRENTS FRACTILES DE HAUTS REVENUS (REVENUS 1915-1998)

3.1. Les estimations réalisées

L'estimation des niveaux de revenus déclarés par les différents fractiles de hauts revenus (cf. section 1 supra) et la connaissance de la législation de l'impôt sur le revenu, et en particulier des barèmes d'imposition (cf. chapitre 4 et annexe C), nous permettent d'estimer les taux moyens effectifs d'imposition

des différents fractiles de hauts revenus au titre de l'impôt progressif sur le revenu. Les résultats complets de ces estimations sont donnés sur les tableaux B-19, B-20 et B-21. Ces estimations détaillées concernent uniquement les taux moyens d'imposition correspondant à l'impôt progressif sur le revenu stricto sensu, c'est-à-dire à l'IGR pour l'imposition des revenus des années 1915-1947, à la « surtaxe progressive » de l'IRPP pour l'imposition des revenus des années 1948-1958 et à l'IRPP tout court pour l'imposition des revenus des années 1959-1998. Pour ce qui concerne les taux moyens d'imposition dus au titre des impôts cédulaires (revenus 1917-1947), de la taxe proportionnelle (revenus 1948-1958) et de la taxe complémentaire (revenus 1959-1969), nous nous sommes contentés de réaliser des estimations approximatives (cf. section 1.4.2 supra), et nous n'avons pas intégré ces estimations aux résultats indiqués sur les tableaux B-19, B-20 et B-21.

Tableau B-19: Les taux moyens d'imposition des différents fractiles en pourcentage du revenu imposable (revenus 1915-1998)

	P90-100	P95-100	P99-100	P99,5-100	P99,9-100	P99,99-100		P90-95	P95-99	P99-99,5	P99,5-99,9	P99,9-99,99	P99,99-100
1915			1,1	1,3	1,7	1,9				0,3	0,8	1,6	1,9
1916			4,4	5,2	6,9	8,7				1,3	2,9	5,6	8,7
1917			8,2	9,7	14,4	17,9				2,1	4,0	12,3	17,9
1918			7,8	9,4	14,1	17,7				2,3	4,3	12,0	17,7
1919	5,3	6,7	11,7	14,6	23,8	39,7		0,0	0,4	1,6	4,4	15,9	39,7
1920	5,7	7,3	12,8	16,0	25,8	41,9		0,1	0,7	2,3	5,9	17,4	41,9
1921	4,7	6,2	11,1	14,1	23,2	38,7		0,1	0,7	2,2	5,3	15,9	38,7
1922	5,2	6,7	12,0	15,0	24,4	39,9		0,1	0,9	2,4	6,0	17,2	39,9
1923	6,8	8,7	15,5	19,4	30,8	49,1		0,2	1,1	3,4	8,5	22,5	49,1
1924	7,6	10,1	18,2	22,7	36,0	56,8		0,4	1,4	4,6	11,4	27,3	56,8
1925	6,5	8,6	15,8	19,8	31,1	49,0		0,5	1,4	4,3	10,0	23,4	49,0
1926	4,1	5,3	9,4	11,7	17,7	26,2		0,3	0,9	2,7	6,2	13,7	26,2
1927	4,0	5,3	9,5	11,8	17,8	26,4		0,3	0,9	2,6	6,0	13,7	26,4
1928	4,5	6,0	10,9	13,5	20,2	29,5		0,2	0,9	3,1	7,0	15,7	29,5
1929	4,1	5,5	10,3	12,9	19,6	29,2		0,2	0,9	2,8	6,7	15,0	29,2
1930	3,8	5,1	9,8	12,2	18,7	28,2		0,2	0,9	2,8	6,4	14,5	28,2
1931	3,2	4,5	8,8	11,2	17,6	27,7		0,2	0,8	2,5	5,6	13,2	27,7
1932	3,2	4,4	8,8	11,3	18,1	29,3		0,2	0,8	2,6	5,6	13,5	29,3
1933	3,1	4,3	8,6	11,1	18,0	29,1		0,2	0,8	2,5	5,4	13,1	29,1
1934	2,3	3,2	6,6	8,6	14,4	23,0		0,1	0,5	1,7	3,8	10,8	23,0
1935	2,6	3,6	7,5	9,9	17,2	28,1		0,1	0,5	1,7	3,9	12,2	28,1
1936	3,8	5,4	11,2	14,8	25,9	40,2		0,2	0,7	2,3	5,4	19,3	40,2
1937	4,8	6,7	13,8	18,0	30,4	46,4		0,3	0,9	3,0	7,6	22,7	46,4
1938	4,9	6,9	14,1	18,5	31,3	47,3		0,5	1,2	3,4	8,6	24,1	47,3
1939	5,1	7,2	14,7	19,2	32,4	49,8		0,4	1,0	2,9	7,6	24,3	49,8
1940	4,0	5,6	11,7	15,5	27,8	45,5		0,3	0,8	2,5	6,0	20,9	45,5
1941	6,0	8,4	16,8	22,0	36,2	55,1		0,6	1,5	4,4	11,5	28,9	55,1
1942	6,7	9,3	18,8	24,5	39,3	56,6		0,9	2,2	6,6	14,8	33,5	56,6
1943	6,2	8,7	18,4	24,0	39,1	56,7		0,6	2,1	7,1	14,8	33,2	56,7
1944	6,1	8,6	18,1	23,3	37,0	54,5		1,1	2,9	8,3	15,7	31,9	54,5
1945	5,6	8,0	15,4	19,2	28,8	44,0		1,2	3,5	8,1	13,2	23,5	44,0
1946	9,3	11,8	18,7	22,6	33,0	48,4		4,0	7,0	10,2	15,1	27,0	48,4
1947	6,6	9,3	18,4	22,8	33,3	48,8		0,6	3,6	9,4	15,7	27,9	48,8
1948	6,9	9,5	16,6	19,9	28,2	42,1		2,0	4,6	9,5	14,1	23,3	42,1
1949	8,3	10,9	18,3	22,0	32,0	46,8		2,9	5,8	9,9	14,8	26,5	46,8
1950	8,0	10,6	18,0	21,7	31,6	44,5		2,6	5,5	9,6	14,5	26,7	44,5
1951	8,0	10,7	18,1	21,8	31,5	44,3		2,8	5,7	10,0	14,9	26,8	44,3
1952	9,4	12,2	19,9	23,8	33,5	45,8		3,8	7,0	11,7	17,2	29,2	45,8
1953	8,4	11,4	19,5	23,4	33,3	46,0		2,3	5,7	10,9	16,7	28,8	46,0
1954	8,6	11,6	19,8	23,8	33,7	46,3		2,3	5,9	11,3	17,1	29,1	46,3
1955	10,6	14,0	23,3	27,8	38,6	52,4		3,4	7,5	13,8	20,5	33,5	52,4
1956	11,6	15,1	24,7	29,3	40,0	53,7		4,2	8,3	15,3	22,1	34,9	53,7
1957	12,9	16,5	26,4	30,9	41,5	54,9		5,3	9,6	16,8	23,9	36,6	54,9
1958	13,9	17,6	27,6	32,2	42,7	55,5		6,4	10,8	18,1	25,3	38,1	55,5
1959	16,6	20,5	31,2	36,0	46,3	59,0		8,2	13,2	21,5	29,2	41,8	59,0
1960	16,4	20,2	30,6	35,2	45,2	57,1		8,1	12,9	21,0	28,7	40,8	57,1
1961	16,2	19,9	30,0	34,3	43,7	54,8		8,0	12,8	21,0	28,2	39,7	54,8
1962	16,9	20,9	31,3	35,5	44,9	55,5		8,3	13,8	22,5	29,5	41,1	55,5
1963	17,8	21,8	32,8	37,0	46,2	56,4		9,3	14,4	24,2	31,2	42,6	56,4
1964	18,1	22,1	33,1	37,3	46,3	56,3		9,5	14,7	24,5	31,6	42,8	56,3
1965	18,4	22,4	33,3	37,5	46,4	56,2		9,9	15,1	24,9	31,9	43,0	56,2
1966	17,7	21,6	32,0	35,9	44,3	53,3		9,5	14,6	24,0	30,6	41,1	53,3
1967	20,8	26,1	41,4	46,8	57,0	67,6		9,3	15,8	30,5	40,2	53,1	67,6
1968	21,7	26,7	39,3	43,8	53,3	63,0		11,2	18,4	30,0	37,6	49,7	63,0
1969	21,1	25,7	36,9	41,2	50,1	59,1		11,4	18,3	28,2	35,4	46,6	59,1
1970	20,4	24,7	34,9	38,8	47,1	55,4		11,5	17,9	26,8	33,5	44,0	55,4
1971	21,1	25,4	35,6	39,6	47,8	55,4		12,1	18,4	27,5	34,3	45,0	55,4
1972	20,6	24,7	34,4	38,2	46,0	52,9		12,0	17,9	26,5	33,0	43,4	52,9
1973	21,7	26,1	36,2	40,0	47,8	54,3		12,2	18,9	28,0	34,7	45,2	54,3
1974	21,6	25,9	35,9	39,7	47,7	54,0		12,6	19,1	28,0	34,5	45,4	54,0
1975	22,3	26,7	36,6	40,3	48,2	54,3		13,3	19,9	28,8	35,2	46,0	54,3
1976	23,4	27,8	37,8	41,6	49,3	54,8		14,2	21,0	30,0	36,6	47,3	54,8
1977	23,9	28,4	38,2	42,0	49,7	55,0		15,1	21,9	30,3	36,9	47,6	55,0
1978	23,9	28,3	38,2	42,1	49,7	55,0		14,9	21,6	30,3	37,0	47,7	55,0

Tableau B-19 (suite et fin)

1979	24,6	29,1	39,3	43,3	50,6	55,4		15,3	22,1	31,1	38,3	48,8	55,4
1980	25,7	30,7	43,3	49,1	60,7	68,3		15,6	22,3	31,2	41,3	57,9	68,3
1981	26,3	31,7	44,0	48,9	56,3	60,9		15,7	23,5	34,1	43,8	54,5	60,9
1982	25,6	30,7	43,4	48,8	58,0	64,0		15,7	22,8	32,5	42,8	55,8	64,0
1983	25,3	30,1	41,5	46,5	55,1	60,8		16,1	23,2	31,9	41,2	53,1	60,8
1984	23,9	28,5	39,3	44,0	52,3	57,8		15,1	21,8	30,2	38,8	50,3	57,8
1985	23,2	27,7	38,3	42,9	50,7	55,9		14,6	21,2	29,2	37,9	48,9	55,9
1986	22,5	26,8	36,4	40,3	46,4	50,1		14,0	20,7	28,5	36,4	45,1	50,1
1987	21,8	26,1	35,7	39,6	45,6	49,1		13,2	19,7	27,4	35,5	44,2	49,1
1988	21,8	26,1	35,7	39,6	45,3	48,6		13,3	19,7	27,4	35,5	44,0	48,6
1989	22,3	26,7	36,4	40,2	45,8	48,9		13,4	20,0	28,0	36,1	44,5	48,9
1990	22,7	27,1	36,9	40,7	46,3	49,4		13,7	20,4	28,5	36,6	44,9	49,4
1991	22,2	26,5	36,1	39,9	45,6	48,8		13,6	20,2	27,9	35,9	44,2	48,8
1992	21,5	25,6	34,9	38,7	44,5	47,9		13,3	19,6	26,9	34,8	43,2	47,9
1993	19,8	23,7	33,2	37,0	43,0	46,8		12,3	17,6	25,1	32,9	41,5	46,8
1994	19,3	23,1	32,0	35,5	42,0	46,2		12,1	17,3	24,6	31,1	40,2	46,2
1995	19,3	23,1	32,5	36,2	42,2	45,9		11,9	17,2	24,5	32,2	40,7	45,9
1996	17,6	21,3	30,1	33,8	39,5	43,1		10,6	15,7	22,5	29,8	38,0	43,1
1997	18,1	21,7	30,6	34,2	39,7	43,2		11,0	16,1	22,9	30,3	38,3	43,2
1998	18,5	22,3	31,5	34,9	40,1	43,4		11,3	16,4	24,3	31,3	38,8	43,4

Lecture : En 1998, le taux moyen d'imposition du fractile P90-100 (exprimé en % du revenu imposable) était de 18,5 %, le taux moyen d'imposition du fractile P95-100 (exprimé en % du revenu imposable) était de 22,3 %, etc.

Tableau B-20: Les taux moyens d'imposition des différents fractiles en pourcentage du revenu fiscal (revenus 1915-1998)

	P0-100	P90-100	P95-100	P99-100	P99,5-100	P99,9-100	P99,99-100		P0-90	P90-95	P95-99	P99,99,5	P99,5-99,9	P99,9-99	P99,99-100
1915	0,2			1,0	1,1	1,5	1,7					0,2	0,7	1,4	1,7
1916	0,8			3,8	4,5	6,0	7,8					1,1	2,5	4,8	7,8
1917	1,4			6,7	7,9	11,6	14,2					1,8	3,3	10,0	14,2
1918	1,2			6,2	7,3	10,5	12,8					1,9	3,5	9,1	12,8
1919	1,9	4,4	5,5	9,2	11,4	18,1	29,4		0,0	0,0	0,4	1,3	3,5	12,2	29,4
1920	1,8	4,6	5,8	9,6	11,7	17,7	26,4		0,0	0,1	0,6	1,9	4,7	12,5	26,4
1921	1,5	3,7	4,7	8,0	9,8	14,8	21,4		0,0	0,1	0,6	1,7	4,0	10,9	21,4
1922	1,7	4,1	5,2	8,9	11,0	16,7	24,9		0,0	0,1	0,7	2,0	4,6	12,4	24,9
1923	2,4	5,4	6,8	11,6	14,2	21,2	30,9		0,0	0,2	0,9	2,7	6,6	16,1	30,9
1924	2,5	6,0	7,7	13,0	15,7	22,6	31,0		0,0	0,3	1,1	3,7	8,5	18,3	31,0
1925	2,3	5,1	6,5	11,1	13,4	19,4	27,4		0,0	0,4	1,2	3,4	7,3	15,3	27,4
1926	1,4	3,2	4,1	6,9	8,3	11,8	16,3		0,0	0,2	0,7	2,1	4,6	9,5	16,3
1927	1,4	3,2	4,2	7,1	8,6	12,6	17,7		0,0	0,3	0,7	2,1	4,5	9,9	17,7
1928	1,6	3,6	4,7	8,2	9,9	14,2	19,8		0,0	0,2	0,8	2,5	5,3	11,4	19,8
1929	1,4	3,2	4,3	7,6	9,2	13,3	18,6		0,0	0,2	0,7	2,2	5,0	10,5	18,6
1930	1,3	3,0	4,0	7,2	8,8	12,8	17,7		0,0	0,2	0,7	2,3	4,8	10,3	17,7
1931	1,1	2,6	3,5	6,4	7,9	11,7	17,1		0,0	0,2	0,7	2,0	4,2	9,1	17,1
1932	1,1	2,5	3,5	6,5	8,1	12,3	18,3		0,0	0,2	0,7	2,1	4,2	9,5	18,3
1933	1,1	2,5	3,4	6,4	8,1	12,4	18,8		0,0	0,2	0,7	2,0	4,1	9,3	18,8
1934	0,9	1,8	2,5	4,9	6,2	9,9	14,5		0,0	0,1	0,4	1,3	2,9	7,7	14,5
1935	1,0	2,1	2,9	5,8	7,4	12,3	19,3		0,0	0,1	0,4	1,3	3,0	8,9	19,3
1936	1,4	3,1	4,3	8,6	11,1	18,4	26,8		0,0	0,1	0,5	1,9	4,2	14,2	26,8
1937	1,7	3,8	5,3	10,3	13,2	20,7	29,4		0,0	0,3	0,7	2,4	5,9	16,1	29,4
1938	1,7	3,9	5,4	10,2	12,9	19,8	26,7		0,1	0,4	1,0	2,8	6,5	16,2	26,7
1939	1,6	4,0	5,6	10,5	13,2	20,8	29,5		0,0	0,3	0,8	2,3	5,6	16,2	29,5
1940	1,2	3,1	4,3	8,2	10,3	16,3	22,3		0,0	0,2	0,7	2,0	4,4	13,2	22,3
1941	1,9	4,9	6,7	12,8	16,3	24,9	34,6		0,1	0,5	1,3	3,6	9,0	20,7	34,6
1942	1,9	5,3	7,2	13,5	16,8	24,1	29,8		0,1	0,7	1,8	5,3	11,0	21,7	29,8
1943	1,6	4,9	6,7	12,9	16,0	23,3	30,7		0,0	0,5	1,7	5,5	10,6	20,5	30,7
1944	1,4	4,8	6,6	12,5	15,3	21,5	27,1		0,1	0,9	2,4	6,4	11,1	19,5	27,1
1945	1,5	4,7	6,6	12,3	15,1	22,4	34,1		0,2	1,0	3,0	6,6	10,5	18,3	34,1
1946	3,2	7,8	10,0	15,7	18,9	28,1	41,9		0,9	3,4	5,9	8,5	12,5	22,9	41,9
1947	2,0	5,4	7,6	14,6	17,8	25,6	36,4		0,3	0,5	3,0	7,6	12,4	21,8	36,4
1948	2,1	5,8	8,0	13,8	16,5	23,7	35,9		0,4	1,7	3,9	7,9	11,7	19,4	35,9
1949	2,6	7,0	9,1	15,1	18,1	26,5	39,2		0,6	2,5	4,9	8,2	12,1	21,9	39,2
1950	2,5	6,7	8,8	14,7	17,7	25,9	36,9		0,5	2,2	4,6	7,9	11,8	21,8	36,9
1951	2,4	6,7	8,9	14,8	17,8	25,9	36,8		0,4	2,3	4,8	8,3	12,2	22,0	36,8
1952	3,0	7,8	10,1	16,3	19,4	27,4	37,8		0,6	3,2	5,8	9,6	13,9	23,8	37,8
1953	2,5	6,7	9,1	15,7	18,9	27,0	37,7		0,4	1,8	4,5	8,7	13,4	23,2	37,7
1954	2,4	6,5	8,8	15,4	18,6	26,9	38,0		0,4	1,7	4,4	8,7	13,1	23,0	38,0
1955	3,1	8,0	10,6	18,1	21,8	31,0	43,2		0,5	2,5	5,6	10,6	15,8	26,6	43,2
1956	3,5	8,8	11,5	19,2	22,9	32,1	44,3		0,7	3,1	6,2	11,7	17,0	27,7	44,3
1957	4,0	9,7	12,5	20,5	24,3	33,4	45,3		0,9	3,9	7,2	12,9	18,5	29,1	45,3
1958	4,4	10,5	13,4	21,4	25,2	34,2	45,6		1,2	4,8	8,1	13,8	19,5	30,3	45,6
1959	5,2	11,9	14,9	23,4	27,4	36,7	48,6		1,4	5,8	9,4	15,6	21,7	32,7	48,6
1960	5,2	11,6	14,5	22,9	26,8	35,9	47,6		1,6	5,6	9,0	15,1	21,2	32,0	47,6
1961	5,5	11,5	14,4	22,5	26,2	35,0	45,9		1,9	5,6	9,0	15,2	20,9	31,2	45,9
1962	5,7	12,1	15,1	23,5	27,2	36,0	46,5		2,1	5,8	9,7	16,3	22,0	32,5	46,5
1963	6,3	12,7	15,8	24,8	28,5	37,4	47,8		2,6	6,4	10,2	17,6	23,4	33,9	47,8
1964	6,6	13,0	16,1	25,1	28,9	37,7	48,1		2,9	6,6	10,4	17,9	23,8	34,3	48,1

Tableau B-20 (suite et fin)

1965	6,8	13,3	16,4	25,4	29,2	38,0	48,4		3,0	6,9	10,8	18,3	24,1	34,7	48,4
1966	6,7	12,8	15,8	24,5	28,1	36,5	46,2		3,2	6,7	10,4	17,7	23,2	33,3	46,2
1967	7,5	15,0	19,2	32,0	36,9	47,4	59,1		3,2	6,5	11,2	22,5	30,7	43,4	59,1
1968	7,6	15,7	19,7	30,4	34,7	44,6	55,4		3,3	7,8	13,1	22,2	28,8	40,9	55,4
1969	7,4	15,3	19,1	28,8	32,9	42,3	52,4		3,3	8,0	13,1	21,0	27,3	38,6	52,4
1970	7,0	14,9	18,3	27,3	31,2	40,1	49,5		3,2	8,0	12,8	20,0	26,0	36,7	49,5
1971	7,4	15,4	18,9	28,1	32,0	40,9	49,9		3,3	8,5	13,2	20,6	26,8	37,8	49,9
1972	7,3	15,1	18,4	27,1	30,9	39,4	47,6		3,5	8,4	12,9	19,9	25,8	36,4	47,6
1973	7,8	15,8	19,5	28,6	32,4	41,0	48,8		3,6	8,6	13,6	21,0	27,1	38,0	48,8
1974	7,9	15,8	19,3	28,3	32,1	40,8	48,6		4,0	8,8	13,7	21,0	26,9	38,1	48,6
1975	8,4	16,3	19,9	28,8	32,6	41,3	48,9		4,4	9,3	14,4	21,6	27,5	38,6	48,9
1976	8,9	17,1	20,8	29,8	33,7	42,2	49,3		4,8	9,9	15,1	22,5	28,5	39,7	49,3
1977	8,6	17,5	21,2	30,1	34,0	42,5	49,5		4,5	10,5	15,8	22,8	28,8	40,0	49,5
1978	8,8	17,4	21,1	30,1	34,0	42,5	49,5		4,9	10,5	15,6	22,7	28,9	40,1	49,5
1979	9,0	17,9	21,7	31,0	35,0	43,3	49,9		4,9	10,7	15,9	23,3	29,9	41,0	49,9
1980	9,1	18,8	22,9	34,1	39,7	52,0	61,4		4,8	10,9	16,1	23,4	32,2	48,6	61,4
1981	9,3	19,2	23,6	34,7	39,5	48,2	54,8		4,9	11,0	16,9	25,6	34,2	45,8	54,8
1982	9,0	18,7	22,9	34,2	39,5	49,6	57,6		4,9	11,0	16,4	24,3	33,4	46,9	57,6
1983	9,1	18,4	22,4	32,7	37,5	47,1	54,7		5,0	11,2	16,7	23,9	32,1	44,6	54,7
1984	8,6	17,4	21,2	30,9	35,5	44,7	52,0		4,7	10,6	15,7	22,7	30,2	42,3	52,0
1985	8,4	16,9	20,6	30,1	34,6	43,4	50,3		4,5	10,2	15,3	21,9	29,6	41,0	50,3
1986	8,1	16,4	20,0	28,7	32,6	39,7	45,1		4,3	9,8	14,9	21,4	28,4	37,9	45,1
1987	7,7	15,9	19,4	28,2	32,1	39,0	44,2		3,9	9,3	14,2	20,5	27,7	37,1	44,2
1988	7,8	15,9	19,5	28,2	32,0	38,8	43,8		3,9	9,3	14,2	20,5	27,7	36,9	43,8
1989	8,1	16,3	19,9	28,8	32,6	39,2	44,0		4,1	9,3	14,4	21,0	28,2	37,3	44,0
1990	8,3	16,6	20,3	29,1	33,0	39,7	44,5		4,2	9,6	14,7	21,3	28,6	37,8	44,5
1991	8,1	16,2	19,8	28,5	32,3	39,0	43,9		4,3	9,5	14,5	20,9	28,0	37,1	43,9
1992	7,9	15,7	19,1	27,6	31,4	38,1	43,1		4,2	9,3	14,1	20,2	27,1	36,3	43,1
1993	7,3	14,4	17,7	26,2	30,0	36,9	42,1		3,9	8,6	12,7	18,9	25,7	34,9	42,1
1994	7,2	14,1	17,2	25,3	28,8	35,9	41,6		3,9	8,5	12,5	18,4	24,2	33,8	41,6
1995	7,2	14,1	17,2	25,6	29,3	36,1	41,3		3,9	8,4	12,4	18,4	25,1	34,1	41,3
1996	6,4	12,9	15,8	23,8	27,3	33,8	38,8		3,3	7,4	11,3	16,9	23,3	31,9	38,8
1997	6,5	13,2	16,2	24,1	27,7	34,1	38,9		3,3	7,7	11,6	17,2	23,6	32,2	38,9
1998	6,8	13,5	16,6	24,9	28,3	34,4	39,0		3,3	7,9	11,8	18,2	24,4	32,6	39,0

Lecture : En 1998, le taux moyen d'imposition du fractile P90-100 (exprime en % du revenu fiscal) était de 13,5 %, le taux moyen d'imposition du fractile P95-100 (exprime en % du revenu fiscal) était de 16,6 %, etc.

Tableau B-21: La part des différents fractiles dans l'impôt total (revenus 1915-1998)

	P90-100	P95-100	P99-100	P99,5-100	P99,9-100	P99,99-100	P0-90	P90-95	P95-99	P99-99,5	P99,5-99,9	P99,9-99	P99,99-100
1915			99,6	94,3	68,6	29,4				5,3	25,7	39,3	29,4
1916			95,4	89,8	68,4	35,7				5,6	21,4	32,7	35,7
1917			92,6	87,6	71,3	33,8				5,0	16,3	37,5	33,8
1918			91,0	85,2	66,1	30,2				5,8	19,1	35,9	30,2
1919	100,0	100,0	97,0	94,1	80,5	44,6	0,0	0,0	3,0	3,0	13,5	35,9	44,6
1920	100,0	99,7	95,1	91,2	74,5	41,6	0,0	0,3	4,6	3,9	16,7	32,9	41,6
1921	99,8	99,4	93,7	89,2	72,4	38,5	0,2	0,4	5,7	4,5	16,8	33,9	38,5
1922	99,9	99,5	93,4	88,7	71,0	36,6	0,1	0,4	6,1	4,7	17,8	34,4	36,6
1923	99,7	98,9	92,9	88,1	68,2	34,1	0,3	0,8	6,0	4,9	19,8	34,1	34,1
1924	99,6	98,4	92,0	86,1	63,0	29,3	0,4	1,2	6,3	5,9	23,2	33,7	29,3
1925	99,2	97,4	89,3	83,1	60,6	28,8	0,8	1,8	8,1	6,2	22,5	31,8	28,8
1926	99,0	97,2	89,7	83,3	60,4	28,7	1,0	1,7	7,5	6,4	22,9	31,8	28,7
1927	98,7	96,5	88,6	82,7	61,5	29,7	1,3	2,1	7,9	6,0	21,2	31,8	29,7
1928	99,1	97,8	90,3	83,9	61,7	29,4	0,9	1,4	7,5	6,4	22,1	32,3	29,4
1929	98,9	97,6	89,9	83,8	61,0	29,5	1,1	1,4	7,7	6,1	22,8	31,5	29,5
1930	98,5	96,7	87,9	81,2	59,0	27,3	1,5	1,8	8,8	6,7	22,2	31,6	27,3
1931	98,7	96,6	87,3	80,5	58,7	28,2	1,3	2,0	9,3	6,8	21,8	30,5	28,2
1932	98,8	96,7	86,7	79,4	57,9	27,5	1,2	2,1	10,1	7,2	21,6	30,4	27,5
1933	98,8	96,6	86,1	78,8	57,7	28,4	1,2	2,1	10,6	7,3	21,0	29,4	28,4
1934	99,0	97,1	88,2	81,7	61,9	29,1	1,0	1,9	8,9	6,5	19,8	32,8	29,1
1935	99,2	97,6	89,9	84,2	66,3	34,0	0,8	1,6	7,7	5,7	17,9	32,3	34,0
1936	99,2	98,0	91,3	85,9	68,7	33,7	0,8	1,2	6,7	5,4	17,2	35,1	33,7
1937	98,7	96,8	89,7	84,1	65,0	32,2	1,3	1,9	7,1	5,6	19,1	32,8	32,2
1938	97,7	94,9	86,1	80,0	59,0	27,6	2,3	2,8	8,8	6,1	20,9	31,5	27,6
1939	98,7	96,6	89,2	84,4	66,4	32,6	1,3	2,1	7,3	4,9	18,0	33,8	32,6
1940	98,6	96,5	88,4	82,8	64,8	29,9	1,4	2,1	8,1	5,6	18,0	34,9	29,9
1941	98,0	95,1	85,6	79,0	55,3	23,3	2,0	2,9	9,5	6,6	23,7	32,0	23,3
1942	97,0	93,2	80,8	71,8	45,5	16,4	3,0	3,8	12,4	8,9	26,4	29,0	16,4
1943	98,3	95,1	81,8	71,4	44,1	16,1	1,7	3,2	13,4	10,3	27,3	28,0	16,1
1944	97,5	91,8	72,4	60,8	34,5	11,5	2,5	5,8	19,3	11,7	26,3	23,0	11,5
1945	91,4	84,8	61,2	50,3	29,0	11,5	8,6	6,6	23,6	10,9	21,3	17,5	11,5
1946	80,8	69,7	45,3	37,6	23,0	9,4	19,2	11,2	24,3	7,7	14,6	13,6	9,4
1947	90,4	87,8	67,3	56,2	33,1	12,4	9,6	2,7	20,5	11,1	23,0	20,7	12,4
1948	88,6	80,2	56,9	46,6	27,1	10,6	11,4	8,4	23,3	10,3	19,5	16,5	10,6
1949	84,8	74,9	51,4	42,8	26,2	10,4	15,2	9,9	23,5	8,6	16,6	15,9	10,4
1950	86,3	77,0	53,5	44,6	27,3	10,5	13,7	9,3	23,6	8,9	17,3	16,8	10,5
1951	90,3	80,0	54,6	45,0	27,0	10,1	9,7	10,3	25,4	9,5	18,0	16,8	10,1
1952	86,0	74,6	49,2	40,1	22,9	8,1	14,0	11,3	25,4	9,2	17,2	14,8	8,1
1953	89,2	81,3	57,1	47,0	27,2	9,9	10,8	7,8	24,2	10,1	19,9	17,3	9,9
1954	89,5	81,7	57,6	47,2	27,0	9,9	10,5	7,8	24,1	10,4	20,1	17,1	9,9

Tableau B-21 (suite et fin)

1955	88,6	79,5	54,5	44,2	24,8	9,0	11,4	9,1	24,9	10,3	19,5	15,7	9,0
1956	86,8	76,6	51,9	41,5	22,7	8,2	13,2	10,1	24,7	10,4	18,8	14,5	8,2
1957	85,0	73,8	48,4	38,4	20,5	7,3	15,0	11,2	25,5	10,0	17,9	13,2	7,3
1958	82,1	69,7	44,2	34,8	18,4	6,2	17,9	12,4	25,5	9,5	16,4	12,1	6,2
1959	82,3	69,3	42,7	33,1	16,8	5,6	17,7	13,0	26,6	9,6	16,3	11,2	5,6
1960	80,1	67,7	42,4	33,1	16,8	5,6	19,9	12,5	25,3	9,3	16,3	11,2	5,6
1961	77,8	65,6	40,7	31,5	15,9	5,4	22,2	12,2	24,9	9,2	15,6	10,5	5,4
1962	76,6	64,6	39,4	30,1	14,9	4,8	23,4	11,9	25,2	9,2	15,2	10,1	4,8
1963	74,0	61,7	37,3	28,2	13,6	4,3	26,0	12,3	24,5	9,1	14,5	9,3	4,3
1964	72,6	60,4	36,4	27,5	13,2	4,1	27,4	12,2	24,0	8,9	14,3	9,1	4,1
1965	72,0	59,8	35,6	26,8	12,8	4,0	28,0	12,3	24,1	8,8	14,0	8,8	4,0
1966	69,8	57,8	34,4	25,9	12,4	3,9	30,2	12,0	23,4	8,5	13,5	8,5	3,9
1967	72,9	62,5	40,0	30,4	14,5	4,6	27,1	10,4	22,4	9,7	15,8	9,9	4,6
1968	71,8	59,7	35,0	26,2	12,6	4,1	28,2	12,0	24,7	8,8	13,6	8,6	4,1
1969	70,5	58,1	33,4	25,0	12,0	3,9	29,5	12,4	24,7	8,4	13,0	8,1	3,9
1970	69,9	57,2	32,3	24,2	11,5	3,7	30,1	12,8	24,8	8,2	12,7	7,7	3,7
1971	69,7	56,8	32,3	24,2	11,5	3,6	30,3	13,0	24,5	8,1	12,7	7,9	3,6
1972	68,3	55,5	31,7	23,8	11,4	3,6	31,7	12,8	23,8	7,9	12,4	7,8	3,6
1973	69,3	56,8	32,7	24,6	11,9	3,9	30,7	12,5	24,1	8,1	12,7	8,0	3,9
1974	66,5	54,0	30,4	22,7	10,8	3,3	33,5	12,5	23,6	7,7	11,9	7,5	3,3
1975	64,9	52,3	29,1	21,6	10,2	3,1	35,1	12,6	23,2	7,5	11,4	7,1	3,1
1976	63,9	51,3	28,4	21,0	9,9	3,0	36,1	12,6	22,9	7,4	11,1	6,9	3,0
1977	64,3	50,9	27,3	20,2	9,6	2,9	35,7	13,4	23,6	7,1	10,6	6,6	2,9
1978	61,9	49,1	26,6	19,7	9,3	2,8	38,1	12,8	22,5	6,9	10,4	6,5	2,8
1979	62,2	49,5	27,1	20,2	9,5	2,9	37,8	12,7	22,4	7,0	10,6	6,6	2,9
1980	63,4	50,7	28,7	21,9	10,9	3,4	36,6	12,7	22,1	6,8	11,0	7,5	3,4
1981	63,6	50,9	28,2	21,0	9,8	2,9	36,4	12,6	22,7	7,2	11,2	6,8	2,9
1982	62,2	49,3	26,9	20,2	9,5	2,8	37,8	12,9	22,4	6,7	10,7	6,7	2,8
1983	61,5	48,0	25,1	18,6	8,4	2,4	38,5	13,5	23,0	6,5	10,1	6,0	2,4
1984	62,0	48,4	25,4	18,7	8,6	2,5	38,0	13,5	23,0	6,7	10,1	6,1	2,5
1985	62,7	49,2	25,9	19,2	8,8	2,6	37,3	13,6	23,3	6,6	10,4	6,3	2,6
1986	63,8	50,3	26,5	19,6	8,9	2,6	36,2	13,5	23,8	6,9	10,7	6,3	2,6
1987	65,3	52,0	28,3	21,3	10,0	3,0	34,7	13,3	23,8	7,0	11,3	6,9	3,0
1988	65,8	52,4	28,7	21,7	10,3	3,2	34,2	13,4	23,7	7,0	11,4	7,1	3,2
1989	65,6	52,7	29,3	22,3	10,7	3,4	34,4	12,9	23,4	7,0	11,6	7,3	3,4
1990	65,5	52,5	29,0	22,0	10,5	3,4	34,5	13,0	23,5	7,0	11,5	7,2	3,4
1991	64,7	51,5	27,9	21,0	9,9	3,1	35,3	13,2	23,6	6,9	11,1	6,8	3,1
1992	64,1	50,7	27,1	20,4	9,5	2,9	35,9	13,4	23,6	6,7	10,8	6,6	2,9
1993	64,0	50,6	27,6	20,8	9,8	3,1	36,0	13,5	23,0	6,8	11,0	6,8	3,1
1994	63,3	49,8	27,0	20,4	9,9	3,1	36,7	13,5	22,8	6,6	10,5	6,7	3,1
1995	63,4	50,1	27,4	20,7	9,8	3,1	36,6	13,3	22,7	6,7	10,9	6,7	3,1
1996	64,9	51,6	28,3	21,4	10,2	3,2	35,1	13,4	23,3	6,8	11,2	7,0	3,2
1997	65,8	52,2	28,6	21,7	10,4	3,3	34,2	13,6	23,5	6,9	11,3	7,1	3,3
1998	66,5	52,7	29,0	21,8	10,2	3,2	33,5	13,8	23,7	7,2	11,6	7,0	3,2

| Lecture : En 1998, la part du fractile P90-100 dans l'impôt total était de 66,5 %, la part du fractile P95-100 était de 52,7 %, etc.

Les taux moyens d'imposition reproduits sur le tableau B-19 sont des taux moyens d'imposition exprimés en pourcentage du revenu imposable qui sert de base au calcul de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire en pourcentage des revenus imposables moyens par fractile reproduits sur les tableaux B-2 et B-3. Pour estimer ces taux moyens d'imposition, nous avons pris en compte pour chaque année de la période 1915-1998 tous les paramètres de la législation fiscale en vigueur : barèmes d'imposition, mais également déductions forfaitaires pour charges de famille, quotient familial, réductions d'impôt, majorations et minorations d'impôt, etc. En particulier, les taux moyens effectifs d'imposition reproduits sur le tableau B-19 prennent en compte l'ensemble des majorations dites « exceptionnelles¹ ». Cela explique par exemple pourquoi le taux moyen d'imposition du fractile P99,99-100 atteint 56,8 % en 1924 (cf. tableau B-19), année où une majoration supplémentaire de 20 % s'est appliquée en sus du double décime applicable à l'imposition des revenus des années 1923-1925.

Les taux moyens d'imposition reproduits sur le tableau B-19 sont cependant notablement surévalués par rapport aux taux « réels » d'imposition, dans la mesure où le revenu imposable est sensiblement inférieur au revenu fiscal. Cela est notamment le cas pour les hauts revenus de l'entre-deux-guerres, qui peuvent déduire de leur revenu imposable de l'année n le montant des impôts payés au titre de l'imposition des revenus de l'année n-1. C'est pourquoi nous avons reproduit sur le tableau B-20 les estimations des taux moyens effectifs d'imposition exprimés en pourcentage du revenu fiscal (avant tout abattement ou déduction), c'est-à-dire en pourcentage des revenus fiscaux moyens par fractile reproduits sur les tableaux B-8 et B-9. Les estimations données sur le tableau B-20 ont été obtenues en appliquant aux taux moyens du tableau B-19 les ratios entre revenu imposable et revenu fiscal obtenus pour chaque fractile à partir des tableaux B-2 et B-3

1. De la même façon que pour l'impôt total (cf. annexe A, section 1.3, tableau A-2), nous avons pris en compte l'ensemble des « majorations exceptionnelles » indiquées sur le tableau 4-6 (chapitre 4), et nous avons donc exclu les majorations qui prient la forme d'emprunts obligatoires.

(pour le revenu imposable moyen par fractile) et B-8 et B-9 (pour le revenu fiscal moyen par fractile¹). Les taux moyens reproduits sur le tableau B-20 sont donc toujours plus faibles que ceux du tableau B-19, et les écarts peuvent être très importants, notamment pour les hauts revenus de l'entre-deux-guerres. Nous avons également reproduit sur le tableau B-20 des estimations du taux moyen d'imposition du fractile « P0-100 » (c'est-à-dire de l'ensemble de la population) et du fractile P0-90 (c'est-à-dire des 90 % des foyers les plus pauvres), exprimés en pourcentage du revenu fiscal. Le taux moyen d'imposition du fractile P0-100 est identique à l'estimation donnée dans le tableau A-2 (colonne (7)), estimation qui avait été obtenue en divisant le montant total de l'impôt fourni par les statistiques fiscales par notre estimation du revenu fiscal total (cf. annexe A, section 1.3). Le taux moyen d'imposition du fractile P0-90 a été obtenu par différence à partir du taux moyen d'imposition du fractile P0-100, du taux moyen d'imposition du fractile P90-100 et de la part du fractile P90-100 dans le revenu fiscal total (tableau B-14²). Cette méthode d'estimation implique que notre estimation du taux moyen d'imposition du fractile P0-90 est moins précise que les estimations des taux moyens d'imposition des fractiles de hauts revenus : obtenue par différence avec l'impôt total, cette estimation supporte toutes les erreurs d'estimations éventuelles sur les autres taux moyens (cf. section 3.2 infra).

Enfin, le tableau B-21 donne des estimations de la part de chaque fractile dans l'impôt total, et les tableaux B-22 et B-23 donnent des estimations de la part de chaque fractile dans le revenu total après impôt. Ces estimations ont été obtenues en appliquant les taux moyens d'imposition du tableau B-20 aux parts des différents fractiles dans le revenu total avant impôt des tableaux B-14 et B-15³.

3.2. Fiabilité des estimations

En toute rigueur, l'estimation des taux moyens effectifs d'imposition exigerait que nous estimions séparément la distribution des revenus pour chaque type de situation de famille (personnes seules, couples mariés sans enfant, avec un enfant, deux enfants, etc.) et pour chaque année de la période 1915-1998 : seule une telle estimation nous permettrait de connaître de façon fine l'évolution de la composition familiale « moyenne » des différents fractiles de hauts revenus et des pondérations à appliquer pour passer des taux moyens d'imposition que l'on peut calculer pour chaque fractile et pour chaque situation de famille à des taux moyens d'imposition par fractile (toutes situations familiales confondues). Outre que les données disponibles pour une telle estimation ne sont véritablement satisfaisantes qu'à compter de l'imposition des revenus de 1945 et de la mise en place du quotient familial, une telle estimation nous entraînerait naturellement dans l'étude du lien entre revenu et fécondité, de l'influence de la fiscalité sur les structures familiales et la fécondité, etc., questions qui constituent des sujets d'étude passionnants, mais dont nous avons déjà noté qu'ils dépassaient de très loin le cadre de ce livre. C'est pourquoi nous avons adopté une technique d'estimation relativement « pragmatique » pour estimer les taux moyens d'imposition des fractiles P90-95, P95-99, P99-99,5, P99,5-99,9, P99,9-99,99 et P99,99-100 reproduits sur la partie droite du tableau B-19⁴, technique qui nous permet néanmoins d'obtenir des estimations relativement précises, comme le montre la comparaison avec les données issues des tableaux « répartition » établis par l'administration fiscale.

1. Par exemple, pour 1930, le tableau B-19 indique un taux moyen d'imposition (exprimé en pourcentage du revenu imposable) de 28,2 % pour le fractile P99,99-100, les tableaux B-2 et B-8 indiquent que le ratio (revenu imposable moyen)/(revenu fiscal moyen) du fractile P99,99-100 était en 1930 de l'ordre de 0,629 ($1\ 336\ 715/2\ 125\ 961 = 0,629$), d'où le taux moyen d'imposition (exprimé en pourcentage du revenu fiscal) de 17,7 % ($17,7 = 26,8 \times 0,629$) indiqué sur le tableau B-20.

2. Par exemple, pour 1930, le taux moyen d'imposition (exprimé en pourcentage du revenu fiscal) était de 1,3 % pour le fractile P0-100 et de 3,1 % pour le fractile P90-100 (cf. tableau B-20), et la part du fractile P90-100 dans le revenu fiscal total était de 41,08 % (cf. tableau B-14), d'où le taux moyen d'imposition (exprimé en pourcentage du revenu fiscal) de 0,0 % pour le fractile P0-90 indiqué sur le tableau B-20 ($(1,3 \times 100 - 3,1 \times 41,08)/(100 - 41,08) = 0,045$ %, arrondi à 0,0 %).

3. Par exemple, pour 1930, le taux moyen d'imposition (exprimé en pourcentage du revenu fiscal) était de 17,7 % pour le fractile P99,99-100 et de 1,3 % (en fait, 1,252 %) pour le fractile P0-100 (cf. tableau B-20), et la part du fractile P99,99-100 dans le revenu fiscal total était de 1,93 % (cf. tableau B-14), d'où la part de 27,3 % du fractile P99,99-100 dans l'impôt total indiquée sur le tableau B-21 ($27,3 = (17,7 \times 1,93)/(1,252 \times 100)$), et la part de 1,61 % du fractile P99,99-100 dans le revenu total après impôt indiquée sur le tableau B-22 ($1,61 = (0,823 \times 1,93)/0,98748$).

4. Les estimations des taux moyens effectifs d'imposition des fractiles P90-100, P95-100, P99-100, P99,5-100, P99,9-100 et P99,99-100, reproduites sur la partie gauche du tableau B-19, ont été calculées directement à partir des taux moyens des fractiles intermédiaires reproduites sur la partie droite du tableau B-19 et des revenus imposables moyens par fractile reproduits sur les tableaux B-2 et B-3 (si l'on connaît les taux moyens d'imposition et les revenus imposables moyens des fractiles P99,9-99,99 et P99,99-100, alors on peut en déduire le taux moyen d'imposition du fractile P99,9-100 ; de même, si l'on connaît les taux moyens d'imposition et les revenus imposables moyens des fractiles P99,5-99,9 et P99,9-100, alors on peut en déduire le taux moyen d'imposition du fractile P99,5-100 ; et ainsi de suite, de proche en proche). Quant aux estimations reproduites sur les tableaux B-20, B-21 et B-22, elles ont également été calculées directement à partir des estimations du tableau B-19 (cf. supra), et les éventuelles erreurs d'estimations ne peuvent donc provenir que d'erreurs sur les estimations du tableau B-19.

Tableau B-22: Résultats de l'estimation de la distribution du revenu fiscal (en % du revenu fiscal total après impôt)
(niveaux P90-100, P95-100, P99-100) (revenus 1915-1998)

	P90-100	P95-100	P99-100	P99,5-100	P99,9-100	P99,99-100
1900-1910	45,00	34,00	19,00	15,00	8,00	3,00
1915			18,17	14,35	7,79	2,98
1916			20,03	15,91	8,90	3,52
1917			19,02	15,00	7,97	2,99
1918			17,05	13,40	6,95	2,53
1919	41,16	32,59	18,04	13,87	6,89	2,02
1920	38,48	30,15	16,52	12,69	6,39	2,14
1921	38,80	30,02	16,18	12,36	6,26	2,11
1922	40,52	31,34	16,56	12,53	6,15	1,92
1923	42,18	32,59	17,12	12,91	6,14	1,85
1924	40,65	30,56	16,04	12,04	5,60	1,69
1925	42,80	32,15	16,51	12,40	5,83	1,76
1926	41,27	31,44	16,83	12,77	6,24	2,04
1927	42,16	31,56	16,44	12,45	6,09	1,96
1928	41,86	31,15	16,11	12,12	5,90	1,90
1929	40,79	29,98	15,14	11,40	5,50	1,79
1930	40,35	29,30	14,39	10,71	5,12	1,61
1931	40,49	28,94	13,84	10,19	4,80	1,48
1932	42,81	30,32	13,99	10,12	4,62	1,38
1933	44,26	31,22	14,14	10,16	4,61	1,39
1934	45,55	32,12	14,66	10,56	4,83	1,47
1935	46,08	32,46	14,65	10,48	4,70	1,42
1936	43,32	30,65	13,66	9,71	4,27	1,29
1937	41,95	29,08	13,19	9,43	4,22	1,31
1938	41,57	28,67	13,03	9,29	4,12	1,31
1939	37,28	26,11	12,09	8,80	4,01	1,24
1940	38,37	27,00	12,41	8,98	4,15	1,30
1941	37,53	26,04	11,46	7,96	3,27	0,87
1942	33,82	23,56	10,17	7,01	2,82	0,76
1943	31,19	21,50	8,97	6,09	2,35	0,59
1944	28,42	19,13	7,43	4,94	1,85	0,45
1945	28,75	18,58	6,71	4,34	1,54	0,34
1946	31,29	20,78	8,03	5,32	1,94	0,43
1947	32,03	21,72	8,03	5,29	1,96	0,44
1948	31,12	20,19	7,71	5,12	1,90	0,41
1949	30,77	20,26	7,86	5,26	1,97	0,43
1950	30,60	20,22	7,86	5,26	1,98	0,46
1951	31,49	20,60	7,86	5,21	1,94	0,44
1952	31,54	20,72	7,91	5,21	1,89	0,41
1953	31,47	20,60	7,78	5,10	1,86	0,41
1954	32,13	21,07	7,93	5,17	1,84	0,40
1955	32,69	21,35	7,88	5,09	1,77	0,38
1956	32,48	21,19	7,84	5,02	1,73	0,37
1957	32,66	21,29	7,76	4,96	1,70	0,37
1958	31,86	20,62	7,40	4,71	1,61	0,34
1959	33,34	21,67	7,64	4,81	1,58	0,33
1960	33,67	22,01	7,90	5,01	1,66	0,34
1961	34,45	22,57	8,09	5,13	1,71	0,36
1962	33,44	21,74	7,67	4,82	1,59	0,33
1963	33,89	21,93	7,56	4,72	1,53	0,31
1964	34,31	22,23	7,66	4,78	1,54	0,31
1965	34,58	22,38	7,66	4,76	1,53	0,31
1966	34,07	22,02	7,57	4,73	1,54	0,33
1967	33,25	21,19	6,88	4,20	1,30	0,26
1968	31,76	20,06	6,60	4,07	1,29	0,27
1969	31,05	19,64	6,57	4,07	1,31	0,28
1970	30,35	19,28	6,51	4,04	1,30	0,29
1971	30,46	19,35	6,58	4,09	1,32	0,29
1972	30,26	19,33	6,69	4,20	1,38	0,31
1973	30,92	19,73	6,87	4,32	1,44	0,35
1974	30,47	19,35	6,62	4,13	1,34	0,30
1975	30,52	19,29	6,59	4,09	1,33	0,30
1976	30,20	19,05	6,50	4,03	1,32	0,30
1977	28,61	17,86	5,96	3,69	1,22	0,28
1978	28,42	17,80	5,97	3,70	1,21	0,28
1979	27,97	17,55	5,93	3,68	1,23	0,29
1980	27,42	17,04	5,53	3,32	1,01	0,21
1981	27,37	16,87	5,44	3,30	1,08	0,25
1982	26,74	16,41	5,11	3,07	0,95	0,20
1983	27,32	16,67	5,18	3,10	0,95	0,20
1984	27,57	16,87	5,31	3,18	1,00	0,22
1985	28,15	17,29	5,49	3,32	1,05	0,23
1986	28,55	17,67	5,77	3,55	1,18	0,28
1987	28,92	18,03	6,03	3,78	1,31	0,32
1988	29,25	18,24	6,17	3,89	1,37	0,35
1989	29,51	18,56	6,36	4,04	1,45	0,38
1990	29,68	18,64	6,36	4,03	1,45	0,38
1991	29,58	18,49	6,21	3,91	1,38	0,35

Tableau B-22 (suite et fin)

1992	29,50	18,35	6,09	3,81	1,32	0,33
1993	29,72	18,48	6,09	3,81	1,32	0,33
1994	29,96	18,65	6,21	3,92	1,37	0,34
1995	30,00	18,67	6,17	3,87	1,35	0,34
1996	30,02	18,69	6,18	3,89	1,36	0,34
1997	30,10	18,76	6,25	3,95	1,40	0,36
1998	30,10	18,74	6,21	3,92	1,38	0,36

| **Lecture:** En 1998, la part du fractile P90-100 dans le revenu fiscal total après impôt était de 30,10 %, la part du fractile P90-95 de 18,74 %, etc.

Tableau B-23: Résultats de l'estimation de la distribution du revenu fiscal (en % du revenu fiscal total après impôt) (niveaux P90-95,..., P99,99-100) (revenus 1915-1998)

	P90-95	P95-99	P99-99,5	P99,5-99,9	P99,9-99,99	P99,99-100
1900-1910	11,00	15,00	4,00	7,00	5,00	3,00
1915			3,82	6,56	4,81	2,98
1916			4,12	7,01	5,38	3,52
1917			4,02	7,03	4,98	2,99
1918			3,65	6,45	4,42	2,53
1919	8,57	14,55	4,17	6,98	4,87	2,02
1920	8,33	13,62	3,83	6,30	4,25	2,14
1921	8,78	13,84	3,82	6,10	4,14	2,11
1922	9,18	14,78	4,02	6,38	4,23	1,92
1923	9,59	15,47	4,21	6,77	4,29	1,85
1924	10,09	14,52	4,01	6,43	3,91	1,69
1925	10,64	15,64	4,11	6,57	4,07	1,76
1926	9,83	14,62	4,06	6,53	4,20	2,04
1927	10,60	15,12	4,00	6,36	4,13	1,96
1928	10,71	15,04	3,99	6,22	4,00	1,90
1929	10,81	14,85	3,73	5,90	3,71	1,79
1930	11,06	14,91	3,68	5,59	3,50	1,61
1931	11,55	15,10	3,65	5,40	3,31	1,48
1932	12,49	16,33	3,87	5,50	3,24	1,38
1933	13,05	17,07	3,98	5,55	3,22	1,39
1934	13,43	17,47	4,10	5,74	3,35	1,47
1935	13,62	17,81	4,17	5,78	3,28	1,42
1936	12,67	16,99	3,95	5,44	2,98	1,29
1937	12,87	15,90	3,76	5,20	2,91	1,31
1938	12,90	15,63	3,74	5,17	2,82	1,31
1939	11,17	14,01	3,30	4,79	2,77	1,24
1940	11,37	14,59	3,43	4,83	2,85	1,30
1941	11,49	14,59	3,49	4,69	2,40	0,87
1942	10,26	13,39	3,16	4,19	2,06	0,76
1943	9,68	12,54	2,88	3,74	1,76	0,59
1944	9,29	11,70	2,49	3,09	1,40	0,45
1945	10,18	11,87	2,37	2,80	1,20	0,34
1946	10,50	12,75	2,72	3,38	1,51	0,43
1947	10,31	13,69	2,74	3,32	1,52	0,44
1948	10,93	12,48	2,59	3,22	1,49	0,41
1949	10,52	12,40	2,60	3,29	1,54	0,43
1950	10,38	12,36	2,60	3,28	1,52	0,46
1951	10,89	12,74	2,65	3,27	1,50	0,44
1952	10,82	12,81	2,70	3,32	1,48	0,41
1953	10,87	12,82	2,68	3,24	1,44	0,41
1954	11,07	13,14	2,76	3,34	1,43	0,40
1955	11,33	13,47	2,79	3,32	1,39	0,38
1956	11,29	13,35	2,82	3,29	1,36	0,37
1957	11,37	13,53	2,80	3,26	1,33	0,37
1958	11,24	13,22	2,69	3,10	1,27	0,34
1959	11,67	14,03	2,84	3,22	1,26	0,33
1960	11,66	14,10	2,89	3,35	1,31	0,34
1961	11,88	14,48	2,97	3,42	1,34	0,36
1962	11,70	14,07	2,85	3,24	1,26	0,33
1963	11,96	14,37	2,84	3,19	1,22	0,31
1964	12,08	14,57	2,89	3,24	1,23	0,31
1965	12,21	14,71	2,90	3,23	1,22	0,31
1966	12,05	14,46	2,84	3,19	1,21	0,33
1967	12,06	14,31	2,68	2,90	1,04	0,26
1968	11,70	13,45	2,54	2,78	1,02	0,27
1969	11,40	13,08	2,50	2,76	1,02	0,28
1970	11,07	12,78	2,47	2,74	1,01	0,29
1971	11,11	12,77	2,49	2,77	1,04	0,29
1972	10,93	12,64	2,50	2,81	1,07	0,31
1973	11,19	12,86	2,55	2,88	1,10	0,35
1974	11,12	12,73	2,49	2,79	1,04	0,30
1975	11,23	12,70	2,50	2,76	1,03	0,30
1976	11,15	12,55	2,47	2,71	1,02	0,30
1977	10,74	11,91	2,27	2,47	0,94	0,28
1978	10,62	11,82	2,28	2,48	0,94	0,28
1979	10,41	11,63	2,25	2,45	0,94	0,29

Tableau B-23 (suite et fin)

1980	10,38	11,51	2,21	2,32	0,80	0,21
1981	10,49	11,44	2,14	2,22	0,83	0,25
1982	10,33	11,30	2,04	2,12	0,75	0,20
1983	10,65	11,49	2,08	2,15	0,75	0,20
1984	10,71	11,56	2,13	2,19	0,78	0,22
1985	10,86	11,80	2,16	2,27	0,82	0,23
1986	10,89	11,90	2,21	2,37	0,91	0,28
1987	10,88	12,00	2,26	2,47	0,98	0,32
1988	11,00	12,08	2,28	2,52	1,02	0,35
1989	10,95	12,20	2,32	2,59	1,07	0,38
1990	11,03	12,29	2,32	2,59	1,07	0,38
1991	11,09	12,28	2,30	2,53	1,03	0,35
1992	11,16	12,25	2,28	2,49	0,99	0,33
1993	11,24	12,39	2,28	2,49	0,99	0,33
1994	11,31	12,44	2,29	2,55	1,02	0,34
1995	11,33	12,50	2,30	2,52	1,01	0,34
1996	11,32	12,51	2,29	2,53	1,01	0,34
1997	11,34	12,52	2,30	2,55	1,04	0,36
1998	11,36	12,53	2,29	2,53	1,03	0,36

Lecture: En 1998, la part du fractile P90-95 dans le revenu fiscal total après impôt était de 11,36 %, la part du fractile P95-99 de 12,53 %, etc.

(i) Pour l'imposition des revenus des années 1915-1944, période durant laquelle la prise en compte de la situation de famille se fait par un système de déductions forfaitaires du revenu imposable, nous avons distingué les contribuables célibataires (qui n'ont droit à aucune déduction forfaitaire en sus de l'abattement général), les couples mariés sans enfant, les couples mariés avec un enfant à charge, les couples mariés avec deux enfants, les couples mariés avec trois enfants et les couples mariés avec quatre enfants. Pour chaque année de la période 1915-1944, pour chacune de ces situations de famille, et pour chaque fractile P90-95, P95-99, P99-99,5, P99,5-99,9, P99,9-99,99 et P99,99-100, nous avons appliqué les règles de la législation fiscale en vigueur pour calculer le taux moyen d'imposition applicable à un contribuable ayant un revenu imposable égal au revenu imposable moyen déclaré par chacun des fractiles considérés, revenus imposables moyens qui sont donnés sur le tableau B-3¹. En pratique, ces taux moyens varient relativement peu avec la situation de famille (notamment pour ce qui est des très hauts revenus), si bien que le choix des pondérations à appliquer aux différentes situations de famille ne peut avoir que des conséquences relativement mineures. Nous avons donc choisi d'appliquer pour tous les fractiles et pour toute la période 1915-1944 les mêmes pondérations, pondérations que nous avons déterminées en nous inspirant du tableau sur les situations familiales établi par l'administration fiscale pour les revenus de 1937 (cf. section 1.3 supra²). La comparaison avec les taux moyens d'imposition par tranche de revenu issus des tableaux « répartition » montre que les erreurs d'estimation sont relativement faibles. Par exemple, le tableau « répartition » établi par l'administration fiscale pour les revenus de 1930 indique que le montant total de l'impôt net émis pour les contribuables ayant un revenu imposable compris entre 100 000 et 200 000 francs était de 381,656 millions de francs, soit 6,9 % des 5 499,916 millions de francs de revenu imposable déclarés dans cette tranche, et nous avons estimé que le taux moyen effectif d'imposition du fractile P99,5-99,9, qui d'après nos estimations regroupait en 1930 les foyers dont le revenu imposable est compris entre 82 506 et 207 477 francs (cf. tableau B-4), était en 1930 de 6,4 %³. De façon générale, nos

1. En toute rigueur, du fait de la progressivité des barèmes d'imposition, le taux moyen d'imposition d'un fractile donné n'est pas exactement égal au taux moyen d'imposition applicable à un contribuable ayant un revenu exactement égal au revenu moyen de ce fractile (il faudrait calculer le taux moyen en chaque point du fractile, puis faire la moyenne en pondérant avec la loi de Pareto). Cependant, lorsque l'on considère les fractiles intermédiaires (P90-95, P95-99, etc.), les taux moyens d'imposition varient relativement lentement d'un bout à l'autre du fractile, si bien que l'erreur d'estimation ainsi induite est extrêmement faible. La comparaison avec les taux moyens d'imposition que l'on peut calculer à partir des tableaux « répartition » montre que cette technique d'approximation donne des résultats tout à fait acceptables.

2. Plus précisément, nous avons utilisé pour toute la période 1915-1944 et pour tous les fractiles de hauts revenus des pondérations égales à 0,146 pour les célibataires, 0,359 pour les couples mariés sans enfant à charge, 0,249 pour les couples mariés avec 1 enfant à charge, 0,148 pour les couples mariés avec 2 enfants à charge, 0,070 pour les couples mariés avec 3 enfants à charge, et 0,029 pour les couples mariés avec 4 enfants à charge (par construction, la somme des pondérations est égale à 1 ; les familles ayant 5 enfants ou plus ont été prises en compte en accordant aux familles avec 4 enfants à charge un poids légèrement plus élevé que leur poids réel). Le tableau sur les situations familiales établi pour les revenus de 1937, ainsi que les tableaux « répartition » établis chaque année, montrent que la composition familiale « moyenne » varie relativement peu avec le niveau de revenu (tout du moins à l'intérieur du décile supérieur), et les tableaux « répartition » indiquent que cette composition familiale « moyenne » évolue très lentement jusqu'en 1944. Nous avons également effectué des estimations avec d'autres pondérations et en faisant différentes hypothèses « raisonnables » sur l'évolution temporelle de ces pondérations, et le résultat général est que les estimations obtenues pour les taux moyens d'imposition des différents fractiles dépendent très peu (au maximum de 0,5 points d'imposition) du choix des pondérations.

3. Le fait que le taux moyen d'imposition du fractile P99,5-99,9 soit légèrement plus faible que le taux moyen de la tranche 100 000-200 000 est logique dans la mesure où le fractile P99,5-99,9 regroupe également les revenus imposables compris entre 82 506 et 100 000 francs, dont le taux moyen d'imposition est sensiblement inférieur : le tableau « répartition » indique que le taux

estimations des taux moyens d'imposition par fractile sont toujours parfaitement cohérentes avec les taux moyens d'imposition par tranche que l'on peut calculer à partir des tableaux « répartition », et les écarts observés suggèrent que les éventuelles erreurs d'estimation ne dépassent jamais les 0,5-1 point de taux d'imposition. Les taux moyens par tranche issus des tableaux « répartition » établis par l'administration fiscale étant par définition totalement fiables (ils sont issus du dépouillement intégral des déclarations de revenus et de l'impôt émis pour chaque contribuable, et ils prennent donc en compte l'ensemble des déductions, réductions et majorations effectivement effectuées en fonction de la situation des contribuables de chaque tranche), on peut en conclure que les taux moyens indiqués sur le tableau B-19 ne s'écartent jamais de plus de 0,5-1 point des taux réels, soit une marge d'erreur pratiquement négligeable. Etant obtenues par différence, les estimations concernant le fractile P0-90 sont en principe les moins précises (cf. supra), mais les informations issues des tableaux « répartition » suggèrent là encore que les marges d'erreur sont extrêmement réduites. Par exemple, pour 1930, le tableau « répartition » indique que le montant de l'impôt net émis pour les contribuables ayant un revenu imposable inférieur à 20 000 francs représentait moins de 2,1 % de l'impôt total (47,678 millions de francs d'impôt pour la tranche 10 000-20 000, contre 2 280,945 millions de francs d'impôt total), et nous avons estimé que la part du fractile P0-90, qui selon nos estimations regroupe en 1930 les foyers ayant un revenu inférieur à 17 126 francs (cf. tableau B-4), dans l'impôt total était en 1930 de 1,5 % (cf. tableau B-21). Le fait que les estimations obtenues par différence pour le fractile P0-90 s'écartent aussi peu des estimations issues des tableaux « répartition » suggère des erreurs très réduites pour les estimations des taux moyens des fractiles de hauts revenus.

(ii) Pour l'imposition des revenus des années 1945-1998, période durant laquelle la prise en compte de la situation de famille se fait par le système du quotient familial (QF), nous avons distingué les contribuables ayant 1 part, 1,5 part, 2 parts, 2,5 parts, 3 parts, 3,5 parts et 4 parts de QF. Pour chaque année de la période 1945-1998, pour chacun de ces nombres de parts de QF, et pour chaque fractile P90-95, P95-99, P99-99,5, P99,5-99,9, P99,9-99,99 et P99,99-100, nous avons appliqué les règles de la législation fiscale en vigueur pour calculer le taux moyen d'imposition applicable à un contribuable ayant un revenu imposable égal au revenu imposable moyen déclaré par chacun des fractiles considérés, revenus imposables moyens qui sont donnés sur le tableau B-3. Les tableaux « répartition » indiquent que la composition familiale « moyenne » varie relativement peu avec le niveau de revenu (tout du moins à l'intérieur du décile supérieur¹), et surtout que l'évolution de cette composition familiale « moyenne » a évolué relativement lentement de 1945 à 1998. En particulier, le nombre moyen de parts de QF des foyers du décile supérieur se situe durant toute la période 1945-1998 aux alentours de 2,5-2,6 parts (c'est-à-dire le nombre de parts d'un couple marié avec 1 enfant à charge). Cette stabilité du nombre moyen de parts de quotient familial masque cependant des évolutions importantes de la dispersion autour de cette moyenne, évolutions qu'il est important de prendre en compte, car le jeu du quotient familial implique que les taux moyens d'imposition varient en fonction de la situation familiale de façon beaucoup plus importante que lors de la période 1915-1944. Les évolutions les plus importantes que nous avons prises en compte pour déterminer les pondérations à appliquer aux différents nombres de parts de QF sur la période 1945-1998 sont dues aux changements des règles d'attribution des parts de QF : à compter de l'imposition des revenus de 1950, les couples mariés sans enfant à charge au bout de deux ans de mariage cessent d'être pénalisés (ils ont dorénavant droit à 2 parts de QF, et non plus à 1,5 part), ce qui conduit à une forte baisse du nombre de contribuables ayant 1,5 part de quotient familial ; à compter des revenus de 1980, le 3^e enfant à charge donne droit à une part com-

moyen de la tranche 50 000-100 000 était en 1930 de 2,99 % (270,608 millions d'impôt net émis pour 9 043,793 millions de revenu imposable) (le fractile P99,5-99,9 inclut également les revenus imposables compris entre 200 000 et 207 477 francs, mais ils sont nettement moins nombreux).

1. A l'intérieur du décile supérieur, on observe toujours (durant toute la période 1945-1998, de même d'ailleurs que durant la période 1915-1944) que la part des familles suit une certaine « courbe en U inversé » : les fractiles P95-99 et P99-99,5 contiennent plus de familles et se caractérisent par un nombre moyen de parts de QF légèrement plus élevé que le fractile P90-95, puis le pourcentage de familles et le nombre moyen de parts de QF déclinent légèrement à mesure que l'on pénètre dans les strates supérieures du centile supérieur (les fractiles P99,5-99,9, P99,9-99,99 et P99,99-100 contiennent toujours plus de contribuables célibataires et de couples mariés sans enfant à charge que les fractiles précédents). Mais le fait est que toutes ces variations constatées à l'intérieur du décile supérieur sont toujours d'une ampleur relativement faible (par exemple, en 1995, le nombre moyen de parts de QF passe de 2,59 dans P90-100 à 2,61 dans P95-100, 2,73 dans P99-100, 2,71 dans P99,5-100, 2,64 dans P99,9-100 et 2,47 dans P99,99-100 ; les chiffres sont quasiment identiques pour 1988, de 2,58 dans P90-100 à 2,73 dans P99-100 et 2,47 dans P99,99-100 ; ces chiffres sont issus des échantillons DGI de déclarations de revenus 1988-1995 utilisés dans Piketty (1998)), et nous avons donc choisi de les négliger (si on les prenait en compte, les conséquences sur les taux moyens d'imposition par fractile ne dépasseraient jamais les 0,5 point de taux d'imposition). Par contre, la structure familiale « moyenne » des déciles inférieurs est sensiblement différente de celle du décile supérieur : en particulier, le pourcentage de célibataires (et notamment de foyers ayant 1 part et 1,5 parts de QF) est sensiblement plus élevé dans les déciles inférieurs que dans le décile supérieur, et le nombre moyen de parts de QF est sensiblement plus faible (le nombre moyen de parts de QF du fractile P90-100 semble en outre manifester une nette tendance à la baisse dans les années 1980-1990 (1,90 en 1988, 1,79 en 1995), contrairement au fractile P90-100, qui semble extrêmement stable de ce point de vue).

plète de QF (cette seconde rupture est moins importante que la première¹). Pour l'imposition des revenus des années 1945-1958, nous avons pris en compte les taux marginaux supérieurs plus élevés applicables aux contribuables ayant une seule part de QF². Pour l'imposition des revenus des années 1981-1998, nous avons appliqué les règles en vigueur concernant le mécanisme de plafonnement des effets du quotient familial³. Une difficulté plus sérieuse vient du fait que nous ne disposons pas des informations nécessaires pour calculer comment certains paramètres de la législation fiscale ont affecté les différents fractiles, notamment pour ce qui est des mécanismes de réductions d'impôt : contrairement aux tableaux « répartition » de la période précédente, qui indiquaient le détail du passage des droits simples à l'impôt net pour chaque tranche de revenu imposable, les tableaux « répartition » de la période 1945-1998 indiquent uniquement le montant des droits simples, et les montants des différents éléments permettant de passer des droits simples à l'impôt net (majorations d'impôt, décote, réductions d'impôt, etc.) ne sont connus qu'au niveau agrégé (cf. annexe A, section 1⁴). Cela ne pose pas de problème particulier pour ce qui concerne les majorations exceptionnelles : ces dernières sont toujours définies directement en fonction du niveau de revenu (et éventuellement du nombre de parts de QF), et nous pouvons donc toujours calculer pour les différents fractiles le poids des majorations exceptionnelles les concernant⁵. Pour ce qui est des autres éléments entrant dans le calcul de l'impôt net, les difficultés ne commencent véritablement qu'à partir de 1959 : pour la période 1945-1958, il suffit d'ajouter les éventuelles pénalités pour retard pour passer des droits simples et impôt net, si bien que l'écart entre droits simples et impôt net ne dépasse jamais les 1-1,5 % (cf. tableau A-3, colonne (14)). De plus, pour la période 1945-1958, de même que sur l'ensemble de la période 1945-1998, les taux moyens de droits simples par fractile que nous avons estimés en pondérant les taux moyens de droits simples par fractile et par nombre de parts de QF (obtenus par simple application du barème) sont toujours parfaitement cohérents avec les taux de droits simples par tranche issus des tableaux « répartition », de même que les taux obtenus par différence pour le fractile P0-90 (dans les deux cas, les

1. Sur la base des tableaux « répartition » de la période 1945-1998, nous avons adopté les pondérations suivantes : pour les revenus de 1945-1949, 0,04 pour les QF = 1, 0,15 pour les QF = 1,5, 0,24 pour les QF = 2, 0,22 pour les QF = 2,5, 0,19 pour les QF = 3, 0,12 pour les QF = 3,5, 0,04 pour les QF = 4 (soit un QF moyen de 2,45) ; pour les revenus de 1950 (année de la suppression de la pénalisation des couples mariés sans enfant), 0,04 pour les QF = 1, 0,04 pour les QF = 1,5, 0,35 pour les QF = 2, 0,22 pour les QF = 2,5, 0,19 pour les QF = 3, 0,12 pour les QF = 3,5, et 0,04 pour les QF = 4 (soit un QF moyen de 2,50) ; pour les revenus de 1970, 0,04 pour les QF = 1, 0,04 pour les QF = 1,5, 0,30 pour les QF = 2, 0,22 pour les QF = 2,5, 0,24 pour les QF = 3, 0,12 pour les QF = 3,5, 0,05 pour les QF = 4 (soit un QF moyen de 2,56) ; pour les revenus de 1951-1969, nous avons supposé une évolution linéaire entre les pondérations adoptées pour 1950 et les pondérations adoptées pour 1970, ce qui rend assez bien compte (en première approximation) de la croissance du nombre de familles observée entre 1950 et 1970 dans la distribution du QF ; cette évolution tendancielle semble s'être arrêtée au début des années 1970, et nous avons retenu pour les années 1971-1979 les mêmes pondérations que celles que nous avons adoptées pour 1970 ; pour les revenus de 1980 (première année d'application de la part entière accordée au 3^e enfant, règle qui implique que les couples mariés avec 3 enfants ont dorénavant 4 parts de QF, et non plus 3,5), nous avons retenu 0,05 pour les QF = 1, 0,05 pour les QF = 1,5, 0,30 pour les QF = 2, 0,22 pour les QF = 2,5, 0,25 pour les QF = 3, 0,01 pour les QF = 3,5, et 0,12 pour les QF = 4 (soit un QF moyen de 2,54) ; pour les revenus de 1981-1998, nous avons adopté les mêmes pondérations que pour 1980 (les échantillons DGI de déclarations de revenus 1988-1995, utilisés dans Piketty (1998), confirment que la distribution du nombre de parts de QF parmi les hauts revenus est extrêmement stable dans les années 1980-1990). Par construction, ces pondérations ont toujours une somme égale à 1 (de la même façon que pour la période 1915-1944, nous avons accordé aux QF = 4 un poids légèrement plus élevé que leur poids réel, de façon à prendre en compte l'existence de QF supérieurs à 4). Ces pondérations n'ont évidemment pas vocation à fournir une description fine de l'évolution des structures familiales des hauts revenus depuis 1945 ; elles ont cependant le mérite de fournir des approximations acceptables des taux moyens d'imposition par fractile.

2. Cf. 2^e partie, chapitre 4, tableau 4-5.

3. Pour calculer les effets du plafonnement, nous avons supposé que tous les foyers ayant un nombre de parts supérieur ou égal à 2 étaient des foyers de couples mariés (en pratique, c'est le cas de l'immense majorité d'entre eux ; cf. Piketty (1998, p. 18, note 33)), et nous n'avons donc pas pris en compte le fait que le plafond de la réduction d'impôt accordée au titre de la part entière de quotient familial dont bénéficient les célibataires pour leur premier enfant à charge est depuis l'imposition des revenus de 1986 inférieur au plafond général (cette disposition concerne très peu de contribuables, et les conséquences sur les taux moyens d'imposition par fractile sont négligeables). Par contre, nous avons pris en compte le nouveau plafond applicable aux contribuables ayant 1,5 part de QF depuis l'imposition des revenus de 1997 (en supposant qu'ils étaient tous concernés), ainsi que la réduction du plafond général applicable depuis l'imposition des revenus de 1998 (cf. annexe C, tableau C-5 pour l'évolution du niveau des seuils de plafonnement du quotient familial).

4. Pour la période 1915-1944, nous ne disposons pas non plus de toutes les informations nécessaires pour estimer l'importance de certains éléments pour chacun des fractiles. Par exemple, le fait de connaître la situation familiale (célibataire, couple marié sans enfant, couples mariés avec 1 enfant, 2 enfants, 3 enfants ou 4 enfants) et le revenu imposable ne permet pas de calculer le montant des éventuelles majorations d'impôt applicables aux célibataires et aux couples mariés sans enfant (pour cela, il aurait fallu connaître le pourcentage de couples mariés sans enfant auxquels la majoration est réellement applicable, c'est-à-dire le pourcentage de couples mariés depuis plus de 3 ans n'ayant jamais eu aucun enfant, etc.). Mais le fait est que les tableaux « répartition » nous permettaient de connaître le poids effectif de ces majorations dans les différentes tranches de revenu imposable, ce qui nous a permis d'estimer approximativement le poids des majorations à attribuer aux différents fractiles (une telle estimation approximative est largement suffisante pour la période 1915-1944, compte tenu de l'écart très faible entre droits simples et impôt net durant cette période (cf. tableau A-3, colonne (14))).

5. Ainsi que nous l'avons déjà noté, les seules majorations exceptionnelles que nous n'avons pas prises en compte sont les emprunts obligatoires (nous avons pris en compte l'ensemble des majorations exceptionnelles figurant sur le tableau 4-6 (chapitre 4)).

marges d'erreur maximales ne dépassent jamais les 0,5-1 point de taux d'imposition). Pour la période 1945-1958, nous nous sommes donc contentés d'appliquer aux taux moyens de droits simples par fractile les ratios (impôt net)/(droits simples) reproduits sur la colonne (14) du tableau A-3¹, ce qui revient à faire l'hypothèse que les pénalités pour retard frappent tous les fractiles dans les mêmes proportions. Une telle hypothèse n'est cependant pas acceptable pour ce qui concerne la réduction d'impôt égale à 5 % du montant des salaires et des pensions de retraite qui s'est appliquée lors de l'imposition des revenus des années 1959-1969 (et la réduction d'impôt égale à 3 % du montant des salaires et des pensions de retraite qui s'est appliquée lors de l'imposition des revenus des années 1970-1971), dont le montant total dépasse les 20 % du montant total des droits simples (cf. tableau A-3, colonne (10)). En nous fondant sur nos estimations de la composition des revenus par fractile (cf. section 2 supra), nous avons supposé que la part des salaires et des pensions de retraite dans le revenu imposable des différents fractiles était durant toute la période 1959-1971 de 80 % pour le fractile P90-95, 70 % pour le fractile P95-99, 55 % pour le fractile P99-99,5, 45 % pour le fractile P99,5-99,9, 35 % pour le fractile P99,9-99,99 et 25 % pour le fractile P99,99-100, et nous avons déduit des taux moyens de droits simples par fractile les réductions d'impôt correspondantes². Pour ce qui est des autres éléments entrant dans le calcul de l'impôt net (avoirs fiscaux et crédits d'impôt pour les revenus des années 1960-1998, réductions d'impôt pour les revenus des années 1974-1978 et 1983-1998, décote pour les revenus des années 1959-1972 et 1983-1998³), nous ne disposons malheureusement d'aucune clé de répartition permettant d'attribuer aux différents fractiles le montant correspondant. Ce n'est en effet qu'à partir de 1994 que l'administration fiscale a commencé à indiquer sur les tableaux « répartition » le montant de l'impôt net pour chaque tranche de revenu imposable, et non plus seulement le montant des droits simples⁴. Ces tableaux permettent cependant de constater que la réduction d'impôt globale procurée par ces différents éléments (considérés dans leur ensemble) varie relativement peu (en proportion des droits simples) avec le niveau de revenu : par exemple, le dernier tableau définitif disponible, qui concerne les revenus de 1998 (situation au 31/12/1999), indique que le ratio (impôt net)/(droits simples) correspond à une réduction d'impôt moyenne de 10,8 % pour l'ensemble des foyers imposables, de 10,8 % pour les foyers imposables dont le revenu est compris entre 125 000 et 150 000 francs, de 10,8 % pour la tranche 150 000-200 000, 10,0 % pour la tranche 200 000-250 000, 9,1 % pour la tranche 250 000-500 000 et 13,8 % pour les revenus imposables supérieurs à 500 000 francs⁵. Autrement dit, les très hauts revenus semblent bénéficier davantage que les autres des mécanismes de réductions d'impôt des années 1990, mais le fait est que les écarts entre tranches de revenu sont d'une ampleur très limitée, et que l'évolution n'est pas monotone avec le niveau de revenu. Nous avons donc choisi de faire l'hypothèse que ces différents éléments pouvaient en première approximation être répartis proportionnellement entre les différents fractiles (en proportion des droits simples de chaque fractile), et nous avons donc appliqué aux taux moyens de droits simples par fractile obtenus pour la période 1959-1998 (après correction pour la réduction d'impôt proportionnelle au montant des salaires et pensions de retraite pour les années 1959-1971) les ratios (impôt net)/(droits simples) reproduits sur la colonne (14) du tableau A-3⁶. Les corrections ainsi apportées aux taux d'imposition issus de l'application des barèmes (et des pondérations par nombres de parts de QF) ne prennent véritablement de l'importance qu'à compter des revenus de 1983 : jusqu'en 1982, le ratio (impôt net)/(droits simples) est généralement supérieur à 95 %. Par contre, le très fort développement

1. Autrement dit, nous avons multiplié les taux moyens de droits simples par fractile par un facteur égal à 1,014 pour 1945, 1,020 pour 1946, 1,000 pour 1947, etc. (nous avons également ajouté les éventuelles majorations exceptionnelles, de même que sur l'ensemble de la période 1915-1998.)

2. Pour la période 1959-1971, nous avons donc calculé les taux moyen de droits simples par fractile et par nombre de parts de QF en appliquant les barèmes avant prise en compte de la réduction d'impôt proportionnelle au montant des salaires et pensions de retraite (c'est-à-dire les barèmes avec des tranches à 5 %-15 %-20 %-25 %-35 %-45 %-55 %-65 % (et non pas 0 %-10 %-15 %-20 %-30 %-40 %-50 %-60 %) pour les revenus de 1959-1969, et à 3 %-13 %-18 %-23 %-33 %-43 %-53 %-63 % (et non pas 0 %-10 %-15 %-20 %-30 %-40 %-50 %-60 %) pour les revenus de 1970-1971 ; cf. 2^e partie, chapitre 4, tableau 4-5), puis nous avons déduit 4 points du taux obtenu pour le fractile P90-95 (4 = 5x80 %) (pour 1970-1971, nous avons déduit 2,4 points (2,4 = 3x80 %)), 3,5 points du taux obtenu pour le fractile P95-99 (3,5 = 5x70 %) (pour 1970-1971, nous avons déduit 2,1 points (2,1 = 3x70 %)), etc. En toute rigueur, la part des salaires et des pensions de retraite pour les différents fractiles n'est évidemment pas parfaitement constante (cf. section 2 supra) ; mais compte tenu de l'importance limitée des réductions d'impôt en jeu, il nous a semblé inutile de chercher à utiliser les variations fines de la composition des revenus pour imputer les légères variations des taux de réduction auxquels les différents fractiles ont effectivement eu droit.

3. Cf. tableau A-3.

4. Cf. annexe A, section 4.

5. Ces calculs ont été effectués à partir des colonnes « montant des droits simples » et « montant de l'impôt net » du tableau IIA (foyers imposables, tous nombres de parts confondus) de l'Etat 1921 portant sur les revenus de 1998 (situation au 31/12/1999). Les taux obtenus pour les autres années dans les autres tableaux du même type (disponibles depuis les revenus de 1994) ont un profil et des niveaux similaires. Ces taux moyens de réduction d'impôt sont légèrement sous-évalués, car l'impôt net figurant dans les tableaux IIA prend en compte les plus-values taxées à taux proportionnel.

6. Autrement dit, nous avons multiplié les taux moyens de droits simples par fractile par un facteur égal à 0,982 pour 1959, 0,940 pour 1960, etc., 0,834 pour 1997-1998.

des mécanismes de réductions d'impôt dans les années 1980-1990 conduit à une baisse sensible de ce ratio, qui passe au-dessous de 85 % à la fin des années 1990 (83,4 % en 1997-1998) (cf. tableau A-3, colonne (14)). Autrement dit, les corrections apportées aux taux d'imposition issus de l'application des barèmes sont de l'ordre de 10-15 % dans les années 1990 (et même de plus de 16 % en fin de période), ce qui représente une baisse sensible, et ce qui explique pourquoi les taux indiqués sur le tableau B-19 sont sensiblement inférieurs aux taux du barèmes (par exemple, le taux moyen d'imposition du fractile P99,99-100, exprimé en pourcentage du revenu imposable, est selon nos estimations de 43,4 % en 1998, et ce bien que le taux marginal supérieur soit de 54 % : sans cette correction, le taux moyen d'imposition du fractile P99,99, exprimé en pourcentage du revenu imposable, serait de 51,8 % ($51,8 \times 0,834 = 43,2$)). Notre méthodologie consistant à attribuer à tous les fractiles le même taux global de réduction d'impôt n'a évidemment pas vocation à fournir une description fine de l'évolution temporelle de ces écarts entre taux du barème et taux effectifs : par exemple, si les mécanismes de réductions d'impôt des années 1980-1990 avaient dans le court terme évolué de façon à favoriser (ou à pénaliser) davantage certains fractiles plutôt que d'autres, alors nos estimations seraient par construction incapables d'enregistrer de telles fluctuations. Les chiffres cités plus haut concernant les ratios (impôt net)/(droits simples) par tranche de revenu dans les années 1990 suggèrent cependant que de telles fluctuations sont généralement d'une ampleur très limitée, si bien que l'hypothèse d'un taux uniforme de réduction d'impôt pour tous les fractiles semble être une hypothèse acceptable en première approximation. La faiblesse des écarts observés entre nos estimations et les estimations des taux moyens d'imposition par fractile que l'on pourrait calculer à partir des échantillons DGI de déclarations de revenus des années 1988-1995 (échantillons que nous avons utilisés dans Piketty (1998)) confirme que notre technique d'estimation conduit à des approximations acceptables : si l'on excepte le cas très particulier du fractile P99,99-100, dont nous surestimons le taux moyen d'imposition d'environ 4-5 points à la fin des années 1990¹, ces écarts ne dépassent jamais 1 point de taux d'imposition (y compris pour le taux du fractile P0-90, que nous estimons pourtant par différence). Signalons également que notre technique de calage sur les ratios (impôt net)/(droits simples) introduit de (très) légères discontinuités dans nos séries en 1960 et en 1983².

1. D'après les échantillons DGI, le ratio (impôt net)/(droits simples) baisse de façon extrêmement rapide parmi les foyers ayant plus de 500 000 francs de revenu imposable (ce que les tableaux « répartition » ne permettent pas de voir), et le taux global de réduction d'impôt correspondant atteint 27,8 % pour le fractile P99,99-100 en 1995 (contre 9,9 % pour le fractile P99,5-99,9 et 13,9 % pour le fractile P99,9-99,99) ; cela implique que le véritable taux moyen d'imposition du fractile P99,99-100 (exprimé en pourcentage du revenu fiscal, et estimé à l'aide des échantillons DGI) est d'à peine plus de 35 % dans les années 1990, et non pas de l'ordre de 39-40 %, comme l'indiquent (à tort) les estimations du tableau B-20. Nous avons choisi de ne pas corriger cette erreur d'estimation pour les raisons suivantes : d'une part, en choisissant d'appliquer à tous les fractiles le taux global de réduction d'impôt de 16,6 % (en 1997-1998) observé pour l'ensemble des foyers (imposables et non imposables, ce qui implique que ce taux prend notamment en compte les effets de la décote), alors que le taux concernant les seuls foyers imposables n'est que 11,4 % (en 1997-1998), nous avons déjà corrigé une partie importante de ce biais (ce qui explique la faiblesse de l'écart entre notre estimation des taux moyens d'imposition du fractile P99,99-100 et les taux estimés à l'aide des échantillons DGI ; ce choix implique également que nos estimations des taux moyens d'imposition des autres fractiles sont (très) légèrement sous-évalués) ; d'autre part et surtout, ce taux de réduction d'impôt de 27,8 % pour le fractile P99,99-100 est pour l'essentiel la conséquence du poids des revenus de capitaux mobiliers et donc des avoirs fiscaux pour les très hauts revenus, et il serait quelque peu artificiel qu'un tel phénomène puisse conduire à présenter des taux moyens d'imposition légèrement décroissants pour les très hauts revenus, dans la mesure où les avoirs fiscaux sont toujours pris en compte au dénominateur : le revenu imposable indiqué dans les statistiques fiscales inclut depuis toujours les avoirs fiscaux ($y = y_a + a$, où y est le montant du revenu imposable pris en compte dans les statistiques fiscales et dans le calcul de l'impôt, y_a est le montant du revenu imposable avant addition des avoirs fiscaux et a est le montant des avoirs fiscaux, ces deux derniers montants n'étant jamais décomposés dans les tableaux établis par l'administration fiscale), et si l'on souhaitait absolument déduire les avoirs fiscaux de l'impôt payé, alors il semblerait logique de déduire également les avoirs fiscaux du dénominateur (i.e., si I est l'impôt dû (avant imputation de l'avoir fiscal), alors il semblerait plus logique d'étudier un taux moyen d'imposition du type $t = (I-a)/(y-a)$ (ou bien un taux $t = I/y$) plutôt qu'un taux du type $t = (I-a)/y$) ; la solution que nous avons adoptée n'est guère satisfaisante (nous prenons en compte les avoirs fiscaux dans le calcul du taux uniforme (impôt net)/(revenu imposable) que nous appliquons à tous les fractiles, mais nous ne prenons pas en compte la concentration des avoirs fiscaux parmi les très hauts revenus), mais, outre qu'elle conduit à des approximations acceptables, elle nous a semblé être la seule méthode possible, dans la mesure où un traitement complet de la question de l'avoir fiscal sur longue période nous obligerait à nous intéresser à la question de l'incidence des taux de l'impôt sur les sociétés (et de l'impôt cédulaire sur les BIC avant la réforme de 1948) sur les taux moyens d'imposition des détenteurs de capitaux mobiliers avant la création en 1965 de l'avoir fiscal (cf. chapitre 4, section 4.4), et de façon plus générale à la question de l'incidence des impôts et prélèvements autres que l'impôt sur le revenu sur les contribuables à l'impôt sur le revenu, question dont l'étude complète sur longue période dépasse de très loin le cadre de ce livre.

2. Le fait que les crédits d'impôt n'étaient pas comptés à part jusqu'en 1959 induit une baisse particulièrement forte du ratio (impôt net)/(droits simples) en 1960 (de 98,2 % à 94,0 % ; cf. annexe A, tableau A-3, colonne (14)), ce qui nous conduit à exagérer la baisse des taux moyens des fractiles de très hauts revenus entre 1959 et 1960. De même, la forte baisse du ratio (impôt net)/(droits simples) en 1983 (de 97,0 % à 91,7 % ; cf. annexe A, tableau A-3, colonne (14)) nous conduit à exagérer la baisse des taux moyens d'imposition (la baisse du ratio (impôt net)/(droits simples) est due à la transformation des déductions du revenu imposable en réductions d'impôt, et nous n'avons pas procédé aux ajustements nécessaires au niveau du ratio (revenu fiscal)/(revenu imposable)).

ANNEXE C

Données complémentaires sur la législation de l'impôt sur le revenu

Cette annexe regroupe un certain nombre d'informations complémentaires sur la législation de l'impôt sur le revenu que nous n'avons pas formellement intégrées dans le chapitre consacré à cette question (chapitre 4), afin de ne pas alourdir inutilement le texte. Les sources d'où sont issues les informations données dans cette annexe sont les mêmes que celles que nous avons utilisées pour la rédaction du chapitre 4, et elles sont décrites dans l'introduction générale (section 2.2.1). Cette annexe contient des tableaux (section 1), ainsi qu'une chronologie des principaux textes de loi qui ont marqué l'histoire de l'impôt sur le revenu (section 2).

1. TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES SUR LA LÉGISLATION

Les tableaux donnés ici concernent d'une part l'impôt progressif sur le revenu proprement dit (tableaux C-1 à C-5), et d'autre part les impôts cédulaires (et les impôts qui leur ont succédé, à savoir la taxe proportionnelle et la taxe complémentaire) (tableaux C-6 à C-9). Pour ce qui concerne les impôts cédulaires, nous n'avons pas cherché à décrire de façon exhaustive l'évolution des barèmes et des déductions appliqués : nous fournissons des informations complètes pour les deux impôts cédulaires les plus importants, à savoir l'impôt cédulaire sur les salaires et l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux, et nous renvoyons le lecteur intéressé par la législation des autres impôts cédulaires (impôt cédulaire sur les bénéfices agricoles, impôt cédulaire sur les bénéfices non commerciaux, et impôt sur les revenus des valeurs mobilières) aux sources indiquées dans l'introduction générale (section 2.2.1). La notice intitulée « Méthode de calcul des principaux impôts directs » publiée en 1947 dans le *Bulletin de Statistique du ministère des Finances*, et qui fournit une description synthétique de l'évolution des règles de calculs des différents impôts cédulaires de 1918 à 1945, constitue de ce point de vue une source particulièrement utile¹. Notons également que les taux d'imposition de l'impôt cédulaire sur les salaires et de l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux indiqués sur les tableaux C-6 et C-8 permettent déjà de se faire une idée relativement précise des taux d'imposition des autres impôts cédulaires. La loi du 31 juillet 1917 avait en effet décidé que les revenus du travail seraient mieux traités que les revenus mixtes, et que ces derniers seraient eux-mêmes mieux traités que les revenus du capital, et ce principe général a continué de s'appliquer par la suite : les taux d'imposition de l'impôt cédulaire sur les bénéfices agricoles et de l'impôt cédulaire sur les bénéfices non commerciaux ont toujours été intermédiaires entre ceux de l'impôt cédulaire sur les salaires et ceux de l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux, et les taux de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières ont toujours été (légèrement) supérieurs à ceux de l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux².

1. Cf. annexe A, section I.4. Cette notice de 1947, de même d'ailleurs que toutes les autres notices de cette nature, ne traite malheureusement pas du cas de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

2. Cette règle générale est compliquée par le fait que les taux de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières se sont très vite diversifiés en fonction du type de valeur considéré.

Tableau C-1 : Les déductions du revenu imposable pour charges de famille appliquées lors de l'imposition des revenus des années 1915-1944 (impôt général sur le revenu)

	Abattement général	Déduction coup. mariés	Déductions pour enfants à charge				
			1er enfant	2ème enf.	3ème enf.	4ème enf.	5ème enf.
1915	5 000	2 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
1916-1918	3 000	2 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
1919-1921	6 000	3 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
1922	7 000	3 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
1923-1927	7 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
1928	10 000	3 000	3 000	3 000	4 000	4 000	4 000
1929-1933	10 000	5 000	4 000	5 000	6 000	7 000	8 000
1934-1935	10 000	5 000	5 000	5 000	8 000	9 000	10 000
1936-1942	10 000	5 000	5 000	5 000	10 000	15 000	15 000
1943-1944	20 000	7 000	7 000	10 000	15 000	20 000	20 000

Lecture : Pour l'imposition des revenus de 1915, tous les contribuables ont droit à un abattement général de 5 000 francs, les contribuables mariés ont droit à une déduction supplémentaire de 2 000 francs, et chaque enfant à charge ouvre droit à une déduction supplémentaire de 1 000 francs.

Notes : (i) La déduction par enfant à charge au-delà du 5^e enfant à charge est toujours la même que pour le 5^e enfant à charge, sauf pour les revenus 1915-1918 (où la déduction est de 1 500 francs par enfant à charge à partir du 6^e) et pour les revenus 1929-1933 (où la déduction par enfant à charge augmente de 1 000 francs par enfant à charge au-delà du 5^e).

(ii) Pour les revenus 1915-1918, les autres personnes à charge (ascendants infirmes, etc.) ouvrent droit à la même déduction de 1 000 francs que les enfants à charge (1 500 francs à partir de la 6^e personne à charge); pour les revenus 1919-1923, la déduction pour les autres personnes à charge est de 1 500 francs (2 000 francs à partir de la 6^e personne à charge); pour les revenus 1924-1928, cette déduction est de 2 000 francs (3 000 francs à partir de la 6^e); pour les revenus 1929-1933, cette déduction est de 3 000 francs; puis cette déduction pour « personnes à charge autres que les enfants » est supprimée à partir des revenus de 1934.

(iii) Lors de l'imposition des revenus des années 1915-1935 et 1940-1944, les déductions pour charges de famille sont totalement forfaitaires, dans le sens où le montant des déductions est rigoureusement le même pour tous les contribuables, quel que soit leur niveau de revenu; lors de l'imposition des revenus des années 1936-1939, les déductions ne s'appliquent à plein taux que pour les contribuables ayant un revenu inférieur à 75 000 francs, et les déductions sont réduites de 20 % pour les revenus compris entre 75 000 et 150 000 francs, de 40 % pour les revenus compris entre 150 000 et 300 000 francs, de 60 % pour les revenus compris entre 300 000 et 600 000 francs, et de 80 % pour les revenus supérieurs à 600 000 francs (cette « réduction des déductions » ne s'applique à la déduction « couples mariés » qu'à partir des revenus de 1937).

Tableau C-2 : Les réductions d'impôt pour charges de famille appliquées lors de l'imposition des revenus des années 1915-1947 (impôt général sur le revenu et impôts cédulaires)

	Champ d'application	1 per.	2 per.	3 per.	4 per.	5 per.	6 per.	Plaf. IGR	Plaf. Cédul.
1915-1916	tous contribuables	5 %	10 %	20 %	30 %	40 %	50 %	50 %	
1917-1918	<10 000	7,5 %	15 %	30 %	45 %	60 %	75 %	75 %	75 %
	>10 000	5 %	10 %	20 %	30 %	40 %	50 %	50 %	50 %
1919-1928	<10 000	7,5 %	15 %	30 %	45 %	60 %	75 %	(pas de plafonnement)	
	>10 000	5 %	10 %	15 %	25 %	35 %	45 %	2000	300
1929-1933	<30 000	10 %	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %	(pas de plafonnement)	
	>30 000	5 %	10 %	15 %	25 %	35 %	45 %	3000	500
1934-1936	BIC/BA/BNC	10 %	20 %	50 %	80 %	100 %	100 %		800
	Sal.<20 000	20 %	40 %	100 %	100 %	100 %	100 %		800
	Sal.<40 000	15 %	30 %	75 %	100 %	100 %	100 %		800
	Sal.>40 000	10 %	20 %	50 %	80 %	100 %	100 %		800
1937	idem, sauf le plafond								933
1938-1941	idem, sauf le plafond								1 000
1942-1945	idem, sauf le plafond, et sauf pour les sal.<15 000 francs								2 000
	Sal.<15 000	50 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %		
1946	idem sauf le plafond								3 000
1947-1948	tous contribuables	15 %	30 %	75 %	100 %	100 %	100 %		4 000
1949-1958	idem, sauf le plafond								5 000

Lecture : Lors de l'imposition des revenus de 1915, le taux de réduction d'impôt pour charges de famille était de 5 % pour chacune des deux premières personnes à charge et de 10 % par personne à charge à partir de la 3^e, et le taux maximal de la réduction d'impôt ainsi obtenue était plafonné à 50 %. A partir de l'imposition des revenus de 1919, le plafonnement est exprimé en termes de réduction d'impôt maximale par personne à charge.

Notes : (i) Pour l'IGR et pour la contribution foncière, les réductions d'impôt pour charges de famille se sont appliquées pour la dernière fois lors de l'imposition des revenus de 1933; pour l'IRVM et l'IRCD, les contribuables n'ont jamais bénéficié de réductions d'impôts pour charges de famille; pour les impôts sur les salaires et sur les BIC/BA/BNC, les réductions d'impôt pour charges de famille ont continué de s'appliquer jusqu'à leur dernière année d'application (imposition des revenus de 1947, et même jusqu'au 1/9/1948 pour l'impôt sur les salaires, prélevé à la source), puis la taxe proportionnelle a repris un système similaire de réductions d'impôt pour charges de famille (cf. tableau C-9).

(ii) Les « personnes à charge » à prendre à considération pour ce système de réductions d'impôt comprennent les enfants mineurs et les autres personnes considérées comme étant à charge (ascendants infirmes, etc.), mais en aucun cas le conjoint.

Tableau C-3 : Les plafonds de la déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels et de l'abattement supplémentaire de 20 % (revenus 1934-1998)

	Déduction de 10 %			Abattement de 20 %	
	Déd.maximale	Salaire correspondant		Abat.maximal	Salaire correspondant
1934-1942	20 000	200 000			
1943-1945	20 000	200 000	1953-1972	pas de plafond	
1946-1950	50 000	500 000	1973	56 000	280 000
1951	200 000	2 000 000	1974	62 000	310 000
1952-1978	pas de plafond		1975-1976	68 000	340 000
1979	40 000	400 000	1977-1979	72 000	360 000
1980	44 800	448 000	1980	82 000	410 000
1981-1983	50 900	509 000	1981-1983	92 000	460 000
1984	54 770	547 700	1984	99 000	495 000
1985	57 840	578 400	1985	104 600	523 000
1986	59 230	592 300	1986	107 200	536 000
1987	61 190	611 900	1987	110 800	554 000
1988	62 790	627 900	1988	113 800	569 000
1989	64 870	648 700	1989	117 600	588 000
1990	66 950	669 500	1990	121 400	607 000
1991	68 960	689 600	1991	125 200	626 000
1992	70 900	709 000	1992	128 800	644 000
1993	72 250	722 500	1993	131 400	657 000
1994	73 270	732 700	1994	133 400	667 000
1995	74 590	745 900	1995	136 000	680 000
1996	76 010	760 100	1996	138 600	693 000
1997	76 850	768 500	1997	140 200	701 000
1998	77 460	774 600	1998	141 400	707 000

Lecture: Au titre de l'imposition des revenus de 1998, la déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels s'applique uniquement à la fraction des salaires annuels inférieure à 774 600 francs (soit une déduction maximale de 77 460 francs), et l'abattement de 20 % s'applique uniquement à la fraction des salaires (nets de frais professionnels) inférieure à 707 000 (soit un abattement maximal de 141 400 francs).

Notes: (i) Au titre de l'imposition des revenus des années 1943-1952, les salariés avaient également droit à une déduction forfaitaire pour frais professionnels de 5 % au-delà du plafond.

(ii) Au titre de l'imposition des revenus des années 1973-1974, les salariés avaient également droit à un abattement de 10 % au-delà du plafond.

(iii) Le taux de « l'abattement de 20 % » n'est de 20 % que depuis l'imposition des revenus de 1960: il était de 10 % pour l'imposition des revenus de 1953, de 15 % pour l'imposition des revenus des années 1954-1958 et de 19 % pour l'imposition des revenus de 1959 (il n'existait pas d'abattement de cette nature avant 1953, et il n'existait pas de déduction forfaitaire pour frais professionnels avant 1934).

(iv) Depuis l'imposition des revenus de 1974-1976 (1974 pour les BA et les BIC, 1976 pour les BNC), les non-salariés peuvent également bénéficier de l'abattement de 20 %, à condition qu'ils adhèrent à un centre de gestion agréé ou à une association agréée; depuis l'imposition des bénéfices de 1996, le plafond est le même que pour les salariés (auparavant, le plafond était inférieur et l'abattement était de 10 % sur la fraction du bénéfice comprise entre ce plafond et le plafond des salariés)

Tableau C-4: Les paramètres de la décote (revenus 1951-1952, 1957-1972 et 1981-1998) et les taux des minorations d'impôt (revenus 1966-1972 et 1984-1992)

	Décote	Taux des minorations d'impôt
1951-1952	4 000-8 000	
1957	5 000-10 000	
1958	8 000-12 000	
1959-1960	7 000-14 000 (70-140)	
1961-1963	70-210	
1964	80-240 (QF = 1-1,20-240)	
1965	80-240 (QF = 1-1,5-160-480)	
1966	80-240 (QF = 1-1,5-190-570)	de 5 % si revenu<45000 à 2 % si revenu>50000 mais <55000
1967	80-240	de 10 % si revenu<45000 à 5 % si revenu>50000 mais <55000
1968	80-240	de 15 % si impôt<1000 à 2 % si impôt>3500 mais <5000
1969	100-300 (QF = 1-1,5-2-230-690)	de 15 % si impôt<1000 à 2 % si impôt>3500 mais <5000
1970	100-300 (QF = 1-1,5-2-230-690)	de 15 % si impôt<1000 à 2 % si impôt>3500 mais <5000
1971	100-300 (QF = 1-1,5-2-230-690)	de 15 % si impôt<1000 à 2 % si impôt>3500 mais <5000
1972	100-300 (QF = 1-1,5-2-230-690)	de 15 % si impôt<1000 à 2 % si impôt>3500 mais <5000
1981	2 600(QF = 1)/800(QF = 1,5)	
1982	3 200(QF = 1)/1 100(QF = 1,5)	
1983	3 700(QF = 1)/1 400(QF = 1,5)	
1984	4 000(QF = 1)/1 600(QF = 1,5)	de 5 % si impôt<21 520
1985	4 300(QF = 1)/1 700(QF = 1,5)	de 8 % si impôt<22 730 à 3 % si impôt>28 410 mais <34 090
1986	4 400	de 11 % si impôt<23 280 à 3 % si impôt>41 060 et ripp<295 000
1987	4 520	de 11 % si impôt<23 280 à 3 % si impôt>41 060 et ripp<304 740
1988	4 520	de 11 % si impôt<23 890 à 3 % si impôt>42 120 et ripp<312 660
1989	4 670	de 11 % si impôt<24 680 à 3 % si impôt>43 510 et ripp<312 660
1990	4 820	de 11 % si impôt<25 480 à 3 % si impôt>44 910 et ripp<322 670
1991	4 970	de 11 % si impôt<26 250 à 3 % si impôt>46 260 et ripp<332 360
1992	5 110	de 11 % si impôt<26 990 à 3 % si impôt>47 560 et ripp<341 670
1993	4 180	
1994	4 240	
1995	4 320	
1996	3 260	
1997	3 300	
1998	3 330	

Lecture : Lors de l'imposition des revenus des années 1951-1952 et 1957-1972, la décote est décrite par deux paramètres x-y, qui signifient que les contribuables dont l'impôt par part est inférieur à x sont exonérés et que les contribuables dont l'impôt par part est compris entre x et y bénéficient d'une réduction d'impôt par part égale à la différence entre y et leur impôt par part. Lors de l'imposition des revenus des années 1964-1966 et 1969-1972, les paramètres x-y sont plus élevés pour les contribuables ayant un faible nombre de parts. Lors de l'imposition des revenus des années 1981-1998, la décote est décrite par un seul paramètre x, qui signifie que les contribuables dont l'impôt est inférieur à x bénéficient d'une réduction d'impôt égale à la différence entre x et leur impôt (les contribuables dont l'impôt est inférieur à x/2 sont donc exonérés) (la décote s'applique uniquement aux contribuables ayant 1 part ou 1,5 part de quotient familial lors de l'imposition des revenus des années 1981-1985, avant d'être généralisée à tous les contribuables à compter de l'imposition des revenus de 1986)

Tableau C-5 : Les seuils de plafonnement du quotient familial appliqués lors de l'imposition des revenus des années 1981-1998

	Réduction d'impôt maximale			Seuil de revenu imposable correspondant			
	1/2 part	1 part (2B)	1/2 part (1,5)	QF = 1,5	QF = 2B	QF = 2,5	QF = 3
1981	7 500			119 440	138 590	228 550	238 870
1982	8 450			134 390	155 990	257 190	268 780
1983	9 250			146 930	170 600	281 220	293 860
1984	9 960			158 170	183 650	302 720	316 320
1985	10 520			167 040	193 960	319 710	334 070
1986	10 770	13 770		171 020	116 210	327 310	342 030
1987	11 130	14 230		180 050	124 670	345 400	360 110
1988	11 420	14 600		184 740	127 900	354 370	369 460
1989	11 800	15 090		190 850	132 170	366 110	381 700
1990	12 180	15 580		196 980	136 430	377 860	393 950
1991	12 550	16 050		202 930	140 540	389 280	405 850
1992	12 910	16 500		208 690	144 480	400 310	417 370
1993	15 400	19 060		204 090	161 430	340 590	408 160
1994	15 620	19 330		206 980	163 700	345 390	413 960
1995	15 900	19 680		210 700	166 660	351 600	421 390
1996	16 200	20 050		239 340	173 150	472 960	478 680
1997	16 380	20 270	6 100	104 140	175 060	478 210	484 020
1998	11 000	20 370	6 100	104 420	175 600	313 620	334 600

Lecture : Au titre de l'imposition des revenus de 1981, la réduction d'impôt maximale procurée par chaque demi-part de quotient familial supérieure à 1 (pour les célibataires) ou à 2 (pour les couples mariés), quel que soit son motif d'attribution, est plafonnée à 7 500 francs. Ce plafond est atteint par les contribuables ayant 1,5 part et un revenu imposable supérieur à 119 440 francs, etc. A compter de l'imposition des revenus de 1986, le plafond pour la part entière accordée au premier enfant à charge des contribuables célibataires (QF = 2B) est inférieur au plafond général. A compter de l'imposition des revenus de 1997, le plafond pour la demi-part accordée aux contribuables sans enfant à charge mais ayant eu des enfants aujourd'hui majeurs ou décédés est inférieur au plafond général.

Tableau C-6: Les barèmes de l'impôt cédulaire sur les salaires appliqués lors de l'imposition des salaires des années 1917-1948

1917-1918		1919-1921		1922		1923		1924-1925	
0-3 000	0 %	0-6 000	0 %	0-7 000	0 %	0-7 000	0 %	0-7 000	0 %
3 000-5 000	1,88 %	6 000-8 000	3 %	7 000-8 000	3 %	7 000-8 000	3,6 %	7 000-9 000	3,6 %
5 000-	3,75 %	8 000-	6 %	8 000-	6 %	8 000-	7,2 %	9 000-	7,2 %
1926-1927		1928		1929-1933		1934-1936		1937	
0-7 000	0 %	0-10 000	0 %	0-10 000	0 %	0-10 000	0 %	0-10 000	0 %
7-10 000	3 %	10-20 000	6 %	10-20 000	5 %	10-20 000	3 %	10-20 000	3,5 %
10-20 000	6 %	20-40 000	9 %	20-40 000	7,5 %	20 000-	6 %	20 000-	7 %
20-40 000	9 %	40 000-	12 %	40 000-	10 %				
40 000-	12 %								
1938-1942		1943-1944		1945		1946-1947		1948	
0-10 000	0 %	0-10 000	0 %	0-20 000	0 %	0-60 000	0 %	0-96 000	0 %
10-20 000	4 %	10-20 000	12 %	20 000-	16 %	60 000-	16 %	96 000-	15 %
20 000-	8 %	20 000-	16 %						

Lecture : Les barèmes de l'impôt cédulaire sur les salaires ont toujours été exprimés « en taux marginal » : lors de l'imposition des salaires de 1917, le taux marginal applicable à la fraction de salaire inférieure à 3 000 francs était de 0 %, le taux marginal applicable à la fraction de salaire comprise entre 3 000 et 5 000 francs était de 1,875 %, et le taux marginal applicable à la fraction de salaire supérieure à 5 000 francs était de 3,75 %. Lors de l'imposition des salaires des années 1922-1933, les salariés avaient droit à des déductions pour charges de famille (cf. tableau C-7), et les barèmes indiqués sur ce tableau s'appliquaient aux salaires nets des éventuelles déductions pour charges de famille. Par ailleurs, durant toute la période d'application de l'impôt cédulaire sur les salaires, les contribuables avaient droit à des réductions d'impôt pour charges de famille (cf. tableau C-2)

Notes : (i) Pour les revenus 1917-1921, l'abattement général applicable aux pensions est différent de celui applicable aux salaires (1 250 francs pour les pensions en 1917-1918; en 1919-1921, 2 000 francs pour les pensions et rentes constituées par versement d'un capital et 3 600 francs pour les pensions d'ancienneté); pour les revenus 1917-1923, l'abattement général dépend également de la catégorie de communes des salariés (en 1917-1918, 3 000 francs pour Paris et banlieue; 2 500 francs pour les communes de plus de 100 000 h., 2 000 francs pour celles entre 10 000 et 100 000 h., 1 500 francs pour celles de moins de 10 000 h.; en 1919-1921, 6 000 francs pour Paris et banlieue, 5 000 francs pour les communes de plus de 50 000 h., 4 000 francs pour celles de moins de 50 000 h.; en 1922-1923, 7 000 francs dans le département de la Seine, 6 500 francs dans les villes de plus de 50 000 h., 6 000 francs ailleurs)

(ii) A partir du 1/1/1940, l'impôt cédulaire sur les salaires est calculé et versé directement par les employeurs (prélèvement à la source)

(iii) A partir de 1945, le seuil d'imposition est fréquemment relevé en cours d'année: le seuil passe de 20 000 à 40 000 francs au 1/12/1945, puis de 40 000 à 60 000 francs au 1/7/1946, puis de 60 000 à 84 000 francs au 1/7/1947, puis de 84 000 à 96 000 francs au 1/1/1948; puis l'impôt cédulaire sur les salaires cesse d'être perçu à partir du 1/9/1948 et est remplacé par un versement forfaitaire égal à 5 % de la masse salariale.

Tableau C-7: Les déductions pour charges de famille appliquées lors de l'imposition des salaires des années 1922-1933 (impôt cédulaire sur les salaires)

	Abattement général	Déduction coup.mar.	Déductions pour enfants à charge					Déd.ascend. +enf.18-21
			1er enfant	2ème enf.	3ème enf.	4ème enf.	5ème enf.	
1922	7 000	3 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	1 500
1923-1927	7 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	2 000
1928-1933	10 000	3 000	3 000	3 000	4 000	4 000	4 000	2 000

Lecture : Pour l'imposition des salaires de 1922, les contribuables ont droit à un abattement général de 7 000 francs; les couples mariés ont droit à une déduction supplémentaire de 3 000 francs, et chaque enfant à charge ouvre droit à une déduction supplémentaire de 2 000 francs.

Note : (i) Pour l'imposition des salaires des années 1917-1921 et 1934-1948, il n'existe ni déductions pour couples mariés, ni déduction pour personnes à charge; par contre la déduction de 1 000 francs « pour mutilation pour fait de guerre » introduite lors de l'imposition des salaires de 1922 continue de s'appliquer jusqu'à la suppression de l'impôt cédulaire sur les salaires.

(ii) L'impôt cédulaire sur les salaires est le seul impôt cédulaire pour lequel des déductions pour charges de famille ont été appliqués.

Tableau C-8 : Les barèmes de l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux appliqués lors de l'imposition des bénéfices des années 1917-1947

1917-1918		1919-1922		1923		1924		1925	
0-1 500	1,13 %	0-1 500	2 %	0-1 500	2,4 %	0-1 500	3,6 %	0-1 500	2,4 %
1 500-5 000	2,25 %	1 500-5 000	4 %	1 500-5 000	4,8 %	1 500-5 000	7,2 %	1 500-5 000	4,8 %
5 000-	4,50 %	5 000-	8 %	5 000-	9,6 %	5 000-	14,4 %	5 000-	9,6 %
1926-1933				1934-1936					
0-800	22,5			1937	14 %				
800-1 500	45			1938-1941	16 %				
1 500-3 000	150			1942-1947	24 %				
3 000-5 000	300			Régime spécial:					
5 000-7 000	750			1929-1933		1934-1941		1942	
7-10 000	1 050			0-5 000	0	0-5 000	tx/4	0-3 000	0 %
10-15 000	1 500			5 000-7 000	375	5-10 000	tx/2	3 000-6 000	tx/2
15-20 000	2 250			7-10 000	700				
20-25 000	3 000			1943-1946		1947			
25-30 000	3 750			0-5 000	0 %	0-60 000	0 %		
30-35 000	4 500			5 000-10 000	tx/2				
35-40 000	5 250								
40-45 000	6 000								
45-50 000	6 750								
50 000-	15 %								

Lecture: Pour l'imposition des bénéfices des années 1917-1925, les barèmes de l'impôt cédulaire sur les BIC sont exprimés « en taux marginal ». Pour l'imposition des bénéfices des années 1926-1933, les contribuables dont le bénéfice est inférieur à 50 000 francs sont simplement tenus de déclarer la tranche dans laquelle se trouve leur bénéfice, et l'impôt dû est indiqué dans la ligne correspondante (les contribuables dont le bénéfice est supérieur à 50 000 francs doivent déclarer leur bénéfice exact, et leur impôt est égal à 15 % de ce bénéfice). Pour l'imposition des revenus des années 1934-1947 (hors régime spécial), tous les contribuables doivent déclarer leur bénéfice exact, et l'impôt dû est calculé en appliquant le taux proportionnel indiqué sur le tableau. Durant toute la période d'application de l'impôt sur les BIC, les particuliers et associés en nom collectif ont eu droit aux réductions d'impôt pour charges de famille (cf. tableau C-2)

Notes: (i) A partir de l'imposition des bénéfices de 1923, les « artisans et assimilés » sont transférés à la cédule des salaires (mêmes taux, mêmes abattements, mêmes déductions: cf. tableau C-3); ils y resteront jusqu'à la disparition de l'impôt sur les salaires en 1948 (imposition des bénéfices de 1947), avant d'être transférés à la « taxe proportionnelle ».

(ii) Pour les bénéfices 1929-1933, le régime spécial concerne tous les commerçants et industriels (hors « artisans et assimilés ») qui exploitent leur entreprise sans autre concours que celui de leur femme, de leurs enfants non mariés et d'un employé, et dont le bénéfice n'excède pas 10 000 francs; pour les bénéfices 1934-1941, le régime spécial concerne tous les particuliers et associés en nom collectif dont le bénéfice n'excède pas 10 000 francs; pour les bénéfices 1942-1947, le régime spécial concerne tous les particuliers et associés en nom collectif, sans aucune restriction.

(iii) Par ailleurs, pour les bénéfices 1928, les « petits commerçants » (trois conditions doivent être remplies: ne pas être assujéti à l'IGR, exploiter l'entreprise « sans autre concours que celui de sa femme, de ses enfants de moins de 18 ans et d'un employé », et avoir un chiffre d'affaires inférieur à 50 000 francs) bénéficient d'un dégrèvement total d'impôt si leur impôt est inférieur à 100 francs, et d'une réduction d'impôt de 100 francs si leur impôt est supérieur à 100 francs; pour les bénéfices de 1929-1933, les commerçants dont le conjoint travaille exclusivement avec lui ont droit à une réduction d'impôt spéciale de 20 %.

Tableau C-9: Les règles de calcul de la taxe proportionnelle (imposition des revenus des années 1948-1958) et de la taxe complémentaire (imposition des revenus des années 1959-1969)

(i) En principe, le taux de la taxe proportionnelle est de 18 % pour l'imposition des revenus des années 1948-1957 et de 22 % pour l'imposition des revenus de 1958. En pratique, ce système « proportionnel » admettait de nombreuses exceptions:

(ii) Les salaires et pensions de retraite ont toujours été exemptés de la « taxe proportionnelle » (les employeurs sont simplement tenus d'acquitter un versement forfaitaire égal à 5 % de la masse salariale).

(iii) Les bénéfices des « artisans et assimilés », ainsi que les bénéfices des professions non commerciales « autres que les produits des charges et offices », sont soumis à un taux réduit à 9 % sur la fraction des bénéfices inférieure à 200 000 francs lors de l'imposition des bénéfices des années 1948-1952 et sur la fraction des bénéfices inférieure à 440 000 francs lors de l'imposition des bénéfices de 1953, puis à un taux réduit à 5 % sur la fraction des bénéfices inférieure à 440 000 francs lors de l'imposition des bénéfices des années 1954-1958 (les BIC (autres que les bénéfices des « artisans et assimilés »), les BA et les BNC correspondant aux « produits des charges et offices » ont également bénéficié du taux réduit à 5 % lors de l'imposition des bénéfices des années 1954-1958, mais uniquement sur la fraction inférieure à 300 000 francs)

(iv) A l'exception des revenus de valeurs mobilières (dividendes, intérêts, etc.), qui sont soumis au taux proportionnel dès le premier franc (pour les revenus des obligations négociables, le taux proportionnel est cependant abaissé à 10 % ou 15 % suivant les caractéristiques des obligations), tous les revenus soumis à la taxe proportionnelle (BA, BIC, BNC, revenus fonciers, revenus des créances, dépôts et cautionnements) ont toujours bénéficié d'un mécanisme de décote destiné à exempter les revenus les plus faibles et à réduire le montant de la taxe proportionnelle dû par les revenus immédiatement supérieurs (ces mécanismes de décote sont décrits de façon détaillée dans S&EF n° 122 (février 1959), pp.190-193), ainsi que d'un mécanisme de réductions d'impôt pour charges de famille (10 % de réduction d'impôt pour 1 personne à charge, 30 % pour 2, 75 % pour 3 et 100 % pour 4 (avec un maximum de 5 000 francs de réduction d'impôt pour chacune des deux premières personnes à charges et de 15 000 francs par personne à charge à partir de la troisième))

(v) Le taux de la taxe complémentaire est de 9 % lors de l'imposition des revenus de 1959, de 8 % lors de l'imposition des revenus de 1960 puis de 6 % lors de l'imposition des revenus des années 1961-1969; mais les « artisans et assimilés » et les BNC « autres que les produits des charges et offices » bénéficient d'un abattement de 4 400 nouveaux francs (3 000 nouveaux francs pour les autres bénéfices des professions non salariées), ainsi que d'un taux réduit à 3 % à partir de l'imposition des revenus de 1964; puis l'abattement général fut porté à 30 000 francs lors de l'imposition des revenus de 1969, et la taxe complémentaire fut définitivement supprimée en 1970 (elle fut prélevée pour la dernière fois au titre de l'imposition des revenus de 1969)

2. CHRONOLOGIE DES PRINCIPAUX TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

Cette chronologie indique la date et une description sommaire des principaux textes législatifs et réglementaires qui ont marqué l'histoire de l'impôt sur le revenu, de l'imposition des revenus de 1915 à l'imposition des revenus de 1998. Cette chronologie contient notamment l'ensemble des lois et décrets qui ont conduit à une modification du barème de l'impôt progressif sur le revenu ou à l'instauration d'une « majoration exceptionnelle » (la liste complète de ces barèmes et de ces « majorations exceptionnelles » est décrite par les tableaux 4-1 à 4-6 (chapitre 4)). Tous ces textes ont été publiés dans le JO « Lois et décrets » (en principe le jour suivant leur date de promulgation).

Loi du 15/7/1914 : création de l'impôt général sur le revenu (IGR), première application prévue au 1/1/1915, i.e. pour l'imposition des revenus de 1914

Loi du 26/12/1914 : application de l'IGR repoussée au 1/1/1916, i.e. pour l'imposition des revenus de 1915

Loi du 30/12/1916 : nouveau barème de l'IGR, applicable à partir de l'imposition des revenus de 1916

Loi du 31/7/1917 : création des impôts cédulaires, applicables à partir de l'imposition des revenus de 1917

Loi du 29/6/1918 : nouveau barème de l'IGR, applicable à partir de l'imposition des revenus de 1917

Loi du 25/6/1920 : nouveau barème de l'IGR, création des majorations d'IGR applicables aux contribuables sans enfant (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1919)

Loi du 30/6/1923 : abattement général de l'IGR porté de 6 000 francs à 7 000 francs, applicable à partir de l'imposition des revenus de 1922

Loi du 22/3/1924 : « double décime » (majoration d'impôt de 20 %) applicable à partir de l'imposition des revenus de 1923

Loi du 4/12/1925 : majoration supplémentaire de 20 % de l'IGR (en sus du « double décime ») applicable rétroactivement pour l'imposition des revenus de 1924

Loi du 3/8/1926 : suppression du « double décime », taux général de l'IGR abaissé de 50 % à 30 % (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1926)

Loi du 30/12/1928 : abattement général de l'IGR porté de 7 000 francs à 10 000 francs, taux général de l'IGR porté de 30 % à 33,33 % (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1928)

Loi du 29/12/1929 : augmentation des déductions forfaitaires et du plafond des réductions d'impôt pour charges de famille, applicable à partir de l'imposition des revenus de 1929

Loi du 15/7/1932 : nouveau barème de l'IGR défini « en taux moyen », jamais appliqué (disposition supprimée par la loi du 28/2/1933)

Loi du 28/2/1933 : majoration d'IGR de 10 % applicable à partir de l'imposition des revenus de 1932

Loi du 6/7/1934/Décret-loi du 20/7/1934 : suppression de la majoration de 10 %, abaissement du taux général de l'IGR de 33,33 % à 24 %, liaison automatique des taux IGR et cédulaires, suppression des réductions d'IGR pour charges de famille, alourdissement des majorations d'IGR applicables aux contribuables sans enfant (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1934)

Loi du 7/6/1935/Décrets-lois du 16/7/1935 et 26/7/1935 : surtaxe exceptionnelle de l'IGR, applicable pour l'imposition des revenus de 1934-1935

Loi du 31/12/1936 : nouveau barème de l'IGR, réduction des déductions forfaitaires pour charges de famille pour les revenus élevés, allègement des majorations d'IGR applicables aux contribuables sans enfant (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1936)

Loi du 30/6/1937/Décret-loi du 8/7/1937 : majoration d'IGR de 20 %, applicable à partir de l'imposition des revenus de 1936

Loi du 13/4/1938/Décret-loi du 2/5/1938 : majoration supplémentaire d'IGR de 8 % (« Contribution nationale exceptionnelle »), applicable en sus de la majoration de 20 % et à partir de l'imposition des revenus de 1937

Loi du 4/10/1938/Décret-loi du 12/11/1938 : suppression des majorations de 20 % et de 8 % et création une majoration d'IGR de 30 % (taux finalement porté à 33,33 % par la loi du 31/12/1938) (« Contribution nationale extraordinaire ») (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1938)

Décret du 29/7/1939 : suppression des majorations d'IGR applicables aux contribuables sans enfant et création de la « Taxe de compensation familiale » (TCF) (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1939)

Loi du 13/1/1941 : rétablissement des déductions forfaitaires pour charges de famille pour les revenus élevés, applicable à partir de l'imposition des revenus de 1940

Loi du 23/2/1942 : taux de la « Contribution nationale extraordinaire » porté de 33,33 % à 50 %, applicable à partir de l'imposition des revenus de 1941

Loi du 24/10/1942 : suppression de la « Contribution nationale extraordinaire », et nouveau barème de l'IGR applicable à partir de l'imposition des revenus de 1942

Loi du 30/1/1944 : abattement général de l'IGR porté de 10 000 à 20 000 francs, augmentation des déductions pour charges de famille (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1943)

Loi du 31/12/45 : nouveau barème de l'IGR, suppression des déductions forfaitaires pour charges de famille et remplacement par le mécanisme du quotient familial, suppression de la TCF, suppression (pour moitié) de la déduction de l'IGR de l'année précédente (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1945)

Loi du 23/12/46 : nouveau barème de l'IGR, suppression complète de la déduction de l'IGR de l'année précédente, relèvement du plafonnement de la déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1946)

Loi du 7/1/1948 : « prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation », consistant notamment en une majoration exceptionnelle et rétroactive de l'IGR dû au titre des revenus de 1946

Loi du 13/5/1948 : nouveau barème de l'IGR, rétablissement de la déduction de l'IGR de l'année précédente (pour un quart seulement) (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1947)

Loi du 17/8/1948 : loi donnant au gouvernement l'autorisation de procéder par décret à une réforme fiscale (d'où les décrets du 1/10/1948 et du 9/12/1948)

Loi du 24/9/1948 : majoration exceptionnelle d'IGR de 20 % (« double décime ») applicable pour l'imposition des revenus de 1947

Décret du 1/10/1948 : suppression de l'impôt cédulaire sur les salaires et remplacement par un versement forfaitaire de 5 % de la masse salariale, applicable à compter du 1/9/1948.

Décret du 9/12/1948 : suppression des impôts cédulaires et de l'IGR et remplacement par un « impôt sur le revenu des personnes physiques » (IRPP) (composé d'une « taxe proportionnelle » et d'une « surtaxe progressive »), et d'un « impôt sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales » (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1948)

Loi du 31/7/1949 : suppression de la tranche à 20 % du barème de la SP, applicable à partir de l'imposition des revenus de 1949

Loi du 24/5/1951 : relèvement des tranches du barème de la SP, alignement de tous les couples mariés sans enfant sur deux parts de quotient familial (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1950)

Loi du 14/4/1952 : relèvement des tranches du barème de la SP, création d'une décote, relèvement du plafond de la déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1951)

Loi du 7/2/1953 : déplafonnement intégral de la déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels, applicable à partir de l'imposition des revenus de 1952

Loi du 10/4/1954 : relèvement du seuil de la tranche inférieure du barème de la SP, création d'un abattement de 10 % pour les salariés (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1953)

Loi du 2/4/1955/Décret du 30/4/1955 : taux de l'abattement des salariés porté à 15 %, applicable à partir de l'imposition des revenus de 1954

Loi du 30/6/1956 : majoration de 10 % de la SP (« décime ») pour tous les contribuables dont le revenu est supérieur à 600 000 francs, applicable à partir de l'imposition des revenus de 1955

Loi du 28/12/59 : suppression de la TP et de la SP, création d'un IRPP « unique » et d'une « Taxe complémentaire » (TC), taux de l'abattement des salariés porté à 20 % (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1959, sauf pour l'abattement des salariés, qui est porté à 19 % pour l'imposition des revenus de 1959 et ne passe à 20 % qu'à partir de l'imposition des revenus de 1960)

Loi du 23/12/1960 : relèvement des tranches du barème de l'IRPP, applicable à partir de l'imposition des revenus de 1960; nouveau relèvement des tranches intermédiaires du barème prévu à partir de l'imposition des revenus de 1961, nouveau relèvement de la tranche inférieure applicable à partir de l'imposition des revenus de 1962, transformation du « décime » en un « demi-décime » (majoration d'impôt de 5 %) prévue à partir de l'imposition des revenus de 1961 et suppression du demi-décime prévue à partir de l'imposition des revenus de 1962 (mesures confirmées par les lois suivantes, sauf la suppression du demi-décime)

Loi du 2/7/1963 : maintien du demi-décime, avec relèvement du seuil d'application (applicable à partir de l'imposition des revenus de 1962)

Loi du 19/12/1963 : relèvement à 61,5 % du taux marginal supérieur du barème de l'IRPP, maintien du demi-décime, avec relèvement du seuil d'application (mesures applicables uniquement pour l'imposition des revenus de 1963)

Loi du 23/12/1964 : relèvement des tranches du barème de l'IRPP, maintien du demi-décime, avec relèvement du seuil d'application, exonération des loyers fictifs (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1964)

Loi du 12/7/1965 : création de l'avoir fiscal (mesure applicable à partir de l'imposition des revenus de 1965)

Loi du 29/11/1965 : relèvement des tranches du barème de l'IRPP, maintien du demi-décime (avec relèvement du seuil d'application), création du prélèvement libératoire (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1965)

Loi du 17/12/1966/Décret du 27/12/1966 : suppression du demi-décime, relèvement à 55 % et 65 % des taux marginaux supérieurs du barème de l'IRPP, barème dégressif de réductions d'IRPP pour les contribuables dont le revenu est inférieur à 55 000 francs (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1966, sauf le relèvement des taux marginaux supérieurs, qui s'applique uniquement pour l'imposition des revenus de 1966)

Loi du 31/7/1968 : majoration exceptionnelle d'IRPP (taux allant jusqu'à 25 % pour les plus hauts revenus) applicable pour l'imposition des revenus de 1967

Loi du 27/12/1968 : institution d'un barème dégressif de réductions d'IRPP pour les contribuables dont l'IRPP est inférieur à 5 000 francs et d'un barème progressif de majorations d'IRPP pour les contribuables dont l'IRPP est supérieur à 6 000 francs (applicable à partir de l'imposition des revenus de 1968)

Loi du 24/12/1969 : relèvement des tranches du barème de l'IRPP, applicable à partir de l'imposition des revenus de 1969

Loi du 21/12/1970 : IRPP rebaptisé « impôt sur le revenu » (IR), relèvement des tranches du barème de l'IRPP applicable à partir de l'imposition des revenus de 1970

Loi du 29/12/1971 : relèvement des tranches du barème de l'IR, applicable à partir de l'imposition des revenus de 1971

Loi du 20/12/1972 : relèvement des tranches du barème de l'IR, applicable à partir de l'imposition des revenus de 1972

Loi du 27/12/1973 : relèvement des tranches du barème de l'IR, mise en place d'un plafonnement de l'abattement de 20 % des salariés (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1973)

Loi du 16/7/1974 : majoration exceptionnelle et partiellement remboursable d'IRPP, applicable au titre de l'imposition des revenus de 1973

Loi du 27/12/1974 : relèvement et augmentation du nombre de tranches du barème de l'IR, applicable à partir de l'imposition des revenus de 1974

Loi du 30/12/1975 : relèvement des tranches du barème de l'IR, applicable à partir de l'imposition des revenus de 1975

Loi du 29/12/1976 : relèvement des tranches du barème de l'IR, applicable à partir de l'imposition des revenus de 1976

Loi du 30/12/1977 : relèvement des tranches du barème de l'IR, applicable à partir de l'imposition des revenus de 1977

Loi du 29/12/1978 : relèvement des tranches du barème de l'IR (applicable à partir de l'imposition des revenus de 1978) et création d'un plafonnement de la déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels (applicable à partir de l'imposition des salaires de 1979)

Loi du 18/1/1980 : relèvement des tranches du barème de l'IR, création d'une demi-part supplémentaire de quotient familial pour le 5^e enfant à charge (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1979)

Loi du 30/12/1980 : relèvement des tranches du barème de l'IR, remplacement de la demi-part supplémentaire au 5^e enfant par une demi-part supplémentaire au 3^e enfant (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1980)

Loi du 3/8/1981 : majoration exceptionnelle de 25 % applicable aux contribuables dont l'IR dû au titre des revenus de 1980 dépasse 100 000 francs

Loi du 30/12/1981 : relèvement des tranches du barème de l'IR, mise en place d'une décote pour les bas revenus et d'une majoration pour les hauts revenus, mise en place d'un plafonnement des effets du quotient familial (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1981)

Loi du 29/12/1982 : relèvement des tranches du barème de l'IR et création d'une tranche à 65 % (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1982)

Loi du 29/12/1983 : relèvement des tranches du barème de l'IR et création d'une majoration progressive applicable à l'IR dû au titre des revenus de 1983

Loi du 29/12/1984 : relèvement des tranches du barème de l'IR et création d'un barème de minorations et de majorations de l'IR dû au titre des revenus de 1984

Loi du 30/12/1985 : relèvement des tranches du barème de l'IR et création d'un barème de minorations d'IR (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1985)

Loi du 30/12/1986 : relèvement des tranches du barème de l'IR, suppression de la tranche à 65 %, abaissement du taux de la tranche à 60 %, création d'une demi-part supplémentaire de quotient familial

pour tous les enfants à compter du 3^e enfant, mise en place d'un plafonnement supplémentaire des effets du quotient familial pour les contribuables non mariés (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1986)

Loi du 30/12/1987 : relèvement des tranches et abaissement général des taux du barème de l'IR (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1987)

Loi du 23/12/1988 : relèvement des tranches du barème de l'IR, applicable à partir de l'imposition des revenus de 1988

Loi du 29/12/1989 : relèvement des tranches du barème de l'IR, applicable à partir de l'imposition des revenus de 1989

Loi du 29/12/1990 : relèvement des tranches du barème de l'IR, applicable à partir de l'imposition des revenus de 1990

Loi du 30/12/1991 : relèvement des tranches du barème de l'IR, applicable à partir de l'imposition des revenus de 1991

Loi du 30/12/1992 : relèvement des tranches du barème de l'IR, applicable à partir de l'imposition des revenus de 1992

Loi du 30/12/1993 : réduction du nombre de tranches et allègement des taux du barème de l'IR, suppression des minorations dégressives (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1993)

Loi du 29/12/1994 : relèvement des tranches du barème de l'IR, applicable à compter de l'imposition des revenus de 1994

Loi du 30/12/1995 : relèvement des tranches du barème de l'IR, durcissement des conditions d'attribution de la part entière de quotient familial au 1^{er} enfant des contribuables non mariés (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1995)

Loi du 30/12/1996 : relèvement des tranches et abaissement général des taux du barème de l'IR (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1996)

Loi du 30/12/1997 : relèvement des tranches du barème de l'IR, création d'un plafonnement supplémentaire des effets du quotient familial pour les contribuables ayant 1,5 part (mesures applicables à compter de l'imposition des revenus de 1997)

Loi du 30/12/1998 : relèvement des tranches du barème de l'IR, abaissement du seuil général de plafonnement des effets du quotient familial (mesures applicables à partir de l'imposition des revenus de 1998)

ANNEXE D

Données brutes, méthodologie et résultats des estimations réalisées à partir des statistiques des déclarations de salaires des employeurs (salaires 1919-1938, 1947 et 1950-1998)

Cette annexe décrit la méthodologie et les résultats des estimations de la distribution des salaires que nous avons réalisées en utilisant les tableaux statistiques bruts issus des déclarations de salaires des employeurs. La méthodologie générale appliquée ici est très proche de celle que nous avons appliquée pour exploiter les statistiques issues des déclarations de revenus (cf. annexes A et B), et nous nous contenterons de signaler dans cette annexe les principales divergences entre les deux méthodes.

Ainsi que nous l'avons déjà expliqué en exposant les caractéristiques générales de cette source (cf. introduction générale, section 2.2.3, et chapitre 3, section 2.1), les statistiques issues des déclarations de salaires des employeurs ont pris depuis 1947-1950 une forme différente de celle qui était la leur dans l'entre-deux-guerres. La présentation de la méthodologie appliquée et des résultats obtenus exige que nous distinguions ces deux sous-périodes : d'une part, la période 1919-1938, au cours de laquelle les déclarations de salaires des employeurs étaient dépouillées par l'administration fiscale afin de rendre compte du fonctionnement de l'impôt cédulaire sur les salaires (section 1) ; et, d'autre part, la période débutant en 1947-1950, au cours de laquelle les déclarations de salaires des employeurs (souvent désignées aujourd'hui par leur intitulé officiel actuel : « Déclarations annuelles de données sociales », ou DADS) furent exploitées par l'INSEE à des fins purement statistiques (section 2).

1. LES ESTIMATIONS EFFECTUÉES À PARTIR DES STATISTIQUES DE L'IMPÔT CÉDULAIRE SUR LES SALAIRES (SALAIRES 1919-1938)

Les tableaux statistiques établis par l'administration fiscale de l'entre-deux-guerres dans le cadre de l'impôt cédulaire sur les salaires ont exactement la même forme que les tableaux « répartition » dressés à partir des déclarations de revenus : ils décrivent le nombre de salariés et le montant total des salaires en fonction d'un certain nombre de tranches de salaires annuels. Nous avons reproduit ces données brutes sur le tableau D-1 (sans aucune correction). Les références exactes des publications du ministère des Finances où ces données brutes ont été publiées sont indiquées sur le tableau D-2. De la même façon que pour les déclarations de revenus, seules les déclarations de salaires des salariés imposables au titre de l'impôt cédulaire sur les salaires étaient prises en compte dans les tableaux statistiques établis par l'administration fiscale à partir de déclarations de salaires. Le tableau D-3 décrit l'évolution du nombre de salariés imposables au titre de l'impôt cédulaire sur les salaires, ce qui amène à constater que, de la même façon que les déclarations de revenus, les déclarations de salaires de l'entre-deux-guerres permettent uniquement de s'intéresser au décile supérieur de la distribution : au cours de la période 1919-1938, le pourcentage de salariés imposables au titre de l'impôt cédulaire sur les salaires était généralement compris entre 10 % et 20 % (cf. tableau D-3, colonne (2)).

Tableau D-1: Les tableaux statistiques bruts établis par l'administration fiscale à partir des déclarations de salaires déposées par les employeurs au titre de l'impôt cédulaire sur les salaires (salaires 1919-1938)

1919			1920			1921			1922		
s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i
6 000	362 855	2 365 617	6 000	833 317	5 636 997	6 000	1 031 733	7 152 337	10 000	204 298	2 477 017
8 000	119 222	1 101 846	8 000	335 800	2 995 112	8 000	411 206	3 633 240	15 000	65 633	1 126 378
10 000	96 991	1 280 827	10 000	264 153	3 468 202	10 000	322 007	4 071 724	20 000	64 961	2 441 783
20 000	26 134	1 088 009	20 000	52 027	2 150 430	20 000	56 759	2 184 611	Total	334 892	6 045 177
Total	605 202	5 836 299	Total	1 485 297	14 250 740	Total	1 821 705	17 041 912			
1923			1924			1925			1926		
s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i
10 000	239 061	2906140	7 000	371138	3 063 538	7 000	497 181	4 149 802	7 000	673 477	5 589 437
15 000	78 991	1345225	10 000	292463	3 506 142	10 000	484 900	5 973 751	10 000	961 465	12 798 220
20 000	84 588	3236002	15 000	102385	1 757 403	15 000	154 703	2 649 817	20 000	130 647	3 146 757
Total	402 640	7487368	20 000	125697	4 423 641	20 000	153 176	5 891 024	30 000	39 954	1 383 595
			Total	891683	12 750 724	Total	1 289 960	18 664 393	40 000	18 236	823 081
									50 000	34 312	3 218 603
									Total	1 858 091	26 959 692
1927			1928			1929			1930		
s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i
7 000	716 176	6 027 691	10 000	936 741	13 282 558	10 000	1 190 820	16 982 637	10 000	1 405 578	20 300 156
10 000	1 213 840	16 469 146	20 000	219 414	5 222 233	20 000	298 349	7 160 366	20 000	364 133	8 552 667
20 000	185 521	4 481 348	30 000	63 498	2 172 654	30 000	86 245	2 987 602	30 000	106 003	3 638 971
30 000	56 725	1 947 406	40 000	27 261	1 213 489	40 000	35 787	1 610 547	40 000	44 617	1 974 894
40 000	23 955	1 069 455	50 000	42 380	4 168 307	50 000	53 007	4 995 633	50 000	60 214	5 553 788
50 000	37 942	3 756 033	Total	1 289 294	26 059 242	Total	1 664 208	33 736 784	Total	1 980 545	40 320 475
Total	2 234 159	33 751 079									
1931			1932			1933			1934		
s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i
10 000	1 579 147	21 141 159	10 000	1 428 087	19 164 860	10 000	1 400 227	18 772 685	10 000	2 039 425	27 306 160
20 000	236 167	5 644 136	20 000	222 262	5 315 858	20 000	222 062	5 315 726	20 000	303 232	7 236 027
30 000	74 102	2 538 946	30 000	70 193	2 403 087	30 000	69 730	2 387 632	30 000	87 535	2 989 955
40 000	31 568	1 457 999	40 000	29 515	1 315 031	40 000	30 135	1 321 874	40 000	33 781	1 498 315
50 000	35 438	2 351 495	50 000	32 335	2 123 982	50 000	31 585	2 009 453	50 000	35 206	2 296 637
100 000	7678	956 028	100 000	6 539	862 917	100 000	6 281	830 334	100 000	6 717	885 668
200 000	1 995	574 388	200 000	1 686	484 719	200 000	1 588	445 235	200 000	1 649	466 240
500 000	287	239 123	500 000	198	155 672	500 000	196	160 113	500 000	203	161 540
Total	1 966 382	34 903 275	Total	1 790 815	31 826 126	Total	1 769 590	31 425 002	Total	2 507 748	42 840 543
1935			1936			1937			1938		
s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i
10 000	1 899 261	25 304 652	10 000	2 203 688	29 313 878	10 000	3 156 551	43 233 425	10 000	3 587 445	50 654 800
20 000	283 126	6 779 811	20 000	308 926	7 378 154	20 000	471 644	11 231 405	20 000	585 451	14 239 590
30 000	82 869	2 833 515	30 000	89 962	3 079 658	30 000	122 924	4 208 718	30 000	150 087	5 256 028
40 000	32 155	1 428 141	40 000	36 881	1 637 851	40 000	48 492	2 152 302	40 000	59 122	2 640 366
50 000	35 020	2 272 431	50 000	37 804	2 453 810	50 000	50 746	3 301 927	50 000	60 610	3 993 300
100 000	6 596	868 945	100 000	7 186	946 566	100 000	9 755	1 288 859	100 000	11 098	1 472 606
200 000	1 615	447 209	200 000	1 757	491 403	200 000	2 354	659 647	200 000	2 667	751 239
500 000	192	148 035	500 000	213	174 777	500 000	334	271 232	500 000	359	289 282
Total	2 341 870	40 107 960	Total	2 686 417	45 476 098	Total	3 862 800	66 347 514	Total	4 456 839	79 297 212

Sources: Données brutes recopiées directement des tableaux établis par l'administration fiscale (cf. tableau D-2 pour les références des publications du ministère des Finances où les tableaux originaux ont été publiés)

Lecture: s_i représente les seuils des tranches de salaire utilisées par l'administration fiscale, N_i représente le nombre de salariés dont le salaire est compris entre les seuils s_i et s_{i+1} , et Y_i représente le montant total des salaires déclarés dans cette tranche. La ligne « Total » donne le nombre total de salariés imposables au titre de l'impôt cédulaire sur les salaires et le montant des salaires correspondants. Les seuils sont exprimés en anciens francs, et les montants en millions d'anciens francs. Par exemple, au titre des salaires de 1930, 1 405 578 salariés avaient un salaire annuel compris entre 10 000 et 20 000 anciens francs, pour un montant total de 20,300 milliards d'anciens francs.

Tableau D-2 : Les références des publications où les tableaux « salaires » ont été publiés (salaires 1919-1938)

Date des salaires	Situation au ...	Références
Salaires 1919	31/12/n+5	BSLC novembre 1925, tome 98, pp.730
Salaires 1920	31/12/n+4	BSLC novembre 1925, tome 98, pp.734
Salaires 1921	31/12/n+3	BSLC novembre 1925, tome 98, pp.738
Salaires 1922	31/12/n+2	BSLC novembre 1925, tome 98, pp.742
Salaires 1923	31/12/n+2	RSRID 1926, p.107
Salaires 1924	31/12/n+2	RSRID 1927, p.248
Salaires 1925	31/12/n+2	RSRID 1928, p.264
Salaires 1926	31/12/n+2	RSRID 1929, p.228
Salaires 1927	31/3/n+3	RSRID 1930, p.254
Salaires 1928	31/3/n+3	RSRID 1931, p.268
Salaires 1929	31/3/n+3	RSRID 1931-1932, p.46
Salaires 1930	31/3/n+2	BSLC octobre 1932, tome 112, pp.718
Salaires 1931	31/12/n+1	BSLC septembre 1933, tome 114, p.586
Salaires 1932	31/12/n+1	BSLC septembre 1934, tome 116, pp.614-615
Salaires 1933	31/12/n+1	BSLC juillet 1935, tome 118, pp.22-23
Salaires 1934	31/12/n+1	BSLC juin 1936, tome 119, pp.1042-1043
Salaires 1935	31/12/n+1	BSLC août 1937, tome 122, pp.284-285
Salaires 1936	31/12/n+1	BSLC juillet-août 1938, tome 124, pp.32-33
Salaires 1937	31/12/n+1	BSLC juillet-août 1939, tome 126, pp.62-63
Salaires 1938	31/12/n+1	BSMF n°3 (3ème trimestre 1947), p.673

Sigles: BSLC = *Bulletin de Statistique et de Législation Comparée* (ministère des Finances, publication mensuelle, 1877-1940) ;

BSMF = *Bulletin de Statistique du ministère des Finances* (ministère des Finances, publication trimestrielle, 1947-1948) ;

RSRID = *Renseignements Statistiques Relatifs aux Impôts Directs* (ministère des Finances, volumes annuels, 1889-1975)

Lecture : Pour les salaires de 1919, le dernier tableau établi par l'administration fiscale l'a été à partir de la situation des émissions de rôles au 31/12/n+5, et il a été publié dans le BSLC de novembre 1925; pour les salaires de 1920, le dernier tableau établi par l'administration fiscale l'a été à partir de la situation des émissions de rôles au 31/12/n+4, et il a été publié dans le BSLC de novembre 1925; etc.

Note: Contrairement à ce que nous avons fait pour les revenus (cf. Annexe A, tableaux A-4 et A-5), nous nous contentons d'indiquer ici les références des tableaux que nous avons utilisés (c'est-à-dire, par définition, des derniers tableaux à avoir été établis par l'administration fiscale). Pour les salaires des années 1919-1939 soumis à l'ICTSP, de la même façon que pour les revenus des années 1919-1929, d'autres tableaux ont été établis à des dates antérieures, et ils ont tous été publiés dans les mêmes numéros du BSLC que les tableaux correspondants pour les revenus.

Tableau D-3 : Les salariés soumis à l'impôt céduaire sur les salaires (salaires 1939-1938)

	(1) N	(2) % N	(3) Y	(4) Impôt	(5) % I/Y	(6) Drs	(7) Réduc.	(8) %Drs
1919	1 059	8,8	8 105	126	1,6	136	10	7,3
1920	2 355	19,6	18 681	292	1,6	313	21	6,7
1921	2 691	22,4	21 502	324	1,5	349	25	7,1
1922	731	6,1	9 157	166	1,8	173	7	3,8
1923	855	7,1	11 063	254	2,3	263	9	3,4
1924	892	7,4	12 751	295	2,3	307	12	3,8
1925	1 290	10,7	18 664	429	2,3	445	17	3,7
1926	1 858	15,5	26 960	651	2,4	672	21	3,1
1927	2 234	18,6	33 751	825	2,4	851	26	3,1
1928	1 289	10,7	26 059	778	3,0	803	25	3,1
1929	1 664	13,9	33 737	814	2,4	857	43	5,1
1930	1 981	16,5	40 320	955	2,4	1 006	51	5,1
1931	1 972	16,4	40 076	932	2,3	983	52	5,2
1932	1 797	15,0	36 733	846	2,3	895	49	5,5
1933	1 770	14,7	36 082	829	2,3	876	47	5,3
1934	2 508	20,9	42 964	629	1,5	718	90	12,5
1935	2 342	19,5	40 206	595	1,5	679	84	12,4
1936	2 689	22,4	45 825	672	1,5	766	94	12,2
1937	3 863	32,2	66 526	1 125	1,7	1 286	161	12,5
1938	4 457	37,1	79 502	1 610	2,0	1 839	229	12,5

Lecture : Au titre des salaires de 1938, 4,457 millions de salariés ont été soumis à l'impôt céduaire sur les salaires, soit 37,1 % du nombre total de salariés (supposé égal à 12 millions tout au long de la période 1919-1938); le montant total des salaires correspondants était de 79,502 milliards de francs, et l'impôt correspondant de 1,610 milliard, soit 2,0 % des salaires en question; cet impôt total de 1,610 milliard se décomposait en 1,839 milliard de droits simples et 229 millions de réductions d'impôt (soit 12,5 % des droits simples).

Nous avons donc procédé de la façon suivante. En appliquant la méthode d'extrapolation par une loi de Pareto décrite dans l'annexe B (section 1.1), nous avons estimé pour chacune des années de la période 1919-1938 le salaire moyen des 10 % des salariés les mieux rémunérés (P90-100), le salaire moyen des 5 % des salariés les mieux rémunérés (P95-100), le salaire moyen des 1 % des salariés les mieux rémunérés (P99-100), le salaire moyen des 0,5 % des salariés les mieux rémunérés (P99,5-100), et le salaire moyen des 0,1 % des salariés les mieux rémunérés (P99,9-100), ainsi que les niveaux intermédiaires (P90-95, P95-99, P99-99,5 et P99,5-99,9) et les seuils (P90, P95, P99, P99,5 et P99,9) correspondants. Pour ce qui concerne les années 1931-1938, le fait que l'administration fiscale ait utilisé des tranches de salaires très élevées pour dépouiller les déclarations de salaires nous a également permis d'estimer le salaire moyen des 0,01 % des salariés les mieux rémunérés (P99,99-100), ainsi que le niveau intermédiaire (P99,9-99,99) et le seuil (P99,99) correspondants. Les coefficients de Pareto obtenus pour chacune des années et chacune des tranches de salaires utilisées par l'administration fiscale sont indiqués sur le tableau D-4. Les résultats complets de ces estimations, exprimés en francs courants, sont reproduits sur le tableau D-5. Ces mêmes résultats, convertis en francs de 1998 en utilisant les taux de conversion estimés dans l'annexe F (tableau F-1, colonne (7)), sont reproduits sur le tableau D-6. Enfin, ces mêmes résultats, convertis en parts des différents fractiles dans la masse salariale totale en utilisant la série de salaire moyen estimée dans l'annexe E (tableau E-3, colonne (12)), sont reproduits sur le tableau D-7.

Toutes ces estimations ont été réalisées en faisant l'hypothèse d'un nombre total de salariés égal à 12 millions pour l'ensemble de la période 1919-1938 : par définition, le fractile P90-100 regroupe toujours les 1,2 millions des salariés les mieux rémunérés, le fractile P95-100 regroupe toujours les 0,6 million des salariés les mieux rémunérés, etc. Cette hypothèse simplificatrice se justifie par le fait que le nombre total de salariés estimé lors des recensements de l'entre-deux-guerres (recensements de 1921, 1926, 1931, 1936) a toujours été de l'ordre de 12 millions, et qu'il n'existe pas de série annuelle véritablement satisfaisante portant sur le nombre total de salariés en France dans l'entre-deux-guerres (compte tenu notamment des difficultés liées à la mesure du chômage¹). Ajoutons que les éventuelles erreurs d'estimations induites par cette hypothèse simplificatrice ne peuvent être qu'extrêmement réduites².

Pour ce qui concerne les salaires des années 1919-1921 et 1934-1938, nous n'avons apporté aucune correction aux estimations brutes issues de notre procédure d'extrapolation par une loi de Pareto : les salariés imposables au titre de l'impôt cédulaire sur les salaires n'avaient droit à aucune déduction pour charges de famille, et les distributions de salaires figurant sur les tableaux établis par l'administration ne sont donc pas des distributions tronquées (tous les salariés dont le salaire annuel est supérieur au seuil d'imposition figurent dans les tableaux, quelle que soit leur situation de famille³). Par contre, pour ce qui concerne les salaires des années 1922-1933, compte tenu de l'existence de déductions pour charges de famille (cf. annexe C, tableau C-7), des corrections pour distribution tronquée sont nécessaires. De la même façon que pour les corrections concernant les revenus (cf. annexe B, section 1.3), ces corrections sont d'une ampleur limitée, et elles ne concernent pas les très hauts salaires du centile supérieur (et des fractiles supérieurs⁴). Ajoutons que nous avons réalisé le même type de test de fiabilité que pour les estimations portant sur les revenus, et que la technique d'extrapolation par une loi de Pareto semble tout aussi fiable pour les salaires que pour les revenus⁵.

1. Les estimations du nombre total de salariés issues des recensements sont reproduites dans l'annexe H (tableau H-2) (les chiffres obtenus dépendent de la façon dont on choisit de traiter les « travailleurs isolés »). En homogénéisant les résultats des recensements, Marchand et Thélot (1997, pp. 236-237) ont retenu les estimations suivantes : 12,2 millions de salariés en 1921, 12,4 millions en 1926, 12,9 millions en 1931 et 11,9 millions en 1936.

2. Pour un salaire moyen donné, et en supposant un coefficient de Pareto de l'ordre de 2, une surestimation de 10 % du nombre total de salariés (ce qui est considérable) conduit à une surestimation de l'ordre de 5 % de la part d'un fractile supérieur donné dans la masse salariale totale.

3. La déduction de 1 000 francs « pour mutilation pour fait de guerre » introduite en 1922 était toujours en application lors de l'imposition des salaires des années 1934-1938 (cf. annexe C, tableau C-7) ; mais, compte tenu du très faible nombre de contribuables concernés, cette déduction peut être négligée.

4. Le problème se pose différemment pour la période 1922-1930 et pour la période 1931-1933 : les tranches utilisées par l'administration pour dépouiller les déclarations de salaires étaient exprimées en termes de « salaire net » (avant prise en compte des éventuelles déductions pour charges de famille) jusqu'en 1930, et en termes de « salaire imposable » (après déduction des éventuelles déductions pour charges de famille) à partir de 1931. En nous fondant sur les colonnes indiquant le montant des déductions pour charges de famille par tranche de salaire, nous avons commencé par estimer les niveaux et les seuils des différents fractiles en utilisant les données brutes reproduites sur le tableau D-1, puis nous avons corrigé les estimations obtenues en leur ajoutant les montants suivants : en 1922-1926, 1 500 francs au niveau du fractile P90-95 (et des seuils P90 et P95) et 1 000 francs au niveau du fractile P95-99 ; en 1927-1928, 1 000 francs pour le niveau P90-95 (et pour les seuils P90 et P95) et 500 francs pour le niveau P95-99 ; en 1929, 750 francs pour P90-95 (et pour P90), 500 francs pour P95, et 250 francs pour P95-99 ; en 1930, 500 francs pour P90-95 et P90, et 250 francs pour P95 ; en 1931-1933, 2 250 francs pour P90-95, 2 500 francs pour P90, 3 000 francs pour P95-99 et P95, 4 000 pour P99-99,5 et P99, 5 000 pour P99,5-99,9 et P99,5, et 6 000 pour P99,9-99,99, P99,99-100, P99,9 et P99,99.

5. On notera que les coefficients de Pareto sont sensiblement plus faibles pour les salaires (tableau D-4) que pour les revenus (tableau B-1), ce qui est la traduction du fait que les salaires sont moins fortement concentrés que les revenus.

Signalons enfin que les tableaux établis par l'administration fiscale au titre de l'impôt cédulaire sur les salaires (dont l'intitulé officiel complet était en réalité l'« impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères ») permettent d'isoler les traitements et salaires et d'exclure les pensions et rentes viagères uniquement pour les années 1919-1921 : à partir de 1922, les tableaux n'opèrent aucune distinction entre ces deux catégories de revenus, et nous n'avons donc pas pu exclure les pensions et rentes viagères. Les tableaux des années 1919-1921 permettent toutefois de s'assurer de la très faible importance des pensions et rentes viagères, notamment dans les tranches élevées des tableaux (le biais induit peut donc être négligé).

Tableau D-4: Les coefficients de Pareto de la distributions des salaires (salaires 1919-1938)

1919			1920			1921			1922		
S _i	p _i	b _i	S _i	p _i	b _i	S _i	p _i	b _i	S _i	p _i	b _i
6 000	5,04	1,61	6 000	12,38	1,60	6 000	15,18	1,56	10 000	2,79	1,81
8 000	2,02	1,79	8 000	5,43	1,65	8 000	6,58	1,56	15 000	1,09	1,82
10 000	1,03	1,92	10 000	2,63	1,78	10 000	3,16	1,65	20 000	0,54	1,88
20 000	0,22	2,08	20 000	0,43	2,07	20 000	0,47	1,92			
1923			1924			1925			1926		
10 000	3,36	1,86	7 000	7,43	2,04	7 000	10,75	2,07	7 000	15,48	2,07
15 000	1,36	1,87	10 000	4,34	1,86	10 000	6,61	1,83	10 000	9,87	1,80
20 000	0,70	1,91	15 000	1,90	1,81	15 000	2,57	1,85	20 000	1,86	1,92
			20 000	1,05	1,76	20 000	1,28	1,92	30 000	0,77	1,96
									40 000	0,44	1,92
									50 000	0,29	1,88
1927			1928			1929			1930		
7 000	18,62	2,16	10 000	10,74	2,02	10 000	13,87	2,03	10 000	16,50	2,02
10 000	12,65	1,83	20 000	2,94	1,81	20 000	3,94	1,77	20 000	4,79	1,71
20 000	2,53	1,85	30 000	1,11	1,89	30 000	1,46	1,83	30 000	1,76	1,77
30 000	0,99	1,90	40 000	0,58	1,93	40 000	0,74	1,86	40 000	0,87	1,80
40 000	0,52	1,95	50 000	0,35	1,97	50 000	0,44	1,88	50 000	0,50	1,84
50 000	0,32	1,98									
1931			1932			1933			1934		
10 000	16,387	1,77	10 000	14,923	1,78	10 000	14,682	1,77	10 000	20,898	1,71
20 000	3,227	1,78	20 000	3,023	1,75	20 000	3,013	1,72	20 000	3,903	1,66
30 000	1,259	1,79	30 000	1,171	1,74	30 000	1,163	1,71	30 000	1,376	1,68
40 000	0,641	1,81	40 000	0,586	1,76	40 000	0,582	1,71	40 000	0,646	1,71
50 000	0,378	1,82	50 000	0,340	1,78	50 000	0,330	1,74	50 000	0,365	1,74
100 000	0,083	1,78	100 000	0,070	1,78	100 000	0,067	1,78	100 000	0,071	1,77
200 000	0,019	1,78	200 000	0,016	1,70	200 000	0,015	1,70	200 000	0,015	1,69
500 000	0,002	1,67	500 000	0,002	1,57	500 000	0,002	1,63	500 000	0,002	1,59
1935			1936			1937			1938		
10 000	19,507	1,71	10 000	22,387	1,69	10 000	32,190	1,72	10 000	37,140	1,78
20 000	3,680	1,67	20 000	4,023	1,67	20 000	5,885	1,64	20 000	7,245	1,65
30 000	1,320	1,68	30 000	1,448	1,68	30 000	1,955	1,69	30 000	2,366	1,69
40 000	0,630	1,71	40 000	0,699	1,70	40 000	0,931	1,72	40 000	1,115	1,71
50 000	0,362	1,72	50 000	0,391	1,73	50 000	0,527	1,75	50 000	0,623	1,74
100 000	0,070	1,74	100 000	0,076	1,76	100 000	0,104	1,78	100 000	0,118	1,78
200 000	0,015	1,65	200 000	0,016	1,69	200 000	0,022	1,73	200 000	0,025	1,72
500 000	0,002	1,54	500 000	0,002	1,64	500 000	0,003	1,62	500 000	0,003	1,61

Lecture : En 1938, 0,003 % des salariés avaient un salaire annuel supérieur à 500 000 francs, et le ratio entre le salaire moyen de ces salariés et le seuil de 500 000 francs était de 1,61 (tous ces calculs ont été effectués à partir des données brutes reproduites sur le tableau D-1, et en supposant un nombre total de salariés égal à 12 millions tout au long de la période 1919-1938).

Tableau D-5: Résultats de l'estimation de la distribution des salaires (salaires 1919-1938) (francs courants)

	P90-100	P95-100	P99-100	P99,5-100	P99,9-100	P99,99-100
1919	7 446	9 675	19 478	27 172	62 382	
1920	10 393	13 474	26 998	37 577	88 124	
1921	10 866	13 932	26 430	35 825	81 193	
1922	11 198	14 536	28 206	39 012	82 844	
1923	12 250	16 116	32 376	45 069	97 148	
1924	14 062	18 396	35 905	48 429	97 019	
1925	16 002	21 219	43 240	60 307	130 572	
1926	18 301	24 710	51 648	72 171	153 209	
1927	20 394	27 480	56 784	79 151	175 000	
1928	21 632	28 957	59 589	83 039	182 897	
1929	24 092	32 126	64 728	88 918	189 293	
1930	25 488	33 694	67 644	92 385	193 045	
1931	24 807	32 667	64 090	86 246	169 767	478 695
1932	23 957	31 475	60 524	80 491	158 754	415 259
1933	23 752	31 199	59 191	77 924	155 563	405 318
1934	22 830	30 062	57 091	76 110	152 613	404 978
1935	22 382	29 583	56 415	75 149	149 701	386 881
1936	23 204	30 674	58 692	78 077	156 704	414 080
1937	26 631	34 870	66 681	89 341	181 257	486 897
1938	29 027	38 114	71 500	95 592	191 098	506 332
	P90-95	P95-99	P99-99,5	P99,5-99,9	P99,9-100	P99,99-100
1919	5 217	7 224	11 785	18 369	62 382	
1920	7 311	10 093	16 418	24 941	88 124	
1921	7 799	10 808	17 034	24 484	81 193	
1922	7 861	11 118	17 400	28 054	82 844	
1923	8 385	12 050	19 683	32 049	97 148	
1924	9 729	14 019	23 380	36 282	97 019	
1925	10 784	15 714	26 172	42 741	130 572	
1926	11 891	17 975	31 125	51 912	153 209	
1927	13 307	20 154	34 418	55 188	175 000	
1928	14 307	21 299	36 139	58 074	182 897	
1929	16 058	23 975	40 537	63 825	189 293	
1930	17 283	25 207	42 903	67 219	193 045	
1931	16 947	24 811	41 935	65 365	169 767	478 695
1932	16 439	24 213	40 558	60 925	158 754	415 259
1933	16 304	24 201	40 459	58 514	155 563	405 318
1934	15 597	23 305	38 071	56 984	152 613	404 978
1935	15 182	22 875	37 681	56 511	149 701	386 881
1936	15 734	23 669	39 307	58 420	156 704	414 080
1937	18 391	26 918	44 021	66 362	181 257	486 897
1938	19 940	29 767	47 409	71 715	191 098	506 332
	P90	P95	P99	P99,5	P99,9	P99,99
1919	4 633	6 020	10 124	14 123	29 969	
1920	6 499	8 426	14 134	19 632	42 641	
1921	6 969	8 936	14 849	20 082	42 190	
1922	7 016	9 041	15 008	20 757	44 080	
1923	7 445	9 703	16 926	23 562	50 788	
1924	8 647	11 239	20 405	27 522	55 135	
1925	9 531	12 541	22 486	31 361	67 901	
1926	10 429	13 949	26 418	37 533	81 665	
1927	11 644	15 637	29 836	40 611	88 389	
1928	12 552	16 760	31 506	42 981	92 978	
1929	14 096	18 541	34 800	47 174	100 426	
1930	15 217	19 898	37 675	50 082	104 650	
1931	14 906	19 515	37 212	49 723	98 178	271 194
1932	14 413	19 132	36 083	47 821	91 588	246 804
1933	14 323	19 167	35 936	47 584	90 017	241 363
1934	13 765	18 126	33 364	43 722	86 408	238 944
1935	13 376	17 679	33 022	43 665	85 914	234 893
1936	13 861	18 323	34 505	45 081	88 965	244 900
1937	16 274	21 309	38 817	51 120	101 606	281 192
1938	17 621	23 138	41 854	54 899	107 399	294 499

Lecture : En 1938, le salaire annuel moyen du fractile P90-100 était de 29 027 francs, le salaire annuel moyen du fractile P90-95 était de 19 940 francs, et le seuil P90 était de 17 621 francs.

Tableau D-6: Résultats de l'estimation de la distribution des salaires (salaires 1919-1938) (francs de 1998)

	P90-100	P95-100	P99-100	P99,5-100	P99,9-100	P99,99-100
1919	48 978	63 641	128 125	178 730	410 339	
1920	49 754	64 507	129 248	179 897	421 881	
1921	59 381	76 139	144 439	195 787	443 722	
1922	63 682	82 662	160 402	221 854	471 119	
1923	62 761	82 564	165 871	230 901	497 712	
1924	63 253	82 746	161 500	217 836	436 392	
1925	67 079	88 950	181 261	252 807	547 359	
1926	58 967	79 619	166 419	232 546	493 663	
1927	62 942	84 813	175 256	244 286	540 111	
1928	66 897	89 550	184 280	256 799	565 616	
1929	70 155	93 549	188 487	258 929	551 219	
1930	73 633	97 338	195 414	266 888	557 684	
1931	74 571	98 199	192 662	259 264	510 340	1 439 013
1932	79 054	103 862	199 718	265 604	523 856	1 370 270
1933	80 966	106 354	201 777	265 632	530 294	1 381 681
1934	81 236	106 972	203 148	270 825	543 049	1 441 047
1935	86 852	114 793	218 914	291 610	580 902	1 501 255
1936	83 915	110 929	212 255	282 359	566 704	1 497 484
1937	76 556	100 243	191 690	256 831	521 065	1 399 696
1938	73 454	96 449	180 937	241 902	483 587	1 281 309
	P90-95	P95-99	P99-99,5	P99,5-99,9	P99,9-100	P99,99-100
1919	34 315	47 520	77 520	120 828	410 339	
1920	35 001	48 321	78 600	119 400	421 881	
1921	42 624	59 064	93 092	133 803	443 722	
1922	44 702	63 228	98 949	159 538	471 119	
1923	42 958	61 737	100 842	164 198	497 712	
1924	43 760	63 057	105 165	163 197	436 392	
1925	45 208	65 873	109 715	179 169	547 359	
1926	38 315	57 919	100 291	167 267	493 663	
1927	41 070	62 202	106 226	170 330	540 111	
1928	44 245	65 867	111 760	179 595	565 616	
1929	46 761	69 815	118 044	185 857	551 219	
1930	49 927	72 820	123 941	194 189	557 684	
1931	50 943	74 584	126 060	196 495	510 340	1 439 013
1932	54 246	79 898	133 832	201 041	523 856	1 370 270
1933	55 579	82 498	137 921	199 467	530 294	1 381 681
1934	55 499	82 928	135 470	202 769	543 049	1 441 047
1935	58 912	88 762	146 218	219 287	580 902	1 501 255
1936	56 900	85 598	142 151	211 272	566 704	1 497 484
1937	52 870	77 381	126 549	190 772	521 065	1 399 696
1938	50 458	75 328	119 971	181 481	483 587	1 281 309
	P90	P95	P99	P99,5	P99,9	P99,99
1919	30 473	39 596	66 596	92 899	197 130	
1920	31 114	40 340	67 664	93 985	204 137	
1921	38 086	48 834	81 149	109 747	230 571	
1922	39 901	51 414	85 346	118 044	250 672	
1923	38 144	49 711	86 716	120 713	260 201	
1924	38 895	50 556	91 780	123 795	248 000	
1925	39 952	52 572	94 261	131 468	284 644	
1926	33 605	44 944	85 124	120 938	263 135	
1927	35 938	48 260	92 084	125 339	272 800	
1928	38 816	51 830	97 432	132 920	287 537	
1929	41 047	53 992	101 338	137 371	292 440	
1930	43 960	57 482	108 840	144 680	302 320	
1931	44 811	58 664	111 863	149 473	295 134	815 240
1932	47 561	63 133	119 067	157 801	302 221	814 404
1933	48 826	65 338	122 501	162 210	306 859	822 779
1934	48 981	64 499	118 720	155 579	307 469	850 241
1935	51 903	68 601	128 138	169 439	333 380	911 481
1936	50 127	66 264	124 785	163 032	321 733	885 659
1937	46 783	61 258	111 588	146 956	292 089	808 351
1938	44 591	58 551	105 915	138 927	271 780	745 250

Lecture : En 1938, le salaire annuel moyen du fractile P90-100 était de 73 454 francs, le salaire annuel moyen du fractile P90-95 était de 50 458 francs, et le seuil P90 était de 44 591 francs.

Tableau D-7: Résultats de l'estimation de la distribution des salaires (salaires 1919-1938) (en % de la masse salariale)

	P90-100	P95-100	P99-100	P99,5-100	P99,9-100	P99,99-100
1919	21,46	13,95	5,62	3,92	1,80	
1920	22,09	14,32	5,74	3,99	1,87	
1921	21,49	13,78	5,23	3,54	1,61	
1922	23,47	15,23	5,91	4,09	1,74	
1923	24,50	16,12	6,48	4,51	1,94	
1924	24,01	15,71	6,13	4,14	1,66	
1925	25,34	16,80	6,85	4,78	2,07	
1926	24,09	16,27	6,80	4,75	2,02	
1927	26,55	17,89	7,39	5,15	2,28	
1928	26,58	17,79	7,32	5,10	2,25	
1929	26,46	17,64	7,11	4,88	2,08	
1930	26,79	17,71	7,11	4,85	2,03	
1931	27,17	17,89	7,02	4,72	1,86	0,52
1932	28,13	18,48	7,11	4,73	1,86	0,49
1933	27,37	17,98	6,82	4,49	1,79	0,47
1934	26,84	17,67	6,71	4,47	1,79	0,48
1935	26,62	17,59	6,71	4,47	1,78	0,46
1936	24,15	15,96	6,11	4,06	1,63	0,43
1937	23,68	15,51	5,93	3,97	1,61	0,43
1938	24,50	16,09	6,04	4,03	1,61	0,43
	P90-95	P95-99	P99-99,5	P99,5-99,9	P99,9-100	P99,99-100
1919	7,52	8,33	1,70	2,12	1,80	
1920	7,77	8,58	1,74	2,12	1,87	
1921	7,71	8,55	1,68	1,94	1,61	
1922	8,24	9,32	1,82	2,35	1,74	
1923	8,39	9,64	1,97	2,56	1,94	
1924	8,31	9,58	2,00	2,48	1,66	
1925	8,54	9,95	2,07	2,71	2,07	
1926	7,83	9,47	2,05	2,73	2,02	
1927	8,66	10,49	2,24	2,87	2,28	
1928	8,79	10,47	2,22	2,85	2,25	
1929	8,82	10,53	2,23	2,80	2,08	
1930	9,08	10,60	2,25	2,83	2,03	
1931	9,28	10,87	2,30	2,86	1,86	0,52
1932	9,65	11,37	2,38	2,86	1,86	0,49
1933	9,39	11,16	2,33	2,70	1,79	0,47
1934	9,17	10,96	2,24	2,68	1,79	0,48
1935	9,03	10,88	2,24	2,69	1,78	0,46
1936	8,19	9,85	2,05	2,43	1,63	0,43
1937	8,18	9,58	1,96	2,36	1,61	0,43
1938	8,42	10,05	2,00	2,42	1,61	0,43

Lecture : En 1938, la part du fractile P90-100 dans la masse salariale était de 24,50 %, et la part du fractile P90-95 était de 8,42 %.

2. LES ESTIMATIONS EFFECTUÉES À PARTIR DES STATISTIQUES ISSUES DE L'EXPLOITATION DES DÉCLARATIONS DE SALAIRES (DADS) PAR L'INSEE (SALAIRES 1947 ET 1950-1996)

La méthodologie mise en œuvre pour exploiter les données de l'après-guerre est globalement très proche de celle utilisée pour exploiter les données de l'entre-deux-guerres. Les tableaux D-8 à D-10 présentent les données brutes issues des exploitations des déclarations de salaires réalisées par l'INSEE depuis les salaires de 1947. Les tableaux D-11 à D-16 présentent les résultats des estimations que nous avons réalisées à partir de ces données brutes par extrapolation par une loi de Pareto (les tableaux D-11 à D-13 présentent des résultats intermédiaires, et les tableaux D-14 à D-16 présentent nos séries finales). Enfin, le tableau D-17 présente des estimations issues des enquêtes Emploi que nous avons utilisées pour compléter nos séries.

Par comparaison aux tableaux statistiques établis par l'administration fiscale de l'entre-deux-guerres dans le cadre de l'impôt cédulaire sur les salaires, les tableaux statistiques établis par l'INSEE depuis la Seconde Guerre mondiale présentent cependant un certain nombre d'inconvénients, inconvénients qui nous ont contraint à effectuer un certain nombre de corrections avant d'aboutir à nos séries finales, et qui impliquent que les séries obtenues sont d'une moins bonne qualité que celles de l'entre-deux-guerres¹. Les

1. Par comparaison aux tableaux de l'entre-deux-guerres, les tableaux INSEE présentent également un certain nombre d'avantages : l'INSEE a exploité l'ensemble des déclarations de salaires (et non pas seulement celles concernant les salaires supé-

corrections effectuées sont exposées de façon détaillée sur les tableaux D-11 à D-14¹, et nous nous contenterons de signaler ici les principales difficultés.

Tout d'abord, les tableaux INSEE n'ont malheureusement pas été établis tous les ans. Une première exploitation des déclarations de salaires avait été effectuée en commun par l'INSEE et le ministère des Finances pour les salaires de 1947, mais elle ne fut pas renouvelée pour les salaires de 1948 et 1949. Depuis les salaires de 1950, les déclarations de salaires ont l'objet d'une exploitation statistique et d'une publication quasiment annuelles de la part de l'INSEE, avec toutefois des trous pour les salaires de 1953 et 1958 (seules les déclarations de province ont été exploitées pour les salaires de 1953, et aucun tableau par tranche de salaire n'a été dressé pour les salaires de 1958), ainsi que pour les salaires de 1981, 1983 et 1990 (les déclarations correspondantes n'ont pas été exploitées du tout, du fait de la charge de travail représentée par le dépouillement des résultats des recensements de 1982 et 1990). Nous avons complété ces années manquantes par interpolation linéaire (à l'exception des années 1948-1949, que nous avons laissées en blanc). Par ailleurs, les derniers tableaux disponibles lors de l'écriture de ce livre concernant les déclarations de salaires de 1996, nous avons complété nos séries en utilisant comme indicateur d'évolution les distributions de salaires observées dans les enquêtes Emploi de 1997 et 1998².

Ensuite, si l'on excepte le cas des salaires des années 1947 et 1951-1952, ainsi que celui des salaires des années 1993-1996 (pour lesquels nous disposons de tabulations spéciales effectués sur notre demande par l'INSEE), les tableaux INSEE indiquent uniquement les nombres de salariés dont le salaire est compris dans telle ou telle tranche de salaire, et non pas le montant total des salaires correspondants à chacune de ces tranches (cf. les données brutes reproduites sur les tableaux D-8, D-9 et D-10³). La conséquence est que nous n'avons pas pu appliquer aux salaires des années 1950 et 1956-1992 notre procédure habituelle d'extrapolation par une loi de Pareto (procédure que nous avons décrite dans l'annexe B, section 1.1), et que nous avons dû appliquer pour ces années-là une procédure d'extrapolation par une loi de Pareto similaire à celle utilisée par Feenberg et Poterba (1993⁴). Une autre imperfection importante des données disponibles est liée au fait que les tranches de salaires les plus élevées utilisées par l'INSEE pour tabuler les déclarations de salaires ne montent pas suffisamment haut dans la hiérarchie des salaires : si l'on excepte les salaires des années 1993-1996 (pour lesquels les tabulations spéciales que nous avons demandées à l'INSEE avaient précisément pour fonction de nous fournir des informations sur les très hauts salaires), la tranche de salaire la plus élevée utilisée par l'INSEE regroupe généralement à peine moins de 1 % des salariés (et parfois plus de 1 % des salariés) (cf. tableaux D-8, D-9 et D-10). C'est pourquoi nos estimations ne vont généralement pas au-delà du centile supérieur de la hiérarchie des salaires (cf. tableaux D-11 et D-14 à D-16) : nous aurions pu estimer les fractiles supérieurs, mais les résultats auraient été relativement fragiles. Pour les salaires des années 1954-1955, le niveau de la tranche supérieure utilisée par l'INSEE est tellement faible que les tableaux INSEE permettent tout juste d'estimer le seuil P90, et nous avons donc choisi de ne pas utiliser ces tableaux (c'est pourquoi les données brutes reproduites sur le tableau D-8 ne commencent qu'en 1956).

Ces imperfections des tableaux INSEE sont d'autant plus regrettables qu'il est impossible de revenir en arrière : pour les périodes relativement « anciennes » (et en particulier pour les années 1950-1960), les seules données conservées par l'INSEE concernant les déclarations de salaires des employeurs sont les résultats des dépouillements effectués à l'époque et que nous avons reproduits sur les tableaux B-8 et B-9. De fait, tous les travaux rétrospectifs sur l'inégalité des salaires en France se sont fondés sur ces mêmes tabulations. En particulier, c'est en reprenant l'ensemble de ces tabulations que Baudelot et Lebeau (1979a, 1979b) ont estimé des séries portant sur l'évolution des seuils P10, P50 et P90 au cours de la période 1950-1975 (Baudelot et Lebeau n'ont pas cherché à estimer des séries portant sur les parts des

rieurs à un certain seuil), l'INSEE fournit des informations concernant la CSP, le sexe, le secteur d'activité, etc. Compte tenu de l'objectif qui est le nôtre ici (à savoir l'estimation de la part des fractiles de hauts salaires dans la masse salariale totale), ces avantages ont cependant un intérêt limité.

1. Les tableaux D-15 et D-16 ne font que convertir en francs de 1998 et en parts de la masse salariale totale les résultats du tableau D-14, en utilisant les taux de conversion estimés dans l'annexe F (colonne (7) du tableau F-1) et la série de salaire moyen estimée dans l'annexe E (colonne (12) du tableau E-3).

2. Les salaires des enquêtes Emploi sont des salaires déclarés par les salariés eux-mêmes, ce qui implique un certain nombre de biais, et notamment une sous-estimation des très hauts salaires (en particulier, la forte baisse de la part des très hauts salaires dans la masse salariale totale indiquée sur le tableau D-17 pour la fin des années 1990 semble suspecte) ; c'est pourquoi nous nous sommes contentés d'utiliser le seuil P90 des enquêtes Emploi comme indicateur d'évolution du décile supérieur.

3. En outre, les tableaux INSEE se contentent le plus souvent d'indiquer les effectifs en termes de pourcentage de l'effectif total, avec un nombre limité de décimales (une seule décimale pour les salaires 1956-1974, puis deux décimales pour les salaires 1975-1992 ; cf. tableau D-9), ce qui introduit une nouvelle source d'erreur, notamment pour les très hauts salaires.

4. Pour les années 1950 et 1956-1992, nous avons donc toujours utilisé les coefficients (a, k) impliqués par les paires (s_i, p_i) et (s_{i+1}, p_{i+1}) telles que le seuil inférieur du fractile à estimer soit compris dans l'intervalle [s_i, s_{i+1}] (a et k sont alors donnés par a = log(p_i/p_{i+1})/log(s_{i+1}/s_i) et k = s_i p_i^(1/a)) ; pour les autres années, nous avons toujours utilisé les coefficients (a, k) impliqués par le seuil (s_i, p_i, b_i) le plus proche du seuil inférieur du fractile à estimer (a et k sont alors donnés par a = b_i/(b_i-1) et k_i = s_i p_i^(1/a)).

différents fractiles dans la masse salariale totale). Bayet et Julhès (1996) et Friez et Julhès (1998) ont publié des séries portant sur l'évolution des seuils P10, P50 et P90 au cours de la période 1950-1996, qui reprennent pour les années 1950-1975 les séries de Baudelot-Lebeaupin, sans aucune correction (de même que Baudelot et Lebeaupin, Bayet, Julhès et Friez n'ont pas cherché à estimer des séries portant sur les parts des différents fractiles dans la masse salariale totale). Nous avons comparé la série P90 publiée par ces auteurs à la série P90 que nous avons estimée, et nous avons constaté que les deux séries étaient extrêmement proches (cf. tableau D-12¹).

Ces imperfections ne doivent cependant pas être exagérées. Pour la période postérieure à 1976, l'INSEE dispose d'échantillons informatiques des déclarations de salaires, qui permettent d'effectuer d'autres tabulations que celles réalisées à l'époque : nous avons reproduit sur le tableau D-13 les résultats d'estimations des niveaux des différents fractiles de hauts salaires (jusqu'au centile supérieur) que nous a transmis l'INSEE pour la période 1976-1996, et nous avons là encore constaté des écarts relativement faibles avec nos propres séries (cf. tableau D-13). On peut donc conclure que, en dépit des imperfections des données disponibles, notre procédure d'extrapolation par une loi de Pareto conduit à des résultats acceptables : nos séries ne permettent pas d'étudier de façon satisfaisante le cas des strates supérieures du centile supérieur, et certaines évolutions de très court terme doivent être interprétées avec précaution (notamment aux alentours des années manquantes), mais toutes les autres évolutions indiquées par nos séries sont fiables.

Ajoutons enfin que le champ couvert par les déclarations de salaires exploitées par l'INSEE a été modifié en 1963 : jusque'en 1962, l'INSEE s'est le plus souvent contenté d'exploiter les déclarations concernant les salariés dits « permanents » (c'est-à-dire les salariés travaillant dans la même entreprise au cours des 12 mois de l'année considérée) ; puis, à partir des salaires de 1963, les exploitations ont concerné l'ensemble des salariés, permanents et non permanents². Heureusement, nous disposons pour plusieurs années, et en particulier pour l'année 1963, des résultats obtenus séparément pour les seuls salariés permanents et pour l'ensemble des salariés, ce qui nous a permis de corriger les estimations antérieures à 1963 et d'obtenir ainsi une série homogène pour l'ensemble de la période considérée³. Précisons toutefois que cette question des salariés permanents pose des problèmes techniques considérables pour ce qui concerne l'estimation des niveaux atteints par les strates supérieures du centile supérieur de la hiérarchie des salaires, ainsi que l'illustre l'exemple des années 1993-1996. En effet, la technique de comptabilisation des salariés non-permanents a toujours consisté à les prendre en compte sur la base d'un salaire « annualisé », dans le sens où le salaire versé à un salarié dont l'employeur déclare qu'il a travaillé dans son entreprise pendant 6 mois est multiplié par 2 (ce salarié est alors compté pour 0,5 « années-travail » dans les tabulations⁴). Cette façon de procéder est logique⁵, mais elle peut conduire à des aberrations, par exemple s'il existe un petit

1. L'écart entre notre série et la série Baudelot-Lebeaupin-Bayet-Julhès-Friez est généralement de l'ordre de 1 %, sauf en 1950, où l'écart atteint 5 %, ce qui s'explique par le fait que Baudelot et Lebeaupin n'ont pas pris en compte le fait que l'INSEE avait décidé lors de l'exploitation des déclarations de salaires de 1950 d'exclure les salaires inférieurs à un certain seuil (cela est expliqué très clairement dans la publication INSEE de l'époque ; cf. *BMS* supplément octobre-décembre 1952, pp. 39-40) ; Baudelot et Lebeaupin ont pris en compte cette singularité de l'année 1950 pour l'estimation du seuil P10, mais ont omis de faire de même pour l'estimation des seuils P50 et P90, ainsi d'ailleurs que pour l'estimation des salaires moyens par CSP (cf. annexe E, section 2). Notons également que la mise en place par l'INSEE à compter des salaires de 1993 d'une nouvelle procédure d'exploitation des déclarations de salaires visant à mieux repérer les « faux bas salaires » (par exemple les bas salaires correspondant à des emplois à temps partiel et/ou de courte durée, et dont le temps de travail et/ou la durée auraient été mal déclarés) conduit probablement à une hausse artificielle du seuil P10 (et à une baisse artificielle du ratio P90/P10) ; c'est pourquoi nous avons utilisé le seuil P10 issu des enquêtes Emploi pour estimer l'évolution du seuil P10 depuis 1993.

2. Cf. tableaux B-8, B-9 et B-10. Par ailleurs, les exploitations INSEE des déclarations de salaires ont toujours exclu les salariés travaillant à temps partiel (c'est-à-dire les salariés travaillant moins de 80 % de l'horaire hebdomadaire légal, que ces salariés soient permanents ou non), les salariés agricoles, le personnel domestique, les agents (fonctionnaires ou non) de l'Etat et des collectivités locales, ainsi que les salariés de certains établissements semi-publics dont les salaires ne sont pas soumis à la déclaration annuelle (comme les hôpitaux ou les postes et télécommunications) ; ainsi que nous l'avons noté dans le chapitre 3 (sections 2.2 et 2.3), les distributions de salaires issues des enquêtes Emploi permettent de prendre une première mesure des biais ainsi introduits.

3. Les résultats de nos extrapolations indiquent que l'exclusion des salariés non permanents conduit à surestimer les salaires d'environ 10 % en 1963, et que ce biais était plus faible au début des années 1950 (cf. tableau D-11), ce qui nous a permis de déterminer les taux de rehaussement à appliquer aux estimations pré-1963 (tous les détails sont indiqués sur les tableaux D-12 et D-14). Notons que Baudelot et Lebeaupin n'ont pas cherché à corriger ce biais : leurs séries concernant les seuils P10, P50 et P90 portent sur les seuls salariés permanents jusque'en 1962, et sur tous les salariés à partir de 1963 (par contre, les séries Baudelot-Lebeaupin portant sur les salaires moyens par CSP prennent en compte ce biais).

4. Dans le cadre de l'exploitation des salaires de 1947, l'INSEE a également établi un tableau prenant en compte les salariés non permanents sur la base de leur salaire non annualisé (nous n'avons pas cherché à exploiter ce tableau ici, et nous avons uniquement exploité le tableau reproduit sur le tableau B-8, qui concerne uniquement les salariés permanents).

5. La solution idéale serait d'appareiller les différentes déclarations relatives à un même salarié, ce qui permettrait de travailler sur la base de véritables salaires annuels perçus par les salariés, et non pas sur la base de salaires annualisés. Mais l'INSEE n'a pour l'instant jamais procédé à de tels appareillages de façon systématique (les numéros individuels de Sécurité Sociale sont utilisés par l'INSEE depuis 1967, mais uniquement pour regrouper les déclarations multiples au sein d'un même établissement ou d'une même entreprise ; les séries Baudelot-Lebeaupin prennent en compte ce biais, et ce aussi bien pour ce qui concerne les seuils P10, P50 et P90 que pour ce qui concerne les salaires moyens par CSP).

nombre de salariés obtenant des rémunérations très élevées pour des périodes de travail relativement courtes. Cette question mériterait une analyse approfondie : dans l'état actuel des choses, il est difficile d'interpréter avec certitude les divergences importantes observées pour les très hauts salaires des années 1993-1996¹.

Tableau D-8: Les tableaux statistiques bruts établis par l'INSEE à partir des déclarations de salaires des employeurs (salaires 1947 et 1950-1952)

1947					1950				
S _i	N _i	Y _i	p _i	b _i	S _i	N _i	p _i		
0	2 645 762	174 085 604	50,90		Autres	280 340			
100 000	2 076 592	275 014 670	39,95	1,70	0	1 037 950	14,89		
200 000	295 162	70 120 624	5,68	1,67	125 000	700 680	10,05		
300 000	92 036	31 444 294	1,77	1,63	150 000	828 570	11,88		
400 000	38 304	16 983 862	0,74	1,61	175 000	811 035	11,63		
500 000	19 194	10 446 912	0,37	1,59	200 000	736 920	10,57		
600 000	10 570	6 817 636	0,20	1,58	225 000	635 035	9,11		
700 000	6 594	4 917 626	0,13	1,57	250 000	862 810	12,37		
800 000	3 822	3 217 634	0,07	1,58	300 000	487 120	6,99		
900 000	2 884	2 750 594	0,06	1,58	350 000	272 340	3,91		
1 000 000	7 378	11 876 928	0,14	1,61	400 000	269 635	3,87		
Total	5 198 298	607 676 384	100,0		500 000	119 680	1,72		
					600 000	104 690	1,50		
					800 000	44 010	0,63		
					1000 000	65 365	0,94		
					Total	7 253 380	100,0		

1951a					1951b				
S _i	N _i	Y _i	p _i	b _i	S _i	N _i	Y _i	p _i	b _i
0	106 800	6 886	1,87		0	191 800	13 175	2,69	
100 000	121 600	14 141	2,13	3,42	100 000	192 100	22 143	2,69	3,27
125 000	212 900	29 373	3,73	2,78	125 000	317 600	43 853	4,45	2,67
150 000	360 400	58 601	6,31	2,37	150 000	511 600	83 236	7,17	2,29
175 000	445 100	83 361	7,80	2,11	175 000	608 300	114 018	8,53	2,05
200 000	494 400	104 735	8,66	1,94	200 000	656 700	139 228	9,20	1,89
225 000	514 300	121 835	9,01	1,82	225 000	653 200	154 792	9,16	1,78
250 000	974 700	267 120	17,07	1,74	250 000	118 4900	324 539	16,61	1,71
300 000	766 100	247 416	13,42	1,66	300 000	899 500	290 534	12,61	1,64
350 000	513 900	191 473	9,00	1,65	350 000	586 500	218 535	8,22	1,64
400 000	539 400	238 718	9,45	1,67	400 000	608 600	269 455	8,53	1,65
500 000	241 800	131 401	4,24	1,70	500 000	269 200	146 307	3,77	1,69
600 000	211 800	144 416	3,71	1,71	600 000	231 200	157 653	3,24	1,72
800 000	83 000	73 402	1,45	1,73	800 000	89 900	79 601	1,26	1,71
1 000 000	74 300	89 588	1,30	1,72	1 000 000	80 500	97 065	1,13	1,71
1 500 000	24 000	41 483	0,42	1,67	1 500 000	26 100	45 033	0,37	1,66
2 000 000	24 700	80 204	0,43	1,62	2 000 000	26 600	85 889	0,37	1,61
Total	5 709 200	1 924 153	100,0		Total	7 134 300	2 285 056	100,0	

1952a					1952b				
S _i	N _i	Y _i	p _i	b _i	S _i	N _i	Y _i	p _i	b _i
0	142 200	7 921	2,35		0	222 500	12 586	2,96	
100 000	81 100	9 158	1,34	3,96	100 000	124 700	14 073	1,66	3,79
125 000	126 500	17 464	2,09	3,20	125 000	187 800	25 926	2,50	3,06
150 000	219 700	35 872	3,63	2,70	150 000	317 200	51 806	4,22	2,60
175 000	349 500	65 502	5,78	2,37	175 000	478 700	89 808	6,36	2,29
200 000	414 900	87 970	6,86	2,15	200 000	562 400	119 340	7,47	2,08
225 000	443 300	104 936	7,33	2,00	225 000	583 400	138 227	7,75	1,94
250 000	888 700	244 007	14,70	1,89	250 000	1 137 200	312 116	15,11	1,84
300 000	840 200	272 284	13,89	1,75	300 000	1 020 100	330 494	13,56	1,72
350 000	680 600	254 470	11,26	1,69	350 000	797 700	298 197	10,60	1,66
400 000	811 300	360 329	13,42	1,67	400 000	931 600	413 554	12,38	1,65
500 000	393 300	213 967	6,50	1,69	500 000	443 800	241 458	5,90	1,67
600 000	332 800	227 057	5,50	1,71	600 000	367 900	250 875	4,89	1,69
800 000	131 000	116 454	2,17	1,72	800 000	142 800	126 857	1,90	1,71
1 000 000	114 800	136 849	1,90	1,71	1 000 000	124 100	147 956	1,65	1,70
1 500 000	38 600	66 423	0,64	1,65	1 500 000	41 300	71 200	0,55	1,65
2 000 000	34 700	96 786	0,57	1,62	2 000 000	36 600	101 889	0,49	1,62
5 000 000	3 800	27 912	0,06	1,47	5 000 000	4 000	29 809	0,05	1,49
Total	6 047 000	2 345 361	100,0		Total	7 523 800	2 776 171	100,0	

Sources: Données brutes recopiées directement des tableaux établis et publiés par l'INSEE: 1947: *S&EF* n 2 (février 1949), p.86 (les chiffres bruts ont été multipliés par 14, afin de tenir compte du taux de sondage) ; 1950: *BMS* supplément octobre-décembre 1952, p.53; 1951: *BMS* supplément octobre-décembre 1953, p.58; 1952: *BMS* supplément octobre-décembre 1954, p.60.

Lecture: En 1947, 7378 salariés avaient un salaire annuel supérieur à 1 million de francs, le montant total de leurs salaires était de 11,877 milliards de francs;

1. Les écarts entre les estimations obtenues avec les seuls salariés permanents et les estimations obtenues avec tous les salariés atteignent des niveaux de l'ordre de 30 % (voire de 86 % en 1993) pour les fractiles P99,9-100 et P99,99-100 des années 1993-1996 (cf. tableau D-11). Nous avons choisi de retenir les estimations portant sur l'ensemble des salariés (cf. tableau D-14), mais il est possible que les estimations fondées sur les seuls salariés permanents soient plus proches de la réalité.

ces salariés représentaient 0,14 % du nombre total de salariés, et le ratio entre leur salaire moyen et le seuil de 1 million de francs était de 1,61. Pour 1951-1952, la mention « a » désigne le tableau établi pour les seuls salariés permanents, et la mention « b » désigne le tableau établi pour l'ensemble des salariés (pour 1947, le tableau concerne uniquement les salariés permanents ; pour 1950, le tableau concerne l'ensemble des salariés).

Note : Les résultats du dépouillement des déclarations de salaires de 1947 ont également été publiés dans *S&EF* supplément statistiques n 5-6 (1950), pp.5-434, et dans *BSCGF* supplément juillet-septembre 1949, pp. 251-268.

Tableau D-9: Les tableaux statistiques bruts établis par l'INSEE à partir des déclarations de salaires des employeurs (salaires 1956-1992)

	1956		1957		1959		1960		1961		1962		1963a		1963b		1964		1965		1966																				
	S _i	p _i	S _i	p _i	S _i	p _i	S _i	p _i	S _i	p _i	S _i	p _i	S _i	p _i	S _i	p _i	S _i	p _i	S _i	p _i	S _i	p _i																			
0	4,8	4,3	3,2	0	2,8	2,7	2,9	0	4,5	5,9	5,1	4,6	4,5	0	4,5	5,9	5,1	4,6	4,5	0	4,5	5,9	5,1																		
200 000	16,8	12,3	6,4	2 000	4,3	3,1	2,1	3 000	4,2	5,5	4,1	3,4	2,7	4 000	4,2	5,5	4,1	3,4	2,7	4 000	4,2	5,5	4,1																		
300 000	21,3	18,8	14,9	3 000	11,6	9,4	6,1	4 000	7,9	9,4	7,4	6,5	5,2	5 000	10,2	11,4	9,8	8,9	7,7	6 000	12,8	16,2	21																		
400 000	19,1	18,4	16	4 000	14,0	12,3	9,8	5 000	10,2	11,4	9,8	8,9	7,7	6 000	12,8	16,2	21	6 000	22,9	24,1	23,6	8 000	18,6	17,4	18,8																
500 000	13,3	14,7	15,2	5 000	14,9	14,0	11,8	6 000	21,9	22,5	21,4	20,1	18,6	7 000	19,9	17,4	20,9	23,3	25,6	8 000	5,0	6,5	9,9	8 000	12,3	14,0	17,0														
600 000	12,8	16,2	21	6 000	22,9	24,1	23,6	8 000	18,6	17,4	18,8	18,7	18,8	9 000	10,5	12,5	16,2	15 000	6,0	5,1	6,1	7,1	8,2	1 000 000	4,1	5,2	8	10 000	10,5	12,5	16,2	15 000	6,0	5,1	6,1	7,1	8,2				
700 000	10,0	10,0	10,0	10 000	3,0	3,6	4,9	20 000	6,0	4,8	5,6	6,5	7,6	1 500 000	1,3	1,7	2,4	15 000	3,0	3,6	4,9	20 000	6,0	4,8	5,6	6,5	7,6	2 000 000	1,1	1,4	2,1	20 000	2,6	3,0	3,9	50 000	0,8	0,6	0,8	0,9	1,1
800 000	5,0	6,5	9,9	8 000	12,3	14,0	17,0	10 000	19,9	17,4	20,9	23,3	25,6	1 500 000	1,3	1,7	2,4	15 000	3,0	3,6	4,9	20 000	6,0	4,8	5,6	6,5	7,6	2 000 000	1,1	1,4	2,1	20 000	2,6	3,0	3,9	50 000	0,8	0,6	0,8	0,9	1,1
900 000	4,1	5,2	8	10 000	10,5	12,5	16,2	15 000	6,0	5,1	6,1	7,1	8,2	1 500 000	1,3	1,7	2,4	15 000	3,0	3,6	4,9	20 000	6,0	4,8	5,6	6,5	7,6	2 000 000	1,1	1,4	2,1	20 000	2,6	3,0	3,9	50 000	0,8	0,6	0,8	0,9	1,1
1 000 000	1,3	1,7	2,4	15 000	3,0	3,6	4,9	20 000	6,0	4,8	5,6	6,5	7,6	1 500 000	1,3	1,7	2,4	15 000	3,0	3,6	4,9	20 000	6,0	4,8	5,6	6,5	7,6	2 000 000	1,1	1,4	2,1	20 000	2,6	3,0	3,9	50 000	0,8	0,6	0,8	0,9	1,1
1 500 000	1,1	1,4	2,1	20 000	2,6	3,0	3,9	50 000	0,8	0,6	0,8	0,9	1,1	1 500 000	1,1	1,4	2,1	20 000	2,6	3,0	3,9	50 000	0,8	0,6	0,8	0,9	1,1	1 500 000	1,1	1,4	2,1	20 000	2,6	3,0	3,9	50 000	0,8	0,6	0,8	0,9	1,1
2 000 000	0,4	0,5	0,9	35 000	1,1	0,8	1,0	Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	3 500 000	0,4	0,5	0,9	35 000	1,1	0,8	1,0	Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	3 500 000	0,4	0,5	0,9	35 000	1,1	0,8	1,0	Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Total	100,0	100,0	100,0	50 000	100,0	100,0	100,0	Effectifs	6 627	9 302	9 738	10 308	10 137	Total	100,0	100,0	100,0	50 000	100,0	100,0	100,0	Effectifs	6 627	9 302	9 738	10 308	10 137	Total	100,0	100,0	100,0	50 000	100,0	100,0	100,0	Effectifs	6 627	9 302	9 738	10 308	10 137
Effectifs	6 095	6 505	6 498	Total	100,0	100,0	100,0	Effectifs	6 627	9 302	9 738	10 308	10 137	Effectifs	6 095	6 505	6 498	Total	100,0	100,0	100,0	Effectifs	6 627	9 302	9 738	10 308	10 137	Effectifs	6 095	6 505	6 498	Total	100,0	100,0	100,0	Effectifs	6 627	9 302	9 738	10 308	10 137

Sources : Données brutes issues des tableaux établis et publiés par l'INSEE: 1956: Etudes statistiques (supp. *BMS* oct.-déc. 1958), p.64; 1957: Etudes statistiques (supp. *BMS* juil.-sept. 1959), p.294; 1959: Etudes statistiques (supp. *BMS* oct.-déc. 1961), p.431; 1960: Etudes statistiques (supp. *BMS* avr.-juin 1962), p.181; 1961: Etudes statistiques (supp. *BMS* avr.-juin 1963), p.156; 1962: Etudes statistiques (supp. *BMS* avr.-juin 1964), p.113; 1963: *E&C* novembre 1965 (n°11), pp.57-58; 1964: *E&C* juillet 1966 (n°7), p.36; 1965: *E&C* avril 1967 (n°4), p.32; 1966: *E&C* juillet 1968 (n°7), p.33; 1967 et 1968: *Les Collections de l'INSEE* n°36 (série M n°8), janvier 1971, pp.97 et 100; 1969: *Les Collections de l'INSEE* n°80 (série M n°20), janvier 1973, p.58; 1970: *Les Collections de l'INSEE* n°112 (série M n°29), déc. 1973, p.62; 1971: *Les Collections de l'INSEE* n°135 (série M n°36), juin 1974, p.71; 1972: *Les Collections de l'INSEE* n°164 (série M n°45), sept. 1975, p.71; 1973: *Les Collections de l'INSEE* n°233 (série M n°60), juin 1977, p.78; 1974: *Les Collections de l'INSEE* n°304 (série M n°76), mai 1979, p.108; 1975: *Les Collections de l'INSEE* n°343 (série M n°82), fev. 1980, p.90; 1976, 1977, 1978 et 1979: Archives et documents n°107, juillet 1984, pp.67, 121, 173 et 225; 1980: *Les Collections de l'INSEE* n°493 (série M n°113), juillet 1985, p.141; 1982: Archives et documents n°212, sept. 1987, p.69; 1984: Archives et documents n°249, juin 1988, p.84; 1985 et 1986: Archives et documents n°276, déc.1988, pp.56 et 114; 1987, 1988, 1989 et 1991: *INSEE-Résultats* n°367-368-369 (série Emploi-Revenus n°76-77-78), février 1995, pp.124, 156, 188 et 220; 1992: *INSEE-Résultats* n°426 (série Emploi-Revenus n°97), nov.1995, p.52.

Lecture : En 1956, 0,4 % des salariés avaient un salaire annuel supérieur à 3,5 millions de francs. Pour 1963, la mention « a » désigne le tableau établi pour les seuls salariés permanents, et la mention « b » désigne le tableau établi pour l'ensemble des salariés (pour 1956-1962, les tableaux concernent uniquement les salariés permanents; pour 1964-1992, les tableaux concernent l'ensemble des salariés).

Note : Nous nous contentons d'indiquer ici les références des publications INSEE dans lesquelles les résultats définitifs des exploitations des déclarations de salaires ont été publiés.

Tableau D-10: Les tableaux statistiques bruts établis par l'INSEE à partir des déclarations de salaires des employeurs (salaires 1993-1996)

1993a					1993b				
s	Ni	Yi	p	b	s	Ni	Yi	p	b
0	314 489	30 124	3,06		0	509 585	29 841	4,09	
40 000	172 067	45 270	1,68	2,99	40 000	270 581	45 256	2,17	3,00
50 000	443 758	56 132	4,32	2,42	50 000	607 399	56 030	4,88	2,43
60 000	965 098	65 329	9,41	2,06	60 000	1 231 884	65 293	9,90	2,09
70 000	1 163 886	75 034	11,34	1,87	70 000	1 418 764	74 992	11,40	1,90
80 000	1 157 945	84 965	11,28	1,75	80 000	1 386 656	84 895	11,14	1,78
90 000	1 101 500	94 936	10,73	1,67	90 000	1 294 955	94 933	10,40	1,71
100 000	1 745 790	109 231	17,01	1,62	100 000	1 970 636	109 225	15,83	1,67
120 000	1 388 076	133 318	13,53	1,59	120 000	1 592 478	133 412	12,79	1,65
150 000	956 019	170 417	9,32	1,57	150 000	1 107 970	170 536	8,90	1,63
200 000	556 451	239 071	5,42	1,55	200 000	671 090	239 531	5,39	1,61
300 000	233 707	368 731	2,28	1,47	300 000	293 997	369 402	2,36	1,56
500 000	56 323	637 646	0,55	1,43	500 000	80 577	644 201	0,65	1,56
1 000 000	5 304	1 270 315	0,05	1,46	1 000 000	9 667	1 290 236	0,08	1,71
2 000 000	582	2 652 329	0,006	1,51	2 000 000	1 606	2 756 530	0,013	1,96
5 000 000	53	7 068 195	0,001	1,41	5 000 000	251	11 387 239	0,002	2,28
Total	10 261 048	116 748	100,0		Total	12 448 097	116 213	100,0	
1994a					1994b				
s	Ni	Yi	p	b	s	Ni	Yi	p	b
0	186 577	30 170	1,92		0	308 413	29 580	2,58	
40 000	101 167	45 493	1,04	3,05	40 000	171 859	45 539	1,44	3,02
50 000	354 677	56 353	3,65	2,46	50 000	528 891	56 292	4,43	2,44
60 000	869 547	65 378	8,95	2,09	60 000	1 178 062	65 325	9,86	2,09
70 000	1 081 368	75 052	11,13	1,88	70 000	1 379 636	75 019	11,54	1,89
80 000	1 107 478	84 977	11,40	1,75	80 000	1 342 433	84 970	11,23	1,77
90 000	1 053 161	94 925	10,84	1,67	90 000	1 239 894	94 899	10,37	1,70
100 000	1 714 478	109 356	17,65	1,62	100 000	1 974 906	109 303	16,53	1,65
120 000	1 391 423	133 184	14,32	1,59	120 000	1 623 671	133 215	13,59	1,62
150 000	1 002 975	170 312	10,32	1,55	150 000	1 155 821	170 460	9,67	1,59
200 000	564 060	238 978	5,81	1,54	200 000	683 892	239 035	5,72	1,57
300 000	229 547	367 988	2,36	1,47	300 000	282 677	368 672	2,37	1,51
500 000	53 571	637 285	0,55	1,44	500 000	70 904	641 785	0,59	1,51
1 000 000	5 296	1 276 219	0,05	1,46	1 000 000	8 491	1 287 099	0,07	1,56
2 000 000	620	2 692 890	0,006	1,47	2 000 000	1 250	2 733 476	0,010	1,63
5 000 000	40	6 666 186	0,000	1,33	5 000 000	122	8 599 201	0,001	1,72
Total	9 715 985	120 218	100,0		Total	11 950 924	118 541	100,0	
1995a					1995b				
s	Ni	Yi	p	b	s	Ni	Yi	p	b
0	193 331	30 481	1,97		0	316 428	29 826	2,61	
40 000	104 543	45 321	1,06	3,09	40 000	176 088	45 444	1,45	3,06
50 000	321 276	56 328	3,27	2,49	50 000	483 218	56 304	3,98	2,47
60 000	846 389	65 428	8,60	2,11	60 000	1 175 776	65 371	9,69	2,11
70 000	1 074 866	75 039	10,93	1,90	70 000	1 405 437	74 990	11,58	1,91
80 000	1 085 940	84 958	11,04	1,77	80 000	1 339 273	84 907	11,03	1,79
90 000	1 036 213	94 917	10,53	1,68	90 000	1 236 051	94 911	10,18	1,71
100 000	1 742 552	109 384	17,71	1,63	100 000	1 989 509	109 437	16,39	1,66
120 000	1 476 066	133 016	15,00	1,58	120 000	1 688 319	133 223	13,91	1,62
150 000	1 068 752	170 130	10,86	1,55	150 000	1 231 320	170 582	10,14	1,59
200 000	585 252	238 336	5,95	1,54	200 000	709 559	239 112	5,85	1,58
300 000	240 139	367 594	2,44	1,47	300 000	299 958	368 928	2,47	1,52
500 000	55 577	636 942	0,56	1,45	500 000	76 049	641 940	0,63	1,52
1 000 000	5 556	1 276 110	0,06	1,50	1 000 000	9 397	1 294 474	0,08	1,57
2 000 000	688	2 672 649	0,007	1,55	2 000 000	1 408	2 713 195	0,012	1,62
5 000 000	74	7 108 542	0,001	1,42	5 000 000	151	8 153 640	0,001	1,63
Total	9 837 214	121 657	100,0		Total	12 137 940	120 035	100,0	
1996a					1996b				
s	Ni	Yi	p	b	s	Ni	Yi	p	b
0	189 963	30 707	1,91		0	314 769	29 975	2,57	
40 000	112 850	45 078	1,13	3,14	40 000	191 024	45 259	1,56	3,11
50 000	270 074	56 353	2,71	2,53	50 000	414 556	56 228	3,39	2,51
60 000	779 587	65 479	7,83	2,14	60 000	1 087 232	65 383	8,89	2,13
70 000	1 051 305	75 084	10,56	1,92	70 000	1 368 689	75 024	11,20	1,93
80 000	1 090 969	84 985	10,95	1,78	80 000	1 339 071	84 938	10,95	1,80
90 000	1 050 494	94 947	10,55	1,69	90 000	1 239 507	94 918	10,14	1,72
100 000	1 784 699	109 544	17,92	1,63	100 000	2 037 786	109 489	16,67	1,66
120 000	1 570 144	133 153	15,76	1,58	120 000	1 785 946	133 189	14,61	1,61
150 000	1 129 014	170 594	11,34	1,55	150 000	1 300 285	170 723	10,64	1,59
200 000	617 045	238 614	6,20	1,54	200 000	745 007	238 892	6,09	1,57
300 000	249 240	368 184	2,50	1,47	300 000	311 904	369 103	2,55	1,51
500 000	57 615	638 234	0,58	1,45	500 000	78 693	641 562	0,64	1,49
1 000 000	5 874	1 280 268	0,06	1,49	1 000 000	9 285	1 289 424	0,08	1,52
2 000 000	791	2 691 697	0,008	1,47	2 000 000	1 356	2 697 699	0,011	1,50
5 000 000	47	7 296 161	0,000	1,46	5 000 000	91	7 489 096	0,001	1,50
Total	9 959 711	123 650	100,0		Total	12 225 203	121 832	100,0	

Source : Exploitations des DADS effectués sur ma demande par l'INSEE (Sylvie Lagarde et Fabrice Loones, Division Exploitation des fichiers administratifs », avril 1999). Pour 1996, ces chiffres sont rigoureusement identiques aux chiffres publiés par l'INSEE (cf. *INSEE-Résultats* n°615 (série Emploi-Revenu n°140), juillet 1998, p.33), à la seule différence près que la tranche supérieure du tableau publié est de 300 000 francs: pour 1993-1995, ces chiffres sont très légèrement différents des chiffres publiés, suite au perfectionnement de l'exploitation des DADS depuis les publications en question.

Lecture : En 1996a, 47 salariés avaient un salaire annuel supérieur à 5 millions de francs, et leur salaire moyen était de 7,296 millions de francs; ces salariés représentaient moins de 0,001 % du nombre total de salariés, et le ratio entre leur salaire moyen et le seuil de 5 millions de francs était de 1,46. La mention « a » désigne les tableaux établis pour les seuls salariés permanents, et la mention « b » désigne les tableaux établis pour l'ensemble des salariés .

Tableau D-11: Résultats bruts de la procédure d'extrapolation par une loi de Pareto

	P90-100	P95-100	P99-100	P99,9-100	P99,99-100	P90	P95	P99	P99,9	P99,99
1947(1)	321 640	425 177	784 748	1 838 111		193 072	260 688	494 465	1 141 843	
1947(2)	328 368	443 404	816 650			192 851	257 677	494 092		
(2)/(1)	1,02	1,04	1,04			1,00	0,99	1,00		
1950	592 001	789 238	1 716 326			379 784	491 834	972 366		
1951a(1)	901 777	1 204 550	2 344 867	5 699 211		530 614	697 316	1 407 648	3 510 311	
1951b(1)	850 116	1 132 184	2 203 357	5 328 169		502 871	656 957	1 330 375	3 300 290	
b(1)/a(1)	0,94	0,94	0,94	0,93		0,95	0,94	0,95	0,94	
1951a(2)	881 722	1 181 064	2 488 005			529 672	700 569	1 399 183		
1951b(2)	826 626	1 111 174	2 334 968			502 753	661 662	1 313 925		
b(2)/a(2)	0,94	0,94	0,94			0,95	0,94	0,94		
a(2)/a(1)	0,98	0,98	1,06			1,00	1,00	0,99		
b(2)/b(1)	0,97	0,98	1,06			1,00	1,01	0,99		
1952a(1)	1 058 987	1 414 778	2 728 476	6 332 697		620 459	822 335	1 651 039	4 310 735	
1952b(1)	996 545	1 327 196	2 561 715	6 053 414		588 173	775 240	1 551 058	4 061 467	
b(1)/a(1)	0,94	0,94	0,94	0,96		0,95	0,94	0,94	0,94	
1952a(2)	104 4087	1 440 662	2 832 033			620059	822 879	1 658 830		
1952b(2)	979 914	1 344 465	2 632 182			588468	774 781	1 553 091		
b(2)/a(2)	0,94	0,93	0,93			0,95	0,94	0,94		
a(2)/a(1)	0,99	1,02	1,04			1,00	1,00	1,00		
b(2)/b(1)	0,98	1,01	1,03			1,00	1,00	1,00		
1956	1 454 607	2 099 811	4 118 143			859 055	1 155 806	2 374 570		
1957	1 592 020	2 365 310	4 506 549			949 734	1 292 328	2 617 460		
1959	2 057 286	3 050 683	6 227 156			1 139 475	1 557 578	3 332 726		
1960	22 155	33 531	67 897			12 627	17 285	36 573		
1961	23 686	35 336	74 354			13 562	18 623	39 571		
1962	27 091	39 754	78 533			15 321	21 093	44 111		
1963a	30 783	39 896	85 270			16 782	22 814	46 635		
1963b	27 001	35 426	76 039			15 320	20 652	41 484		
b/a	0,88	0,89	0,89			0,91	0,91	0,89		
1964	28 951	39 864	81 017			16 510	22 298	45 318		
1965	30 723	41 972	84 519			17 583	23 718	47 761		
1966	33 223	45 901	93 652			18 829	25 563	52 157		
1967	35 416	49 616	102 587			19 912	27 222	56 286		
1968	39 852	54 480	112 593			21877	29 906	61 807		
1969	42 980	60 638	122 266			24 162	32 861	68 686		
1970	46 080	62 516	112 320			26 376	35 532	69 923		
1971	50 826	68 723	120 899			29 221	39 307	76 997		
1972	56 774	78 950	135 623			32 333	43 712	85 568		
1973	62 400	83 592	147 265			36 010	48 269	92 914		
1974	72 587	97 952	183 138			41 959	56 270	109 733		
1975	81 212	111 566	194 543			48 228	64 437	123 819		
1976	95 240	128 743	228 789			55 545	74 315	142 308		
1977	106 801	138 978	254 152			61 501	82 180	156 159		
1978	117 409	156 412	283 966			69 424	92 399	174 477		
1979	125 670	166 816	313 168			74 799	99 089	188 651		
1980	141 540	188 424	307 000			84 949	112 224	206 921		
1982	185 603	246 316	402 067			109 824	145 749	264 144		
1984	217 192	291 411	501 505			129 219	171 468	315 924		
1985	233 859	314 117	544 345			139 167	184 872	340 322		
1986	248 248	341 757	594 026			146 366	196 383	365 445		
1987	263 404	335 724	634 873			151 082	202 820	383 543		
1988	273 146	348 344	661 929			156 130	209 397	397 901		
1989	286 131	366 903	702 059			163 668	218970	418 992		
1991	310 108	400 804	765 552			180 685	239649	457 738		
1992	311 665	408 243	777 426			185 364	244857	466 286		
1993a	289 800	370 267	615 742	1 227 618	2 568 633	187 303	251453	430 079	842 284	1700576
1993b	303 153	393 635	698 686	1 660 263	4 772 879	187 962	252925	448 957	968 366	2433222
b/a	1,05	1,06	1,13	1,35	1,86	1,00	1,01	1,04	1,15	1,43
1994a	293 594	373 223	619 663	1 251 321	2 593 968	191 127	254244	430 566	857 134	1768396
1994b	299 081	383 713	660 777	1 456 791	3 433 014	190 657	253384	438 170	933 329	2109338
b/a	1,02	1,03	1,07	1,16	1,32	1,00	1,00	1,02	1,09	1,19
1995a	296 377	377 202	627 714	1 292 049	2 834 036	192 925	256733	433 096	863 381	1826389
1995b	304 316	391 310	677 464	1 513 880	3 565 893	192 683	257088	446 303	963 435	2201074
b/a	1,03	1,04	1,08	1,17	1,26	1,00	1,00	1,03	1,12	1,21
1996a	299 891	380 839	634 226	1 307 823	2 790 366	195 322	258612	436 208	878 483	1891810
1996b	306 709	393 180	673 608	1 453 686	3 172 256	195 383	260211	450 890	956 416	2115525
b/a	1,02	1,03	1,06	1,11	1,14	1,00	1,01	1,03	1,09	1,12

Lecture : Pour les années pour lesquelles des tableaux par tranches de salaires sont disponibles à la fois pour les salariés permanents et pour tous l'ensemble des salariés (1951-1952, 1963 et 1993-1996), la mention « a » indique les estimations obtenues avec les seuls salariés permanents, et la mention « b » indique les estimations obtenues avec l'ensemble des salariés. Par ailleurs, pour les années 1947 et 1951-1952, la mention « (1) » indique les estimations obtenues par la procédure d'extrapolation habituelle, et la mention « (2) » indique les estimations obtenues par la procédure Feenberg-Poterba. Les lignes en italiques indiquent les ratios entre les différentes estimations obtenues pour une même année. Par exemple, pour 1996, notre estimation du salaire moyen du fractile P90-100 est de 299 891 francs en prenant en compte les seuls salariés permanents, et de 306 709 francs en prenant en compte l'ensemble des salariés, soit un écart de 2 %.

Tableau D-12 : Comparaison avec les estimations de P10, P50 et P90 publiées par l'INSEE

	(1) P10	(2) P50	(3) P90	(4) ratio P90	(5) ratios EE90-98	(6)	(7)	(8) P10*	(9) P50*	(10) P90*	(11) P10/moy	(12) P50/moy	(13) P90/moy	(14) P90*/P10*
1947										181487				
1950	112 000	220 100	398 000	1,05				112 000	187 666	364593	0,48	0,81	1,57	3,26
1951	150 000	265 000	510 000	1,01				150 000	265 000	502871	0,48	0,84	1,60	3,35
1952	163 000	310 000	595 000	1,01				163 000	310 000	588173	0,44	0,83	1,58	3,61
1953								171 200	315 515	605674	0,45	0,83	1,59	3,54
1954	190 000	340 000	660 000					179 399	321 030	623176	0,43	0,77	1,50	3,47
1955	222 000	358 000						202 040	364 132	713699	0,44	0,79	1,55	3,53
1956	240 000	435 000	860 000	1,00				224 681	407 234	804221	0,44	0,80	1,58	3,58
1957	250 000	480 000	940 000	0,99				233 051	447 458	885345	0,42	0,80	1,58	3,80
1958								257 492	482 552	969321	0,41	0,77	1,55	3,76
1959	305 000	560 000	1 125 000	0,99				281 933	517 647	1053296	0,42	0,78	1,59	3,74
1960	3 270	6 173	12 486	0,99				3 010	5 682	11623	0,41	0,78	1,59	3,86
1961	3 500	6 500	13 200	0,97				3 208	5 958	12432	0,41	0,75	1,57	3,87
1962	3 900	7 400	15 200	0,99				3 560	6 755	13986	0,41	0,78	1,61	3,93
1963	3 800	7 550	15 100	0,99				3 800	7 550	15100	0,40	0,79	1,59	3,97
1964	4 150	8 200	16 400	0,99				4 150	8 200	16400	0,41	0,81	1,62	3,95
1965	4 361	8 642	17 952	1,02				4 361	8 642	17952	0,41	0,80	1,67	4,12
1966	4 550	9 100	19 000	1,01				4 550	9 100	19 000	0,40	0,80	1,66	4,18
1967	4 900	9 650	20 000	1,00				4 900	9 650	20 000	0,41	0,80	1,66	4,08
1968	5 650	10 600	21 500	0,98				5 650	10 600	21 500	0,43	0,80	1,62	3,81
1969	6 800	11 800	24 000	0,99				6 800	11 800	24 000	0,46	0,80	1,64	3,53
1970	7 173	12 966	26 279	1,00				7 173	12 966	26279	0,45	0,81	1,64	3,66
1971	7 900	14 500	29 200	1,00				7 900	14 500	29200	0,44	0,82	1,64	3,70
1972	8 700	16 000	32 300	1,00				8 700	16 000	32300	0,44	0,82	1,65	3,71
1973	10 000	18 000	36 000	1,00				10 000	18 000	36 000	0,46	0,82	1,64	3,60
1974	12 100	21 000	42 200	1,01				12 100	21 000	42200	0,47	0,82	1,64	3,49
1975	13 776	24 015	48 208	1,00				13 776	24 015	48208	0,47	0,81	1,64	3,50
1976	16 323	27 918	55 093	0,99				16 323	27 918	55093	0,48	0,82	1,61	3,38
1977	18 129	30 949	60 686	0,99				18 129	30 949	60686	0,48	0,82	1,61	3,35
1978	20 876	35 132	68 846	0,99				20 876	35 132	68846	0,49	0,82	1,61	3,30
1979	23 007	38 495	74 752	1,00				23 007	38 495	74752	0,50	0,83	1,61	3,25
1980	26 092	44 029	84 854	1,00				26 092	44 029	84854	0,49	0,84	1,61	3,25
1981	29 812	49 689	96 109					29 812	49 689	96109	0,50	0,83	1,61	3,22
1982	34 252	56 361	109 425	1,00				34 252	56 361	109425	0,50	0,83	1,61	3,19
1983	38 433	62 213	120 468					38 433	62 213	120468	0,51	0,83	1,61	3,13
1984	41 593	66 575	128 682	1,00				41 593	66 575	128682	0,52	0,83	1,60	3,09
1985	44 520	71 350	138 810	1,00				44 520	71 350	138810	0,52	0,83	1,61	3,12
1986	46 180	74 590	145 980	1,00				46 180	74 590	145980	0,51	0,82	1,61	3,16
1987	47 490	76 745	151 120	1,00				47 490	76 745	151120	0,51	0,82	1,62	3,18
1988	48 370	79 210	156 000	1,00				48 370	79 210	156 000	0,50	0,83	1,63	3,23
1989	50 030	82 350	163 490	1,00				50 030	82 350	163490	0,50	0,82	1,63	3,27
1990	52 796	86 737	172 263		1,04	1,10	1,10	52 796	86 737	172263	0,50	0,82	1,63	3,26
1991	54 832	89 924	178 688	0,99	1,02	1,07	1,08	54 832	89 924	178688	0,50	0,82	1,64	3,26
1992	56 585	92 719	182 767	0,99	1,00	1,06	1,08	56 585	92 719	182767	0,51	0,83	1,63	3,23
1993	57 810	95 030	185 680	0,99	0,98	1,04	1,06	57 810	95 030	185680	0,50	0,83	1,62	3,21
1994	61 640	98 290	190 140	1,00	1,03	1,08	1,07	58 212	98 290	190140	0,49	0,84	1,62	3,27
1995	62 990	100 330	193 900	1,01	1,02	1,09	1,08	59 400	100 330	193900	0,49	0,84	1,62	3,26
1996	63 532	101 444	194 191	0,99	1,02	1,08	1,08	59 400	101 444	194191	0,49	0,84	1,61	3,27
1997								61 455	103 680	196564	0,50	0,85	1,61	3,20
1998								62 964	103 900	200204	0,51	0,85	1,63	3,18

Sources:

(1), (2) et (3) : séries de seuils P10, P50 et P90 publiés dans Bayet et Julhès (1996, p.48) (séries complétées pour les années 1993-1996 par Friez et Julhès (1998, p.42)) (pour les années 1950-1975, ces séries sont identiques aux séries publiées par Baudelot et Lebeau (1979a, 1979b))
(4) = ratio entre la colonne (3) de ce tableau et la colonne P90 du tableau D-11 (pour calculer ce ratio, nous avons retenu les estimations 1951b(1) et 1952b(1) pour 1951-1952, l'estimation 1963b pour 1963, et les estimations 1993b-1996b pour 1993-1996)
(5) = ratio entre la colonne (1) de ce tableau et le seuil P10 issu des enquêtes Emploi 1990-1996 (cf. tableau D-17)
(6) = ratio entre la colonne (2) de ce tableau et le seuil P50 issu des enquêtes Emploi 1990-1996 (cf. tableau D-17)
(7) = ratio entre la colonne (3) de ce tableau et le seuil P90 issu des enquêtes Emploi 1990-1996 (cf. tableau D-17) (8) = série de seuils P10 utilisée dans ce livre (pour les années 1950-1952 et 1963-1993,
(8) = (1) : pour les années 1954-1957 et 1959-1962, la colonne (1) a été abaissée d'un pourcentage passant linéairement de 5 % en 1952 à 10 % en 1963; les années 1953 et 1958 ont été complétées par interpolation linéaire entre les années 1952-1954 et 1957-1959; pour les années 1994-1998, nous avons complété la série en abaissant de 1 % les seuils P10 issus des enquêtes Emploi (cf. tableau D-17)).
(9) = série de seuils P50 utilisée dans ce livre (pour 1950, nous avons abaissé la colonne (2) de façon à conserver le ratio (salaire médian)/(salaire moyen) impliqué par les estimations de Bayet-Julhès (1996, p.48) (sur les problèmes particuliers liés à l'année 1950, cf. annexe E, section 2); pour les années 1951-

1952 et 1963-1996, (9) = (2); pour les années 1954-1957 et 1959-1962, la colonne (2) a été abaissée d'un pourcentage passant linéairement de 5 % en 1952 à 10 % en 1963; les années 1953 et 1958 ont été complétées par interpolation linéaire entre les années 1952-1954 et 1957-1959; pour les années 1997-1998, nous avons complété la série en relevant de 8 % les seuils P50 issus des enquêtes Emploi (cf. tableau D-17)).

(10) = série de seuil P90 utilisée dans ce livre (pour les années 1963-1996, (10) = (3); pour 1947, nous avons retenu l'estimation 1947(1) du tableau D-11 abaissée de 6 %; pour 1950, l'estimation 1950 du tableau D-11 abaissée de 4 %; pour 1951-1952, les estimations 1951b(1) et 1952b(1) du tableau D-11; pour les années 1956-1957 et 1959-1962, nous avons abaissé les estimations du tableau D-11 d'un pourcentage passant linéairement de 5 % en 1952 à 10 % en 1963; pour 1954, nous avons repris l'estimation de la colonne (3) de ce tableau, diminuée d'un pourcentage correspondant; les années 1953, 1955 et 1958 ont été complétées par interpolation linéaire entre les estimations de 1952-1954, 1954-1956 et 1957-1958; les années 1997-1998 ont été complétées en rehaussant de 8 % (1997) et de 10 % (1998) le seuil P90 issu des enquêtes Emploi (cf. tableau D-17)).

(11), (12) et (13): ratios entre les colonnes (8), (9) et (10) et le salaire moyen (colonne (11) du tableau E-3)

(14): ratio entre les colonnes (10) et (8) de ce tableau.

Tableau D-13 : Comparaison avec les estimations de P90, P95, P99, P90-100, P95-100 et P99-100 obtenues à partir des fichiers DADS 1976-1996

	(1) P90-100	(2) P95-100	(3) P99-100	(4) P90	(5) P95	(6) P99	(7) ratio P90	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
								Ratios avec les résultats des extrapolations					
1976	91 936	121 000	219 946	55 093	73 662	141 471	1,00	0,97	0,94	0,96	0,99	0,99	0,99
1977	99 141	129 057	225 910	60 686	81 002	153 269	1,00	0,93	0,93	0,89	0,99	0,99	0,98
1978	111 313	144 143	246 853	68 846	91 819	171 385	1,00	0,95	0,92	0,87	0,99	0,99	0,98
1979	120 215	155 396	265 937	74 752	99 394	183 565	1,00	0,96	0,93	0,85	1,00	1,00	0,97
1980	135 854	175 380	299 217	84 854	112 340	206 871	1,00	0,96	0,93	0,97	1,00	1,00	1,00
1981													
1982	176 417	228 306	395 741	109 393	145 729	265 727	1,00	0,95	0,93	0,98	1,00	1,00	1,01
1983													
1984	208 787	270 986	474 681	128 597	171 567	314 277	1,00	0,96	0,93	0,95	1,00	1,00	1,00
1985	223 054	287 844	492 545	138 740	185 321	334 577	1,00	0,95	0,92	0,91	1,00	1,00	0,98
1986	239 042	311 063	550 108	145 908	196 297	355 997	1,00	0,96	0,91	0,93	1,00	1,00	0,97
1987	245 735	318 609	550 956	151 061	202 869	370 812	1,00	0,93	0,95	0,87	1,00	1,00	0,97
1988	251 664	324 813	549 871	155 917	209 496	378 525	1,00	0,92	0,93	0,83	1,00	1,00	0,95
1989	264 628	342 228	584 936	163 474	219 246	400 747	1,00	0,92	0,93	0,83	1,00	1,00	0,96
1990													
1991	289 719	373 347	638 451	180 734	240 823	433 889	1,01	0,92	0,92	0,82	0,99	0,99	0,94
1992	294 067	377 620	642 309	185 067	245 431	435 639	1,01	0,93	0,91	0,82	0,99	0,99	0,92
1993	316 621	410 250	729 451	195 130	260 362	469 600	1,05	0,99	0,99	0,99	0,99	0,98	1,00
1994	314 341	404 984	714 262	196 940	260 021	462 257	1,04	1,01	1,02	1,04	1,00	0,99	1,02
1995	322 857	414 999	723 632	203 208	267 742	479 348	1,05	1,01	1,01	1,02	1,01	0,99	1,02
1996	324 587	416 053	718 214	205 469	270 557	477 537	1,06	1,00	1,00	1,01	0,99	0,98	1,00

Sources:

(1) à (6): seuils P90, P95, P99 et niveaux P90-100, P95-100 et P99-100 estimés à partir des fichiers DADS 1976-1996 (exploitation des DADS effectuée sur notre demande par l'INSEE; résultats transmis en mars 1999 par Adrien Friez (INSEE, Division « Salaires et revenus d'activité »))

(7): ratio entre la colonne (4) de ce tableau et la colonne (3) du tableau D-12 (la série transmise par Adrien Friez n'est pas nette de CSG, si bien que les deux séries divergent légèrement à partir de 1991)

(8) à (13): ratios entre les colonnes (1) à (6) de ce tableau (corrigées par le ratio calculé en colonne (7)) et les estimations correspondantes du tableau D-11 (pour calculer ces ratios, nous avons utilisé les estimations 1993b-1996b pour les années 1993-1996)

Tableau D-14 : Résultats définitifs de l'estimation de la distribution des salaires (salaires 1947 et 1950-1998), en francs courants

	(1) P90	(2) P95	(3) P99	(4) P90-100	(5) P95-100	(6) P99-100	(7) P90-95	(8) P95-99	(9) P99,9	(10) P99,99	(11) P99,9-100	(12) P99,99-100
1947	181 487	245 047	464 797	302 342	399 666	737 663	205017	315 167	1 073 332		1 727 824	
1950	364 593	472 161	933 471	568 321	757 668	1 647 673	378974	535 167				
1951	502 871	656 957	1 330 375	850 116	1 132 184	2 203 357	568049	864 391	3 300 290		5 328 169	
1952	588 173	775 240	1 551 058	996 545	1 327 196	2 561 715	665894	1 018 566	4 061 467		6 053 414	
1953	605 674	802 576	1 617 011	1 015 484	1 380 722	2 676 372	650246	1 056 810				
1954	623 176	829 911	1 682 963	1 034 423	1 434 248	2 791 029	634597	1 095 053				
1955	713 699	955 971	1 952 983	1 170 856	1 660 699	3 246 050	681013	1 264 361				
1956	804 221	1 082 031	2 223 002	1 307 289	1 887 150	3 701 071	727429	1 433 669				
1957	885 345	1 204 712	2 440 005	1 424 723	2 116 752	4 032 979	732694	1 637 695				
1958	969 321	1 322 245	2 760 338	1 625 174	2 411 956	4 779 463	838392	1 820 079				
1959	1 053 296	1 439 778	3 080 671	1 825 625	2 707 160	5 525 947	944090	2 002 464				
1960	11 623	15 911	33 666	1 9578	29 630	59 999	9 525	22 038				
1961	12 432	17 071	36 273	20 843	31 095	65 431	10 592	22 511				
1962	13 986	19 255	40 267	23 741	34 839	68 822	12 644	26 343				
1963	15 100	20 356	40 888	26 081	34 219	73 448	17 944	24 411				
1964	16 400	22 150	45 017	27 609	38 015	77 260	17 202	28 204				
1965	17 952	24 215	48 762	30 112	41 138	82 839	19 086	30 713				
1966	19 000	25 795	52 631	32 184	44 465	90 722	19 904	32 900				
1967	20 000	27 342	56 534	34 150	47 841	98 917	20 458	35 072				
1968	21 500	29 391	60 743	37 599	51 400	106 228	23 799	37 693				
1969	24 000	32 641	68 225	40 984	57 823	116 588	24 146	43 131				
1970	26 279	35 401	69 667	44 075	59 796	107 432	28 354	47 887				
1971	29 200	39 279	76 941	48 757	65 927	115 979	31 588	53 413				
1972	32 300	43 668	85 481	54 448	75 715	130 065	33 181	62 127				
1973	36 000	48 255	92 887	59 887	80 226	141 334	39 548	64 949				
1974	42 200	56 593	110 363	70 083	94 573	176 821	45 593	74 012				
1975	48 208	64 410	123 767	77 931	107 059	186 683	48 804	87 153				
1976	55 093	73 662	141 471	91 936	121 000	219 946	62 872	96 264				
1977	60 686	81 002	153 269	99 141	129 057	225 910	69 226	104 844				
1978	68 846	91 819	171 385	111 313	144 143	246 853	78 482	118 466				
1979	74 752	99 394	183 565	120 215	155 396	265 937	85 034	127 761				
1980	84 854	112 340	206 871	135 854	175 380	299 217	96 327	144 421				
1981	96 109	129 056	236 338	156 161	201 876	347 537	110 446	165 461				
1982	109 425	145 772	265 805	176 469	228 373	395 857	124 565	186 502				
1983	120 468	158 726	290 145	192 697	249 769	435 426	135 625	203 354				
1984	128 682	171 680	314 485	208 925	271 165	474 995	146 686	220 207				
1985	138 810	185 415	334 746	223 167	287 989	492 794	158 344	236 788				
1986	145 980	196 394	356 173	239 160	311 217	550 379	167 102	251 426				
1987	151 120	202 948	370 957	245 831	318 733	551 171	172 928	260 624				
1988	156 000	209 608	378 727	251 798	324 986	550 164	178 610	268 691				
1989	163 490	219 267	400 786	264 654	342 261	584 993	187 046	281 578				
1990	172 263	228 682	414 882	275 546	355 691	608 108	195 401	292 587				
1991	178 688	238 097	428 977	286 439	369 121	631 223	203 757	303 595				
1992	182 767	242 381	430 225	290 413	372 927	634 326	207 899	307 577				
1993	185 680	247 753	446 858	301 287	390 382	694 124	212 192	314 447	968 366	24 33 222	1 660 263	4 772 879
1994	190 140	251 043	446 296	303 487	391 000	689 600	215 974	316 350	933 329	2 109 338	1 456 791	3 433 014
1995	193 900	255 478	457 391	308 069	395 990	690 486	220 148	322 366	963 435	2 201 074	1 513 880	3 565 893
1996	194 191	255 706	451 325	306 771	393 216	678 792	220 326	321 823	956 416	2 115 525	1 453 686	3 172 256
1997	196 564	258 832	456 841	310 520	398 022	687 088	223 018	325 756				
1998	200 204	263 625	465 301	316 271	405 393	699 812	227 148	331 788				

Lecture : En 1998, le salaire moyen du fractile P90-100 était de 316 271 francs, le salaire moyen du fractile P95-100 était de 405 393 francs, etc.

Sources:

(1) = colonne (10) du tableau D-12

(2) à (6): pour les années 1976-1980, 1982, 1984-1989 et 1991-1996, nous avons retenu les colonnes correspondantes du tableau D-13, corrigées du ratio calculé en colonne (7) du tableau D-13 (les années 1981, 1983 et 1990 ont été complétées par interpolation linéaire entre les années 1980-1982, 1982-1984 et 1989-1991); pour 1947, nous avons abaissé de 6 % les estimations 1947(1) du tableau D-11; pour 1950, nous avons abaissé de 4 % les estimations 1950 du tableau D-11; pour 1951-1952, nous avons retenu les estimations 1951b(1) et 1952b(1) du tableau D-11; pour 1956-1957 et 1959-1962, nous avons abaissés les estimations du tableau D-11 d'un pourcentage passant linéairement de 5 % en 1952 à 10 % en 1963, et les niveaux P90-100, P95-100 et P99-100 ont été abaissés d'un pourcentage supplémentaire de 4 % (l'année 1954 a été complétée en supposant des taux P95/P90, P99/P90, P90-100/P90, P95-100/P90 et P99-100/P90 égaux en 1954 à leur valeur moyenne de 1952 et 1956; puis les années 1953, 1955 et 1958 ont été complétées par interpolation linéaire entre les années 1952-1954, 1954-1956 et 1957-1959); pour 1963-1975, nous avons retenu les estimations du tableau D-11, corrigées du ratio entre le P90 retenu (tableau D-12) et le P90 du tableau D-11, et en abaissant les niveaux P90-100, P95-100 et P99-100 de 4 %; pour 1997-1998, nous sommes partis du seuil P90 retenu (tableau D-12), et nous avons supposé que les ratios entre P90-100 et P90, P95-100 et P90, etc., étaient les mêmes qu'en 1996.

(7) et (8) = colonnes calculées par soustraction à partir des colonnes (4) à (6).

(9) et (12) = colonnes calculées uniquement pour les années pour lesquelles les données brutes permettent de telles estimations (pour 1947 et 1951-1952, nous avons procédé de la même façon que pour les fractiles inférieurs; pour 1993-1996, nous avons repris les estimations 1993b-1996b du tableau D-1, sans aucune correction)

Tableau D-15 : Résultats définitifs de l'estimation de la distribution des salaires (salaires 1947 et 1950-1998), en francs de 1998

	(1) P90	(2) P95	(3) P99	(4) P90-100	(5) P95-100	(6) P99-100	(7) P90-95	(8) P95-99	(9) P99,9	(10) P99,99	(11) P99,9-100	(12) P99,99-100
1947	50 244	67 840	128 676	83 701	110 645	204 217	56 758	87 252	297 145		478 337	
1950	51 142	66 230	130 938	79 719	106 278	231 120	53 159	75 068				
1951	60 652	79 236	160 458	102 533	136 554	265 749	68 513	104 255	398 051		642 635	
1952	63 396	83 559	167 180	107 412	143 051	276 113	71 773	109 786	437 763		652 464	
1953	66 411	88 001	177 303	111 346	151 394	293 460	71 298	115 878				
1954	68 058	90 636	183 799	112 971	156 637	304 813	69 305	119 593				
1955	77 249	103 472	211 386	126 731	179 750	351 344	73 711	136 851				
1956	83 538	112 396	230 914	135 794	196 027	384 448	75 562	148 922				
1957	89 286	121 494	246 073	143 682	213 473	406 723	73 892	165 160				
1958	84 931	115 854	241 858	142 396	211 333	418 771	73 459	159 473				
1959	86 983	118 899	254 406	150 763	223 561	456 340	77 964	165 366				
1960	92 559	126 707	268 097	155 907	235 962	477 803	75 852	175 501				
1961	95 841	131 603	279 631	160 684	239 717	504 416	81 651	173 542				
1962	102 981	141 774	296 487	174 806	256 518	506 739	93 095	193 963				
1963	106 089	143 015	287 271	183 242	240 412	516 033	126 071	171 507				
1964	111 434	150 505	305 878	187 593	258 306	524 965	116 881	191 641				
1965	119 005	160 523	323 243	199 614	272 705	549 142	126 522	203 596				
1966	122 640	166 502	339 718	207 741	287 010	585 591	128 473	212 364				
1967	125 824	172 016	355 664	214 842	300 978	622 309	128 707	220 645				
1968	129312	176 775	365 339	226 143	309 147	638 910	143 139	226 706				
1969	135 539	184 337	385 298	231 455	326 549	658 426	136 360	243 580				
1970	141 073	190 044	373 991	236 606	321 001	576 726	152 210	257 070				
1971	148 582	199 866	391 509	248 098	335 462	590 148	160 735	271 791				
1972	154 761	209 229	409 572	260 879	362 776	623 190	158 982	297 673				
1973	160 754	215 478	414 778	267 417	358 239	631 112	176 595	290 021				
1974	165 734	222 260	433 433	275 241	371 422	694 436	179 060	290 669				
1975	169 346	226 262	434 772	273 759	376 079	655 784	171 439	306 153				
1976	176 580	236 097	453 434	294 668	387 821	704 957	201 514	308 537				
1977	177 794	237 315	449 038	290 458	378 103	661 857	202 813	307 164				
1978	184 877	246 568	460 232	298 915	387 078	662 892	210 753	318 124				
1979	181 170	240 893	444 892	291 356	376 622	644 530	206 090	309 645				
1980	181 033	239 674	441 353	289 840	374 168	638 370	205 511	308 118				
1981	180 816	242 801	444 638	293 796	379 803	653 844	207 789	311 293				
1982	184 140	245 304	447 295	296 961	384 305	666 146	209 617	313 844				
1983	184 966	243 707	445 487	295 866	383 494	668 551	208 239	312 230				
1984	183 965	245 435	449 589	298 681	387 659	679 055	209 703	314 810				
1985	187 565	250 538	452 320	301 551	389 141	665 880	213 960	319 957				
1986	192 067	258 397	468 620	314 665	409 471	724 140	219 858	330 804				
1987	192 852	258 992	473 396	313 717	406 752	703 377	220 682	332 595				
1988	193 846	260 458	470 605	312 884	403 827	683 633	221 940	333 876				
1989	195 904	262 740	480 248	317 125	410 119	700 976	224 130	337 405				
1990	199 629	265 011	480 791	319 320	412 197	704 714	226 443	339 068				
1991	200 654	267 366	481 711	321 651	414 496	708 819	228 805	340 916				
1992	200 424	265 797	471 789	318 470	408 955	695 609	227 984	337 292				
1993	199 626	266 361	480 420	323 916	419 703	746 258	228 130	338 064	1 041 098	2 615 977	1 784 961	5 131 360
1994	201 004	265 387	471 796	320 827	413 341	729 001	228 314	334 426	986 657	2 229 858	1 540 027	3 629 165
1995	201 552	265 561	475 443	320 227	411 618	717 736	228 836	335 088	1 001 458	2 287 940	1 573 626	3 706 624
1996	197 897	260 586	459 939	312 625	400 721	691 746	224 530	327 964	974 669	2 155 898	1 481 428	3 232 795
1997	197 940	260 643	460 039	312 694	400 808	691 897	224 579	328 036				
1998	200 204	263 625	465 301	316 271	405 393	699 812	227 148	331 788				

Lecture : En 1998, le salaire moyen du fractile P90-100 était de 316 271 francs, le salaire moyen du fractile P95-100 était de 405 393 francs, etc.

Tableau D-16 : Résultats définitifs de l'estimation de la distribution des salaires (salaires 1947 et 1950-1998), en % de la masse salariale

	(1) P90-100	(2) P95-100	(3) P99-100	(4) P90-95	(5) P95-99	(6) P99-100	(7)	(8)
1947	26,94	17,81	6,57	9,13	11,23	6,57	1,54	
1950	24,43	16,29	7,08	8,15	9,20	7,08		
1951	26,98	17,97	6,99	9,01	10,97	6,99	1,69	
1952	26,82	17,86	6,90	8,96	10,97	6,90	1,63	
1953	26,69	18,14	7,03	8,54	11,11	7,03		
1954	24,88	17,25	6,71	7,63	10,53	6,71		
1955	25,49	18,07	7,07	7,41	11,01	7,07		
1956	25,74	18,58	7,29	7,16	11,29	7,29		
1957	25,40	18,87	7,19	6,53	11,68	7,19		
1958	26,02	19,31	7,65	6,71	11,66	7,65		
1959	27,47	20,37	8,32	7,10	12,05	8,32		
1960	26,78	20,27	8,21	6,52	12,06	8,21		
1961	26,40	19,70	8,29	6,71	11,41	8,29		
1962	27,41	20,11	7,94	7,30	12,16	7,94		
1963	27,38	17,96	7,71	9,42	10,25	7,71		
1964	27,24	18,75	7,62	8,48	11,13	7,62		
1965	28,03	19,15	7,71	8,88	11,44	7,71		
1966	28,18	19,46	7,94	8,71	11,52	7,94		
1967	28,39	19,88	8,22	8,50	11,66	8,22		
1968	28,39	19,40	8,02	8,98	11,38	8,02		
1969	27,94	19,71	7,95	8,23	11,76	7,95		
1970	27,47	18,63	6,70	8,84	11,94	6,70		
1971	27,41	18,53	6,52	8,88	12,01	6,52		
1972	27,81	19,33	6,64	8,47	12,69	6,64		
1973	27,28	18,27	6,44	9,01	11,84	6,44		
1974	27,23	18,37	6,87	8,86	11,50	6,87		
1975	26,43	18,16	6,33	8,28	11,82	6,33		
1976	26,93	17,72	6,44	9,21	11,28	6,44		
1977	26,33	17,13	6,00	9,19	11,14	6,00		
1978	26,10	16,90	5,79	9,20	11,11	5,79		
1979	25,96	16,78	5,74	9,18	11,03	5,74		
1980	25,77	16,63	5,68	9,14	10,96	5,68		
1981	26,17	16,92	5,82	9,26	11,09	5,82		
1982	26,00	16,82	5,83	9,18	10,99	5,83		
1983	25,68	16,64	5,80	9,04	10,84	5,80		
1984	25,99	16,87	5,91	9,12	10,96	5,91		
1985	25,92	16,72	5,72	9,19	11,00	5,72		
1986	26,36	17,15	6,07	9,21	11,09	6,07		
1987	26,38	17,10	5,91	9,28	11,19	5,91		
1988	26,25	16,94	5,74	9,31	11,21	5,74		
1989	26,42	17,09	5,84	9,34	11,24	5,84		
1990	26,15	16,88	5,77	9,27	11,11	5,77		
1991	26,25	16,91	5,78	9,33	11,13	5,78		
1992	25,93	16,65	5,66	9,28	10,99	5,66		
1993	26,24	17,00	6,04	9,24	10,95	6,04	1,45	0,42
1994	25,80	16,62	5,86	9,18	10,76	5,86	1,24	0,29
1995	25,67	16,50	5,75	9,17	10,74	5,75	1,26	0,30
1996	25,38	16,27	5,62	9,11	10,65	5,62	1,20	0,26
1997	25,45	16,31	5,63	9,14	10,68	5,63		
1998	25,73	16,49	5,69	9,24	10,80	5,69		

| Lecture : En 1998, la part du fractile P90-100 dans la masse salariale était de 25,73 %, la part du fractile P95-100 était de 16,49 %, etc.

Tableau D-17: Les distributions de salaires dans les enquêtes Emploi, 1990-1998

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
N.Salariés	18 635	18 760	18 758	18 865	18 699	19 106	19 311	19 359	19 726
SalMoy	7 531	7 912	8 240	8 581	8 514	8 564	8 699	8 764	8 836
dt public PT	4 186	4 053	4 012	4 192	4 131	4 140	4 123	4 049	4 100
SalMoy	8 205	8 536	9 130	9 702	9 703	9 914	10 150	10 245	10 548
dt public TP	658	678	691	752	744	798	815	852	879
SalMoy	4 330	4 498	4 793	5 395	5 117	5 400	5 594	5 738	5 654
dt privé PT	12 183	12 404	12 327	11 970	11 689	11 873	11 966	11 908	12 057
SalMoy	8 036	8 473	8 768	9 165	9 184	9 227	9 385	9 504	9 574
dt privé TP	1 607	1 624	1 728	1 951	2 135	2 295	2 407	2 549	2 690
SalMoy	3 255	3 499	3 788	3 821	3 729	3 800	3 859	3 966	4 093
SalMoy PT	8 079	8 489	8 857	9 304	9 320	9 405	9 581	9 692	9 821
SalMoyOuvriers	6 158	6 519	6 850	6 988	6 926	7 123	7 087	7 280	7 357
SalMoyCadSup	16 779	17 723	17 793	17 799	18 181	17 988	18 387	18 568	18 529
Ratio	2,72	2,72	2,60	2,55	2,63	2,53	2,59	2,55	2,52
Tous salariés									
P0-10	1 991	2 163	2 161	2 206	2 186	2 212	2 253	2 214	2 262
P10	3 252	3 500	3 500	3 450	3 272	3 300	3 369	3 300	3 352
P25	4 965	5 200	5 400	5 500	5 500	5 525	5 600	5 630	5 742
P50	6 500	6 844	7 042	7 399	7 467	7 500	7 583	7 626	7 800
P75	8 667	9 200	9 500	10 000	10 000	10 009	10 263	10 413	10 534
P90	12 000	12 944	13 000	13 548	13 798	14 000	14 083	14 183	14 500
P90-100	19 029	19 424	20 782	22 029	21 218	20 903	21 269	21 311	21 251
P95	15 600	16 250	16 663	17 232	17 333	17 333	17 833	18 000	18 000
P95-100	24 244	24 616	26 802	28 950	27 090	25 784	26 974	27 131	26 379
P99	25 744	27 083	28 125	28 708	28 750	28 259	30 000	30 000	29 754
P99-100	44 731	42 303	51 636	60 038	51 322	45 146	48 282	47 654	43 688
%P0-10	2,64	2,73	2,62	2,57	2,57	2,58	2,59	2,53	2,56
%P90-100	25,27	24,55	25,22	25,67	24,92	24,41	24,45	24,32	24,05
%P95-100	16,10	15,56	16,26	16,87	15,91	15,05	15,50	15,48	14,93
%P99-100	5,94	5,35	6,27	7,00	6,03	5,27	5,55	5,44	4,94
P90/P10	3,69	3,70	3,71	3,93	4,22	4,24	4,18	4,30	4,33
Salariés à plein temps									
P0-10	3 372	3 649	3 766	3 831	3 810	4 057	4 063	4 198	4 316
P10	4 400	4 675	4 875	5 000	5 000	5 125	5 200	5 300	5 467
P25	5 391	5 683	5 958	6 100	6 175	6 300	6 392	6 500	6 500
P50	6 833	7 200	7 500	7 875	8 000	8 017	8 125	8 300	8 491
P75	9 000	9 583	9 982	10 383	10 500	10 833	10 833	11 000	11 131
P90	12 667	13 292	13 862	14 083	14 350	14 713	15 000	15 137	15 167
P90-100	19 666	20 211	21 458	22 528	22 413	21 799	22 929	22 448	22 619
P95	16 250	17 000	17 333	18 000	18 083	18 417	19 000	19 095	19 333
P95-100	25 376	25 596	27 314	30 130	28 787	27 454	28 757	28 162	27 884
P99	27 000	27 973	29 000	30 000	30 000	30 000	31 000	30 766	30 333
P99-100	46 497	44 174	52 213	63 740	57 796	48 981	50 331	47 889	45 705
%P0-10	4,17	4,30	4,25	4,12	4,09	4,31	4,24	4,33	4,39
%P90-100	24,34	23,81	24,23	24,21	24,05	23,18	23,93	23,16	23,03
%P95-100	15,70	15,08	15,42	16,19	15,44	14,60	15,01	14,53	14,20
%P99-100	5,76	5,20	5,90	6,85	6,20	5,21	5,25	4,89	4,65
P90/P10	2,88	2,84	2,84	2,82	2,87	2,87	2,88	2,86	2,77
Salariés du secteur privé à plein temps									
P0-10	3 207	3 386	3 619	3 751	3 720	3 776	3 720	4 020	4 062
P10	4 236	4 500	4 708	4 900	4 900	5 000	5 000	5 173	5 300
P25	5 167	5 500	5 717	5 958	5 958	6 000	6 025	6 200	6 317
P50	6 583	7 000	7 258	7 583	7 593	7 692	7 800	8 000	8 017
P75	8 897	9 425	9 750	10 182	10 292	10 500	10 583	10 833	10 833
P90	13 000	13 833	14 083	14 625	14 833	15 000	15 000	15 167	15 167
P90-100	20 938	21 207	21 857	23 279	23 093	22 772	23 362	23 279	23 022
P95	16 875	17 682	18 000	18 988	18 798	19 046	19 500	19 973	19 667
P95-100	26 600	26 979	28 190	30 031	29 779	28 528	29 728	29 156	28 592
P99	28 072	29 748	30 000	30 653	30 333	30 333	32 500	32 500	31 500
P99-100	49 978	47 761	52 505	57 823	55 684	48 114	52 598	50 383	47 645
%P0-10	3,99	4,00	4,13	4,09	4,05	4,09	3,96	4,23	4,24
%P90-100	26,06	25,03	24,93	25,40	25,14	24,68	24,89	24,49	24,05
%P95-100	16,55	15,92	16,08	16,38	16,21	15,46	15,84	15,34	14,93
%P99-100	6,22	5,64	5,99	6,31	6,06	5,21	5,60	5,30	4,98
P90/P10	3,07	3,07	2,99	2,98	3,03	3,00	3,00	2,93	2,86

Lecture : En 1998, le salaire moyen des 19,726 millions de salariés était de 8 836 francs, le salaire moyen des 4,100 millions de salariés à plein temps du secteur public était de 10 548 francs, le salaire moyen des des 0,879 million de salariés à temps partiel du secteur public était de 5 654 francs, etc.; parmi les salariés du secteur privé à plein temps, le salaire moyen du fractile P0-10 était de 4 062 francs (par mois), le seuil P10 était de 5 300 francs, etc., la part du fractile P0-10 dans la masse salariale totale était de 4,24 %, etc.

Sources : Tabulations effectuées à partir des fichiers des enquêtes Emploi, 1990-1998 (fichiers diffusés par le Lasmas). Pour les salaires, nous avons utilisé la variable « salred » (il s'agit d'une variable de salaire mensuel net, qui a été redressée par l'INSEE afin de prendre en compte les non-réponses et les salaires en tranche, et qui inclut les primes et les 13^e mois; quand toutes les variables sont renseignées, salred = salrr + primr/12). Les tabulations ont été réalisées sur le champ complet de tous les salariés (en excluant seulement les salred = 999999), puis en retenant seulement les salariés travaillant à plein temps (salred < 999999 & tp = 1), puis en retenant seulement les salariés du secteur privé (salred < 999999 & tp = 1 & statut = 41). Les salaires moyens par CSP ont été calculés en utilisant la variable dcstot (dcstot = 3 ou 6)

Note : Les salaires indiqués sur ce tableau sont des salaires nets mensuels (dans tous les autres tableaux, les salaires sont des salaires nets annuels).

ANNEXE E

Estimation de séries homogènes portant sur le salaire ouvrier et le salaire moyen sur longue période (1900-1998)

Cette annexe décrit les sources et la méthodologie que nous avons utilisées pour établir des séries annuelles homogènes portant sur le salaire ouvrier moyen et le salaire moyen (tous salariés confondus) sur longue période (1900-1998). La série portant sur le salaire moyen nous a notamment été utile pour estimer l'évolution de la part des différents fractiles de hauts salaires dans la masse salariale totale (cf. annexe D). Nous commençons par traiter du cas du salaire ouvrier (section 1), puis des écarts de salaires entre différentes CSP (section 2). Nous décrivons ensuite la façon dont nous avons établi une série portant sur le salaire moyen (tous salariés confondus) (section 3), et nous concluons en présentant des données portant sur les salaires de fonctionnaires (section 4).

1. LE SALAIRE OUVRIER (1900-1998)

1.1. Les séries disponibles

Ce n'est que depuis 1947-1950 que l'exploitation par l'INSEE des déclarations de salaires des employeurs (DADS) fournissent des séries fiables sur les salaires moyens des différentes CSP, et en particulier des ouvriers. Avant la Seconde Guerre mondiale, les seules statistiques régulières sur les salaires concernent les salaires moyens de différentes professions ouvrières (charpentier, carrier, manœuvre, ajusteur, etc.), que les enquêtes de la SGF auprès des Conseils de Prud'Hommes permettent de mesurer dans la région parisienne, dans les chefs-lieux de département et dans les villes où siègent les Conseils de Prud'hommes¹. Ces séries, auxquelles s'ajoutent de très nombreuses séries plus ou moins régulières sur les taux de salaire ouvrier dans tel ou tel secteur particulier (dans la « métallurgie de la région parisienne », dans les mines, etc...), constituent le matériau de base utilisé par la plupart des études de longue période sur les salaires. Par exemple, Fourastié a utilisé les séries « manœuvre prud'hommes » et les a étendu dans le passé (en faisant appel à diverses autres sources) afin d'établir une série portant sur le « salaire du manœuvre de province » sur très longue période, et c'est cette série qui lui sert de point de référence pour mesurer la croissance du pouvoir d'achat². Notons que Fourastié précise explicitement que son but n'est pas de disposer d'une série de salaire ouvrier moyen (et encore moins de salaire moyen ou de revenu moyen), mais bien plutôt d'observer l'évolution du salaire réel d'une catégorie particulière d'ouvriers figurant parmi les plus mal payés.

De fait, le passage de ces séries brutes à une série de « salaire ouvrier moyen » exige un travail long et minutieux, car les effectifs correspondants aux différentes professions ouvrières dont on connaît les salaires moyens sont généralement inconnus, si bien que les pondérations nécessaires pour passer des séries brutes à une série de « salaire ouvrier moyen » sont difficiles à déterminer avec précision. Ce problème de pondération des séries brutes est d'autant plus important que l'inégalité entre ces différents salaires ouvriers est souvent considérable (entre différentes professions ouvrières, entre hommes et femmes, entre Paris et province, etc...), et que les évolutions temporelles des différentes séries sont parfois très différentes (au moins dans le court terme).

Parmi les très nombreux travaux effectués à partir de ces séries brutes, ceux de Kuczynski figurent parmi les plus approfondis. Jürgen Kuczynski, professeur d'histoire économique à l'Université Humboldt

1. Un grand nombre de séries brutes de ce type, remontant jusqu'en 1806, ont été reproduites dans l'annuaire rétrospectif publié en 1966 par l'INSEE (cf. *Annuaire Statistique de la France – Résumé rétrospectif 1966* (INSEE, 1966), pp. 422 et suivantes).

2. Cf. les références aux ouvrages de Fourastié données dans le chapitre 1, section 5.

de Berlin-Est dans l'après-guerre, a publié entre 1960 et 1972 une gigantesque « *Gesichte der Lage der Arbeiter unter dem Kapitalismus* » en 38 épais volumes (dont 3 volumes (les volumes 32, 33 et 34) consacrés à la France) dans lesquels il propose des séries annuelles homogènes de salaires ouvriers moyens dans tous les grands pays occidentaux depuis le début du XIX^e siècle (cf. Kuczynski (1960-1972)). Ces séries ont été établies par Kuczynski à partir des séries brutes collectées et publiées dans les différents pays (pour la France, outre les séries brutes évoquées plus haut, Kuczynski utilise également les travaux antérieurs de d'Avenel, Simiand et Levasseur).

Par la suite, plusieurs chercheurs, et notamment Lhomme (1968) et Bayet (1997), ont repris les séries de Kuczynski, les ont confrontées aux différentes séries brutes disponibles, et ont conclu que les séries de Kuczynski étaient extrêmement fiables.

Lhomme (1968), dans son étude sur « le pouvoir d'achat de l'ouvrier français au cours d'un siècle (1840-1940) », se contente donc de reproduire la série annuelle de salaire ouvrier moyen (salaire net nominal annuel à plein temps) de Kuczynski portant sur les années 1840-1913 et 1919-1938, exprimée en base 100 en 1913. Pour passer du salaire nominal au salaire réel, Lhomme (1968) utilise la série 1840-1913 et 1919-1938 de coût de la vie élaborée par Kuczynski, série très proche des séries SGF, et que nous n'avons pas cherché à utiliser. Enfin, Lhomme (1968) ne tente pas d'opérer un raccord entre les séries de Kuczynski et les séries d'après-guerre (il s'arrête en 1938). Les séries reproduites par Lhomme seront abondamment reprises et utilisées (cf. par exemple Boyer (1978)).

Bayet (1997) a repris la série de Kuczynski pour établir une série annuelle de « salaire ouvrier moyen » portant sur l'ensemble de la période 1820-1995 (à l'exception des années 1915-1918 et 1939-1945) (la série Bayet 1997 est partiellement reproduite dans le chapitre VIII de Marchand-Thélot (1997)). Il s'agit d'une série portant sur le salaire net annuel moyen des ouvriers de l'industrie travaillant à plein temps (Bayet fournit également des estimations de l'évolution du temps de travail moyen, du salaire horaire ouvrier moyen et du coût horaire ouvrier moyen (en prenant en compte les cotisations sociales), mais nous n'avons pas cherché à les utiliser). Bayet a construit sa série en utilisant le salaire ouvrier moyen issu des DADS pour la période 1950-1995 (Bayet a corrigé les estimations DADS des années 1950-1983 afin de prendre en compte le passage à la nouvelle nomenclature des CSP, qui a notamment conduit à l'exclusion des contremaîtres et des apprentis de la CSP ouvrier), puis en remontant dans le temps en utilisant l'indice Kuczynski pour la période 1820-1950. Bayet a également comparé les salaires annuels nominaux ainsi obtenus avec ceux observés lors des grandes enquêtes industrielles du XIX^e siècle, et il en conclut que la série obtenue était parfaitement cohérente avec ces autres sources.

1.2. La série retenue dans ce livre

Dans le cadre de ce livre, nous nous sommes fondés pour l'essentiel sur la série de Bayet, en la complétant pour les années des deux guerres mondiales (que Bayet avait eu la sagesse de laisser en blanc) à l'aide de l'indice de Kuczynski, et en la complétant pour les années récentes à l'aide des données issues des DADS et des enquêtes Emploi. Les références des sources utilisées et les résultats obtenus sont indiqués sur le tableau E-1, et nous nous contentons de préciser les points suivants.

Le tableau E-1 montre tout d'abord que la série de Bayet (colonne (1)) et la série de Kuczynski (colonne (2)) sont effectivement équivalentes pour l'avant-guerre. De 1900 à 1929, le ratio (colonne (3)) entre la série de Bayet (qui est exprimée en salaire annuel en francs courants) et la série de Kuczynski (qui est exprimée en indice en base 100 en 1900) est constamment égal à 11,63-11,64 (sauf pour 1914, où Bayet a très légèrement révisé à la baisse l'indice de Kuczynski, tout comme Villa ; cf. infra). A partir de 1930-1931, et jusqu'en 1938, le ratio passe à 11,17, ce qui s'explique par le fait que Bayet a traité de façon légèrement différente que Kuczynski le passage de l'indice de salaire horaire à un indice de salaire annuel à temps complet. Enfin, la colonne (3) du tableau E-1 montre que Bayet a effectué le collage entre 1938 et 1947 en se fondant pour l'essentiel sur l'indice de Kuczynski : le ratio vaut 11,17 en 1938 et 11,04 en 1947 (soit un écart de l'ordre de 1 %). Par contre, on notera que si l'évolution 1947/1938 est globalement la même (à 1 % près) dans les séries Bayet et Kuczynski (par construction), la série Kuczynski sous-estime d'environ 15-20 % l'évolution observée dans les DADS (et reprise par Bayet) entre 1947 et le début des années 1950 (le ratio passe de 11,04 en 1947 à 12,92 en 1952). La source DADS est de très loin la plus fiable à partir de 1947 (tant pour les niveaux que pour les évolutions), et il y a tout lieu de suspecter Kuczynski de chercher à minimiser légèrement l'évolution positive des salaires pour les années tourmentées de l'immédiat après-guerre¹.

1. Par comparaison avec les séries DADS et les autres séries disponibles, Kuczynski semble chercher à sous-estimer l'évolution positive des salaires en 1947 (l'année du plan Marshall et du départ des communistes du gouvernement) et durant les années suivantes, et inversement à surestimer l'acquis de croissance des salaires obtenu dès 1945-1946 (cf. infra). Ce léger biais peut se comprendre dans la mesure où Jürgen Kuczynski écrit à Berlin-Est dans l'après-guerre, et qu'il s'implique personnellement dans les

Tableau E-1: Le salaire ouvrier moyen sur longue période, 1900-1998

	(1) Bayet	(2) Kuczynski	(3) (= (1)/(2))	(4) Villa	(5) Enq.Emp.	(6) (*)	(7) (*) FF98
1900	1 163	100	11,63	100		1 163	23 383
1901	1 152	99	11,64	99		1 152	23 046
1902	1 128	97	11,63	97		1 128	22 817
1903	1 152	99	11,64	99		1 152	23 420
1904	1 152	99	11,64	99		1 152	23 752
1905	1 152	99	11,64	99		1 152	23 776
1906	1 210	104	11,63	104		1 210	24 653
1907	1 221	105	11,63	105		1 221	24 533
1908	1 256	108	11,63	108		1 256	24 669
1909	1 268	109	11,63	109		1 268	24 955
1910	1 291	111	11,63	111		1 291	24 643
1911	1 315	113	11,64	113		1 315	22 840
1912	1 326	114	11,63	114		1 326	23 288
1913	1 338	115	11,63	115		1 338	22 726
1914	1 353	117	11,56	116		1 353	22 980
1915		123		128		1 422	20 353
1916		138		140		1 596	20 388
1917		177		158		2 047	21 828
1918		219		216		2 533	20 823
1919	3 269	281	11,63	281		3 269	21 503
1920	4 420	380	11,63	380		4 420	21 160
1921	4 735	407	11,63	407		4 735	25 877
1922	4 455	383	11,63	383		4 455	25 335
1923	4 653	400	11,63	400		4 653	23 839
1924	5 433	467	11,63	467		5 433	24 438
1925	5 840	502	11,63	502		5 840	24 481
1926	7 003	602	11,63	602		7 003	22 565
1927	7 061	607	11,63	607		7 061	21 793
1928	7 457	641	11,63	641		7 457	23 061
1929	8 317	715	11,63	715		8 317	24 219
1930	8 664	760	11,40	760		8 664	25 029
1931	8 286	742	11,17	742		8 286	24 909
1932	7 706	690	11,17	690		7 706	25 428
1933	7 828	701	11,17	701		7 828	26 685
1934	7 650	685	11,17	685		7 650	27 221
1935	7 538	675	11,17	675		7 538	29 251
1936	8 588	765	11,23	765		8 588	31 058
1937	10 017	897	11,17	897		10 017	28 796
1938	10 520	942	11,17	942		10 520	26 622
1939		985		950		11 000	26 113
1940		878		968		9 800	19 616
1941		1092		1095		12 200	20 818
1942		1442		1255		16 100	22 875
1943		1764		1387		19 700	22 537
1944		2839		2425		28 531	26 687
1945		4952		4187		49 771	31 413
1946	61 900	7029	8,81	5662		70 651	29 222
1947	96 900	8775	11,04	8859		96 900	26 826
1948	155 900	13342	11,68	14254		155 900	27 230
1949	179 200	14390	12,45	16385		179 200	27 650
1950	192 000	15545	12,35	17554		192 000	26 932
1951	252 300	19718	12,80	21688		252 300	30 430
1952	293 700	22736	12,92	26285		293 700	31 656
1953	300 800					300 800	32 982
1954	340 000					340 000	37 132
1955	379 500					379 500	41 076
1956	422 200					422 200	43 856
1957	462 300					462 300	46 623
1958	513 100					513 100	44 957
1959	540 400					540 400	44 627
1960	5 926					5 926	47 192
1961	6 307					6 307	48 621
1962	6 916					6 916	50 923
1963	7 577					7 577	53 234
1964	8 089					8 089	54 963
1965	8 484					8 484	56 241
1966	8 978					8 978	57 951

controverses politiques de l'époque sur le taux de croissance réel des salaires, à un moment où les taux d'inflation publiés par la CGT s'affrontent régulièrement à ceux du gouvernement et aux estimations très favorables de l'évolution du pouvoir d'achat diffusés par Jean Fourastié (cf. Kuczynski (1960-1972, volume 33, pp. 283 et 286). Il ne semble pas cependant que ces controverses, qui demeurent d'une ampleur limitée compte tenu de l'incertitude objective pesant sur les statistiques de l'époque, doivent conduire à remettre en cause le sérieux et l'objectivité des travaux de Kuczynski pour les années d'avant guerre.

Tableau E-1 (suite et fin)

1967	9 392					9 392	59 087
1968	10 279					10 279	61 823
1969	11 492					11 492	64 900
1970	12 571					12 571	67 485
1971	13 864					13 864	70 546
1972	15 462					15 462	74 084
1973	17 421					17 421	77 792
1974	20 411					20 411	80 161
1975	23 214					23 214	81 547
1976	26 919					26 919	86 279
1977	29 704					29 704	87 025
1978	33 641					33 641	90 339
1979	36 332					36 332	88 055
1980	41 431					41 431	88 392
1981	46 858					46 858	88 157
1982	53 269					53 269	89 641
1983	58 913					58 913	90 455
1984	63 096					63 096	90 202
1985	67 833					67 833	91 658
1986	71 005					71 005	93 422
1987	72 087					72 087	91 994
1988	73 829					73 829	91 740
1989	76 418					76 418	91 569
1990	80 168			1,08		80 168	92 904
1991	82 810			1,06		82 810	92 990
1992	84 499			1,03		84 499	92 662
1993	88 129			1,05		88 129	94 748
1994	88 925			1,07		88 925	94 006
1995	90 730			1,06		90 730	94 311
1996	91 710			1,08		91 710	93 460
1997						93 475	94 130
1998						94 464	94 464

Lecture : D'après les séries retenues dans ce livre (colonnes (6) et (7)), le salaire net annuel moyen des ouvriers de l'industrie était en 1900 de 1 163 francs, soit 23 383 francs de 1998.

Sources :

(1) : série de salaire ouvrier moyen (salaire nominal net annuel à plein temps) en francs courants publiée par Bayet (cf. Bayet (1997, pp.25-28 (série « salaire nominal »)) (série complétée pour 1993-1996 par Friez-Julhès (1998, p.50)).

(2) = série de salaire ouvrier moyen (salaire nominal net annuel à plein temps) en base 100 en 1900 publiée par Kuczynski (cf. Kuczynski (1960-1972, volume 33, p.152) pour la série 1900-1914 (série « Durchschnittslöhne », exprimée en base 100 en 1900); cf. Kuczynski (1960-1972, volume 33, p.156) pour la série 1914-1918 (série « Löhne in Industrie und Landwirtschaft », exprimée en base 100 en 1900); cf. Kuczynski (1960-1972, volume 33, p.201) pour la série 1918-1939 (série « Löhne in Industrie und Landwirtschaft », exprimée en base 100 en 1900); cf. Kuczynski (1960-1972, volume 33, p.284) pour la série 1939-1952 (série « Nominalnettlöhne », exprimée en base 100 en 1937, que nous avons convertie en base 985 en 1939) (la série Kuczynski, exprimée en base 100 en 1900, est également reproduite par Lhomme (1968, p.46 (1840-1913) et p.52 (1919-1938) (série « SN »)).

(3) : ratio entre la série Bayet et la série Kuczynski (3) = (1)/(2).

(4) : série WH (« série Kuczynski ») publiée dans Villa (1994, p.152), exprimée en base 100 en 1900 (la série originale de Villa est exprimée en base 1 en 1938).

(5) : ratio entre la colonne (1) et les salaires ouvriers moyens issus des enquêtes Emploi 1990-1996 (cf. annexe D, tableau D-17).

(6) : série de salaire ouvrier moyen (salaire nominal net annuel à plein temps) en francs courants utilisée dans ce livre (pour les années 1900-1914, 1919-1938 et 1947-1996, colonne (5) = colonne (1); pour les années 1915-1918 et 1939-1946, la série a été complétée en parlant de la valeur de 1914 (resp. 1938) et en appliquant les indices Kuczynski (colonne (2)) pour les années 1915-1918 (resp. 1939-1946; nous avons diminué de 10 % les indices Kuczynski pour les années 1944-1946); pour les années 1997-1998, la série a été complétée en réhaussant de 7 % les salaires ouvriers moyens issus des enquêtes Emploi 1997-1998 (cf. annexe D, tableau D-17)).

(7) = série de salaire ouvrier moyen (salaire net annuel à plein temps) en francs de 1998 utilisée dans ce livre ((7) = (6) x colonne (7) du tableau F-1 (annexe F)).

Par ailleurs, le tableau E-1 montre que l'indice de salaire ouvrier publié par Villa (1994), converti en base 100 en 1900, et que Villa décrit comme la « série Kuczynski » coïncide effectivement avec l'indice Kuczynski pour les années 1900-1913 et 1919-1938, à l'unité près (cf. colonne (4)). Pour les années 1914-1918, Villa a légèrement corrigé la série brute de Kuczynski (même si l'indice d'évolution 1919/1913 est exactement le même). Surtout, Villa a corrigé l'indice Kuczynski pour les années 1939-1946 : l'évolution 1947/1938 est globalement la même (indice 8775 pour Kuczynski en 1947, contre 8859 pour Villa, soit un écart inférieur à 1 %), mais l'indice Kuczynski est sensiblement supérieur à l'indice Villa en 1945-1946 (d'environ 15-20 %) et sous-estime l'évolution positive entre 1946 et 1947. Il est bien évident que compte tenu des turbulences des années 1939-1948, et notamment du fait de l'inflation très forte des années 1945-1948, il serait illusoire de prétendre déterminer de façon certaine l'évolution annuelle du salaire ouvrier moyen pendant au cours de cette période. Cependant, l'examen des séries prud'hommes brutes suggère que, même s'il existe des disparités importantes entre les taux d'évolution observés à Paris et en province, pour les ouvriers célibataires et pour les ouvriers pères de famille, etc.¹, l'indice Kuczynski pour les années 1939-

1. D'après les séries publiées en 1966 par l'INSEE (cf. *Annuaire Statistique de la France – Résumé rétrospectif 1966* (INSEE, 1966), pp. 422 et suivantes), l'évolution des salaires ouvriers à la fin de la guerre semblait nettement plus défavorable à Paris qu'en

1946 semble plus fiable que l'indice reproduit par Villa. En particulier, les hausses 1943/1938 et 1946/1938 données dans par l'indice Villa semblent trop faibles, et conduiraient à des hausses suspectes en 1942-1943 et en 1946 du ratio entre les revenus déclarés à l'impôt sur le revenu et le salaire ouvrier. Inversement, Kuczynski semble légèrement surestimer la hausse des salaires ouvriers en 1944-1945-1946. Pour les années postérieures à 1947, Villa reprend des indices très proches des indices « officiels » issus des DADS ou des enquêtes du Ministère du Travail, si bien que l'évolution 1952/1947 donnée par Villa (de même que celle donnée par Bayet) est d'environ 15-20 % supérieure à celle donnée par Kuczynski (cf. supra).

Nous avons donc procédé de la façon suivante pour construire la série de salaire ouvrier moyen (salaire net nominal à plein temps, exprimé en francs courants) utilisée dans ce livre (colonne (6) du tableau E-1). Pour les années 1900-1914, 1919-1938 et 1947-1996, nous avons repris les chiffres de Bayet. Nous les avons complétés pour les années 1915-1918 en partant du chiffre de 1914 et en appliquant l'indice d'évolution de Kuczynski. Pour les années 1939-1946, nous sommes partis du chiffre de 1938 et avons appliqué l'indice d'évolution de Kuczynski, à la seule différence près que nous avons minoré de 10 % l'indice Kuczynski pour les années 1944-1946, afin de prendre en compte la légère surestimation de Kuczynski de l'évolution du salaire ouvrier à l'issue de la guerre (cf. supra¹). Enfin, nous avons complété cette série pour les années 1997-1998 en nous appuyant sur les estimations issues des enquêtes Emploi de mars 1997 et mars 1998 (cf. annexe D, tableau D-17) : la colonne (5) montre que le salaire ouvrier moyen issu des enquêtes Emploi est toujours sous-estimé d'environ 6-8 % par rapport au salaire ouvrier moyen pour les années 1990-1996 (ce qui s'explique notamment par le fait que les estimations des enquêtes Emploi, qui reposent sur les salaires autodéclarés par les personnes interrogées, prennent en compte imparfaitement les primes, 13^e mois, compléments de rémunération, etc.), et nous avons donc retenu les salaires mensuels issus des enquêtes Emploi, multipliés par 12 et rehaussés de 7 %. La série obtenue porte ainsi sur toutes les années de 1900 à 1998. Cette série en francs courants (colonne (6)) peut alors être convertie en francs de 1998 (colonne (7)), en utilisant les taux de conversion donnés dans la colonne 7 du tableau F-1 (annexe F). Précisons enfin que la série ainsi obtenue porte uniquement sur les ouvriers de l'industrie : certains indices Kuczynski prennent en compte les ouvriers agricoles, mais les niveaux 1947-1995 qui servent à caler l'ensemble sont des niveaux des ouvriers DADS, ce qui exclut donc les ouvriers agricoles.

2. LES SALAIRES MOYENS PAR CSP, 1947 ET 1950-1998

Le tableau E-2 décrit l'évolution depuis 1947-1950 du salaire moyen de deux CSP particulières (les ouvriers et les cadres supérieurs), ainsi que l'évolution du salaire moyen de l'ensemble. Les références des sources utilisées sont indiquées sur le tableau E-2, et nous nous contentons de préciser les points suivants. Pour l'essentiel, nous avons repris les séries issues des DADS, publiées dans Bayet-Julhès (1996, p. 56) et Friez-Julhès (1998, p. 50) (pour la période 1950-1975, les séries Bayet-Friez-Julhès sont issues des travaux de Baudelot et Lebaupin (1979a, 1979b)). Ces séries exigent cependant une légère correction pour l'année 1950, et doivent être complétées pour les années 1997-1998.

province, et pour les célibataires que pour les pères de famille, compte tenu de la forte augmentation des allocations familiales et autres compléments familiaux de traitement.

1. De cette façon, nous obtenons un taux d'évolution 1947/1946 de l'ordre de 37 %, très conforme avec l'indice d'évolution du Ministère du Travail (38 %) (cf. *Annuaire Statistique de la France – Résumé Rétrospectif 1966* (INSEE, 1966), p. 428), alors que l'indice Kuczynski aurait donné une évolution d'environ 25 % (trop faible) et la série Bayet une évolution d'environ 57 % (trop forte). Les estimations ainsi obtenues sont également très proches de l'estimation de la masse salariale pendant les années de la Seconde Guerre mondiale réalisée par Chélini (1998, tableau 28, p. 60) à partir de la série de revenu national de Sauvy et de documents d'archives du ministère des Finances sur les salaires (Chélini ne donne malheureusement aucun détail supplémentaire sur sa méthode d'évaluation) : exprimée en indice 100 en 1938, la masse salariale en francs courants estimée par Chélini vaut 147 en 1942, 163 en 1943, 271 en 1944, 467 en 1945 et 717 en 1946 ; la série de salaire ouvrier que nous avons retenue vaut, pour un indice 100 en 1938, 153 en 1942, 187 en 1943, 271 en 1944, 473 en 1945 et 672 en 1946 ; les deux séries sont donc extrêmement proches, et la série Chélini semble confirmer que la série Villa (qui, pour un indice 100 en 1938, vaut 147 en 1943 et 601 en 1946) sous-estime les hausses 1943/1938 et 1946/1938.

Tableau E-2: Les salaires moyens par CSP, 1947 et 1950-1998

	(1) Bayet	(2) BJF	(3) (2)/(1)	(4) SalMoyen	(5) EE90-98	(6) CSup	(7) EE90-98	(8) CSup(*)	(9) (8)/(1)	(10) SalMoy(*)	(11) (10)/(1)
1947	96 900									112 223	1,16
1950	192 000	236 900	1,23	272 800		788 600				232 624	1,21
1951	252 300	258 000	1,02	315 100		1 005 000		1 005 000	3,98	315 100	1,25
1952	293 700	300 300	1,02	371 500		1 213 300		1 213 300	4,13	371 500	1,26
1953	300 800	307 600	1,02	380 500		1 261 500		1 261 500	4,19	380 500	1,26
1954	340 000	347 700	1,02	415 800		1 423 500		1 423 500	4,19	415 800	1,22
1955	379 500	388 100	1,02	459 400		1 674 000		1 674 000	4,41	459 400	1,21
1956	422 200	431 700	1,02	507 800		1 819 600		1 819 600	4,31	507 800	1,20
1957	462 300	472 800	1,02	561 000		2 037 100		2 037 100	4,41	561 000	1,21
1958	513 100	524 700	1,02	624 600		2 221 100		2 221 100	4,33	624 600	1,22
1959	540 400	552 600	1,02	664 500		2 480 100		2 480 100	4,59	664 500	1,23
1960	5 926	6 060	1,02	7 310		26 393		26 393	4,45	7 310	1,23
1961	6 307	6 450	1,02	7 894		28 689		28 689	4,55	7 894	1,25
1962	6 916	7 072	1,02	8 663		30 488		30 488	4,41	8 663	1,25
1963	7 577	7 748	1,02	9 526		32 786		32 786	4,33	9 526	1,26
1964	8 089	8 272	1,02	10 137		36 366		36 366	4,50	10 137	1,25
1965	8 484	8 676	1,02	10 743		38 736		38 736	4,57	10 743	1,27
1966	8 978	9 181	1,02	11 422		40 606		40 606	4,52	11 422	1,27
1967	9 392	9 604	1,02	12 030		43 713		43 713	4,65	12 030	1,28
1968	10 279	10 511	1,02	13 245		46 410		46 410	4,52	13 245	1,29
1969	11 492	11 752	1,02	14 669		49 500		49 500	4,31	14 669	1,28
1970	12 571	12 855	1,02	16 046		54 559		54 559	4,34	16 046	1,28
1971	13 864	14 177	1,02	17 788		60 263		60 263	4,35	17 788	1,28
1972	15 462	15 811	1,02	19 580		65 771		65 771	4,25	19 580	1,27
1973	17 421	17 815	1,02	21 951		71 241		71 241	4,09	21 951	1,26
1974	20 411	20 872	1,02	25 742		82 185		82 185	4,03	25 742	1,26
1975	23 214	23 739	1,02	29 482		88 900		88 900	3,83	29 482	1,27
1976	26 919	26 816	1,00	34 141		99 321		99 321	3,69	34 141	1,27
1977	29 704	29 529	0,99	37 659		106 746		106 746	3,59	37 659	1,27
1978	33 641	33 469	0,99	42 647		114 548		114 548	3,41	42 647	1,27
1979	36 332	36 201	1,00	46 312		123 537		123 537	3,40	46 312	1,27
1980	41 431	41 237	1,00	52 724		136 279		136 279	3,29	52 724	1,27
1981	46 858	46 582	0,99	59 665		149 884		149 884	3,20	59 665	1,27
1982	53 269	52 888	0,99	67 870		165 504		165 504	3,11	67 870	1,27
1983	58 913	58 724	1,00	75 039		170 639		170 639	2,90	75 039	1,27
1984	63 096	63 096	1,00	80 390		175 773		175 773	2,79	80 390	1,27
1985	67 833	67 833	1,00	86 110		182 183		182 183	2,69	86 110	1,27
1986	71 005	71 005	1,00	90 715		189 363		189 363	2,67	90 715	1,28
1987	72 087	72 087	1,00	93 201		202 671		202 671	2,81	93 201	1,29
1988	73 829	73 829	1,00	95 911		207 455		207 455	2,81	95 911	1,30
1989	76 418	76 418	1,00	100 163		214 843		214 843	2,81	100 163	1,31
1990	80 168	80 168	1,00	105 381	1,09	223 494	1,11	223 494	2,79	105 381	1,31
1991	82 810	82 810	1,00	109 140	1,07	229 122	1,08	229 122	2,77	109 140	1,32
1992	84 499	84 499	1,00	111 982	1,06	230 624	1,08	230 624	2,73	111 982	1,33
1993	88 129	88 129	1,00	114 837	1,04	221 871	1,04	221 871	2,52	114 837	1,30
1994	88 925	88 925	1,00	117 649	1,07	231 832	1,06	231 832	2,61	117 649	1,32
1995	90 730	90 730	1,00	120 012	1,08	235 126	1,09	235 126	2,59	120 012	1,32
1996	91 710	91 710	1,00	120 876	1,07	232 540	1,05	232 540	2,54	120 876	1,32
1997	93 475							238 413	2,55	122 031	1,31
1998	94 464							237 912	2,52	122 930	1,30

Sources:

(1) : série de salaire ouvrier moyen (salaire net annuel à plein temps) en francs courants retenue dans ce livre ((1) = colonne (6) du tableau E-1)

(2) : série de salaire ouvrier moyen (salaire net annuel à plein temps) en francs courants publiée dans Bayet-Julhès (1996, p.56) (série complétée pour 1993-1996 par Friez-Julhès (1998, p.50))

(3) = (2)/(1)

(4) : série de salaire moyen (salaire net annuel à plein temps) (tous salariés DADS confondus) en francs courants publiée dans Bayet-Julhès (1996, p.35) (série complétée pour 1993-1996 par Friez-Julhès (1998, p.50))

(5) : ratio entre la colonne (4) et les salaires moyens (salariés du secteur privé à temps complet) issus des enquêtes Emploi 1990-1996 (cf. annexe D, tableau D-17)

(6) : série de salaire moyen des cadres supérieurs (salaire net annuel à plein temps) en francs courants publiée dans Bayet-Julhès (1996, p.56) (série complétée pour 1993-1996 par Friez-Julhès (1998, p.50)) (pour les années 1950-1982, il s'agit du salaire moyen de la CSP « cadres supérieurs » de la nomenclature de 1954; pour les années 1984-1998, il s'agit du salaire moyen de la CSP « cadres et professions intellectuelles supérieures » de la nomenclature de 1982; pour 1983, nous avons complété la série en faisant la moyenne des années 1982 et 1984)

(7) : ratio entre la colonne (6) et les salaires moyens des « cadres et professions intellectuelles supérieures » issus des enquêtes Emploi 1990-1996 (cf. annexe D, tableau D-17) (8) : série de salaire moyen des cadres supérieures retenue dans ce livre (pour les années 1951-1996,

(8) = (6) : pour les années 1997-1998, la série a été complétée en rehaussant de 7 % les salaires moyens des « cadres et professions intellectuelles supérieures » issus des enquêtes Emploi 1997-1998 (cf. annexe D, tableau D-17)

(9) = ratio entre les séries de salaire moyen des cadres supérieurs et des ouvriers retenues dans ce livre ((9) = (8)/(1))(10) = série de salaire moyen (salaire nominal net annuel à plein temps) utilisée dans ce livre

(10) = (4) pour les années 1951-1996; chiffres corrigés pour les années 1947 et 1950 (cf. texte); série complétée pour 1997 et 1998 en rehaussant de 7 % les salaires moyens (secteur privé à plein temps) issus des enquêtes Emploi 1997-1998 (cf. annexe D, tableau D-17)

(11) = (10)/(1)

La colonne (3) du tableau E-2 montre en effet que pour les années 1951-1975, la série Baudelot-Lebeaupin-Bayet-Julhès-Friez de salaire ouvrier est toujours de 2,3 % supérieure à la série Bayet de salaire ouvrier sur longue période, ce qui est logique, puisque Bayet a exclu les contremaîtres (cette correction permet d'assurer la continuité avec les ouvriers de la nomenclature de 1982, et c'est pourquoi nous avons retenu la série Bayet de salaire ouvrier). Mais pour 1950, la série DADS est supérieure de 23 % à celle de Bayet. Cette discontinuité est due à une légère erreur de traitement de l'année 1950 par Baudelot et Lebeaupin, et c'est pourquoi nous avons là encore retenu la série Bayet de salaire ouvrier¹. Pour les mêmes raisons, nous avons corrigé le salaire moyen (tous salariés confondus) donné par Baudelot-Lebeaupin pour 1950. Nous avons également ajouté une estimation du salaire moyen (tous salariés confondus) pour 1947, obtenu à partir des résultats de l'exploitation des déclarations de salaires publiés à l'époque. Avec ces estimations, on aboutit à un ratio (salaire moyen)/(salaire ouvrier) de 1,16 en 1947, contre 1,21 en 1950 (cf. colonne (11) du tableau E-2). Il est possible que le ratio de 1947 soit légèrement sous-estimé, et que le vrai ratio était en fait très proche de celui de 1950 (ie plus proche de 1,19-1,20 que de 1,16) ; le salaire ouvrier retenu par Bayet pour 1947 (et que nous reprenons) est peut-être légèrement surévalué (au maximum de 3-4 %).

Pour les cadres supérieurs, nous avons repris les chiffres Baudelot-Lebeaupin-Bayet-Julhès-Friez pour 1951-1996, et nous avons renoncé à donner des chiffres pour 1947 et 1950. Ce n'est en effet qu'à partir de l'exploitation des salaires de 1951 que les publications DADS utilisent la catégorie des « cadres supérieurs », et qu'à partir de 1952 que les publications DADS utilisent la version définitive de la nomenclature CSP de 1954 : dans les publications présentant les résultats de l'exploitation des salaires de 1947 et 1950, les catégories socioprofessionnelles utilisées sont variables (« direction appointée », « cadre technicien », « personnel dirigeant », « ingénieurs », etc.), et permettent difficilement de calculer le salaire moyen des « cadres supérieurs ». Marchal et Lecaillon (1958-1970, volume 1, p. 427) donnent des estimations de salaire moyen des cadres supérieurs pour 1947 et 1950-1952, selon lesquels le ratio entre le salaire moyen des cadres supérieurs et celui des ouvriers avait déjà commencé à augmenter entre 1947 et 1950 puis entre 1950 et 1951 (ce qui semble vraisemblable), mais ils n'indiquent pas comment ils ont procédé pour calculer un salaire moyen des cadres supérieurs à partir des catégories des publications DADS de l'époque, et nous n'avons donc pas repris ces chiffres.

Pour les années 1997-1998, nous avons complété les séries de salaire moyen et de salaire moyen des cadres supérieurs en nous appuyant sur les estimations issues des enquêtes Emploi : de la même façon que pour le salaire ouvrier moyen, les enquêtes Emploi sous-évaluent d'environ 6-8 % les salaires issus des DADS (cf. colonnes (5) et (7)), et nous avons donc retenu pour 1997 et 1998 les salaires mensuels issus des enquêtes Emploi, multipliés par 12 et rehaussés de 7 %.

3. LE SALAIRE MOYEN (TOUS SALARIÉS CONFONDUS) (1900-1998)

La méthode que nous avons utilisée pour estimer l'évolution du salaire moyen (tous salariés confondus) sur l'ensemble de la période 1900-1998 est indiquée sur le tableau E-3, et nous nous contentons d'exposer ici le principe général de la méthode.

1. Ainsi que nous l'avons déjà noté dans l'annexe D (section 2), Baudelot et Lebeaupin n'ont pas pris en compte le fait que l'INSEE avait décidé lors de l'exploitation des salaires de 1950 d'exclure les salaires inférieurs à un certain seuil (Baudelot-Lebeaupin ont corrigé ce biais uniquement pour l'estimation du seuil P10), ce qui les conduit à surestimer les salaires moyens. De fait, la progression salariale nominale 1951/1950 indiquée par la série Baudelot-Lebeaupin (9 % pour les ouvriers) est beaucoup trop faible : les séries par professions ouvrières publiées en 1966 dans l'Annuaire rétrospectif (pp. 422 et suivantes) indiquent toutes des progressions 1951/1950 de l'ordre de 30 % (cf. également Lévy-Bruhl (1952)), et la série Bayet de salaire ouvrier indique également une progression de ce niveau.

Tableau E-3: Le rapport entre le salaire moyen et le salaire ouvrier moyen, 1900-1998

	(1) Bayet*	(2) Dugé	(3) NSalRec	(4) Ratio	(5) Temps	(6) Ratio	(7) NSalMT	(8) Ratio	(9) Ratio	(10) (*Ratio)	(11) (*SalMoy)	(12) (*SalMoyFF98)
1900	1 163									1,00	1 163	23 383
1901	1 152									1,00	1 156	23 118
1902	1 128									1,01	1 135	22 960
1903	1 152									1,01	1 163	23 640
1904	1 152									1,01	1 166	24 051
1905	1 152									1,02	1 170	24 150
1906	1 210									1,02	1 233	25 119
1907	1 221									1,02	1 248	25 076
1908	1 256									1,03	1 288	25 293
1909	1 268									1,03	1 304	25 666
1910	1 291									1,03	1 332	25 425
1911	1 315									1,03	1 361	23 639
1912	1 326									1,04	1 377	24 177
1913	1 338	15,7	11 461	1,02	3	1,04	11888	0,99	1,00	1,04	1 393	23 667
1914	1 353									1,04	1 413	24 008
1915	1 422									1,05	1 491	21 329
1916	1 596									1,05	1 678	21 433
1917	2 047									1,05	2 158	23 019
1918	2 533									1,06	2 679	22 028
1919	3 269				3					1,06	3 469	22 818
1920	4 420	57,4	11 461	1,13	2	1,14	12 251	1,06	1,07	1,06	4 705	22 524
1921	4 735	58,7	11 461	1,08	10	1,14	12 251	1,01	1,07	1,07	5 056	27 631
1922	4 455	58,0	11 570	1,13	5	1,15	12 290	1,06	1,09	1,07	4 772	27 137
1923	4 653	62,9	11 679	1,16	2	1,17	12 329	1,10	1,11	1,07	5 000	25 614
1924	5 433	74,0	11 789	1,16	2	1,17	12 368	1,10	1,11	1,08	5 856	26 340
1925	5 840	79,5	11 898	1,14	2	1,16	12 407	1,10	1,11	1,08	6 314	26 470
1926	7 003	92,7	12 007	1,10	2	1,11	12 446	1,06	1,07	1,08	7 595	24 474
1927	7 061	95,1	12 039	1,12	6	1,15	12 554	1,07	1,11	1,09	7 682	23 710
1928	7 457	103,0	12 072	1,14	4	1,17	12 661	1,09	1,11	1,09	8 139	25 169
1929	8 317	115,6	12 104	1,15	2	1,16	12 769	1,09	1,10	1,09	9 106	26 515
1930	8 664	122,2	12 137	1,16	2	1,17	12 876	1,10	1,11	1,10	9 515	27 488
1931	8 286	116,8	12 169	1,16	12	1,23	12 984	1,09	1,15	1,10	9 128	27 441
1932	7 706	105,9	11 875	1,16	23	1,31	12 774	1,08	1,22	1,11	8 516	28 101
1933	7 828	101,1	11 580	1,12	24	1,27	12 564	1,03	1,17	1,11	8 678	29 582
1934	7 650	92,8	11 286	1,07	25	1,23	12 355	0,98	1,12	1,11	8 507	30 271
1935	7 538	87,4	10 991	1,05	26	1,21	12 145	0,95	1,10	1,12	8 409	32 630
1936	8 588	97,6	10 697	1,06	24	1,21	11 935	0,95	1,08	1,12	9 610	34 754
1937	10 017	119,7	10 697	1,12	20	1,24	11 935	1,00	1,11	1,12	11 244	32 324
1938	10 520	133,0	10 697	1,18	20	1,31	11 935	1,06	1,18	1,13	11 846	29 977
1939	11 000									1,13	12 425	29 496
1940	9 800									1,13	11 104	22 227
1941	12 200									1,14	13 867	23 663
1942	16 100									1,14	18 357	26 082
1943	19 700									1,14	22 532	25 776
1944	28 531									1,15	32 734	30 619
1945	49 771									1,15	57 282	36 154
1946	70 651									1,15	81 568	33 737
1947	96 900									1,16	112 223	31 068
1948	155 900									1,18	183 330	32 021
1949	179 200									1,19	213 923	33 008
1950	192 000									1,21	232 624	32 630
1951	252 300									1,25	315 100	38 004
1952	293 700									1,26	371 500	40 042
1953	300 800									1,26	380 500	41 721
1954	340 000									1,22	415 800	45 410
1955	379 500									1,21	459 400	49 724
1956	422 200									1,20	507 800	52 748
1957	462 300									1,21	561 000	56 576
1958	513 100									1,22	624 600	54 727
1959	540 400									1,23	664 500	54 875
1960	5 926									1,23	7 310	58 213
1961	6 307									1,25	7 894	60 856
1962	6 916									1,25	8 663	63 786
1963	7 577									1,26	9 526	66 928
1964	8 089									1,25	10 137	68 879
1965	8 484									1,27	10 743	71 216
1966	8 978									1,27	11 422	73 726
1967	9 392									1,28	12 030	75 683
1968	10 279									1,29	13 245	79 662
1969	11 492									1,28	14 669	82 842
1970	12 571									1,28	16 046	86 140
1971	13 864									1,28	17 788	90 513
1972	15 462									1,27	19 580	93 815
1973	17 421									1,26	21 951	98 020
1974	20 411									1,26	25 742	101 098

Tableau E-3 (suite et fin)

1975	23 214								1,27	29 482	103 565
1976	26 919								1,27	34 141	109 426
1977	29 704								1,27	37 659	110 331
1978	33 641								1,27	42 647	114 523
1979	36 332								1,27	46 312	112 243
1980	41 431								1,27	52 724	112 485
1981	46 858								1,27	59 665	112 252
1982	53 269								1,27	67 870	114 211
1983	58 913								1,27	75 039	115 215
1984	63 096								1,27	80 390	114 926
1985	67 833								1,27	86 110	116 355
1986	71 005								1,28	90 715	119 355
1987	72 087								1,29	93 201	118 938
1988	73 829								1,30	95 911	119 179
1989	76 418								1,31	100 163	120 022
1990	80 168								1,31	105 381	122 122
1991	82 810								1,32	109 140	122 556
1992	84 499								1,33	111 982	122 801
1993	88 129								1,30	114 837	123 462
1994	88 925								1,32	117 649	124 371
1995	90 730								1,32	120 012	124 748
1996	91 710								1,32	120 876	123 183
1997	93 475								1,31	122 031	122 886
1998	94 464								1,30	122 930	122 930

Lecture : D'après les séries retenues dans ce livre (colonnes (11) et (12)), le salaire net annuel moyen (tous salariés confondus) était en 1900 de 1163 francs, soit 23 383 francs de 1998.

Sources:

- (1): série de salaire ouvrier moyen (salaire nominal net annuel à plein temps) en francs courants retenue dans ce livre (= colonne (6) du tableau E-1)
(2): masse des salaires estimée par Dugé (cf. annexe G, tableau G-12)
(3): nombres de salariés estimés en utilisant les recensements et en excluant les isolés (cf. annexe H, tableau H-5) (les années intercensitaires ont été obtenus par interpolation linéaire)
(4): ratio (salaire moyen)/(salaire ouvrier moyen) calculé à partir des colonnes (1), (2) et (3)
(5): série de « pourcentage moyen de temps perdu par les ouvriers » (chômage partiel) de Kuczynski, reprise par Lhomme (1968, p.52) (Lhomme a calculé cette série en divisant les séries « Durchschnittsreallohn » et « Durchschnitts-Nettoreallohn » données par Kuczynski (1960-1972, volume 33, p.202))
(6): ratio (salaire moyen)/(salaire ouvrier moyen) corrigé pour le chômage partiel, calculé à partir des colonnes (4) et (5) (en supposant que le taux de chômage partiel des ouvriers s'applique à 50 % des salariés)
(7): nombres de salariés estimés par Marchand-Thélot (1997, pp.236-237) à partir des recensements (somme des colonnes « salariés agricoles », « cadres et employés », « ouvriers », « domestiques de la personne », « armée, police » et « clergé ») (interpolation linéaire pour les années intercensitaires)
(8): ratio (salaire moyen)/(salaire ouvrier moyen) calculé à partir des colonnes (1), (2) et (7)
(9): ratio (salaire moyen)/(salaire ouvrier moyen) corrigé pour le chômage partiel, calculé à partir des colonnes (5) et (8) (en supposant que le taux de chômage partiel des ouvriers s'applique à 50 % des salariés)
(10): ratio (salaire moyen)/(salaire ouvrier moyen) retenu dans cette étude (= colonne (11) du tableau E-2 pour 1947 et 1950-1998, interpolation linéaire entre 1947 et 1950 pour les années 1948-1949, 1,00 pour 1900, et hypothèse d'un taux de croissance annuel constant entre 1900 et 1947)
(11): salaire moyen retenu dans cette étude (= colonne (1) x colonne (10))
(12) = colonne (11) convertie en francs de 1998 (colonne (12) = colonne (11) x colonne (7) du tableau F-1 (annexe F)).

Une première façon de procéder consisterait à partir de la série de salaire ouvrier et à estimer l'évolution du ratio (salaire moyen)/(salaire ouvrier). Il est certes difficile d'estimer précisément l'évolution de court terme de l'écart entre le salaire moyen (tous salariés confondus) et le salaire ouvrier moyen avant 1947-1950, notamment du fait de l'absence de sources satisfaisantes sur les salaires des cadres et employés du secteur privé. Mais les données disponibles permettent d'estimer l'évolution générale de long terme de cet écart, avec des marges d'erreur relativement faibles. Tout d'abord, il est certain que l'écart entre le salaire moyen et le salaire ouvrier moyen a eu tendance à augmenter durant tout le XX^e siècle. Cela est simplement la conséquence mécanique du fait que le nombre des salariés moins bien payés que les ouvriers industriels (ouvriers agricoles et domestiques) a eu tendance à baisser, alors que le nombre de salariés mieux payés que les ouvriers industriels (employés, cadres moyens et supérieurs, fonctionnaires) a au contraire eu tendance à augmenter. De fait, les résultats des recensements montrent que le nombre d'ouvriers agricoles et de domestiques a baissé à chaque recensement depuis 1901, et inversement le nombre de cadres et employés a augmenté à chaque recensement depuis 1901. La question est donc de savoir à quel rythme s'est creusé l'écart entre le salaire moyen de l'ensemble des salariés et le salaire ouvrier moyen. Bayet (1997) ne donne pas d'estimation explicite du salaire moyen sur longue période, mais, en se fondant notamment sur l'évolution des effectifs des différentes catégories de salariés enregistrés lors des recensements, il estime que cet effet de structure à 50 % entre le milieu du XIX^e siècle et la fin du XX^e siècle : le salaire moyen est supérieur d'environ 30-40 % au salaire ouvrier moyen dans les années 1990, et, selon Bayet, il lui aurait été inférieur de 10-20 % au milieu du XIX^e siècle, compte tenu du poids numérique des ouvriers agricoles et des domestiques, moins bien rémunérés en moyenne que les ouvriers industriels, et de la faiblesse des effectifs de cadres et d'employés. Autrement dit, en 150 ans, le rapport entre le salaire moyen et le salaire ouvrier aurait progressé d'environ 50 % : puisque le pouvoir d'achat du salaire ouvrier a été multiplié par 8 (par 2

entre le milieu du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle, et par 4 entre le début du XX^e siècle et la fin du XX^e siècle), cela signifie que le pouvoir d'achat du salaire moyen a été multiplié par près de 12 en 150 ans (cf. Bayet (1997, pp. 7-8)). Un effet de structure de 50 % en 150 ans correspond à un effet de structure moyen de l'ordre de 0,3 % par an : en moyenne, chaque année, le salaire moyen a connu une hausse de pouvoir d'achat de 0,3 %, en plus de la hausse moyenne de pouvoir d'achat de 1,4 % par an dont a bénéficié le salaire ouvrier. Mais Bayet estime que cet effet de structure n'a pas été uniforme : il estime que l'effet de structure a eu tendance à s'accélérer au cours du temps, passant de 0,2 % par an sur la période 1850-1950 à 0,5-0,6 % depuis 1950 (cf. Bayet (1997, pp. 7-8¹)).

Une seconde méthode consisterait à partir d'une estimation de la masse salariale totale, et à diviser cette estimation par le nombre total de salariés. Nous avons utilisé les estimations de la masse salariale totale reçue effectuées dans l'entre-deux-guerres par Dugé de Bernonville pour les années 1913 et 1920-1938 (cf. annexe G, tableau G-12). Dugé de Bernonville semble avoir utilisé au mieux toutes les sources disponibles à son époque (statistiques issues des assurances sociales et de la loi sur les accidents du travail pour le secteur privé, statistiques budgétaires pour les fonctionnaires, etc.), et il n'y a pas de raison de penser que l'on puisse améliorer sensiblement ses estimations en reprenant ses sources². La question est donc de savoir par quels effectifs salariés il faut diviser les masses salariales de Dugé de Bernonville pour trouver l'équivalent d'un salaire moyen à plein temps. Au-delà de la question des isolés, des emplois irréguliers et des travailleurs à temps partiel, cela pose le problème du chômage partiel, particulièrement important dans les années 1930. De fait, Dugé de Bernonville précise explicitement que sa méthode prend en compte le chômage partiel : pour estimer la masse des salaires ouvriers, il utilise des estimations du salaire journalier, qu'il multiplie par des estimations du nombre de journées de travail³. Cela implique que si l'on estime le salaire moyen des années 1930 en divisant la masse salariale par un effectif salarié qui comprend une fraction importante de salariés en chômage partiel, alors on sous-estimera de façon importante le salaire moyen à plein temps. De fait, la colonne (4) du tableau E-3 indique que si l'on divise la masse salariale totale de Dugé de Bernonville par le nombre de salariés des recensements, on obtient une baisse artificielle de 1932 à 1936. Si l'on corrige par le taux de chômage partiel (en supposant que les taux Kuczynski concernent 6 millions d'ouvriers industriels sur 12 millions de salariés, soit environ 50 % des salariés), alors cette baisse artificielle est fortement atténuée (cf. colonnes (6) et (9)). Ces séries corrigées confirment deux choses. D'une part, le ratio (salaire moyen)/(salaire ouvrier) semble bien suivre un trend croissant sur la période 1913-1938, ce qui est cohérent avec la structure des effectifs issue des recensements. D'autre part, les niveaux obtenus en fin de période (1,15-1,20 à la fin des années 30) sont cohérents avec les niveaux de 1947-1950, et les niveaux de début de période (1-1,10 avant la Première Guerre mondiale) sont cohérents avec les estimations de Bayet pour le XIX^e siècle.

Les deux méthodes confirment donc l'idée selon laquelle le ratio (salaire moyen)/(salaire ouvrier) serait passé d'un niveau de l'ordre de 1-1,10 au début du siècle à 1,15-1,20 aux alentours de la Seconde Guerre mondiale. Nous avons donc adopté les hypothèses simplificatrices suivantes. Pour 1947 et 1950-1998, nous avons retenu les ratios issus des DADS (et nous avons complété les années 1948-1949 par interpolation linéaire entre les années 1947 et 1950). Puis nous avons supposé que le ratio avait progressé à un taux de croissance annuel uniforme entre un niveau de 1,00 en 1900 et le niveau observé de 1,16 dans les DADS pour 1947. Cette hypothèse correspond à un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 0,3 % par an. Pour la période 1947-1998, le passage d'un niveau de 1,16 en 1947 à un niveau de 1,30-1,35 dans les années 1990 correspond également à un taux annuel moyen de l'ordre de 0,3 %. Il est possible que les ratios de 1,15-1,20 obtenus en 1947-1950 dans les DADS soient un peu surévalués, ce qui expliquerait pourquoi nous ne retrouvons pas l'accélération de l'effet de structure estimé par Bayet. En effet, les DADS excluent

1. L'ensemble de ces estimations de Bayet concernant l'écart entre salaire moyen et salaire ouvrier est reprise dans Marchand et Thélot (1997, chapitre VII, pp. 165-166).

2. D'autres estimations de la masse salariale totale, similaires dans leur esprit et leur méthode à celles de Dugé de Bernonville, ont été effectuées par divers auteurs pour les années précédant la Première Guerre mondiale ; mais ces estimations existent uniquement pour certaines années isolées et ne permettent pas d'établir une série homogène (cf. Dugé de Bernonville (1931, p. 943), qui cite notamment les estimations de Colson, Lavergne et Henry, et Pupin ; l'estimation de Colson pour 1913 (14,7 milliards de francs) est légèrement inférieure à celle de Dugé (15,7 milliards de francs) ; l'ensemble des estimations disponibles, ramenés aux effectifs salariés des recensements et au salaire ouvrier moyen de Bayet, conduit toujours à des ratios (salaire moyen)/(salaire ouvrier) très proches de 1 (voire légèrement inférieurs à 1) dès le début du siècle, ce qui montre que les différences de méthode ne peuvent conduire à des divergences trop importantes par rapport aux séries que nous avons retenues). Les estimations de la masse salariale contenues dans les séries de Comptabilité Nationale de Villa (1993, 1994, 1997) ne contiennent aucune information nouvelle par rapport aux estimations de Dugé de Bernonville (Villa utilise comme indicateur d'évolution la série de masse salariale de Dugé de Bernonville pour les années 1920-1938, et la série Kuczynski de salaire ouvrier pour les années 1900-1913).

3. Cf. par exemple Dugé de Bernonville (1937, p. 535), où Dugé de Bernonville estime que le nombre de journées de travail d'ouvriers industriels est passé de 79 millions en 1930 à 70 millions en 1931, 60 en 1932, 57 en 1933-1934 et 54 en 1935-1936, c'est-à-dire une baisse encore plus importante que ce que suggèrent les estimations de « pourcentage moyen de temps perdu par les ouvriers » de l'ordre de 20-25 % de Kuczynski (cf. supra).

les ouvriers agricoles et les domestiques, qui étaient encore nombreux en 1947-1950, si bien que le véritable salaire moyen de l'époque était sans doute légèrement inférieur au salaire DADS moyen (tout dépend de l'importance de cet effet par comparaison à l'effet inverse lié à l'omission des fonctionnaires). De toute façon, l'erreur de long terme ne peut être que très faible : le vrai ratio est peut-être passé de 1 en 1900 à 1,10 en 1947 et 1,30-1,35 dans les années 1990. Par contre, il est important d'insister sur le fait que notre méthode ne permet pas de mesurer correctement les variations de court terme du ratio (salaire moyen)/(salaire ouvrier) avant 1947-1950.

4. LES SALAIRES DES FONCTIONNAIRES

Nous nous contentons de reproduire ici un tableau issu de l'*Annuaire Rétrospectif* publié par l'INSEE en 1966. Ce tableau fournit des estimations annuelles des rémunérations d'un certain nombre de professions types de la fonction publique de 1911 à 1966, auxquelles nous nous référons fréquemment dans le chapitre 3 (section 2.3), et qu'il nous a donc semblé utile de reproduire afin que l'éventuel lecteur intéressé puisse consulter ces séries sans avoir à recourir à la publication de l'INSEE. Ainsi que nous l'avons noté dans le chapitre 3, une étude complète de l'histoire de l'inégalité des rémunérations dans la fonction publique dépasserait de très loin le cadre de ce livre, et nous n'avons donc pas cherché à compléter ou à homogénéiser les séries reproduites sur le tableau E-4 (d'autres références portant sur les salaires dans la fonction publique sont indiquées dans le chapitre 3). Notons toutefois que les séries rassemblées en 1966 par l'INSEE et reproduites sur le tableau E-4 semblent a priori relativement homogènes, dans la mesure où les « rémunérations » incluent non seulement les traitements budgétaires officiels, mais également les multiples « suppléments temporaires », « compléments provisoires », etc. (ou inversement les « prélèvements exceptionnels », etc.) qui ont émaillé l'histoire des salaires des fonctionnaires.

Tableau E-4: Rémunérations annuelles de quelques emplois dans la fonction publique (1911-1966)

	Facteur rural (début)	P.T.T.		Education Nationale (Paris)		Administration centrale (Paris)	
		Facteur (début)	Paris Facteur (maximum)	Instituteur (maximum)	Professeur de faculté (fin de carrière)	Rédacteur 2 ^e classe Secrétaire d'admin. Attaché d'administ.	Chef de bureau Administrateur civil (maximum)
1911	900	1 300	1 900	2 200	15 000	3 100	12 000
1912	900	1 300	1 900	2 200	15 000	3 100	12 000
1913	1 100	1 400	2 100	2 200	15 000	3 100	12 000
1914	1 100	1 400	2 100	2 500	15 000	3 100	12 000
1915	1 100	1 400	2 100	2 500	15 000	3 100	12 000
1916	1 100	1 400	2 100	2 500	15 000	3 100	12 000
1917	1 220	1 520	2 100	2 500	15 000	3 100	12 000
1918	2 180	2 480	3 180	3 580	15 000	4 180	12 000
1919	2 900	3 200	3 900	4 300	15 000	4 900	12 000
1920	4 520	5 720	6 920	8 920	26 200	9 200	19 200
1921	4 520	5 720	6 920	8 920	26 200	9 200	19 200
1922	4 520	5 720	6 920	9 920	27 700	9 200	19 200
1923	4 520	5 720	6 920	10 920	29 200	9 200	22 200
1924	4 520	6 120	7 820	11 320	29 600	9 600	22 600
1925	5 600	7 600	9 700	14 000	37 000	13 400	28 000
1926	5 600	7 600	9 700	14 000	37 000	13 400	28 000
1927	6 900	9 140	11 840	17 240	56 240	18 240	42 240
1928	8 000	10 240	12 240	18 240	56 240	18 240	42 240
1929	8 000	10 240	12 740	18 740	70 240	20 240	50 240
1930	8 500	10 740	13 240	20 240	78 240	20 740	55 240
1931	9 000	11 240	13 740	21 240	92 240	22 240	62 240
1932	9 000	11 240	13 740	21 240	92 240	22 240	62 240
1933	9 000	11 240	13 740	21 240	92 240	22 240	62 240
1934	9 000	11 240	13 740	20 670	85 240	21 640	58 040
1935	8 550	10 790	13 165	20 290	84 140	21 240	57 440
1936	8 920	10 836	12 596	19 116	83 016	20 016	56 016
1937	9 000	11 240	13 740	20 733	81 440		57 440
1938	11 400	14 100	16 600	23 632	93 700	24 920	63 700
1939	12 600	15 700	18 200	28 336	98 600	26 520	67 100
1940	12 600	15 700	18 200	28 336	98 600	26 520	67 100
1941	12 600	15 700	18 200	28 336	98 600	26 520	67 100
1942	14 000	19 000	21 500	33 500	106 000	30 000	73 000
1943	17 000	22 000	24 500	39 600	128 000	38 000	84 000
1944	20 000	25 000	31 000	51 500	145 000	42 000	96 000
1945	36 000	44 000	62 000	107 000	323 000	75 000	210 000
1946	67 200	81 400	97 600	143 000	323 000	113 500	278 500
1947	79 200	96 400	131 800	240 200	612 952	138 700	388 900
1948	127 500	158 437	219 187	376 475	840 028	243 500	856 950
1949	150 000	199 020	271 095	475 345	998 740	294 437	978 500
1950	165 288	212 220	287 595	518 657	1 126 084	314 625	1 036 104
1951	185 658	235 320	315 545	616 232	1 358 404	337 350	1 188 394
1952	242 102	289 760	395 924	785 848	1 856 176	459 000	1 605 080
1953	242 102	289 760	395 924	785 848	1 856 176	459 000	1 605 080
1954	242 102	289 760	395 924	785 848	1 856 176	459 000	1 605 080
1955	281 760	332 200	441 760	869 600	2 345 344	531 156	1 900 322
1956	313 280	363 992	478 716	927 592	2 525 100	569 724	2 051 760
1957	341 092	382 492	509 464	985 100	2 671 340	604 818	2 175 023
1958	388 844	434 000	580 720	1 121 596		683 124	2 559 446
1959	428 196	476 292	646 724	1 267 992		777 270	2 914 552
1960	4 513	5 000	6 595	12 931		7 923	29 722
1961	4 620	5 212	6 876	13 404		9 211	
1962	5 535	6 217	8 569	16 456		10 299	
1963	6 088	6 672	9 200	17 737		11 107	
1964	6 572	7 187	9 916	19 123		11 974	
1965	6 835	7 466	10 303	19 875		12 444	
1966	7 108	7 757	10 708	20 660		12 934	

Lecture : En 1911, le salaire annuel d'un facteur rural débutant était de 900 francs (toutes ces rémunérations sont exprimées en francs courants: anciens francs jusqu'en 1959, et nouveaux francs à partir de 1960)

Source : *Annuaire Statistique de la France - Résumé rétrospectif 1966* (INSEE, 1966), p.438

Note : Ces rémunérations prennent en compte non seulement les traitements budgétaires officiels, mais également l'ensemble des indemnités de fonction, suppléments temporaires, compléments provisoires, etc., ainsi que les prélèvements exceptionnels, reletnues temporaires, etc. Par ailleurs, il s'agit de rémunérations brutes (avant déduction des retenues pour retraite et sécurité sociale).

ANNEXE F

Les indices de prix à la consommation (1900-1998)

Cette annexe décrit les indices de prix que nous avons utilisés pour convertir les francs courants en francs de 1998 dans le cadre de ce livre.

Depuis 1949, l'INSEE établit chaque mois un indice « moderne » des prix à la consommation, fondé sur un grand nombre de relevés de prix individuels, représentatifs de l'ensemble des produits alimentaires, des produits manufacturés et de la plupart des services. Pour les périodes antérieures à 1949, la question du choix d'un indice de prix à la consommation se pose davantage. Les indices établis par la SGF depuis 1914 se fondaient en effet sur des relevés de prix beaucoup moins systématiques et portaient sur un champ nettement plus restreint (13 articles, dont 11 alimentaires, puis 34 articles, dont 29 alimentaires¹). Cela explique pourquoi de nombreux chercheurs (Kuczynski, Singer-Kerel, Fourastié, etc.) ont tenté d'améliorer les indices officiels en calculant leurs propres indices à partir de leurs propres relevés de prix pour la première moitié du XX^e siècle et pour le XIX^e siècle. En pratique cependant, les différents indices disponibles issus de ces travaux sont globalement très proches de l'indice SGF, les légères différences pour une année donnée se compensant généralement sur plusieurs années², et nous avons choisi d'utiliser les indices SGF/INSEE. Le tableau F-1 indique les références exactes des publications utilisées, et nous nous contentons de préciser ici les points essentiels.

Le *Bulletin Mensuel de Statistique* de l'INSEE a publié en février 1999 une série rétrospective d'indices de prix à la consommation, sous la forme de taux de conversion des francs des années 1901-1998 en francs de 1998 (cf. *BMS* février 1999, pp. 144-145). Cette série est reproduite sur la colonne (1) du tableau F-1, et elle permet de calculer le taux d'inflation annuel de 1902 à 1998 (colonne (3) du tableau F-1). Villa, dans son recueil de séries macroéconomiques sur longue période, a publié un indice de prix à la consommation (exprimé en base 1 en 1938) portant sur les années 1890-1985 (cf. Villa (1994, p. 142, série « PCSGF »)), que nous reproduisons sur la colonne (2) du tableau F-1, et qui permet également de calculer un taux d'inflation annuel de 1891 à 1985 (colonne (4) du tableau F-1³). Les deux séries de taux d'inflation ainsi obtenues (colonnes (3) et (4)) sont identiques pour les années 1949-1985⁴, et elles sont extrêmement proches pour les années 1914-1949 (les légères différences se compensent toujours en quelques années). Par contre, pour la période 1901-1914, les chiffres publiés dans le *BMS* sont incohérents : les taux de conversion en francs de 1998 sont rigoureusement identiques pour les années 1901-1905, 1907-1910 et 1911-1914 (cf. colonne (1)), ce qui implique des taux d'inflation non nuls uniquement pour les années

1. Sur l'histoire des indices « officiels » établis par la SGF puis par l'INSEE, cf. *Annuaire Rétrospectif de la France 1948-1988* (INSEE, 1990), pp. 283-285 et Rempp (1987) (pour les indices « bruts », cf. *Annuaire Statistique de la France 1966 – Résumé rétrospectif* (INSEE, 1966), pp. 387-405 et *Annuaire Rétrospectif de la France 1948-1988* (INSEE, 1990), pp. 286-297). Même si les principes de base sont demeurés inchangés, l'indice établi par l'INSEE a continué de s'améliorer depuis 1949 : le champ géographique s'est élargi (les relevés de prix sont uniquement parisiens jusqu'en 1961, et l'indice ne devient « national » qu'à compter de 1962), le ménage de référence choisi pour calculer les pondérations des différents articles est devenu plus représentatif (les indices SGF étaient établis par rapport au budget moyen d'une famille ouvrière ; de 1949 à 1992, la population de référence est constituée par les ménages dont le chef est ouvrier ou employé ; ce n'est que depuis 1993 que l'indice INSEE porte sur l'ensemble des ménages), et le nombre de relevés de prix individuels a sans cesse augmenté (actuellement, plus de 160 000 relevés de prix sont effectués tous les mois).

2. A l'exception de l'indice Singer-Kerel, qui surestime d'environ 10-20 % les indices SGF/INSEE et Fourastié sur la période 1914-1949 (pour une comparaison entre les indices Fourastié, Singer-Kerel et SGF/INSEE, cf. Fourastié (1970, pp. 611-621)).

3. Villa décrit la série « PCSGF » comme l'indice « prix à la consommation SGF » (cf. Villa (1994, p. 102)). Villa publie également les indices Fourastié et Singer-Kerel de prix à la consommation (cf. Villa (1994, pp. 141-142, séries « PCJF » et « PCSK »).

4. Les très légères différences constatées pour certaines années sont dues au fait que les séries publiées dans le *BMS* de février 1999 ne contiennent pas suffisamment de décimales (si l'on utilise la série *BMS* avec un nombre suffisant de décimales (série transmise en novembre 1998 par Stefan Lollivier (INSEE, Département des prix de détail, des ressources et des conditions de vie des ménages)), alors ces légères différences avec la série Villa disparaissent).

1906-1907 (les taux d'inflation de ces deux années se compensant exactement¹). Les chiffres publiés par Villa pour les années 1890-1914, qui se fondent notamment sur les travaux de Fourastié, semblent plus raisonnables.

Tableau F-1: Les indices de prix à la consommation, 1890-1998

	(1) Indices bruts		(3) Taux d'inflation		(5) Inflation	(6) Chiffres retenus		(8) Indice des loyers et rapport avec l'indice général		
	BMS	Villa	BMS	Villa		Indice	p98/pn			
1890		0,1285				1,000	19,750			
1891		0,1308		1,8	1,80	1,018	19,401			
1892		0,1297		-0,9	-0,90	1,009	19,577			
1893		0,1277		-1,5	-1,50	0,994	19,875			
1894		0,1317		3,1	3,10	1,025	19,278			
1895		0,1282		-2,6	-2,60	0,998	19,792			
1896		0,1262		-1,6	-1,60	0,982	20,114			
1897		0,1228		-2,7	-2,70	0,955	20,672			
1898		0,1245		1,4	1,40	0,969	20,387			
1899		0,1262		1,4	1,40	0,982	20,105			
1900		0,1262		0,0	0,00	0,982	20,105	84,48	91,00	1,08
1901	19,841	0,1268		0,5	0,50	0,987	20,005	84,90	89,00	1,05
1902	19,841	0,1254	0,0	-1,1	-1,10	0,976	20,228	83,97	89,00	1,06
1903	19,841	0,1248	0,0	-0,5	-0,50	0,972	20,330	83,55	90,00	1,08
1904	19,841	0,1231	0,0	-1,4	-1,40	0,958	20,618	82,38	90,00	1,09
1905	19,841	0,1230	0,0	-0,1	-0,10	0,957	20,639	82,29	90,00	1,09
1906	21,494	0,1245	-7,7	1,3	1,30	0,969	20,374	83,36	90,00	1,08
1907	19,841	0,1262	8,3	1,4	1,40	0,983	20,093	84,53	91,00	1,08
1908	19,841	0,1291	0,0	2,3	2,30	1,006	19,641	86,48	91,00	1,05
1909	19,841	0,1288	0,0	-0,2	-0,20	1,004	19,680	86,30	93,00	1,08
1910	19,841	0,1328	0,0	3,1	3,10	1,035	19,089	88,98	94,00	1,06
1911	17,195	0,1459	15,4	9,9	9,90	1,137	17,369	97,79	95,00	0,97
1912	17,195	0,1443	0,0	-1,1	-1,10	1,125	17,562	96,71	96,00	0,99
1913	17,195	0,1492	0,0	3,4	3,40	1,163	16,985	100,00	99,00	0,99
1914	17,195	0,1492	0,0	0,0	0,00	1,163	16,985	100,00	100,00	1,00
1915	14,329	0,1770	20,0	18,7	18,70	1,380	14,309	118,70	100,00	0,84
1916	12,896	0,1984	11,1	12,0	12,00	1,546	12,776	132,94	100,00	0,75
1917	10,747	0,2377	20,0	19,8	19,80	1,852	10,664	159,27	100,00	0,63
1918	8,320	0,3082	29,2	29,7	29,70	2,402	8,222	206,57	100,00	0,48
1919	6,788	0,3852	22,6	25,0	25,00	3,003	6,578	258,21	100,00	0,39
1920	4,867	0,5295	39,5	37,4	37,40	4,125	4,787	354,78	100,00	0,28
1921	5,607	0,4639	-13,2	-12,4	-12,40	3,614	5,465	310,79	116,00	0,37
1922	5,732	0,4459	-2,2	-3,9	-3,90	3,473	5,687	298,67	164,00	0,55
1923	5,264	0,4951	8,9	11,0	11,00	3,855	5,123	331,52	200,00	0,60
1924	4,606	0,5639	14,3	13,9	13,90	4,391	4,498	377,60	200,00	0,53
1925	4,299	0,6049	7,1	7,3	7,30	4,711	4,192	405,17	210,00	0,52
1926	3,265	0,7869	31,7	30,1	30,10	6,130	3,222	527,12	243,00	0,46
1927	3,145	0,8213	3,8	4,4	4,40	6,399	3,086	550,32	263,00	0,48
1928	3,145	0,8197	0,0	-0,2	-0,20	6,386	3,093	549,22	288,00	0,52
1929	2,965	0,8705	6,1	6,2	6,20	6,782	2,912	583,27	325,00	0,56
1930	2,931	0,8770	1,2	0,8	0,80	6,837	2,889	587,94	350,00	0,60
1931	3,071	0,8426	-4,6	-3,9	-3,90	6,570	3,006	565,01	355,00	0,63
1932	3,350	0,7672	-8,3	-8,9	-8,90	5,985	3,300	514,72	363,00	0,71
1933	3,486	0,7426	-3,9	-3,2	-3,20	5,794	3,409	498,25	375,00	0,75
1934	3,633	0,7115	-4,0	-4,2	-4,20	5,550	3,558	477,32	375,00	0,79
1935	3,968	0,6525	-8,4	-8,3	-8,30	5,090	3,880	437,71	382,00	0,87
1936	3,685	0,7000	7,7	7,3	7,30	5,461	3,616	469,66	363,00	0,77
1937	2,931	0,8803	25,7	25,8	25,80	6,870	2,875	590,83	375,00	0,63
1938	2,579	1,0000	13,6	13,6	13,60	7,805	2,531	671,18	414,00	0,62
1939	2,411	1,0656	7,0	6,6	6,60	8,320	2,374	715,48	426,00	0,60
1940	2,047	1,2639	17,8	18,6	18,60	9,867	2,002	848,56	431,00	0,51
1941	1,743	1,4820	17,4	17,3	17,30	11,574	1,706	995,36	439,00	0,44
1942	1,449	1,7803	20,3	20,1	20,10	13,901	1,421	1 195,43	455,00	0,38
1943	1,167	2,2115	24,2	24,2	24,20	17,265	1,144	1 484,72	464,00	0,31
1944	0,955	2,7049	22,2	22,3	22,30	21,115	0,935	1 815,81	489,00	0,27
1945	0,643	4,0098	48,5	48,2	48,20	31,292	0,631	2 691,04	563,00	0,21
1946	0,421	6,1180	52,7	52,6	52,60	47,752	0,414	4 106,52	646,00	0,16
1947	0,283	9,1410	48,8	49,4	49,40	71,341	0,277	6 135,14	745,00	0,12
1948	0,178	14,485	59,0	58,5	58,50	113,08	0,175	9 724,20	944,00	0,10
1949	0,157	16,393	13,4	13,2	13,20	128,00	0,154	11 007,79	1 831,00	0,17
1950	0,143	18,033	9,8	10,0	10,00	140,80	0,140	12 108,57	2 488,28	0,21
1951	0,123	20,967	16,3	16,3	16,30	163,75	0,121	14 082,27	2 981,24	0,21
1952	0,110	23,454	11,8	11,9	11,90	183,24	0,108	15 758,06	3 802,85	0,24
1953	0,112	23,066	-1,8	-1,7	-1,70	180,12	0,110	15 490,17	4 295,81	0,28
1954	0,111	23,164	0,9	0,4	0,40	180,84	0,109	15 552,13	4 788,77	0,31
1955	0,110	23,377	0,9	0,9	0,90	182,47	0,108	15 692,10	5 328,68	0,34

1. Ces incohérences ne sont pas dues à un nombre trop faible de décimales.

Tableau F-1 (suite et fin)

1956	0,106	24,361	3,8	4,2	4,20	190,14	0,104	16 351,17	5 939,01	0,36
1957	0,103	25,097	2,9	3,0	3,00	195,84	0,101	16 841,71	6 338,08	0,38
1958	0,089	28,887	15,7	15,1	15,10	225,41	0,088	19 384,80	7 324,00	0,38
1959	0,084	30,661	6,0	6,1	6,10	239,16	0,083	20 567,28	8 333,40	0,41
1960	8,116	31,793	3,5	3,7	3,70	2 480,1	7,963	213,28	97,65	0,46
1961	7,856	32,830	3,3	3,3	3,30	2 561,9	7,709	220,32	110,56	0,50
1962	7,496	34,387	4,8	4,7	4,70	2 682,4	7,363	230,68	119,25	0,52
1963	7,153	36,038	4,8	4,8	4,80	2 811,1	7,026	241,75	133,10	0,55
1964	6,915	37,264	3,4	3,4	3,40	2 906,7	6,795	249,97	139,91	0,56
1965	6,747	38,208	2,5	2,5	2,50	2 979,4	6,629	256,22	153,52	0,60
1966	6,570	39,246	2,7	2,7	2,70	3 059,8	6,455	263,14	166,90	0,63
1967	6,395	40,283	2,7	2,6	2,60	3 139,4	6,291	269,98	184,51	0,68
1968	6,119	42,123	4,5	4,6	4,60	3 283,8	6,015	282,40	199,77	0,71
1969	5,748	44,859	6,5	6,5	6,50	3 497,2	5,647	300,75	217,26	0,72
1970	5,463	47,170	5,2	5,2	5,20	3 679,1	5,368	316,39	234,74	0,74
1971	5,170	49,764	5,7	5,5	5,50	3 881,4	5,088	333,79	247,42	0,74
1972	4,870	52,831	6,2	6,2	6,20	4 122,1	4,791	354,49	258,92	0,73
1973	4,459	56,699	9,2	7,3	7,30	4 423,0	4,465	380,36	279,11	0,73
1974	3,921	64,482	13,7	13,7	13,70	5 028,9	3,927	432,47	298,83	0,69
1975	3,508	72,076	11,8	11,8	11,80	5 622,3	3,513	483,51	327,94	0,68
1976	3,201	79,010	9,6	9,6	9,60	6 162,1	3,205	529,92	361,27	0,68
1977	2,926	86,416	9,4	9,4	9,40	6 741,3	2,930	579,74	392,49	0,68
1978	2,683	94,246	9,1	9,1	9,10	7 354,8	2,685	632,49	423,01	0,67
1979	2,423	104,39	10,7	10,8	10,80	8 149,1	2,424	700,80	467,14	0,67
1980	2,133	118,54	13,6	13,6	13,60	9 257,3	2,133	796,11	525,12	0,66
1981	1,881	134,43	13,4	13,4	13,40	10 498	1,881	902,79	593,43	0,66
1982	1,682	150,28	11,8	11,8	11,80	11 737	1,683	1 009,32	650,47	0,64
1983	1,535	164,76	9,6	9,6	9,60	12 863	1,535	1 106,21	714,09	0,65
1984	1,429	176,98	7,4	7,4	7,40	13 815	1,430	1 188,07	769,02	0,65
1985	1,350	187,31	5,9	5,8	5,80	14 616	1,351	1 256,98	818,55	0,65
1986	1,315		2,7		2,70	15 011	1,316	1 290,92	863,86	0,67
1987	1,275		3,1		3,10	15 476	1,276	1 330,94	912,68	0,69
1988	1,242		2,7		2,70	15 894	1,243	1 366,87	972,07	0,71
1989	1,198		3,7		3,70	16 482	1,198	1 417,45	1 025,59	0,72
1990	1,159		3,4		3,40	17 043	1,159	1 465,64	1 074,96	0,73
1991	1,123		3,2		3,20	17 588	1,123	1 512,54	1 127,47	0,75
1992	1,097		2,4		2,40	18 010	1,097	1 548,84	1 184,71	0,76
1993	1,075		2,0		2,00	18 370	1,075	1 579,82	1 237,28	0,78
1994	1,057		1,7		1,70	18 683	1,057	1 606,67	1 272,75	0,79
1995	1,039		1,7		1,70	19 000	1,039	1 633,99	1 306,07	0,80
1996	1,019		2,0		2,00	19 380	1,019	1 666,67	1 335,10	0,80
1997	1,007		1,2		1,20	19 613	1,007	1 686,67	1 352,30	0,80
1998	1,000		0,7		0,70	19 750	1,000	1 698,47	1 380,25	0,81

Sources :

(1) = série donnée dans le *BMS*, février 1999, pp.144-145 (« coefficient de transformation du franc d'une année ancienne en franc d'une année courante (déflation par l'indice général des prix de détail) »)

(2) = indice des prix à la consommation (exprimé en base 1 en 1938) publié par Villa (1994, p.142, série « PCSGF »)

(3) = taux d'inflation en moyenne annuelle calculé à partir de la série (1)

(4) = taux d'inflation en moyenne annuelle calculé à partir de la série (2)

(5) = taux d'inflation utilisé dans ce livre (= colonne (4) pour les années 1891-1985, colonne (3) pour les années 1986-1998)

(6) = indice des prix en base 1 en 1890 calculé à partir de la colonne (5)

(7) = taux de conversion des francs de 1890-1998 en francs de 1998 calculé à partir de la colonne (6)

(8) = colonne (6) convertie en base 100 en 1914

(9) = indice SGF/INSEE des loyers des locaux d'habitation, en base 100 en 1914 (1900-1949: indice des prix des loyers des locaux d'habitation en base 100 en 1914, publié dans *l'Annuaire Statistique de la France 1966 - Résumé rétrospectif* (INSEE, 1966), p.404 (également reproduit dans Fourastlé (1970, pp.458-460)); 1949-1989: indice INSEE des loyers en base 100 en 1970 publié dans *l'Annuaire Rétrospectif de la France 1948-1988* (INSEE, 1990), p.288, converti en base 1831 en 1949; 1989-1993: indice INSEE en base 100 en 1980 publié dans les *BMS* (février 1990, p.61; janvier 1991, p.63; février 1992, p.64; janvier 1993, p.64), convertis en base 1025,6 en 1989; 1993-1998: indice INSEE des loyers des résidences principales en base 100 en 1990, publiés dans les *BMS* (janvier 1994, p.66; janvier 1995, p.75; janvier 1996, p.82; janvier 1997, p.92; janvier 1998, p.93; janvier 1999, p.93), convertis en base 1075,0 en 1990) (les indices SGF/INSEE des loyers, de même que les indices généraux des prix à la consommation, sont parisiens jusqu'en 1961, et nationaux à partir de 1962)

(10) = (9)/(8)

Nous avons donc procédé de la façon suivante. Pour les années 1891-1985, nous avons retenu les taux d'inflation annuels de Villa (colonne (5) = colonne (4) pour les années 1891-1985). Pour les années 1986-1998, nous avons retenu les taux d'inflation annuels du *BMS* (colonne (5) = colonne (3) pour les années 1986-1998). Nous avons retenu sur la colonne (5) et pour les calculs ultérieurs des taux d'inflation avec un seul chiffre après la virgule, afin que tous nos calculs puissent être reproduits sans rencontrer de difficultés liées au nombre de décimales disponibles (prétendre mesurer la hausse des prix avec une précision supérieure à une décimale est de toute façon illusoire). La colonne (6) indique l'indice des prix à la consommation (exprimé en base 1 en 1890) utilisé dans ce livre, calculé à partir des taux d'inflation annuels de la colonne (5). Enfin, la colonne (7) indique les taux de conversion des francs de 1890-1998 en francs de 1998 utilisés dans ce livre pour convertir les revenus anciens en francs de 1998, calculés à partir

de la colonne (6) (par construction, ces taux de conversion en francs de 1998 sont très proches de ceux publiés dans le *BMS*).

Le tableau F-1 (colonnes (8) à (10)) reproduit également les indices de loyers utilisés dans le chapitre 1 de ce livre (cf. graphique 1-9). La colonne (8) reproduit l'indice général des prix à la consommation de la colonne (6), converti en base 100 en 1914. La colonne (9) reproduit l'indice SGF/INSEE des loyers, également exprimé en base 100 en 1914, que nous avons obtenu en raccordant les indices des différentes époques (les publications utilisées sont décrites sur le tableau). La colonne (10) est égale au rapport entre la colonne (9) et la colonne (8).

ANNEXE G

Méthodologie et résultats des estimations réalisées à partir des séries de la comptabilité nationale (1900-1998)

Cette annexe décrit les séries de la comptabilité nationale que nous avons utilisées et les estimations que nous avons réalisées à partir de ces séries. Nous commençons par exposer comment nous avons établi une série homogène portant sur le revenu fiscal total et le revenu fiscal moyen pour l'ensemble de la période 1900-1998 (section 1) (cette série nous a notamment été utile pour calculer la part des différents fractiles de hauts revenus dans le revenu total ; cf. annexe B, section 1.5). Puis nous présentons des séries permettant de décomposer la valeur ajoutée des entreprises entre travail et capital sur l'ensemble de la période (section 2). Enfin, nous donnons un certain nombre de tableaux complémentaires permettant de décomposer le revenu des ménages et de comparer les diverses séries disponibles (section 3).

1. ESTIMATION D'UNE SÉRIE HOMOGENE DE REVENU FISCAL TOTAL ET MOYEN DE 1900 À 1998

Les tableaux G-1 et G-2 indiquent comment nous avons procédé pour estimer une série annuelle homogène portant sur le revenu fiscal total et le revenu fiscal moyen de 1900 à 1998. Toutes les sources utilisées et les calculs effectués sont indiquées précisément sur les tableaux, et nous nous contentons de préciser ici les points essentiels.

Deux difficultés principales ont retenu notre attention. D'une part, la notion de revenu des ménages au sens de la comptabilité nationale étant une notion beaucoup plus large que la notion de revenu fiscal¹, les séries de revenu des ménages au sens de la comptabilité nationale doivent être substantiellement corrigées afin d'aboutir à des séries portant sur le revenu fiscal. D'autre part, il convient d'être extrêmement précis sur la nature des séries de la comptabilité nationale que l'on utilise, car il existe souvent plusieurs séries disponibles. En particulier, il est important d'avoir présent à l'esprit le fait que les premiers comptes nationaux « officiels » établis par l'administration statistique française ne commencent qu'avec l'année 1949 : les séries annuelles de la comptabilité nationale « officielle » (PIB, masse salariale, profits des entreprises, revenu des ménages, etc.) portent sur les années 1949-1998 et ne remontent jamais au-delà de 1949². Une tentative d'établissement de comptes nationaux simplifiés portant sur l'année 1938 a certes été effectuée par l'administration dans l'immédiat après-guerre, et ces « comptes économiques de l'année 1938 » furent

1. Cf. chapitre 4, section 4.1.

2. Ces comptes nationaux « officiels » ont été établis conjointement par le « Service des Etudes Economiques et Financières » (SEEF) du ministère des Finances (le SEEF devint la « Direction de la Prévision » (DP) en 1965) et par l'INSEE, puis sous la responsabilité principale de l'INSEE à partir de 1962. La première véritable série de comptes nationaux fut publiée en 1956 (cf. « Rapport sur les Comptes de la Nation : Rapport et Comptes 1949-1955 », *S&EF* n°85 (janvier 1956), pp. 1-165) (série dite en base 1952, car elle utilise l'année 1952 comme année de base pour le calcul des comptes en prix constants) (pour une histoire passionnante de « l'âge héroïque » des premiers comptes nationaux « officiels » établis en France à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, cf. Fourquet (1980)). Des « Rapports sur les Comptes de la Nation » furent publiés chaque année depuis 1956 (dans *Statistiques et Etudes Financières* jusqu'aux comptes de 1961, dans *Etudes et Conjoncture* des comptes de 1962 à ceux de 1967, dans *Les Collections de l'INSEE* des comptes de 1968 à ceux de 1987, et dans *INSEE-Résultats* depuis les comptes de 1988), et plusieurs bases se sont succédées depuis la base 1952 (la base 1956 a été introduite avec les comptes de 1959, la base 1959 avec les comptes de 1962, la base 1962 avec les comptes de 1968, la base 1971 avec les comptes de 1975, la base 1980 avec les comptes de 1986, et la base 1995 avec les comptes de 1998). L'INSEE a également publié d'importants volumes décrivant la méthodologie et les concepts de la comptabilité nationale (cf. notamment « Système élargi de comptabilité nationale, base 1971, méthodes », *Les Collections de l'INSEE* n°198-199 (série C (Comptes et planification) n°44-45) (mai 1976) et « Système élargi de comptabilité nationale, base 1980, méthodes », *Les Collections de l'INSEE* n°549-550 (série C (Comptes et planifications) n°140-141) (juin 1987)), ainsi que des séries longues permettant de remonter jusqu'en 1949 sur une base homogène (nous avons largement eu recours à ces séries longues « rétropolées », et les références précises des publications et des séries de la comptabilité nationale « officielle » que nous utilisées sont indiquées sur les tableaux).

révisés à plusieurs reprises jusqu'à leur publication de leur version « définitive » en 1957¹. Mais, en dehors de cette année 1938, toutes les séries de comptabilité nationale portant sur les années antérieures à 1949 sont dues à des chercheurs travaillant à titre « privé », si bien qu'il existe pour l'entre-deux-guerres et pour le début du siècle plusieurs séries concurrentes de comptabilité nationale, se fondant sur des cadres comptables plus ou moins sophistiqués suivant les auteurs, établies parfois sur une base annuelle et parfois pour quelques années isolées seulement. Les principaux auteurs ayant cherché à établir des séries de « comptabilité nationale » (au sens large, c'est-à-dire en utilisant des concepts parfois fort éloignés de ceux de la comptabilité nationale moderne) pour la période antérieure à 1949 et dont nous avons utilisé les travaux sont, par ordre de publication, Dugé de Bernonville (1931, 1933, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939), Mitzakis (1944), Froment et Gavanier (1947, 1948), Malissen (1953), Sauvy (1954, 1965-1975, 1984), Vincent (1962, 1965, 1972), Carré, Dubois et Malinvaud (1972), Toutain (1987, 1997), Villa (1993, 1994, 1997) et Maddisou (1995²). Ces difficultés liées à la multiplicité des séries disponibles ne doivent toutefois pas être exagérées. Ces différents chercheurs se sont en effet fondés sur le même type de matériaux statistiques bruts (indices de production, indices de prix, recensements, enquêtes sectorielles, données administratives, etc.) que la comptabilité nationale « officielle » de l'après-guerre, et ils ont généralement exposé de façon extrêmement détaillée la façon dont ils avaient exploité ces matériaux bruts, ce qui confère une certaine fiabilité à leurs estimations. Il faut notamment rendre hommage à Dugé de Bernonville pour la précision avec laquelle il a décrit sa méthodologie : Dugé de Bernonville semble avoir tiré le meilleur parti possible de l'appareil statistique de son temps, et rien ne permet de penser que ses estimations des « revenus privés » puissent véritablement être améliorées (à quelques détails près³). On peut également remarquer que les différentes séries disponibles, bien qu'obtenues de façon largement indépendantes par les différents auteurs, sont globalement très cohérentes entre elles : nous avons comparé de façon systématique les différentes séries disponibles, et nous avons constaté que les écarts ne portaient généralement que sur quelques % (cf. section 3 infra, et en particulier les tableaux B-20 à B-22). On peut donc considérer que ces séries sont relativement fiables. Pour établir nos propres estimations, nous avons principalement eu recours aux travaux de Dugé de Bernonville, qui constituent véritablement la référence centrale lorsque l'on s'intéresse aux revenus des ménages à la veille de la Première Guerre mondiale et dans l'entre-deux-guerres, ainsi qu'aux travaux de Villa, qui constituent à ce jour la tentative la plus systématique pour établir des comptes nationaux complets pour la période 1900-1949, et qui se fondent notamment sur une synthèse des travaux de tous les auteurs antérieurs, synthèse qui permet notamment de constater le très haut degré de convergence entre les différentes séries disponibles.

1. Cf. « Les comptes économiques de l'année 1938 », *S&EF* supplément n°101 (mai 1957), pp. 673-691.

2. Pour le XIX^e siècle, mentionnons les travaux de Lévy-Leboyer et Bourguignon (1985) et de Toutain (1987, 1997). Dans le cadre de ce livre, nous nous sommes limités au XX^e siècle, et nous n'avons donc pas cherché à faire le point sur les séries disponibles pour le XIX^e siècle (ces séries suscitent d'importantes controverses ; cf. par exemple Toutain (1996)).

3. L'exemple de Dugé de Bernonville montre également à quel point la frontière entre estimations « officielles » et estimations « privées » peut être ténue : Dugé de Bernonville publiait ses estimations à titre privé dans la « *Revue d'Economie politique* » (et non pas dans les publications officielles de la SGF), mais il était par ailleurs sous-directeur de la SGF, et la première livraison de ses estimations parut dans un livre de Michel Huber (directeur de la SGF de l'époque), qui prit soin dans la préface de son ouvrage de recommander chaudement les estimations de son subordonné (cf. Huber (1931) et Dugé de Bernonville (1931)). Notons également que la véritable innovation de Dugé de Bernonville a consisté à établir ses estimations des « revenus privés » sur une base annuelle et régulière, à la manière des comptes nationaux modernes (des estimations comparables avaient déjà été réalisées auparavant (cf. en particulier Colson (1903, pp. 295-304), ainsi que les travaux de la commission extraparlamentaire de l'impôt sur les revenus de 1894, auxquels nous nous référons dans l'annexe I, section 2.1), mais il s'agissait toujours d'estimations ponctuelles portant sur une seule année).

Tableau G-1 : PIB, RPB et RDB, 1900-1998

	(1) PIB marchand (francs courants)	(2) PIB marchand (francs constants)	(3) g(PIB)	(4) PIB total (francs courants)	(5) %(4)/(1)	(6) RPB (francs courants)	(7) RDB (francs courants)	(8) %(7)/(6)	(9) %(6)/(1)	(10) %(7)/(1)
1900	36,1	290,4					33,7			93,3
1901	34,2	276,3	-4,9				32,4			94,8
1902	34,3	273,2	-1,1				31,3			91,3
1903	35,9	282,6	3,4				32,7			91,1
1904	36,9	288,5	2,1				33,3			90,5
1905	38,0	295,9	2,5				33,1			87,0
1906	38,4	291,9	-1,3				33,5			87,2
1907	41,9	315,2	8,0				36,3			86,8
1908	41,2	314,7	-0,2				36,9			89,5
1909	43,0	325,0	3,3				38,0			88,5
1910	42,2	310,0	-4,6				38,5			91,2
1911	46,1	342,1	10,3				41,6			90,2
1912	51,2	370,8	8,4				44,1			86,2
1913	50,8	368,4	-0,6				43,6			85,8
1914	45,1	309,0	-16,1							
1915	45,1	264,5	-14,4							
1916	59,6	299,2	13,1							
1917	70,7	291,8	-2,5							
1918	78,2	244,5	-16,2							
1919	105,0	270,5	10,7							
1920	159,5	291,0	7,6				163,4			102,5
1921	128,6	278,2	-4,4				158,6			123,3
1922	159,9	334,6	20,3				173,7			108,6
1923	189,8	354,0	5,8				189,6			99,9
1924	241,8	396,4	12,0				213,7			88,4
1925	265,8	401,8	1,4				233,0			87,7
1926	330,6	417,8	4,0				273,1			82,6
1927	342,5	409,6	-2,0				280,1			81,8
1928	356,1	434,6	6,1				312,2			87,7
1929	400,2	473,1	8,9				334,1			83,5
1930	392,2	460,8	-2,6				328,5			83,8
1931	365,6	442,9	-3,9				299,8			82,0
1932	316,5	403,8	-8,8				265,1			83,8
1933	312,8	415,8	3,0				259,6			83,0
1934	297,3	401,7	-3,4				239,8			80,7
1935	280,1	391,5	-2,5				234,3			83,6
1936	281,3	396,6	1,3				268,4			95,4
1937	349,3	405,8	2,3				322,8			92,4
1938	395,8	395,8	-2,5				366,0			92,5
1939	453,3	411,5	4,0							
1940	371,1	315,8	-23,3							
1941	413,0	294,6	-6,7							
1942	480,9	295,1	0,1							
1943	531,4	291,3	-1,3							
1944	575,4	222,2	-23,7							
1945	1 102,3	277,9	25,0							
1946	2 437,5	375,1	35,0							
1947	3 635,4	398,7	6,3							
1948	6 556,1	451,2	13,2							
1949a	8 100,6	479,4	6,2				6 722,9			83,0
1949b	7 708,3	227,5		8 491,8	110,2	6 626,7	6 500,6	98,1	86,0	84,3
1950	9 017,4	244,7	7,6	9 956,8	110,4	7 700,1	7 551,5	98,1	85,4	83,7
1951	11 338,0	260,4	6,4	12 525,1	110,5	9 606,1	9 520,9	99,1	84,7	84,0
1952	13 195,7	268,7	3,2	14 605,5	110,7	11 242,6	11 062,7	98,4	85,2	83,8
1953	13 601,3	278,6	3,7	15 103,0	111,0	11 568,3	11 356,4	98,2	85,1	83,5
1954	14 375,8	293,8	5,4	15 995,0	111,3	12 301,9	12 101,7	98,4	85,6	84,2
1955	15 448,1	309,7	5,4	17 139,4	110,9	13 275,8	13 128,9	98,9	85,9	85,0
1956	16 922,4	325,8	5,2	18 880,2	111,6	14 630,8	14 388,4	98,3	86,5	85,0
1957	19 086,6	345,1	5,9	21 271,7	111,4	16 363,9	16 112,8	98,5	85,7	84,4
1958	22 050,2	354,4	2,7	24 567,9	111,4	18 753,7	18 269,6	97,4	85,1	82,9
1959	23 898,3	363,5	2,6	26 722,8	111,8	20 024,8	19 372,8	96,7	83,8	81,1
1960	266,5	392,5	8,0	296,5	111,2	221,9	215,5	97,1	83,2	80,9
1961	290,1	415,0	5,7	323,5	111,5	242,1	234,0	96,7	83,5	80,7
1962	323,2	444,6	7,1	361,2	111,7	274,2	268,3	97,8	84,8	83,0
1963	361,6	471,1	6,0	404,9	112,0	306,0	299,5	97,9	84,6	82,8
1964	401,8	504,2	7,0	449,2	111,8	334,8	326,4	97,5	83,3	81,2
1965	433,2	530,1	5,1	483,5	111,6	360,3	351,1	97,4	83,2	81,0
1966	469,7	560,4	5,7	523,4	111,4	387,8	377,3	97,3	82,6	80,3
1967	507,4	587,6	4,9	565,4	111,4	421,2	409,8	97,3	83,0	80,8
1968	547,4	611,9	4,1	614,5	112,3	462,7	445,6	96,3	84,5	81,4
1969	625,3	658,0	7,5	700,7	112,1	519,8	497,8	95,8	83,1	79,6
1970a	697,9	697,9	6,1	782,6	112,1	584,6	561,1	96,0	83,8	80,4
1970b	695,7	1704,5		793,5		592,3	562,6	95,0	85,1	80,9
1971	772,5	1790,3	5,0	884,2	114,5	658,4	621,7	94,4	85,2	80,5

Tableau G-1 (suite et fin)

1972	862,7	1872,8	4,6	987,9	114,5	736,6	699,3	94,9	85,4	81,1
1973	987,0	1982,7	5,9	1 129,8	114,5	833,7	793,5	95,2	84,5	80,4
1974	1129,8	2042,7	3,0	1 303,0	115,3	976,3	929,5	95,2	86,4	82,3
1975	1255,7	2024,3	-0,9	1 467,9	116,9	1 130,5	1 075,5	95,1	90,0	85,7
1976	1448,9	2113,6	4,4	1 700,6	117,4	1 293,8	1 209,0	93,4	89,3	83,4
1977	1625,4	2180,5	3,2	1 917,8	118,0	1 468,3	1 366,5	93,1	90,3	84,1
1978	1843,3	2250,9	3,2	2 182,6	118,4	1 667,7	1 579,6	94,7	90,5	85,7
1979	2094,3	2323,6	3,2	2 481,1	118,5	1 888,6	1 767,2	93,6	90,2	84,4
1980	2360,1	2360,1	1,6	2 808,3	119,0	2 159,6	1 996,6	92,4	91,5	84,6
1981	2644,8	2384,2	1,0	3 164,8	119,7	2 472,4	2 314,8	93,6	93,5	87,5
1982	3012,0	2441,3	2,4	3 626,0	120,4	2 817,7	2 648,5	94,0	93,5	87,9
1983	3321,5	2452,3	0,5	4 006,5	120,6	3 101,7	2 883,3	93,0	93,4	86,8
1984	3611,4	2482,7	1,2	4 361,9	120,8	3 324,4	3 086,3	92,8	92,1	85,5
1985	3904,6	2530,0	1,9	4 700,1	120,4	3 550,0	3323,1	93,6	90,9	85,1
1986	4224,0	2598,8	2,7	5 069,3	120,0	3 728,8	3 500,0	93,9	88,3	82,9
1987	4462,7	2662,2	2,4	5 336,7	119,6	3 900,0	3 629,1	93,1	87,4	81,3
1988	4821,5	2790,8	4,8	5 735,1	118,9	4 106,4	3 853,0	93,8	85,2	79,9
1989	5198,3	2926,7	4,9	6 159,7	118,5	4 443,4	4 139,4	93,2	85,5	79,6
1990	5494,0	3005,9	2,7	6 509,5	118,5	4 731,9	4 412,9	93,3	86,1	80,3
1991	5699,4	3018,9	0,4	6 776,4	118,9	4 993,8	4 649,7	93,1	87,6	81,6
1992	5853,3	3046,1	0,9	6 999,5	119,6	5 178,1	4 850,8	93,7	88,5	82,9
1993	5865,7	2985,7	-2,0	7 077,1	120,7	5 276,2	4 995,6	94,7	89,9	85,2
1994	6128,2	3072,4	2,9	7 389,7	120,6	5 436,9	5 140,3	94,5	88,7	83,9
1995	6342,1	3141,7	2,3	7 662,4	120,8	5 693,4	5 364,2	94,2	89,8	84,6
1996	6494,7	3183,8	1,3	7 871,7	121,2	5 871,2	5 493,5	93,6	90,4	84,6
1997	6724,5	3264,2	2,5	8 137,1	121,0	6 067,4	5 685,3	93,7	90,2	84,5
1998	7000,2	3368,7	3,2	8 470,7	121,0	6 310,1	5 878,6	93,2	90,1	84,0

Lecture: En 1998, le PIB marchand de la France était de 7 000,2 milliards de francs de 1998 et de 3368,7 milliards de francs de 1980 (soit un taux de croissance de 3,2 % pour le PIB marchand en volume entre 1997 et 1998), le PIB total (marchand + non marchand) était de 8 470,7 milliards de francs de 1998 (soit 121,0 % du PIB marchand), le revenu primaire brut (RPB) des ménages était de 6 310,1 milliards de francs de 1998 (soit 90,1 % du PIB marchand), et le revenu disponible brut (RDB) des ménages était de 6 310,1 milliards de francs de 1998 (soit 93,2 % du RPB et 84,0 % du PIB marchand).

Sources: (1) = PIB marchand en milliards de francs courants (en milliards d'anciens francs pour les années 1900-1959, et en milliards de nouveaux francs pour les années 1960-1998) (1900-1949a: série PIBQ (production intérieure brute calculée par la production) de Villa (cf. Villa (1994, p.466)); 1949b-1970a: série de PIB marchand en base 71 rétropolée par l'INSEE (cf. *Annuaire Rétrospectif de la France 1948-1988* (INSEE, 1990), p.239); 1970b-1997: série de PIB marchand en base 80 de l'INSEE (cf. « Comptes et indicateurs économiques - Rapport sur les Comptes de la Nation 1997 », *INSEE-Résultats* n°607-608-609 (série Economie générale n°165-166-167), juin 1998, p.25); le PIB marchand en francs courants de 1998 a été obtenu en appliquant un taux de croissance 1998/1997 de 4,1 % (cf. « Comptes et indicateurs économiques - Rapport sur les Comptes de la Nation 1998 », *INSEE-Résultats* n°664 (série Economie générale n°182), juillet 1999, p.9))

(2) = PIB marchand en volume (1900-1949a = série PIBQ (production intérieure brute calculée par la production, en milliards de francs de 1938) de Villa (cf. Villa (1994, p.466)); 1949b-1970a: série de PIB marchand en base 71 en milliards de francs de 1970 rétropolée par l'INSEE (cf. *Annuaire Rétrospectif de la France 1948-1988* (INSEE, 1990), p.242); 1970b-1997: série de PIB marchand en base 80, en milliards de francs de 1980, de l'INSEE (cf. « Comptes et indicateurs économiques - Rapport sur les Comptes de la Nation 1997 », *INSEE-Résultats* n°607-608-609 (série Economie générale n°165-166-167), juin 1998, p.26); le PIB marchand en volume de 1998 a été obtenu en appliquant un taux de croissance 1998/1997 de 3,2 % (cf. « Comptes et indicateurs économiques - Rapport sur les Comptes de la Nation 1998 », *INSEE-Résultats* n°664 (série Economie générale n°182), juillet 1999, p.9))

(3) = Taux de croissance du PIB marchand en volume ((3) = taux de croissance annuel de (2))

(4) = PIB total (marchand + non marchand) en milliards de francs courants (en milliards d'anciens francs pour les années 1949-1959, et en milliards de nouveaux francs pour les années 1960-1998) (1949b-1970a: série de PIB total en base 71 rétropolée par l'INSEE (cf. *Annuaire Rétrospectif de la France 1948-1988* (INSEE, 1990), p.239); 1970b-1997: série de PIB total en base 80 de l'INSEE (cf. « Comptes et indicateurs économiques - Rapport sur les Comptes de la Nation 1997 », *INSEE-Résultats* n°607-608-609 (série Economie générale n°165-166-167), juin 1998, p.25); le PIB total en francs courants de 1998 a été obtenu en appliquant un taux de croissance 1998/1997 de 4,1 % (cf. « Comptes et indicateurs économiques - Rapport sur les Comptes de la Nation 1998 », *INSEE-Résultats* n°664 (série Economie générale n°182), juillet 1999, p.9))

(5) = PIB total (marchand + non marchand) exprimé en % du PIB marchand ((5) = % (4)/(1))

(6) = RPB des ménages en milliards de francs courants (1949b-1970a: série de RPB en base 71 rétropolée par l'INSEE (cf. *Annuaire Rétrospectif de la France 1948-1988* (INSEE, 1990), p.251); 1970b-1997: série de RPB en base 80 de l'INSEE (cf. « Comptes et indicateurs économiques - Rapport sur les Comptes de la Nation 1997 », *INSEE-Résultats* n°607-608-609 (série Economie générale n°165-166-167), juin 1998, p.163); le RPB de 1998 a été obtenu en appliquant un taux de croissance 1998/1997 de 4,0 % (cf. « Comptes et indicateurs économiques - Rapport sur les Comptes de la Nation 1998 », *INSEE-Résultats* n°664 (série Economie générale n°182), juillet 1999, p.77: 6292,372/6049,793 = 1,040))

(7) = RDB des ménages en milliards de francs courants (1900-1913, 1920-1938 et 1949a: série RDM (revenu disponible brut des ménages) de Villa (cf. Villa (1997, p.207) pour 1900-1913 et Villa (1994, p.147) pour 1920-1938 et 1949a); 1949b-1970a: série de RDB en base 71 rétropolée par l'INSEE (cf. *Annuaire Statistique de la France 1948-1988* (INSEE, 1990), p.251); 1970b-1997: série de RDB en base 80 de l'INSEE (cf. « Comptes et indicateurs économiques - Rapport sur les Comptes de la Nation 1997 », *INSEE-Résultats* n°607-608-609 (série Economie générale n°165-166-167), juin 1998, p.163); le RDB de 1998 a été obtenu en appliquant un taux de croissance 1998/1997 de 3,4 % (cf. « Comptes et indicateurs économiques - Rapport sur les Comptes de la Nation 1998 », *INSEE-Résultats* n°664 (série Economie générale n°182), juillet 1999, p.77: 5513,142/5332,014 = 1,034))

(8) = RDB exprimé en % du RPB ((8) = % (7)/(6))

(9) = RPB exprimé en % du PIB marchand ((9) = % (6)/(1))

(10) = RDB exprimé en % du PIB marchand ((10) = % (7)/(1))

Tableau G-2 : Revenu fiscal total et revenu fiscal moyen, 1900-1998

	(1) Revenu imposable (fr. courants)	(2) Revenu fiscal total (fr. courants)	(3) %R.fisc./ RPB	(4) Revenu fiscal total (fr. courants)	(5) % R.fisc./ R.Du�e	(6) R.fisc.moyen (par foyer) (fr. courants)	(7) R.fisc.moyen (par foyer) (francs 1998)	(8) R.fisc.moyen (par habitant) (fr. courants)	(9) R.fisc.moyen (par habitant) (francs 1998)	(10) R.fisc.moyen/ Sal.ouv.moyen	(11) R.fisc.moyen/ Sal.moyen
1900			60,0	20,2		1 430	28 760	525	10 551	1,23	1,23
1901			60,0	19,4		1 377	27 537	505	10 103	1,19	1,19
1902			60,0	18,8		1 326	26 819	488	9 866	1,18	1,17
1903			60,0	19,6		1 376	27 979	508	10 322	1,19	1,18
1904			60,0	20,0		1 396	28 787	517	10 649	1,21	1,20
1905			60,0	19,9		1 380	28 474	512	10 563	1,20	1,18
1906			60,0	20,1		1 389	28 310	517	10 532	1,15	1,13
1907			60,0	21,8		1 502	30 185	560	11 261	1,23	1,20
1908			60,0	22,1		1 518	29 821	568	11 157	1,21	1,18
1909			60,0	22,8		1 558	30 660	585	11 503	1,23	1,19
1910			60,0	23,1		1 571	29 994	591	11 286	1,22	1,18
1911			60,0	25,0		1 686	29 279	636	11 048	1,28	1,24
1912			60,0	26,5		1 772	31 123	675	11 851	1,34	1,29
1913			58,9	25,7	70,8	1 701	28 893	654	11 103	1,27	1,22
1914				26,2		1 716	29 140	665	11 302	1,27	1,21
1915				27,4		1 799	25 740	699	9 999	1,26	1,21
1916				30,6		2 013	25 717	783	10 005	1,26	1,20
1917				39,0		2 575	27 460	1 003	10 700	1,26	1,19
1918				48,0		3 178	26 127	1 240	10 196	1,25	1,19
1919				61,7		4 091	26 908	1 599	10 517	1,25	1,18
1920			50,7	82,9	75,4	5 516	26 408	2 160	10 339	1,25	1,17
1921			54,3	86,1	74,8	5 616	30 692	2 219	12 129	1,19	1,11
1922			51,4	89,2	75,0	5 775	32 840	2 289	13 019	1,30	1,21
1923			52,5	99,5	74,3	6 377	32 671	2 536	12 993	1,37	1,28
1924			54,2	115,7	74,7	7 323	32 941	2 922	13 142	1,35	1,25
1925			54,1	126,0	73,3	7 874	33 009	3 151	13 211	1,35	1,25
1926			54,5	148,8	71,6	9 218	29 702	3 701	11 925	1,32	1,21
1927			53,7	150,5	71,6	9 257	28 569	3 724	11 493	1,31	1,20
1928			51,8	161,8	71,3	9 895	30 602	3 989	12 335	1,33	1,22
1929			52,6	175,9	71,8	10 689	31 127	4 317	12 571	1,29	1,17
1930			55,4	182,1	74,9	11 000	31 778	4 452	12 860	1,27	1,16
1931			57,0	171,0	75,0	10 220	30 721	4 144	12 457	1,23	1,12
1932			57,9	153,6	74,6	9 159	30 224	3 722	12 282	1,19	1,08
1933			56,8	147,4	74,1	8 769	29 892	3 571	12 174	1,12	1,01
1934			57,1	136,9	74,4	8 132	28 937	3 319	11 811	1,06	0,96
1935			56,1	131,5	75,2	7 794	30 245	3 188	12 372	1,03	0,93
1936			54,9	147,3	73,3	8 720	31 537	3 575	12 930	1,02	0,91
1937			54,8	176,9	73,1	10 470	30 099	4 295	12 347	1,05	0,93
1938			53,6	196,3	73,5	11 605	29 367	4 763	12 052	1,10	0,98
1939				199,8		12 352	29 323	5 072	12 040	1,12	0,99
1940				181,7		11 198	22 415	4 601	9 209	1,14	1,01
1941				218,0		14 182	24 200	5 830	9 947	1,16	1,02
1942				292,6		19 034	27 044	7 828	11 122	1,18	1,04
1943				361,8	68,6	23 680	27 089	9 744	11 146	1,20	1,05
1944				439,1		29 101	27 221	11 980	11 206	1,02	0,89
1945				791,1		52 260	32 984	21 525	13 586	1,05	0,91
1946				1343,5		81 249	33 605	33 483	13 849	1,15	1,00
1947				1774,5		106 590	29 509	43 872	12 146	1,10	0,95
1948				3015,1		179 285	31 315	73 700	12 873	1,15	0,98
1949			58,0	3843,5		226 600	34 964	93 033	14 355	1,26	1,06
1950			58,3	4489,1		262 870	36 873	107 789	15 120	1,37	1,13
1951			58,6	5629,0		327 181	39 462	133 993	16 161	1,30	1,04
1952			58,9	6621,6		382 705	41 250	156 536	16 872	1,30	1,03
1953			59,2	6848,1		393 338	43 129	160 686	17 619	1,31	1,03
1954			59,5	7319,2		418 299	45 683	170 670	18 639	1,23	1,01
1955			59,8	7938,3		449 832	48 689	183 639	19 877	1,19	0,98
1956			60,1	8792,4		493 392	51 251	201 535	20 934	1,17	0,97
1957			60,4	9882,8		548 838	55 350	224 309	22 621	1,19	0,98
1958			60,7	11382,3		624 607	54 727	255 420	22 380	1,22	1,00
1959			61,0	12213,7		663 131	54 762	271 326	22 406	1,23	1,00
1960			61,3	136,0		7 306	58 183	2 991	23 819	1,23	1,00
1961			61,6	149,1		7 931	61 144	3 249	25 046	1,26	1,00
1962			61,9	169,7		8 921	65 684	3 656	26 921	1,29	1,03
1963			62,2	190,3		9 741	68 439	4 000	28 104	1,29	1,02
1964			62,5	209,2		10 566	71 792	4 347	29 537	1,31	1,04
1965			62,8	226,3		11 303	74 926	4 659	30 885	1,33	1,05
1966			63,1	244,7		12 133	78 316	4 998	32 260	1,35	1,06
1967			63,4	267,0		13 135	82 633	5 407	34 016	1,40	1,09
1968			63,7	294,7		14 408	86 657	5 927	35 647	1,40	1,09
1969			64,0	332,6		16 042	90 596	6 638	37 488	1,40	1,09
1970	266,5	380,8	64,3	380,8		18 104	97 186	7 536	40 455	1,44	1,13
1971	296,5	423,5	64,3	423,5		19 833	100 919	8 302	42 244	1,43	1,11
1972	331,9	474,2	64,4	474,2		21 898	104 920	9 209	44 125	1,42	1,12

Tableau G-2 (suite et fin)

1973	376,0	537,1	64,4	537,1		24 501	109 405	10 345	46 195	1,41	1,12
1974	440,5	629,3	64,5	629,3		28 398	111 530	12 028	47 238	1,39	1,10
1975	510,5	729,2	64,5	729,2		32 608	114 546	13 864	48 701	1,40	1,11
1976	589,3	841,9	65,1	841,9		37 421	119 939	15 945	51 105	1,39	1,10
1977	674,5	963,6	65,6	963,6		42 432	124 315	18 175	53 247	1,43	1,13
1978	772,6	1103,8	66,2	1103,8		48 118	129 214	20 720	55 641	1,43	1,13
1979	882,4	1260,6	66,7	1260,6		54 368	131 768	23 571	57 127	1,50	1,17
1980	1012,5	1446,4	67,0	1446,4		61 661	131 552	26 919	57 432	1,49	1,17
1981	1163,1	1661,5	67,2	1661,5		69 960	131 620	30 752	57 856	1,49	1,17
1982	1330,0	1899,9	67,4	1899,9		79 024	132 981	34 967	58 843	1,48	1,16
1983	1469,0	2098,5	67,7	2098,5		86 419	132 688	38 399	58 958	1,47	1,15
1984	1579,8	2256,8	67,9	2256,8		91 844	131 301	41 111	58 773	1,46	1,14
1985	1692,6	2418,0	68,1	2418,0		96 169	129 946	43 839	59 237	1,42	1,12
1986	1789,6	2556,5	68,6	2556,5		100 121	131 731	46 138	60 704	1,41	1,10
1987	1888,2	2697,4	69,2	2697,4		102 403	130 682	48 444	61 821	1,42	1,10
1988	1985,2	2836,0	69,1	2836,0		105 854	131 534	50 673	62 966	1,43	1,10
1989	2111,5	3016,4	67,9	3016,4		110 248	132 106	53 605	64 233	1,44	1,10
1990	2250,8	3215,5	68,0	3215,5		114 718	132 943	56 834	65 863	1,43	1,09
1991	2358,5	3369,3	67,5	3369,3		117 780	132 259	59 222	66 502	1,42	1,08
1992	2434,9	3478,4	67,2	3478,4		119 729	131 296	60 793	66 666	1,42	1,07
1993	2489,0	3555,7	67,4	3555,7		120 295	129 330	61 806	66 448	1,36	1,05
1994	2544,3	3634,7	66,9	3634,7		121 003	127 917	62 907	66 501	1,36	1,03
1995	2627,5	3753,6	65,9	3753,6		122 725	127 569	64 695	67 248	1,35	1,02
1996	2714,8	3878,3	66,1	3878,3		124 569	126 946	66 573	67 843	1,36	1,03
1997	2785,9	3979,9	65,6	3979,9		126 194	127 077	68 045	68 521	1,35	1,03
1998	2914,2	4163,1	66,0	4163,1		129 085	129 085	70 894	70 894	1,37	1,05

Lecture: En 1998, le revenu fiscal moyen par foyer était de 129 085 francs, et le revenu fiscal moyen par habitant était de 70 894 francs.

Sources: (1) = Revenu imposable total (foyers imposables et non imposables), exprimé en milliards de francs courants (pour 1970-1995, cf. Piketty (1998, p.94, tableau C-2, colonne (10)); pour 1996-1997, le chiffre indiqué sur la colonne (1) est le revenu imposable total (foyers imposables et non imposables) de l'Etat 1921 au 31/12/n+2; pour 1998, le chiffre indiqué sur la colonne (1) est le revenu imposable total (foyers imposables et non imposables) de l'Etat 1921 au 31/12/n+1, rehaussé de 1 % afin de prendre en compte les émissions de l'année n+2 (cf. annexe A, section 1.5)

(2) = série 1970-1998 de revenu fiscal total déduite de la colonne (1) en supposant un ratio (rev. imposable)/(rev. fiscal) moyen de 70 % ((2) = (1)/0,7)

(3) = Revenu fiscal total exprimé en % du RPB pour la période 1949-1998 et en % du RDB pour la période 1900-1913 et 1920-1938 (pour 1970-1998, (3) = % (2)/(colonne (6) du tableau G-1); pour 1949-1969, nous avons supposé que ce % était passé linéairement de 58,0 % en 1949 à sa valeur de 64,3 % en 1970; pour 1913 et 1920-1938, (3) = % (4)/(colonne (7) du tableau G-1); pour 1900-1912, nous avons supposé que ce % était égal à 60 %)

(4) = série de revenu fiscal total utilisée dans ce livre, exprimée en milliards de francs courants (en milliards d'anciens francs pour les années 1900-1959 et en milliards de nouveaux francs pour les années 1960-1998) (pour 1970-1998, (4) = (2); pour 1949-1969, (4) = (3) x (colonne (6) du tableau G-1) (avec 1949b pour 1949); pour 1900-1912, (4) = (3) x colonne (7) du tableau G-1; pour 1913, 1920-1938 et 1943, (4) a été estimée à partir des évaluations des « revenus privés » de Dugé de Bernonville (prolongées par Mitzakis pour 1943), en appliquant aux chiffres du tableau G-12 les coefficients suivants: 95 % pour les salaires, 70 % pour les RVM, 75 % pour les revenus de la propriété bâtie, 25 % pour les BA, 75 % pour les bénéfices de l'industrie et du commerce pour les années 1913 et 1920-1929 et 85 % pour les années 1930-1938 et 1943, 100 % pour les revenus des professions libérales et 0 % pour les pensions et retraites; pour 1914-1919, 1939-1942 et 1944-1948, (4) = (6) x (colonne (10) du tableau H-1))

(5) = % (4)/(colonne « Total » du tableau G-12)

(6) = série de revenu fiscal moyen par foyer utilisée dans ce livre, exprimée en francs courants (en anciens francs pour les années 1900-1959 et en nouveaux francs pour les années 1960-1998) (pour 1900-1913, 1920-1938, 1943 et 1949-1998, (6) = (4) / (colonne (10) du tableau H-1); pour 1914-1919, 1939-1942 et 1944-1948, (6) = (10) x (colonne (6) du tableau E-1))

(7) = série de revenu fiscal moyen par foyer utilisée dans ce livre, exprimée en francs de 1998 ((7) = (6) x (colonne (7) du tableau F-1))

(8) = série de revenu fiscal moyen par habitant utilisée dans ce livre, exprimée en francs courants (en anciens francs pour les années 1900-1959, et en nouveaux francs pour les années 1960-1998) ((8) = (4) / (colonne (1) du tableau H-1))

(9) = série de revenu fiscal moyen par habitant utilisée dans ce livre, exprimée en francs de 1998 ((9) = (8) x (colonne (7) du tableau F-1))

(10) = Ratio (revenu fiscal moyen par foyer)/(salaire ouvrier moyen) (pour 1900-1913, 1920-1938, 1943 et 1949-1998, (10) = (6) / (colonne (6) du tableau E-1); pour 1914-1919, nous avons supposé que le ratio était passé linéairement de sa valeur de 1913 à sa valeur de 1920; pour 1939-1942, nous avons supposé que le ratio était passé linéairement de sa valeur de 1938 à sa valeur de 1943; pour 1944-1948, nous avons supposé des ratios de 1,02, 1,05, 1,15, 1,10 et 1,15) (cf. annexe G, section 1)

(11) = Ratio (revenu fiscal moyen par foyer)/(salaire moyen) ((11) = (6) / (colonne (11) du tableau E-3))

Pour la période 1900-1949, nous avons repris sur le tableau G-1 les séries de PIB et de revenu des ménages estimées par Villa. Pour le PIB, nous avons utilisé la série de PIB estimée par Villa par la production¹, qui a le mérite de porter sur toutes les années de la période 1900-1949, y compris durant les

1. Dans la perspective de la production, le PIB est égal à la somme des productions des différentes branches ; dans la perspective de la demande, la somme du PIB et des importations est égale à la somme de la consommation, de l'investissement et des exportations ; dans la perspective des revenus, le PIB est égal à la somme des revenus revenant aux différents agents (salaires, dividendes, etc.). En théorie, ces trois modes de calcul du PIB doivent conduire au même résultat (tel est le cas dans les comptes nationaux officiels débutant en 1949, ainsi que dans les « comptes de 1938 »). En pratique, compte tenu du fait que ces différents modes de calcul du PIB exigent différents types de sources (dans le calcul par la production, il suffit d'agréger les différents indices de production ; dans le calcul par la demande, des données sur la consommation, l'investissement et les échanges extérieurs sont nécessaires ; dans le calcul par les revenus, le plus exigeant, il faut mobiliser des données sur les différentes catégories de revenus : salaires, dividendes, etc.), les comptes nationaux de la période 1900-1949 sont souvent relativement éloignés de cet idéal théorique : la plupart des auteurs se contentent d'estimer des séries de PIB par la production, et les auteurs (tels que Villa) qui tentent d'estimer des comptes nationaux complets aboutissent à des séries de PIB qui varient légèrement suivant l'approche retenue (production, demande ou revenus). Nous reviendrons plus loin sur ces points.

années de guerre¹. Pour le revenu des ménages, Villa a estimé uniquement une série portant sur le revenu disponible brut (RDB) des ménages (nous n'avons pas cherché à estimer une série portant sur le revenu primaire brut (RPB), mais les données disponibles indiquent que la part du RPB dans le PIB était avant la Seconde Guerre mondiale très légèrement supérieure à la part du RDB dans le PIB, de même que depuis 1949). La série de RDB de Villa ne porte pas sur les années 1914-1919 et 1939-1948, et nous n'avons pas cherché à la compléter (cf. infra sur la façon dont nous avons procédé pour les années de guerre). Pour la période 1949-1998, nous avons repris sur le tableau G-1 les séries « officielles » de PIB et de revenu des ménages (RPB et RDB²).

Pour estimer notre série portant sur le revenu fiscal total de 1900 à 1998, nous avons procédé de la façon suivante. Dans Piketty (1998), nous avons estimé une série annuelle de revenu imposable total portant sur les années 1970-1995, série que nous avons obtenue en utilisant les statistiques fiscales disponibles pour les années 1985-1995 (les statistiques fiscales annuelles incluent les foyers non imposables depuis 1985) et en estimant l'évolution du ratio (revenu imposable)/RPB pour les années 1970-1985, en nous appuyant notamment aux informations fournies par les enquêtes « Revenus fiscaux » de 1970, 1975, 1979, 1984 et 1990 (qui fournissent des estimations du montant du revenu fiscal total de l'ensemble des foyers). Nous avons donc repris cette série 1970-1995 portant sur le revenu imposable total en la complétant à l'aide des dernières statistiques fiscales disponibles pour les années 1996-1998 (colonne (1) du tableau G-2), et nous l'avons convertie en une série 1970-1998 portant sur le revenu fiscal total en supposant un ratio (revenu imposable)/(revenu fiscal) uniforme de 70 %³.

Pour les années 1949-1970, nous avons supposé que le ratio (revenu fiscal)/RPB était passé linéairement de 58,0 % en 1949 à 64,3 % en 1970 (colonne (3) du tableau G-2), et le revenu fiscal total a été obtenu en appliquant ces ratios à la série 1949-1970 de RPB indiquée sur le tableau G-1. Cette hypothèse simplificatrice est cohérente par les résultats des enquêtes « Revenus fiscaux » de 1956, 1962, 1965 et 1970, qui montrent que le revenu fiscal mesuré par ces enquêtes a progressé légèrement plus vite que le revenu des ménages au sens de la comptabilité nationale au cours des années 1950-1960⁴. Cette hypothèse est

1. Villa utilisant les concepts de la base 1962 de la comptabilité nationale, ses séries portent sur la « production intérieure brute » et non sur le « produit intérieur brut », et elles excluent donc le PIB non marchand : une des principales innovations de la base 1971 a en effet consisté à introduire pour la première fois la notion de PIB non marchand (le PIB non marchand correspond à la valeur des services produits par l'Etat, valeur qui est supposée égale au coût des dites productions, c'est-à-dire à la somme des salaires des fonctionnaires et de la valeur des biens et services marchands consommés par l'Etat), et cette innovation s'est traduite par le remplacement de la notion de « production intérieure brute » par celle de « produit intérieur brut » (depuis l'introduction de la base 1971, le PIB est égal à la somme du PIB non marchand et du PIB marchand, ce dernier étant égal à l'ancienne PIB (à quelques détails près)) ; nous n'avons pas cherché à estimer une série de PIB non marchand sur longue période, mais les données disponibles indiquent qu'il s'établissait avant la Seconde Guerre mondiale à des niveaux très proches des niveaux observés dans l'immédiat après-guerre, i.e. aux alentours de 10 % du PIB marchand ; dans la suite de cette annexe, ainsi que dans le texte du livre, nous omettons de rappeler systématiquement que l'acronyme « PIB » désigne la « production intérieure brute » et non pas le « produit intérieur brut » dans les estimations effectuées dans les bases pré-1971.

2. Pour la période 1949-1970, nous avons repris les séries reproduites dans l'*Annuaire rétrospectif* publié par l'INSEE en 1990. Il s'agit de séries établies en base 1971, que l'INSEE a rétro-polées en utilisant les séries établies dans les bases antérieures. Pour la période 1970-1997, nous avons repris les séries reproduites dans le dernier *Rapport sur les comptes de la nation* publié en base 1980, c'est-à-dire le *Rapport sur les comptes de la nation 1997*. Il s'agit donc de séries établies en base 1980, d'où une (très) légère discontinuité en 1970 avec les séries établies en base 1971, sans grande importance pratique (l'adoption de la base 1980 a entraîné des modifications des concepts et des méthodes de la comptabilité nationale nettement moins importantes que l'adoption de la base 1971) (l'INSEE a également rétro-polé les séries en base 1980 sur l'ensemble de la période 1959-1997 ; mais ces séries 1959-1997, qui constituent la base de données « Nouba » et qui sont d'un usage principalement interne à l'INSEE, n'ont jamais été publiées ; nous avons préféré avoir recours autant que possible à des séries publiées, et c'est pourquoi nous n'avons pratiquement pas utilisé cette base « Nouba » (cf. toutefois tableaux G-6 et G-8)). Pour 1998, nous nous sommes contentés d'appliquer aux chiffres de 1997 les taux de croissance indiqués dans le *Rapport sur les comptes de la nation 1998* (4,1 % pour le PIB en francs courants, 3,2 % pour le PIB en francs constants, 4,0 % pour le RPB, et 3,4 % pour le RDB). De façon générale, nous n'avons pas cherché dans le cadre de ce livre à utiliser les nouvelles séries de l'INSEE établies en base 1995 : les séries en base 1995 disponibles à la date de rédaction de cette annexe ne permettraient même pas de remonter jusqu'en 1970, et nous avons donc choisi d'en rester aux séries établies en base 1980 et de compléter l'année 1998 en appliquant aux estimations 1997 en base 1980 les taux de croissance 1998/1997 publiés dans le « Rapport sur les Comptes de la Nation 1998 » (d'après l'expérience des révisions antérieures, il est probable que les modifications liées au passage de la base 1980 à la base 1995 ne porteront que sur quelques dixièmes de %, tout du moins pour ce qui concerne les évolutions).

3. En pratique, les ratios (revenu imposable)/(revenu fiscal) ne sont jamais exactement égaux à 70 % ; mais les légères variations aux environs de 70 % constatées depuis 1970 sont suffisamment faibles pour pouvoir être négligées (cf. annexe B, tableau B-7).

4. Dans la publication consacrée aux résultats de l'enquête « Revenus fiscaux » de 1970, l'INSEE note que le revenu fiscal représentait environ 57 % du revenu des ménages au sens de la comptabilité nationale lors des enquêtes de 1956 et de 1962, et en représente environ 59-60 % lors des enquêtes de 1965 et 1970 (cf. Banderier et Ghigliazza (1974, p. 119)). Ces chiffres confirment l'idée d'une légère hausse tendancielle du ratio (revenu fiscal)/(revenu des ménages au sens de la comptabilité nationale), mais les niveaux obtenus ne peuvent pas être repris tels quels : d'une part, l'INSEE utilisait à l'époque des séries de comptabilité nationale issues de bases aujourd'hui dépassées (sans toujours bien préciser lesquelles) ; d'autre part et surtout, le montant du revenu fiscal total ou du revenu imposable total estimé par les enquêtes « Revenus fiscaux », de même d'ailleurs que le nombre total de foyers, est toujours légèrement sous-évalué par rapport aux agrégats que nous cherchons à estimer ici, car les enquêtes « Revenus fiscaux », qui reposent sur des échantillons de déclarations transmis par la DGI, ont toujours eu du mal à appréhender les revenus des foyers non

également cohérente avec les résultats que nous obtenons concernant l'évolution de la composition du revenu des ménages (cf. section 3, tableaux G-5 à G-11 infra) : sur longue période, la quasi-stabilité du ratio (revenu fiscal)/(revenu des ménages au sens de la comptabilité nationale) s'explique par le fait que la baisse du poids des revenus mixtes des non-salariés (que la comptabilité nationale comptabilise à un niveau très supérieur à celui retenu par le fisc et déclaré par les intéressés) a été compensée par la hausse du poids relatif des prestations sociales (parmi ces dernières, seules les pensions de retraite sont systématiquement imposables, tout du moins lorsqu'elles ne correspondent pas à des pensions d'invalidité ou d'ancien combattant) ; dans les années 1950-1960, la baisse du poids des revenus mixtes a été particulièrement rapide, si bien que le premier facteur tend à l'emporter (d'où un léger trend ascendant du ratio (revenu fiscal)/RPB). Notons également que selon nos estimations, le ratio (revenu fiscal)/RPB a poursuivi son léger trend ascendant au cours des années 1970, avant de stabiliser dans les années 1980-1990 et même de diminuer légèrement à la fin des années 1990 (cf. colonne (3) du tableau G-2), ce qui s'explique par le fait que l'effondrement des revenus mixtes est pratiquement terminé et que la croissance des prestations sociales est renforcée par celle des revenus du capital non imposables. Au final, nos estimations de l'évolution du revenu fiscal total (et donc du revenu fiscal moyen) au cours de la période 1949-1998 sont donc cohérentes avec les informations fournies par deux sources largement indépendantes (les enquêtes « Revenus fiscaux » et les comptes nationaux), et elles peuvent donc être considérées comme relativement fiables, à 1 % ou 2 % près. En particulier, il est possible que notre méthodologie nous ait conduit à surévaluer (très) légèrement le niveau du ratio (revenu fiscal)/RPB atteint en 1970, et donc que nous ayons (très) légèrement surévalué la croissance du revenu fiscal moyen au cours des années 1950-1960, ce qui impliquerait que la croissance de la part des hauts revenus dans le revenu fiscal total observée au cours de cette période a été en réalité encore plus importante que celle que nous avons diagnostiquée, mais le fait est que ce léger biais ne semble pas pouvoir porter sur plus de 1 % ou 2 %¹.

Pour les années 1913 et 1920-1938, nous avons choisi d'estimer le revenu fiscal total en utilisant directement les estimations des « revenus privés » de Dugé de Bernonville, et non pas les estimations du revenu des ménages au sens de la comptabilité nationale, ce qui se justifie par le fait que les concepts de revenus utilisés par Dugé de Bernonville sont beaucoup plus proches du concept de revenu fiscal que ne le sont les concepts de la comptabilité nationale (en particulier, Dugé de Bernonville estime des bénéfices « nets » et non pas des excédents bruts d'exploitation), et que les estimations du revenu des ménages au sens de la comptabilité nationale disponibles pour l'entre-deux-guerres, et en particulier les estimations de Villa, ont toutes été obtenues à partir des estimations de Dugé de Bernonville². Pour calculer le revenu fiscal total indiqué sur le tableau G-2 pour les années 1913 et 1920-1938, nous avons donc appliqué aux estimations de Dugé de Bernonville reproduites sur le tableau G-12 les coefficients indiqués en note du tableau G-2, coefficients qui nous ont semblé « raisonnables », compte tenu de la méthodologie, des concepts et des sources utilisées par Dugé de Bernonville³. Précisons cependant que, la première enquête « Revenus fiscaux » ayant

imposables ne déposant pas de déclaration (dont le nombre n'a fortement baissé qu'à la fin des années 1970 et au début des années 1980) (cf. Piketty (1998, pp. 89-96)). En adoptant le même type de taux de correction à la hausse que ceux que nous avons estimé pour 1970, le trend ascendant allant approximativement de 57 % en 1956 à 60 % en 1970 estimé par l'INSEE devient un trend allant d'environ 60 % en 1956 à environ 64 % en 1970, très proche du trend que nous avons retenu ici (cf. colonne (3) du tableau G-2).

1. Ce léger biais pourrait être dû au fait que nous sommes parti de la série de revenu imposable total estimée dans Piketty (1998), série qui est a priori non biaisée, puis que nous avons divisé cette série par un coefficient uniforme de 0,70 pour passer du revenu imposable au revenu fiscal, et ce bien que le « bon » coefficient était sans doute plus proche de 0,72 en 1970 et ne s'est abaissé aux alentours de 0,70 qu'au cours des années 1970 (cf. annexe B, tableau B-7).

2. Pour calculer le PIB par les revenus et estimer les séries correspondantes (revenu des ménages, salaires, bénéfices des entrepreneurs individuels, dividendes, profits non distribués des entreprises, etc.), Villa est parti des niveaux indiqués dans les « comptes de 1938 » et a utilisé comme indicateurs d'évolution les différentes séries de « revenus privés » de Dugé de Bernonville (pour les dividendes et les profits non distribués, Villa a combiné les séries de Dugé de Bernonville et les séries de Malissen).

3. Les points suivants méritent d'être précisés. Pour estimer les « revenus de l'industrie et du commerce », Dugé de Bernonville part du montant total des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) soumis à l'impôt cédulaire sur les BIC, qu'il rehausse afin de prendre en compte la déduction de l'impôt cédulaire de l'année précédente et l'existence de BIC inférieurs au seuil d'imposition ; puis il déduit de ce total le montant des dividendes versés par les sociétés françaises, qu'il estime à partir des statistiques de l'IRVM ; au final, les effets combinés de ce rehaussement et de cette déduction le conduisent à estimer des revenus de l'industrie et du commerce du même ordre que le montant total des BIC soumis à l'impôt cédulaire sur les BIC (cf. colonne (7) du tableau G-13) ; les revenus de l'industrie et du commerce ainsi estimés par Dugé de Bernonville incluent les profits non-distribués (qui ne font pas partie du revenu fiscal), et c'est pourquoi nous avons appliqué des taux de 75 % (pour les années 1913 et 1920-1929) et de 85 % (pour les années 1930-1938) à cette série (nous avons retenu des parts des profits non-distribués de 25 % pour les années 1920 et de 15 % pour les années 1930 en nous fondant sur les estimations de Malissen, qui indiquent que les taux de rétention des sociétés françaises étaient de l'ordre de 50 % dans les années 1920 et de 30 % dans les années 1930 (cf. colonne (4) du tableau G-15), et que la part des sociétés dans le total des BIC a toujours été de l'ordre de 50 % (cf. colonne (8) du tableau G-15)). Pour estimer les revenus de valeurs mobilières, Dugé de Bernonville additionne le montant des revenus des valeurs de l'Etat français (obtenu à partir des statistiques budgétaires) et le montant des revenus de valeurs mobilières soumis à l'IRVM, puis déduit de ce total un pourcentage correspondant aux revenus de valeurs mobilières perçus par des sociétés ou des établissements publics (et non pas par des particuliers) ; en pratique, le pourcentage retenu est de l'ordre de 10 % (cf. colonne (6) du tableau G-14), ce qui semble faible (d'autant plus

été menée en 1956, nous ne disposons pas d'autre source à laquelle nous puissions confronter nos estimations du revenu fiscal total pour cette période : nos estimations du revenu fiscal total et du revenu fiscal moyen sont donc plus inévitablement fragiles pour l'entre-deux-guerres et pour l'avant-première-guerre que pour l'après-seconde-guerre. Notons toutefois qu'avec cette méthodologie fondée sur l'estimation directe du revenu fiscal à partir des séries de Dugé de Bernonville, nous obtenons pour les années 1913 et 1920-1938 des ratios (revenu fiscal)/RDB compris entre 50 % et 60 %, et généralement de l'ordre de 55-60 %, c'est-à-dire des ratios très proche du ratio (revenu fiscal)/RPB de 58,0 % retenu pour 1949 (cf. colonne (3) du tableau G-2), ce qui suggère que les éventuelles erreurs d'estimations ne portent sans doute que sur quelques %, et ce qui confirme l'hypothèse d'un ratio (revenu fiscal)/RDB (ou (revenu fiscal)/RPB) globalement constant au cours du siècle. En particulier, le fait que ces ratios soient légèrement plus faibles pour l'entre-deux-guerres (et notamment pour les années 1920) que pour l'immédiat après-guerre est parfaitement cohérent par les variations du poids relatif des revenus mixtes des non-salariés. Il semblerait bien cependant que ce phénomène s'explique également par une légère surestimation du RDB dans l'entre-deux-guerres (le RDB retenu par Villa pour les années 1920, 1922 et 1928 semble particulièrement élevé¹). Pour les années 1900-1912, en l'absence d'estimations du type de celles de Dugé de Bernonville, nous avons supposé un ratio (revenu fiscal)/RDB uniforme de 60,0 %, soit un niveau très proche du ratio de 58,9 % obtenu pour 1913.

Pour les années de guerre, les sources statistiques disponibles sont relativement pauvres (très peu d'auteurs se sont risqués à donner des estimations du revenu des ménages pour ces années-là), et nous avons notamment eu recours à des hypothèses sur l'évolution du ratio (revenu moyen)/(salaire ouvrier moyen), ce qui se justifie par le fait que les salaires sont sans doute les grandeurs dont l'évolution au cours de ces périodes chaotiques est la moins mal connue, et que ce ratio a généralement tendance à se déformer à un rythme relativement lent (cf. colonne (10) du tableau G-2).

Pour les années 1939-1948, nous disposons grâce aux estimations de Mitzakis (1944) d'un point de repère relativement solide pour l'année 1943. Mitzakis a en effet réalisé en 1944 une estimation des « revenus privés » de l'année 1943 qui semble relativement fiable (compte tenu des difficultés inhérentes aux années de guerre) : Mitzakis a utilisé les mêmes méthodes et les mêmes catégories que Dugé de Bernonville, et, de la même façon que son modèle, il a mobilisé l'ensemble des sources statistiques de l'époque². De plus, en appliquant aux estimations de Mitzakis reproduites sur le tableau G-12 les mêmes coefficients que ceux que nous avons appliqués aux estimations de Dugé de Bernonville, nous obtenons un ratio (revenu moyen)/(salaire ouvrier moyen) de 1,20 en 1943, c'est-à-dire un ratio en hausse d'environ 10 % par rapport au ratio de 1,10 obtenu pour 1938 (cf. colonne (10) du tableau G-2), ce qui semble cohérent avec les informations fournies par les statistiques fiscales issues de l'impôt cédulaire sur les BIC, qui montrent que les BIC ont progressé légèrement plus vite que les salaires au cours de l'inflation des années 1938-1943³.

que Dugé de Bernonville ne prend pas en compte le fait que les dividendes transitent entre sociétés font souvent l'objet de taxations multiples au titre de l'IRVM ; pour une estimation de l'importance de ce biais, cf. Malissen (1953, p. 47)) : c'est pourquoi nous avons appliqué un taux de 70 % à cette série (il faudrait également tenir compte de l'existence d'intérêts publics non imposables). Signalons enfin que nous avons appliqué un taux de seulement 25 % aux revenus de l'agriculture (Dugé de Bernonville utilise des statistiques portant sur le niveau de production agricole, ce qui, compte tenu du mode très favorable de détermination des BA fiscaux, le conduit à fortement surestimer ces derniers), un taux de 0 % aux pensions et retraites (Dugé de Bernonville se fonde pour l'essentiel sur les pensions de guerre, qui ne sont pas imposables et ne font donc pas partie du revenu fiscal), un taux de 95 % aux salaires (Dugé de Bernonville estime une masse salariale brute à partir de données portant directement sur les effectifs et sur les salaires des secteurs privés et publics, et il ne déduit ni les cotisations sociales obligatoires ni les cotisations volontaires en vue de la retraite, qui sont pourtant très largement déductibles du revenu fiscal ; le taux de 95 % que nous avons retenu est probablement trop élevé), un taux de 75 % aux revenus de la propriété bâtie (Dugé de Bernonville rehausse d'environ 25 % les valeurs locatives de la contribution foncière, alors que ce sont ces dernières qui constituent le revenu fiscal) et un taux de 100 % aux revenus des professions libérales (Dugé de Bernonville se fonde sur les statistiques de l'impôt cédulaire sur les BNC, convenablement rehaussées, et aucune correction ne semble nécessaire pour passer au revenu fiscal).

1. Notons toutefois que les très forts ratios RDB/PIB obtenus pour le début des années 1920 à partir des séries de Villa (colonne (10) du tableau G-1) sont artificiellement amplifiés par le fait que nous avons utilisé au dénominateur l'estimation du PIB calculée par la production (variable « PIBQ » de Villa) : en particulier, si nous avions utilisé l'estimation du PIB calculée par les revenus (variable « PIBR » de Villa ; cf. tableau G-3 infra), alors le ratio de 123,3 % observé en 1921 disparaîtrait et repasserait (légèrement) au-dessous de la barre des 100 %. La surestimation du RDB de l'entre-deux-guerres pourrait être due à la fois à une surestimation du niveau retenu dans les « comptes de 1938 » et à des coefficients de rehaussement légèrement trop élevés appliqués par Villa aux « revenus privés » de Dugé de Bernonville (à moins que ces coefficients élevés ne se justifient par une prise en compte d'une quantité importante de prestations sociales non imposables (et en particulier de prestations versées directement par l'employeur non prises en compte par Dugé de Bernonville) dès l'entre-deux-guerres, ce qui reviendrait au même du point de vue de l'estimation du revenu fiscal).

2. Rivet (1941) a également utilisé les mêmes méthodes que Dugé de Bernonville pour estimer le montant de la masse salariale totale en 1941 (l'estimation obtenue est cohérente avec celles de Dugé de Bernonville et de Mitzakis, mais nous n'avons pas cherché à l'utiliser, car Rivet ne fournit pas d'estimation pour les autres masses de revenus).

3. Cf. section 3 et tableaux G-15 à G-17 infra. Le fait que les BIC aient progressé légèrement plus vite que les salaires jusqu'en 1943 n'est pas incohérent avec le fait que la part du capital dans la VA des entreprises ait commencé à baisser dès le début de la guerre : les statistiques issues de l'impôt cédulaire sur les BIC indiquent en effet que seuls les BIC « petits et moyens » ont pro-

Le revenu fiscal total indiqué sur le tableau G-2 pour l'année 1943 a donc été obtenu en appliquant aux estimations de Mitzakis les mêmes coefficients que ceux que nous avons appliqués aux estimations de Dugé de Bernonville, puis nous avons supposé pour les années 1939-1942 que le ratio (revenu moyen)/(salaire ouvrier moyen) avait évolué linéairement entre 1938 et 1943 (cf. colonne (10) du tableau G-2). Pour les années 1944-1948, une telle hypothèse n'est pas envisageable. Certes, le ratio (revenu moyen)/(salaire ouvrier moyen) obtenu pour 1943 (1,20) est relativement proche du ratio obtenu pour 1949 (1,26), et on pourrait donc supposer que l'évolution linéaire retenue pour les années 1938-1943 s'est poursuivie au cours des années 1943-1949. Mais la comparaison des taux de croissance du PIB, des taux de croissance des salaires et des taux de croissance obtenus à partir des statistiques fiscales issues de l'impôt cédulaire sur les BIC suggère que le ratio (revenu moyen)/(salaire ouvrier moyen) a suivi une évolution non monotone au cours de la période 1943-1949, avec une forte baisse en 1944, une légère remontée en 1945, une hausse significative en 1946, une légère baisse en 1947, puis une nouvelle hausse en 1948-1949. À partir de ces informations, nous avons donc calculé le revenu fiscal total pour les années 1944-1948 en supposant un ratio (revenu moyen)/(salaire ouvrier moyen) de 1,02 en 1944, 1,05 en 1945, 1,15 en 1946, 1,10 en 1947 et 1,15 en 1948 (cf. colonne (10) du tableau G-2). Ces estimations sont évidemment relativement imprécises, mais elles sont cohérentes avec toutes les informations dont nous disposons. En particulier, elles sont nettement plus satisfaisantes que les estimations du revenu fiscal total que l'on pourrait obtenir en utilisant les estimations de Froment et Gavanier (1947, p. 921 ; 1948, p. 738), selon lesquelles le revenu des ménages serait passé de 371 milliards de francs courants en 1938 à 2 300 milliards en 1946 et 3 148 milliards en 1947 (il s'agit à notre connaissance des seules estimations du revenu des ménages au sens de la comptabilité nationale qui aient été tentées pour les années 1939-1948) : en appliquant ces taux de progression 1946/1938 et 1947/1938 au revenu fiscal total que nous avons retenu pour 1938, on obtiendrait un revenu moyen de 1946 à peine plus élevé que le salaire ouvrier moyen, ce qui semble trop faible, compte tenu de la très forte reprise économique de 1946 (la comparaison des taux de croissance des salaires, du PIB et des BIC suggère que le ratio (revenu moyen)/(salaire ouvrier moyen) est au minimum de l'ordre de 1,10-1,15 en 1946, et la valeur de 1,15 que nous avons retenue est plutôt une valeur « moyenne »), et ce qui conduirait à une remontée de la part des hauts revenus en 1946 beaucoup trop forte pour ne pas être suspecte, alors que nos estimations conduisent à des fluctuations « raisonnables » de la part des hauts revenus (il est possible cependant que nous ayons légèrement surestimé la chute du ratio (revenu moyen)/(salaire ouvrier moyen) en 1944 : avec un ratio légèrement plus élevé, la baisse de la part des hauts revenus observée en 1944 serait encore plus forte que celle que nous avons diagnostiquée).

Pour les années 1914-1919, les estimations du revenu des ménages sont encore plus rares que pour la période 1939-1948 (ce qui s'explique notamment par le fait que les statistiques issues des impôts cédulaires, et en particulier de l'impôt cédulaire sur les BIC, ne débutent qu'en 1919). La seule estimation dont nous ayons connaissance est due à Lecaillon (1948), qui raccorde les estimations des « revenus privés » effectuées par Dugé de Bernonville pour les années 1913 et 1920 en utilisant des indices de la production industrielle et agricole¹. Une telle méthode, relativement imprécise en temps de paix, est totalement inacceptable en temps de guerre, compte tenu du fait que les revenus des ménages baissent généralement sensiblement moins vite et moins fortement que la production en temps de guerre (du fait notamment de l'endettement public et des transferts internationaux), et en tout état cause que les chronologies peuvent varier de façon importante (ce qui explique également pourquoi il est impossible d'utiliser la série de PIB estimée par Villa par la production pour estimer l'évolution du revenu des ménages durant les années de guerre). De fait, l'utilisation des estimations de Lecaillon pour les années 1914-1919 conduirait à des incohérences importantes, et nous ne les avons donc pas utilisées². Compte tenu du fait que les estimations retenues pour 1913 et 1920 conduisent à des ratios (revenu moyen)/(salaire ouvrier moyen) très proches pour ces deux années (1,27 en 1913, 1,25 en 1920), l'hypothèse la plus naturelle consiste à supposer que ce ratio a évolué linéairement entre 1913 et 1920 (cf. colonne (10) du tableau G-2). Le fait que le ratio (revenu moyen)/(salaire ouvrier moyen) n'ait pas connu au cours de la Première Guerre mondiale le même type d'effondrement qu'en 1944-1945 semble cohérent avec le fait que le premier conflit mondial n'a pas conduit au même type de grande revalorisation salariale (dans un contexte d'effondrement de la production)

gressé légèrement plus vite que les salaires jusqu'en 1943, alors que les « gros » BIC (et en particulier les bénéfices des sociétés) ont commencé à baisser (non seulement en termes relatifs, mais également en francs courants) dès le début du conflit.

1. Lecaillon obtient ainsi des estimations de 36,3-29,0-28,7-35,8-41,6-57,9-70,8-82,9 pour le total des « revenus privés » (en milliards de francs courants) pour les années 1913-1914-1915-1916-1917-1918-1919-1920.

2. Par exemple, la série Lecaillon conduirait à conclure à une baisse du pouvoir d'achat des ménages entre 1918 et 1919, ce qui semble fortement incohérent avec la forte croissance du PIB et surtout avec la croissance sensible du pouvoir d'achat des salaires (qui montre que les ménages ont profité de la reprise). Inversement, la série Lecaillon conduirait à conclure à une progression spectaculaire du pouvoir d'achat des ménages entre 1919 et 1920, ce qui conduirait à une baisse vertigineuse de la part des hauts revenus, beaucoup trop forte pour ne pas être suspecte (par exemple, la part de P90-100 passerait de 49,57 % en 1919 à 39,60 % en 1920...).

que lors de la Libération. En fait, si l'on supposait que les hausses de prix et l'indexation insuffisante des salaires ont conduit à une progression de la part du capital dans la valeur ajoutée lors de la Première Guerre mondiale, alors on pourrait même être conduit à conclure à une hausse du ratio (revenu moyen)/(salaire ouvrier moyen) au cours des années 1914-1918, qui n'aurait retrouvé son niveau de l'ordre de 1,25-1,27 qu'en 1919-1920. Cependant, les rares estimations dont nous disposons suggèrent plutôt une relative stabilité du partage capital/travail au cours de la Première Guerre mondiale¹. Dans ces conditions, l'hypothèse la plus raisonnable consiste à supposer que le ratio (revenu moyen)/(salaire ouvrier moyen) a évolué linéairement entre 1913 et 1920, et c'est ainsi que nous avons procédé.

2. ESTIMATION DE SÉRIES HOMOGÈNES PERMETTANT DE DÉCOMPOSER DE LA VALEUR AJOUTÉE ENTRE TRAVAIL ET CAPITAL DE 1900 À 1998

Les tableaux G-3 et G-4 indiquent comment nous avons procédé pour obtenir des séries annuelles homogènes permettant de décomposer la valeur ajoutée des entreprises entre travail et capital de 1900 à 1998. Là encore, toutes les sources utilisés et tous les calculs effectués sont indiqués précisément sur les tableaux, et nous nous contentons de préciser ici les points essentiels.

Tableau G-3: Décomposition de la valeur ajoutée entre travail et capital, 1900-1949

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)
	PIBE	MSE	PSE	CSE	EBE	IDVE	RBEI	RBM	TAXE	TAXIM	SUBE	DOME	%E	%Tr.	%K	%Tr.	%K
1900	34,9	13,2	0,1	0,0	1,6	1,6	12,9	3,2	2,3	0,5	0,5	0,0	44,0	80,8	19,2	76,7	23,3
1901	32,9	13,1	0,1	0,0	1,0	1,5	12,1	3,0	2,3	0,4	0,5	0,0	43,5	84,1	15,9	80,0	20,0
1902	32,1	12,8	0,1	0,0	1,3	1,4	11,5	2,8	2,3	0,4	0,6	0,0	42,4	82,5	17,5	78,4	21,6
1903	33,7	13,2	0,1	0,0	1,4	1,5	12,4	3,0	2,3	0,4	0,6	0,0	43,4	82,3	17,7	78,2	21,8
1904	34,3	13,1	0,1	0,0	1,4	1,5	12,9	3,2	2,3	0,4	0,6	0,0	44,7	82,2	17,8	78,1	21,9
1905	34,5	12,9	0,1	0,0	1,9	1,5	12,8	3,1	2,3	0,4	0,6	0,0	43,9	79,2	20,8	75,1	24,9
1906	34,1	13,3	0,1	0,0	1,3	1,7	12,4	3,0	2,4	0,4	0,6	0,0	43,1	81,9	18,1	77,8	22,2
1907	38,0	13,6	0,1	0,0	2,4	1,9	14,0	3,5	2,5	0,4	0,5	0,0	43,8	76,1	23,9	72,0	28,0
1908	37,8	14,2	0,1	0,0	1,8	1,9	13,9	3,4	2,5	0,4	0,5	0,0	43,7	79,7	20,3	75,6	24,4
1909	39,3	14,5	0,1	0,0	2,3	2,0	14,3	3,5	2,7	0,4	0,6	0,0	43,2	77,5	22,5	73,4	26,6
1910	39,2	14,9	0,1	0,0	1,7	2,3	14,0	3,4	2,9	0,5	0,6	0,0	42,3	78,9	21,1	74,8	25,2
1911	43,6	15,2	0,1	0,0	2,8	2,5	16,0	3,9	3,1	0,5	0,6	0,0	43,7	74,5	25,5	70,4	29,6
1912	47,3	15,3	0,1	0,0	4,5	2,7	17,6	4,3	3,1	0,5	0,7	0,0	43,8	68,2	31,8	64,1	35,9
1913	46,7	15,3	0,1	0,0	4,2	2,8	17,1	4,2	3,3	0,5	0,8	0,0	43,3	68,8	31,2	64,7	35,3
1914					0,0	2,8			2,6	0,4	0,9	0,0					
1915					0,0	2,5			2,7	0,4	0,9	0,0					
1916					0,0	5,6			3,4	0,4	0,8	0,0					
1917					0,0	7,7			4,3	0,5	1,1	0,0					
1918					0,0	7,7			4,0	0,6	1,2	0,0					
1919		38,1	0,2	0,1	11,9	4,7			7,8	0,8	2,0	0,9		69,9	30,1	65,8	34,2
1920	162,6	59,1	0,4	0,4	20,0	5,3	61,5	5,5	13,3	1,6	2,8	1,8	41,9	70,3	29,7	66,2	33,8
1921	162,6	60,5	0,3	0,2	18,4	5,1	59,7	6,6	13,9	1,7	3,3	0,6	41,4	72,1	27,9	68,0	32,0
1922	174,4	59,7	0,2	0,3	20,8	4,9	65,8	9,2	15,5	1,7	1,7	2,0	43,4	70,1	29,9	66,0	34,0
1923	195,7	64,8	0,3	0,3	22,8	5,7	76,6	9,6	17,2	1,6	1,7	1,5	44,9	69,7	30,3	65,6	34,4
1924	226,3	76,2	0,3	0,3	26,1	7,8	86,5	11,0	20,1	1,9	2,3	1,5	43,8	69,4	30,6	65,3	34,7
1925	250,6	81,9	0,4	0,3	27,4	9,7	97,6	12,3	22,5	2,0	2,4	1,1	44,9	69,0	31,0	64,9	35,1
1926	312,5	95,8	0,5	0,4	34,1	11,3	123,6	14,1	33,3	3,5	3,4	0,7	46,5	68,1	31,9	64,0	36,0
1927	322,4	98,0	0,7	0,5	34,8	11,6	123,1	15,7	37,4	4,9	3,2	1,0	45,8	68,1	31,9	64,0	36,0
1928	346,4	106,0	0,8	0,7	35,8	12,8	132,8	17,3	40,1	5,0	3,5	1,2	46,0	68,9	31,1	64,8	35,2
1929	371,0	119,0	0,9	0,9	37,5	14,8	134,8	18,9	45,0	4,9	4,3	1,4	43,8	69,8	30,2	65,7	34,3
1930	361,7	127,4	2,2	1,9	38,2	14,0	116,4	20,9	42,6	5,2	5,6	1,4	38,8	71,6	28,4	67,5	32,5
1931	338,6	122,0	3,6	3,1	37,5	10,9	98,7	22,0	42,2	4,7	5,5	0,6	35,8	72,7	27,3	68,6	31,4
1932	300,1	110,6	3,3	2,9	29,0	7,0	86,3	22,0	38,4	6,0	5,3	0,0	36,1	76,4	23,6	72,3	27,7
1933	292,0	105,6	3,1	2,7	31,3	7,7	83,5	21,2	37,7	4,9	5,4	0,3	35,7	74,1	25,9	70,0	30,0
1934	264,7	96,6	3,2	2,9	26,1	8,6	72,6	20,4	34,9	5,1	5,7	0,0	34,6	74,7	25,3	70,6	29,4
1935	256,5	90,0	3,4	3,0	25,7	8,3	73,6	19,6	34,5	4,9	6,4	0,1	36,1	73,9	26,1	69,8	30,2
1936	286,0	100,5	3,1	2,7	25,8	9,8	93,7	18,9	33,4	4,9	6,8	0,1	39,8	74,9	25,1	70,8	29,2
1937	348,6	123,3	4,2	3,7	36,1	10,9	116,6	19,6	37,2	5,3	8,4	0,1	39,6	73,6	26,4	69,5	30,5
1938	396,9	137,0	5,3	4,7	41,0	14,0	128,0	22,0	46,0	7,0	8,0	0,1	38,8	72,8	27,2	68,7	31,3
1939		140,0	5,3	4,8	43,1	14,1	147,8						41,6	72,4	27,6	68,3	31,7
1940		127,6	4,6	3,5	37,7	14,1	122,1						39,4	72,4	27,6	68,3	31,7
1941		148,3	5,2	4,8	41,3	14,0	137,0						39,1	74,1	25,9	70,0	30,0
1942		181,0	6,1	7,6	47,1	14,0	160,8						38,6	76,1	23,9	72,0	28,0
1943		216,4	7,0	8,7	49,5	12,2	179,2						37,9	79,0	21,0	74,9	25,1
1944		367,9	11,5	10,4	28,5	12,4	195,6						31,2	90,5	9,5	86,4	13,6
1945		619,8	18,6	31,0	74,2	10,9	377,8						33,4	88,7	11,3	84,6	15,4
1946		835,7	24,1	110,2	265,3	20,4	842,2						40,1	77,2	22,8	73,1	26,9
1947		1278	35,2	201,6	386,0	38,1	1266						39,5	78,1	21,9	74,0	26,0
1948		2061	54,3	344,1	751,1	52,2	2302						41,4	75,4	24,6	71,3	28,7
1949a		2249	56,4	464,1	979,1	87,2	2866						42,8	72,2	27,8	68,1	31,9

1. Cf. Hautcœur et Grotard (1999), qui proposent une estimation de l'évolution du partage capital/travail de la valeur ajoutée des entreprises fondée sur l'exploitation des statistiques issues de l'impôt sur les bénéfices de guerre.

Lecture : En 1949, la part du travail dans la valeur ajoutée des entreprises était de 68,1 %, et la part du capital de 31,9 %.

Sources : (1) = série PIBE de Villa = production intérieure brute en valeur (en milliards de francs courants) calculée par les revenus (cf. Villa (1994, p.142) pour la série 1920-1938 et Villa (1997, p.207) pour 1900-1913)

(2) = série MSE de Villa = masse salariale versée par les entreprises en valeur (en milliards de francs courants) (cf. Villa (1994, p.139) pour 1919-1949 et Villa (1997, p.206) pour 1900-1913)

(3) = série PSE de Villa = prestations sociales versées par les entreprises en valeur (en milliards de francs courants) (cf. Villa (1994, p.146) pour 1919-1949 et Villa (1997, p.206) pour 1900-1913)

(4) = série CSE de Villa = cotisations sociales versées par les entreprises en valeur (en milliards de francs courants) (cf. Villa (1994, p.114) pour 1919-1949 et Villa (1997, p.206) pour 1900-1913)

(5) = série EBE de Villa = épargne brute des entreprises en valeur (en milliards de francs courants) (cf. Villa (1994, p.123))

(6) = série IDVE de Villa = intérêts et dividendes versés par les entreprises en valeur (en milliards de francs courants) (cf. Villa (1994, p.129) pour 1919-1938 et Villa (1997, p.206) pour 1900-1913; pour les années 1939-1949, nous avons complété la série de Villa en partant de la valeur de 1938 et en utilisant comme indicateur d'évolution la série 1939-1949 de Malissen portant sur les bénéfices distribués (cf. tableau G-15, colonne (2)); la série Malissen ne portant pas sur les années 1940-1941, nous avons supposé une évolution linéaire entre 1939 et 1942)

(7) = série RBEI de Villa = revenu brut d'exploitation des entreprises individuelles en valeur (en milliards de francs courants) (cf. Villa (1994, p.147))

(8) = série RBM de Villa = revenu brut d'exploitation des ménages (logements et jardins familiaux) (cf. Villa (1994, p.147))

(9) = série TAXE de Villa = impôts payés par les entreprises en valeur (en milliards de francs courants) (cf. Villa (1994, p.149) pour la série 1919-1938, Villa (1997, p.206) pour 1913 et www.cepii.fr pour 1914-1918)

(10) = série TAXIM de Villa = impôts indirects payés par les ménages en valeur (en milliards de francs courants) (cf. Villa (1994, p.150) pour la série 1919-1938, Villa (1997, p.206) pour 1913 et www.cepii.fr pour 1914-1918)

(11) = série SUBE de Villa = subventions reçues par les entreprises en valeur (en milliards de francs courants) (cf. Villa (1994, p.149) pour la série 1919-1938, Villa (1997, p.206) pour 1913 et www.cepii.fr pour 1914-1918)

(12) = série DOME de Villa = dommages de guerre reçues par les entreprises en valeur (en milliards de francs courants) (cf. Villa (1994, p.122)) (par définition, PIBE = MSE+PSE+CSE+EBE+IDVE+RBEI+RBM+TAXE+TAXIM-SUBE-DOME)

(13) = part des entreprises individuelles dans la valeur ajoutée ((13) = % (7)/((2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)))

(14) = part du travail dans la valeur ajoutée des entreprises (hors entreprises individuelles) ((14) = % ((2)+(3)+(4))/((2)+(3)+(4)+(5)+(6)))

(15) = part du capital dans la valeur ajoutée des entreprises (hors entreprises individuelles) ((15) = % ((5)+(6))/((2)+(3)+(4)+(5)+(6)))

(16) = part du travail corrigée ((16) = (14) - 4,1)

(17) = part du capital corrigée ((17) = (15) + 4,1)

Tableau G-4: Décomposition de la valeur ajoutée entre travail et capital, 1949-1998

	(1) RS	(2) EBE	(3) EBE-EI	(4) % EI	(5) % Travail	(6) % Capital		(7) % Travail	(8) % Capital
1949	2717,4	1102,4	2477,1	39,3	71,1	28,9	1949	67,0	33,0
1950	2995,0	1297,6	3002,3	41,2	69,8	30,2	1950	65,7	34,3
1951	3808,6	1658,7	3668,8	40,2	69,7	30,3	1951	65,6	34,4
1952	4561,4	1833,7	4124,2	39,2	71,3	28,7	1952	67,2	32,8
1953	4760,0	1917,9	3826,4	36,4	71,3	28,7	1953	67,2	32,8
1954	5171,1	2052,3	4170,5	36,6	71,6	28,4	1954	67,5	32,5
1955	5674,4	2198,6	4450,4	36,1	72,1	27,9	1955	68,0	32,0
1956	6349,3	2455,9	4712,7	34,9	72,1	27,9	1956	68,0	32,0
1957	7128,8	2745,0	5290,8	34,9	72,2	27,8	1957	68,1	31,9
1958	8163,1	3157,8	6142,7	35,2	72,1	27,9	1958	68,0	32,0
1959	8922,0	3569,4	6219,7	33,2	71,4	28,6	1959	67,3	32,7
1960	98,3	41,1	70,2	33,5	70,5	29,5	1960	66,4	33,6
1961	110,1	44,6	72,5	31,9	71,2	28,8	1961	67,1	32,9
1962	124,2	47,3	81,8	32,3	72,4	27,6	1962	68,3	31,7
1963	142,2	52,8	87,5	31,0	72,9	27,1	1963	68,8	31,2
1964	159,5	60,6	92,5	29,6	72,5	27,5	1964	68,4	31,6
1965	173,0	66,1	97,8	29,0	72,4	27,6	1965	68,3	31,7
1966	187,5	72,6	104,0	28,6	72,1	27,9	1966	68,0	32,0
1967	201,9	80,5	112,4	28,5	71,5	28,5	1967	67,4	32,6
1968	223,1	87,0	117,5	27,5	72,0	28,0	1968	67,9	32,1
1969	256,1	102,6	125,8	26,0	71,4	28,6	1969	67,3	32,7
1970a	290,6	116,0	138,9	25,5	71,5	28,5	1970	67,4	32,6
1970b	249,0	120,5	136,7	27,0	67,4	32,6			
1971	281,1	137,5	146,1	25,9	67,2	32,8	1971	67,2	32,8
1972	315,5	149,7	164,9	26,2	67,8	32,2	1972	67,8	32,2
1973	366,1	179,0	180,1	24,8	67,2	32,8	1973	67,2	32,8
1974	438,3	201,8	197,7	23,6	68,5	31,5	1974	68,5	31,5
1975	511,9	204,9	212,4	22,9	71,4	28,6	1975	71,4	28,6
1976	594,5	236,5	231,6	21,8	71,5	28,5	1976	71,5	28,5
1977	672,1	275,6	259,8	21,5	70,9	29,1	1977	70,9	29,1
1978	754,3	306,7	298,3	21,9	71,1	28,9	1978	71,1	28,9
1979	855,4	350,6	328,5	21,4	70,9	29,1	1979	70,9	29,1
1980	991,8	374,3	357,2	20,7	72,6	27,4	1980	72,6	27,4
1981	1125,9	423,0	388,6	20,1	72,7	27,3	1981	72,7	27,3
1982	1276,7	475,3	449,4	20,4	72,9	27,1	1982	72,9	27,1
1983	1400,9	537,4	486,5	20,1	72,3	27,7	1983	72,3	27,7
1984	1494,5	616,7	510,2	19,5	70,8	29,2	1984	70,8	29,2
1985	1586,6	692,3	542,2	19,2	69,6	30,4	1985	69,6	30,4
1986	1660,9	821,5	585,6	19,1	66,9	33,1	1986	66,9	33,1
1987	1743,7	897,1	591,8	18,3	66,0	34,0	1987	66,0	34,0
1988	1853,2	1022,9	613,4	17,6	64,4	35,6	1988	64,4	35,6
1989	1980,2	1111,0	689,5	18,2	64,1	35,9	1989	64,1	35,9
1990	2127,4	1143,4	728,0	18,2	65,0	35,0	1990	65,0	35,0
1991	2229,7	1207,0	725,8	17,4	64,9	35,1	1991	64,9	35,1
1992	2304,0	1224,1	732,8	17,2	65,3	34,7	1992	65,3	34,7

Tableau G-4 (suite et fin)

1993	2313,2	1228,5	706,0		16,6	65,3	34,7		1993	65,3	34,7
1994	2362,0	1266,9	715,7		16,5	65,1	34,9		1994	65,1	34,9
1995	2456,4	1320,7	731,8		16,2	65,0	35,0		1995	65,0	35,0
1996	2531,7	1333,2	736,6		16,0	65,5	34,5		1996	65,5	34,5
1997	2598,0	1407,6	748,2		15,7	64,9	35,1		1997	64,9	35,1
1998	2670,8	1472,3	775,8		15,8	64,5	35,5		1998	64,5	35,5

Lecture : En 1998, la part du travail dans la valeur ajoutée était de 64,5 %, et la part du capital de 35,5 %.

Sources : (1) (Rémunération totale versée aux salariés par les entreprises),

(2) (EBE des entreprises (hors entreprises individuelles)) et

(3) (EBE des entreprises individuelles) (en milliards de francs courants) : 1949b-1970a: estimations de l'INSEE en base 1971 (base « Chaillié »)

((1) = variable COUTSE de Chaillié (coût salarial total versé par les entreprises); (2) = différence entre les variables EBEE (EBE des SQS+EI) et EBEEI (EBE des EI) de Chaillié; (3) = variable EBEEI de Chaillié); 1970b-1997: estimations de l'INSEE en base 1980 (publiées dans « Comptes et indicateurs économiques - Rapport sur les comptes de la nation 1997 », *INSEE-Résultats* n°607-608-609 (série « Economie générale » n°165-166-167), juin 1998) ((1) = rémunération des salariés versée par les SQS (p.143); (2) = EBE des SOS (p.143); (3) = EBE des EI (p.163)); 1998: chiffres obtenus à partir des estimations de l'INSEE en base 1995 (publiées dans « Comptes et indicateurs économiques - Rapport sur les comptes de la nation 1998 », *INSEE-Résultats* n°664 (série Economie générale n°182), juillet 1999) en appliquant un taux de croissance 1998/1997 de 2,8 % pour (1) (p.64: (2035+629+70+45)/(1954+636+69+44) = 1,028), de 4,6 % pour (2) (p.64: 1411/1349 = 1,046) et de 3,7 % pour (3) (p.77: 707/682 = 1,037)

(4) = part des entreprises individuelles dans la valeur ajoutée ((4) = % (3)/((1)+(2)+(3)))

(5) = part du travail dans la valeur ajoutée des entreprises (hors entreprises individuelles) ((5) = % (1)/((1)+(2)))

(6) = part du capital dans la valeur ajoutée des entreprises (hors entreprises individuelles) ((6) = % (2)/((1)+(2)))

(7) = part du travail corrigée ((7) = (5) - 4,1 pour les années 1949-1969, et (7) = (5) pour les années 1970-1998)

(8) = part du travail corrigée ((8) = (6) + 4,1 pour les années 1949-1969, et (8) = (6) pour les années 1970-1998)

Pour la période 1900-1949, nous avons utilisé les séries de Villa portant sur le PIB calculé par les revenus et ses différentes composantes : par construction, le PIB calculé par les revenus est égal à la somme de la rémunération totale versée aux salariés par les entreprises (salaires, cotisations et prestations sociales), de l'excédent brut d'exploitation (EBE) des entreprises (hors entreprises individuelles) (qui se décompose, dans le cadre comptable adopté par Villa, en intérêts et dividendes versés par les entreprises et en épargne brute des entreprises¹), du revenu brut d'exploitation des entreprises individuelles, du revenu brut d'exploitation des ménages (hors entreprises individuelles) (c'est-à-dire essentiellement les loyers, et notamment les loyers fictifs²), et des impôts liés à la production (nets de subventions) (l'équation comptable permettant de décomposer le PIB calculé par les revenus estimé par Villa est reproduite en note du tableau G-3³). Les séries de Villa ne fournissent une décomposition complète du PIB calculé par les revenus que pour les années 1900-1913 et 1920-1938 (cf. tableau G-3), et nous n'avons pas cherché à compléter les séries pour les années 1914-1919. Par contre, pour les années 1939-1949, nous avons complété la série « IDVE » de Villa (intérêts et dividendes versés par les entreprises) en partant de sa valeur de 1938 et en utilisant comme indicateur d'évolution la série 1939-1949 de Malissen portant sur les bénéfices distribués par les entreprises (cf. tableau G-15, colonne (2⁴)). Cette méthode est cohérente, puisque c'est également en utilisant les séries de Malissen que Villa a estimé l'évolution de sa variable IDVE durant l'entre-deux-guerres⁵, et elle est a priori relativement fiable, puisque Malissen a estimé sa série en se fondant sur les statistiques issues de l'IRVM, qui sont généralement considérées comme très fiables⁶. Cet ajout aux sé-

1. La variable « EBE » utilisée par Villa, qui désigne l'épargne brute des entreprises, c'est-à-dire l'excédent brut d'exploitation diminué des intérêts et dividendes versés par les entreprises (cf. tableau G-3), ne doit pas être confondue par l'EBE au sens usuel, i.e. l'excédent brut d'exploitation.

2. En comptabilité nationale, le revenu brut d'exploitation des ménages (hors EI), encore appelé excédent brut d'exploitation des ménages (hors EI) (la seule différence entre un revenu brut et un excédent brut est que les intérêts sont déduits dans le second cas, ce qui n'a aucune importance ici puisque Villa ne tient pas compte des intérêts versés par les ménages), regroupe les revenus que les ménages tirent des jardins familiaux (notamment sous forme de revenus en nature) et surtout des logements (c'est-à-dire les loyers, y compris les loyers fictifs que les propriétaires occupant leur logement sont censés se verser à eux-mêmes). Des séries non publiées permettent pour la période 1970-1998 de décomposer l'excédent brut d'exploitation des ménages (hors EI) (c'est-à-dire la colonne (1) du tableau G-6) ; on constate sans surprise que les jardins familiaux ont une importance négligeable (1-2 % du total, soit 98-99 % du total pour les loyers), et que la part des loyers fictifs dans le total des loyers est de l'ordre de 70 % (avec un léger trend ascendant) (ces séries non publiées nous ont été transmises par Jacques Bournay (INSEE, Département des Comptes Nationaux), et il n'existe malheureusement aucune série comparable pour les périodes antérieures).

3. Ainsi que nous l'avons déjà noté, seul le PIB calculé par les revenus (« PIBE » dans les notations de Villa) permet une telle décomposition par catégories de revenus : le PIB calculé par la production (« PIBQ » dans les notations de Villa) fournit uniquement une décomposition par secteurs de production, et le PIB calculé par la demande (« PIBVAL » dans les notations de Villa) fournit uniquement une décomposition en fonction de l'utilisation finale des revenus (consommation, investissement ou exportations).

4. La série Malissen ne portant pas sur les années 1940-1941, nous l'avons complétée en supposant une évolution linéaire entre 1939 et 1942 (les montants estimés par Malissen étant extrêmement stables pour toute la période 1938-1945 (autour de 10 milliards de francs courants), l'erreur ainsi produite est vraisemblablement très faible, et irait dans le sens d'une part du capital encore plus faible en 1940-1941).

5. Cf. supra.

6. En principe, l'estimation par Dugé de Bernonville des dividendes versés par les sociétés françaises (colonne (2) du tableau G-13) et l'estimation par Malissen des bénéfices distribués des sociétés françaises (qui en pratique sont essentiellement des dividendes,

ries de Villa nous permet ainsi de prolonger nos estimations de la décomposition de la valeur ajoutée pour les années de la Seconde Guerre mondiale, et les résultats obtenus semblent relativement « raisonnables¹ ».

De façon générale, nous avons cherché à obtenir une décomposition de la valeur ajoutée « nette » entre travail et capital, i.e. de la valeur ajoutée nette des impôts liés à la production et autres subventions, ce qui semble la façon la plus logique de procéder, puisque les impôts liés à la production pèsent sur l'ensemble de la valeur ajoutée². Nous avons également exclu de la valeur ajoutée le revenu brut d'exploitation des ménages, car ce terme ne correspond pas à une production des entreprises (par contre, ce terme est évidemment pris en compte pour la décomposition du revenu des ménages ; cf. tableaux G-5 à G-11 infra). La première décomposition que nous avons effectuée consiste à calculer la part des entreprises individuelles (EI) dans la valeur ajoutée (cf. colonne (13) du tableau G-3). La seconde décomposition consiste à partager la valeur ajoutée des entreprises proprement dites (hors EI) entre la part revenant au travail et la part revenant au capital, la somme de ces deux parts étant égale à 100 % par construction (cf. colonnes (14) et (15) du tableau G-3).

Pour la période 1949-1998, nous avons cherché à obtenir le même type de décomposition de la valeur ajoutée que pour la période 1900-1949. Pour cela, nous nous sommes contentés de reproduire sur le tableau G-4 les séries « officielles » portant sur les trois termes centraux que sont la rémunération totale versée aux salariés par les entreprises, l'excédent brut d'exploitation des entreprises (hors entreprises individuelles), et l'excédent brut d'exploitation des entreprises individuelles (cf. colonnes (1), (2) et (3) du tableau G-4). Ces trois grandeurs sont conceptuellement les mêmes que celles que nous avons utilisées pour décomposer la valeur ajoutée pour la période 1900-1949³. De la même façon que pour la période 1900-1949, la somme de ces trois grandeurs est inférieure au PIB, puisqu'il faudrait leur ajouter, outre l'excédent brut d'exploitation des ménages, les impôts liés à la production et autres subventions, ainsi que la valeur ajoutée des institutions financières et des entreprises d'assurance, qui posent des problèmes particuliers de mesure, qui sont isolées des autres entreprises dans les séries de la comptabilité nationale « moderne », et que nous avons exclues de notre décomposition de la valeur ajoutée. Ces termes complémentaires nous étant inutiles pour ef-

car les intérêts sont déduits des BIC fiscaux par les entreprises) (colonne (2) du tableau G-15) devraient coïncider parfaitement, car elles se fondent toutes deux sur les statistiques de recettes de l'IRVM ; de fait, on constate que les écarts entre les deux séries sont généralement inférieurs à 10 % (cf. colonne (9) du tableau G-13) ; ces écarts s'expliquent par le fait qu'il existe toujours plusieurs façons de passer des recettes de l'IRVM à une évaluation des revenus correspondants, compte tenu du fait que les taux de l'IRVM dépendent du type de valeurs mobilières taxées et sont souvent modifiées en cours d'année (Malissen disposait de statistiques IRVM plus détaillées que Dugé de Bernonville, et on peut donc supposer que ses estimations sont légèrement plus fiables ; en particulier, Dugé de Bernonville ne disposait pas encore des statistiques pour 1938, d'où une estimation particulièrement faible pour cette année-là ; les estimations portant sur les années 1931-1932 sont également compliquées par le passage de l'année budgétaire à l'année calendaire). On notera également que, pour les années 1921-1939, Malissen a estimé le montant total des bénéfices des sociétés françaises (colonne (1) du tableau G-15) en supposant que les sociétés correspondaient aux 50 000 plus gros contribuables de l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux (Malissen est contraint d'adopter une telle hypothèse, car les statistiques de l'impôt cédulaire sur les BIC ne distinguent pas les sociétés et les entrepreneurs individuels) ; pour les années 1942-1949, les statistiques permettent d'isoler les bénéfices des sociétés (colonne (5) du tableau G-15), dont Malissen a pris soin de déduire les recouvrements fiscaux de la même année (colonne (6) du tableau G-15), afin de prendre en compte le fait que l'impôt payé sur les bénéfices de l'année précédente n'est plus déductible du bénéfice courant depuis 1942.

1. En particulier, cette méthode de prolongation des séries de Villa permet d'obtenir un très bon raccord pour l'année 1949 (27,8 % pour la part du capital sur le tableau G-3 (colonne (15)), 28,9 % sur le tableau G-4 (colonne (6)), alors que l'adoption de l'estimation de Villa d'IDVE pour 1949 (408,6 milliards, soit un montant plus de 4 fois supérieur au montant de 87,2 milliards obtenu à partir de la série de Malissen) aurait conduit à une part du capital de 33,4 %. Certaines incohérences subsistent cependant, notamment du fait que Malissen retient pour les bénéfices non-distribués des estimations nettement plus faibles que l'estimation retenue dans les « Comptes de 1938 » et dans toutes les séries se fondant sur les « Comptes de 1938 », et notamment celles de Villa (d'après Malissen (1953, pp. 65-66), l'estimation des bénéfices non-distribués retenue dans les « Comptes de 1938 » serait grossièrement surévaluée, car les auteurs des « Comptes de 1938 » se seraient contentés d'appliquer au PIB un « taux de bénéfice non-distribué » similaire à celui estimé en 1945...). Quoi qu'il en soit, ces incertitudes inhérentes aux années de guerre ne semblent pas pouvoir remettre en cause l'effondrement de la part du capital observé en 1944-1945, qui apparaît comme relativement robuste (ce phénomène est parfaitement cohérent avec tous les indices de production et de salaire utilisés par les différents chercheurs, qui montrent comment l'effondrement de la production se conjugue avec de fortes revalorisations salariales en 1944-1945, ainsi qu'avec les statistiques fiscales issues de l'impôt cédulaire sur les BIC et de l'IRVM utilisées par Malissen, qui montrent l'effondrement des bénéfices des grosses sociétés et des intérêts et dividendes distribués à leurs créanciers et actionnaires durant les années de guerre, et en particulier à la fin de la guerre).

2. C'est notamment le cas de la TVA et autres « taxes à la production » qui lui ont précédé. On parle parfois de valeur ajoutée « aux coûts des facteurs » pour désigner cette VA « nette », par opposition à la VA « aux prix du marché », qui intègre les impôts liés à la production et autres subventions. L'avantage d'une décomposition de la VA « aux coûts des facteurs » est que la somme de la part du travail et de la part du capital est bien égale à 100 %, alors que la décomposition « aux prix du marché » fait également apparaître une « part des impôts liés à la production (nets de subventions) », qui vient brouiller les évolutions (sur les différentes façons de décomposer la VA, cf. par exemple Cette et Mahfouz (1995, 1996), Piketty (1997, pp. 39-40) et Prigent (1998)).

3. A la (légère) différence près que nous utilisons maintenant l'excédent brut d'exploitation (EBE) des EI, et non pas le revenu brut d'exploitation des EI (en pratique, les intérêts versés par les EI qui distinguent ces deux grandeurs sont quantitativement sans grande importance ; en tout état de cause, cette légère différence n'a aucune incidence sur la décomposition de la valeur ajoutée des entreprises proprement dites (hors EI)).

fectuer les décompositions de la valeur ajoutée dont nous avons besoin, nous ne les avons pas reproduits sur le tableau G-4, et le lecteur intéressé peut aisément les retrouver en se reportant aux séries complètes de la comptabilité nationale « officielle » dont les trois termes centraux reproduits ici sont issus¹. A partir de ces séries « officielles » portant sur les années 1949-1998, nous avons donc calculé, de la même façon que pour la période 1900-1949, la part des EI dans la valeur ajoutée (cf. colonne (4) du tableau G-4), et le partage de la valeur ajoutée des entreprises (hors EI) entre travail et capital (colonnes (5) et (6) du tableau G-4). On remarquera que les estimations ainsi obtenues pour 1949 à partir des séries « officielles » sont très proches des estimations obtenues pour 1949 en prolongeant les séries de Villa, et ce aussi bien pour la part des EI que pour le partage de la valeur ajoutée des entreprises (hors EI), ce qui suggère que la méthode que nous avons appliquée pour prolonger les séries de Villa est relativement cohérente.

Afin d'obtenir une décomposition de la valeur ajoutée des entreprises qui puisse être considérée comme globalement homogène dans le temps, il est cependant nécessaire d'apporter des corrections aux estimations indiquées sur les colonnes (14) et (15) du tableau G-3 et (5) et (6) du tableau G-4. Un premier problème, inhérent à toute tentative de décomposition de la valeur ajoutée entre travail et capital, est lié au partage des revenus mixtes des entreprises individuelles. Par définition, les revenus mixtes des entreprises individuelles mesurés par la comptabilité nationale (c'est-à-dire l'EBE des EI) intègrent à la fois la rémunération du travail fourni par les travailleurs non salariés et la rémunération du capital investi par ces derniers dans leur entreprise, sans qu'il soit possible de distinguer ces deux termes. Face à cette difficulté, deux solutions ont généralement été adoptées. Une première solution consiste à supposer que le partage de l'EBE des EI entre travail et capital se fait suivant les mêmes termes que le partage de la valeur ajoutée des entreprises (hors EI) : par construction, cette solution conduit donc à un partage global de la valeur ajoutée entre travail et capital rigoureusement identique au partage de la valeur ajoutée des entreprises (hors EI). La seconde solution consiste à attribuer aux travailleurs non salariés le même revenu du travail moyen que celui des salariés. La part des EI dans la valeur ajoutée s'étant établie tout au long du XX^e siècle à un niveau similaire (en première approximation) à celui de la part des non-salariés dans l'emploi total, de 45-50 % au début du siècle à 10-15 % à la fin du siècle (cf. colonnes (13) du tableau G-3 et (4) du tableau G-4), cette seconde solution conduirait à des résultats très proches de ceux impliqués par la première solution².

Le second problème, plus sérieux que le premier, concerne les salaires versés par les EI. En comptabilité nationale, les EI regroupent l'ensemble des entreprises n'ayant pas de personnalité juridique distincte de celle de leur exploitant, et notamment les exploitants agricoles, les artisans et les commerçants. Il s'agit donc d'entreprises ayant très peu de salariés et versant très peu de salaires. Mais le fait est que la masse salariale versée par les EI n'est jamais totalement nulle, et que les séries reproduites sur les tableaux G-3 et G-4 présentent une discontinuité en 1970 : la masse salariale versée par les entreprises (colonne (2) du tableau G-3 et colonne (1) du tableau G-4) inclut les rémunérations versées par les EI pour les périodes 1900-1949 et 1949-1970, alors qu'elle porte uniquement sur les rémunérations versées par les entreprises (hors EI) pour la période 1970-1998³. La conséquence est que la part du travail dans la valeur ajoutée des

1. Pour la période 1970-1997, nous avons repris les séries établies en 1980 reproduites dans le dernier « Rapport sur les comptes de la nation » publié en base 1980, c'est-à-dire le « Rapport sur les comptes de la nation 1997 » (pour 1998, nous nous sommes de nouveau contentés d'appliquer aux chiffres de 1997 les taux de croissance indiqués dans le « Rapport sur les comptes de la nation 1998 »). Pour la période 1949-1970, nous avons repris les séries rétropolées par l'INSEE en base 1971 à partir des séries établies dans les bases antérieures (les séries issues de cette rétropolation en base 1971 permettant de décomposer la valeur ajoutée des entreprises n'ont pas été reproduites dans l'Annuaire rétrospectif publié par l'INSEE en 1990, et nous avons donc dû utiliser les séries de la base « Chaillié » diffusées par Villa sur le site du Cepii (www.cepil.fr), séries qui sont parfaitement cohérentes avec les séries publiées). Ces choix (base 1971 pour les séries 1949-1970, base 1980 pour les séries 1970-1998) ont le mérite d'être cohérents avec ceux que nous avons faits pour les tableaux G-1. En outre, les résultats que nous aurions obtenus pour le partage de la valeur ajoutée si nous avions utilisé des séries issues d'autres bases de la comptabilité nationale seraient quasiment identiques, à quelques dixièmes de % près (cf. par exemple Cette et Mahfouz (1995, 1996), qui utilisent les séries de la base 1962 pour les années 1949-1959 et les séries de la base 1980 (base Noubou) pour les années 1959-1994, ainsi que Prigent (1998), qui utilise les séries de la base 1980 (base Noubou) pour les années 1959-1996, et qui obtiennent exactement les mêmes résultats que ceux que nous donnons ici, à savoir une très grande stabilité du partage capital/travail au cours des années 1950-1960, puis une « courbe en U » pour la part du capital (et une « courbe en U inversé » pour la part du travail) au cours des années 1970-1980-1990, avec un creux en 1982-1983).

2. Cf. par exemple les études déjà citées de Cette et Mahfouz (1995, 1996) et de Prigent (1998), qui appliquent cette seconde solution pour estimer le partage de la valeur ajoutée sur les périodes 1949-1994 (Cette-Mahfouz) et 1959-1996 (Prigent), et qui constatent que cette solution conduit à un partage capital/travail pratiquement identique (à quelques dixièmes de % près) à celui obtenu en excluant les entreprises individuelles.

3. Cette discontinuité s'explique par le fait que ce n'est que depuis l'adoption de la base 1971 que les rémunérations versées par les EI sont systématiquement séparées des rémunérations versées par les autres entreprises (il s'agit là, avec l'introduction de la notion de PIB non marchand, de la seconde innovation importante de la base 1971 : les EI ont été totalement intégrées au secteur des ménages, alors qu'elles relevaient auparavant du secteur des entreprises). Les séries données pour la période 1949-1970 ont en principe été rétropolées par l'INSEE en base 1971, mais la variable « COUTSE » de la base « Chaillié » perpétue la convention des bases antérieures et regroupe les rémunérations versées par les EI et les rémunérations versées par les autres entreprises (aucune décomposition supplémentaire n'a apparemment été rétropolée, ce qui s'explique sans doute par le fait que les matériaux bruts issus des bases antérieures n'autorisent pas de telles décompositions).

entreprises estimée à partir de ces séries est artificiellement surévaluée pour les périodes 1900-1949 et 1949-1970 (cf. colonne (14) du tableau G-3 et colonne (5) du tableau G-4). Nous avons lissé cette discontinuité en effectuant un raccord en 1970 : pour les années antérieures à 1970, la part du travail dans la valeur ajoutée des entreprises a été diminuée de 4,1 points, et la part du capital dans la valeur ajoutée des entreprises a été rehaussée de 4,1 points (cf. colonnes (16) et (17) du tableau G-3, et colonnes (7) et (8) du tableau G-4). Il faut cependant noter que, compte tenu de la diminution de l'importance des EI au cours du temps, cette procédure de correction est probablement insuffisante pour les périodes les plus reculées : en particulier, les très fortes parts du travail dans la valeur ajoutée estimées obtenues pour le début du siècle (cf. colonne (16) du tableau G-3) sont sans doute légèrement surévaluées¹.

3. SÉRIES COMPLÉMENTAIRES

Nous avons regroupé dans cette section un certain nombre de tableaux complémentaires qui nous ont été utiles pour établir les séries présentées dans les sections 1 et 2, et auxquels nous nous référons en divers points du livre. Toutes les sources utilisées et les calculs effectués sont indiqués précisément sur les tableaux. Les tableaux G-5 à G-8 présentent des décompositions du revenu des ménages au sens de la comptabilité nationale². Les tableaux G-9 à G-11 présentent des décompositions du revenu fiscal des ménages. Les tableaux G-12 à G-14 présentent les résultats des estimations des « revenus privés » de l'entre-deux-guerres réalisées par Dugé de Bernonville. Le tableau G-15 présente les résultats des estimations de l'autofinancement des sociétés françaises de l'entre-deux-guerres réalisées par Malissen. Les tableaux G-16 et G-17 décrivent l'évolution du nombre de contribuables et du montant des bénéfices imposés au titre de l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) de l'entre-deux-guerres. Les tableaux G-18 et G-19 présentent les résultats d'estimations que nous avons réalisées à partir des statistiques par tranches de BIC établies par l'administration fiscale de l'entre-deux-guerres à partir des déclarations de BIC. Ces estimations ont été obtenues en appliquant la même technique d'approximation par une loi de Pareto que celle que nous avons utilisées pour exploiter les statistiques issues des déclarations de revenus (cf. annexe B, section 1.1), des déclarations de salaires (cf. annexe D, section 1) et des déclarations de successions (cf. annexe J, section 2³). Enfin, les tableaux G-20 à G-22 comparent les principales séries de PIB disponibles pour la période 1913-1949⁴. On constate que les différentes séries sont globalement très cohé-

1. Il est difficile d'évaluer précisément l'ampleur de ce biais, car les séries disponibles ne permettent pas de connaître l'importance des rémunérations versées par les EI pour l'ensemble de la période étudiée. On peut toutefois noter que les séries disponibles pour la période 1970-1998 permettent de calculer que la part des salaires dans la VA des EI est extrêmement stable aux alentours de 15-20 % (ce calcul a été effectué en utilisant les estimations des rémunérations versées par les EI données dans les tableaux 09.09 des « Rapports sur les Comptes de la Nation » des années 1990 et les séries de la base « Noubia », séries qui permettent même de constater que cette stabilité vaut pour l'ensemble de la période 1959-1998) ; en supposant une part similaire pour le début du siècle, et compte tenu du fait que la valeur ajoutée des EI (hors salaires versées par les EI) était de l'ordre de 45 % au début du siècle (cf. colonne (13) du tableau G-3), on peut estimer que la part du travail indiquée sur la colonne (14) du tableau G-3 pour le début du siècle est surestimée d'environ 5 points, et non pas de 4,1 points (en partant d'une part non corrigée de 80 %, et en retenant une part des salaires dans la VA des EI de 20 %, on a : $[0,8 - (0,2 \times 0,45) / ((1 - 0,2) \times (1 - 0,45))] / [1 - (0,2 \times 0,45) / ((1 - 0,2) \times (1 - 0,45))] = 0,75$) ; on ne peut cependant pas exclure que les entreprises classées comme EI dans les comptes nationaux du début du siècle incluent un nombre non négligeable de grosses sociétés de personnes caractérisées par une part des salaires dans la VA sensiblement supérieure à 15-20 %.

2. Précisons que les revenus de la propriété des ménages au sens de la comptabilité (cf. colonne (2) du tableau G-6, et tableaux G-7 et G-8 pour des décompositions) comprennent uniquement les revenus de capitaux mobiliers (ainsi que nous l'avons déjà noté, les revenus fonciers sont comptés dans l'excédent brut d'exploitation des ménages (hors EI)). On remarquera également que nous avons été contraint d'utiliser pour décomposer le revenu des ménages au cours de la période 1949-1959 des séries en base 1962 (cf. tableau G-6), car les séries en base 1971 rétropolées par l'INSEE ne fournissent pas de décomposition complète au-delà de 1959 (cf. *Annuaire Rétrospectif de la France 1948-1988* (INSEE, 1990), p. 251) (nous avons ensuite choisi d'utiliser les séries non publiées de la base Noubia pour l'ensemble de la période 1959-1998, car il nous semblait inutilement compliqué de changer de nouveau de base en 1970). De la même façon, nous avons été contraint pour décomposer les revenus de la propriété des ménages au cours de la période 1949-1959 des séries en base 1956 (cf. tableau G-7), car les séries en base 1962 ne fournissent pas de décomposition des revenus de la propriété pour la période 1949-1959 (cf. « Les comptes de la nation, base 1962 : les comptes des années 1949-1959 », *Les Collections de l'INSEE* n°55 (série C (Comptes et planification) n°13), avril 1972).

3. Les tableaux par tranches de BIC produits par l'administration fiscale de l'entre-deux-guerres à partir des déclarations de BIC ont été publiés dans les mêmes publications que les tableaux par tranches de revenus et par tranches de salaires (cf. annexe A, section 4). Notons également que la tranche de BIC la plus élevée utilisée dans ces tableaux concernait les BIC supérieurs à 50 000 francs pour les BIC des années 1919-1930, puis les BIC supérieurs à 1 million de francs pour les BIC des années 1931-1938, ce qui explique pourquoi nous ne donnons d'estimations du BIC moyen des 10 000 plus gros contribuables et des 1 000 plus gros contribuables qu'à partir de 1931 (cf. tableaux G-18 et G-19) (compte tenu des fluctuations erratiques du nombre total de contribuables et de la difficulté qu'il y aurait à estimer l'évolution du nombre total d'entreprises industrielles ou commerciales, nous avons préféré réaliser nos estimations en considérant des nombres fixes de contribuables et non pas des fractiles). Ajoutons que les coefficients de Pareto obtenus pour les distributions de BIC sont généralement de l'ordre de 4-5 (c'est-à-dire plus de 2 fois plus élevés que les coefficients obtenus pour les revenus ou pour les salaires), ce qui montre l'extrême concentration qui caractérise les BIC.

4. Toutes les séries de PIB reproduites sur le tableau G-20 sont des séries de PIB calculé par la production (aucun des auteurs

rentes. En particulier, elles indiquent toutes le même profil cyclique pour les années de l'entre-deux-guerres : récession de 1921, forte croissance de 1922-1923-1924, ralentissement de 1925, croissance en 1926, récession de 1927, forte croissance en 1928-1929, récession en 1930-1931-1932, légère reprise en 1933, rechute en 1934-1935, stagnation puis légère reprise en 1936-1937, rechute en 1938¹. Les ordres de grandeur de l'évolution globale du PIB sont également très proches : les différents auteurs estiment tous des progressions du PIB réel de l'ordre de 30-40 % entre 1913 et 1929, 10-20 % entre 1913 et 1938, et 30-40 % entre 1913 et 1949². Il s'agit là d'écart extrêmement faibles : par exemple, un écart de 10 % sur une période de 36 années (1913-1949) représente une différence de taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 0,3 %³. De telles marges d'erreurs sont totalement négligeables par comparaison à l'ampleur des transformations observées au niveau de l'inégalité des revenus.

indiqué sur le tableau G-20 n'a cherché à établir des séries de PIB calculé par la demande ou par les revenus ; à notre connaissance, seules les séries de Villa fournissent de telles décompositions). Les publications de Vincent, Carré, Dubois et Malinvaud, et Toutain contiennent des descriptions précises des multiples indices de productions agricoles, industrielles et tertiaires qu'ils ont utilisées pour établir leurs séries. Sauvy ne fournit malheureusement que très peu d'informations sur la façon dont il a procédé : dans son rapport de 1954, il se contenta de signaler que sa série était issue de « calculs personnels » ; dans son « Histoire économique de l'entre-deux-guerres », où il publia une version révisée de sa série de 1954, il se contenta de renvoyer les lecteurs intéressés à son rapport de 1954, tout en précisant : « Le rapport ne donne que des notes succinctes sur la méthode de calcul. Le dossier manuscrit de la question a été prêté et n'a pas été rendu » (cf. Sauvy (1965-1975, vol. 1, p. 276)) (il est probable que Sauvy s'est également fondé sur des indices de production ; on notera également que la série de Sauvy porte sur le revenu national, ce qui n'a guère d'importance pour ce qui concerne les évolutions (pour passer du PIB au revenu national, il faut ajouter les revenus nets reçus du reste du monde et soustraire la dépréciation du capital)). Maddison s'est appuyé pour l'essentiel sur les séries de Toutain et de Sauvy, et sa série qui n'est donc pas véritablement une série originale.

1. Cf. tableau G-21. On retrouve ce même profil cyclique avec les séries de PIB calculé par la demande ou par les revenus, à quelques détails près (cf. tableau G-22) (on notera que la série Villa de PIB calculé par les revenus, contrairement aux séries Villa de PIB calculé par la production ou par la demande, a été uniquement établie en francs courants, si bien nous avons dû utiliser l'indice de prix du PIB calculé par la demande pour obtenir une série en francs constants (on pourrait également utiliser un autre indice de prix, et en particulier l'indice des prix à la consommation) ; il s'agit là d'une caractéristique générale partagée par toutes les séries de ce type : le calcul du PIB par la production ou par la demande permet d'établir des séries à la fois en francs courants et en francs constants (il suffit de choisir une année de base et de calculer un indice de prix en agrégeant les prix à la production des différentes branches ou les prix des différentes composantes de la demande), alors que le calcul du PIB par les revenus permet uniquement d'établir une série en francs courants (cela n'aurait aucun sens de calculer un indice des prix en agrégeant les « prix » des différentes catégories de revenus)).

2. Cf. tableau G-21. Les controverses concernant l'évolution globale du PIB au cours de ces périodes chaotiques ne sont certes pas absentes, par exemple pour ce qui concerne le niveau du sommet atteint en 1929 : le PIB réel de 1929 était selon les premières estimations de Sauvy 38 % plus élevé que le PIB réel de 1913, alors que Vincent évalue la croissance 1929/1913 à 26 % ; mais le fait est que ces désaccords sont en réalité d'une ampleur relativement modeste (en outre, les évaluations des uns et des autres ont eu tendance à converger : la série révisée de Sauvy évalue la croissance 1929/1913 à 33 %, et non pas 38 %, et on observe le même phénomène avec les séries de Toutain). On notera également que l'on retrouve ces mêmes ordres de grandeur (à quelques % près) avec les séries de PIB calculé par la demande ou par les revenus (cf. tableau G-22), ce qui est d'autant plus frappant que ces séries reposent sur des sources totalement indépendantes : les séries de PIB calculé par la production reposent sur des indices de production, les séries de PIB calculé par la demande reposent sur des données portant sur la consommation, l'investissement et les échanges extérieurs, et les séries de PIB calculé par les revenus reposent sur des données portant sur les différentes catégories de revenus (et en l'occurrence sur les séries de Dugé de Bernonville et de Malissen, qui reposent notamment sur des données fiscales).

3. $1,1^{1/36} = 1,0027$.

Tableau G-5: Décomposition du revenu des ménages au sens de la comptabilité nationale, 1900-1938

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)
	RBM	IDVM	RBA	RBI	MSM	PSM	DOMM	%RBM	%IDVM	%RBA	%RBI	%MSM	%PSM	%Cap	%Mix	%Trav	%Mix	%Trav	%MSE	%MSG	%PSM
1900	3,2	3,4	6,5	6,4	13,9	0,4	0,0	9,4	10,1	19,3	18,9	41,2	1,1	19,5	38,2	42,3	47,4	52,6	95,0	5,0	2,7
1901	3,0	3,3	6,1	6,0	13,8	0,5	0,0	9,1	10,2	18,6	18,5	42,2	1,5	19,3	37,0	43,7	45,9	54,1	94,9	5,1	3,4
1902	2,8	3,2	5,5	6,0	13,5	0,5	0,0	9,0	10,0	17,5	19,0	42,9	1,5	19,0	36,5	44,5	45,1	54,9	94,8	5,2	3,5
1903	3,0	3,2	6,2	6,1	13,9	0,5	0,0	9,2	9,8	18,9	18,6	42,1	1,5	19,0	37,5	43,6	46,2	53,8	95,0	5,0	3,4
1904	3,2	3,3	6,8	6,1	13,8	0,4	0,0	9,5	9,8	20,2	18,3	41,1	1,1	19,2	38,6	42,2	47,7	52,3	94,9	5,1	2,7
1905	3,1	3,4	6,5	6,3	13,6	0,5	0,0	9,4	10,1	19,5	18,9	40,7	1,5	19,5	38,4	42,1	47,7	52,3	94,8	5,2	3,4
1906	3,0	3,7	5,9	6,5	14,1	0,5	0,0	9,0	10,9	17,4	19,3	41,9	1,4	19,9	36,7	43,4	45,9	54,1	94,3	5,7	3,3
1907	3,5	4,1	7,2	6,8	14,4	0,5	0,0	9,4	11,2	19,7	18,7	39,5	1,3	20,7	38,4	40,9	48,5	51,5	94,5	5,5	3,3
1908	3,4	4,1	7,3	6,6	15,0	0,6	0,0	9,2	11,0	19,7	17,9	40,5	1,6	20,2	37,6	42,1	47,2	52,8	94,7	5,3	3,8
1909	3,5	4,4	7,3	7,1	15,4	0,6	0,0	9,2	11,5	19,0	18,5	40,3	1,6	20,7	37,5	41,9	47,2	52,8	94,2	5,8	3,7
1910	3,4	4,7	6,9	7,1	15,8	0,7	0,0	8,9	12,0	17,9	18,3	41,0	1,8	20,9	36,2	42,8	45,8	54,2	94,3	5,7	4,2
1911	3,9	4,9	8,4	7,6	16,2	0,7	0,0	9,4	11,8	20,0	18,3	38,8	1,7	21,2	38,3	40,5	48,6	51,4	93,8	6,2	4,1
1912	4,3	5,4	9,3	8,3	16,3	0,7	0,0	9,7	12,2	21,0	18,7	36,7	1,6	22,0	39,7	38,3	50,9	49,1	93,9	6,1	4,1
1913	4,2	5,4	8,8	8,3	16,3	0,7	0,0	9,6	12,4	20,1	19,0	37,3	1,6	22,0	39,1	38,9	50,1	49,9	93,9	6,1	4,1
1920	5,5	17,2	26,5	35,0	64,8	6,3	10,2	3,3	10,4	16,0	21,2	39,2	10,0	13,7	37,1	49,1	43,1	56,9	91,2	8,8	20,3
1921	6,6	18,7	26,6	33,1	66,8	6,7	3,1	4,1	11,6	16,5	20,5	41,3	6,1	15,7	36,9	47,4	43,8	56,2	90,6	9,4	12,8
1922	9,2	17,5	25,9	39,9	65,8	7,1	11,1	5,2	9,9	14,7	22,6	37,3	10,3	15,1	37,3	47,6	43,9	56,1	90,7	9,3	21,7
1923	9,6	20,6	29,9	46,7	71,2	6,7	8,6	5,0	10,7	15,5	24,1	36,8	7,9	15,6	39,6	44,8	46,9	53,1	91,0	9,0	17,7
1924	11,0	23,8	33,6	52,8	82,4	7,3	8,7	5,0	10,8	15,3	24,1	37,5	7,3	15,8	39,4	44,8	46,8	53,2	92,5	7,5	16,3
1925	12,3	24,3	41,8	55,8	88,6	7,9	6,2	5,2	10,3	17,6	23,6	37,4	5,9	15,4	41,2	43,4	48,7	51,3	92,4	7,6	13,7
1926	14,1	29,8	56,5	67,1	103,9	7,4	4,1	5,0	10,5	20,0	23,7	36,7	4,1	15,5	43,7	40,8	51,7	48,3	92,2	7,8	10,0
1927	15,7	29,1	57,1	66,0	107,0	11,1	5,9	5,4	10,0	19,6	22,6	36,7	5,8	15,4	42,2	42,5	49,8	50,2	91,6	8,4	13,7
1928	17,3	30,0	61,7	71,1	115,7	19,4	6,8	5,4	9,3	19,2	22,1	35,9	8,1	14,7	41,2	44,1	48,3	51,7	91,6	8,4	18,4
1929	18,9	35,4	64,1	70,7	129,9	15,9	7,8	5,5	10,3	18,7	20,6	37,9	6,9	15,8	39,3	44,8	46,7	53,3	91,6	8,4	15,4
1930	20,9	31,4	50,4	66,0	138,8	20,9	7,8	6,2	9,3	15,0	19,6	41,3	8,5	15,6	34,6	49,8	41,0	59,0	91,8	8,2	17,1
1931	22,0	26,7	43,9	54,7	135,1	24,4	3,4	7,1	8,6	14,2	17,6	43,5	9,0	15,7	31,8	52,5	37,7	62,3	90,3	9,7	17,1
1932	22,0	20,8	37,9	48,4	123,5	25,2	0,1	7,9	7,5	13,6	17,4	44,4	9,1	15,4	31,1	53,5	36,7	63,3	89,6	10,4	17,0
1933	21,2	21,0	37,2	46,3	117,3	27,1	1,7	7,8	7,7	13,7	17,0	43,2	10,6	15,5	30,7	53,8	36,4	63,6	90,0	10,0	19,7
1934	20,4	22,9	29,3	43,3	108,8	27,0	0,2	8,1	9,1	11,6	17,2	43,2	10,8	17,2	28,8	54,0	34,8	65,2	88,8	11,2	20,0
1935	19,6	24,4	26,5	47,1	101,5	27,3	0,3	8,0	9,9	10,7	19,1	41,1	11,2	17,8	29,8	52,3	36,3	63,7	88,7	11,3	21,4
1936	18,9	28,3	41,5	52,2	113,2	28,3	0,3	6,7	10,0	14,7	18,5	40,0	10,1	16,7	33,1	50,2	39,8	60,2	88,8	11,2	20,2
1937	19,6	32,4	55,1	61,5	139,7	29,7	0,4	5,8	9,6	16,3	18,2	41,3	8,9	15,4	34,5	50,2	40,7	59,3	88,3	11,7	17,7
1938	22,0	39,0	60,1	67,9	159,0	36,1	0,3	5,7	10,1	15,6	17,7	41,4	9,5	15,9	33,3	50,8	39,6	60,4	86,2	13,8	18,6

Sources: (1) à (7) : Différentes composantes du revenu des ménages au sens de la comptabilité nationale, exprimées en milliards de francs courants, estimées par Villa (cf. Villa (1994, pp.147, 129, 147, 139, 146 et 122) pour 1920-1938 et Villa (1997, pp.206-207) pour 1900-1913) (RBM = revenu brut d'exploitation des ménages (logements et jardins familiaux); IDVM = intérêts et dividendes reçus par les ménages; RBA = revenu brut d'exploitation des entrepreneurs individuels (secteur agricole); RBI = revenu brut d'exploitation des entrepreneurs individuels (secteurs non agricoles) (par définition, RBEI = RBA+RBI); MSM = masse salariale reçue par les ménages; PSM = prestations sociales reçues par les ménages; DOMM = dommages de guerre reçus par les ménages) (la somme des colonnes (1) à (7) n'est pas exactement égale au revenu disponible brut des ménages (RDM) (cf. colonne (7) du tableau G-3), car nous n'avons pas reproduit plusieurs autres termes qui rentrent dans le calcul du RDM (et notamment les impôts et cotisations sociales)

(8) à (13): colonnes (1) à (7) exprimées en % du total ((8) = $\frac{(1)}{(1)+(2)+\dots+(7)}$), (9) = $\frac{(2)}{(1)+(2)+\dots+(7)}$, etc.) (les dommages de guerre ont été intégrés aux prestations sociales)

(14) à (16): part des revenus du capital, des revenus mixtes et des revenus du travail dans le revenu des ménages au sens de la comptabilité nationale ((14) = (8)+(9); (15) = (10)+(11); (16) = (12) + (13))

(17) à (18): part des revenus mixtes et des revenus du travail dans les revenus d'activité des ménages ((17) = $\frac{(15)}{(15)+(16)}$; (18) = $\frac{(16)}{(15)+(16)}$)

(19) à (20): part de la masse salariale versée par les entreprises (MSE) et de la masse salariale versée par les administrations publiques (MSG) dans la masse salariale totale reçue par les ménages (MSM) ((19) = $\frac{MSE}{MSM}$; (20) = $\frac{MSG}{MSM}$) (les variables MSE et MSG sont issues de Villa (1994, p.139; 1997, p.206); par définition, $MSM = MSE + MSG$)

(21) = part des prestations sociales (y compris dommages de guerre) dans les revenus du travail ((21) = $\frac{(13)}{(12)+(13)}$)

Tableau G-6: Décomposition du revenu des ménages au sens de la comptabilité nationale, 1949-1998

	(1) EBM	(2) Pte	(3) RBEI	(4) Sal.N.	(5) Pr.Soc.	(6) %EBM	(7) %Pte	(8) %RBEI	(9) %Sa.N.	(10) %P.S.	(11) %Cap	(12) %Mix.	(13) %Tra.	(14) %Mix.	(15) %Tra.	(16) RS	(17) %Mix.	(18) %Tra.	(19) %P.S.	(20) %P.S.
1949	306,8	375,6	2 560,6	2 710,4	1 106,3	4,3	5,3	36,3	38,4	15,7	9,7	36,3	54,1	40,2	59,8				29,0	
1950	362,4	431,1	3 019,9	2 988,5	1 308,4	4,5	5,3	37,2	36,8	16,1	9,8	37,2	53,0	41,3	58,7				30,4	
1951	374,3	529,7	3 401,3	3 788,4	1 648,9	3,8	5,4	34,9	38,9	16,9	9,3	34,9	55,8	38,5	61,5				30,3	
1952	418,1	620,0	3 808,9	4 499,2	1 926,4	3,7	5,5	33,8	39,9	17,1	9,2	33,8	57,0	37,2	62,8				30,0	
1953	446,7	645,5	3 789,2	4 675,0	2 087,0	3,8	5,5	32,5	40,2	17,9	9,4	32,5	58,1	35,9	64,1				30,9	
1954	534,4	704,0	3 947,5	5 096,3	2 258,6	4,3	5,6	31,5	40,6	18,0	9,9	31,5	58,6	34,9	65,1				30,7	
1955	564,0	735,0	4 206,6	5 577,7	2 484,4	4,2	5,4	31,0	41,1	18,3	9,6	31,0	59,4	34,3	65,7				30,8	
1956	607,3	806,0	4 635,7	6 196,7	2 750,7	4,0	5,4	30,9	41,3	18,3	9,4	30,9	59,7	34,1	65,9				30,7	
1957	662,4	870,5	5 088,8	6 955,7	3 094,0	4,0	5,2	30,5	41,7	18,6	9,2	30,5	60,3	33,6	66,4				30,8	
1958	745,4	923,4	6 001,5	7 930,6	3 464,9	3,9	4,8	31,5	41,6	18,2	8,8	31,5	59,8	34,5	65,5				30,4	
1959a	812,4	974,8	6 214,5	8 616,1	3 808,6	4,0	4,8	30,4	42,2	18,6	8,7	30,4	60,8	33,3	66,7				30,7	
1959b	994,1	1 136,2	6 016,2	8 984,1	3 606,9	4,8	5,5	29,0	43,3	17,4	10,3	29,0	60,7	32,3	67,7	0,96	33,2	66,8	28,6	25,8
1960	11,5	12,8	67,7	98,1	39,7	5,0	5,6	29,5	42,7	17,3	10,6	29,5	60,0	33,0	67,0	0,96	33,9	66,1	28,8	25,8
1961	13,4	13,7	68,9	108,0	44,5	5,4	5,5	27,7	43,5	17,9	10,9	27,7	61,4	31,1	68,9	0,97	31,8	68,2	29,2	26,9
1962	15,5	15,9	79,4	121,5	52,9	5,4	5,6	27,8	42,6	18,5	11,0	27,8	61,2	31,3	68,7	0,96	32,2	67,8	30,3	27,4
1963	18,2	16,9	83,4	137,9	62,6	5,7	5,3	26,2	43,2	19,6	11,0	26,2	62,8	29,4	70,6	0,95	30,4	69,6	31,2	28,0
1964	20,3	17,7	87,7	153,1	70,5	5,8	5,1	25,1	43,8	20,2	10,9	25,1	64,0	28,2	71,8	0,95	29,1	70,9	31,5	28,2
1965	23,2	19,4	92,7	164,2	77,6	6,2	5,1	24,6	43,6	20,6	11,3	24,6	64,1	27,7	72,3	0,95	28,7	71,3	32,1	28,7
1966	26,3	20,9	99,1	177,1	84,5	6,4	5,1	24,3	43,4	20,7	11,6	24,3	64,1	27,5	72,5	0,95	28,5	71,5	32,3	28,7
1967	30,1	23,8	106,3	189,8	92,3	6,8	5,4	24,0	42,9	20,9	12,2	24,0	63,8	27,4	72,6	0,95	28,4	71,6	32,7	29,4
1968	34,1	26,4	109,2	212,9	103,6	7,0	5,4	22,5	43,8	21,3	12,4	22,5	65,1	25,6	74,4	0,95	26,6	73,4	32,7	29,5
1969	39,1	30,2	116,9	241,9	117,6	7,2	5,5	21,4	44,3	21,5	12,7	21,4	65,9	24,5	75,5	0,96	25,3	74,7	32,7	29,9
1970	44,2	34,2	127,7	276,1	129,3	7,2	5,6	20,9	45,2	21,1	12,8	20,9	66,3	23,9	76,1	0,97	24,6	75,4	31,9	29,5
1971	48,2	40,3	136,3	311,4	144,0	7,1	5,9	20,0	45,8	21,2	13,0	20,0	66,9	23,0	77,0	0,97	23,6	76,4	31,6	29,5
1972	53,3	46,5	154,2	346,3	162,7	7,0	6,1	20,2	45,4	21,3	13,1	20,2	66,7	23,3	76,7	0,97	23,8	76,2	32,0	29,8
1973	61,9	51,4	168,0	398,6	187,8	7,1	5,9	19,4	45,9	21,6	13,1	19,4	67,6	22,3	77,7	0,97	22,9	77,1	32,0	29,7
1974	69,5	69,1	183,8	476,7	222,0	6,8	6,8	18,0	46,7	21,7	13,6	18,0	68,4	20,8	79,2	0,97	21,3	78,7	31,8	29,8
1975	77,2	78,2	198,4	552,1	279,0	6,5	6,6	16,7	46,6	23,5	13,1	16,7	70,1	19,3	80,7	0,96	19,8	80,2	33,6	31,1
1976	89,2	86,8	216,1	633,8	321,4	6,6	6,4	16,0	47,0	23,9	13,1	16,0	70,9	18,4	81,6	0,98	18,8	81,2	33,6	32,0
1977	101,6	101,6	242,5	713,3	369,9	6,6	6,6	15,9	46,7	24,2	13,3	15,9	70,8	18,3	81,7	0,98	18,6	81,4	34,1	32,8
1978	114,9	110,7	278,6	806,4	437,7	6,6	6,3	15,9	46,1	25,0	12,9	15,9	71,2	18,3	81,7	0,97	18,8	81,2	35,2	32,9
1979	132,9	131,2	306,1	893,9	500,8	6,8	6,7	15,6	45,5	25,5	13,4	15,6	71,0	18,0	82,0	0,98	18,4	81,6	35,9	34,4
1980	151,3	166,6	332,6	1 021,1	582,6	6,7	7,4	14,8	45,3	25,8	14,1	14,8	71,1	17,2	82,8	0,98	17,4	82,6	36,3	35,1
1981	179,0	209,5	361,4	1 168,8	693,2	6,9	8,0	13,8	44,7	26,5	14,9	13,8	71,3	16,3	83,7	0,96	16,8	83,2	37,2	34,7
1982	204,7	230,5	420,2	1 320,1	828,2	6,8	7,7	14,0	43,9	27,6	14,5	14,0	71,5	16,4	83,6	0,96	17,0	83,0	38,6	35,7
1983	234,5	256,6	452,4	1 427,4	928,5	7,1	7,8	13,7	43,3	28,1	14,9	13,7	71,4	16,1	83,9	0,96	16,7	83,3	39,4	36,7
1984	266,9	273,4	473,2	1 504,7	1 022,6	7,5	7,7	13,4	42,5	28,9	15,3	13,4	71,4	15,8	84,2	0,96	16,4	83,6	40,5	37,8
1985	295,6	302,8	498,1	1 586,2	1 117,5	7,8	8,0	13,1	41,7	29,4	15,7	13,1	71,1	15,6	84,4	0,95	16,2	83,8	41,3	38,4
1986	319,8	304,6	543,4	1 653,7	1 197,2	8,0	7,6	13,5	41,1	29,8	15,5	13,5	70,9	16,0	84,0	0,95	16,8	83,2	42,0	38,8
1987	350,4	328,4	555,1	1 702,6	1 241,8	8,4	7,9	13,3	40,7	29,7	16,2	13,3	70,5	15,9	84,1	0,96	16,5	83,5	42,2	39,6
1988	386,0	347,3	572,2	1 790,1	1 325,7	8,7	7,9	12,9	40,5	30,0	16,6	12,9	70,5	15,5	84,5	0,95	16,1	83,9	42,5	39,8
1989	420,8	420,7	643,0	1 883,2	1 401,8	8,8	8,8	13,5	39,5	29,4	17,6	13,5	68,9	16,4	83,6	0,96	16,9	83,1	42,7	40,4
1990	449,4	458,8	680,3	2 012,8	1 491,7	8,8	9,0	13,4	39,5	29,3	17,8	13,4	68,8	16,3	83,7	0,96	16,8	83,2	42,6	40,3
1991	485,0	530,2	678,7	2 117,9	1 588,9	9,0	9,8	12,6	39,2	29,4	18,8	12,6	68,6	15,5	84,5	0,95	16,1	83,9	42,9	40,0
1992	524,0	550,3	686,0	2 183,6	1 689,0	9,3	9,8	12,2	38,8	30,0	19,1	12,2	68,7	15,0	85,0	0,95	15,8	84,2	43,6	40,4
1993	560,2	550,9	661,1	2 217,3	1 796,2	9,7	9,5	11,4	38,3	31,0	19,2	11,4	69,4	14,1	85,9	0,93	15,0	85,0	44,8	40,7
1994	594,4	528,6	673,4	2 268,5	1 848,9	10,1	8,9	11,4	38,4	31,3	19,0	11,4	69,6	14,1	85,9	0,93	15,0	85,0	44,9	40,7
1995	633,0	574,4	689,1	2 352,9	1 912,8	10,3	9,3	11,2	38,2	31,0	19,6	11,2	69,2	13,9	86,1	0,93	14,7	85,3	44,8	40,9
1996	663,0	574,8	693,8	2 413,1	1 983,7	10,5	9,1	11,0	38,1	31,3	19,6	11,0	69,5	13,6	86,4	0,94	14,4	85,6	45,1	41,4
1997	690,1	614,4	707,8	2 515,2	2 049,0	10,5	9,3	10,8	38,2	31,2	19,8	10,8	69,4	13,4	86,6	0,93	14,3	85,7	44,9	40,6
1998	715,7	650,0	734,0	2 613,3	2 100,2	10,5	9,5	10,8	38,4	30,8	20,0	10,8	69,2	13,5	86,5	0,93	14,3	85,7	44,6	40,5

Sources: (1) (excédent brut d'exploitation des ménages (hors EI)), (2) (revenus bruts de la propriété des ménages (hors EI)), (3) (excédent brut d'exploitation des EI), (4) (salaires nets reçus par les ménages) et (5) (prestations sociales reçues par les ménages) (en milliards de francs courants) : 1949-1959a: estimations de l'INSEE en base 1962 (publiées dans « Les comptes de la nation, base 1962: les comptes des années 1949-1959 », Les Collections de l'INSEE n°55 (série C (Comptes et planification) n°13, avril 1972) ((1) = somme du « résultat brut d'exploitation des ménages » (poste 8e, pp.20-21) et des intérêts versés par les ménages (poste 72, emplois, exploitation, pp.24-45); (2) = « intérêts, dividendes et fermages » (poste 72, pp.20-21); (3) = « revenu brut des entrepreneurs individuels » (poste 78, pp.20-21); (4) = « salaires nets » (poste 7011, pp.20-21); (5) = somme des « prestations sociales » (poste 71, pp.20-21) et des « transferts » (poste 74, epp.20-21)); 1959b-1997: estimations de l'INSEE en base 1980 (base Noubas) ((1) = poste N2, ménages hors EI; (2) = somme des postes R41 (ménages hors EI), R42, R43, R44 et R46; (3) = poste N2 (EI), diminuée des postes R41 et R43 versés par les EI, et augmenté du poste R41 reçu par les EI; (4) = poste R11, diminué du poste R622; (5) = poste R64); 1998: chiffres obtenus à partir des estimations de l'INSEE en base 1995 (publiées dans « Comptes et indicateurs économiques - Rapport sur les comptes de la nation 1998 », INSEE-Résultats n°664 (série Economie générale n°182), juillet 1999) en appliquant un taux de croissance 1998/1997 de 3,7 % pour (1) (p.77: 680/656 = 1,037), de 5,8 % pour (2) (p.77: (264+140+72+202+12)/(268+114+72+187+11) = 1,058), de 3,7 % pour (3) (p.77: 707/682 = 1,037), de 3,9 % pour (4) (p.77: 3208/3088 = 1,039) et de 2,5 % pour (5) (p.77: (1251+102+241+162+148+52)/(1217+97+234+161+151+48) = 1,025).

(6) à (10): colonnes (1) à (5) exprimées en % du total ((6) = %(1)/(1)+(2)+...+(5)); (7) = %(2)/(1)+(2)+...+(5)); etc.)

(11) = part des revenus du capital dans le revenu des ménages ((11) = (6) + (7) = % [(1)+(2)]/[(1)+(2)+(3)+(4)+(5)])

(12) = part des revenus mixtes dans le revenu des ménages ((12) = (8) = % (3)/[(1)+(2)+(3)+(4)+(5)])

(13) = part des revenus du travail dans le revenu des ménages ((13) = (9) + (10) = % [(4)+(5)]/[(1)+(2)+(3)+(4)+(5)])

(14) = part des revenus mixtes dans les revenus d'activité des ménages ((14) = % (3)/[(3)+(4)+(5)])

(15) = part des revenus du travail dans les revenus d'activité des ménages ((15) = % [(4)+(5)]/[(3)+(4)+(5)])

(16) = ratio entre la rémunération totale reçue par les salariés et la somme des salaires nets et des prestations sociales (le dénominateur est égal à (4)+(5)); le numérateur est issu des mêmes sources que les colonnes (1) à (6); somme des postes R11, R12 et R13 de la base NOUBA pour les années 1959b-1997, et taux de croissance 1998/1997 de 3,7 % (p.77: (3208+980+232)/(3088+947+226) = 1,037)

(17) = part des revenus mixtes corrigée ((17) = % (3)/[(3)+(16)x(4)+(5)])

(18) = part des revenus du travail corrigée ((18) = % [(16)x(4)+(5)]/[(3)+(16)x(4)+(5)])

(19) = part des prestations sociales dans les revenus du travail ((19) = % (5)/(4)+(5))

(20) = part des prestations sociales corrigée ((20) = % [(16)x(4)+(5)-(4)]/[(16)x(4)+(5)])

Tableau G-7: Décomposition des revenus de la propriété (au sens de la comptabilité nationale), 1949-1959

	(1) Intérêts	(2) Dividendes	(3) Total	(4) % Intérêts	(5) % Dividendes
1949	45,0	174,0	219,0	20,5	79,5
1950	56,0	205,0	261,0	21,5	78,5
1951	68,0	262,0	330,0	20,6	79,4
1952	80,0	316,0	396,0	20,2	79,8
1953	79,0	338,0	417,0	18,9	81,1
1954	96,0	360,0	456,0	21,1	78,9
1955	101,0	374,0	475,0	21,3	78,7
1956	120,0	408,0	528,0	22,7	77,3
1957	141,0	435,0	576,0	24,5	75,5
1958	170,0	435,0	605,0	28,1	71,9
1959	177,0	463,0	640,0	27,7	72,3

Sources : (1) à (3) : Estimations de l'INSEE en base 1956, en milliards de francs courants (cf. « Les Comptes de la Nation 1949-1959 », E&C décembre 1963 (n°12), pp.1214-1215)

(4) et (5) : Pourcentages calculés à partir des colonnes (1) à (3).

Note : Le total des revenus de la propriété indiqué ici est inférieur au total indiqué sur le tableau G-6 (colonne (2)), car le niveau des estimations en base 1956 a été rehaussé dans les bases ultérieures (en outre, les revenus de la propriété indiqués pour la période 1949-1959 sur le tableau G-6 incluent les fermages, et non seulement les intérêts et les dividendes)

Tableau G-8: Décomposition des revenus de la propriété (au sens de la comptabilité nationale), 1959-1998

	(1) Intérêts	(2) Int. AV	(3) Rev.terre	(4) Dividendes	(5) Particip.	(6) % Intérêts	(7) % Int. AV	(8) % Rev.terre	(9) % Dividendes	(10) % Particip.
1959	242,2	19,5	260,8	613,7	0,0	21,3	1,7	23,0	54,0	0,0
1960	2,6	0,3	2,9	7,0	0,0	20,2	2,2	22,6	54,9	0,0
1961	2,8	0,3	3,1	7,5	0,0	20,8	2,4	22,3	54,5	0,0
1962	3,7	0,4	3,3	8,4	0,0	23,3	2,8	20,9	52,9	0,0
1963	3,8	0,6	3,6	9,0	0,0	22,7	3,3	21,0	53,0	0,0
1964	4,1	0,7	3,7	9,2	0,0	23,1	3,7	21,2	52,0	0,0
1965	5,0	0,8	3,8	9,8	0,0	25,7	4,0	19,9	50,4	0,0
1966	5,6	0,9	4,1	10,4	0,0	26,9	4,2	19,4	49,5	0,0
1967	7,0	1,1	4,3	11,4	0,0	29,5	4,4	18,1	48,0	0,0
1968	8,9	1,2	4,7	11,5	0,0	33,8	4,7	17,8	43,6	0,0
1969	10,7	1,4	5,1	12,3	0,8	35,3	4,7	16,8	40,7	2,5
1970	12,4	1,7	5,4	13,6	1,1	36,2	4,9	15,9	39,9	3,1
1971	16,0	2,0	5,8	15,1	1,4	39,8	4,9	14,3	37,5	3,5
1972	19,1	2,2	6,0	17,5	1,6	41,1	4,8	13,0	37,6	3,5
1973	23,0	2,7	6,7	16,8	2,2	44,8	5,2	13,0	32,8	4,3
1974	33,6	3,1	7,3	22,7	2,4	48,6	4,5	10,6	32,8	3,4
1975	41,3	3,7	7,7	23,1	2,4	52,8	4,7	9,9	29,5	3,1
1976	47,9	4,3	7,8	24,0	2,7	55,2	5,0	9,0	27,7	3,1
1977	58,2	4,9	8,3	26,8	3,4	57,3	4,8	8,1	26,4	3,4
1978	63,6	5,8	8,9	28,6	3,8	57,5	5,2	8,0	25,8	3,5
1979	75,5	6,7	10,1	34,4	4,4	57,5	5,1	7,7	26,2	3,4
1980	102,9	8,7	10,8	39,0	5,1	61,8	5,2	6,5	23,4	3,1
1981	131,0	11,3	11,2	50,0	5,9	62,6	5,4	5,4	23,9	2,8
1982	150,8	14,5	11,6	47,1	6,4	65,4	6,3	5,1	20,4	2,8
1983	159,1	18,2	12,8	59,8	6,7	62,0	7,1	5,0	23,3	2,6
1984	164,4	21,0	15,2	65,6	7,1	60,1	7,7	5,6	24,0	2,6
1985	174,5	25,2	16,8	77,8	8,5	57,6	8,3	5,5	25,7	2,8
1986	157,4	28,9	16,6	90,7	11,0	51,7	9,5	5,4	29,8	3,6
1987	148,9	32,6	13,2	120,7	13,0	45,4	9,9	4,0	36,7	3,9
1988	154,2	40,0	17,2	120,0	16,0	44,4	11,5	4,9	34,6	4,6
1989	166,2	51,1	18,3	165,8	19,4	39,5	12,1	4,3	39,4	4,6
1990	180,5	62,4	18,3	178,2	19,4	39,3	13,6	4,0	38,8	4,2
1991	199,0	75,8	17,9	218,8	18,6	37,5	14,3	3,4	41,3	3,5
1992	180,9	91,3	18,3	240,2	19,6	32,9	16,6	3,3	43,7	3,6
1993	205,3	105,0	17,8	202,5	20,3	37,3	19,1	3,2	36,8	3,7
1994	181,3	112,6	18,6	193,8	22,3	34,3	21,3	3,5	36,7	4,2
1995	208,3	127,3	19,2	195,1	24,4	36,3	22,2	3,3	34,0	4,3
1996	196,7	143,2	20,1	185,5	29,2	34,2	24,9	3,5	32,3	5,1
1997	191,2	158,6	21,4	212,4	30,8	31,1	25,8	3,5	34,6	5,0

Sources : (1) à (5) : Estimations de l'INSEE en base 1980 (base Noub), en milliards de francs courants (anciens francs en 1959, nouveaux francs à partir de 1960) ((1) = Intérêts (hors AV); (2) = Intérêts crédités sur les contrats d'assurance-vie; (3) = Revenus de la terre; (4) = Dividendes; (5) = Revenus liés à la participation des salariés.

(6) à (10) : Pourcentages calculés à partir des colonnes (1) à (5).

Tableau G-9: Décomposition du revenu fiscal, 1913-1943

	(1) % RF	(2) % RCM	(3) % BA	(4) % BIC	(5) % BNC	(6) % TSP	(7) % Capital	(8) % Mixte	(9) % Travail	(10) % Mixte	(11) % Travail
1913	7,6	12,2	8,2	11,7	2,3	58,0	19,8	22,2	58,0	27,6	72,4
1920	3,2	10,0	5,6	13,2	2,3	65,8	13,1	21,1	65,8	24,3	75,7
1921	3,7	12,0	5,4	11,9	2,3	64,8	15,6	19,6	64,8	23,2	76,8
1922	4,4	12,4	5,1	14,0	2,5	61,7	16,8	21,5	61,7	25,8	74,2
1923	4,6	12,9	5,2	14,8	2,4	60,0	17,5	22,4	60,0	27,2	72,8
1924	4,5	12,9	5,1	14,5	2,2	60,7	17,5	21,8	60,7	26,4	73,6
1925	4,6	13,4	5,8	13,9	2,3	59,9	18,0	22,0	59,9	26,9	73,1
1926	4,5	13,2	6,6	14,2	2,3	59,2	17,7	23,1	59,2	28,1	71,9
1927	5,0	12,2	6,6	13,7	2,4	60,0	17,2	22,7	60,0	27,5	72,5
1928	5,1	11,6	6,7	13,7	2,5	60,5	16,7	22,8	60,5	27,4	72,6
1929	5,1	11,3	6,4	12,4	2,4	62,4	16,4	21,2	62,4	25,3	74,7
1930	5,5	11,1	4,8	12,5	2,4	63,7	16,5	19,7	63,7	23,6	76,4
1931	6,1	11,3	4,5	10,7	2,5	64,9	17,4	17,7	64,9	21,4	78,6
1932	6,8	10,3	4,3	10,2	2,8	65,5	17,1	17,4	65,5	20,9	79,1
1933	6,9	10,6	4,4	10,3	2,7	65,2	17,5	17,4	65,2	21,1	78,9
1934	7,1	11,7	3,7	10,2	2,8	64,4	18,8	16,8	64,4	20,7	79,3
1935	7,1	11,4	3,5	11,9	2,9	63,1	18,6	18,3	63,1	22,5	77,5
1936	6,1	11,4	4,9	11,9	2,7	63,0	17,5	19,5	63,0	23,7	76,3
1937	5,3	10,7	5,4	11,8	2,5	64,3	16,0	19,8	64,3	23,5	76,5
1938	5,3	10,7	5,3	11,7	2,5	64,4	16,0	19,6	64,4	23,3	76,7
1943	2,5	6,8	9,3	23,5	2,8	55,1	9,3	35,6	55,1	39,2	60,8

Sources: (1) (part du revenu foncier dans le revenu fiscal),

(2) (part des revenus de capitaux mobiliers dans le revenu fiscal),

(3) (part des bénéfices agricoles dans le revenu fiscal),

(4) (part des bénéfices industriels et commerciaux dans le revenu fiscal),

(5) (part des bénéfices non commerciaux dans le revenu fiscal) et

(6) (part des traitements, salaires, pensions de retraite et rentes viagères dans le revenu fiscal) (en %) : composition du revenu fiscal obtenue en appliquant aux estimations du tableau G-12 les coefficients indiqués sur le tableau G-2.

(7) = part des revenus du capital dans le revenu fiscal ((7) = (1) + (2))

(8) part des revenus mixtes dans le revenu fiscal ((8) = (3) + (4) + (5))

(9) = part des revenus du travail dans le revenu fiscal ((9) = (6))

(10) part des revenus mixtes dans les revenus d'activité ((10) = % (8)/((8)+(9)))

(11) part des revenus du travail dans les revenus d'activité ((11) = % (9)/((8)+(9)))

Tableau G-10: Décomposition du revenu fiscal, 1956-1995

	(1) % RF	(2) % RCM	(3) % BA	(4) % BIC	(5) % BNC	(6) % RGA	(7) % TS	(8) % PR	(9) % Capital	(10) % Mixte	(11) % Travail	(12) % Mixte	(13) % Travail
RF1956	3,9	2,3	1,9	13,9	2,7	0,9	67,6	6,8	6,2	19,4	74,4	20,7	79,3
RF1962	2,6	2,7	2,1	12,4	3,1	0,4	67,5	9,2	5,3	18,0	76,7	19,0	81,0
RF1965	2,6	2,6	2,4	11,4	3,7	0,6	65,1	11,6	5,2	18,1	76,7	19,1	80,9
RF1970	2,8	2,1	2,3	8,9	2,9	0,2	67,2	13,6	4,9	14,3	80,8	15,0	85,0
RF1975	2,7	1,9	1,9	7,6	2,5	0,1	68,5	14,7	4,6	12,2	83,3	12,8	87,2
RF1979	2,1	2,0	2,2	6,9	2,8	0,1	66,5	17,4	4,2	12,0	83,8	12,5	87,5
RF1984	2,6	2,4	1,9	5,1	3,3	0,1	64,7	19,9	5,0	10,5	84,5	11,0	89,0
RF1990	2,1	2,3	1,9	5,0	3,4	0,1	64,8	20,4	4,4	10,4	85,2	10,9	89,1
EL1988	2,1	3,2	1,4	5,0	3,5	0,1	64,5	20,3	5,2	9,9	84,8	10,5	89,5
EL1989	2,4	3,3	1,5	4,8	3,7	0,1	63,6	20,7	5,6	10,0	84,3	10,6	89,4
EL1990	2,4	3,1	1,5	4,6	3,6	0,1	64,1	20,5	5,5	9,9	84,6	10,5	89,5
EL1991	2,5	2,7	1,3	4,1	3,6	0,1	64,2	21,4	5,2	9,2	85,6	9,7	90,3
EL1992	2,5	2,7	1,2	3,9	3,5	0,2	64,8	21,1	5,3	8,8	85,9	9,3	90,7
EL1993	2,4	2,5	1,1	3,8	3,4	0,2	64,4	22,2	4,9	8,5	86,6	8,9	91,1
EL1994	2,6	2,7	1,2	3,6	3,6	0,2	62,8	23,3	5,4	8,6	86,1	9,1	90,9
EL1995	2,5	2,8	1,2	3,4	3,3	0,3	63,1	23,4	5,3	8,1	86,5	8,6	91,4

Sources: (1) (part des revenus fonciers dans le revenu fiscal),

(2) (part des revenus de capitaux mobiliers),

(3) (part des bénéfices agricoles),

(4) (part des bénéfices industriels et commerciaux),

(5) (part des bénéfices non commerciaux),

(6) (part des rémunérations de gérants et associés),

(7) (part des traitements et salaires),

(8) (part des pensions de retraite et rentes viagères): RF1956-RF1990 : estimations issues des enquêtes « Revenus fiscaux » menées par l'INSEE

(1956: Fourgeaud et Nataf (1963, p.443); 1962: Ruauil (1965, p.43); 1965: Banderier (1970, p.54); 1970-1975-1979-1984-1990: Piketty (1998: pp.148-152));

EL1988-EL1995: estimations issues des échantillons légers de déclarations de revenus de la DGI (cf. Piketty (1998, pp.31 et 138-144)).

(9) = part des revenus du capital dans le revenu fiscal ((9) = (1) + (2))

(10) part des revenus mixtes dans le revenu fiscal ((10) = (3) + (4) + (5)+(6))

(11) = part des revenus du travail dans le revenu fiscal ((11) = (7) + (8))

(12) part des revenus mixtes dans les revenus d'activité ((12) = % (10)/((10)+(11)))

(13) part des revenus du travail dans les revenus d'activité ((13) = % (11)/((10)+(11)))

Tableau G-11: Les ratios (revenu fiscal)/(revenu au sens de la comptabilité nationale), 1956-1995

	(1) EBM	(2) Pte	(3) RBEI	(4) Sal.N.	(5) Pr.Soc.	(6) RPB
RF1956	56,5	25,1	36,8	95,9	21,7	60,1
RF1962	28,5	28,9	38,5	94,3	29,5	61,9
RF1965	25,3	30,4	44,2	89,7	33,8	62,8
RF1970	23,8	23,4	42,6	92,7	40,1	64,3
RF1975	25,3	17,7	44,7	90,5	38,5	64,5
RF1979	20,1	19,6	49,4	93,7	43,7	66,7
RF1984	22,3	19,5	49,9	97,0	43,9	67,9
RF1990	15,2	16,2	49,2	103,5	43,9	68,0
EL1988	15,3	25,8	49,1	102,2	43,5	69,1
EL1989	16,9	23,3	47,1	101,9	44,6	67,9
EL1990	17,3	21,5	46,7	102,5	44,2	68,0
EL1991	17,7	17,1	45,4	102,2	45,3	67,5
EL1992	16,7	17,3	44,8	103,2	43,5	67,2
EL1993	15,2	16,4	45,7	103,3	43,9	67,4
EL1994	16,1	18,7	46,3	100,5	45,8	66,9
EL1995	14,7	18,5	44,3	100,7	45,9	65,9

Sources : (1) (ratio (revenus fonciers)/(excédent brut d'exploitation des ménages (hors EI))), (2) (ratio (revenus de capitaux mobiliers)/(revenus de la propriété)), (3) (ratio (BA-BIC-BNC-RGA)/(revenu brut d'exploitation des EI)), (4) (ratio (traitements et salaires)/(salaires nets)) et (5) (ratio (pensions et rentes viagères)/(prestations sociales)) (en %) : ratios calculés à partir des colonnes (1) à (8) du tableau G-10, de la colonne (4) du tableau G-2, et des colonnes (1) à (5) du tableau G-7.

(6) = ratio (revenu fiscal)/RPB (colonne (3) du tableau G-2) (par construction, (6) peut également être obtenu en faisant le produit des colonnes (1) à (5) de ce tableau et des colonnes (1) à (5) du tableau B-6, puis en divisant le résultat par le RPB (colonne (6) du tableau G-1))

Tableau G-12 : Les estimations des « revenus privés » de Dugé de Bernonville, 1913-1943

	(1) Salaires et traitements	(2) Valeurs mobilières	(3) Propriété bâtie	(4) Revenus de l'agriculture	(5) Industrie et commerce	(6) Professions libérales	(7) Pensions et retraites	(8) Total	(9) %(1)	(10) %(2)	(11) %(3)	(12) %(4)	(13) %(5)	(14) %(6)	(15) %(7)
1913	15,7	4,5	2,6	8,4	4,0	0,6	0,5	36,3	43,3	12,4	7,2	23,1	11,0	1,7	1,4
1920	57,4	11,8	3,5	18,5	14,6	1,9	2,9	110,6	51,9	10,7	3,2	16,7	13,2	1,7	2,6
1921	58,7	14,7	4,2	18,6	13,6	2,0	3,2	115,0	51,0	12,8	3,7	16,2	11,8	1,7	2,8
1922	58,0	15,8	5,2	18,1	16,6	2,2	3,3	119,2	48,7	13,3	4,4	15,2	13,9	1,8	2,8
1923	62,9	18,4	6,1	20,9	19,6	2,4	3,5	133,8	47,0	13,8	4,6	15,6	14,6	1,8	2,6
1924	74,0	21,4	7,0	23,5	22,3	2,6	3,9	154,7	47,8	13,8	4,5	15,2	14,4	1,7	2,5
1925	79,5	24,1	7,8	29,2	23,4	2,9	5,6	172,5	46,1	14,0	4,5	16,9	13,6	1,7	3,2
1926	92,7	28,0	9,0	39,5	28,2	3,4	7,5	208,3	44,5	13,4	4,3	19,0	13,5	1,6	3,6
1927	95,1	26,3	10,0	39,9	27,5	3,6	7,8	210,2	45,2	12,5	4,8	19,0	13,1	1,7	3,7
1928	103,0	26,8	11,0	43,1	29,5	4,0	9,3	226,7	45,4	11,8	4,9	19,0	13,0	1,8	4,1
1929	115,6	28,3	12,0	44,8	29,0	4,3	11,2	245,2	47,1	11,5	4,9	18,3	11,8	1,8	4,6
1930	122,2	28,8	13,3	35,2	26,7	4,4	12,2	242,8	50,3	11,9	5,5	14,5	11,0	1,8	5,0
1931	116,8	27,5	14,0	30,7	21,5	4,3	14,0	228,8	51,0	12,0	6,1	13,4	9,4	1,9	6,1
1932	105,9	22,6	14,0	26,5	18,5	4,3	14,0	205,8	51,5	11,0	6,8	12,9	9,0	2,1	6,8
1933	101,1	22,3	13,5	26,0	17,8	4,0	14,5	199,2	50,8	11,2	6,8	13,1	8,9	2,0	7,3
1934	92,8	22,8	13,0	20,5	16,5	3,9	14,4	183,9	50,5	12,4	7,1	11,1	9,0	2,1	7,8
1935	87,4	21,5	12,5	18,5	18,4	3,8	13,4	175,5	49,8	12,3	7,1	10,5	10,5	2,2	7,6
1936	97,6	24,0	12,0	29,0	20,6	4,0	13,3	200,5	48,7	12,0	6,0	14,5	10,3	2,0	6,6
1937	119,7	27,0	12,5	38,5	24,5	4,5	15,1	241,8	49,5	11,2	5,2	15,9	10,1	1,9	6,2
1938	133,0	30,0	14,0	42,0	27,0	5,0	15,8	266,8	49,9	11,2	5,2	15,7	10,1	1,9	5,9
1943	210,0	35,0	12,0	135,0	100,0	10,0	25,0	527,0	39,8	6,6	2,3	25,6	19,0	1,9	4,7

Sources : (1) à (8) : Estimations de Dugé de Bernonville, en milliards de francs courants (pour 1913 et 1920-1934, cf. Dugé de Bernonville (1937, p.549); pour 1935-1938, cf. Dugé de Bernonville (1939, p.959); pour 1943, cf. Mitzakis (1944, p.25)) (1) = Salaires et traitements; (2) = Revenus de valeurs mobilières; (3) = Revenus de la propriété bâtie; (4) = Revenus de l'agriculture; (5) = Revenus de l'industrie et du commerce; (6) = Revenus des professions libérales; (7) = Pensions et retraites)

(9) à (15) = Pourcentages calculés à partir des colonnes (1) à (8) ((9) = %(1)/(8), (10) = %(2)/(8), etc.)

Note : Nous avons indiqué ici les estimations définitives de Dugé de Bernonville (d'autres estimations ont été publiées dans Dugé de Bernonville (1931, 1933, 1935, 1936, 1938), mais elles ont été légèrement corrigées dans Dugé de Bernonville (1937, 1939)). En particulier, les estimations de Dugé de Bernonville publiées en 1966 par l'INSEE (cf. *Annuaire Statistique de la France - Résumé Retrospectif 1966* (INSEE, 1966), p.556), outre qu'elles omettent les années 1933-1934, ne sont pas les estimations définitives pour 1931-1932 (l'INSEE indique également à tort que les fermages et mélayages ne sont pas compris dans les revenus de l'agriculture, alors que Dugé de Bernonville précise explicitement qu'ils le sont; par contre, les dividendes sont bien déduits des revenus de l'industrie et du commerce et sont comptés dans les revenus de valeurs mobilières).

Tableau G-13: L'évaluation des revenus de l'industrie et du commerce par Dugé de Bernonville, 1920-1938

	(1) BIC fiscaux	(2) Dugé (divid.)	(3) Dugé (ind.com.)	(4) Dugé (av. divid.)	(5) % (4)/(1)	(6) %(2)/(4)	(7) %(3)/(1)	(8) Malissen	(9) %(8)/(3)
1920	15 280	3 200	14 600	17 800	116,5	18,0	95,5		
1921	15 024	4 000	13 600	17 600	117,1	22,7	90,5	3 903	97,6
1922	18 130	3 900	16 600	20 500	113,1	19,0	91,6	3 742	95,9
1923	21 080	4 400	19 600	24 000	113,8	18,3	93,0	4 323	98,3
1924	23 919	5 500	22 300	27 800	116,2	19,8	93,2	5 957	108,3
1925	25 217	6 800	23 400	30 200	119,8	22,5	92,8	7 288	107,2
1926	30 140	7 800	28 200	36 000	119,4	21,7	93,6	8 589	110,1
1927	27 696	9 000	27 500	36 500	131,8	24,7	99,3	9 168	101,9
1928	31 213	9 000	29 500	38 500	123,3	23,4	94,5	10 292	114,4
1929	29 895	10 000	29 000	39 000	130,5	25,6	97,0	11 823	118,2
1930	26 601	9 000	26 700	35 700	134,2	25,2	100,4	11 441	127,1
1931	21 152	7 800	21 500	29 300	138,5	26,6	101,6	9 121	116,9
1932	18 385	6 000	18 500	24 500	133,3	24,5	100,6	5 335	88,9
1933	17 531	5 500	17 800	23 300	132,9	23,6	101,5	6 000	109,1
1934	18 361	6 300	16 500	22 800	124,2	27,6	89,9	6 884	109,3
1935	17 793	5 500	18 400	23 900	134,3	23,0	103,4	6 305	114,6
1936	20 257	6 520	20 600	27 120	133,9	24,0	101,7	7 507	115,1
1937	24 169	7 250	24 500	31 750	131,4	22,8	101,4	8 300	114,5
1938	26 826	8 000	27 000	35 000	130,5	22,9	100,6	11 650	145,6

Sources:

(1) : BIC déclarés (= colonne (2) du tableau G-16) (en millions de francs courants, de même que les colonnes (1)-(4) et (8))

(2) : Estimation par Dugé de Bernonville des dividendes versés par les sociétés françaises (cf. Dugé de Bernonville (1931, p.954; 1935, p.606; 1937, pp.547 et 549; 1939, pp.983, 988 et 990))

(3) : Estimation par Dugé de Bernonville des revenus de l'industrie et du commerce (= colonne (5) du tableau G-12)

(4) = Estimations par Dugé de Bernonville des revenus de l'industrie et du commerce, avant déduction des dividendes versés par les sociétés françaises ((4) = (3) - (2))

(5) = % (4)/(1)

(6) = % (2)/(4)

(7) = % (3)/(1)

(8) = Estimation par Malissen des bénéfices distribués des sociétés françaises (= colonne (2) du tableau G-15)

(9) = % (8)/(2)

Tableau G-14: L'évaluation des revenus de valeurs mobilières par Dugé de Bernonville, 1920-1938

	(1) VEF	(2) IRVM	(3) Total	(4) %VEF	(5) TotDugé	(6) %Ajustement	(7) Dividendes	(8) %Div/IRVM
1 913	800	3 900	4 700	17	4 200	11		
1 920	6 500	6 900	13 400	49	11 800	12	3 200	46
1 921	8 400	8 200	16 600	51	14 700	11	4 000	49
1 922	9 800	8 000	17 800	55	15 800	11	3 900	49
1 923	11 400	9 500	20 900	55	18 400	12	4 400	46
1 924	12 000	11 200	23 200	52	20 800	10	5 500	49
1 925	12 400	13 400	25 800	48	23 400	9	6 800	51
1 926	13 100	17 000	30 100	44	27 200	10	7 800	46
1 927	12 300	16 300	28 600	43	25 600	10	9 000	55
1928a	11 900	16 000	27 900	43	25 300	9	9 000	56
1928b	11 900	17 800	29 700	40	26 800	10	9 000	51
1 929	11 100	20 200	31 300	35	28 300	10	10 000	50
1 930	11 000	20 800	31 800	35	28 800	9	9 000	43
1 931	10 700	20 000	30 700	35	27 500	10	7 800	39
1 932	10 300	15 000	25 300	41	22 600	11	6 000	40
1 933	10 200	14 895	25 095	41	22 300	11	5 500	37
1 934	11 000	14 600	25 600	43	22 800	11	6 300	43
1 935					21 500		5 500	
1 936	11 200	15 200	26 400	42	24 000	9	6 520	43
1 937	12 500	17 500	30 000	42	27 000	10	7 250	41
1 938	12 800	20 300	33 100	39	30 000	9	8 000	39

Sources : (1) : Estimation par Dugé de Bernonville des revenus des valeurs de l'Etat français (pour 1913 et 1920-1928a: cf. Dugé de Bernonville (1931, pp.918-919); pour 1928b-1938, cf. Dugé de Bernonville (1933, p.649; 1935, pp.597-598; 1939, pp.952-953)) (en millions de francs courants, de même que les colonnes (1)-(3), (5) et (7))

(2) : Estimations par Dugé de Bernonville du total des revenus de valeurs mobilières soumises à l'IRVM (mêmes références que pour la colonne (1))

(3) = (1) + (2)

(4) = Part des revenus des valeurs de l'Etat français dans le total ((4) = % (1)/(3))

(5) : Estimations par Dugé de Bernonville du total des revenus privés de valeurs mobilières (= colonne (2) du tableau G-12; pour 1913 et 1920-1928a, nous avons indiqué les estimations non définitives publiées dans Dugé de Bernonville (1931, p.922), car les estimations définitives ont été publiées sans décomposition)

(6) = Ajustement réalisé par Dugé de Bernonville pour tenir compte des revenus de valeurs mobilières perçus par des sociétés ou des établissements publics ((6) = %((3)-(5))/(3))

(7) : Estimation par Dugé de Bernonville des dividendes versés par les sociétés françaises (= colonne (2) du tableau G-13)

(8) = Part des dividendes versés par les sociétés françaises dans le total des revenus de valeurs mobilières soumis à l'IRVM ((8) = % (7)/(2))

Tableau G-15: Les estimations de l'autofinancement des sociétés françaises par Malissen, 1921-1949

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
	Bénéfices réalisés	Bénéfices distribués	Bénéfices non-distribués	Taux de rétention	BIC fiscaux	Recouvrements	BIC fiscaux	% (1)/(7)	% (5)/(7)
1921	7 800	3 903	3 897	50,0			15 024	51,9	
1922	9 600	3 742	5 858	61,0			18 130	53,0	
1923	10 700	4 323	6 377	59,6			21 080	50,8	
1924	12 500	5 957	6 543	52,3			23 919	52,3	
1925	12 500	7 288	5 212	41,7			25 217	49,6	
1926	16 000	8 589	7 411	46,3			30 140	53,1	
1927	15 500	9 168	6 332	40,9			27 696	56,0	
1928	17 700	10 292	7 408	41,9			31 213	56,7	
1929	18 000	11 823	6 177	34,3			29 895	60,2	
1930	15 600	11 441	4 159	26,7			26 601	58,6	
1931	12 800	9 121	3 679	28,7			21 152	60,5	
1932	10 100	5 335	4 765	47,2			18 385	54,9	
1933	9 500	6 000	3 500	36,8			17 531	54,2	
1934	8 800	6 884	1 916	21,8			18 361	47,9	
1935	8 300	6 305	1 995	24,0			17 793	46,6	
1936	9 900	7 507	2 393	24,2			20 257	48,9	
1937	13 700	8 300	5 400	39,4			24 169	56,7	
1938	15 500	11 650	3 850	24,8			26 826	57,8	
1939	16 300	11 757	4 543	27,9			25 440	64,1	
1942	12 667	11 652	1 015	8,0	16 230	3 563	41 782	30,3	38,8
1943	12 666	10 127	2 539	20,0	16 961	4 295	45 885	27,6	37,0
1944	4 111	10 330	-6 219	-151,3	8 609	4 498	37 750	10,9	22,8
1945	19 586	9 091	10 495	53,6	25 054	5 468	94 966	20,6	26,4
1946	91 237	16 986	74 251	81,4	118 416	26 369			
1947	87 844	31 690	56 154	63,9	123 754	35 910			
1948	366 756	43 428	323 328	88,2	431 944	65 238			
1949	272 824	72 576	200 248	73,4	397 434	124 610			

Sources: (1) et (2): Estimations par Malissen des bénéfices réalisés et des bénéfices distribués des sociétés françaises (pour 1921-1939, cf. Malissen (1953, tableau I, p.41, et tableau II, p.48); pour 1942-1949, cf. Malissen (1953, tableau XI, p.85, et tableau XII, p.88)

(3): Estimations par Malissen des bénéfices non-distribués des sociétés françaises (par définition, (3) = (1) - (2))

(4): Estimations du taux de rétention des sociétés françaises (par définition, (4) = (1) / (2))

(5) et (6): BIC fiscaux des sociétés et recouvrements fiscaux correspondants aux BIC de l'année précédente (cf. Malissen (1953, tableau III, p.85) (par définition, (1) = (5) - (6)) (5) = colonne (6) du tableau G-17)

(7): Total des BIC fiscaux (= colonne (2) du tableau G-16)

(8) = % (1)/(7)

(9) = % (5)/(7)

Tableau G-16 : Les BIC soumis à l'impôt cédulaire sur les BIC (tous régimes confondus), bénéficiaires 1919-1945

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
	N	BIC	Impôt	%(3)/(2)	Drs	Pénal.	Réd.	Réd. 20 %	Cotisations	%(3)/(5)
1919	1 260	11 933	755	6,3	774	12	31	0	0	97,5
1920	1 369	15 280	996	6,5	1 011	23	38	0	0	98,5
1921	1 475	15 024	942	6,3	976	5	39	0	0	96,5
1922	1 604	18 130	1 170	6,5	1 211	4	45	0	0	96,7
1923	1 589	21 080	1 660	7,9	1 729	4	74	0	0	96,0
1924	1 596	23 919	1 924	8,0	2 003	4	83	0	0	96,1
1925	1 599	25 217	2 066	8,2	2 145	4	83	0	0	96,3
1926	1 545	30 140	4 115	13,7	4 185	11	129	0	48	98,3
1927	1 508	27 696	3 839	13,9	3 842	29	122	0	91	99,9
1928	1 192	31 213	4 377	14,0	4 347	24	121	0	128	100,7
1929	818	29 895	4 029	13,5	4 121	18	169	40	99	97,8
1930	803	26 601	3 565	13,4	3 686	14	167	48	80	96,7
1931	769	21 152	2 746	13,0	2 900	11	152	51	37	94,7
1932	741	18 385	2 357	12,8	2 488	7	138	54	54	94,7
1933	737	17 531	2 224	12,7	2 359	8	130	56	44	94,3
1934	1 303	18 361	1 800	9,8	1 919	4	123	0	0	93,8
1935	1 343	17 793	1 721	9,7	1 835	5	120	0	0	93,8
1936	1 356	20 257	2 007	9,9	2 131	6	130	0	0	94,2
1937	1 331	24 169	2 850	11,8	3 041	6	168	29	0	93,7
1938	1 321	26 826	3 672	13,7	3 918	8	218	36	0	93,7
1939	1 012	25 440	3 486	13,7	3 669	4	161	26	0	95,0
1940	1 032	21 716	2 946	13,6	3 144	8	181	27	0	93,7
1941	1 028	31 151	4 490	14,4	4 730	16	230	25	0	94,9
1942	880	41 782	8 740	20,9	9 146	50	456	0	0	95,6
1943	811	45 885	9 225	20,1	9 679	38	493	0	0	95,3
1944	798	37 750	7 240	19,2	7 728	35	523	0	0	93,7
1945	982	94 966	20 145	21,2	21 130	76	1 060	0	0	95,3

Sources : Statistiques publiées par l'administration fiscale (1) = Nombre de contribuables soumis à l'impôt cédulaire sur les BIC (en milliers); (2) = Montant des BIC soumis à l'impôt cédulaire sur les BIC (en millions de francs courants); (3) = Montant de l'impôt émis correspondant (en millions de francs courants); (4) = %(3)/(2); (5) = Montant des droits simples correspondants (en millions de francs courants); (6) à (9) = Montant des pénalités, des réductions d'impôt, des réductions d'impôt de 20 % et des cotisations dues en cas de cession ou cessation d'entreprises (en millions de francs courants) (par définition, (3) = (5) + (6) - (7) - (8) - (9)); (10) = %(3)/(5).

Tableau G-17 : Décomposition du régime normal et du régime spécial, bénéfices 1929-1945

	(1)	(2)			(3)	(4)	(5)	(6)		(7)	(8)
	N	Régime spécial		Impôt	% (3)/(2)	N	Régime normal		Impôt	% (7)/(6)	
1929	233	1 641	97	5,9	584	27 912	3 765	13,5			
1930	236	1 666	97	5,8	566	24 591	3 319	13,5			
1931	244	1 715	101	5,9	525	19 099	2 540	13,3			
1932	249	1 753	99	5,7	491	16 282	2 134	13,1			
1933	256	1 797	102	5,7	480	15 464	2 024	13,1			
1934	907	3 941	176	4,5	339	13 843	1 564	11,3			
1935	942	4 057	181	4,5	327	12 960	1 459	11,3			
1936	936	4 088	183	4,5	343	15 205	1 719	11,3			
1937	953	4 150	207	5,0	378	20 019	2 643	13,2			
1938	892	4 009	232	5,8	429	22 816	3 440	15,1			
1939	694	3 098	179	5,8	318	22 342	3 307	14,8			
1940	684	3 121	181	5,8	348	18 595	2 765	14,9			
1941	578	2 739	162	5,9	450	28 411	4 329	15,2			
1942	835	25 551	4 845	19,0	44	16 230	3 895	24,0			
1943	763	28 924	5 154	17,8	48	16 961	4 071	24,0			
1944	760	29 141	5 174	17,8	38	8 610	2 066	24,0			
1945	931	69 912	14 133	20,2	51	25 054	6 013	24,0			

Sources : Statistiques publiées par l'administration fiscale (en principe, (1) + (5) = colonne (1) du tableau G-16, (2) + (6) = colonne (2) du tableau G-16, et (3) + (7) = colonne (3) du tableau G-16; en fait, les sommes peuvent être (très) légèrement inférieures, car nous n'avons pas inclus sur ce tableau les petits régimes spéciaux (entreprises d'assurance et rôles individuels))

Tableau G-18: Les BIC fiscaux face au cycle économique, 1919-1938 (I)

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
	BIC	Top500 000	Top100 000	Top10 000	Top1000	% (2)	% (3)	% (4)	% (5)
1919	11 933	21 628	79 829			90,6	66,9		
1920	15 280	27 379	99 814			89,6	65,3		
1921	15 024	26 278	93 045			87,5	61,9		
1922	18 130	31 634	112 392			87,2	62,0		
1923	21 080	36 991	130 050			87,7	61,7		
1924	23 919	42 423	148 312			88,7	62,0		
1925	25 217	44 877	154 888			89,0	61,4		
1926	30 140	53 833	199 304			89,3	66,1		
1927	27 696	49 428	183 792			89,2	66,4		
1928	31 213	55 936	212 295			89,6	68,0		
1929	29 895	55 249	209 789			92,4	70,2		
1930	26 601	48 876	180 244			91,9	67,8		
1931	21 152	38 591	135 823	860 950	5 052 422	91,2	64,2	40,7	23,9
1932	18 385	33 488	115 823	746 653	4 550 582	91,1	63,0	40,6	24,8
1933	17 531	32 037	110 405	715 846	4 414 768	91,4	63,0	40,8	25,2
1934	18 361	30 497	103 359	679 799	4 405 803	83,0	56,3	37,0	24,0
1935	17 793	28 891	97 094	626 468	4 041 918	81,2	54,6	35,2	22,7
1936	20 257	33 161	115 634	734 107	4 458 055	81,8	57,1	36,2	22,0
1937	24 169	42 269	154 591	965 637	5 506 109	87,4	64,0	40,0	22,8
1938	26 826	47 044	170 637	1 071 669	6 103 051	87,7	63,6	39,9	22,8

Sources:

(1) = Total des BIC déclarés (= colonne (2) du tableau G-16) (en millions de francs courants)

(2)-(5) = Résultats des estimations obtenues par extrapolation par une loi de Pareto à partir des tableaux par tranches de BIC publiés par l'administration fiscale (en francs) (2) = BIC moyen des 500 000 plus gros contribuables à l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux; (3) = BIC moyen des 100 000 plus gros contribuables; (4) = BIC moyen des 10 000 plus gros contribuables; (5) = BIC moyen des 1 000 plus gros contribuables)

(6) = Part des 500 000 plus gros contribuables dans le total des BIC déclarés

(7) = Part des 100 000 plus gros contribuables dans le total des BIC déclarés

(8) = Part des 10 000 plus gros contribuables dans le total des BIC déclarés

(9) = Part des 1 000 plus gros contribuables dans le total des BIC déclarés

Tableau G-19: Les BIC fiscaux face au cycle économique, 1919-1938 (II)

	(1) g(BIC)	(2) g(500000)	(3) g(100000)	(4) g(10000)	(5) gn(1000)	(6) g(500-100000)	(7) g(100-10000)	(8) g(10-1000)	(9) g(1000+)
1920	28,0	26,6	25,0			31,0	25,0		
1921	-1,7	-4,0	-6,8			3,4	-6,8		
1922	20,7	20,4	20,8			19,4	20,8		
1923	16,3	16,9	15,7			19,9	15,7		
1924	13,5	14,7	14,0			16,2	14,0		
1925	5,4	5,8	4,4			8,9	4,4		
1926	19,5	20,0	28,7			0,5	28,7		
1927	-8,1	-8,1	-7,8			-8,8	-7,8		
1928	12,7	13,2	15,5			6,4	15,5		
1929	-4,2	-1,2	-1,2			-1,4	-1,2		
1930	-11,0	-11,5	-14,1			-3,5	-14,1		
1931	-20,5	-21,0	-24,6			-10,9	-24,6		
1932	-13,1	-13,2	-14,7	-13,3	-9,9	-9,7	-17,2	-18,0	-9,9
1933	-4,6	-4,3	-4,7	-4,1	-3,0	-3,6	-5,7	-5,9	-3,0
1934	4,7	-4,8	-6,4	-5,0	-0,2	-1,3	-8,9	-12,8	-0,2
1935	-3,1	-5,3	-6,1	-7,8	-8,3	-3,6	-2,6	-7,1	-8,3
1936	13,8	14,8	19,1	17,2	10,3	5,9	22,6	29,7	10,3
1937	19,3	27,5	33,7	31,5	23,5	13,1	37,4	44,0	23,5
1938	11,0	11,3	10,4	11,0	10,8	13,8	9,4	11,2	10,8

Sources: Taux de croissance annuels calculés à partir des estimations du tableau G-18

(1)-(5) = Taux de croissance annuels des colonnes (1)-(5) du tableau G-18

(6) = Taux de croissance annuel du bénéfice moyen du fractile 500 000-100 000

(7) = Taux de croissance annuel du bénéfice moyen du fractile 100 000-10 000

(8) = Taux de croissance annuel du bénéfice moyen du fractile 10 000-1 000

(9) = Taux de croissance annuel du bénéfice moyen des 1 000 plus gros contribuables

Tableau G-20 : Les séries de PIB pour la période 1913-1949 publiées par Sauvy, Vincent, Carré-Dubois-Malinvaud, Toutain et Maddison

	(1) Sauvy	(2) Sauvy	(3) Sauvy	(4) Vincent	(5) CDM	(6) Toutain	(7) Toutain	(8) Toutain	(9) Toutain	(10) Toutain	(11) Toutain	(12) Maddison	(13) ProdInd
1913	328,0	41,8	100,0	100,0	76,0	49,6	108,0	49,6	108,0	49,6	108,0	100,0	109,0
1914												92,9	
1915												91,0	
1916												95,6	
1917												81,0	
1918												63,9	
1919												75,3	62,0
1920	270,0	132,0	392,5	81,0	65,0	175,5	428,0	172,1	457,0	162,5	429,0	87,1	67,0
1921	250,0	104,3	336,5	80,5	64,0	133,9	338,0	126,2	345,0	128,0	348,0	83,5	60,0
1922	304,0	118,2	312,5	93,6	74,0	156,0	331,0	142,5	334,0	149,0	349,0	98,5	85,0
1923	329,0	147,5	360,5	98,3	78,0	189,5	380,0	185,8	413,0	183,9	410,0	103,6	96,0
1924	381,0	188,0	400,2	109,1	86,0	218,1	386,0	240,6	476,0	215,6	428,0	116,6	118,0
1925	384,0	209,5	443,5	110,0	87,0	248,9	439,0	277,6	543,0	246,6	484,0	117,1	117,0
1926	401,0	278,0	567,0	111,2	88,0	325,2	557,0	362,0	690,0	316,2	604,0	120,2	137,0
1927	387,0	272,5	575,0	109,8	87,0	305,9	534,0	323,3	624,0	315,7	611,0	117,7	120,0
1928	410,0	285,5	575,0	116,2	92,0	331,9	539,0	353,5	636,0	347,8	627,0	125,9	121,0
1929	453,0	334,0	601,0	126,0	100,0	348,3	528,0	376,1	632,0	368,8	622,0	134,4	133,0
1930	447,0	332,0	599,0	122,1	97,0	335,9	523,0	323,8	558,0	362,7	628,0	130,5	133,0
1931	428,0	308,0	577,0	117,0	93,0	300,2	498,0	268,7	496,0	318,7	589,0	122,7	115,0
1932	398,0	277,0	537,0	111,7	89,0	267,3	475,0	230,1	455,0	266,3	528,0	114,7	98,0
1933	400,0	259,5	510,0	116,6	93,0	249,7	415,0	232,5	434,0	259,6	486,0	122,9	107,0
1934	392,0	237,0	491,0	116,0	93,0	230,9	388,0	222,8	423,0	236,0	449,0	121,7	100,0
1935	375,0	221,0	454,0	111,9	90,0	205,2	354,0	210,2	412,0	208,5	410,0	118,6	96,0
1936	371,0	239,0	477,0	113,0	91,0	247,2	411,0	238,7	461,0	247,3	479,0	123,1	103,0
1937	384,0	304,0	606,0	117,4	96,0	348,1	546,0	328,6	615,0	334,4	628,0	130,2	109,0
1938	380,0	340,0	678,0	117,1	96,0	415,3	655,0	382,5	724,0	394,0	746,0	129,7	100,0
1939	407,0				100,0							139,0	
1940	336,0											114,7	
1941	266,0											90,7	
1942	238,0											81,3	61,0
1943	226,0											77,2	54,0
1944	191,0											65,2	38,0
1945	207,0											70,7	50,0
1946	315,0				80,0							107,5	84,0
1947	341,0				87,0							116,5	99,0
1948	366,0				100,0							125,0	113,0
1949	414,0				107,0							142,0	122,0

Sources : (1) = revenu national en milliards de francs de 1938 estimé par Sauvy (cf. Sauvy 1954, p.391) (série également reproduite dans l'Annuaire Statistique de la France - Résumé rétrospectif 1966 (INSEE, 1966), p.556)

- (2) et (3) = revenu national en milliards de francs courants et indice de prix en base 100 1913 révisés par Sauvy (cf. Sauvy (1984, volume 2, p.297) et Sauvy (1965-1975, volume 1, p.277, et volume 2, p.576))
 (4) = indice de la production intérieure brute en volume en base 100 en 1913 estimé par Vincent (cf. Vincent (1972, p.340))
 (5) = indice de la production intérieure brute en volume en base 100 en 1929 estimé par Carré-Dubois-Malinvaud (cf. Carré, Dubois et Malinvaud (1972, p.35))
 (6)-(7) = produit intérieur brut en milliards de francs courants et indice de prix estimé par Toutain (cf. Toutain (1997, pp.57-58))
 (8)-(9) = « variante 1 » de Toutain (cf. Toutain (1997, p.61))
 (10)-(11) = « variante 2 » de Toutain (cf. Toutain (1997, p.62))
 (12) = indice du produit intérieur brut en volume en base 100 en 1913 de Maddison (cf. Maddison (1995, pp.148-149))
 (13) = indice de la production industrielle en base 100 en 1938 publié par l'INSEE (cf. *Annuaire Statistique de la France - Résumé rétrospectif 1966* (INSEE, 1966), p.561)

Tableau G-21 : Les séries de PIB pour la période 1913-1949 exprimées en base 100 en 1913 et en taux de croissance annuels

	Indices de volume en base 100 en 1913									Taux de croissances réels annuels								
	(1) Sauvy	(2) Sauvy	(3) Vincent	(4) CDM	(5) Toutain	(6) Toutain	(7) Toutain	(8) Maddison	(9) ProdInd	(10) Sauvy	(11) Sauvy	(12) Vincent	(13) CDM	(14) Toutain	(15) Toutain	(16) Toutain	(17) Maddison	(18) ProdInd
1913	100	100	100	100	100	100	100	100	100									
1914																		-7,1
1915																		-2,0
1916																		5,1
1917																		-15,3
1918																		-21,1
1919																		17,8
1920	82	80	81	86	89	82	82	87	61								15,7	8,1
1921	76	74	81	84	86	80	80	84	55	-7,4	-7,8	-0,6	-1,5	-3,4	-2,9	-2,9	-4,1	-10,4
1922	93	90	94	97	103	93	93	99	78	21,6	22,0	16,3	15,6	18,9	16,6	16,1	18,0	41,7
1923	100	98	98	103	109	98	98	104	88	8,2	8,2	5,0	5,4	5,8	5,4	5,1	5,2	12,9
1924	116	112	109	113	123	110	110	117	108	15,8	14,8	11,0	10,3	13,3	12,4	12,3	12,5	22,9
1925	117	113	110	114	123	111	111	117	107	0,8	0,6	0,8	1,2	0,3	1,1	1,1	0,4	-0,8
1926	122	117	111	116	127	114	114	120	126	4,4	3,8	1,1	1,1	3,0	2,6	2,7	2,6	17,1
1927	118	113	110	114	125	113	112	118	110	-3,5	-3,3	-1,3	-1,1	-1,9	-1,2	-1,3	-2,1	-12,4
1928	125	119	116	121	134	121	121	126	111	5,9	4,8	5,8	5,7	7,5	7,3	7,4	7,0	0,8
1929	138	133	126	132	144	129	129	134	122	10,5	11,9	8,4	8,7	7,1	7,1	6,9	6,8	9,9
1930	136	133	122	128	140	126	126	131	122	-1,3	-0,3	-3,1	-3,0	-2,6	-2,5	-2,6	-2,9	0,0
1931	130	128	117	122	131	118	118	123	106	-4,3	-3,7	-4,2	-4,1	-6,1	-6,6	-6,3	-6,0	-13,5
1932	121	123	112	117	122	110	110	115	90	-7,0	-3,4	-4,5	-4,3	-6,7	-6,6	-6,8	-6,5	-14,8
1933	122	122	117	122	131	117	116	123	98	0,5	-1,4	4,4	4,5	7,0	5,9	5,9	7,1	9,2
1934	120	115	116	122	129	115	114	122	92	-2,0	-5,1	-0,5	0,0	-1,1	-1,7	-1,6	-1,0	-6,5
1935	114	116	112	118	126	111	111	119	88	-4,3	0,8	-3,5	-3,2	-2,6	-3,1	-3,2	-2,5	-4,0
1936	113	120	113	120	131	113	112	123	94	-1,1	2,9	1,0	1,1	3,8	1,5	1,5	3,8	7,3
1937	117	120	117	126	139	116	116	130	100	3,5	0,1	3,9	5,5	6,0	3,2	3,1	5,8	5,8
1938	116	120	117	126	138	115	115	130	92	-1,0	0,0	-0,3	0,0	-0,5	-1,1	-0,8	-0,4	-8,3
1939	124			132				139		7,1			4,2				7,2	
1940	102							115		-17,4							-17,5	
1941	81							91		-20,8							-20,9	
1942	73							81	56	-10,5							-10,4	
1943	69							77	50	-5,0							-5,0	-11,5
1944	58							65	35	-15,5							-15,5	-29,6
1945	63							71	46	8,4							8,4	31,6
1946	96			105				108	77	52,2							52,1	68,0
1947	104			114				117	91	8,3			8,8				8,4	17,9
1948	112			132				125	104	7,3			14,9				7,3	14,1
1949	126			141				142	112	13,1			7,0				13,6	8,0

Sources: Calculs effectués à partir des séries brutes publiées par les différents auteurs et reproduites sur le tableau G-21

- (1) = série Sauvy (colonne (1) du tableau G-16) exprimée en base 100 en 1913
 (2) = série Sauvy révisée (colonnes (2) et (3) du tableau G-16) exprimée en base 100 en 1913
 (3) = série Vincent (colonne (4) du tableau G-16) exprimée en base 100 en 1913
 (4) = série Carré-Dubois-Malinvaud (colonne (5) du tableau G-16) exprimée en base 100 en 1913
 (5) = série Toutain (colonnes (6) et (7) du tableau G-16) exprimée en base 100 en 1913
 (6) = « variante 1 » de Toutain (colonnes (8) et (9) du tableau G-16) exprimée en base 100 en 1913
 (7) = « variante 2 » de Toutain (colonnes (10) et (11) du tableau G-16) exprimée en base 100 en 1913
 (8) = série Maddison (colonne (12) du tableau G-16) exprimée en base 100 en 1913
 (9) = indice de la production industrielle (colonne (13) du tableau G-16) exprimé en base 100 en 1913
 (10)-(18) = taux de croissance annuels calculés à partir des colonnes (1)-(9)

Tableau G-22 : Les séries de PIB de Villa pour la période 1913-1949

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
	PIB calculée par la production					PIB calculée par la demande					PIB calculée par les revenus			
1913	50,8	368,4	0,138	100		49,4	347,7	0,142	100		46,7	328,8	100	
1914	45,1	309,0	0,146	84	-16,1	47,5	316,0		91	-9,1				
1915	45,1	264,5	0,170	72	-14,4	47,4	272,1		78	-13,9				
1916	59,6	299,2	0,199	81	13,1	52,0	270,1		78	-0,8				
1917	70,7	291,8	0,242	79	-2,5	57,1	258,7		74	-4,2				
1918	78,2	244,5	0,320	66	-16,2	72,2	250,4		72	-3,2				
1919	105,0	270,5	0,388	73	10,7	94,3	279,2	0,338	80	11,5				
1920	159,5	291,0	0,548	79	7,6	141,5	296,0	0,478	85	6,0	162,6	339,9	103	
1921	128,6	278,2	0,462	76	-4,4	144,1	302,1	0,477	87	2,1	162,6	340,8	104	0,3
1922	159,9	334,6	0,478	91	20,3	168,5	343,5	0,490	99	13,7	174,4	355,6	108	4,3
1923	189,8	354,0	0,536	96	5,8	171,5	335,5	0,511	96	-2,3	195,7	382,9	116	7,7
1924	241,8	396,4	0,610	108	12,0	212,5	364,0	0,584	105	8,5	226,3	387,6	118	1,2
1925	265,8	401,8	0,662	109	1,4	227,0	374,8	0,606	108	3,0	250,6	413,8	126	6,8
1926	330,6	417,8	0,791	113	4,0	283,0	381,2	0,743	110	1,7	312,5	420,9	128	1,7
1927	342,5	409,6	0,836	111	-2,0	311,3	392,3	0,793	113	2,9	322,4	406,4	124	-3,5
1928	356,1	434,6	0,819	118	6,1	320,9	411,3	0,780	118	4,9	346,4	444,1	135	9,3
1929	400,2	473,1	0,846	128	8,9	352,1	429,7	0,820	124	4,5	371,0	452,7	138	1,9
1930	392,2	460,8	0,851	125	-2,6	376,5	435,9	0,864	125	1,5	361,7	418,8	127	-7,5
1931	365,6	442,9	0,825	120	-3,9	347,0	406,4	0,854	117	-6,8	338,6	396,5	121	-5,3
1932	316,5	403,8	0,784	110	-8,8	306,3	383,0	0,800	110	-5,7	300,1	375,3	114	-5,3
1933	312,8	415,8	0,752	113	3,0	300,3	390,8	0,768	112	2,0	292,0	380,0	116	1,3
1934	297,3	401,7	0,740	109	-3,4	276,2	378,0	0,731	109	-3,3	264,7	362,2	110	-4,7
1935	280,1	391,5	0,715	106	-2,5	257,0	380,3	0,676	109	0,6	256,5	379,6	115	4,8
1936	281,3	396,6	0,709	108	1,3	260,6	370,2	0,704	106	-2,7	286,0	406,2	124	7,0
1937	349,3	405,8	0,861	110	2,3	335,5	380,2	0,882	109	2,7	348,6	395,1	120	-2,7
1938	395,8	395,8	1,000	107	-2,5	388,5	388,5	1,000	112	2,2	396,9	396,9	121	0,5
1939	453,3	411,5	1,101	112	4,0	417,7	395,2	1,057	114	1,7				
1940	371,1	315,8	1,175	86	-23,3									
1941	413,0	294,6	1,402	80	-6,7									
1942	480,9	295,1	1,630	80	0,1									
1943	531,4	291,3	1,825	79	-1,3									
1944	575,4	222,2	2,589	60	-23,7									
1945	1102,3	277,9	3,967	75	25,0									
1946	2437,5	375,1	6,499	102	35,0									
1947	3635,4	398,7	9,119	108	6,3									
1948	6556,1	451,2	14,531	122	13,2									
1949	8100,6	479,4	16,899	130	6,2									

Sources:

- (1) = série PIBQ de Villa = production intérieure brute en valeur (en milliards de francs courants) calculée par la production (cf. Villa (1994, p.166))
(2) = série PIBZQ de Villa = production intérieure brute en volume (en milliards de francs de 1938) calculée par la production (cf. Villa (1994, p.166))
(3) = série PPIBQ de Villa = prix de la PIB calculée par la production (en base 1 en 1938) (par construction, PIBQ = PPIBQxPIBZQ) (cf. Villa (1994, p.166))
(4) = série PIBZQ exprimée en base 100 en 1913 (calcul effectué à partir de la colonne (2))
(5) = taux de croissance annuel de PIBZQ (calcul effectué à partir de la colonne (2))
(6) = série PIBVAL de Villa = production intérieure brute calculée en valeur (en milliards de francs courants) calculée par la demande (cf. Villa (1994, p.142) pour les années 1914-1918, PIBVAL a été calculé par la somme CM+CG+IM+IG+IE+EXPORT-IMPORT+SUS)
(7) = série PIBVOL de Villa = production intérieure brute calculée en volume (en milliards de francs de 1938) calculée par la demande (cf. Villa (1994, p.143) pour les années 1914-1918, PIBVOL a été calculé par la somme CZM+CZG+IZM+IZG+IZE+EXPOZT-IMPOZT)
(8) = série PPIBV de Villa = prix de la PIB calculée par la demande (en base 1 en 1938) (par construction, PPIBV = PIBVAL/PIBVOL)
(9) = série PIBVOL exprimée en base 100 en 1913 (calcul effectué à partir de la colonne (7))
(10) = taux de croissance annuel de PIBVOL (calcul effectué à partir de la colonne (7))
(11) = série PIBE de Villa = production intérieure brute en valeur (en milliards de francs courants) calculée par les revenus (cf. Villa (1994, p.142) pour la série 1920-1938 et Villa (1997, p.207) pour la série 1900-1913)
(12) = série PIBZE de Villa = production intérieure brute en volume (en milliards de francs de 1938) calculée par les revenus, en utilisant le prix de la PIB calculée par la demande (par définition, PIBZE = PIBE/PIBV) (cf. Villa (1994, p.143))
(13) = série PIBZE exprimée en base 100 en 1913 (calcul effectué à partir de la colonne (12))
(14) = taux de croissance annuel de PIBZE (calcul effectué à partir de la colonne (12))

ANNEXE H

Population, ménages et structure socioprofessionnelle, 1900-1998

Cette annexe rassemble un certain nombre de statistiques socio-démographiques qui nous ont été utiles en divers points du livre : d'une part, des séries portant sur la population et le nombre de ménages, qui nous ont notamment été utiles pour estimer l'évolution du nombre total de foyers (imposables et non imposables) (section 1) ; et, d'autre part, des séries portant sur la structure socioprofessionnelle de la population active (section 2).

1. POPULATION, NOMBRE DE MÉNAGES ET NOMBRE DE FOYERS, 1900-1998

Les sources et les méthodes mobilisées pour établir les séries annuelles 1900-1998 de population totale et de nombres de ménages et de foyers que nous avons utilisées dans ce livre sont décrites sur le tableau H-1, et nous nous contentons ici de préciser certains points.

Pour la population métropolitaine totale, nous avons simplement reproduit sur le tableau H-1 les séries rétrospectives publiées par l'INSEE. La série fournie par la dernière publication rétrospective de l'INSEE sur la population s'arrête cependant à l'année 1993 (cf. Daguet (1995)), et nous l'avons complétée pour les années 1994-1997 par les estimations de la population métropolitaine totale publiée dans les derniers « Rapports sur les Comptes de la Nation¹ », et pour l'année 1998 en supposant un taux de croissance de la population de 0,4 % entre 1997 et 1998 (cf. tableau H-1). Les chiffres reproduits sur le tableau H-1 pour les années 1990 sont donc susceptibles d'être légèrement révisés par l'INSEE dans les années à venir. En particulier, à la date de rédaction de ce livre, les résultats définitifs du recensement la population de mars 1999 n'étaient pas encore disponibles, et nous n'avons pas cherché à utiliser les résultats provisoires diffusés par l'INSEE (les estimations reproduites sur le tableau H-1 et utilisés dans ce livre sont donc des chiffres « pré-RP99 »). Cependant, d'après les résultats provisoires du recensement de 1999, les corrections à venir devraient être relativement faibles. D'après les résultats diffusés par l'INSEE en juillet 1999, la population métropolitaine en mars 1999 serait de 58,417 millions d'habitants, soit quelques centaines de milliers d'habitants en moins que ce que laissaient prévoir les estimations « pré-RP99 », et soit un taux de croissance annuel moyen de 0,38 % de la population entre le recensement de 1990 et le recensement de 1999 (contre 0,55 % entre le recensement de 1982 et le recensement de 1990²). Si ces résultats provisoires devaient être confirmés, alors cela impliquerait que les chiffres reproduits sur le tableau H-1 pour la fin des années 1990 sont (très) légèrement surévalués : par exemple, la population métropolitaine « réelle » de 1998 serait vraisemblablement de l'ordre de 58,2 millions et non pas de 58,7 millions, soit un écart inférieur à 1 %. De telles marges d'erreur sont tout à fait négligeables lorsque l'on s'intéresse à l'évolution sur longue période du revenu moyen par habitant.

1. Ce changement de source n'introduit aucune discontinuité entre 1993 et 1994, car les séries de population publiées dans les « Rapports sur les Comptes de la Nation » sont rigoureusement les mêmes que celles publiées dans Daguet (1995) (en particulier, il s'agit dans les deux cas de la population métropolitaine totale au 1^{er} janvier de l'année considérée). Contrairement à ses prédécesseurs, le « Rapport sur les Comptes de la Nation 1998 » (publié en juillet 1999) ne contient pas de série concernant la population totale (vraisemblablement du fait que les résultats du recensement de 1999 ne pouvaient pas encore être pris en compte).

2. Cf. *INSEE-Première* n°663 (juillet 1999).

Tableau H-1: Population, ménages et foyers fiscaux en milliers, 1900-1998

	(1) Population totale	(2) Population 0-19 ans	(3) Population 20-59 ans	(4) Population 60 ans et +	(5) Population recensement	(6) N. ménages recensement	(7) Ratio (Pop)/(Men)	(8) Nombre de ménages	(9) Ratio (Foy)/(Men)	(10) Nombre de foyers	(11) Ratio (Pop)/(Foy)
1900	38 486						3,56	10 806	1,31	14 119	2,73
1901	38 486	13 185	20 416	4 885	38 962	10 940	3,56	10 806	1,31	14 119	2,73
1902	38 564	13 194	20 460	4 910			3,55	10 858	1,31	14 187	2,72
1903	38 657	13 204	20 519	4 934			3,54	10 915	1,31	14 261	2,71
1904	38 737	13 196	20 588	4 953			3,53	10 968	1,31	14 331	2,70
1905	38 800	13 173	20 658	4 969			3,52	11 017	1,31	14 394	2,70
1906	38 836	13 146	20 706	4 984	39 252		3,51	11 058	1,31	14 448	2,69
1907	38 893	13 128	20 778	4 987			3,50	11 106	1,31	14 510	2,68
1908	38 925	13 114	20 859	4 952			3,49	11 146	1,31	14 563	2,67
1909	39 024	13 130	20 929	4 965			3,48	11 206	1,31	14 642	2,67
1910	39 089	13 126	20 983	4 980			3,47	11 257	1,31	14 708	2,66
1911	39 228	13 189	21 019	5 020	39 605	11 438	3,46	11 329	1,31	14 802	2,65
1912	39 229	13 119	21 075	5 035			3,43	11 433	1,31	14 938	2,63
1913	39 337	13 134	21 127	5 076			3,40	11 570	1,31	15 117	2,60
1914	39 431	13 107	21 225	5 099			3,37	11 705	1,31	15 294	2,58
1915	39 256						3,37	11 671	1,31	15 249	2,57
1916	39 082						3,36	11 637	1,31	15 205	2,57
1917	38 907						3,36	11 603	1,31	15 160	2,57
1918	38 732						3,35	11 569	1,31	15 116	2,56
1919	38 558						3,35	11 535	1,31	15 071	2,56
1920	38 383	11 999	21 074	5 310			3,34	11 501	1,31	15 027	2,55
1921	38 773	12 144	21 241	5 388	39 210	11 860	3,31	11 728	1,31	15 323	2,53
1922	38 978	12 168	21 363	5 447			3,30	11 827	1,31	15 453	2,52
1923	39 248	12 196	21 570	5 482			3,29	11 946	1,31	15 609	2,51
1924	39 611	12 228	21 832	5 551			3,28	12 095	1,31	15 803	2,51
1925	39 981	12 275	22 109	5 597			3,26	12 247	1,31	16 001	2,50
1926	40 217	12 335	22 251	5 631	40 744	12 520	3,25	12 358	1,31	16 147	2,49
1927	40 404	12 317	22 404	5 683			3,25	12 440	1,31	16 254	2,49
1928	40 556	12 322	22 502	5 732			3,24	12 511	1,31	16 347	2,48
1929	40 741	12 324	22 639	5 778			3,24	12 593	1,31	16 454	2,48
1930	40 912	12 335	22 784	5 793			3,23	12 671	1,31	16 556	2,47
1931	41 257	12 398	22 989	5 870	41 835	12 983	3,22	12 804	1,31	16 729	2,47
1932	41 261	12 381	23 017	5 863			3,22	12 833	1,31	16 767	2,46
1933	41 276	12 325	23 006	5 945			3,21	12 866	1,31	16 810	2,46
1934	41 249	12 248	23 001	6 000			3,20	12 886	1,31	16 837	2,45
1935	41 249	12 191	22 979	6 079			3,19	12 915	1,31	16 874	2,44
1936	41 194	12 336	22 714	6 144	41 907	13 150	3,19	12 926	1,31	16 889	2,44
1937	41 198	12 541	22 430	6 227			3,19	12 934	1,31	16 899	2,44
1938	41 216	12 722	22 189	6 305			3,18	12 947	1,31	16 915	2,44
1939	39 385	12 227	20 989	6 169			3,18	12 378	1,31	16 172	2,44
1940	39 503	12 396	20 821	6 286			3,18	12 421	1,31	16 229	2,43
1941	37 388	12 083	19 166	6 139			3,18	11 762	1,31	15 368	2,43
1942	37 378	11 832	19 408	6 138			3,18	11 765	1,31	15 372	2,43
1943	37 127	11 618	19 371	6 138			3,18	11 692	1,31	15 277	2,43
1944	36 651	11 333	19 200	6 118			3,17	11 548	1,31	15 089	2,43
1945	36 753	11 318	19 303	6 132			3,17	11 586	1,31	15 138	2,43
1946	40 125	11 839	21 489	6 797	40 503	12 931	3,17	12 656	1,31	16 536	2,43
1947	40 448	11 958	21 970	6 520			3,17	12 742	1,31	16 648	2,43
1948	40 911	12 178	22 114	6 619			3,18	12 872	1,31	16 818	2,43
1949	41 313	12 366	22 231	6 716			3,18	12 982	1,31	16 962	2,44
1950	41 647	12 556	22 328	6 763			3,19	13 070	1,31	17 077	2,44
1951	42 010	12 710	22 483	6 817			3,19	13 168	1,31	17 205	2,44
1952	42 301	12 854	22 592	6 855			3,19	13 243	1,31	17 302	2,44
1953	42 618	13 000	22 703	6 915			3,20	13 325	1,31	17 410	2,45
1954	42 885	13 165	22 757	6 963	42 777	13 418	3,20	13 392	1,31	17 497	2,45
1955	43 228	13 343	22 845	7 040			3,20	13 507	1,31	17 647	2,45
1956	43 627	13 571	22 951	7 105			3,20	13 639	1,31	17 820	2,45
1957	44 059	13 826	23 031	7 202			3,20	13 782	1,31	18 007	2,45
1958	44 563	14 121	23 123	7 319			3,20	13 947	1,31	18 223	2,45
1959	45 015	14 387	23 173	7 455			3,19	14 097	1,31	18 418	2,44
1960	45 465	14 665	23 196	7 604			3,19	14 246	1,31	18 613	2,44
1961	45 904	14 991	23 166	7 747			3,19	14 391	1,31	18 803	2,44
1962	46 422	15 382	23 109	7 931	46 243	14 610	3,19	14 562	1,31	19 026	2,44
1963	47 573	15 904	23 500	8 169			3,18	14 952	1,31	19 535	2,44
1964	48 134	16 211	23 547	8 376			3,18	15 157	1,31	19 804	2,43
1965	48 562	16 511	23 585	8 466			3,17	15 321	1,31	20 018	2,43
1966	48 954	16 759	23 593	8 242			3,16	15 474	1,30	20 166	2,43
1967	49 374	16 814	23 807	8 753			3,16	15 637	1,30	20 324	2,43
1968	49 723	16 789	24 057	8 877		15 778	3,15	15 778	1,30	20 454	2,43
1969	50 108	16 757	24 345	9 006			3,12	16 036	1,29	20 734	2,42
1970	50 528	16 748	24 670	9 110			3,10	16 310	1,29	21 033	2,40
1971	51 016	16 772	25 002	9 242			3,07	16 611	1,29	21 355	2,39
1972	51 486	16 851	25 302	9 333			3,04	16 911	1,28	21 653	2,38
1973	51 916	16 902	25 551	9 463			3,02	17 204	1,27	21 921	2,37

Tableau H-1 (suite et fin)

1974	52 321	16 942	25 808	9 571			2,99	17 493	1,27	22 161	2,36
1975	52 600	16 888	26 040	9 672		17 445	2,96	17 745	1,26	22 364	2,35
1976	52 798	16 809	26 405	9 584			2,94	17 977	1,25	22 497	2,35
1977	53 019	16 704	26 892	9 423			2,91	18 221	1,25	22 709	2,33
1978	53 271	16 613	27 359	9 299			2,88	18 480	1,24	22 939	2,32
1979	53 481	16 511	27 766	9 204			2,86	18 730	1,24	23 186	2,31
1980	53 731	16 419	28 155	9 157			2,83	18 998	1,23	23 457	2,29
1981	54 029	16 380	28 299	9 350			2,80	19 289	1,23	23 750	2,27
1982	54 335	16 327	28 487	9 521		19 589	2,77	19 589	1,23	24 043	2,26
1983	54 650	16 303	28 668	9 679			2,76	19 834	1,22	24 283	2,25
1984	54 895	16 199	28 878	9 818			2,74	20 057	1,23	24 572	2,23
1985	55 157	16 092	29 099	9 966			2,72	20 290	1,24	25 144	2,19
1986	55 411	15 999	29 296	10 116			2,70	20 522	1,24	25 534	2,17
1987	55 682	15 920	29 496	10 266			2,68	20 764	1,27	26 341	2,11
1988	55 966	15 853	29 685	10 428			2,66	21 015	1,27	26 791	2,09
1989	56 270	15 793	29 875	10 602			2,64	21 276	1,29	27 360	2,06
1990	56 577	15 720	30 094	10 763		21 542	2,63	21 542	1,30	28 029	2,02
1991	56 893	15 632	30 308	10 953			2,59	21 984	1,30	28 607	1,99
1992	57 217	15 523	30 566	11 128			2,57	22 297	1,30	29 052	1,97
1993	57 530	15 397	30 827	11 306			2,55	22 532	1,31	29 558	1,95
1994	57 779			11 447			2,53	22 840	1,32	30 038	1,92
1995	58 020			11 604			2,51	23 156	1,32	30 585	1,90
1996	58 256			11 727			2,48	23 451	1,33	31 134	1,87
1997	58 489			11 848			2,46	23 728	1,33	31 538	1,85
1998	58 723						2,45	23 959	1,33	32 251	1,82

Lecture : En 1998, la population métropolitaine totale de la France était de 58,723 millions d'habitants, le nombre de ménages était de 23,959 millions (soit 2,45 habitants par ménage), et le nombre de foyers était de 31,801 millions (soit 1,33 ménage et 1,85 habitant par foyer)

Sources : (1) = population métropolitaine totale au 1^{er} janvier (cf. Daguet (1995, pp.36-37) pour la série 1901-1993; cf. « Comptes et indicateurs économiques - Rapport sur les Comptes de la Nation 1997 », INSEE-Résultats n°607-608-609 (série Economie générale n°165-166-167), juin 1998, p.39, pour la série 1994-1997; pour 1998, la population totale a été obtenue en supposant un taux de croissance 1998/1997 égal à 0,4 % (cf. annexe H, section 1))

(2)-(4) = Décomposition par groupes d'âges de la population métropolitaine totale au 1^{er} janvier ((2) = population de moins de 20 ans au 1^{er} janvier, (3) = population de 20 à 59 ans au 1^{er} janvier, (4) = population de 60 ans et plus au 1^{er} janvier) (par définition, (1) = (2) + (3) + (4)) (mêmes sources que (1))

(5)-(6) = population métropolitaine et nombre de ménages estimés lors des recensements de 1901, 1911, 1921, 1926, 1931, 1936, 1946, 1954 et 1962 (cf. *Annuaire Statistique de la France, Résumé rétrospectif 1966* (INSEE, 1966), p.22), 1968, 1975, 1982 et 1990 (cf. « Structure des ménages par région et département (Recensement de la population de 1990, Résultats du sondage au quart) », INSEE-Résultats n°336 (série Démographie-Société n°35), septembre 1994, p.22).

(7) = Ratios entre la population et le nombre de ménages (pour 1901, 1911, 1921, 1926, 1931 et 1936, (7) = (5)/(6); pour 1946, 1954 et 1962, le nombre de ménages donné en (8) est égal au nombre de ménages au 1^{er} janvier estimé par l'INSEE (cf. *Annuaire Statistique de la France 1989* (INSEE), p.51), et (7) = (1)/(8); pour 1968, 1975, 1982 et 1990, le nombre de ménages donné en (8) est égal au nombre de ménages estimé lors des recensements ((8) = (6)), et (7) = (1)/(8); pour 1991-1998, le nombre de ménages donné en (8) est égal au nombre de ménages estimé lors des enquêtes Emploi (tabulations de l'auteur effectuées à partir des fichiers des enquêtes Emploi 1991-1998; estimations identiques à celles publiées chaque année par l'INSEE dans les volumes consacrés aux enquêtes Emploi; cf. par exemple « Enquête sur l'emploi de 1998 - Résultats détaillés », INSEE-Résultats n°617-618 (série Emploi-Revenus n°141-142), septembre 1998, pp.114-115), et (7) = (1)/(8); pour les années intercensitaires (1902-1910, 1912-1914 et 1920, 1922-1925, 1927-1930, 1932-1935, 1937-1945, 1947-1953, 1955-1961, 1963-1967, 1969-1974, 1976-1981 et 1983-1989), (7) a été estimé par extrapolation linéaire (en supposant que le ratio entre la population et le nombre de ménages avait évolué de façon linéaire durant les années intercensitaires)

(8) = Nombre de ménages estimé à partir de la colonne (1) et de la colonne (7) (par construction, (8) = (1)/(7))

(9) = Ratios entre le nombre de foyers et le nombre de ménages (cf. Piketty (1998, tableau 2-2, p.21) pour la série 1970-1995; pour les années 1965-1970, nous avons supposé que le ratio avait diminué à un rythme conforme à celui observé dans les enquêtes « Revenus fiscaux »; pour les années 1900-1964, nous avons supposé un ratio constant égal à sa valeur de 1965; pour 1996-1997, le nombre de foyers fiscaux donné en (10) est égal au nombre total de foyers (imposables et non imposables) donné dans l'Etat 1921 au 31/12/n+2, et (9) = (10)/(8); pour 1998, le nombre de foyers donné en (10) est égal au nombre total de foyers (imposables et non imposables) donné dans l'Etat 1921 au 31/12/n+1, rehaussé de 1 % afin de prendre en compte les émissions de l'année n+2 (cf. annexe A, sections 1.3 et 1.5), et (9) = (10)/(8).

(10) = Nombre de foyers estimé à partir de la colonne (8) et de la colonne (9) (par construction, (10) = (8)x(9))

Note : Les séries portent sur le territoire actuel pour 1920-1938 et 1946-1998, et sur le territoire de 87 départements (territoire actuel, moins la Moselle, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin) pour 1901-1918 et 1939-1945 (par ailleurs, les chiffres de la population métropolitaine pour 1941-1945 excluent les prisonniers de guerre détenus hors de France). Pour les années 1915-1919, aucune statistique sur la population (ni a fortiori sur le nombre de ménages) n'est disponible (la série publiée dans Daguet (1995) s'arrête en 1914 et reprend en 1920); compte tenu de la proximité des chiffres de 1914 et de 1920 (les pertes dues à la guerre sont à peu près équilibrées par le retour au territoire actuel), nous avons simplement complété les chiffres des années 1915-1919 pour la population totale le nombre de ménages et le nombre de foyers en supposant une évolution linéaire entre 1914 et 1920. Pour 1900, nous avons adopté les mêmes chiffres que pour 1901.

Pour ce qui concerne le nombre total de ménages, nous ne disposons sur longue période que des estimations réalisées lors des différents recensements de la population menés depuis 1901 (l'INSEE ne semble pas avoir réalisé de façon systématique des estimations annuelles sur longue période du nombre de ménages). Afin d'obtenir une série annuelle, nous avons donc supposé que la taille moyenne des ménages avait évolué de façon linéaire durant les périodes intercensitaires (cf. tableau H-1¹). Compte tenu du rythme

1. Le lecteur attentif notera une légère incohérence dans la méthode suivie pour obtenir une série annuelle de nombre de ménages : pour la population totale, les estimations reproduites sur le tableau H-1 sont toujours des estimations au 1^{er} janvier; pour le nombre de ménages, les estimations issues des recensements de 1901 à 1962 ont été ramenées à une base « 1^{er} janvier »; mais pour les recensements de 1968 à 1990, nous avons repris directement les estimations issues des recensements, sans aucune correction pour le fait qu'il s'agit d'estimations à la date du recensement, c'est-à-dire au mois de mars (de la même façon, les estimations issues des enquêtes Emploi, que nous avons reprises sans aucune correction, sont également des estimations au mois de mars) (cf. tableau

relativement lent d'évolution de la taille moyenne des ménages, les marges d'erreurs impliquées par une telle hypothèse ne peuvent être qu'extrêmement faibles¹. Pour les années 1991-1998, nous avons repris les estimations du nombre total de ménages issues des enquêtes Emploi menées chaque année par l'INSEE (cf. tableau H-1). De la même façon que pour la population totale, ces estimations ne prennent pas en compte les résultats du recensement de 1999, et les chiffres reproduits sur le tableau H-1 pour la fin des années 1990 sont donc susceptibles d'être (très) légèrement révisés à la baisse dans les années à venir.

Pour ce qui concerne le nombre total de foyers, l'incertitude est plus importante que pour la population et le nombre de ménages. L'INSEE comme la SGF n'ont en effet jamais cherché à utiliser les recensements pour estimer le nombre total de foyers. De plus, ce n'est que depuis l'imposition des revenus de 1985 que les tableaux statistiques établis par l'administration fiscale à partir du dépouillement des déclarations de revenus portent aussi bien sur les foyers imposables que sur les foyers non imposables (auparavant, aucune information statistique concernant les déclarations déposées par les foyers non imposables n'était conservée, pas même leur nombre). Ce n'est donc que depuis l'année 1985 que les estimations du nombre total de foyers fiscaux reproduites sur le tableau H-1 sont issues des tableaux statistiques établis par l'administration fiscale². Pour les années antérieures à 1985, les statistiques fiscales nous permettent de connaître uniquement le nombre de foyers imposables à l'impôt progressif sur le revenu, et pour connaître le nombre total de foyers (imposables et non imposables), nous sommes donc réduits à faire des hypothèses sur la façon dont le nombre de moyen de foyers par ménage a évolué au cours du XX^e siècle.

Heureusement, pour la période postérieure à 1956, nous disposons des enquêtes « Revenus fiscaux », menées par l'INSEE tous les 5-6 ans à partir d'échantillons représentatifs de ménages pour lesquels la DGI transmet à l'INSEE toutes les déclarations de revenus correspondants à tous les foyers habitant ces ménages (y compris les foyers non imposables). C'est en utilisant ces enquêtes, ainsi que des estimations du nombre total de foyers effectuées à l'époque par le ministère des Finances à partir de la structure des ménages, que nous avons estimé dans une étude précédente l'évolution du nombre moyen de foyers par ménage et du nombre total de foyers sur la période 1970-1985 (cf. Piketty (1998, annexe C, section 1, pp. 89-93)), série que nous avons reprise (sans aucune correction) sur le tableau H-1. Il ressort de ces estimations que le nombre moyen de foyers par ménage est globalement très stable sur la période 1970-1998 (environ 1,30 foyers par ménage au début des années 1970 comme dans les années 1990), avec toutefois un léger creux (autour de 1,20-1,25) en milieu de période (cf. tableau H-1). Les enquêtes « Revenus fiscaux » antérieures à 1970 sont plus difficiles à utiliser : les fichiers correspondants n'existent pas sous un format informatique exploitable, et il faut donc se contenter d'avoir recours aux articles et volumes de résultats publiés à l'époque par l'INSEE. Les résultats reproduits dans ces publications sont cependant suffisants pour constater le très grande stabilité du nombre moyen de foyers par ménage depuis 1956 : le nombre de foyers semble avoir très légèrement baissé entre 1965 et 1970 (de 1,31 à 1,29), après avoir été quasiment stationnaire de 1956 à 1965 (autour de 1,30-1,31³).

Pour la période antérieure à 1956, les seules données permettant d'estimer l'évolution du nombre moyen de foyers par ménage sont les informations fournies par les recensements concernant la structure des ménages (pourcentage de couples mariés, de ménages complexes, de personnes divorcées, etc.⁴). D'après ces informations, il semblerait que les forces qui ont conduit à une très grande stabilité du nombre moyen de foyers par ménage au cours depuis 1956 (baisse tendancielle du nombre de ménages composés de plusieurs familles nucléaires, mais hausse tendancielle du nombre de couples non mariés) aient également prévalu au

H-1). Nous n'avons pas cherché à rectifier cette légère incohérence, car cela nous aurait conduit à modifier (très) légèrement la série de nombre total de ménages publiée dans Piketty (1998, tableau 2-2, p. 21) pour les années 1970-1996, ce qui aurait été une source de confusion supplémentaire, pour un gain de précision largement illusoire.

1. En outre, les estimations annuelles ainsi obtenues sont extrêmement proches (à 0,1 % près) des estimations annuelles du nombre de ménages effectuées par l'INSEE depuis le recensement de 1946 (cf. par exemple *Le Mouvement économique en France, 1949-1979* (INSEE, 1981), p. 22, pour une série annuelle portant sur les années 1946-1980, et *Annuaire Statistique de la France 1989* (INSEE, 1989), p. 51, pour une série annuelle portant sur les années 1946-1989).

2. Pour les revenus de 1998, seuls les tableaux établis au 31/12/n+1 étaient disponibles lors de la rédaction de ce livre, et nous avons donc relevé de 1 % le nombre total de foyers issu de cette source, afin de prendre en compte les émissions de l'année n+2 (cf. annexe A, sections 1.3 à 1.5).

3. Pour les références des principales publications INSEE consacrées aux enquêtes « Revenus fiscaux », cf. annexe I, section 1. L'objectif principal de ces enquêtes étant de mesurer l'inégalité des revenus entre ménages (en regroupant les revenus des différents foyers habitant le même ménage), ces publications contiennent très peu de résultats exprimés en termes de foyers, à l'exception d'allusions du type « l'enquête a montré qu'à 100 ménages correspondent en moyenne 130 foyers » (cf. par exemple Ruault (1965, p. 110, note 1), qui présente les résultats de l'enquête de 1962). Les rapports du Conseil des Impôts des années 1970 contiennent également des estimations du pourcentage de foyers imposables issues des enquêtes « Revenus fiscaux », dont on peut déduire des estimations du nombre total de foyers, et ces estimations indiquent également une très grande stabilité du ratio (nombre de foyers)/(nombre de ménages).

4. Cf. également Daguet (1995), qui fournit des séries annuelles homogènes portant sur le pourcentage de personnes mariées, veuves, divorcées, célibataires, etc., par tranches d'âge, sur toute la période 1901-1993, obtenues à partir des recensements et des statistiques de l'état civil pour les années intercensitaires.

cours de la première moitié du XX^e siècle (au moins en première approximation), et nous avons donc supposé que le ratio (nombre de foyers)/(nombre de ménages) était également très stable avant 1956 (cf. tableau H-1¹). Il va de soi que cette hypothèse simplificatrice n'a pas vocation à fournir une estimation parfaitement précise du nombre total de foyers : par exemple, il est possible que le nombre de foyers par ménage ait connu au cours de la première moitié du XX^e siècle des fluctuations de court terme du même type que celles que nous avons observées au cours de la période 1970-1995, ou même un léger trend à la baisse². Il faut cependant insister sur le fait que ces éventuelles erreurs d'estimation ne semblent pas pouvoir porter sur plus de 5 % ou 10 %, et que de telles erreurs sont négligeables par comparaison aux évolutions massives observées au niveau de la part des fractiles de foyers aisés dans le revenu total³.

2. STRUCTURE SOCIOPROFESSIONNELLE DE LA POPULATION ACTIVE, 1900-1998

Les tableaux H-2, H-3 et H-4 décrivent l'évolution de la structure socioprofessionnelle de la population active française, telle que les recensements menés depuis 1901 permettent de la mesurer. Nous nous sommes contentés de reproduire sur ces tableaux les chiffres bruts issus des recensements, tels qu'ils ont été publiés par la SGF puis par l'INSEE à la suite de chaque recensement, sans aucune correction (les références exactes des publications utilisées sont indiquées sur les tableaux⁴). Les trois tableaux reproduits ici correspondent donc aux trois grandes périodes qui ont marqué l'histoire des nomenclatures socioprofessionnelles utilisées dans les recensements en France au XX^e siècle : la période du début du siècle et de l'entre-deux-guerres, au cours de laquelle les recensements se contentaient de décomposer la population active en quatre « situations professionnelles » (chefs d'établissement, employés, ouvriers et travailleurs isolés) (tableau H-2) ; la période de la nomenclature de 1954, nomenclature qui constitue la première véritable nomenclature socioprofessionnelle utilisée en France, et qui fut appliquée lors des recensements de 1954, 1962, 1968 et 1975 (tableau H-3) ; et enfin la période de la nomenclature de 1982, nomenclature qui est en application depuis le recensement de 1982 (tableau H-4⁵). Nous renvoyons le lecteur intéressé par une présentation détaillée de ces nomenclatures aux publications de la SGF et de l'INSEE dont les références sont indiquées sur les tableaux H-2, H-3 et H-4⁶. Enfin, le tableau H-5 reprend les résultats de ces tableaux concernant le partage de la population active entre salariés et non-salariés.

1. En fait, si l'on estime le nombre de foyers à partir des séries fournies par Daguet (1995, pp. 125 et suivantes), en supposant que le nombre de foyers est égal à la somme du nombre d'hommes mariés, d'hommes célibataires majeurs, d'hommes divorcés ou veufs, de femmes célibataires majeures et de femmes divorcées ou veuves, alors on aboutit à la conclusion que le ratio (nombre de foyers)/(nombre de ménages) était de l'ordre de 10-15 % plus élevé dans l'entre-deux-guerres qu'au cours des années 1956-1998 (et de l'ordre de 20 % plus élevé au début du siècle), soit des ratios de l'ordre de 1,4-1,5 dans l'entre-deux-guerres (et de 1,5-1,6 au début du siècle), et non pas de l'ordre de 1,3. Ces résultats suggèrent que la baisse tendancielle du nombre de ménages complexes l'emportait sur la hausse tendancielle du nombre de couples non mariés au cours de la première moitié du XX^e siècle, ce qui paraît logique. Ces estimations sont cependant relativement incertaines (en particulier, les statistiques matrimoniales ne permettent pas de connaître le nombre de personnes invalides rattachées à d'autres foyers, et conduisent donc à surestimer le nombre de foyers), et, compte tenu de l'ampleur limitée de ce trend, il nous a semblé plus raisonnable de supposer un ratio constant avant 1956.

2. Cf. note précédente.

3. En outre, il est probable que ces éventuelles erreurs ne feraient que renforcer nos principaux résultats : pour un revenu total donné, le fait de réviser à la hausse le nombre total de foyers conduit à une révision à la hausse de la part des fractiles supérieurs dans le revenu total (puisque les fractiles supérieurs regroupent désormais un nombre plus élevé de foyers) ; cela implique que, si nous sous-estimons d'environ 10-15 % le nombre total de foyers dans l'entre-deux-guerres (cf. notes précédentes), alors nous sous-estimons également les parts des fractiles supérieurs de l'entre-deux-guerres, d'un facteur de l'ordre de 5-7,5 % (la sous-estimation du nombre total de foyers doit être divisée par le coefficient de Pareto pour passer à la sous-estimation des parts des fractiles supérieurs, car les nouveaux foyers ajoutés aux fractiles supérieurs se situent à proximité du seuil inférieur de ces fractiles, et le ratio entre le revenu moyen de ces fractiles et le revenu de ces nouveaux foyers est donc approximativement égal au coefficient de Pareto).

4. En particulier, nous n'avons pas cherché à utiliser ici les séries corrigées établies par Marchand et Thélot (1991, 1997), car ces derniers ne proposent pas de décomposition suffisamment fine de la population active entre les différentes catégories socioprofessionnelles.

5. Nous n'avons pas cherché à utiliser les résultats des recensements de 1911 et de 1946, car ces deux recensements reposent sur des nomenclatures ad hoc qui n'ont jamais plus été utilisées par la suite. Par ailleurs, nous indiquons également sur le tableau H-3 les résultats du recensement de 1982 établi par l'INSEE en utilisant la nomenclature de 1954, ce qui permet de prendre la mesure des discontinuités produites par le changement de nomenclature (l'INSEE a également publié des rétroprojections des résultats des recensements de 1962 et 1975 exprimées en nomenclature de 1982 ; nous n'avons pas cherché à utiliser ces rétroprojections, car elles ne sont pas disponibles au niveau le plus détaillé de la nomenclature de 1982, et elles n'ont pas été établies pour les recensements de 1954 et 1968).

6. Ces publications, de même que l'ensemble des publications de la SGF et de l'INSEE, peuvent être consultées à la bibliothèque de l'INSEE (les bibliothèques universitaires disposent rarement de collections complètes, notamment pour ce qui concerne les volumes présentant les résultats des recensements du début du siècle et de l'entre-deux-guerres). Pour une présentation détaillée des nomenclatures de 1954 et de 1982, cf. notamment « Recensement général de la population de 1975 – Population active », *Les Collections de l'INSEE* n°328 (série D (Démographie-emploi) n°67), pp. 49-76 (INSEE, octobre 1979) (pour la nomenclature de 1954) et « Recensement général de la population de 1982 – Population active », *Les Collections de l'INSEE* n°472 (série D (Démographie et emploi) n°100), pp. 39-61 (INSEE, septembre 1984) (pour la nomenclature de 1982).

Tableau H-2: La répartition de la population active ayant un emploi par catégories socioprofessionnelles, 1901-1936

	1901		1906		1921		1926		1931		1936	
	(milliers)	(%)	(milliers)	(%)	(milliers)	(%)	(milliers)	(%)	(milliers)	(%)	(milliers)	(%)
Chefs d'établissement (agriculture, forêts, pêche)	3470	17,9	4795	23,4	5017	23,7	4839	22,9	4679	22,1	4429	22,8
Employés (agriculture, forêts, pêche)	7	0,0	6	0,0	6	0,0	6	0,0	6	0,0	5	0,0
Ouvriers (agriculture, forêts, pêche)	2912	15,0	2685	13,1	2834	13,4	2375	11,2	2141	10,1	1893	9,8
Travailleurs isolés (agriculture, forêts, pêche)	1804	9,3	1356	6,6	1142	5,4	962	4,5	853	4,0	831	4,3
Chefs d'établissement (autres secteurs)	1396	7,2	1492	7,3	1395	6,6	1437	6,8	1557	7,4	1493	7,7
dont secteur « professions libérales »	45	0,2	55	0,3	47	0,2	48	0,2	52	0,2	53	0,3
Employés (autres secteurs)	2403	12,4	2111	10,3	2693	12,7	2727	12,9	3019	14,3	2972	15,3
dont secteur « services publics »	1135	5,9	925	4,5	894	4,2	785	3,7	886	4,2	984	5,1
Ouvriers (autres secteurs)	4763	24,6	5222	25,5	5928	28,0	6899	32,6	7003	33,1	5827	30,0
dont secteur « domestiques »	939	4,8	913	4,5	769	3,6	767	3,6	746	3,5	694	3,6
dont secteur « industrie »	3325	17,1	3439	16,8	3917	18,5	4823	22,8	4829	22,8	3946	20,3
Travailleurs isolés (autres secteurs)	2601	13,4	2816	13,7	2169	10,2	1906	9,0	1901	9,0	1946	10,0
Chefs d'établissement (tous secteurs)	4866	25,1	6287	30,7	6412	30,3	6276	29,7	6236	29,5	5922	30,5
Employés (tous secteurs)	2410	12,4	2117	10,3	2699	12,7	2733	12,9	3025	14,3	2977	15,3
Ouvriers (tous secteurs)	7675	39,6	7907	38,6	8762	41,4	9274	43,8	9144	43,2	7720	39,8
Travailleurs isolés (tous secteurs)	4405	22,7	4172	20,4	3311	15,6	2868	13,6	2754	13,0	2777	14,3
Emploi total	19401	100,0	20482	100,0	21183	100,0	21151	100,0	21159	100,0	19396	100,0
Salariés (sans compter les travailleurs isolés)	10085	52,0	10024	48,9	11461	54,1	12007	56,8	12169	57,5	10697	55,2
Non-salariés (en comptant les travailleurs isolés)	9271	47,8	10459	51,1	9723	45,9	9144	43,2	8990	42,5	8699	44,8
Salariés (en comptant les travailleurs isolés)	14490	74,9	14196	69,3	14772	69,7	14875	70,3	14923	70,5	13474	69,5
Non-salariés (sans compter les travailleurs isolés)	4866	25,1	6287	30,7	6412	30,3	6276	29,7	6236	29,5	5922	30,5
Chefs d'établissement (agr., for., péc.) (0 salarié)	2129	11,0	3459	16,9	3632	17,1	3643	17,2	3590	17,0	3416	17,6
Chefs d'établissement (agr., for., péc.) (1 salarié)	674	3,5	715	3,5	698	3,3	641	3,0	596	2,8	579	3,0
Chefs d'établissement (agr., for., péc.) (2 salariés)	340	1,8	323	1,6	361	1,7	300	1,4	272	1,3	251	1,3
Chefs d'établissement (agr., for., péc.) (3-5 salariés)	274	1,4	252	1,2	282	1,3	219	1,0	189	0,9	158	0,8
Chefs d'établissement (agr., for., péc.) (6-10 salariés)	43	0,2	37	0,2	35	0,2	28	0,1	24	0,1	19	0,1
Chefs d'établissement (agr., for., péc.) (11-50 salariés)	10	0,05	9	0,04	9	0,04	8	0,04	8	0,04	6	0,03
Chefs d'établissement (agr., for., péc.) (51-500 salariés)	0,2	0,001	0,2	0,001	0,4	0,002	0,2	0,001	0,3	0,001	0,2	0,001
Chefs d'établissement (agr., for., péc.) (501+ salariés)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,001	0,000	0,001	0,000
Chefs d'établissement (autres secteurs) (0 salarié)	492	2,5	520	2,5	506	2,4	466	2,2	661	3,1	644	3,3
Chefs d'établissement (autres secteurs) (1 salarié)	472	2,4	503	2,5	433	2,0	457	2,2	382	1,8	378	1,9
Chefs d'établissement (autres secteurs) (2 salariés)	186	1,0	202	1,0	173	0,8	187	0,9	180	0,9	174	0,9
Chefs d'établissement (autres secteurs) (3-5 salariés)	146	0,8	160	0,8	152	0,7	171	0,8	167	0,8	158	0,8
Chefs d'établissement (autres secteurs) (6-10 salariés)	49	0,3	54	0,3	59	0,3	70	0,3	75	0,4	63	0,3
Chefs d'établissement (autres secteurs) (11-50 salariés)	42	0,2	43	0,2	57	0,3	68	0,3	73	0,3	60	0,3
Chefs d'établissement (autres secteurs) (51-500 salariés)	9	0,05	10	0,05	15	0,1	17	0,1	18	0,1	15	0,1
Chefs d'établissement (autres secteurs) (501+ salariés)	0,6	0,003	0,7	0,003	0,8	0,004	1,2	0,006	1,3	0,006	1,0	0,005

Lecture : En 1901, la France comptait 4,866 millions de chefs d'établissement (tous secteurs confondus) (soit 25,1 % de l'emploi total), dont 3,470 millions dans le secteur « agriculture, forêts, pêche » (soit 17,9 % de l'emploi total) et 1,396 million dans les autres secteurs (soit 7,2 % de l'emploi total); sur les 3,470 millions de chefs d'établissement du secteur « agriculture, forêts, pêche », on comptait 2,129 millions de chefs d'établissement n'employant aucun salarié (soit 11,0 % de l'emploi total), 0,674 million de chefs d'établissement employant 1 salarié (soit 3,5 % de l'emploi total), etc.

Sources :

1901 et 1906 : *Résultats statistiques du recensement effectué le 4 mars 1906*, 2^e partie (Population présente totale, population active et établissements), pp.182-183 (SGF, Imprimerie Nationale, 1911) (nous utilisons les résultats du recensement de 1901 publiés avec ceux du recensement de 1906, car il s'agit de résultats qui ont été légèrement révisés par rapport à ceux qui avaient été publiés antérieurement)

1921 : *Résultats statistiques du recensement effectué le 6 mars 1921*, Tome I, 3^e partie (Population active, établissements), pp.83-84 (SGF, Imprimerie Nationale, 1927)

1926 : *Résultats statistiques du recensement effectué le 7 mars 1926*, Tome I, 3^e partie (Population active, établissements), pp.88-90 (SGF, Imprimerie Nationale, 1931)

1931 : *Résultats statistiques du recensement effectué le 8 mars 1931*, Tome I, 3^e partie (Population active, établissements), pp.94-96 (SGF, Imprimerie Nationale, 1935)

1936 : *Résultats statistiques du recensement effectué le 8 mars 1936*, Tome I, 3^e partie (Population active, établissements), pp.94-96 (SNS, Imprimerie Nationale, 1943)

Note : Les 4 « situations professionnelles » des recensements des années 1901-1936 (chefs d'établissements, employés, ouvriers et travailleurs isolés) ont été décomposés suivant le secteur d'activité (Agriculture = secteurs 1 et 2 (agriculture, forêts, pêche), Non-agriculture = secteurs 3 à 9). Nous avons également isolé les chefs d'établissement du secteur « professions libérales » (secteur 7), les employés du secteur « services publics » (secteur 9), les ouvriers du secteur « domestiques » (secteur 8B) et les ouvriers de l'industrie (secteurs 3 et 4).

Tableau H-3: La répartition de la population active ayant un emploi par catégories socioprofessionnelles, 1954-1982

	1954		1962		1968		1975		1982	
	(milliers)	(%)	(milliers)	(%)	(milliers)	(%)	(milliers)	(%)	(milliers)	(%)
0:Agriculteurs exploitants	3984	21,2	3012	15,9	2460	12,3	1652	7,9	1448	6,7
1:Salariés agricoles	1137	6,0	821	4,3	579	2,9	362	1,7	273	1,3
2:Patrons de l'industrie et du commerce	2296	12,2	1997	10,5	1962	9,8	1712	8,2	1738	8,1
<i>dt 21:Industriels</i>	85	0,5	79	0,4	79	0,4	60	0,3	71	0,3
22:Artisans	734	3,9	611	3,2	623	3,1	531	2,5	573	2,7
23:Patrons pêcheurs	24	0,1	19	0,1	18	0,1	15	0,1	13	0,1
26:Gros commerçants	183	1,0	170	0,9	214	1,1	190	0,9	210	1,0
27:Petits commerçants	1269	6,7	1118	5,9	1028	5,1	915	4,4	869	4,0
3:Professions libérales et cadres supérieurs	550	2,9	757	4,0	983	4,9	1423	6,8	1765	8,2
<i>dt 30:Professions libérales</i>	120	0,6	124	0,7	142	0,7	171	0,8	220	1,0
32:Professeurs, professions littéraires et scientifiques	80	0,4	125	0,7	206	1,0	361	1,7	465	2,2
33:Ingénieurs	79	0,4	138	0,7	187	0,9	247	1,2	336	1,6
34:Cadres administratifs supérieurs	271	1,4	370	2,0	447	2,2	644	3,1	744	3,5
<i>dt salariés des services publics, de l'Etat et des coll.locales</i>	156	0,8	159	0,8	172	0,9	238	1,1		
4:Cadres moyens	1124	6,0	1478	7,8	1981	9,9	2690	12,8	3109	14,5
<i>dt 41:Instituteurs et professions intellectuelles diverses</i>	395	2,1	417	2,2	557	2,8	715	3,4	799	3,7
42:Services médicaux et sociaux			110		173	0,9	296	1,4	420	2,0
43:Techniciens	190	1,0	349	1,8	525	2,6	734	3,5	881	4,1
44:Cadres administratifs moyens	539	2,9	604	3,2	726	3,6	945	4,5	1009	4,7
<i>dt salariés des services publics, de l'Etat et des coll.locales</i>	212	1,1	186	1,0	222	1,1	316	1,5		
5:Employés	2021	10,7	2373	12,5	2941	14,7	3620	17,3	4199	19,6
<i>dt 51: Employés de bureau</i>	1596	8,5	1883	9,9	2345	11,7	2934	14,0	3394	15,8
<i>dt salariés des services publics, de l'Etat et des coll.locales</i>	787	4,2	812	4,3	1019	5,1	1229	5,9		
53:Employés de commerce	425	2,3	490	2,6	596	3,0	686	3,3	806	3,8
6:Ouvriers	6266	33,3	6914	36,5	7451	37,3	7786	37,2	7065	32,9
<i>dt 60:Contremaîtres</i>	140	0,7	303	1,6	358	1,8	435	2,1	453	2,1
61:Ouvriers qualifiés	2761	14,7	2299	12,1	2506	12,5	2819	13,5	2862	13,3
63: Ouvriers spécialisés	1816	9,6	2437	12,9	2651	13,3	2849	13,6	2403	11,2
65: Mineurs	235	1,2	190	1,0	142	0,7	74	0,4	48	0,2
66:Marins et pêcheurs	49	0,3	50	0,3	43	0,2	37	0,2	30	0,1
67:Apprentis ouvriers	209	1,1	263	1,4	263	1,3	107	0,5	124	0,6
68:Manœuvres	1057	5,6	1372	7,2	1489	7,4	1465	7,0	1145	5,3
7:Personnels de services	951	5,1	1016	5,4	1125	5,6	1178	5,6	1383	6,4
<i>dt 70:Gens de maison</i>	324	1,7	309	1,6	275	1,4	222	1,1	189	0,9
71:Femmes de ménage	204	1,1	206	1,1	221	1,1	144	0,7	98	0,5
72:Autres personnes de service (serveurs, etc.)	424	2,3	500	2,6	629	3,1	812	3,9	1096	5,1
8:Autres catégories	495	2,6	590	3,1	520	2,6	518	2,5	485	2,3
<i>dt 80:Artistes</i>	42	0,2	41	0,2	49	0,2	54	0,3	63	0,3
81:Clerge	155	0,8	158	0,8	132	0,7	116	0,6	61	0,3
82:Armée et police	298	1,6	391	2,1	339	1,7	348	1,7	361	1,7
Emploi total	18824	100,0	18956	100,0	20002	100,0	20940	100,0	21466	100,0
Salariés	12382	65,8	13784	72,7	15388	76,9	17352	82,9	17996	83,8
Non-salariés	6442	34,2	5174	27,3	4613	23,1	3589	17,1	3469	16,2

Lecture : En 1954, la France comptait 3,984 millions d'agriculteurs exploitants (soit 21,2 % de l'emploi total); 1,137 million de salariés agricoles (soit 6,0 % de l'emploi total); 2,296 millions patrons de l'industrie et du commerce (soit 12,2 % de l'emploi total), dont 0,085 million d'industriels (soit 0,5 % de l'emploi total), 0,734 million d'artisans (soit 3,9 % de l'emploi total), etc.

Sources:

1954: « Recensement général de la population de mai 1954 - Population active », pp.58-59 (INSEE, 1958) (pour le recensement de 1954, les postes 41 et 42 sont rassemblés en un seul poste (compté ici dans le poste 41), et il existe un poste 62 (ouvriers qualifiés et contremaîtres du secteur public), compté ici dans le poste 61)

1962: « Recensement général de la population de 1962 - Population active », pp.66-67 (INSEE, 1964)

1968: « Résultats préliminaires du recensement de 1968 - Démographie générale, population active, ménages, logements », *Les Collections de l'INSEE* n°12 (série D (Démographie-emploi) n°3), pp.38-40 (INSEE, 1969)

1975: « Recensement général de la population de 1975 - Population active », *Les Collections de l'INSEE* n°328 (série D (Démographie-emploi) n°67), pp.98-100 (INSEE, octobre 1979)

1982: « De l'ancien code à la nouvelle nomenclature des nomenclatures professionnelles », *Archives et documents* n°156, p.140 (INSEE, mars 1986)

Note : Dans le cadre de la nomenclature de 1954, les industriels (poste 21) regroupent tous les chefs d'entreprises industrielles ou artisanales employant 6 salariés ou plus, et les artisans (poste 22) regroupent tous les chefs d'entreprises industrielles ou artisanales employant 5 salariés ou moins; les gros commerçants (poste 26) regroupent tous les commerçants employant 3 salariés ou plus, et les petits commerçants (poste 27) regroupent tous les commerçants employant 2 salariés ou moins.

Tableau H-4: La répartition de la population active occupée par catégories socioprofessionnelles, 1982-1998

	1982		1990		1998	
	(milliers)	(%)	(milliers)	(%)	(milliers)	(%)
1:Agriculteurs exploitants	1466	6,8	1005	4,5	682	3,0
2:Artisans,commerçants, chefs d'entreprise	1815	8,5	1752	7,9	1595	7,1
dt 21:Artisans	896	4,2	827	3,7	768	3,4
22:Commerçants	788	3,7	756	3,4	699	3,1
23:Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	132	0,6	169	0,8	128	0,6
dt 2310: Chefs de grande entreprise (500 salariés et plus)	5,3	0,02	6,7	0,03		
2320: Chefs de moyenne entreprise (50-499 salariés)	29	0,1	24	0,1		
2331-2334: Chefs d'entreprise de 10-49 salariés	98	0,5	139	0,6		
3:Cadres et professions intellectuelles supérieures	1860	8,7	2603	11,7	3008	13,4
dt 31:Professions libérales	236	1,1	308	1,4	342	1,5
33:Cadres de la fonction publique	241	1,1	286	1,3	297	1,3
34:Professeurs, professions scientifiques	352	1,6	553	2,5	703	3,1
35:Professions de l'information, des arts et des spectacles	103	0,5	152	0,7	187	0,8
37:Cadres administratifs et commerciaux d'entreprises	560	2,6	720	3,2	834	3,7
dt 3710: Cadres d'état-major administratifs, financiers, commerciaux des grandes entreprises	8,4	0,04	12,7	0,06		
38:Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	369	1,7	584	2,6	647	2,9
dt 3810:Directeurs techniques des grandes entreprises	5,2	0,02	6,2	0,03		
4:Professions intermédiaires	3784	17,6	4464	20,0	4759	21,1
dt 42:Instituteurs et assimilés	761	3,5	736	3,3	764	3,4
43:Professions intermédiaires de la santé et du travail social	590	2,7	738	3,3	905	4,0
44:Clergé,Religieux	60	0,3	48	0,2	17	0,1
45:Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	278	1,3	394	1,8	391	1,7
46-48:Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises, Techniciens (sauf techniciens tertiaires), Contremaîtres, agents de maîtrise (sauf maîtrise administrative)	2097	9,8	2548	11,4	2682	11,9
5:Employés	5502	25,6	5899	26,5	6512	28,9
dt 52-53: Employés civils et agents de services de la fonction publique, Policiers et militaires	2039	9,5	2310	10,4	2403	10,7
54:Employés administratifs d'entreprise	2061	9,6	1921	8,6	1963	8,7
55:Employés de commerce	622	2,9	732	3,3	799	3,5
56:Personnels des services directs aux particuliers	781	3,6	937	4,2	1347	6,0
dt 5632: Employés de maison et femmes de ménages chez des particuliers	200	0,9	178	0,8		
6:Ouvriers	7044	32,8	6546	29,4	5972	26,5
dt 62-65:Ouvriers qualifiés de type industriel et artisanal ou de la manutention, Chauffeurs	3686	17,2	3725	16,7	3913	17,4
67-68:Ouvriers non qualifiés de type industriel ou artisanal	3089	14,4	2585	11,6	1831	8,1
69: Ouvriers agricoles	269	1,3	236	1,1	229	1,0
Emploi total	21472	100,0	22270	100,0	22527	100,0
Salariés	17954	83,6	19204	86,2	19909	88,4
Non-salariés	3517	16,4	3065	13,8	2619	11,6

Lecture : En 1982, la France comptait 1,466 million d'agriculteurs exploitants (soit 6,8 % de l'emploi total); 1,815 millions d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise (soit 8,5 % de l'emploi total), dont 0,896 million d'artisans (soit 4,2 % de l'emploi total), 0,788 million de commerçants (soit 3,7 % de l'emploi total), etc.

Sources 1982: « Recensement général de la population de 1982 - Population active », *Les Collections de l'INSEE* n°472 (série D (Démographie-emploi) n°100), pp.132-133 (INSEE, septembre 1984) (nous avons tenu compte des très légères corrections publiées avec les résultats du recensement de 1990)

1990 : « Recensement de la population de 1990 - Population active », *INSEE-Résultats* n°243 (série Démographie-société n°25), pp.28-39 (INSEE, juin 1993)

1998 : « Enquête sur l'emploi de mars 1998 - Résultats détaillés », *INSEE-Résultats* n°617-618 (série Emploi-revenu n°141-142), pp.54-55 (INSEE, septembre 1998)

Note : Dans le cadre de la nomenclature de 1982, tous les chefs d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales employant 10 salariés ou plus sont classés comme chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus (poste 23), et tous les autres chefs d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales sont classés comme artisans (poste 21) ou comme commerçants (poste 22).

Tableau H-5: Le nombre d'emplois salariés et non-salariés de 1901 à 1998

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
	Emploi total	Emploi salarié	Emploi non-salarié	Dt.agricole	Dt.non agricole	% Sal.	%N.-Sal.	%Agric.	%N.Agr.
1901	19401	10085	9271	5274	3997	52,0	47,8	27,2	20,6
1906	20482	10024	10459	6151	4308	48,9	51,1	30,0	21,0
1921	21183	11461	9723	6159	3564	54,1	45,9	29,1	16,8
1926	21151	12007	9144	5801	3343	56,8	43,2	27,4	15,8
1931	21159	12169	8990	5532	3458	57,5	42,5	26,1	16,3
1936	19396	10697	8699	5260	3439	55,2	44,8	27,1	17,7
1946	20520	13392	7129	3952	3177	65,3	34,7	19,3	15,5
1954	18824	12382	6442	3984	2458	65,8	34,2	21,2	13,1
1962	18956	13784	5174	3012	2162	72,7	27,3	15,9	11,4
1968	20002	15388	4613	2460	2153	76,9	23,1	12,3	10,8
1975	20940	17352	3589	1652	1937	82,9	17,1	7,9	9,3
1982	21472	17954	3517	1466	2051	83,6	16,4	6,8	9,6
1990	22270	19204	3065	1005	2060	86,2	13,8	4,5	9,3
1998	22527	19909	2619	682	1937	88,4	11,6	3,0	8,6

Lecture : En 1901, la France comptait 19,401 millions d'emplois, dont 10,085 d'emplois salariés (soit 52,0 % de l'emploi total), 9,271 millions d'emplois non salariés (soit 47,8 % de l'emploi total), 5,274 emplois non salariés agricoles (soit 27,2 % de l'emploi total), et 3,997 millions d'emplois non salariés agricoles (soit 20,6 % de l'emploi total).

Sources : 1901-1936: Cf. tableau H-2

1946: *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 10 mars 1946*, Volume III (Population active), Première partie (Ensemble de la population active), pp.132-133 (INSEE, 1952); les résultats du recensement de 1946 ne sont parfaitement homogènes ni avec les recensements antérieurs ni avec les recensements ultérieurs: (i) contrairement à ce que nous avons fait pour toutes les autres années, les résultats présentés ici pour 1946 concernent l'ensemble de la population active (et non seulement la population active occupée); (ii) nous avons compté comme « non salariés » l'ensemble des « patrons et cadres supérieurs », et comme « salariés » l'ensemble des « employés, ouvriers et cadres inférieurs » (il est impossible d'isoler de façon précise les salariés au sein du premier groupe)

1954-1975: Cf. tableau H-3

1982-1998: Cf. tableau H-4

ANNEXE I

Les estimations de la distribution des revenus en France au xx^e siècle

Cette annexe fournit un certain nombre d'informations complémentaires concernant les rares estimations de la distribution des revenus réalisées en France au cours du xx^e siècle. La section 1 décrit les principaux enseignements que l'on peut tirer des estimations réalisées depuis la Seconde Guerre mondiale par l'INSEE dans le cadre des enquêtes « Revenus fiscaux », et la section 2 décrit les rares estimations portant sur les périodes antérieures à la Seconde Guerre mondiale.

1. LES ESTIMATIONS PORTANT SUR LES PÉRIODES POSTÉRIEURES À LA SECONDE GUERRE MONDIALE : LES ENQUÊTES « REVENUS FISCAUX » ORGANISÉES PAR L'INSEE (1956-1996)

Ainsi que nous l'avons expliqué dans l'introduction générale, les enquêtes « Revenus fiscaux » constituent le cœur du dispositif statistique mis en place par l'INSEE depuis la Seconde Guerre mondiale pour mesurer les inégalités de revenus¹. L'INSEE a organisé des enquêtes « Revenus fiscaux » portant sur les revenus des années 1956, 1962, 1965, 1970, 1975, 1979, 1984, 1990 et 1996, et la méthodologie générale de ces enquêtes est demeurée inchangée depuis 1956 : l'INSEE se fonde sur des échantillons de déclarations de revenus que lui transmet l'administration fiscale, et que l'INSEE complète en ajoutant aux revenus des différents foyers un certain nombre de revenus non imposables qui ne figurent pas sur les déclarations de revenus (allocations familiales, minimas sociaux, etc.). Chaque enquête « Revenus fiscaux » depuis 1956 a donné lieu à des publications INSEE présentant la méthodologie et les résultats de ces enquêtes².

Dans le cadre de ce livre, nous n'avons pratiquement pas eu recours à ces enquêtes, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, ces enquêtes n'existant que depuis 1956, elles ne permettent pas d'étudier l'évolution des inégalités sur l'ensemble du xx^e siècle. Ensuite, le fait que ces enquêtes ne portent que sur quelques années isolées pose des problèmes redoutables lorsque l'on s'intéresse spécifiquement à la question des hauts revenus : ces derniers sont en effet toujours soumis à d'importantes fluctuations de court terme, et seules des données annuelles peuvent permettre d'identifier correctement les tendances de long terme et les mouvements de courte durée. Enfin et surtout, les enquêtes « Revenus fiscaux » reposent sur des échantillons d'une taille insuffisante (et sur un taux de sondage approximativement uniforme, c'est-à-dire sans surreprésentation des hauts revenus), si bien que les estimations du niveau des différents fractiles de hauts revenus issues de ces enquêtes souffrent d'importantes erreurs d'échantillonnage. Nous avons comparé de façon systématique les estimations du niveau des différents fractiles de hauts revenus issues des différentes enquêtes « Revenus fiscaux » menées depuis 1970 (les fichiers des enquêtes « Revenus fiscaux » n'existent sous un format informatique exploitable que depuis l'enquête de 1970) aux estimations issues des dépouillements annuels effectués par l'administration fiscale (qui reposent sur l'intégralité des déclarations déposées, et non pas d'échantillons), ainsi qu'aux estimations issues des échantillons de déclarations de revenus utilisés par l'administration fiscale (qui incluent la quasi-intégralité des déclarations supérieures à un certain seuil). La conclusion de ces comparaisons est que les enquêtes « Revenus fiscaux » peuvent non seulement conduire à des erreurs importantes sur le niveau atteint par tel ou tel fractile de hauts revenus, mais également à des erreurs substantielles sur les évolutions : par exemple, les enquêtes « Revenus

1. Cf. introduction générale, section 1.2.

2. Cf. Fourgeaud et Nataf (1963) pour l'enquête de 1956, Ruault (1965) pour l'enquête de 1962, Banderier (1970) pour l'enquête de 1965, Banderier et Ghigliazza (1974) pour l'enquête de 1970, Canceill et al. (1987) pour les enquêtes de 1975 et 1979, Canceill (1989) pour l'enquête de 1984, et Campagne et al. (1996) pour l'enquête sur les revenus de 1990. Des résultats préliminaires concernant l'enquête de 1996, ainsi que des analyses rétrospectives comparant les résultats des enquêtes de 1990 et de 1996 à ceux des enquêtes antérieures, ont également été publiés récemment dans la collection *Synthèses* (cf. infra). L'INSEE a également publié d'autres études plus spécifiques à partir des enquêtes « Revenus fiscaux », études qui sont notamment parues dans *Economie et Statistiques* (cf. par exemple les références données dans Bégué (1987, p. 251)).

fiscaux » peuvent conduire à diagnostiquer que la part du fractile P99-100 ou du fractile P99,9-100 dans le revenu total a augmenté entre telle et telle enquête, alors qu'en réalité l'évolution inverse s'est produite¹. Dans ces conditions, il est bien évident que nous ne pouvons pas utiliser cette source pour étudier les hauts revenus.

Dans le cadre de ce livre, nous nous sommes donc contentés d'utiliser les enquêtes « Revenus fiscaux » pour évoquer l'évolution des inégalités dans le bas de la distribution. En effet, par comparaison aux statistiques fiscales annuelles, qui portent uniquement sur les foyers imposables (tout du moins jusqu'en 1985), l'avantage des enquêtes « Revenus fiscaux » est qu'elles ont toujours porté sur l'ensemble des foyers (imposables et non imposables) : nos estimations issues des statistiques fiscales annuelles nous fournissent des séries fiables portant sur la position du seuil P90 et du fractile P90-100 (et des seuils et fractiles supérieurs) vis-à-vis de la moyenne des revenus, et les enquêtes « Revenus fiscaux » peuvent nous fournir des informations sur l'évolution des écarts séparant le revenu moyen du seuil P50 ou le seuil P50 du seuil P10. Nous commencerons donc par décrire les estimations de la distribution des revenus exprimés en termes de fractiles que l'on peut tirer des enquêtes « Revenus fiscaux » (section 1.1) (ces résultats sont cités dans le chapitre 3, section 3.2). Puis nous décrirons les estimations des revenus moyens par CSP que l'on peut tirer des enquêtes « Revenus fiscaux » (section 1.2) (nous nous référons à ces résultats en divers points du livre, notamment afin d'évoquer les biais inhérents aux mesures des inégalités fondées sur des comparaisons entre CSP ; cf. chapitre 3, section 2.4).

1.1. Les résultats exprimés en termes de fractiles

Les enquêtes « Revenus fiscaux » ne permettent malheureusement pas d'obtenir des estimations homogènes de la distribution des revenus exprimées en termes de fractiles sur l'ensemble de la période 1956-1996. En effet, outre que ces enquêtes ne permettent pas d'estimer correctement le niveau des fractiles de hauts revenus et surtout de très hauts revenus (cf. supra), et outre que le traitement statistique des bas revenus effectué par l'INSEE a connu des modifications notables au cours du temps, ce qui implique que les estimations du niveau des fractiles de bas revenus doivent être interprétées avec précaution (cf. infra), les seuls résultats dont on dispose pour les enquêtes de 1956, 1962 et 1965 sont ceux qui ont été publiés dans les années 1960-1970 par l'INSEE, résultats qui à cette époque étaient très rarement exprimés en termes de fractiles (et beaucoup plus souvent en termes de catégories socioprofessionnelles), et en tout état de cause dans des termes différents de ceux utilisés par la suite : ce n'est que depuis 1970 que les fichiers individuels des enquêtes « Revenus fiscaux » ont été conservés sous un format informatique exploitable, ce qui a permis à l'INSEE de réaliser récemment des études rétrospectives et homogènes portant sur la période 1970-1996, mais ce qui rend très difficile toute remontée dans le temps au-delà de 1970. C'est pourquoi nous avons renoncé à présenter des tableaux homogènes portant sur l'ensemble de la période : nous nous contenterons de décrire verbalement les tendances générales que l'on peut déduire des résultats présentés dans les publications de l'INSEE, en distinguant la période 1956-1970, pour laquelle les enseignements que l'on peut tirer des enquêtes « Revenus fiscaux » sont relativement fragiles, de la période 1970-1996, pour laquelle ces enseignements sont nettement plus robustes.

1.1.1. La période 1956-1970

Dans la publication consacrée à la présentation des résultats de l'enquête « Revenus fiscaux » de 1956 (Fourgeaud et Nataf (1963)), l'INSEE ne fournit aucune estimation de la distribution des revenus exprimée en termes de fractiles. La publication contient un tableau indiquant le nombre de ménages en fonction d'un certain nombre de tranches de revenu global (ainsi que le graphique correspondant²), mais il est extrêmement difficile d'utiliser ce tableau pour estimer les seuils des différents fractiles, notamment pour ce qui est du bas de la distribution : les revenus des ménages pour lesquels le fisc n'a retrouvé aucune déclaration de revenus n'ont pas été redressés lors de cette toute première enquête, si bien que le tableau indique que plus de 10 % des ménages (2,4 millions sur 18,2 millions) ont un « revenu nul », et la tranche suivante utilisée dans le tableau contient elle-même près de 20 % des ménages (3,5 millions sur 18,2 millions).

Dans la publication consacrée à la présentation des résultats de l'enquête « Revenus fiscaux » de 1962 (Ruault (1965)), l'INSEE utilise un tableau similaire à celui de l'enquête précédente (à la différence importante près que les « revenus nuls » ont cette fois-ci été redressés) pour estimer le niveau des seuils P25, P50 et P75 en vigueur en 1962, qui selon ces estimations se situaient respectivement à 35 %, 74 % et

1. Cf. Piketty (1998, p. 153).

2. Cf. Fourgeaud et Nataf (1963, pp. 435 et 438).

127 % du revenu moyen estimé par cette enquête¹. Cette même publication reprend également les résultats de l'enquête de 1956 et exclut les « revenus nuls » du tableau de répartition pour estimer les seuils P25, P50 et P75 en vigueur en 1956, qui selon ces estimations se situaient respectivement à 38 %, 77 %, 131 % du revenu moyen estimé par l'enquête de 1956². L'INSEE conclut à un très grand « parallélisme » entre les courbes de répartition des revenus de 1956 et de 1962, tout en notant que le ratio (P75-P25)/P50 a légèrement augmenté, de 1,20 en 1956 à 1,24 en 1962³.

Dans la publication consacrée à la présentation des résultats de l'enquête « Revenus fiscaux » de 1965 (Banderier (1970)), l'INSEE utilise la même méthode pour estimer les seuils P25, P50 et P75 en vigueur en 1965, qui selon ces estimations se situaient à respectivement 38 %, 74 % et 125 % du revenu moyen estimé par cette enquête⁴. L'INSEE constate que le ratio (P75-P25)/P50 est passé de 1,20 en 1956 à 1,24 en 1962 et 1,17 en 1965⁵.

Dans la publication consacrée à la présentation des résultats de l'enquête « Revenus fiscaux » de 1970 (Banderier et Ghigliazza (1974)), l'INSEE estime pour la première fois non seulement les seuils P25, P50 et P75, mais également les seuils P10 et P90 en vigueur en 1970. Selon ces estimations, ces seuils se situaient respectivement à 42 %, 76 % et 127 % du revenu moyen estimé par cette enquête (pour les seuils P25, P50 et P75), et à 19 % et 193 % du revenu moyen estimé par cette enquête (pour les seuils P10 et P90⁶), soit un ratio P90/P10 de 10 en 1970. L'INSEE constate que le ratio (P75-P25)/P50 passe de 1,24 en 1962 à 1,17 en 1965 et 1,11 en 1970⁷. L'INSEE précise également que le ratio (P75-P25)/P50 de 1,20 estimé pour l'enquête de 1956 et publié précédemment était biaisé par l'exclusion des « revenus nuls » (ces derniers étant redressés dans toutes les enquêtes suivantes), et que ce ratio devrait être relevé à 1,26 (d'où une baisse continue de 1956 à 1970), sans toutefois préciser les niveaux corrigés des seuils P25, P50 et P75 pour 1956⁸.

Plusieurs enseignements peuvent être tirés de ces résultats.

Tout d'abord, on peut remarquer la très grande stabilité de la position du revenu médian (le seuil P50 se situe toujours aux alentours de 75 % du revenu moyen, sans tendance claire).

Ensuite, la baisse continue du ratio (P75-P25)/P50 entre l'enquête de 1956 et l'enquête de 1970 semble due à la compression des écarts de revenus dans la moitié inférieure de la distribution : le seuil P75 se situe toujours aux alentours de 125 % du revenu moyen, sans tendance claire (125 % en 1962, 127 % en 1965, 125 % en 1970), alors que la position du seuil P25 manifeste une nette tendance ascendante (35 % en 1962, 38 % en 1965, 42 % en 1970). L'INSEE n'a pas publié d'estimation corrigée des seuils P25, P50 et P75 pour 1956, mais le fait que l'estimation corrigée du ratio (P75-P25)/P50 indique une baisse continue depuis l'enquête de 1956 suggère que cette compression tendancielle des écarts de revenus dans le bas de la distribution avait commencé avant l'enquête de 1962. Il semble également légitime de supposer que ce resserrement tendanciel, correspond à une baisse du ratio P50/P10, et non seulement du ratio P50/P25 (l'INSEE ne s'étant risqué à descendre au-dessous du seuil P25 qu'à partir de l'enquête de 1970, il est impossible en toute rigueur de confirmer cette hypothèse).

On peut également remarquer que le CERC a publié en 1986 des estimations selon lesquelles le ratio P90/P10 serait passé de 14,7 en 1962 à 11,7 en 1965 et 10,0 en 1970, et ce principalement du fait de la baisse du ratio P50/P10⁹. Ces estimations viennent confirmer l'idée d'un resserrement tendanciel des inégalités de revenus dans le bas de la distribution que l'on peut déduire des résultats publiés par l'INSEE. Le problème, cependant, est que le CERC n'indique pas comment ces estimations ont été obtenues : l'estimation portant sur l'année 1970 a manifestement été reprise de la publication de l'INSEE citée plus haut, mais aucune indication n'est fournie concernant la méthode utilisée pour obtenir les estimations portant sur les années 1962 et 1965 (on sait simplement qu'il s'agit de « calculs CERC » réalisés à partir des résultats des enquêtes « Revenus fiscaux »). Nous n'avons trouvé nulle trace de ces « calculs CERC » dans les quelques 110 « Documents du CERC » publiés entre 1969 et 1993 : il s'agissait de la première et der-

1. Cf. Ruault (1965, pp. 34 et 105) ($3\ 750/10\ 823 = 0,35$, $8\ 000/10\ 823 = 0,74$, $13\ 700/10\ 823 = 1,27$) (le revenu moyen est issu du tableau I-1 infra).

2. Cf. Ruault (1965, p. 105) ($2\ 400/6\ 343 = 0,38$, $4\ 900/6\ 343 = 0,77$, $8\ 300/6\ 343 = 1,31$) (le revenu moyen est issu du tableau I-1 infra).

3. Cf. Ruault (1965, pp. 105-106).

4. Cf. Banderier (1970, p. 44) ($5\ 500/14\ 641 = 0,38$, $10\ 850/14\ 641 = 0,74$, $18\ 250/14\ 641 = 1,25$) (le revenu moyen est issu du tableau I-1 infra).

5. Cf. Banderier (1970, p. 113).

6. Cf. Banderier et Ghigliazza (1974, p. 46) ($9\ 300/22\ 013 = 0,42$, $16\ 800/22\ 013 = 0,76$, $28\ 000/22\ 013 = 1,27$, $4\ 250/22\ 013 = 0,19$, $42\ 500/22\ 013 = 1,93$) (le revenu moyen est issu du tableau I-1 infra).

7. Cf. Banderier et Ghigliazza (1974, p. 125).

8. Cf. Banderier et Ghigliazza (1974, p. 124, note 2).

9. Cf. « Les revenus des ménages (1960-1984) – Rapport de synthèse », *Les documents du CERC* n°80 (2^e trimestre 1986), p. 78 (les estimations présentées par le CERC vont jusqu'en 1979 : le ratio P90/P10 serait passé de 14,7 en 1962 à 11,7 en 1965, 10,0 en 1970, 8,4 en 1975 et 7,1 en 1979).

nière fois que le CERC donnait des estimations de la distribution des revenus exprimés en termes de fractiles (à l'exception d'une publication de 1989, où le CERC reprend les mêmes résultats que dans la publication de 1986, sans donner de précision supplémentaire¹); de façon générale, les publications du CERC consacrées aux inégalités reposent essentiellement sur la comptabilité nationale, sur les catégories socioprofessionnelles, ainsi que sur des données portant sur l'inégalité des salaires (issues des exploitations des déclarations de salaires effectuées par l'INSEE), et non pas sur des estimations du niveau des différents fractiles de la distribution des revenus (en particulier, le CERC n'a jamais utilisé les tableaux statistiques issus du dépouillement des déclarations de revenus et établis chaque année par l'administration fiscale depuis l'imposition des revenus de 1915²). On peut supposer que ces « calculs CERC » ont été effectués à partir des tableaux publiés par l'INSEE indiquant le nombre de contribuables en fonction d'un certain nombre de tranches de revenu global, mais la procédure utilisée aurait mérité quelques précisions : si la situation s'est améliorée par rapport à l'enquête de 1956, il reste que la tranche la plus basse utilisée dans le tableau publié à la suite de l'enquête de 1962 regroupe près de 20 % des ménages³, et que la tranche la plus basse utilisée dans le tableau publié à la suite de l'enquête de 1965 regroupe près de 15 % des ménages⁴, si bien qu'il n'est pas aisé d'estimer le seuil P10 à partir de ces tableaux, ce qui explique d'ailleurs pourquoi l'INSEE ne s'y était pas risqué (ce n'est qu'à partir de l'enquête de 1970 que la tranche la plus basse utilisée par l'INSEE regroupe moins de 10 % des ménages⁵).

De façon générale, l'estimation du seuil P10 à partir des enquêtes « Revenus fiscaux » exige beaucoup de prudence et de précision méthodologique, notamment pour ce qui concerne la période 1956-1970 : les ménages à revenu nul ont en principe été redressés à peu près de la même façon à partir de l'enquête de 1962, mais toute variation (même légère) dans la procédure d'imputation des prestations sociales non imposables (et notamment du minimum vieillesse) peut conduire à des variations extrêmement importantes (et totalement artificielles) du niveau du seuil P10 ; de plus, il n'est pas évident a priori que la baisse tendancielle de la proportion de foyers ne déposant pas de déclaration ne biaise pas l'évolution des niveaux des bas revenus estimés par ces enquêtes (y compris si les procédures de redressement et d'imputation sont inchangées) ; enfin, indépendamment de ces difficultés liées aux « revenus nuls » et aux prestations sociales non imposables, il ne fait aucun doute que le seuil P10 qu'il est possible d'estimer à partir des tableaux bruts issus des enquêtes « Revenus fiscaux » est fortement sous-évalué du fait de la sous-évaluation des revenus des petits paysans (qui sont généralement soumis au régime du forfait agricole, ce que l'INSEE ne cherche pas à corriger), ce qui conduit également à un biais important pour ce qui est de l'évolution du ni-

1. Cf. « Les Français et leurs revenus : le tournant des années 1980 », *Les documents du CERC* n°94 (3^e trimestre 1989), p. 69, où le CERC reprend les estimations publiées en 1986, en les complétant par une estimation du ratio P90/P10 pour l'année 1984 (sans donner plus de précisions sur la méthodologie utilisée) : le ratio P90/P10 serait ainsi passé de 14,7 en 1962 à 11,7 en 1965, 10,0 en 1970, 8,4 en 1975, 7,1 en 1979 et 6,9 en 1984, soit un « arrêt de la réduction des inégalités au cours des années récentes », d'où le titre du rapport (« le tournant des années 1980 »). Ces résultats furent très largement repris dans la presse et dans les articles de vulgarisation consacrés à la question des inégalités de revenus (cf. par exemple Marseille (1996, p. 32) : « aujourd'hui, les 10 % des ménages qui déclarent les revenus fiscaux les plus élevés perçoivent 6,9 fois plus que les 10 % des ménages les plus pauvres, contre 14,7 fois plus en 1962 » (Marseille omet de citer sa source, ne précise pas les années utilisées, et semble confondre le ratio P90/P10 avec le ratio P90-100/P0-10, mais il se réfère manifestement aux estimations du CERC)). Cf. également « Les revenus des Français – Deuxième rapport de synthèse », *Les documents du CERC* n°51 (4^e trimestre 1979), p. 61, où le CERC donne des estimations selon lesquelles le ratio P75/P25 serait passé de 3,22 en 1962 à 3,04 en 1965, 2,83 en 1970 et 2,78 en 1975 (sans indiquer la source, et sans préciser très clairement si ces ratios concernent toute la population ou uniquement les actifs).

2. La seule référence aux dépouillements annuels des déclarations de revenus que nous ayons pu retrouver dans les publications du CERC date de 1977 (cf. « Les revenus des Français – Premier rapport de synthèse », *Les documents du CERC* n°37-38 (3^e trimestre 1977), pp. 133-135). Il s'agit d'une référence très discrète, puisque le CERC se contente de noter que ces statistiques permettent de savoir que 7 984 contribuables ont déclaré des revenus de 1973 supérieurs à 400 000 francs, sans préciser que ces statistiques portent sur l'ensemble des contribuables imposables et ont été établis chaque année depuis plus de 60 ans ; le CERC a parfois exploité des statistiques fiscales catégorielles concernant les BIC, les BNC ou les dirigeants de société (cf. notamment *Les documents du CERC* n°24 (4^e trimestre 1974), n°73 (4^e trimestre 1984), n°77 (4^e trimestre 1985) et n°90 (3^e trimestre 1988)), mais, outre que ces exploitations ne concernent qu'une ou deux années isolées, le CERC n'a jamais cherché à utiliser les statistiques fiscales pour estimer le niveau des fractiles de hauts revenus (les seules estimations de la distribution des revenus exprimées en termes de fractiles et publiées par le CERC entre 1969 et 1993 ont été citées dans les deux notes précédentes, et elles sont toutes issues des enquêtes « Revenus fiscaux », à la seule exception d'une estimation de la part des différents déciles dans le revenu total portant sur l'année 1986 et publiée dans le rapport de 1989 cité plus haut (p. 92), « provenant d'une exploitation du fichier de la DGI », et qui accompagne une estimation correspondante portant sur l'année 1979, « extraite de l'enquête "Revenus fiscaux" de 1979 » ; le CERC donne environ 31-32 % pour la part du décile supérieur dans le revenu total en 1979 comme en 1986, ce qui semble relativement raisonnable). Par contre, le CERC, dans le rapport de 1977 (p. 38), reprend à son compte les données de Fourastié afin de diagnostiquer une baisse séculaire des inégalités en France, données dont nous avons vu à quel point elles n'étaient pas satisfaisantes (cf. chapitre 3, section 2.4).

3. Cf. Ruault (1965, p. 31).

4. Cf. Banderier (1970, p. 41).

5. Cf. Banderier et Ghigliazza (1974, p. 43). L'INSEE note également la très grande fragilité des méthodes d'interpolation graphique utilisées à cette époque pour estimer le niveau des seuils des différents fractiles, en particulier pour ce qui est des fractiles de bas revenus et du seuil P10 (cf. par exemple Banderier et Ghigliazza (1974, p. 124, notes 1 à 4)).

veau du seuil P10 et des ratios de type P90/P10 et P50/P10 (la forte diminution du nombre de paysans, et notamment de petits paysans soumis au régime du forfait conduit vraisemblablement à une hausse totalement artificielle de P10 et à une baisse toute aussi artificielle de P90/P10 ou P50/P10). Tous ces biais, dont l'INSEE mentionnait explicitement l'existence dans ses publications, contribuent d'ailleurs à expliquer pourquoi les publications de l'INSEE antérieures à l'enquête de 1970 ne se risquaient pas à estimer le niveau du seuil P10, et encore moins à étudier l'évolution d'une mesure des inégalités fondée sur ce seuil¹.

Pour toutes ces raisons, il nous semble impossible de reprendre les estimations du CERC : il est probable que le ratio P90/P10, et surtout le ratio P50/P10, a effectivement baissé entre 1962 et 1970, mais cette baisse a sans doute été nettement moins importante que ce que les estimations du CERC, dont la méthodologie (en l'absence de précision supplémentaire) conduit vraisemblablement à surestimer la croissance du seuil P10, laissent à penser. L'hypothèse d'un resserrement tendanciel des inégalités de revenus dans le bas de la distribution entre l'enquête de 1956 et l'enquête de 1970 semble relativement raisonnable, mais les données disponibles ne permettent pas de chiffrer ce phénomène avec précision.

1.1.2. La période 1970-1996

Dans la publication consacrée à la présentation des résultats des enquêtes « Revenus fiscaux » de 1975 et de 1979 (Canceill, Laferrère et Mercier (1987)), qui paraît près de 15 ans après la publication consacrée à la présentation des résultats de l'enquête de 1970², l'INSEE estime pour la première l'ensemble des seuils et des revenus moyens de tous les déciles (du 1^{er} au 10^e décile), ainsi que les seuils des demi-déciles intermédiaires³. Mais contrairement aux publications précédentes, cette publication n'effectue aucune comparaison avec les résultats des enquêtes antérieures (ni même entre l'enquête de 1975 et l'enquête de 1979).

Les publications consacrées à la présentation des résultats des enquêtes « Revenus fiscaux » de 1984 (Canceill (1989)) et de 1990 (Campagne, Contencin et Roineau (1996)) se présentent exactement de la même façon : l'INSEE fournit des estimations des seuils et des revenus moyens de tous les déciles et demi-déciles intermédiaires⁴, mais ne procède à aucune comparaison avec les enquêtes antérieures.

Depuis le milieu des années 1990, l'INSEE a cependant publié d'importantes analyses rétrospectives consacrées aux inégalités de revenus, dans le cadre d'études intitulées « Revenus et patrimoine des ménages, édition 199... » publiées chaque année depuis 1995 dans la toute nouvelle revue « Synthèses ».

En 1995, l'INSEE a publié de nouvelles estimations de l'évolution des inégalités des revenus calculées à partir des enquêtes « Revenus fiscaux » de 1975, 1979, 1984 et 1990 : le ratio P90/P10 serait passé de 4,04 en 1975 à 3,65 en 1979, 3,67 en 1984 et 3,42 en 1990⁵. Si l'on excepte la baisse entre 1984 et 1990, cette évolution correspond assez bien aux mouvements indiqués par nos estimations de la part des hauts revenus dans le revenu total : resserrement dans les années 1970 et stabilisation dans les années 1980-1990. En outre, l'INSEE note que l'évolution observée entre 1984 et 1990 est probablement biaisée par le fait que la progression des bas revenus a été surestimée à la suite de la création du RMI (et donc de la meilleure prise en compte des transferts reçus au niveau du seuil P10, transferts qui prenaient auparavant des formes plus disparates et étaient donc moins bien imputés), et inversement par le fait que la progression des hauts revenus a été sous-estimée (à cause de la progression des revenus du capital non imposables, qui ne sont pas pris en compte dans les enquêtes « Revenus fiscaux »⁶). On notera également que ces ratios P90/P10 sont sensiblement plus faibles que les ratios publiés antérieurement (10 en 1970, voire plus de 10 dans les an-

1. Cf. par exemple Banderier (1970, p. 107-109), qui note que la disparition des petits artisans et surtout des petits paysans (dont les revenus, tels qu'ils sont pris en compte dans les enquêtes « Revenus fiscaux », sont encore plus faibles qu'ils ne le sont véritablement) risque de provoquer un gonflement artificiel des bas revenus, et qui constate que la baisse des inégalités de revenus observée entre 1956 et 1965 disparaîtrait si l'on se limitait aux ménages non agricoles. De fait, les résultats exprimés en termes de CSP et publiés par l'INSEE permettent de constater le poids déterminant des ménages agricoles et des ménages d'inactifs (qui posent au moins autant de problèmes que les ménages agricoles) au sein des bas revenus (cf. par exemple Ruault (1965, p. 32) : en 1962, près de 32 % des ménages figurant dans la tranche de revenus la plus basse étaient des ménages d'exploitants agricoles, près de 54 % étaient des ménages d'inactifs, et à peine plus de 14 % étaient des ménages de salariés ou d'indépendants non agricoles ; cf. également Ruault (1965, pp. 37 et 61) : les retraites attribués aux ex-salariés du secteur privé semblent démesurément faibles en 1962, de même que les bénéfices d'exploitation attribués aux agriculteurs).

2. Des exploitations partielles de l'enquête de 1975 avaient toutefois été réalisées dès la fin des années 1970, notamment sous la forme d'articles parus dans *Economie et Statistiques* (cf. par exemple les articles cités par Bégue (1987, p. 251)). Des exploitations des enquêtes de 1965, 1970 et 1975 avaient également été réalisées conjointement par l'INSEE et par la Direction de la Prévision (qui utilisait à l'époque les enquêtes « Revenus fiscaux » pour simuler des réformes fiscales) et publiées dans les rapports du Conseil des Impôts (cf. notamment « Deuxième Rapport du Conseil des Impôts », *S&EF* (série bleue) n°311 (novembre 1974), pp. 35-37 et « Quatrième Rapport du Conseil des Impôts », *S&EF* « série bleue » n°361-362 (novembre-décembre 1979), pp. 65-68).

3. Cf. Canceill, Laferrère et Mercier (1987, pp. 81 et 171).

4. Cf. Canceill (1989, p. 70) et Campagne, Contencin et Roineau (1996, p. 67).

5. Cf. « Revenus et patrimoine des ménages, édition 1995 », *Synthèses* n°1 (juin 1995), p. 32.

6. Cf. « Revenus et patrimoine des ménages, édition 1995 », *Synthèses* n°1 (juin 1995), pp. 43-44.

nées 1960 selon les « calculs du CERC ») : cela s'explique d'une part par les problèmes méthodologiques déjà notés pour la mesure du seuil P10, qui conduisent à une sous-estimation du seuil P10 et donc à une surestimation des ratios P90/P10 ou P50/P10 dans les enquêtes anciennes, et qui ont eu tendance à s'estomper au fil du temps (la proportion de foyers ne déposant pas de déclaration a fortement baissé, la procédure d'imputation des prestations sociales non imposables s'est stabilisée, les petits paysans ont en grande partie disparu) ; et d'autre part par le fait que les estimations publiées en 1995 prennent en compte la taille des ménages : les ratios P90/P10 ont été estimés au niveau de la distribution des revenus par unité de consommation (et non plus par ménage), ce qui conduit toujours à diminuer l'écart de niveau de vie entre P10 et P90 (les ménages situés au niveau de P10 sont souvent des personnes seules). Cela montre à nouveau la très grande prudence dont il faut faire preuve lorsque l'on estime le niveau des fractiles de bas revenus, et a fortiori lorsque l'on étudie l'évolution des inégalités à partir d'indicateurs fondés sur ces fractiles.

En 1996, l'INSEE a publié une étude fondée sur l'exploitation des enquêtes « Budgets des familles » de 1979, 1984, 1989 et 1994¹. Par rapport aux enquêtes « Revenus fiscaux », un avantage notable des enquêtes « Budgets des familles » est qu'elles se fondent sur des questionnaires où les ménages doivent en principe déclarer l'ensemble de leurs revenus, y compris les prestations sociales et les revenus du capital non imposables. Ces enquêtes permettent à l'INSEE de constater que le ratio P90/P10 est reparti à la hausse dans les années 1980-1990 : après une baisse entre 1979 à 1984 (d'environ 4,2-4,3 en 1979 à environ 3,8-3,9 en 1984), le ratio P90/P10 serait passé à 3,9-4 en 1989 puis 4-4,1 en 1994 (il s'agit toujours de ratios P90/P10 estimés au niveau de la distribution des revenus par unité de consommation, et non pas par ménage²). En outre, si la hausse observée à partir des données brutes « avoisine la précision de la mesure », l'INSEE a procédé à une correction des données brutes consistant à multiplier les revenus du capital déclarés par chaque ménage dans les enquêtes « Budget des familles » par le ratio entre le total des revenus du capital mesuré par la comptabilité nationale et le total des revenus du capital mesuré par les enquêtes « Budget des familles³ ». Les résultats obtenus sont éloquents : les indicateurs calculés à partir des données corrigées repartent beaucoup plus nettement à la hausse dans les années 1980-1990, avec un ratio P90/P10 corrigé passant d'environ 4,1 en 1984 à environ 4,2 en 1989 et 4,4-4,5 en 1994⁴. On notera également que ces corrections, que nous citons dans le chapitre 6 (section 1.2), ont un effet plus important en termes d'évolution qu'en termes de niveaux : en termes de niveaux, l'effet de la prise en compte de l'ensemble des revenus du capital ne dépasse pas les 10 % (en 1994, le ratio P90/P10 passe de 4-4,1 avant correction à 4,5 après correction). Il est cependant tout à fait impossible d'utiliser cette estimation pour se faire une idée de l'importance des revenus du capital non déclarés pour les très hauts revenus, puisque le ratio P90/P10 ne concerne pas les revenus supérieurs au seuil P90 : de la même façon que les enquêtes « Revenus fiscaux », les enquêtes « Budget des familles » reposent sur un nombre beaucoup trop faible d'observations pour permettre d'étudier correctement le cas du décile supérieur, et surtout le cas des fractiles supérieurs du décile supérieur⁵.

Enfin, en 1999, l'INSEE a publié une étude rétrospective fondée sur une nouvelle exploitation des enquêtes « Revenus fiscaux » de 1970, 1975, 1979, 1984 et 1990, ainsi que sur une première exploitation de l'enquête « Revenus fiscaux » de 1996. Les résultats obtenus confirment les résultats qui avaient été publiés précédemment : forte baisse du ratio P90/P10 dans les années 1970, puis stabilisation dans les années

1. D'autres enquêtes du type « Budgets des familles » avaient été menées par l'INSEE à partir de 1951, mais on constata progressivement une détérioration de la qualité des enquêtes et de la représentativité des échantillons, si bien que la série fut interrompue en 1970, avant de reprendre en 1979 (cf. Desabie (1987, pp. 258-259)). De façon générale, de très nombreuses enquêtes sur les budgets ont été menées par l'INSEE, la SGF ou des chercheurs « privés » (économistes ou sociologues) depuis le XIX^e siècle, mais ces enquêtes portent généralement sur des milieux sociaux ou des zones géographiques particulières. Selon Desabie (1987, p. 254), « il n'y a eu, entre les deux guerres, aucune enquête sur les budgets portant sur plus de 100 ménages ». Sur l'histoire des enquêtes sur les budgets en France, cf. également Brousse (1957). Les célèbres enquêtes du sociologue Maurice Halbwachs semblent assez représentatives de l'objectif poursuivi par ce type d'enquêtes au début du siècle et dans l'entre-deux-guerres : il s'agissait d'étudier la structure des budgets des milieux populaires (poids des dépenses alimentaires, du loyer, etc.), et certainement pas d'estimer la distribution des revenus au niveau national. Par exemple, Halbwachs étudie l'évolution des budgets ouvriers entre 1907 et 1937-1938, en utilisant son enquête de 1907 portant sur 87 ménages (« 54 ménages ouvriers et 33 ménages paysans »), dont il précise qu'il faut la préférer à l'enquête SGF de 1913-1914, « enquête menée très rapidement et sans aucune garantie sérieuse » (bien qu'elle porte sur un échantillon sensiblement plus important : 1461 ménages ouvriers et 221 ménages paysans), et une enquête de 1937-1938 portant sur 4 ménages (cf. également Halbwachs (1921, 1933)). Au final, ce n'est donc que depuis 1979 que les enquêtes « Budgets des familles » peuvent véritablement être utilisées pour estimer la distribution des revenus au niveau national et compléter sur certains points les enquêtes « Revenus fiscaux ».

2. Cf. « Revenus et patrimoine des ménages, édition 1996 », *Synthèses* n°5 (août 1996), p. 36.

3. Sur la méthodologie utilisée, cf. « Revenus et patrimoine des ménages, édition 1996 », *Synthèses* n°5 (août 1996), pp. 149-151.

4. Cf. « Revenus et patrimoine des ménages, édition 1996 », *Synthèses* n°5 (août 1996), p. 36.

5. Indépendamment de cette difficulté liée au nombre d'observations, il est bien évident que ce type d'enquêtes pose également le problème de la sincérité des réponses fournies par les ménages interrogés, notamment lorsqu'ils disposent de revenus élevés.

1980-1990, avec toutefois une légère hausse entre l'enquête de 1990 et celle de 1996¹. L'INSEE n'a cependant pas cherché à prendre en compte les revenus du capital non imposables dans le cadre de cette publication, ce qui contribue probablement à limiter la hausse des inégalités au cours des années 1980-1990². On peut également noter que cette publication contient des tableaux décrivant l'évolution complète de la distribution des revenus exprimée en termes de revenus moyens par déciles depuis l'enquête de 1970³, ce qui montre l'ampleur du chemin parcouru depuis la publication présentant les résultats de l'enquête de 1956. Ces données permettent également de constater que le ratio P50/P10 a suivi les mêmes mouvements que le ratio P90/P10 (baisse dans les années 1970, stabilisation dans les années 1980-1990), et que la position de P50 vis-à-vis de la moyenne des revenus n'est guère différente dans les années 1990 de ce qu'elle était lors des premières enquêtes « Revenus fiscaux » (P50 se situe dans les deux cas aux alentours de 75-80 % du revenu moyen⁴).

Au final, les enquêtes menées par l'INSEE depuis 1956 permettent de tirer les enseignements suivants au sujet de l'évolution des inégalités de revenus dans le bas de la distribution (enseignements que nous reprenons dans le chapitre 3, section 3.2) : de même que la part des hauts revenus dans le revenu total, la position du revenu médian vis-à-vis de la moyenne des revenus semble se caractériser par une très grande stabilité de long terme ; par contre, les inégalités de revenus dans le bas de la distribution (telles qu'un ratio du type P50/P10 permet de les mesurer) semblent avoir connu un resserrement tendanciel des années 1950 au début des années 1980 (de façon relativement incertaine pour les années 1950-1960, et de façon plus robuste pour les années 1970), avant de stabiliser dans les années 1980-1990.

1.2. Les résultats exprimés en termes de catégories socioprofessionnelles

Par comparaison aux estimations des inégalités exprimées en termes de fractiles, qui sont apparues relativement récemment dans les publications de l'INSEE consacrées aux enquêtes « Revenus fiscaux », les estimations exprimées en termes de revenus moyens par CSP ont pris une place importante dès l'enquête de 1956. Ces estimations de la répartition des revenus par CSP jouaient d'ailleurs un rôle essentiel pour l'INSEE, puisqu'elles permettaient d'établir une « comptabilité nationale par CSP » : la répartition par CSP issue des enquêtes « Revenus fiscaux » fut utilisée dès l'enquête de 1956 pour répartir les agrégats de la comptabilité nationale entre les différentes CSP⁵. Cette utilisation des enquêtes « Revenus fiscaux » pour les besoins de la comptabilité nationale explique d'ailleurs pourquoi la nomenclature CSP utilisée pour l'exploitation des enquêtes « RF » n'est pas exactement celle des recensements : la nomenclature utilisée est la nomenclature dite « des comptes », qui est une nomenclature qui sépare complètement les salariés des non-salariés (les concepts de la comptabilité nationale (salaires, excédent brut d'exploitation, etc.) opèrent une distinction claire entre salariés et non-salariés). Nous avons donc dû apporter quelques légères corrections aux estimations de revenus moyens par CSP publiées par l'INSEE pour aboutir aux séries reproduites sur les tableaux I-1 et I-2⁶. On remarquera que les écarts de revenu moyen séparant les différentes CSP ont

1. Cf. « Revenus et patrimoine des ménages, édition 1999 », *Synthèses* n°28 (septembre 1999), p. 22.

2. Constatant qu'une part décroissante des revenus du capital se retrouve prise en compte par les enquêtes « Revenus fiscaux », l'INSEE a en fait décidé d'exclure purement et simplement les revenus du capital du concept de « revenu fiscal » utilisé dans les estimations publiées en 1999 (choix méthodologique qui n'avait jamais été fait dans les publications précédentes). L'INSEE note cependant qu'il n'est pas évident a priori que la prise en compte des revenus du capital conduise nécessairement à amplifier la hausse du ratio P90/P10 observée entre 1990 et 1996, compte tenu de l'importance des revenus du capital pour les ménages de retraités (cf. « Revenus et patrimoine des ménages, édition 1999 », *Synthèses* n°28 (septembre 1999), p. 30).

3. Cf. « Revenus et patrimoine des ménages, édition 1999 », *Synthèses* n°28 (septembre 1999), pp. 44-48.

4. Cf. « Revenus et patrimoine des ménages, édition 1999 », *Synthèses* n°28 (septembre 1999), p. 44. Ces données ne permettent pas en toute rigueur de calculer des ratios du type P50/P10 ou P50/(revenu moyen), car elles concernent les revenus moyens par déciles et non pas les seuils. Mais on peut considérer que P40-50/P0-10 fournit une bonne approximation de P50/P10 (ou tout du moins de l'évolution de P50/P10), et on constate bien une baisse de P40-50/P0-10 au cours des années 1970 et une stabilisation dans les années 1980-1990 ($77\ 121/11\ 367 = 6,8$ en 1970, $110\ 001/22\ 078 = 5,0$ en 1979, et $119\ 995/24\ 561 = 4,9$ en 1996). En 1996, le revenu moyen du fractile P40-50 s'établit à 76 % de la moyenne des revenus ($119\ 995/158\ 566 = 0,76$), c'est-à-dire à un niveau virtuellement identique aux niveaux obtenus pour P50/(revenu moyen) lors des premières enquêtes « Revenus fiscaux » (cf. section 1.1.1 supra) ; compte tenu du fait que le seuil P50 estimé lors de ces premières enquêtes est probablement légèrement sous-évalué (pour des raisons déjà notées), on peut en conclure que le ratio P50/(revenu moyen) n'a essentiellement pas changé.

5. Les résultats de la « comptabilité nationale par CSP » furent publiés par l'INSEE à la suite de chacune des enquêtes « Revenus fiscaux » : cf. Fourgeaud et Nataf (1963) pour les comptes nationaux par CSP de 1956, Ruault (1966) pour ceux de 1962, Roze (1971) pour ceux de 1965, Roze et al. (1975) pour ceux de 1970, Martin (1981) pour ceux de 1975, Gombert (1985) pour ceux de 1979 et Fall (1992) pour ceux de 1984 (l'INSEE a également tenté d'établir des comptes nationaux par CSP sur une base annuelle pour les années 1984-1989 (cf. Fall (1992), mais cette expérience a été rapidement abandonnée ; de façon plus générale, force est de constater que la comptabilité nationale par CSP est quelque peu passée de mode). Des premiers comptes nationaux par CSP avaient également été établis à titre expérimental (et sur la base de clés de répartition très approximatives) pour les années 1951 et 1952 (cf. également Malinvaud (1954)).

6. Les correspondances entre la nomenclature standard utilisée dans les recensements et la « nomenclature des comptes » sont expliquées très clairement dans les différents volumes de résultats des enquêtes Revenus fiscaux (cf. Banderier (1970, p. 121) ; Banderier et Ghigliazza (1974, pp. 133-135) ; Canceill et al. (1987, pp. 200-203) ; Canceill (1989, pp. 138-142) ; Campagne et al. (1996,

connu une très nette diminution au cours du temps (cf. par exemple les ratios entre le revenu moyen des ménages de cadres supérieurs et celui des ménages d'ouvriers indiqués sur les tableaux I-1 et I-2). Ainsi que nous l'avons noté dans le chapitre 3 (section 2.4), il s'agit là d'une illustration particulièrement claire du fait que les CSP fournissent une grille de lecture extrêmement biaisée des inégalités et de leur évolution : en réalité, les inégalités de revenus mesurées en termes de fractiles ont été globalement stables au cours de la seconde moitié du XX^e siècle (cela vaut notamment pour la part du décile supérieur dans le revenu total), et la forte baisse du ratio (revenu moyen des ménages de cadres supérieurs)/(revenu moyen des ménages d'ouvriers) s'explique simplement par le fait que le nombre de ménages de cadres supérieurs a fortement augmenté par comparaison au nombre de ménages d'ouvriers.

Tableau I-1: Les revenus moyens par catégories socioprofessionnelles dans les enquêtes « Revenus fiscaux », 1956-1996 (revenus annuels moyens, en francs courants)

Nomenclature de 1954	1956	1962	1965	1970	1975	1979
Ensemble	6 343	10 823	14 641	22 013	41 916	66 385
0. Exploitants agricoles	1 695	4 030	5 858	11 339	23 470	45 967
1. Salariés agricoles	3 077	5 796	7 454	12 706	27 902	42 201
2. Patrons de l'industrie et du commerce	8 148	17 066	21 757	34 376	59 253	104 439
3. Cadres supérieurs et professions libérales	21 139	35 654	46 334	61 201	101 548	146 578
4. Cadres moyens	11 752	20 145	24 694	35 182	57 951	85 946
5. Employés	6 820	11 914	15 130	23 716	40 912	62 453
6. Ouvriers	6 002	10 237	13 344	20 277	36 334	55 754
7. Personnels de service	4 587	7 526	10 031	15 391		
8. Autres catégories	6 705	12 377	16 156	23 356		
9. Inactifs	4 352	6 328	8 626	13 201	27 721	47 226
Ratio CadSup/Ouv (3/6)	3,52	3,48	3,47	3,02	2,79	2,63
Nomenclature de 1982	1984	1990a	1990b	1990c	1996	
Ensemble	114 661	148 000	147 754	172 400	174 700	
1. Agriculteurs exploitants	88 141	138 500	138 497	162 100	159 100	
2. Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	165 826	242 400	237 283	248 100	234 400	
3. Cadres et professions intellectuelles supérieures	244 871	306 464	307 907	329 547	313 712	
4. Professions intermédiaires	148 049	176 700	178 056	203 500	201 100	
5. Employés	103 387	119 100	119 109	141 700	137 000	
6. Ouvriers	95 021	119 800	119 752	151 300	153 500	
7-8. Inactifs	8 1818	110 900	110 860	132 474	143 135	
Ratio CadSup/Ouv (3/6)	2,58	2,56	2,57	2,18	2,04	

Sources:

1956, 1962, 1965 et 1970: Banderier et Ghigliazza (1974, p.119)

1975: Cancelli et al.(1987, pp.164 et 196)

1979: Cancelli et al.(1987, pp.49 et 148)

1984: Cancelli (1989, pp.39 et p.123)

1990a: « Revenus et patrimoine des ménages, édition 1995 », *Synthèses* n°1 (juin 1995), p.13

1990b: Campagne et al.(1996, pp.36 et 107)

1990c et 1996: « Revenus et patrimoine des ménages, édition 1999 », *Synthèses* n°28 (septembre 1999), p.21 (l'estimation 1990c est exprimée en francs de 1996)

Note : Les estimations 1990c et 1996 ne sont pas homogènes aux estimations précédentes, car l'INSEE a adopté un nouveau mode de traitement des revenus du patrimoine.

pp. 116-119.) Pour les enquêtes 1956, 1962, 1965 et 1970, les revenus moyens par CSP ont été recalculés par l'INSEE en utilisant la nomenclature des recensements (cf. Banderier et Ghigliazza (1974, p. 119)), et nous avons donc pu reprendre ces chiffres sans correction. Pour les enquêtes 1975 et 1979, nous nous sommes contentés de réintégrer les « professions non commerciales » de la nomenclature des comptes dans la CSP « Cadres supérieurs et professions libérales ». En réalité, une partie de ces « professions non commerciales » devrait être réintégrée dans la CSP « Cadres moyens » (comme par exemple les personnels non salariés des services médicaux et sociaux, ou les rares instituteurs libéraux), mais les résultats publiés pour les enquêtes de 1975 et 1979 ne fournissent pas la décomposition des « professions non commerciales » en « professions non commerciales supérieures » et « professions non commerciales intermédiaires » qui sera utilisée dans les enquêtes ultérieures. Le revenu moyen que le tableau I-1 attribue aux « Cadres supérieurs et professions libérales » pour 1975 et 1979 est donc légèrement sous-évalué. Par ailleurs, les résultats publiés pour les enquêtes 1975 et 1979 dans la nomenclature des comptes ne permettent pas de recalculer les revenus moyens de la CSP « Personnels de services » (qui sont mélangés avec les ouvriers dans la nomenclature des comptes) et de la CSP « Autres catégories ». Pour les enquêtes 1984 et 1990 (colonne 1990b), la décomposition complète des « professions non commerciales » a été publiée, et nous avons donc réintégré les « professions non commerciales supérieures » de la nomenclature des comptes dans la CSP « Cadres et professions intellectuelles supérieures », et les « professions non commerciales intermédiaires » de la nomenclature des comptes dans la CSP « Professions intermédiaires ». Pour les enquêtes de 1990 (colonnes 1990a et 1990c) et 1996, des résultats établis dans la nomenclature des recensements ont été publiés, et nous avons repris ces résultats (après regroupement des « cadres » et « professions libérales » pour former la CSP des « Cadres et professions intellectuelles supérieures »).

Tableau I-2: Les revenus moyens par catégories socioprofessionnelles dans les enquêtes « Revenus fiscaux », 1956-1996 (revenus annuels moyens, en francs de 1998)

Nomenclature de 1954	1956	1962	1965	1970	1975	1979
Ensemble	65 888	79 690	97 056	118 172	147 244	160 892
0. Exploitants agricoles	17 607	29 673	38 833	60 871	82 446	111 407
1. Salariés agricoles	31 962	42 676	49 413	68 209	98 015	102 279
2. Patrons de l'industrie et du commerce	84 637	125 657	144 228	184 540	208 147	253 121
3. Cadres supérieurs et professions libérales	219 581	262 521	307 150	328 545	356 721	355 250
4. Cadres moyens	122 074	148 328	163 698	188 867	203 572	208 300
5. Employés	70 843	87 723	100 297	127 314	143 717	151 362
6. Ouvriers	62 346	75 375	88 458	108 853	127 635	135 126
9. Inactifs	45 206	46 593	57 182	70 867	97 379	114 458
Ratio CadSup/Ouvriers (3/6)	3,52	3,48	3,47	3,02	2,79	2,63
Nomenclature de 1982	1984	1990a	1990b	1990c	1996	
Ensemble	163 920	171 512	171 227	175 690	178 034	
1. Agriculteurs exploitants	126 007	160 502	160 499	165 194	162 136	
2. Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	237 066	280 908	274 978	252 835	238 873	
3. Cadres et professions intellectuelles supérieures	350 070	355 149	356 822	335 836	319 699	
4. Professions intermédiaires	211 651	204 771	206 342	207 384	204 938	
5. Employés	147 803	138 021	138 031	144 404	139 615	
6. Ouvriers	135 843	138 832	138 776	154 187	156 429	
7-8. Inactifs	116 968	128 518	128 471	135 002	145 867	
Ratio CadSup/Ouvriers (3/6)	2,58	2,56	2,57	2,18	2,04	

Sources: Calculs effectués à partir des estimations reproduites sur le tableau I-1 (les revenus en francs courants ont été convertis en francs de 1998 en utilisant les taux de conversion donnés sur la colonne (7) du tableau F-1, annexe F)

Note : Les estimations 1990c et 1996 ne sont pas homogènes aux estimations précédentes, car l'INSEE a adopté un nouveau mode de traitement des revenus du patrimoine.

2. LES ESTIMATIONS PORTANT SUR LES PÉRIODES ANTÉRIEURES À LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Pour ce qui concerne les périodes antérieures à la Seconde Guerre mondiale, les seules estimations dont nous ayons connaissance sont les estimations Doumer-Caillaux-Colson portant sur les années 1900-1910 (section 2.1), l'estimation Sauvy portant sur l'année 1929 (section 2.2), et les estimations Brochier-Janke-liowitch portant sur les années 1938 et 1946 (section 2.3¹).

2.1. Les estimations Doumer-Caillaux-Colson portant sur les années 1900-1910

C'est dans le cadre des projets de loi portant création d'un impôt général sur le revenu que les services du ministère des Finances furent amenés à réaliser des estimations de la distribution des revenus en vigueur en France à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle. Une première estimation fut présentée par le ministre des Finances Paul Doumer dans le cadre de son projet de 1896. Puis une estimation légèrement corrigée fut présentée par le ministre des Finances Joseph Caillaux dans le cadre de son projet de 1907 (l'estimation de 1907 se contente de relever légèrement tous les chiffres proposés par l'estimation de 1896). Ces deux estimations sont reproduites sur le tableau I-3².

Les fondements statistiques de ces estimations ont été décrits de façon détaillée dans l'exposé des motifs du projet de loi Doumer (1896³). Les services de Doumer sont partis du nombre de ménages indiqué par le dernier recensement (environ 10,7 millions de ménages), ils ont retenu une estimation relativement « basse » pour le revenu total des Français (22 milliards de francs), puis ils ont tenté de répartir des 22 milliards de francs entre les 10,7 millions de ménages en se fondant sur les classements des valeurs locatives individuelles issues de la contribution personnelle-mobilière et disponibles pour la ville de Paris, ainsi que sur le classement des cotes mobilières réalisés pour la France entière et de façon exceptionnelle en 1894, dans le cadre de la « Commission extraparlamentaire de l'impôt sur les revenus⁴ ». Le passage des valeurs

1. Nous omettons de mentionner ici les estimations Morriison-Snyder portant sur le XVIII^e siècle, auxquelles nous nous référons dans le chapitre 7 (section 2.3).

2. Les ouvrages et recueils de discours que Joseph Caillaux consacra à l'impôt sur le revenu ne contiennent aucune estimation chiffrée de la distribution des revenus (cf. Caillaux (1897-1904) et Caillaux (1910)), et il est nécessaire de se référer aux projets de loi de 1896 et de 1907 pour obtenir les estimations considérées ici (les références exactes sont indiquées sur le tableau I-3).

3. Cf. *BSLC*, tome 39, février 1896, pp. 184-196.

4. La différence entre ces deux sources est que les classements disponibles pour la ville de Paris portent sur les valeurs locatives servant de base à la contribution personnelle-mobilière (nous décrivons et exploitons ces matériaux bruts dans l'annexe K), alors que le classement disponible pour la France entière porte uniquement sur les cotes mobilières (c'est-à-dire sur le montant de l'impôt correspondant, montant dont la relation avec les valeurs locatives est relativement complexe). Tous ces matériaux statistiques avaient

locatives aux revenus était évidemment relativement incertain, puisqu'il fallait faire des hypothèses concernant l'évolution des ratios (valeurs locatives)/revenus en fonction du niveau de revenu.

Tableau I-3: Les estimations de la distribution des revenus figurant dans les projets de loi Doumer (1896) et Caillaux (1907)

	1896			1907		
	Nombre de revenus	Montant des revenus	<i>b</i>	Nombre de revenus	Montant des revenus	<i>b</i>
0-2 500	9 186 267	12 431 554 480		9 509 800	12 342 000 000	
2 500-3 000	562 850	1 537 405 400	2,57	563 000	1 597 000 000	2,73
3 000-5 000	445 978	1 698 296 660	2,89	446 000	1 735 000 000	3,08
5 000-10 000	294 456	2 008 920 990	2,63	294 000	2 109 000 000	2,84
10 000-20 000	122 589	1 668 145 580	2,32	123 000	1 798 000 000	2,52
20 000-50 000	50 809	1 498 915 810	2,08	51 000	1 673 000 000	2,27
50 000-100 000	9 769	611 310 080	1,77	9 800	674 000 000	1,89
100 000+	3 321	545 451 000	1,64	3 400	572 000 000	1,68
Totaux	10 676 039	22 000 000 000		11 000 000	22 500 000 000	

Sources: 1896: BSLC, tome 39, février 1896, p.186 (exposé des motifs du projet de loi déposé par le ministre des Finances Paul Doumer à la Chambre des députés le 1^{er} février 1896).

1907: BSLC, tome 61, mars 1907, p.273 (exposé des motifs du projet de loi déposé par le ministre des Finances Joseph Caillaux à la Chambre des députés le 8 février 1907).

Ces chiffres ont également été reproduits par Colson (1903, p.313) (pour l'estimation de 1896) et par Colson (1918, p.420), Colson (1927, p.419) et Levasseur (1907, p.619) (pour l'estimation de 1907), à la différence près que Colson a regroupé certaines des tranches de revenus initialement utilisées par Doumer et Caillaux, et que Levasseur a légèrement modifié certains chiffres (apparemment par inadvertance); il est donc préférable de se référer aux publications originales indiquées ici.

Lecture : D'après l'estimation présentée par Doumer, il existait en 1896 en France 3 321 ménages disposant de revenus supérieurs à 100 000 francs et le montant total de leurs revenus était d'environ 545 millions de francs (soit un coefficient de Pareto de 1,64).

Notes: (i) Si l'on excepte les coefficients de Pareto *b*, que nous avons calculées à partir des chiffres fournis par Doumer et Caillaux, les tableaux reproduits ici sont rigoureusement identiques à ceux publiés dans les projets de loi (en particulier, ces derniers n'indiquaient pas de mentions « très gros revenus », « revenus moyens », etc., du type de celles utilisées par Colson (cf. tableau I-4)).

(ii) Les coefficients de Pareto *b* indiquent les ratios entre le revenu moyen au-delà d'un seuil donné et le seuil en question (cf. annexe B, tableau B-1): par exemple, d'après l'estimation de 1896, le revenu moyen des ménages disposant de revenus supérieurs à 100 000 francs était 1,64 fois supérieur à 100 000 francs.

Il ne fait aucun doute que cette estimation de 1896, de même que l'estimation de 1907 (qui lui est quasiment identique), sous-estime de façon importante le poids des très hauts revenus. Cette sous-estimation était d'ailleurs intentionnelle et affichée comme telle : les services de Doumer reconnaissaient explicitement qu'ils étaient restés volontairement « au-dessous de la réalité » pour les « gros revenus », et ce afin de se prémunir contre la fraude et d'aboutir à des prévisions de recettes dont personne ne puisse dire qu'elles étaient exagérément optimistes (les adversaires de l'impôt sur le revenu faisaient souvent valoir que l'opposition à l'inquisition fiscale serait telle que le nouvel impôt ne rapporterait pas grand-chose¹). Afin de bien montrer à quel point ils avaient sous-estimé le nombre et le montant des très hauts revenus, les services de Doumer allèrent même jusqu'à préciser qu'ils avaient évalué à guère plus de 13 000 le nombre de revenus supérieurs à 50 000 francs (cf. tableau I-3), et ce bien que Leroy-Beaulieu (peu suspect a priori de chercher à majorer l'importance des gros revenus) avait estimé en 1881 qu'il existait environ 18 000-20 000 revenus supérieurs à 50 000 francs dans la France de son temps².

Le fait que ces estimations de 1896 et de 1907 sous-estiment de façon importante le poids des très hauts revenus est également confirmé par l'examen des coefficients de Pareto, c'est-à-dire des ratios entre le re-

été très clairement présentés à la commission de 1894 par le directeur général des contributions directes de l'époque (cf. *Commission extraparlamentaire de l'impôt sur les revenus instituée au ministère des Finances (décret du 16 juin 1894) – Procès-verbaux*, tome 1, pp. 467-470, Imprimerie Nationale, 1895), et les services de Doumer n'avaient plus en 1896 qu'à compléter le travail déjà réalisé dans le cadre de cette commission (le rapport de la commission contenait tous ces matériaux statistiques bruts, mais il ne contenait par d'estimation de la distribution des revenus; en particulier, le rapport présenté par le rapporteur général de la commission Adolphe Coste contenait uniquement des estimations des grands agrégats de revenus au niveau macroéconomique (cf. *Commission extraparlamentaire de l'impôt sur les revenus instituée au ministère des Finances (décret du 16 juin 1894) – Procès-verbaux*, tome 2, p. 1077, Imprimerie Nationale, 1895), estimations qui étaient du même type que celles réalisées par Dugé de Bernonville dans l'entre-deux-guerres (cf. annexe G, tableau G-12), et que Coste avait simplement reprises de ses propres travaux publiées en 1890 (cf. Coste (1890))).

1. Cf. BSLC, tome 39, février 1896, p. 187.

2. Cf. BSLC, tome 39, février 1896, p. 187. L'estimation de Leroy-Beaulieu se fondait elle aussi sur les classements des valeurs locatives portant sur la ville de Paris, et il avait légèrement rehaussé ses chiffres pour obtenir une estimation valable pour la France entière : Leroy-Beaulieu était ainsi parvenu à la conclusion qu'il devait exister environ 18 000-20 000 revenus supérieurs à 50 000 francs, et environ 700-800 revenus supérieurs à 250 000 francs (cf. Leroy-Beaulieu (1881, p. 539)). Notons également que Neymarck (1911), pourtant tout aussi peu suspect que Leroy-Beaulieu de chercher à exagérer l'importance des gros revenus, estima à environ 20 000 le nombre de revenus supérieurs à 40 000 francs (et ce en considérant uniquement les revenus du capital, puisque Neymarck se fondait exclusivement sur les statistiques successorales).

venu moyen au-delà d'un seuil donné et le seuil en question (cf. tableau I-3, colonnes b_i). D'après l'estimation de 1896, ce ratio tombe en effet à 1,64 au niveau des revenus supérieurs à 100 000 francs (l'estimation de 1907 aboutit un ratio légèrement supérieur, de l'ordre de 1,68). Il est totalement invraisemblable que de tels ratios aient pu prévaloir dans la France du début du siècle : ces ratios sont une fonction croissante de la concentration des revenus (tout du moins lorsqu'ils sont observés au niveau des très hauts revenus), et l'exploitation des statistiques issues des déclarations de revenus nous a permis de mettre en évidence que ces ratios étaient supérieurs à 2,5 lors des toutes premières années d'application de l'impôt sur le revenu, et qu'ils étaient restés supérieurs à 2,1-2,2 tout au long des années 1920 (cf. annexe B, tableau B-1). On peut donc considérer que le montant des revenus supérieurs à 100 000 francs indiqués dans les estimations de 1896 et de 1907 devrait être relevé d'au moins 40 % (et sans doute d'une proportion supérieure¹), et ce sans même prendre en compte la sous-estimation du nombre de revenus en question. On peut également remarquer que, malgré cette très forte sous-estimation, les quelque 13 000 revenus supérieurs à 50 000 francs de l'estimation de 1896, soit à peine plus de 0,1 % des quelque 11 millions de ménages, sont tout de même supposés percevoir plus de 1,1 milliard sur les 22 milliards de francs de revenu total (cf. tableau I-3), soit plus de 5 % du revenu total (à titre de comparaison, la part du fractile P99,9-100 dans le revenu total est d'à peine 2 % dans les années 1990 ; cf. annexe B, tableau B-14).

Les estimations Doumer-Caillaux ont été revues et corrigées par Colson, qui s'est également appuyé sur les classements des valeurs locatives portant sur la ville de Paris, mais qui a adopté des hypothèses différentes concernant les coefficients (valeurs locatives)/revenus et le passage de Paris à la France entière. Les résultats de l'estimation Colson sont indiqués sur le tableau I-4, tels qu'ils ont été publiés par leur auteur en 1903². L'objectif de Colson était de rehausser substantiellement les estimations Doumer-Caillaux du poids des hauts revenus, et ce afin que personne ne puisse l'accuser de chercher à minimiser leur importance³. L'estimation Colson est donc sans doute plus proche de la réalité que les estimations Doumer-Caillaux. Il est cependant difficile de l'exploiter directement, car elle ne comporte que 4 groupes de revenus, avec en outre des tranches qui ne sont pas les mêmes pour Paris et la province (cf. tableau I-4). De plus, tout semble indiquer que l'estimation Colson reste au-dessous de la réalité, tout du moins pour ce qui concerne les « très gros revenus ». D'une part, Colson estime un nombre de « très gros revenus » qui reste en deçà des estimations réalisées en 1881 par Leroy-Beaulieu, et ce bien que les estimations de ce dernier soient probablement trop faibles⁴. D'autre part et surtout, d'après l'estimation Colson, les 1 000 revenus les plus élevés, soit près de 0,01 % des quelque 13 millions de ménages considérés par Colson, perçoivent environ 380 millions de francs sur les quelque 25 milliards de francs de revenu total, soit moins de 2 % du revenu total (cf. tableau I-4) : il s'agit d'une part sensiblement supérieure à celle que nous avons estimée pour le fractile P99,99-100 des années 1990 (0,5-0,6 %), mais sensiblement inférieure à celle que nous avons estimée pour le fractile P99,99-100 des toutes premières années d'application de l'impôt sur le revenu (plus de 3 %) et pour le fractile P99,99-100 des années 1920 (de 2,8-2,9 % au début des années 1920 à 2,1-2,2 % à la fin des années 1920) (cf. annexe B, tableau B-14). Quelles que soient les incertitudes concernant l'impact de la Première Guerre mondiale sur la concentration des revenus, il semble tout à fait impossible que la part du fractile P99,99-100 ait pu se retrouver dans les années 1920 à un niveau supérieur à celui qui prévalait au début du siècle.

En nous fondant sur les estimations Doumer-Caillaux-Colson et sur les résultats obtenus à partir des déclarations de revenus de la fin des années 1910 et des années 1920, nous avons donc décidé de retenir les estimations suivantes pour notre estimation moyenne portant sur les années 1900-1910 : 11 % du revenu total pour le fractile P90-95, 15 % pour le fractile P95-99, 4 % pour le fractile P99-99,5, 7 % pour le fractile P99,5-99,9, 5 % pour le fractile P99,9-99,99, et 3 % pour le fractile P99,99-100, soit au total 45 % pour le fractile P90-100 (cf. annexe B, tableaux B-14 et B-15). Compte tenu de la fragilité des matériaux disponibles, cette estimation mériterait évidemment d'être approfondie. Il convient toutefois d'insister sur le fait qu'elle ne semble pouvoir pêcher que par défaut. Par exemple, d'après l'estimation Colson, qui sous-estime pourtant le poids des très gros revenus, les quelque 1,47 million des revenus les plus élevés, soit à

1. $2,5/1,6 = 1,56$, et $2,2/1,6 = 1,38$.

2. Les références exactes sont indiquées sur le tableau I-3. Notons que les éditions de 1918 et de 1927 du *Cours d'économie politique* de Coston se contentent de reprendre la même estimation que celle qui figurait dans l'édition de 1903, sans aucune modification. En particulier, l'édition de 1927 inclut un nouveau chapitre consacré aux changements survenus depuis la guerre, mais il ne donne pas de nouvelle estimation de la distribution des revenus, et il ne cherche pas à exploiter les statistiques issues du nouveau système fiscal (cf. Coston (1927, pp. 453-512)).

3. Cf. Colson (1903, p. 313).

4. Colson estime qu'il existe 1 000 « très gros revenus », c'est-à-dire 1 000 revenus supérieurs à 140 000 francs en province ou supérieurs à 200 000 francs à Paris (cf. tableau I-4), alors que Leroy-Beaulieu avait estimé en 1881 qu'il y avait environ 700-800 revenus supérieurs à 250 000 francs en France (cf. Leroy-Beaulieu (1881, p. 539)). D'Avenel (1909, pp. 10 et 356-371) estimait quant à lui qu'au moins 1 000 ménages disposaient de revenus supérieurs à 200 000 francs, ce qui semble cohérent avec l'estimation de Leroy-Beaulieu, à la différence importante près que d'Avenel insistait sur le fait que son estimation était une estimation minimale, alors que Leroy-Beaulieu considérait la sienne comme une estimation maximale.

peine plus de 10 % des quelque 13 millions de ménages considérés par Colson, perçoivent environ 50 % du revenu total (cf. tableau I-4).

Tableau I-4: L'estimation de la distribution des revenus réalisée par Colson (1903)

	Nombre	Montant total	Proportion
Petits revenus Jusqu'à 2 800 francs en province Jusqu'à 3 500 francs à Paris	11 500 000	12 420 millions	50 %
Moyens revenus 28 00 à 14 000 francs en province 3 500 à 17 500 francs à Paris	1 300 000	7 340 millions	29 %
Gros revenus 14 000 à 140 000 francs en province 17 500 à 200 000 francs à Paris	160 000	4 860 millions	19 %
Très gros revenus Plus de 140 000 francs en province Plus de 200 000 francs à Paris	1 000	380 millions	2 %
Totaux	12 961 000	25 000 millions	100 %

Source : Colson (1903, p.312) (la même distribution a également été reproduite, au chiffre près, dans Colson (1918, p.419) et Colson (1927, p.419))

Lecture : D'après Colson, le nombre de « très gros revenus », c'est-à-dire de ménages disposant de revenus supérieurs à 140 000 francs en province et à 200 000 francs à Paris, était d'environ 1 000 au début du XX^e siècle en France, le montant total de leurs revenus était d'environ 380 millions de francs, soit environ 2 % du revenu total des Français

Note : Nous avons reproduit ce tableau tel qu'il a été publié par Colson, sans aucune modification (en particulier, les intitulés des colonnes (« petits revenus », etc.) sont évidemment ceux de Colson).

2.2. L'estimation Sauvy portant sur l'année 1929

Le tableau I-5 reproduit l'estimation de la distribution des revenus pour 1929 publiée en 1967 par Alfred Sauvy (cf. Sauvy (1965-1975, volume 2, p. 447)), et reprise sans aucune modification dans l'édition de 1984 de son *Histoire économique de la France entre les deux guerres* (cf. Sauvy (1984, volume 2, p. 304)).

Tableau I-5 : L'estimation Sauvy de la distribution des revenus pour 1929

Revenu annuel	Nombre de revenus	Revenu total en millions de francs	Répartition en %
Moins de 10 000 francs	6 740 000	51 900	15,62
10 000 à 15 000	5 670 000	67 500	20,31
15 000 à 30 000	3 510 000	72 300	21,76
30 000 à 50 000	1 600 000	59 000	17,76
50 000 à 100 000	568 000	37 700	11,35
100 000 à 200 000	134 800	17 940	5,40
200 000 à 400 000	37 600	10 040	3,02
400 000 à 600 000	12 500	5 820	1,75
600 000 à 1 million	540	3 960	1,19
1 à 2 millions	240	3 210	0,97
plus de 2 millions	60	2 880	0,87
Ensemble	18 273 740	332 250	100,00

Sources : Sauvy (1965-1975, volume 2, p.447) et Sauvy (1984, volume 2, p.304)

Lecture : D'après Sauvy, il existait en France en 1929 environ 60 ménages dont les revenus étaient supérieurs à 2 millions de francs, le montant total de leurs revenus était d'environ 2 880 millions de francs, soit 0,87 % du revenu total des Français.

Note : Nous avons reproduit ce tableau tel qu'il a été publié par Sauvy, sans aucune modification.

Sauvy ne donne aucune information sur les sources et la méthode utilisées pour aboutir à cette estimation. Il se contente d'indiquer : « d'un calcul fait à l'époque par nous-même, nous avons tiré la répartition approximative des revenus en 1929 à la veille de la crise, évaluation largement approximative » (Sauvy (1965-1975, volume 2, p. 447) et Sauvy (1984, volume 2, p. 304)). Nous avons effectué une recherche dans les publications de Sauvy « de l'époque », et nous n'avons trouvé aucune trace de cette estimation. En particulier, Sauvy a publié en 1936 dans la *Revue d'économie politique* un article intitulé « Comment réduire l'inégalité des revenus ? Essai d'une solution capitaliste au problème de la répartition », mais cet article ne contient aucune estimation de la distribution des revenus, ni pour 1929, ni pour aucune autre année, et ne fait aucune référence à d'éventuelles estimations publiées ailleurs par lui ou par d'autres auteurs. Cet article est un article purement théorique où Sauvy expose sa vision de la façon dont un capitalisme plus transparent, acceptant notamment la nominativité des titres et la publication des déclarations de

revenus et des comptabilités, pourrait résoudre sans heurts le problème de la répartition. Les seuls chiffres évoqués dans cet article sont les suivants : Sauvy évoque le revenu national par habitant, « qui, même aux meilleures heures, n'a jamais dépassé 6 000 francs », et conclut que « pour augmenter de 15 % le revenu des classes laborieuses, il faudrait pratiquement égaliser intégralement les revenus, ce qui exigerait une révolution sanglante, alors qu'il suffirait que le revenu national progresse de 10 %, ce qui est bien davantage à notre portée » (Sauvy (1936, p. 1613)). Sauvy reprendra dans son *Histoire économique de l'entre-deux-guerres* des chiffres similaires, sans donner d'autres précisions¹, si ce n'est le tableau indiquant son estimation de la distribution des revenus pour 1929. Il est donc probable que Sauvy disposait déjà en 1936 de son estimation de la distribution pour 1929, mais qu'il avait jugé trop « approximative » pour la publier dans la *Revue d'Economie politique*.

La seule précision dont on dispose est qu'il s'agit d'une estimation « des revenus de ménages au sens juridique (conjugal), c'est-à-dire des personnes majeures, moins les femmes mariées » (Sauvy (1965-1975, volume 2, p. 447) et Sauvy (1984, volume 2, p. 304)), ce qui signifie qu'il s'agit davantage d'une estimation des revenus des foyers que d'une estimation des revenus des ménages au sens habituel. De fait, le nombre total de revenus estimé par Sauvy (18,27 millions) est sensiblement plus élevé que le nombre de ménages estimé lors des recensements (12,52 millions en 1926, 12,98 millions en 1931), et il est plus proche du nombre total de foyers que nous avons retenu pour 1929 (16,45 millions) (cf. annexe H, tableau H-1). Sauvy consacre à peine deux paragraphes à son estimation, où il conclut : « La pyramide des revenus est assez classique : 1 % des revenus supérieurs ayant 13 % de l'ensemble des revenus et 27 % des revenus inférieurs n'ayant que 16 % ». Sauvy ne donnant aucune référence à d'autres distributions des revenus, il est difficile de savoir en quoi Sauvy considérait cette « pyramide » des revenus comme « classique ».

Il y a tout lieu d'être extrêmement méfiant vis-à-vis l'estimation de Sauvy, d'autant plus que les chiffres donnés par Sauvy ne sont pas cohérents avec les statistiques fiscales, statistiques qui étaient pourtant disponibles à l'époque et qui constituaient la source la plus immédiate pour estimer la distribution des revenus (tout du moins pour le haut de la distribution), mais auxquelles Sauvy ne fait aucune référence. Par exemple, Sauvy estime qu'il y avait en 1929 300 « ménages juridiques » dont le revenu annuel était supérieur à 1 million de francs, et 840 dont le revenu annuel était supérieur à 600 000 francs (cf. tableau I-5). Pourtant, d'après les statistiques issues des déclarations de revenus publiées à l'époque par le ministère des Finances, 821 contribuables ont déclaré des revenus annuels de 1929 supérieurs à 1 million de francs, et 3 373 contribuables ont déclaré des revenus annuels supérieurs à 500 000 francs (cf. annexe A, tableau A-1). Sauvy estime donc un nombre de revenus supérieurs à 1 million de francs qui est près de 3 fois plus faible que celui des statistiques fiscales, et un nombre de revenus supérieurs à 600 000 francs qui est plus de 4 fois plus faible que celui des statistiques fiscales. On ne voit vraiment pas ce qui peut justifier un tel écart entre les statistiques fiscales et les estimations de Sauvy². Compte tenu de l'importance de la fraude fiscale à l'époque, tout du moins telle que la décrivait les contemporains, toute correction des statistiques fiscales devrait aboutir à rehausser le nombre de hauts revenus, et non pas à le réduire³. Dans ces conditions, il est hautement préférable de ne pas utiliser l'estimation Sauvy de la distribution des revenus pour 1929.

2.3. Les estimations Brochier-Jankeliowitch portant sur les années 1938 et 1946

Ainsi que nous l'avons déjà noté⁴, les deux seules tentatives d'exploitation des statistiques annuelles issues des déclarations de revenus pour étudier l'évolution de l'inégalité des revenus sont (à notre connaissance) les travaux de Brochier (1950) et Jankeliowitch (1949), et il nous a semblé que ces travaux méritaient d'être cités en tant que tels. Cependant, force est de reconnaître que ces chercheurs ne proposent pas de véritable estimation de l'inégalité des revenus. Brochier combine les tableaux statistiques issus de l'IGR et les tableaux statistiques issus des impôts cédulaires afin d'estimer une répartition des revenus pour 1938 et 1946 portant sur une partie plus importante de la population que les seuls foyers imposables au titre de

1. Cf. Sauvy (1965-1975, volume 2, p. 447) et Sauvy (1984, volume 2, pp. 304-305).

2. En particulier, cet écart ne peut pas se justifier par un éventuel passage d'un « revenu avant impôt » dans les statistiques fiscales à un « revenu après impôt » dans l'estimation de Sauvy : outre que l'écart est beaucoup trop massif pour qu'une telle correction puisse suffire à le combler, il faut rappeler que les revenus déclarés à l'IGR utilisés dans les statistiques fiscales de l'époque et que nous venons de citer sont déjà des revenus « après déduction de l'IGR de l'année précédente », détail technique que nous avons dû corriger (cf. annexe B, section 3) ; il est possible que Sauvy ait oublié ce « détail » et ait déduit des revenus des statistiques fiscales une estimation de l'IGR de l'année courante, ce qui impliquerait que l'IGR aurait été déduit deux fois (une fois pour l'année précédente par les déclarants eux-mêmes, et une fois pour l'année courante par Sauvy).

3. Cet écart est d'autant plus étonnant que Sauvy lui-même insiste à de très nombreuses reprises dans son *Histoire économique de l'entre-deux-guerres* sur la très forte sous-estimation des niveaux dont seraient victimes les statistiques fiscales en général, et en particulier les statistiques des BIC utilisées par Dugé de Bernonville pour estimer ses séries de « revenus privés » (ainsi que nous l'avons expliqué dans l'annexe G, Dugé de Bernonville a eu l'immense mérite à nos yeux d'exposer de façon extrêmement précise sa méthode et ses sources, ce qui n'est pas le cas de Sauvy).

4. Cf. introduction générale, sections 1.2 et 2.1.2.

l'IGR. Mais les répartitions ainsi obtenues sont exprimées en termes d'un petit nombre de tranches de revenus (« revenus bas », « revenus moyens », etc.), à la façon des estimations de Colson (cf. section 2.1 et tableau I-4 supra), si bien que Brochier ne peut pas véritablement mesurer l'évolution de l'inégalité entre 1938 et 1946 (Brochier ne fait pas appel à la notion de fractile, et ne fournit aucune mesure des inégalités exprimées en termes de fractiles¹). Les calculs effectués par Jankeliowitch à partir des statistiques IGR de 1938 et 1946 sont techniquement plus sophistiqués. Jankeliowitch représente graphiquement les deux distributions, estime les coefficients de Pareto associés aux deux distributions, constate que le coefficient de 1938 est sensiblement plus élevé que celui de 1946, et en déduit que la concentration des revenus déclarés au titre de l'IGR a fortement diminué entre 1938 et 1946. Mais Jankeliowitch, outre qu'il se contente de comparer deux années seulement (de même que Brochier), ne va pas au-delà de ces représentations graphiques et de ces calculs de coefficient de Pareto : il ne cherche pas à estimer les niveaux de revenus correspondant à différents fractiles de la distribution, et encore moins à comparer les évolutions obtenues pour les fractiles de hauts revenus à celles obtenues pour le revenu moyen à partir des séries de comptabilité nationale (il est vrai que la comptabilité nationale est encore balbutiante au moment où écrit Jankeliowitch²).

1. En outre, Brochier commet une erreur conceptuelle importante, puisqu'il suppose implicitement que tous les contribuables des impôts cédulaires (y compris les contribuables de l'impôt cédulaire sur les BIC) sont des personnes physiques, et ce bien qu'un nombre important de contribuables de l'impôt cédulaire sur les BIC (et en particulier la plupart des très gros contribuables) sont en réalité des sociétés.

2. On remarquera également que Jankeliowitch affiche une très grande scepticisme vis-à-vis de ses résultats : il suggère que la plus faible concentration des revenus de 1946 pourrait simplement s'expliquer par une forte augmentation de la fraude depuis 1938. Brochier note au contraire que les revenus de capitaux mobiliers sont probablement mieux déclarés en 1946 qu'en 1938, compte tenu de la mise en place du carnet de coupons.

ANNEXE J

Données brutes, méthodologie et résultats des estimations réalisées à partir des statistiques issues des déclarations de successions (successions 1902-1994)

Cette annexe décrit comment nous avons exploité les statistiques issues des dépouillement des déclarations de successions réalisés tout au long du XX^e siècle par l'administration fiscale. Nous commençons par décrire les matériaux statistiques bruts dont nous disposons (section 1). Puis nous présentons la méthodologie mise en œuvre pour exploiter ces données et les séries obtenues (section 2). Enfin, nous donnons un certain nombre d'informations concernant l'évolution de la législation de l'impôt sur les successions (section 3).

1. LES TABLEAUX STATISTIQUES BRUTS ÉTABLIS PAR L'ADMINISTRATION FISCALE À PARTIR DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSIONS (SUCCESSIONS 1902-1994)

Depuis l'instauration d'un impôt progressif sur les successions en France par la loi du 25 février 1901, l'administration fiscale a fait procéder à intervalles (plus ou moins) réguliers au dépouillement des déclarations de successions déposées par les héritiers, ce qui lui a permis d'établir et de publier plusieurs séries de tableaux statistiques. De la même façon que pour les tableaux issus du dépouillement des déclarations de revenus (cf. annexe A), on peut distinguer parmi les tableaux statistiques issus des déclarations de successions les tableaux « répartition » (section 1.1) et les tableaux « composition » (section 1.2) ; nous évoquerons ensuite le cas des tableaux portant sur les donations (section 1.3), et enfin les divers autres tableaux établis épisodiquement par l'administration fiscale (section 1.4).

1.1. Les tableaux « répartition »

Les tableaux « répartition » indiquent le nombre et le montant des successions déclarés en fonction du montant total de la succession (avant division entre les différents héritiers). Ainsi que nous l'avons indiqué dans le chapitre 6 (section 3), ces tableaux « répartition », qui sont les seuls que nous ayons véritablement exploités dans le cadre de ce livre, et qui sont également ceux qui sont disponibles pour le plus grand nombre d'années, n'ont malheureusement pas été établis tous les ans : les tableaux « répartition » sont disponibles pour les années 1902-1913 (sauf 1906 et 1908), 1925-1964 (sauf 1928, 1934, 1961 et 1963), 1984 et 1994. Nous avons reproduit sur le tableau J-1 l'ensemble des données brutes contenues dans ces tableaux « répartition », sans aucune correction¹. Par exemple, le tableau J-1 indique qu'au cours de l'année 1902, 27 successions supérieures à 5 millions de francs ont été déclarées, et que le montant total de ces successions était de 250,893 millions de francs ; 381 déclarations successions comprises entre 1 et 5 millions de francs ont été déclarées, et le montant total de ces successions était de 714,188 millions de francs ; etc.

Notons que, contrairement aux tableaux issus des déclarations de revenus, les tableaux issus des déclarations de successions ne posent aucun problème concernant la « date des émissions de rôles » : les tableaux issus des « déclarations de successions » portent toujours sur l'ensemble des déclarations déposées

1. La seule correction que nous ayons apportée aux chiffres bruts publiés par l'administration fiscale concerne l'année 1932, pour laquelle le tableau « répartition » porte sur 9 mois seulement (seules les déclarations déposées entre le 1^{er} avril 1932 et le 31 décembre 1932 ont été prises en compte) ; nous avons donc multiplié tous les chiffres figurant dans le tableau brut établi pour 1932 par un coefficient égal à 4/3 (la légitimité de cette correction est confirmée par le fait que les résultats ainsi obtenus sont parfaitement cohérents avec ceux des années voisines, pour lesquelles le dépouillement des déclarations de successions ont toujours porté sur l'ensemble des déclarations déposées au cours des 12 mois de l'année civile (à la seule exception du tableau concernant l'année 1931, qui porte en réalité sur les déclarations déposées entre le 1^{er} avril 1931 et le 31 mars 1932, ce qui ne semble n'avoir eu aucune conséquence notable sur les résultats obtenus).

au cours d'une année donnée¹, et il n'existe donc jamais plusieurs tableaux établis au titre d'une même année².

Précisons également que les tranches de successions utilisées par l'administration fiscale pour dépouiller les déclarations de successions et reproduites sur le tableau J-1 sont des tranches d'« actif net de la succession » pour la période 1902-1956 et 1984-1994, et des tranches d'« actif brut de la succession » pour la période 1957-1964. De même, les montants reproduits sur le tableau J-1 indiquent l'« actif net » correspondant aux différentes tranches pour la période 1902-1956 et 1984-1994, et l'« actif brut » correspondant aux différentes tranches pour la période 1957-1964. L'« actif net de la succession » désigne la somme de tous les biens transmis lors d'une succession donnée, avant division entre les différents héritiers, mais après déduction de l'éventuel passif légué par le défunt. L'« actif brut de la succession » désigne au contraire la somme de tous les biens transmis lors d'une succession donnée, avant division entre les différents héritiers, et avant déduction de l'éventuel passif légué par le défunt. Le biais ainsi introduit est cependant extrêmement faible : les tableaux bruts publiés par l'administration fiscale pour les années 1957-1964 comportent également une colonne indiquant le montant total du passif correspondant aux différentes tranches d'actif brut, et ces colonnes permettent de constater que le montant total du passif ne dépasse jamais 3-4 % de l'actif brut, et ce quelle que soit la tranche considérée (y compris pour les tranches les plus hautes³). Compte tenu du fait que notre exploitation des statistiques successorales a pour principal objectif d'étudier les évolutions de long terme, qui se caractérisent par des transformations autrement plus importantes que par des variations de 3-4 %, nous n'avons pas cherché à corriger ce biais, et nos estimations portent donc sur les actifs nets de succession pour les années 1902-1956 et 1984-1994, et sur les actifs bruts de succession pour les années 1957-1964.

De la même façon que les tableaux statistiques issus des déclarations de revenus, les tableaux statistiques issus des déclarations de successions ont été publiés dans les différents bulletins statistiques diffusés par le ministère des Finances au cours du XX^e siècle : les statistiques antérieures à la Seconde Guerre mondiale ont été publiées dans le *Bulletin de Statistique et de Législation Comparée (BSLC)*, toutes les statistiques des années de la Seconde Guerre mondiale ont été publiées après coup dans l'éphémère *Bulletin de Statistique du ministère des Finances (BSMF)*, avant que *Statistiques et Etudes Financières (S&EF)* ne prennent le relais. Les références exactes des publications où les tableaux « répartition » ont été publiés sont indiqués sur le tableau J-2.

Précisons également que les tableaux statistiques portant sur les années 1984 et 1994, contrairement aux tableaux antérieurs, ne reposent pas sur le dépouillement intégral par l'administration fiscale de toutes les déclarations de successions, mais sur des enquêtes organisées par l'administration fiscale (enquêtes dites « Droits de mutation à titre gratuit », ou DMTG) à partir d'échantillons représentatifs des déclarations de successions. Cependant, ainsi que nous l'avons noté dans le chapitre 6 (section 3.1), le fait essentiel pour notre objet est que ces échantillons contiennent l'intégralité des grosses successions : l'échantillon utilisé lors de l'enquête DMTG 1984 contient l'ensemble des déclarations de successions supérieures à 2 millions de francs⁴, et l'échantillon utilisé lors de l'enquête DMTG 1994 contient l'ensemble des déclarations supérieures à 3,5 millions de francs⁵. Les tableaux statistiques issus de ces enquêtes sont donc parfaitement fiables, de même que les tableaux antérieurs⁶.

1. A l'exception des tableaux 1984 et 1994, qui portent sur des échantillons des déclarations déposées au cours des années en question (cf. infra).

2. Cette simplicité a toutefois un inconvénient : les déclarations de successions sont souvent déposées plusieurs mois après le décès, si bien que le tableau « répartition » établi à partir des successions déposées au cours d'une année donnée peut en fait regrouper des déclarations relatives à des décès survenus dans des mois et des années différentes, ce qui peut poser des problèmes dans les périodes d'inflation élevée (nous n'avons pas cherché à corriger ce biais, qui peut avoir une certaine importance pour les variations de très court terme, mais qui n'en a guère pour les évolutions de long terme qui ont motivé notre exploitation des statistiques successorales).

3. Nous n'avons pas reproduit ces chiffres portant sur les passifs, mais l'éventuel lecteur intéressé peut les retrouver en consultant les publications d'où sont issus les tableaux bruts, et dont les références précises sont indiquées sur le tableau J-2. Notons également que la publication portant sur l'année 1957 contient un tableau établi par tranches d'actif net (afin d'assurer la continuité avec les séries antérieures), ce qui permet de confirmer que le biais introduit par les passifs est extrêmement faible (tout du moins dans le cadre d'une étude sur longue période).

4. Cf. *L'imposition du capital*, 8^e Rapport au Président de la République, Conseil des Impôts, 1986, p. 323.

5. Cf. *L'imposition du patrimoine*, 16^e Rapport au Président de la République, Conseil des Impôts, 1998, p. 210.

6. Outre les enquêtes DMTG 1984 et DMTG 1994, l'administration fiscale a également organisé des enquêtes DMTG 1977 et DMTG 1987. Malheureusement, ces enquêtes de 1977 et de 1987 ne semblent pas avoir donné lieu à l'établissement de tableaux « répartition » utilisant des tranches de successions suffisamment hautes pour notre objet, et nous n'avons donc pas cherché à les utiliser (cf. Fouquet et Méron (1982) pour une exploitation de l'enquête DMTG 1977, et Arrondel et Laferrère (1991), Laferrère et Monteil (1992) et Arrondel et Laferrère (1994) pour des exploitations de l'enquête DMTG 1987 ; cf. également Laferrère (1990) pour une exploitation de l'enquête DMTG 1984, et Arrondel et Laferrère (1998) pour une exploitation de l'enquête DMTG 1994). Notons également que l'INSEE a organisé dans le cadre de l'enquête « Revenus fiscaux » de 1975 une enquête complémentaire permettant de suivre l'évolution des donations et successions survenues entre 1962 et 1975 (cette enquête avait pour but de remplir le trou allant de l'abandon des statistiques successorales annuelles en 1964 à l'organisation de la première enquête DMTG en 1977 (cf.

Tableau J-1: Les tableaux statistiques bruts établis par l'administration fiscale à partir des déclarations de successions, I: les tableaux « répartition » (successions 1902-1994)

1902			1903			1904			1905		
s _i	N _i	Y _i	s _i	N _i	Y _i	s _i	N _i	Y _i	s _i	N _i	Y _i
1	213 378	241 495	1	121 558	32 981	1	119 539	30 399	1	116 802	29 203
2 000	97 257	554 175	500	105 597	136 445	500	102 785	129 144	500	101 710	127 689
10 000	39 198	903 987	2 000	102 800	508 510	2 000	103 157	496 913	2 000	107 733	520 229
50 000	6 964	477 418	10 000	41 847	903 354	10 000	42 042	887 986	10 000	44 056	944 048
100 000	4 250	662 786	50 000	7 079	487 463	50 000	6 876	488 141	50 000	7 118	492 987
250 000	1 473	513 492	100 000	4 423	687 203	100 000	4 449	698 892	100 000	4 638	723 136
500 000	684	453 693	250 000	1 525	525 158	250 000	1 548	553 802	250 000	1 619	576 963
1 000 000	381	714 188	500 000	706	498 196	500 000	724	492 495	500 000	816	565 460
5 000 000	27	250 893	1 000 000	353	494 299	1 000 000	311	449 949	1 000 000	328	463 767
Total	363 612	4 772 126	2 000 000	119	361 886	2 000 000	123	350 853	2 000 000	150	442 006
			5 000 000	17	133 043	5 000 000	33	230 234	5 000 000	34	234 956
			10 000 000	7	104 775	10 000 000	11	214 540	10 000 000	12	252 805
			50 000 000	1	50 634	50 000 000	3	250 458	50 000 000	3	373 640
			Total	386 032	4 923 948	Total	381 601	5 273 806	Total	385 019	5 746 889
1907			1909			1910			1911		
s _i	N _i	Y _i	s _i	N _i	Y _i	s _i	N _i	Y _i	s _i	N _i	Y _i
1	116 323	27 686	1	103 438	26 960	1	98 657	24 575	1	95 522	23 554
500	106 807	135 162	500	101 178	129 938	500	95 590	120 663	500	94 787	119 126
2 000	114 695	562 248	2 000	110 427	543 254	2 000	104 713	533 354	2 000	105 966	523 586
10 000	47 967	1 014 215	10 000	48 755	1 026 513	10 000	45 529	970 347	10 000	47 032	993 981
50 000	7 703	532 421	50 000	7 692	529 556	50 000	7 651	528 353	50 000	7 755	539 326
100 000	5 018	776 396	100 000	4 822	758 743	100 000	4 641	724 499	100 000	4 878	761 071
250 000	1 713	602 866	250 000	1 720	605 656	250 000	1 706	586 919	250 000	1 675	587 971
500 000	814	579 240	500 000	810	554 401	500 000	785	542 913	500 000	832	591 274
1 000 000	360	501 586	1 000 000	373	512 170	1 000 000	383	472 425	1 000 000	379	532 314
2 000 000	134	389 141	2 000 000	145	425 611	2 000 000	142	424 298	2 000 000	245	439 897
5 000 000	33	234 477	5 000 000	46	303 298	5 000 000	29	200 931	5 000 000	30	200 604
10 000 000	7	106 406	10 000 000	10	179 938	10 000 000	10	190 704	10 000 000	9	233 041
50 000 000	0	0	50 000 000	2	144 399	50 000 000	0	0	50 000 000	3	215 979
Total	401 574	5 461 843	Total	379 418	5 740 436	Total	359 836	5 319 982	Total	359 113	5 761 725
1912			1913			1925			1926		
s _i	N _i	Y _i	s _i	N _i	Y _i	s _i	N _i	Y _i	s _i	N _i	Y _i
1	103 128	25 277	1	96 689	22 210	1	50 865	15 923	1	45 491	13 082
500	93 783	118 351	500	95 144	118 775	500	71 397	97 044	500	72 499	90 420
2 000	100 942	511 828	2 000	105 188	528 901	2 000	132 996	732 731	2 000	138 178	704 881
10 000	45 799	977 137	10 000	47 668	999 995	10 000	97 793	2 097 089	10 000	110 409	2 277 881
50 000	7 738	528 328	50 000	7 731	524 305	50 000	17 606	1 162 299	50 000	20 115	1 303 004
100 000	4 597	711 133	100 000	5 042	770 712	100 000	10 053	1 473 813	100 000	11 041	1 570 558
250 000	1 630	564 805	250 000	1 734	579 944	250 000	3 006	1 016 776	250 000	3 559	1 120 890
500 000	768	539 125	500 000	795	549 859	500 000	1 352	952 528	500 000	1 563	1 000 920
1 000 000	352	500 214	1 000 000	376	531 383	1 000 000	572	826 141	1 000 000	715	927 900
2 000 000	137	409 354	2 000 000	125	373 697	2 000 000	239	736 521	2 000 000	305	867 283
5 000 000	30	196 567	5 000 000	29	194 414	5 000 000	48	310 636	5 000 000	85	492 914
10 000 000	16	252 328	10 000 000	18	337 327	10 000 000	14	234 330	10 000 000	27	470 794
50 000 000	1	242 701	50 000 000	0	0	50 000 000	2	145 701	50 000 000	3	217 561
Total	358 921	5 577 146	Total	360 539	5 531 523	Total	385 943	9 801 533	Total	403 990	11 058 090
1927			1929			1930			1931		
s _i	N _i	Y _i	s _i	N _i	Y _i	s _i	N _i	Y _i	s _i	N _i	Y _i
1	40 051	10 817	1	34 826	10 083	1	31 505	8 538	1	29 051	7 973
500	65 279	82 439	500	58 634	75 773	500	51 298	66 080	500	52 032	64 742
2 000	129 688	686 648	2 000	127 039	707 123	2 000	113 460	636 015	2 000	117 214	646 276
10 000	107 206	2 259 780	10 000	120 126	2 684 825	10 000	112 767	2 535 557	10 000	121 515	2 748 741
50 000	20 792	1 374 265	50 000	25 374	1 709 163	50 000	24 911	1 667 486	50 000	27 113	1 797 958
100 000	11 741	1 664 966	100 000	14 370	2 146 741	100 000	14 769	2 146 988	100 000	16 442	2 414 477
250 000	3 700	1 224 715	250 000	4 348	1 528 069	250 000	4 668	1 581 491	250 000	4 975	1 710 573
500 000	1 727	1 143 579	500 000	2 219	1 525 774	500 000	2 102	1 482 251	500 000	2 114	1 464 971
1 000 000	780	1 057 269	1 000 000	968	1 368 749	1 000 000	1 002	1 409 635	1 000 000	1 049	1 467 030
2 000 000	352	1 017 453	2 000 000	520	1 536 684	2 000 000	522	1 530 020	2 000 000	501	1 565 963
5 000 000	94	602 831	5 000 000	117	807 288	5 000 000	167	1 142 628	5 000 000	123	851 274
10 000 000	43	805 942	10 000 000	74	1 203 710	10 000 000	62	1 129 857	10 000 000	50	904 890
50 000 000	3	211 935	50 000 000	5	590 372	50 000 000	7	642 387	50 000 000	4	325 077
Total	381 456	12 142 639	Total	388 620	15 894 352	Total	357 240	15 978 934	Total	372 183	15 969 945

Cancelé (1979)); mais l'échantillon constitué contient trop peu de très grosses successions pour que nous puissions envisager d'utiliser ici les résultats obtenus). Mentionnons enfin l'enquête « Patrimoine au décès » organisée par l'INSEE en 1988 (cf. Laferrière et Monteil (1994) et Accardo et Monteil (1995)) (l'objectif de cette enquête était d'étudier les patrimoines de l'ensemble des décédés, et non pas seulement des décédés donnant lieu à l'établissement d'une déclaration de succession; aucun tableau « répartition » concernant spécifiquement les très grosses successions ne semble avoir été établi).

Tableau J-1 (suite et fin)

1949			1950			1951			1952		
s _i	N _i	Y _i	s _i	N _i	Y _i	s _i	N _i	Y _i	s _i	N _i	Y _i
1	200 105	15 858 078	1	174 645	13 653 121	1	172 490	14 621 735	1	150 113	12 940 155
250 000	41 973	15 054 548	250 000	48 761	16 538 919	250 000	47 237	17 287 370	250 000	49 139	17 801 632
500 000	25 749	18 117 755	500 000	27 791	19 834 295	500 000	32 438	23 437 809	500 000	39 053	27 827 885
1 000 000	12 226	17 021 274	1 000 000	14 501	20 423 304	1 000 000	17 832	25 477 346	1 000 000	24 950	35 211 978
2 000 000	5 530	18 784 121	2 000 000	7 467	22 762 843	2 000 000	9 377	28 999 710	2 000 000	15 641	47 963 178
5 000 000	1 703	16 022 477	5 000 000	2 419	21 039 928	5 000 000	3 272	29 274 339	5 000 000	4 536	31 460 622
20 000 000	153	4 543 680	20 000 000	260	7 740 440	20 000 000	358	10 427 784	10 000 000	1 607	22 027 723
50 000 000	23	1 587 286	50 000 000	41	2 776 989	50 000 000	71	4 753 211	20 000 000	575	17 152 911
100 000 000	7	1 212 932	100 000 000	14	2 885 853	100 000 000	15	10 874 619	50 000 000	120	8 565 923
Total	287 669	108 202 151	Total	275 899	127 655 692	Total	283 090	165 153 923	100 000 000	34	5 928 026
									Total	285 768	226 880 033
1953			1954			1955			1956		
s _i	N _i	Y _i	s _i	N _i	Y _i	s _i	N _i	Y _i	s _i	N _i	Y _i
1	122 321	11 568 200	1	125 799	12 086 800	1	102 365	9 802 000	1 000 000	31 402	44 151 000
250 000	46 496	17 449 369	250 000	50 736	18 699 700	250 000	44 015	16 148 000	2 000 000	21 958	67 478 000
500 000	39 633	29 047 620	500 000	45 763	33 007 900	500 000	41 397	29 669 000	5 000 000	7 213	49 548 000
1 000 000	26 320	37 542 524	1 000 000	31 698	44 894 100	1 000 000	30 146	42 430 000	10 000 000	2 829	38 436 000
2 000 000	17 022	52 608 871	2 000 000	21 799	67 000 000	2 000 000	20 749	63 367 000	20 000 000	1 037	30 288 000
5 000 000	6 651	57 606 766	5 000 000	6 601	45 627 500	5 000 000	6 645	45 667 000	50 000 000	214	14 499 000
20 000 000	647	18 979 514	10 000 000	2 431	33 004 200	10 000 000	2 451	33 400 000	100 000 000	82	14 991 000
50 000 000	92	6 172 170	20 000 000	880	25 140 700	20 000 000	938	27 410 000	Total	64 735	259 391 000
100 000 000	41	7 878 580	50 000 000	160	10 917 400	50 000 000	188	12 163 000			
Total	259 223	238 853 614	100 000 000	65	12 166 100	100 000 000	66	11 557 000			
			Total	285 932	302 544 400	Total	248 960	291 613 000			
1957			1958			1959			1960		
s _i	N _i	Y _i	s _i	N _i	Y _i	s _i	N _i	Y _i	s _i	N _i	Y _i
1 000 000	34 643	50 340 000	1 000 000	41 299	60 376 000	1 000 000	40 817	60 245 000	10 000	37 738	565 242
2 000 000	22 074	69 796 000	2 000 000	27 756	88 652 000	2 000 000	30 229	97 766 000	20 000	32 336	1 046 768
5 000 000	7 297	51 333 000	5 000 000	9 195	65 135 000	5 000 000	10 636	76 115 000	50 000	11 918	846 760
10 000 000	3 054	42 890 000	10 000 000	3 725	52 777 000	10 000 000	4 370	62 477 000	100 000	4 966	698 337
20 000 000	1 293	39 875 000	20 000 000	1 577	48 688 000	20 000 000	1 951	58 720 000	200 000	2 052	616 068
50 000 000	278	19 929 000	50 000 000	366	25 273 000	50 000 000	373	26 384 000	500 000	444	304 142
100 000 000	88	19 566 000	100 000 000	120	22 162 000	100 000 000	184	40 047 000	1 000 000	200	355 780
Total	68 727	293 729 000	Total	84 038	363 063 000	Total	88 560	421 754 000	Total	89 654	4 433 097
1962			1964			1984			1994		
s _i	N _i	Y _i	s _i	N _i	Y _i	s _i	N _i	Y _i	s _i	N _i	Y _i
10 000	40 572	871 218	10 000	38 869	584 759	1	30 094	728 002	1	19 217	326 945
20 000	37 292	1 214 977	20 000	45 777	1 466 950	50 000	38 218	2 814 794	50 000	26 965	2 100 644
50 000	15 511	1 097 206	50 000	21 512	1 519 757	100 000	65 783	9 597 715	100 000	48 212	7 133 071
100 000	7 002	989 381	100 000	10 624	1 507 540	200 000	118 852	47 743 124	200 000	113 013	37 575 242
200 000	3 328	982 736	200 000	5 357	1 618 964	1 000 000	12 708	20 505 056	500 000	60 938	42 588 217
500 000	614	425 652	500 000	1 244	851 542	3 000 000	1 146	4 314 319	1 000 000	33 242	53 366 108
1 000 000	333	705 881	1 000 000	532	1 119 082	5 000 000	456	3 045 074	3 000 000	3 618	13 492 010
Total	104 652	6 287 051	Total	123 915	8 668 594	10 000 000	138	2 779 109	5 000 000	1 471	9 760 943
						Total	267 395	91 527 193	10 000 000	537	9 512 727
									Total	307 213	175 855 907

Sources: Données brutes recopiées directement des tableaux « répartition » établis par l'administration fiscale (cf. tableau J-2 pour les références des publications du ministère des Finances où les tableaux originaux ont été publiés)

Lecture: s_i représente les seuils des tranches de successions utilisées par l'administration fiscale, N_i représente le nombre de successions dont le montant est compris entre les seuils s_i et s_{i-1}, et Y_i représente le montant total des successions correspondantes. La ligne « Total » donne le nombre total de successions et le montant total de ces successions. Les seuils sont exprimés en anciens francs pour les successions 1902-1959, et en nouveaux francs pour les successions 1960-1994. Les montants sont exprimés en milliers d'anciens francs pour les successions 1902-1959, et en milliers de nouveaux francs pour les successions 1960-1994. Par exemple, en 1902, 27 successions supérieures à 5 millions d'anciens francs ont été déclarées, et le montant total de ces successions était de 250,893 millions d'anciens francs; 381 successions comprises entre 1 et 5 millions d'anciens francs ont été déclarées, et le montant total de ces successions était de 714,188 millions d'anciens francs; etc.

Notes: (i) La ligne « Total » est toujours égale à la somme de toutes les lignes précédentes (nous avons toujours reproduit l'ensemble des tranches figurant dans les tableaux originaux établis et publiés par l'administration fiscale), et correspond donc à l'ensemble des successions déclarées au cours d'une année donnée.

(ii) Les tranches et les montants figurant dans ces tableaux sont exprimés en termes de « actif net de la succession » pour les années 1902-1956 et 1984-1994, et en termes de « actif brut de la succession » pour les années 1957-1964 (l'« actif net de la succession » désigne le montant total de la succession, avant division entre les héritiers, mais après déduction du passif; l'« actif brut de la succession » désigne le montant total de la succession, avant division entre les héritiers, et avant déduction du passif)

Tableau J-2 : Les références des publications où les différents tableaux « répartition » ont été publiés (successions 1902-1994)

Date des successions	Références
Successions 1902	<i>BSLC</i> juin 1903, tome 53, p.811
Successions 1903	<i>BSLC</i> juin 1904, tome 55, p.707
Successions 1904	<i>BSLC</i> août1905, tome 58, p.197
Successions 1905	<i>BSLC</i> août1905, tome 58, p.197
Successions 1907	<i>BSLC</i> octobre 1908, tome 64, p.331
Successions 1909	<i>BSLC</i> novembre1910, tome 68, p.495
Successions 1910	<i>BSLC</i> décembre1911, tome 70, p.673
Successions 1911	<i>BSLC</i> décembre1912, tome 72, p.643
Successions 1912	<i>BSLC</i> décembre 1913, tome 74, p.703
Successions 1913	<i>BSLC</i> mars1915, tome 77, p.287
Successions 1925	<i>BSLC</i> juillet1927, tome 102, p.67
Successions 1926	<i>BSLC</i> janvier1928, tome 103, p.59
Successions 1927	<i>BSLC</i> juin1929, tome 105, p.1271
Successions 1929	<i>BSLC</i> juillet 1930, tome 108, p.86
Successions 1930	<i>BSLC</i> octobre1931, tome 110, p.654
Successions 1931	<i>BSLC</i> octobre1933, tome 114, p.828
Successions 1932	<i>BSLC</i> décembre1933, tome 114, p.1374
Successions 1933	<i>BSLC</i> octobre1934, tome 116, p.888
Successions 1935	<i>BSLC</i> juin 1936, tome 119, p.1135
Successions 1936	<i>BSLC</i> septembre1937, tome 122, p.637
Successions 1937	<i>BSLC</i> octobre1938, tome 124, p.715
Successions 1938	<i>BSLC</i> avril-mai-juin1940, tome 127, p.738
Successions 1939	<i>BSMF</i> n°2 (2ème trimestre 1947), p.325
Successions 1940	<i>BSMF</i> n°2 (2ème trimestre 1947), p.335
Successions 1941	<i>BSMF</i> n°2 (2ème trimestre 1947), p.345
Successions 1942	<i>BSMF</i> n°2 (2ème trimestre 1947), p.359
Successions 1943	<i>BSMF</i> n°2 (2ème trimestre 1947), p.376
Successions 1944	<i>BSMF</i> n°2 (2ème trimestre 1947), p.414
Successions 1945	<i>BSMF</i> n°2 (2ème trimestre 1947), p.480
Successions 1946	<i>BSMF</i> n°6 (2ème trimestre 1948), pp.423-424
Successions 1947	<i>S&EF</i> n°3 (mars 1949), p.166
Successions 1948	<i>S&EF</i> « supplément Statistiques » n°14 (2ème trimestre 1952), pp.268-269
Successions 1949	<i>S&EF</i> n°30 (juin 1951), pp.496-497
Successions 1950	<i>S&EF</i> « supplément Statistiques » n°14 (2ème trimestre 1952), pp.322-323
Successions 1951	<i>S&EF</i> « supplément » n°79 (juillet 1955), pp.764-765
Successions 1952	<i>S&EF</i> « supplément » n°79 (juillet 1955), pp.776-777
Successions 1953	<i>S&EF</i> n°76 (avril 1955), p.377
Successions 1954	<i>S&EF</i> « supplément » n°91 (juillet 1956), pp.820-821
Successions 1955	<i>S&EF</i> « supplément » n°103 (juillet 1957), p.876
Successions 1956	<i>S&EF</i> « supplément » n°118 (octobre 1958), p.1182
Successions 1957	<i>S&EF</i> « supplément » n°128 (août 1959), pp.1198-1199
Successions 1958	<i>S&EF</i> « supplément » n°138 (juin 1960), p.814
Successions 1959	<i>S&EF</i> « supplément » n°159 (mars 1962), p.358
Successions 1960	<i>S&EF</i> « supplément » n°184 (avril 1964), p.700
Successions 1962	<i>S&EF</i> « supplément » n°204 (décembre 1965), p.1708
Successions 1964	<i>S&EF</i> « supplément » n°204 (décembre 1965), p.1754
Successions 1984	« L'imposition du capital », 8ème Rapport au Président de la République, Conseil des Impôts, 1986, pp.69 et 83
Successions 1994	« L'imposition du patrimoine », 16ème Rapport au Président de la République, Conseil des Impôts, 1998, pp.210-211

Sigles : *BSLC* = *Bulletin de Statistique et de Législation Comparée* (ministère des Finances, publication mensuelle, 1877-1940)

BSMF = *Bulletin de Statistique du ministère des Finances* (ministère des Finances, publication trimestrielle, 1947-1948)

S&EF = *Statistiques et Etudes Financières* (ministère des Finances, publication mensuelle, 1949-1985)

Lecture : Pour les successions déclarées en 1902, le tableau statistique indiquant le nombre et le montant des successions par tranches de successions a été publié dans le *BSLC* de juin 1903, p.811.

Note : (i) Les années manquantes correspondent à des années pour lesquelles les déclarations de successions n'ont pas été dépouillées.

(ii) Les tableaux « répartition » établis à partir des dépouillement des déclarations de successions des années 1902-1964 ont également été rassemblés et publiés (de façon résumée) dans l'*Annuaire Statistique de la France 1966 - Résumé Retrospectif*, INSEE, 1966, p.531: les tableaux reproduits dans cette publication sont cependant incomplets pour la plupart des années (de nombreuses tranches de successions ont été regroupées en une seule tranche), et il est donc préférable de se référer aux publications originales indiquées ici ; par contre, l'*Annuaire Statistique de la France 1966 - Résumé Retrospectif* (p.530) contient un très utile tableau rétrospectif où ont été rassemblées toutes les statistiques globales (volume et composition des successions, volume des donations) portant sur la période 1826-1964)

1.2. Les tableaux « composition »

Les tableaux « composition » indiquent pour chaque tranche de successions non seulement le nombre et le montant des successions déclarées, mais également le montant des différents types de biens composant ces successions. Ces tableaux ont été établis très irrégulièrement par l'administration fiscale, et la première édition date de 1945. Avant 1945, les seules statistiques disponibles concernant la composition des successions par type de biens sont des statistiques globales portant sur l'ensemble des successions, sans aucune

indication sur la façon dont cette composition moyenne varie en fonction du niveau de la succession¹. Au final, nous disposons de tableaux « composition » uniquement pour les années 1945, 1946, 1949, 1956, 1959 et 1962 et 1994². Nous n'avons pas cherché à réaliser d'estimations de la composition moyenne des successions des différents fractiles de la hiérarchie des patrimoines au décès à partir de ces tableaux isolés, et nous nous sommes contentés de reproduire sur le tableau J-3 les chiffres bruts indiqués dans les tableaux « composition » de 1945, 1956, 1962 et 1994, en les exprimant en pourcentage du montant total des successions déclarés dans chaque tranche de successions (les tableaux « composition » portant sur les années 1946, 1949 et 1959 décrivent des profils similaires, et nous ne les avons pas reproduit ici). Les références exactes des publications où ces tableaux ont été publiés sous leur forme originale sont indiquées sur le tableau J-3³. La façon dont nous avons regroupé les différentes catégories de biens utilisés dans les tableaux originaux est également indiquée sur le tableau J-3.

1.3. Les tableaux portant sur les donations

En matière de donations, la césure essentielle (aussi bien en termes de statistiques disponibles qu'en termes de législation) est la loi du 14 mars 1942, qui unifia les régimes d'imposition des successions et des donations et qui institua le principe général selon lequel les donations antérieures au décès doivent être « rappelées » lors de l'ouverture d'une succession et additionnées au patrimoine transmis lors de la succession (cf. section 3 infra). Deux périodes doivent donc être distinguées.

Pour ce qui concerne la période 1901-1941, les tableaux « répartition » établis pour les successions ne prennent pas en compte les donations, et il n'existe aucun tableau portant spécifiquement sur les donations. Les seules statistiques disponibles concernant les donations de la période 1901-1941 sont donc les statistiques globales portant sur le volume annuel des donations, sans aucune indication sur la répartition de ce volume global en fonction du montant de la donation⁴.

Pour ce qui concerne la période 1942-1994, toutes les donations « rappelées » sont en principe prises en compte dans les tableaux « répartition » établis pour les successions. La façon dont les donations « rappelées » ont été traitées dans les tableaux statistiques établis par l'administration depuis la loi du 14 mars 1942 est cependant relativement ambiguë. Les publications du ministère des Finances sont très claires sur le fait que les tranches de successions utilisées à partir de 1943-1944 pour dépouiller les déclarations de successions sont bien des tranches d'« actif net, y compris actif rappelé » (ou bien d'« actif brut, y compris actif rappelé », pour les années 1957-1964). Par contre, il n'est pas sûr que le montant des actifs « appelés » ait toujours été inclus dans la colonne indiquant le montant total de l'actif transmis en fonction des tranches d'« actif, y compris actif rappelé » : les publications du ministère des Finances ne sont pas totalement claires sur ce point, et les actifs « appelés » semblent avoir été omis pour certaines années⁵. Il est donc difficile de savoir si nos estimations réalisées à partir des tableaux « répartition » établis pour les successions prennent véritablement en compte l'ensemble des donations rappelées. Par ailleurs, indépendamment de ces problèmes techniques, les donations ont continué de bénéficier d'un certain nombre d'avantages fiscaux après 1942, si bien que la valeur de l'actif « rappelé » est souvent artificiellement réduite, et ce de façon parfaitement légale : par exemple, la valeur des donations « rappelées » (exprimée en francs courants de la date de la donation) n'est en règle générale pas actualisée lors de la succession, les donations effectuées plus de 10 ans avant le décès ne sont plus « rappelées » depuis la loi du 30 décembre 1991, etc. (cf. section 3 infra.)

1. Ainsi que nous l'avons déjà noté dans le chapitre 6 (section 3.1), toutes les statistiques globales portant sur la période 1826-1964 ont été publiées dans *l'Annuaire Statistique de la France 1966 – Résumé Rétrospectif*, INSEE, 1966, p. 530.

2. Des tableaux « composition » ont également été établis à la suite des enquêtes de 1984 et de 1987, mais les tranches utilisées dans ces tableaux ne montent pas suffisamment haut pour faire apparaître la composition des très grosses successions (cf. les références indiquées sur le tableau J-3) ; le tableau portant sur l'année 1994 est issu d'une exploitation spécifique du fichier informatique de l'enquête de 1994 et réalisée à notre demande par Luc Arrondel (CNRS).

3. Les tableaux « composition » établis pour les années 1946, 1949 et 1959 ont été publiés dans les mêmes publications que les tableaux « répartition » correspondants (cf. tableau J-2).

4. Ainsi que nous l'avons déjà noté, toutes les statistiques globales portant sur la période 1826-1964 ont été publiées dans *l'Annuaire Statistique de la France 1966 – Résumé Rétrospectif*, INSEE, 1966, p. 530.

5. Par exemple, les chiffres concernant l'année 1946 sont manifestement incohérents : 3 successions supérieures à 100 millions de francs ont été déclarées, mais leur montant total est de 240 millions de francs (cf. tableau J-1). Les rapports du Conseil des Impôts où ont été publiés les tableaux « répartition » issus des enquêtes de 1984 et de 1994 ne sont pas non plus très explicites sur la question des donations « appelées », et il n'est pas certain qu'elles aient été véritablement prises en compte.

Tableau J-3: Les tableaux statistiques bruts établis par l'administration fiscale à partir des déclarations de successions, II: les tableaux « composition » (successions 1945, 1956, 1962 et 1994)

1945								
S _i	p _i	Logement	Biens agricoles	Meubles	Liquidités	Valeurs mobilières	Total	Part des bons et obligations dans les valeurs mobilières
1	63,74	27,1		29,2	18,8	24,9	100,0	30,6
5 000	57,31	25,5		40,6	15,5	18,5	100,0	30,7
10 000	51,43	41,0		25,0	13,6	20,4	100,0	48,3
50 000	28,26	48,4		17,5	10,3	23,7	100,0	53,0
100 000	17,48	48,0		13,5	8,6	29,8	100,0	52,5
250 000	7,26	48,3		10,6	7,8	33,3	100,0	52,4
500 000	3,18	46,2		8,3	7,2	38,4	100,0	45,2
1 000 000	1,29	43,5		6,1	6,3	44,1	100,0	37,6
2 000 000	0,46	40,8		4,9	5,8	48,6	100,0	31,2
5 000 000	0,11	29,9		3,5	4,2	62,3	100,0	23,6
10 000 000	0,03	31,5		2,6	4,2	61,7	100,0	25,0
20 000 000	0,01	17,3		1,5	3,7	77,5	100,0	25,8
Total	63,74	43,2		10,5	7,7	38,5	100,0	40,4
1956								
S _i	p _i	Logement	Biens agricoles	Meubles	Liquidités	Valeurs mobilières	Total	Part des bons et obligations dans les valeurs mobilières
1 000 000	12,95	37,9	26,7	8,5	8,5	18,5	100,0	27,9
2 000 000	6,67	35,1	24,1	7,9	7,3	25,6	100,0	21,4
5 000 000	2,28	31,3	22,2	7,0	6,6	33,0	100,0	15,8
10 000 000	0,83	27,5	20,5	6,0	6,8	39,3	100,0	10,4
20 000 000	0,27	22,7	19,6	4,3	5,1	48,2	100,0	7,5
50 000 000	0,06	15,8	18,5	5,1	5,0	55,6	100,0	5,8
100 000 000	0,02	12,2	13,2	4,3	4,8	65,6	100,0	3,0
Total	12,95	24,1	18,6	5,7	5,7	46,0	100,0	8,4
1962								
S _i	p _i	Logement	Biens agricoles	Meubles	Liquidités	Valeurs mobilières	Total	Part des bons et obligations dans les valeurs mobilières
10 000	20,93	44,7	23,0	6,9	14,3	11,1	100,0	
20 000	12,82	39,4	20,3	7,1	12,0	21,1	100,0	
50 000	5,36	36,3	19,0	5,8	20,6	18,4	100,0	
100 000	2,26	32,5	20,2	5,1	15,2	27,1	100,0	
200 000	0,86	31,1	19,2	4,3	11,6	33,8	100,0	
300 000	0,43	29,4	17,9	5,1	10,9	36,8	100,0	
400 000	0,27	28,3	18,6	4,4	10,4	38,4	100,0	
500 000	0,19	26,3	18,0	4,9	9,0	41,8	100,0	
750 000	0,11	22,4	19,9	4,5	8,3	45,0	100,0	
1 000 000	0,07	21,8	15,5	3,7	9,8	49,1	100,0	
2 000 000	0,01	17,2	12,5	3,3	6,9	60,1	100,0	
Total	20,93	33,7	19,3	5,6	13,7	27,7	100,0	
1994								
S _i	p _i	Logement	Biens agricoles	Meubles	Liquidités	Valeurs mobilières	Total	Part des bons et obligations dans les valeurs mobilières
1	61,44	17,3	0,6	6,3	68,0	7,7	100,0	34,1
50 000	57,60	24,4	1,8	5,8	56,8	11,2	100,0	24,8
100 000	52,21	38,1	0,6	4,3	44,8	12,3	100,0	25,3
200 000	42,56	48,5	2,6	3,3	31,3	14,3	100,0	22,6
500 000	19,96	48,7	2,7	3,5	26,7	18,4	100,0	21,9
1 000 000	7,77	50,9	2,5	3,4	19,0	24,2	100,0	25,8
3 000 000	1,13	46,6	1,3	3,0	13,1	36,1	100,0	22,7
5 000 000	0,40	49,8	2,1	2,9	8,7	36,5	100,0	20,9
10 000 000	0,11	37,8	1,6	3,2	6,3	51,0	100,0	19,2
20 000 000	0,03	30,7	0,5	6,6	6,8	55,4	100,0	13,2
Total	61,44	47,7	2,3	3,5	23,8	22,7	100,0	21,9

Sources: Données brutes recopiées directement des tableaux « composition » établis par l'administration fiscale (1945: BSMF n°2 (2ème trimestre 1947), pp.530-532; 1956: S&EF « supplément » n°118 (octobre 1958), pp.1188-1189; 1962: S&EF « supplément » n°204 (décembre 1965), pp.1720-1721; 1994: tableau issu d'une exploitation spécifique de l'échantillon de déclarations de successions de 1994, effectuée à ma demande par Luc Arrondel (CNRS) (juillet 1999).

Lecture: En 1945, les successions comprises entre 1 et 5 000 francs se composaient à 27,1 % de logements et de biens agricoles, à 29,2 % de meubles, à 18,8 % de liquidités et à 24,9 % de valeurs mobilières; la part des bons et obligations dans ces valeurs mobilières était de 30,6 %.

Notes: (i) Nous avons effectué les regroupements suivants: le « logement » inclut l'ensemble des biens immobiliers (immeubles, maisons, terrains à bâtir, monuments historiques, etc.), à la seule exception des biens immobiliers à usage agricole (terres agricoles, bois et forêts, exploitations agricoles, etc.) (pour 1945, la séparation entre immobilier agricole et non agricole n'est pas disponible, et nous avons tout regroupé dans le « logement »); les « meubles » incluent tous les meubles corporels, meubles « meublants », objets d'art et de collections, etc; les « liquidités » incluent le numéraire, les comptes-chèques et autres comptes courants, etc.; compte tenu des difficultés liées à la distinction entre valeurs cotées et valeurs non cotées, nous avons inclus dans les « valeurs mobilières » non seulement les actions, parts de fondateurs, parts de FCP, obligations, bons, rentes, créances, etc., mais également les fonds de commerce, clientèles, etc. (pour 1962, les catégories utilisées ne permettent pas d'isoler les bons et obligations au sein des valeurs mobilières) (les catégories utilisées par l'administration fiscale ayant beaucoup varié d'une date à l'autre, certaines différences ne sont pas significatives: par exemple, le poids relativement faible des « bons et obligations » au sein des valeurs mobilières des faibles tranches de successions de 1945 s'explique par le fait que nous avons inclus dans les bons et obligations uniquement les valeurs mobilières à revenus fixes proprement dites (bons, obligations, rentes, etc.), ce qui exclut notamment les créances, qui en 1945 comprenaient pour les petites successions des sommes importantes transmises sous forme de pensions).

(ii) La colonne p_i est issue du tableau J-4, et elle indique le pourcentage de décès ayant donné lieu à une déclaration de succession dont le montant est supérieur au seuil Si considéré (ces pourcentages ont été calculés en fonction d'un nombre théorique de décès supposé égal à 500 000) (pour 1945, nous avons regroupé les tranches supérieures en une seule tranche portant sur les successions supérieures à 20 millions de francs; pour 1962, le nombre de tranches utilisées dans le tableau « composition » est supérieur au nombre de tranches du tableau « répartition »; pour 1994, le pourcentage correspondant au seuil de 20 millions de francs a été calculé à partir des données transmises par Luc Arrondel (128 successions supérieures à 20 millions de francs, contre 537 successions supérieures à 10 millions de francs)).

(iii) Des tableaux « composition » ont également été établis à la suite de l'exploitation des déclarations de successions de 1984 (cf. Laferrère (1990, p.21)) et de 1987 (cf. Laferrère et Monteil (1992, pp.36-37) et Arrondel et Laferrère (1994, p.50)); ces tableaux exhibent les mêmes régularités (liquidités progressivement remplacées par l'immobilier, puis par les valeurs mobilières, et surtout par les actions), mais les tranches les plus élevées de successions utilisées (2 millions de francs en 1984, 5 millions de francs en 1987) ne montent pas suffisamment haut pour faire apparaître les très grosses successions.

Heureusement, la loi du 13 mars 1942 a également conduit l'administration fiscale à établir des tableaux « répartition » portant spécifiquement sur les donations et indiquant le nombre et le montant des donations effectuées au cours de l'année considérée en fonction d'un certain nombre de tranches de donations. Ces tableaux « donations » sont disponibles pour l'ensemble des années de la période 1944-1994 pour lesquelles les tableaux « répartition » portant sur les successions ont été établis, et ils ont été publiés dans les mêmes publications que celles indiquées sur le tableau J-2. Les tranches utilisées dans ces tableaux sont les mêmes que pour les tableaux « répartition » portant sur les successions, et ces tableaux nous permettent de connaître très précisément l'importance des donations : lors des années 1944-1964 et 1984, le montant total de l'actif transmis par donation a généralement représenté entre 15 % et 25 % du montant total de l'actif transmis par succession, et ce pourcentage a toujours été une fonction très fortement décroissante du montant de la transmission réalisée (avec un pourcentage généralement très sensiblement inférieur à 10 % pour les tranches les plus hautes); pour 1994, on observe une hausse très importante du montant total de l'actif transmis par donation (qui représente alors près de 60 % du montant total de l'actif transmis par succession), mais ce pourcentage se caractérise toujours par une très forte décroissance en fonction du montant de la transmission réalisée, et il tombe jusqu'à des niveaux de l'ordre de 15-20 % pour les tranches les plus hautes¹. En outre, ce très fort développement des donations dans les années 1990 est sans aucun doute la conséquence de la très forte incitation donnée par la loi du 30 décembre 1991, et il est donc sans conséquence sur les patrimoines transmis par succession en 1994 : les donations doivent avoir été effectuées 10 ans avant le décès pour ne pas être « rappelées », et le boom des donations observé depuis la loi du 30 décembre 1991 est donc le fait de personnes relativement jeunes, ou tout du moins de personnes qui ne prévoient pas de décéder en 1994². Quoi qu'il en soit, le fait important à retenir est que les donations représentent généralement moins de 10 % (et au maximum 15-20 % en 1994) des successions au niveau des tranches les plus hautes, ce qui peut correspondre à des économies d'impôts non négligeables, mais ce qui est extrêmement faible par comparaison aux ordres de grandeur qui caractérisent l'évolution séculaire du niveau des grosses successions.

1.4. Autres tableaux

Le dépouillement des déclarations de successions a également conduit l'administration fiscale à établir d'autres tableaux statistiques, dont le nombre et la sophistication ont beaucoup varié suivant les années. Ainsi que nous l'avons expliqué dans le chapitre 6 (section 3.1), nous n'avons pas cherché dans le cadre de ce livre à exploiter ces tableaux complémentaires. Il nous a toutefois semblé utile d'indiquer ici la nature des tableaux disponibles et les années pour lesquels ils ont été établis, afin que l'éventuel lecteur intéressé puisse aisément les retrouver.

Mentionnons tout d'abord le cas des tableaux indiquant non pas le nombre et le montant de successions en fonction d'un certain nombre de tranches de succession (avant division entre les héritiers) (les tableaux « répartition »), mais le nombre et le montant des parts successorales en fonction d'un certain nombre de tranches de « parts successorales » (la « part successorale » est le montant de la succession revenant à chaque héritier). Ces tableaux « parts successorales » seraient particulièrement utiles pour estimer de façon précise les taux moyens d'imposition subis par les différents fractiles de successions (cf. section 3 infra). Un premier tableau « parts successorales » portant sur les déclarations de successions déposées entre le vote de la loi du 25 février 1901 et la fin de l'année 1901 avait été établi et publié dès 1902³. Par la suite, les tableaux « parts successorales » ont été établis nettement moins fréquemment que les tableaux

1. Nous n'avons pas reproduit les tableaux « répartition » portant sur les donations, mais l'éventuel lecteur intéressé peut les retrouver en consultant les publications d'où sont issus tous les tableaux bruts, et dont les références précises sont indiquées sur le tableau J-2.

2. Sur la façon dont le nombre de donations s'est adapté aux évolutions de leur régime fiscal en France depuis le début des années 1950, et en particulier sur le boom des donations observé depuis la loi du 30 décembre 1991, cf. Arrondel et Laferrère (1998).

3. Cf. *BSLC* août 1902, tome 52, pp. 153-159.

« répartition » : les tableaux « parts successorales » existent uniquement pour les années 1902-1903, 1905, 1907, 1909-1911, 1938, 1943-1951, 1959, 1984 et 1994¹.

L'administration fiscale a également cherché à établir des tableaux croisés indiquant le nombre et le montant des successions en fonction non seulement d'un certain nombre de tranches de successions, mais également de la tranche d'âge du défunt. Malheureusement, ces tableaux « tranches d'âge », qui exigent un dépouillement relativement fastidieux des déclarations de successions, ont été établis uniquement pour les années 1943-1954². Des tableaux indiquant le nombre et le montant des successions en fonction de la tranche d'âge du défunt avaient déjà été établis à partir des déclarations de successions de 1906 et de 1908, mais il ne s'agissait pas de tableaux croisés, puisque la tranche de succession n'entrait pas en ligne de compte³. Il faut toutefois noter que la SGF a organisé en 1931 une vaste enquête dont le but était précisément d'exploiter les informations contenues dans les déclarations de successions de façon plus systématique que ne le faisaient les dépouillements effectués par l'administration fiscale de l'époque (notamment pour ce qui concerne l'âge des défunts), et dont les résultats fournissent un tableau « tranches d'âge » pour 1931 (même si l'enquête ne portait malheureusement pas sur l'ensemble du territoire national⁴). Par ailleurs, même si des tableaux « tranches d'âge » n'ont pas formellement été publiés à la suite des enquêtes des années 1980-1990, les fichiers informatiques de ces enquêtes pourraient en principe être réexploités pour obtenir toutes les informations nécessaires. Toutes ces informations mériteraient d'être rassemblées et exploitées : les tableaux « tranches d'âge » peuvent en effet permettre d'estimer la répartition des patrimoines de l'ensemble de la population (et non seulement des décédés), en utilisant la méthode dite du « taux de dévolution successorale ».

Dans sa forme la plus rudimentaire, cette méthode consiste simplement à appliquer un coefficient uniforme censé correspondre à la rotation moyenne des patrimoines, c'est-à-dire au nombre de moyen d'années s'écoulant entre deux successions. Cette méthode était fréquemment utilisée au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle pour estimer le montant total des fortunes privées à partir du volume annuel des successions (encore appelé « annuité successorale »), et le « taux de dévolution successorale » généralement adopté était de l'ordre de 40 (ou légèrement moins) : si le volume annuel des successions était de 5 milliards de francs, on en déduisait que le montant total des fortunes privées détenues en France était de l'ordre de 200 milliards de francs⁵. De même, au début du XX^e siècle, plusieurs auteurs tentèrent d'estimer le nombre et le niveau des grandes fortunes (et ainsi le nombre et le niveau des très hauts revenus du capital) en utilisant les statistiques successorales : si 500 successions supérieures à 1 million de francs étaient déclarés chaque année, on en déduisait que le nombre total de millionnaires en France était de l'ordre de 20 000 (et donc, en supposant un rendement moyen de 4 %, que 20 000 personnes disposaient de revenus annuels supérieurs à 40 000 francs au titre de leur patrimoine⁶).

Cette méthode peut fournir des ordres de grandeur intéressants, mais elle est évidemment très imprécise. Par exemple, pour qu'une période de forte croissance et d'enrichissement rapide fasse sentir ses effets sur le niveau des grosses successions, il faut attendre le décès des personnes d'âge actif qui ont profité de cette période : la répartition des fortunes décrite par les statistiques successorales marque toujours un certain retard par rapport à la répartition des fortunes de l'ensemble de la population, et l'application d'un coefficient fixe à toutes les successions déclarées au cours d'une année donnée ne permet pas de corriger ce biais⁷.

1. Ces tableaux « parts successorales » ont été publiés dans les mêmes publications que les tableaux « répartition » (cf. les références indiquées sur le tableau J-2), à quelques très rares exceptions près : par exemple, le tableau « répartition » portant sur l'année 1902 a été publié dans le *BSLC* de juin 1903, alors que le tableau « parts successorales » correspondant a été publié dans le *BSLC* d'octobre 1903 (tome 54, pp. 378-385).

2. Ces tableaux « tranches d'âge » ont été publiés dans les mêmes publications que les tableaux « répartition » (cf. les références indiquées sur le tableau J-2a), à quelques très rares exceptions près : par exemple, le tableau « répartition » portant sur l'année 1947 a été publié dans *S&EF* n°3 (mars 1949), mais le tableau « tranches d'âge » a uniquement été publié dans *S&EF* « supplément Statistiques » n°4 (4^e trimestre 1949), pp. 670-742.

3. Ces tableaux portant sur les années 1906 et 1908 ont été publiés dans le *BSLC* d'octobre 1907 (tome 62, pp. 373-395) et dans le *BSLC* de novembre 1909 (tome 66, pp. 473-495). Des tableaux similaires furent également établis à partir des déclarations de successions de 1928 (ce tableau fut publié dans le *BSLC* d'août 1929 (tome 106, pp. 349-375)) et de 1934 (ce tableau fut publié dans le *BSLC* de mars 1935 (tome 117, pp. 369-395)).

4. Les résultats dans cette enquête ont été publiés en 1934 dans le *Bulletin de la SGF* (cf. Danysz (1934)).

5. Cf. par exemple Colson (1903, pp. 276-292) et Levasseur (1907, pp. 608-616). Cf. également « Quelques données statistiques sur l'imposition en France des fortunes privées », *Etudes statistiques* (supplément au *BMS*) n°1, janvier-mars 1958, pp. 33-37), où l'INSEE fournit un tableau rétrospectif indiquant les principales estimations du patrimoine total des Français réalisées à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle.

6. Cf. notamment Neymarck (1911).

7. La technique du multiplicateur fixe peut également perdre de sa précision du fait des transformations démographiques : par exemple, un accroissement important de l'espérance de vie conduit à abaisser structurellement le coefficient qu'il faut appliquer pour passer de l'annuité successorale au patrimoine total (au moins dans un premier temps). Cela explique pour une large part l'écart croissant entre les estimations du patrimoine total des Français obtenues par la méthode du taux de dévolution successorale et les estimations obtenues par la méthode « directe » (c'est-à-dire catégorie de biens par catégorie de biens, en utilisant des sources portant directement sur le volume total des biens en question) : pour conserver des estimations cohérentes, il aurait fallu doubler ou tri-

Une méthode plus sophistiquée consiste à utiliser les statistiques successorales par tranches d'âge, ce qui permet de se servir des successions déclarées par les décédés d'âge actif pour savoir comment évoluent les patrimoines de l'ensemble des personnes d'âge actif : autrement dit, on applique un coefficient plus élevé aux décédés d'âge actif qu'aux décédés d'âge élevé, car les premiers sont par définition moins représentés que les seconds dans la population des décédés (par comparaison à leur part dans l'ensemble de la population). Cette méthode, qui a notamment été appliquée par Atkinson et Harrisson (1978) aux statistiques successorales britanniques¹, conduit à des estimations nettement plus précises que la méthode du coefficient fixe. Elle reste cependant imparfaite : rien ne permet de s'assurer que les personnes appartenant à une classe d'âge donnée qui décèdent au cours d'une année donnée sont véritablement représentatifs de l'ensemble des personnes d'âge appartenant à cette même classe d'âge.

Mentionnons enfin l'existence de tableaux statistiques indiquant le nombre et le montant des successions déclarées par département, qui sont disponibles pour toutes les années pour lesquelles un tableau « répartition » a été établi (dans la plupart des cas, les tableaux « répartition » ont été publiés séparément pour chaque département). Ces tableaux pourraient permettre d'étudier l'évolution de la répartition géographique des fortunes².

2. MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS DE L'ESTIMATION DU NIVEAU DES DIFFÉRENTS FRACTILES DE GROSSES SUCCESSIONS (SUCCESSIONS 1902-1994)

La méthodologie mise en œuvre pour estimer le niveau des différents fractiles de grosses successions est quasiment identique à celle que nous avons appliquée pour estimer le niveau des différents fractiles de hauts revenus (cf. annexe B, section 1), et seuls quelques points demandent à être précisés. Le tableau J-4 décrit les coefficients de Pareto obtenus à partir des données brutes reproduites sur le tableau J-1. Les tableaux J-5, J-6 et J-7 décrivent les résultats en francs courants des estimations des différents fractiles de grosses successions obtenues par extrapolation par une loi de Pareto (en appliquant les mêmes formules que pour les fractiles de hauts revenus). Les tableaux J-8, J-9 et J-10 expriment ces mêmes estimations en francs de 1998. Enfin, les tableaux J-11 et J-12 expriment ces mêmes estimations en termes de parts de l'annuité successorale totale. Nous insistons sur le fait que ces parts ont été calculées à partir des annuités successorales totales indiquées sur le tableau J-1, sans aucune tentative d'homogénéisation. Certaines évolutions de court terme indiquées sur les tableaux J-11 et J-12 sont donc totalement artificielles : par exemple, le fait que les successions inférieures à 1 million d'anciens francs (10 000 nouveaux francs) aient été dispensées de l'obligation déclarative à partir de 1956 (cf. section 3.3 infra) explique pourquoi l'année 1956 se caractérise par la baisse significative de l'annuité successorale (cf. tableau J-1), et donc par une hausse importante de nos estimations des parts des hauts fractiles de successions dans l'annuité successorale (cf. tableaux J-11 et J-12). Le nombre de décès donnant lieu à des déclarations de successions ayant pratiquement retrouvé dans les années 1990 son niveau du début du siècle (environ 300 000-400 000 déclarations de successions par an dans les deux cas), on peut toutefois supposer que ces biais sont moins importants pour ce qui concerne les évolutions de long terme indiquées sur les tableaux J-11 et J-12. En tout état de cause, ces incertitudes ne concernent par définition que les estimations exprimées en termes de parts de l'annuité successorale totale (c'est-à-dire les séries des tableaux J-11 et J-12), et non pas les estimations exprimées en francs (c'est-à-dire les séries des tableaux J-5 à J-10) : les estimations des niveaux atteints par les différents fractiles de grosses successions dépendent uniquement des données brutes concernant le haut de la distribution et de la technique d'extrapolation par une loi de Pareto, et nous avons réalisé de multiples tests permettant de nous assurer que cette technique était toute aussi fiable pour les successions que pour les revenus³.

per le taux de dévolution successorale utilisé au début du siècle (cf. Fouquet (1982, pp. 101-103) ; cf. également « Quelques données statistiques sur l'imposition en France des fortunes privées », *Études statistiques* (supplément au *BMS*) n°1, janvier-mars 1958, pp. 33-37).

1. Cf. également Séailles (1910, pp. 74-77), qui tenta de faire de même en utilisant les statistiques successorales par tranche d'âge de 1906 (la portée de l'analyse était évidemment limitée par le fait qu'il ne s'agissait pas d'un tableau croisé, mais il s'agit tout de même d'une tentative intéressante). Cf. également Danysz (1934). Cornut (1963) a également utilisé les statistiques successorales par tranches d'âge, mais son objectif était plus modeste, puisqu'il s'agissait uniquement d'estimer le patrimoine total des Français (Cornut s'intéresse également à la répartition de ce patrimoine total par départements, mais en aucun cas à la répartition par tranches de successions).

2. Tous ces tableaux ont été publiés dans les mêmes publications que les tableaux « répartition » (cf. les références indiquées sur le tableau J-2).

3. De même que pour les revenus, nous avons constaté que les estimations obtenues en utilisant un seuil d'extrapolation légèrement différent du seuil finalement retenu étaient quasiment identiques aux estimations finalement retenues (avec des écarts généralement inférieurs à 0,1 %), ce qui montre que les distributions de successions, de même que les déclarations de revenus, sont extrêmement bien approximées par une loi de Pareto. Le seul problème technique que nous ayons rencontré provient du fait que le nombre de successions concernées par la tranche la plus élevée des tableaux statistiques bruts devient relativement important en fin

Précisons également que toutes nos estimations ont été réalisées en faisant l'hypothèse d'un nombre annuel de décès égal à 500 000 tout au long du XX^e siècle : le fractile P90-100 regroupe les 50 000 plus grosses successions annuelles, le fractile P95-100 regroupe les 25 000 plus grosses successions annuelles, etc., et le fractile P99,99-100 regroupe les 50 plus grosses successions annuelles. En réalité, le nombre annuel de décès en France (tous âges confondus) a baissé régulièrement au cours du XX^e siècle, passant d'environ 750-800 000 décès par an au début du siècle à 600-700 000 décès par an dans l'entre-deux-guerres et 500-550 000 décès par an depuis 1945 (si l'on excepte évidemment les courtes poussées dues aux guerres¹). Mais le nombre de décédés âgés de moins de 1 an a fortement diminué, passant de près de 150 000 par an au début du siècle à moins de 5 000 par an dans les années 1990², ce qui signifie que le nombre de décédés de plus de 1 an n'a baissé que très légèrement entre les deux extrémités du siècle (de 600-650 000 à 500-550 000) ; en prenant en compte les décédés âgés de 2 ans, 3 ans, etc.³, il est donc vraisemblable que l'on observerait une très grande stabilité séculaire du nombre annuel de décédés d'âge adulte aux alentours de 500 000, ce qui justifie notre hypothèse. Compte tenu de l'ampleur des transformations observées au niveau des très grosses successions, il est bien évident que les biais éventuellement induits par cette hypothèse simplificatrice sont suffisamment faibles pour être négligés.

Notons enfin que, compte tenu du faible nombre de successions en jeu (50), la succession moyenne du fractile P99,99-100 se caractérise parfois par des fluctuations erratiques de grande ampleur, notamment au début du siècle. Par exemple, 3 successions supérieures à 50 millions de francs furent déclarées en 1905, pour un montant total de plus de 373 millions de francs, alors qu'aucune succession supérieure à 50 millions de francs ne fut déclarée en 1907 (cf. tableau J-1). La conséquence est que la succession moyenne du fractile P99,99-100 baisse très fortement entre 1905 et 1907 (cf. tableau J-5). De telles variations n'ont aucun intérêt d'un point de vue économique (elles sont simplement dues aux hasards de la nature), et c'est pourquoi nous donnons également une série « lissée » : la série P99,99-100(*) indiquée sur le tableau J-9 a été obtenue à partir de la série P99,99-100 du même tableau en remplaçant chacun des points de la période 1902-1913 par sa moyenne mobile sur 3-4 ans⁴. Cette série « lissée » P99,99-100(*) a notamment été utilisée pour établir le graphique 6-2 (chapitre 6), ainsi que pour calculer les ratios P99,99-100(*)/P90-95 indiqués sur le tableau J-9 et représentés sur le graphique 6-3 (chapitre 6). Par définition, ce lissage ne change rien à la valeur moyenne obtenue pour le fractile P99,99-100 au cours de la période 1902-1913⁵.

de période (cf. tableaux J-1 et J-4). Afin de corriger ce biais, nous avons relevé de 10 % nos estimations du niveau P99,99-100 et du seuil P99,99 pour 1994 (les chiffres indiqués pour P99,99-100 et P99,99 pour l'année 1994 sur les tableaux J-5 à J-7 sont égaux aux résultats bruts des extrapolations, relevés de 10 % ; il s'agit de la seule correction que nous ayons apportée aux résultats bruts des extrapolations). Ce rehaussement de 10 % a été déterminé sur la base d'une exploitation spécifique de l'enquête DMTG 1994 réalisée à notre demande par Luc Arrondel (cette exploitation indique un nombre de successions supérieures à 20 millions de francs égal à 128, alors que l'extrapolation à partir de la tranche supérieure à 10 millions de francs conduit à un nombre de 115). Ces légères incertitudes sont d'une ampleur négligeable par comparaison à l'ampleur des transformations séculaires mises en évidence par nos estimations.

1. Cf. Daguét (1995, pp. 117-119)

2. Cf. Daguét (1995, pp. 117-119)

3. Ce que les statistiques rétrospectives rassemblées par Daguét (1995) ne permettent pas de faire.

4. La valeur retenue pour 1902 est égale à la moyenne des années 1902-1904, la valeur retenue pour 1903 est égale à la moyenne des années 1902-1905, la valeur retenue pour 1904 est égale à la moyenne des années 1903-1907, etc.

5. Le niveau moyen sur la période 1902-1913 de la succession moyenne du fractile P99,99-100 est égal à environ 218 millions avant lissage, et 219 millions de francs après lissage (cf. tableau J-9).

Tableau J-4: Les coefficients de Pareto obtenus à partir des données brutes établies par l'administration fiscale (successions 1902-1994)

1902			1903			1904			1905		
s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i
1	72,722	13 124,23	1	77,206	12 755,28	1	76,320	13 820,21	1	77,004	14 926,25
2 000	30,047	15,08	500	52,895	36,99	500	52,412	40,02	500	53,643	42,63
10 000	10,595	7,51	2 000	31,775	14,96	2 000	31,855	16,05	2 000	33,301	16,79
50 000	2,756	4,46	10 000	11,215	7,57	10 000	11,224	8,23	10 000	11,755	8,63
100 000	1,363	3,81	50 000	2,846	4,70	50 000	2,816	5,30	50 000	2,944	5,61
250 000	0,513	3,01	100 000	1,430	3,99	100 000	1,440	4,50	100 000	1,520	4,78
500 000	0,218	2,60	250 000	0,546	3,18	250 000	0,551	3,69	250 000	0,592	3,93
1 000 000	0,082	2,37	500 000	0,241	2,73	500 000	0,241	3,30	500 000	0,269	3,47
5 000 000	0,005	1,86	1 000 000	0,099	2,30	1 000 000	0,096	3,11	1 000 000	0,105	3,35
			2 000 000	0,029	2,26	2 000 000	0,034	3,08	2 000 000	0,040	3,27
			5 000 000	0,005	2,31	5 000 000	0,009	2,96	5 000 000	0,010	3,52
			10 000 000	0,002	1,94	10 000 000	0,003	3,32	10 000 000	0,003	4,18
			50 000 000	0,000	1,01	50 000 000	0,001	1,67	50 000 000	0,001	2,49
1907			1909			1910			1911		
s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i
1	80,315	13 601,09	1	75,884	15 129,58	1	71,967	14 784,46	1	71,823	16 044,32
500	57,050	38,10	500	55,196	41,41	500	52,236	40,55	500	52,718	43,54
2 000	35,689	14,85	2 000	34,960	15,97	2 000	33,118	15,63	2 000	33,761	16,64
10 000	12,750	7,43	10 000	12,875	7,83	10 000	12,175	7,62	10 000	12,568	8,11
50 000	3,156	4,72	50 000	3,124	5,14	50 000	3,069	4,78	50 000	3,161	5,19
100 000	1,616	3,95	100 000	1,586	4,39	100 000	1,539	4,08	100 000	1,610	4,42
250 000	0,612	3,15	250 000	0,621	3,51	250 000	0,611	3,17	250 000	0,635	3,53
500 000	0,270	2,69	500 000	0,277	3,06	500 000	0,270	2,72	500 000	0,300	2,95
1 000 000	0,107	2,31	1 000 000	0,115	2,72	1 000 000	0,113	2,28	1 000 000	0,133	2,44
2 000 000	0,035	2,10	2 000 000	0,041	2,59	2 000 000	0,036	2,25	2 000 000	0,057	1,90
5 000 000	0,008	1,70	5 000 000	0,012	2,16	5 000 000	0,008	2,01	5 000 000	0,008	3,09
10 000 000	0,001	1,52	10 000 000	0,002	2,70	10 000 000	0,002	1,91	10 000 000	0,002	3,74
50 000 000	0,000	0,00	50 000 000	0,000	1,44	50 000 000	0,000	1,44	50 000 000	0,001	1,44
1912			1913			1925			1926		
s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i
1	71,784	15 538,65	1	72,108	15 342,37	1	77,189	25 396,32	1	80,798	27 372,19
500	51,159	43,41	500	52,770	41,76	500	67,016	58,41	500	71,700	61,62
2 000	32,402	16,77	2 000	33,741	15,98	2 000	52,736	18,37	2 000	57,200	19,15
10 000	12,214	8,06	10 000	12,704	7,65	10 000	26,137	6,85	10 000	29,564	6,93
50 000	3,054	5,17	50 000	3,170	4,87	50 000	6,578	4,17	50 000	7,483	4,26
100 000	1,506	4,54	100 000	1,624	4,11	100 000	3,057	3,73	100 000	3,460	3,86
250 000	0,587	3,69	250 000	0,615	3,34	250 000	1,047	3,23	250 000	1,251	3,26
500 000	0,261	3,28	500 000	0,269	2,96	500 000	0,445	2,88	500 000	0,540	2,95
1 000 000	0,107	2,99	1 000 000	0,110	2,62	1 000 000	0,175	2,58	1 000 000	0,227	2,62
2 000 000	0,037	2,99	2 000 000	0,034	2,63	2 000 000	0,061	2,36	2 000 000	0,084	2,44
5 000 000	0,009	2,94	5 000 000	0,009	2,26	5 000 000	0,013	2,16	5 000 000	0,023	2,05
10 000 000	0,003	2,91	10 000 000	0,004	1,87	10 000 000	0,003	2,38	10 000 000	0,006	2,29
50 000 000	0,000	4,85	50 000 000	0,000	1,44	50 000 000	0,000	1,46	50 000 000	0,001	1,45
1927			1929			1930			1931		
s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i
1	76,291	31 832,35	1	77,724	40 899,47	1	71,448	44 728,85	1	74,437	42 908,85
500	68,281	71,07	500	70,759	89,79	500	65,147	98,06	500	68,626	93,04
2 000	55,225	21,82	2 000	59,032	26,78	2 000	54,887	28,98	2 000	58,220	27,31
10 000	29,288	7,76	10 000	33,624	8,98	10 000	32,195	9,48	10 000	34,777	8,77
50 000	7,846	4,64	50 000	9,599	5,17	50 000	9,642	5,28	50 000	10,474	4,77
100 000	3,688	4,19	100 000	4,524	4,73	100 000	4,660	4,75	100 000	5,052	4,24
250 000	1,340	3,62	250 000	1,650	4,15	250 000	1,706	4,18	250 000	1,763	3,76
500 000	0,600	3,23	500 000	0,781	3,60	500 000	0,772	3,80	500 000	0,768	3,43
1 000 000	0,254	2,91	1 000 000	0,337	3,27	1 000 000	0,352	3,33	1 000 000	0,345	2,96
2 000 000	0,098	2,68	2 000 000	0,143	2,89	2 000 000	0,152	2,93	2 000 000	0,136	2,69
5 000 000	0,028	2,32	5 000 000	0,039	2,65	5 000 000	0,047	2,47	5 000 000	0,035	2,35
10 000 000	0,009	2,21	10 000 000	0,016	2,27	10 000 000	0,014	2,57	10 000 000	0,011	2,28
50 000 000	0,001	1,41	50 000 000	0,001	2,36	50 000 000	0,001	1,84	50 000 000	0,001	1,63
1932			1933			1935			1936		
s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i
1	74,200	40 706,31	1	70,829	40 914,81	1	74,030	40 357,79	1	72,528	40 866,26
500	68,283	88,42	500	65,336	88,66	500	68,754	86,87	500	67,597	87,65
2 000	57,783	26,01	2 000	55,991	25,76	2 000	59,533	24,98	2 000	58,488	25,22
10 000	34,200	8,40	10 000	33,735	8,18	10 000	35,217	8,06	10 000	34,525	8,14
50 000	9,880	4,70	50 000	9,780	4,55	50 000	9,678	4,71	50 000	9,462	4,75
100 000	4,696	4,19	100 000	4,618	4,08	100 000	4,572	4,24	100 000	4,413	4,32
250 000	1,695	3,59	250 000	1,651	3,49	250 000	1,614	3,72	250 000	1,544	3,81
500 000	0,739	3,21	500 000	0,709	3,16	500 000	0,687	3,44	500 000	0,642	3,61
1 000 000	0,315	2,85	1 000 000	0,303	2,78	1 000 000	0,286	3,16	1 000 000	0,277	3,26
2 000 000	0,122	2,60	2 000 000	0,113	2,57	2 000 000	0,108	3,04	2 000 000	0,095	3,41
5 000 000	0,025	2,72	5 000 000	0,032	2,12	5 000 000	0,024	3,42	5 000 000	0,026	3,37
10 000 000	0,010	2,39	10 000 000	0,014	1,61	10 000 000	0,008	3,84	10 000 000	0,007	4,84
50 000 000	0,001	1,80	50 000 000	0,000	2,54	50 000 000	0,000	9,12	50 000 000	0,001	7,48

Tableau J-4 (suite)

1937			1938			1939			1940		
s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i
1	72,266	41 198,54	1	75,845	45 467,11	1	66,139	50 487,91	1	59,327	45 240,45
500	67,981	87,55	5 000	53,284	12,76	5 000	47,784	13,81	5 000	45,259	11,71
2 000	59,500	24,91	10 000	39,630	8,33	10 000	35,990	8,93	10 000	35,124	7,34
10 000	35,734	7,92	50 000	12,092	4,42	50 000	11,910	4,45	50 000	12,684	3,25
50 000	10,062	4,48	100 000	5,591	4,00	100 000	5,612	3,96	100 000	5,523	2,96
100 000	4,708	4,02	250 000	2,297	3,07	250 000	1,885	3,53	250 000	1,767	2,49
250 000	1,672	3,42	500 000	0,787	3,28	500 000	0,798	3,24	500 000	0,644	2,38
500 000	0,730	3,02	1 000 000	0,318	3,04	1 000 000	0,319	3,03	1 000 000	0,212	2,34
1 000 000	0,310	2,65	2 000 000	0,113	3,02	2 000 000	0,112	3,06	2 000 000	0,068	2,25
2 000 000	0,106	2,60	5 000 000	0,025	3,30	5 000 000	0,027	3,26	5 000 000	0,014	2,37
5 000 000	0,026	2,53	10 000 000	0,008	3,91	10 000 000	0,008	3,74	10 000 000	0,004	2,78
10 000 000	0,009	2,45	50 000 000	0,001	6,25	50 000 000	0,000	9,12	50 000 000	0,000	1,86
50 000 000	0,001	2,30	150 000 000	0,000	4,95	150 000 000	0,000	5,68	150 000 000		
1941			1942			1943			1944		
1	69,243	59 879,36	1	70,916	80 394,30	1	66,455	109 252,27	1	62,650	121 149,73
5 000	53,698	15,31	5 000	56,090	20,21	5 000	56,478	25,63	5 000	54,549	27,76
10 000	43,046	9,36	10 000	46,567	12,01	10 000	48,671	14,76	10 000	47,873	15,72
50 000	16,668	4,05	50 000	20,543	4,79	50 000	23,464	5,58	50 000	24,245	5,72
100 000	8,238	3,40	100 000	10,892	3,90	100 000	13,585	4,30	100 000	14,355	4,34
250 000	2,767	2,84	250 000	4,039	3,15	250 000	5,406	3,39	250 000	5,724	3,42
500 000	1,064	2,61	500 000	1,663	2,85	500 000	2,382	2,97	500 000	2,476	3,04
1 000 000	0,371	2,45	1 000 000	0,659	2,54	1 000 000	0,977	2,62	1 000 000	1,010	2,73
2 000 000	0,131	2,20	2 000 000	0,240	2,29	2 000 000	0,380	2,30	2 000 000	0,377	2,51
5 000 000	0,029	1,90	5 000 000	0,052	2,05	5 000 000	0,090	1,97	5 000 000	0,097	2,16
10 000 000	0,008	1,69	10 000 000	0,013	2,10	10 000 000	0,025	1,77	10 000 000	0,031	1,95
50 000 000			50 000 000	0,001	2,50	20 000 000	0,006	1,57	20 000 000	0,009	1,83
150 000 000			150 000 000	0,000	1,25	50 000 000	0,000	1,21	50 000 000	0,001	1,67
						100 000 000			100 000 000	0,000	1,09
						150 000 000					
1945			1946			1947			1948		
1	63,739	143 626,95	1	57,046	179 575,59	1	61,705	228 109,05	1	56,853	288 106,09
5 000	57,310	31,90	250 000	8,775	3,26	250 000	12,209	3,50	250 000	14,047	3,77
10 000	51,432	17,69	500 000	3,817	2,83	500 000	5,599	2,98	500 000	6,922	3,10
50 000	28,256	6,02	1 000 000	1,472	2,56	1 000 000	2,262	2,66	1 000 000	2,908	2,72
100 000	17,477	4,43	2 000 000	0,529	2,34	2 000 000	0,822	2,45	2 000 000	1,086	2,47
250 000	7,262	3,38	5 000 000	0,120	2,11	5 000 000	0,201	2,20	5 000 000	0,263	2,22
500 000	3,182	2,97	20 000 000	0,011	1,64	20 000 000	0,017	1,87	20 000 000	0,023	1,93
1 000 000	1,290	2,66	50 000 000	0,002	1,39	50 000 000	0,003	1,52	50 000 000	0,004	1,52
2 000 000	0,464	2,48	100 000 000	0,001	0,80	100 000 000			100 000 000		
5 000 000	0,114	2,19									
10 000 000	0,030	2,19									
20 000 000	0,010	1,95									
50 000 000	0,002	1,43									
100 000 000	0,000	1,25									
1949			1950			1951			1952		
1	57,494	376 395,89	1	55,180	462 689,94	1	56,618	583 397,23	1	57,154	793 930,86
250 000	17,473	4,23	250 000	20,251	4,50	250 000	22,120	5,44	250 000	27,131	6,31
500 000	9,078	3,41	500 000	10,499	3,71	500 000	12,673	4,21	500 000	17,303	4,53
1 000 000	3,928	3,01	1 000 000	4,940	3,14	1 000 000	6,185	3,55	1 000 000	9,493	3,55
2 000 000	1,483	2,84	2 000 000	2,040	2,80	2 000 000	2,619	3,22	2 000 000	4,503	2,96
5 000 000	0,377	2,48	5 000 000	0,547	2,52	5 000 000	0,743	2,98	5 000 000	1,374	2,48
20 000 000	0,037	2,01	20 000 000	0,063	2,13	20 000 000	0,089	2,93	10 000 000	0,467	2,30
50 000 000	0,006	1,87	50 000 000	0,011	2,06	50 000 000	0,017	3,63	20 000 000	0,146	2,17
100 000 000	0,001	1,73	100 000 000	0,003	2,06	100 000 000	0,003	7,25	50 000 000	0,031	1,88
									100 000 000	0,007	1,74
1953			1954			1955			1956		
1	51,845	921 421,38	1	57,186	1 058 099,13	1	49,792	1 171 324,71	1 000 000	12,947	4,01
250 000	27,380	6,64	250 000	32,027	7,26	250 000	29,319	7,69	2 000 000	6,667	3,23
500 000	18,081	4,64	500 000	21,879	4,97	500 000	20,516	5,18	5 000 000	2,275	2,60
1 000 000	10,155	3,56	1 000 000	12,727	3,75	1 000 000	12,237	3,86	10 000 000	0,832	2,36
2 000 000	4,891	2,93	2 000 000	6,387	3,04	2 000 000	6,207	3,12	20 000 000	0,267	2,24
5 000 000	1,486	2,44	5 000 000	2,027	2,50	5 000 000	2,058	2,53	50 000 000	0,059	1,99
20 000 000	0,156	2,12	10 000 000	0,707	2,30	10 000 000	0,729	2,32	100 000 000	0,016	1,83
50 000 000	0,027	2,11	20 000 000	0,221	2,18	20 000 000	0,238	2,14			
100 000 000	0,008	1,92	50 000 000	0,045	2,05	50 000 000	0,051	1,87			
			100 000 000	0,013	1,87	100 000 000	0,013	1,75			

Tableau J-4 (suite et fin)

1957			1958			1959			1960		
S _i	p _i	b _i	S _i	p _i	b _i	S _i	p _i	b _i	S _i	p _i	b _i
1 000 000	13,745	4,27	1 000 000	16,808	4,32	1 000 000	17,712	4,76	10 000	17,931	4,94
2 000 000	6,817	3,57	2 000 000	8,548	3,54	2 000 000	9,549	3,79	20 000	10,383	3,73
5 000 000	2,402	2,89	5 000 000	2,997	2,86	5 000 000	3,503	3,01	50 000	3,916	2,88
10 000 000	0,943	2,59	10 000 000	1,158	2,57	10 000 000	1,376	2,73	100 000	1,532	2,58
20 000 000	0,332	2,39	20 000 000	0,413	2,33	20 000 000	0,502	2,50	200 000	0,539	2,37
50 000 000	0,073	2,16	50 000 000	0,097	1,95	50 000 000	0,111	2,39	500 000	0,129	2,05
100 000 000	0,018	2,22	100 000 000	0,024	1,85	100 000 000	0,037	2,18	1 000 000	0,040	1,78
1962			1964			1984			1994		
S _i	p _i	b _i	S _i	p _i	b _i	S _i	p _i	b _i	S _i	p _i	b _i
10 000	20,930	6,01	10 000	24,783	7,00	1	53,479	342 292,09	1	61,443	572 423,39
20 000	12,816	4,23	20 000	17,009	4,75	50 000	47,460	7,65	50 000	57,599	12,19
50 000	5,358	3,14	50 000	7,854	3,37	100 000	39,817	4,42	100 000	52,206	6,64
100 000	2,255	2,75	100 000	3,551	2,87	200 000	26,660	2,94	200 000	42,564	3,91
200 000	0,855	2,47	200 000	1,427	2,52	1 000 000	2,890	2,12	500 000	19,961	2,58
500 000	0,189	2,39	500 000	0,355	2,22	3 000 000	0,348	1,94	1 000 000	7,774	2,22
1 000 000	0,067	2,12	1 000 000	0,106	2,10	5 000 000	0,119	1,96	3 000 000	1,125	1,94
						10 000 000	0,028	2,01	5 000 000	0,402	1,92
									10 000 000	0,107	1,77

Sources : Résultats de calculs effectués directement à partir des données brutes reproduites sur le tableau J-1 (en supposant un nombre annuel de décès égal à 500 000)

Lecture : En 1994, 0,107 % des décès ont donné lieu à une déclaration de succession supérieure à 10 millions de francs, et leur montant moyen est 1,77 fois plus élevé que le seuil de 10 millions de francs.

Tableau J-5: Résultats de l'estimation de la distribution des successions (niveaux P90-100,..., P99,99-100)
(en francs courants)

	P90-100	P95-100	P99-100	P99,5-100	P99,9-100	P99,99-100
1902	78 919	140 463	478 470	766 350	2 103 427	6 990 545
1903	83 643	150 746	522 090	843 711	2 295 265	7 790 309
1904	91 060	166 252	597 756	990 737	3 029 570	14 198 512
1905	99 513	181 385	665 610	1 114 679	3 479 347	17 327 293
1907	91 688	164 152	565 017	905 463	2 393 949	7 771 287
1909	97 604	175 937	627 455	1 024 817	2 971 994	11 720 716
1910	90 462	162 610	565 543	907 926	2 444 375	8 864 193
1911	99 101	179 330	642 357	1 058 778	3 106 312	13 745 791
1912	96 022	173 581	624 256	1 036 076	3 128 655	14 125 807
1913	94 240	169 609	593 215	964 699	2 774 912	10 929 655
1925	151 665	260 013	832 693	1 334 895	3 530 821	12 320 432
1926	170 664	293 492	951 851	1 550 348	4 400 745	15 750 813
1927	191 827	332 432	1 118 619	1 829 468	5 308 159	20 777 949
1929	250 303	437 440	1 506 589	2 485 620	7 309 051	31 097 574
1930	256 419	449 226	1 570 561	2 602 405	7 713 668	31 267 517
1931	247 630	427 134	1 421 131	2 317 869	6 513 540	23 782 046
1932	232 844	399 737	1 303 013	2 108 703	5 856 622	23 730 052
1933	223 739	384 091	1 247 834	2 014 436	5 554 138	18 043 168
1935	229 469	396 024	1 318 023	2 157 909	6 412 901	31 964 846
1936	227 498	392 445	1 309 790	2 164 504	6 579 440	34 806 981
1937	225 168	384 581	1 224 591	1 965 891	5 387 231	22 447 132
1938	258 370	434 433	1 387 707	2 244 185	6 562 411	31 888 304
1939	257 371	432 167	1 387 312	2 241 316	6 578 298	32 298 694
1940	199 751	316 077	923 581	1 381 117	3 626 016	14 280 709
1941	296 575	484 061	1 353 499	2 054 409	5 088 221	15 643 106
1942	415 532	681 155	1 972 001	3 001 809	7 489 015	23 856 754
1943	544 414	894 968	2 585 950	3 934 326	9 360 592	26 659 349
1944	575 625	939 850	2 744 670	4 232 764	10 655 090	34 148 367
1945	675 384	1 101 488	3 116 192	4 739 989	11 768 480	39 437 728
1946	744 581	1 188 752	3 249 195	4 832 740	11 635 513	33 900 377
1947	1 008 534	1 605 861	4 366 765	6 692 971	16 095 696	48 287 876
1948	1 206 458	1 928 777	5 198 441	7 806 862	18 935 430	58 147 204
1949	1 590 317	2 564 175	7 338 218	10 472 438	27 348 500	73 630 904
1950	1 923 898	3 117 046	8 753 578	13 296 620	33 308 720	108 134 244
1951	2 518 964	4 136 909	12 225 693	19 373 875	54 264 107	269 229 710
1952	3 416 002	5 516 038	14 976 062	22 113 284	53 200 538	147 912 223
1953	3 600 223	5 773 278	15 409 755	22 902 340	53 546 418	174 714 550
1954	4 477 778	7 153 223	18 890 111	27 939 680	68 130 627	211 497 236
1955	4 479 240	7 223 689	19 377 783	28 747 415	68 175 623	197 250 200
1956	4 863 975	7 875 665	21 230 692	31 652 197	76 730 591	228 740 001
1957	5 419 278	8 926 052	25 015 599	37 684 868	91 274 797	303 466 195
1958	6 328 021	10 241 583	28 133 153	41 754 527	96 260 303	275 909 696
1959	7 318 931	11 872 915	33 385 638	49 996 339	126 982 834	440 164 962
1960	76 580	122 830	334 587	494 374	1 166 516	3 264 122
1962	102 140	164 374	450 508	680 766	1 732 308	5 771 474
1964	142 173	229 691	623 377	919 558	2 173 122	7 272 680
1984	1 100 466	1 587 359	3 491 648	4 887 305	10 668 734	33 573 519
1994	1 929 974	2 823 177	6 166 804	8 641 785	18 273 970	54 792 193

Sources : Résultats des extrapolations par une loi de Pareto réalisées à partir des statistiques successorales brutes (cf. tableaux J-1 et J-4)

Lecture : En 1994, la succession moyenne du fractile P99, 99-100 de la hiérarchie des décès était de 54,792 millions de francs (en francs courants).

Tableau J-6: Résultats de l'estimation de la distribution des successions (niveaux P90-95,..., P99,99-100)
(en francs courants)

	P90-95	P95-99	P99-99,5	P99,5-99,9	P99,9-99,99	P99,99-100
1902	17 374	55 961	190 591	432 081	1 560 414	6 990 545
1903	16 541	57 910	200 470	480 823	1 684 705	7 790 309
1904	15 868	58 376	204 775	481 028	1 788 576	14 198 512
1905	17 640	60 328	216 542	523 512	1 940 686	17 327 293
1907	19 223	63 936	224 571	533 341	1 796 467	7 771 287
1909	19 271	63 058	230 094	538 022	1 999 914	11 720 716
1910	18 315	61 876	223 160	523 814	1 731 061	8 864 193
1911	18 872	63 573	225 937	546 894	1 924 147	13 745 791
1912	18 462	60 912	212 436	512 931	1 906 749	14 125 807
1913	18 871	63 707	221 731	512 146	1 868 829	10 929 655
1925	43 318	116 843	330 491	785 913	2 554 198	12 320 432
1926	47 836	128 902	353 355	837 749	3 139 626	15 750 813
1927	51 222	135 885	407 769	959 795	3 589 294	20 777 949
1929	63 166	170 152	527 559	1 279 763	4 665 881	31 097 574
1930	63 611	168 893	538 716	1 324 589	5 096 573	31 267 517
1931	68 125	178 635	524 392	1 268 952	4 594 817	23 782 046
1932	65 950	173 919	497 322	1 171 724	3 870 686	23 730 052
1933	63 386	168 155	481 231	1 129 511	4 166 468	18 043 168
1935	62 914	165 524	478 138	1 094 161	3 573 796	31 964 846
1936	62 550	163 109	455 076	1 060 771	3 443 047	34 806 981
1937	65 755	174 578	483 291	1 110 557	3 491 686	22 447 132
1938	82 306	196 115	531 230	1 164 628	3 748 423	31 888 304
1939	82 574	193 381	533 308	1 157 070	3 720 476	32 298 694
1940	83 425	164 202	466 044	819 893	2 442 161	14 280 709
1941	109 088	266 702	652 589	1 295 956	3 915 456	15 643 106
1942	149 909	358 444	942 192	1 880 008	5 670 377	23 856 754
1943	193 860	472 223	1 237 573	2 577 760	7 438 507	26 659 349
1944	211 400	488 645	1 256 577	2 627 182	8 044 726	34 148 367
1945	249 281	597 812	1 492 394	2 982 866	8 694 119	39 437 728
1946	300 410	673 642	1 665 650	3 132 047	9 161 639	33 900 377
1947	411 207	915 635	2 040 558	4 342 290	12 518 787	48 287 876
1948	484 140	1 111 361	2 590 020	5 024 720	14 578 566	58 147 204
1949	616 459	1 370 664	4 203 997	6 253 422	22 206 011	73 630 904
1950	730 751	1 707 913	4 210 536	8 293 595	24 994 773	108 134 244
1951	901 020	2 114 713	5 077 510	10 651 317	30 379 040	269 229 710
1952	1 315 966	3 151 032	7 838 841	14 341 470	42 677 017	147 912 223
1953	1 427 169	3 364 158	7 917 169	15 241 320	40 083 292	174 714 550
1954	1 802 334	4 219 001	9 840 543	17 891 943	52 201 004	211 497 236
1955	1 734 790	4 185 166	10 008 150	18 890 363	53 834 004	197 250 200
1956	1 852 286	4 536 908	10 809 188	20 382 598	59 840 657	228 740 001
1957	1 912 504	4 903 666	12 346 329	24 287 386	67 697 975	303 466 195
1958	2 414 459	5 768 690	14 511 778	28 128 083	76 299 260	275 909 696
1959	2 764 947	6 494 735	16 774 938	30 749 715	92 184 819	440 164 962
1960	30 330	69 891	174 801	326 338	933 448	3 264 122
1962	39 907	92 840	220 251	417 880	1 283 512	5 771 474
1964	54 655	131 269	327 195	606 167	1 606 505	7 272 680
1984	613 572	1 111 287	2 095 991	3 441 947	8 123 758	33 573 519
1994	1 036 771	1 987 270	3 691 823	6 233 739	14 216 389	54 792 193

Sources : Séries calculées à partir des séries du tableau J-5.

Lecture : En 1994, la succession moyenne du fractile P90-95 de la hiérarchie des décès était de 1,036 millions de francs (en francs courants).

Tableau J-7: Résultats de l'estimation de la distribution des successions (seuils P90,..., P99,99) (en francs courants)

	P90	P95	P99	P99,5	P99,9	P99,99
1902	10 514	31 496	125 654	254 324	889 251	3 761 465
1903	11 047	32 087	130 761	265 412	996 601	3 375 907
1904	11 068	31 379	132 821	268 208	974 057	4 799 335
1905	11 537	32 353	139 252	283 689	1 037 598	4 928 237
1907	12 340	34 797	143 091	287 070	1 037 967	4 559 511
1909	12 466	34 234	142 771	291 975	1 093 556	5 415 581
1910	11 865	33 990	138 493	286 755	1 070 064	4 413 590
1911	12 202	34 336	143 379	290 390	1 084 063	4 443 519
1912	11 914	33 596	137 616	280 937	1 047 338	4 799 863
1913	12 313	34 808	144 316	289 133	1 058 344	4 830 297
1925	36 367	69 772	257 984	463 653	1 499 226	5 708 308
1926	40 048	76 128	292 047	525 829	1 804 506	7 666 933
1927	41 337	79 315	308 953	566 911	1 979 875	8 974 205
1929	48 376	92 416	418 070	760 112	2 529 344	11 715 223
1930	48 544	94 589	413 363	782 340	2 630 867	12 173 599
1931	51 865	100 788	414 835	782 710	2 421 679	10 441 178
1932	49 526	95 331	405 990	740 462	2 255 554	9 922 199
1933	49 139	94 184	395 303	725 114	2 157 543	11 230 978
1935	48 727	93 393	383 105	682 942	2 106 090	8 321 179
1936	47 865	90 855	362 755	664 046	1 931 697	7 191 656
1937	50 241	95 573	404 876	742 723	2 075 346	9 145 004
1938	64 670	108 739	423 410	737 702	2 170 467	8 152 374
1939	64 924	109 018	427 908	740 060	2 153 240	8 647 465
1940	67 501	106 811	387 418	579 343	1 614 846	6 023 502
1941	87 213	170 373	519 542	838 658	2 315 159	8 245 490
1942	106 558	216 083	776 629	1 182 196	3 271 472	11 378 291
1943	126 514	264 150	985 830	1 714 065	4 752 462	17 019 452
1944	168 485	275 093	1 006 070	1 687 097	4 929 721	18 679 181
1945	199 548	370 430	1 172 067	1 913 833	5 378 881	20 194 190
1946	228 341	419 859	1 388 189	2 064 744	5 513 082	20 612 517
1947	288 292	539 033	1 780 254	3 043 845	7 320 038	25 758 430
1948	389 797	623 172	2 101 002	3 509 009	8 511 051	30 126 677
1949	466 985	851 175	2 582 187	4 226 376	11 037 072	39 442 056
1950	518 097	991 858	3 474 165	5 277 231	15 656 235	52 512 355
1951	598 932	1 165 080	4 105 432	6 505 818	18 493 721	74 078 599
1952	963 302	1 866 027	6 044 239	9 624 039	24 509 978	84 834 573
1953	1 011 094	1 971 072	6 316 948	10 816 641	25 289 659	90 921 163
1954	1 193 462	2 356 857	8 223 163	12 162 582	33 204 217	112 996 937
1955	1 161 272	2 316 564	8 351 267	12 389 310	36 502 126	112 646 129
1956	1 213 880	2 439 319	8 996 899	14 116 357	38 508 401	125 119 606
1957	1 517 823	2 499 994	9 643 262	15 753 861	42 292 158	136 486 891
1958	1 787 016	3 584 686	10 935 842	17 922 784	49 312 225	149 396 099
1959	1 933 162	3 942 138	12 238 388	20 038 325	53 235 265	202 238 252
1960	20 558	42 626	129 847	208 909	569 186	1 834 911
1962	24 170	52 409	182 183	275 298	724 900	2 722 698
1964	42 187	80 018	247 747	414 370	1 033 080	3 457 357
1984	518 854	748 417	1 797 741	2 516 321	5 440 444	16 671 335
1994	870 924	1 273 992	3 176 596	4 501 661	10 315 782	30 930 571

Sources : Résultats des extrapolations par une loi de Pareto réalisées à partir des statistiques successorales brutes (cf. tableaux J-1 et J-4)
Lecture : En 1994, le seuil P99,99 de la hiérarchie des décès était de 30,931 millions de francs (en francs courants).

Tableau J-8: Résultats de l'estimation de la distribution des successions (niveaux P90-100..., P99,99-100)
(en francs de 1998)

	P90-100	P95-100	P99-100	P99,5-100	P99,9-100	P99,99-100
1902	1 596 360	2 841 271	9 678 458	15 501 662	42 547 942	141 404 143
1903	1 700 436	3 064 594	10 613 869	17 152 278	46 661 735	158 373 558
1904	1 877 495	3 427 826	12 324 661	20 427 220	62 464 325	292 747 982
1905	2 053 826	3 743 574	13 737 437	23 005 704	71 809 735	357 615 487
1907	1 842 253	3 298 264	11 352 710	18 193 184	48 100 881	156 146 110
1909	1 920 879	3 462 496	12 348 515	20 168 711	58 489 783	230 667 369
1910	1 726 794	3 103 983	10 795 408	17 331 006	46 659 610	169 204 755
1911	1 721 288	3 114 787	11 157 128	18 389 945	53 953 634	238 751 120
1912	1 686 352	3 048 464	10 963 321	18 195 789	54 946 124	248 080 515
1913	1 600 638	2 880 758	10 075 600	16 385 162	47 131 147	185 637 325
1925	635 783	1 089 976	3 490 660	5 595 897	14 801 248	51 647 411
1926	549 905	945 675	3 067 005	4 995 449	14 179 846	50 751 434
1927	592 045	1 026 000	3 452 446	5 646 373	16 382 825	64 127 973
1929	728 880	1 273 820	4 387 173	7 238 099	21 283 877	90 555 804
1930	740 762	1 297 760	4 537 159	7 518 031	22 283 848	90 328 054
1931	744 404	1 284 015	4 272 085	6 967 786	19 580 462	71 491 611
1932	768 337	1 319 053	4 299 679	6 958 297	19 325 677	78 304 402
1933	762 699	1 309 320	4 253 719	6 866 979	18 933 408	61 507 054
1935	890 433	1 536 733	5 114 467	8 373 565	24 884 668	124 036 614
1936	822 724	1 419 242	4 736 738	7 827 734	23 793 949	125 876 285
1937	647 296	1 105 565	3 520 368	5 651 405	15 486 829	64 529 423
1938	653 823	1 099 365	3 511 692	5 679 069	16 606 650	80 695 628
1939	610 971	1 025 919	3 293 332	5 320 647	15 616 184	76 673 687
1940	399 821	632 660	1 848 636	2 764 441	7 257 823	28 584 228
1941	506 072	825 998	2 309 599	3 505 626	8 682 498	26 693 264
1942	590 392	967 791	2 801 836	4 264 997	10 640 459	33 895 889
1943	622 792	1 023 815	2 958 245	4 500 745	10 708 222	30 497 457
1944	538 428	879 116	2 567 307	3 959 238	9 966 548	31 941 666
1945	426 276	695 215	1 966 815	2 991 691	7 427 793	24 891 514
1946	307 962	491 673	1 343 880	1 998 841	4 812 497	14 021 337
1947	279 206	444 572	1 208 910	1 852 905	4 455 988	13 368 183
1948	210 726	336 889	907 984	1 363 583	3 307 350	10 156 261
1949	245 382	395 645	1 132 268	1 615 870	4 219 802	11 361 057
1950	269 866	437 229	1 227 868	1 865 122	4 672 226	15 168 029
1951	303 814	498 956	1 474 551	2 336 699	6 544 837	32 472 011
1952	368 192	594 543	1 614 187	2 383 468	5 734 191	15 942 638
1953	394 759	633 031	1 689 656	2 511 207	5 871 283	19 157 184
1954	489 025	781 215	2 063 020	3 051 338	7 440 657	23 097 957
1955	484 822	781 874	2 097 403	3 111 548	7 379 158	21 349 867
1956	505 244	818 083	2 205 333	3 287 864	7 970 371	23 760 311
1957	546 530	900 186	2 522 805	3 800 492	9 204 997	30 604 345
1958	554 454	897 355	2 464 994	3 658 483	8 434 215	24 174 885
1959	604 407	980 482	2 757 032	4 128 766	10 486 416	36 349 424
1960	609 845	978 158	2 664 482	3 936 939	9 289 535	25 993 798
1962	752 061	1 210 288	3 317 104	5 012 496	12 755 028	42 495 513
1964	966 032	1 560 694	4 235 700	6 248 184	14 765 856	49 416 157
1984	1 573 232	2 269 298	4 991 681	6 986 920	15 252 088	47 996 909
1994	2 040 246	2 984 484	6 519 154	9 135 547	19 318 082	57 922 833
1902-1913	1 772 632	3 198 602	11 304 711	18 475 066	53 276 492	217 862 837
1994	2 040 246	2 984 484	6 519 154	9 135 547	19 318 082	57 922 833
1994/1902-1913	1,15	0,93	0,58	0,49	0,36	0,27

Sources: Séries obtenues à partir des séries du tableau G-5 et des taux de conversion en francs de 1998 données dans l'annexe F (colonne (7) du tableau F-1)
Lecture: En 1994, la succession moyenne du fractile P99, 99-100 de la hiérarchie des décès était de 57,923 millions de francs (en francs de 1998).

Tableau J-9: Résultats de l'estimation de la distribution des successions (niveaux P90-95,..., P99,99-100)
(en francs de 1998)

	P90-95	P95-99	P99,99-5	P99,5-99,9	P99,9-99,99	P99,99-100	P99,99-100 (*)	P99,99-100(*)/P90-95
1902	351 449	1 131 975	3 855 255	8 740 092	31 563 920	141 404 143	197 508 561	562,0
1903	336 277	1 177 275	4 075 461	9 774 913	34 249 310	158 373 558	237 535 293	706,4
1904	327 165	1 203 617	4 222 102	9 917 944	36 877 252	292 747 982	221 257 456	676,3
1905	364 078	1 245 108	4 469 170	10 804 697	40 053 540	357 615 487	228 408 430	627,4
1907	386 243	1 284 653	4 512 235	10 716 260	36 095 855	156 146 110	193 406 739	500,7
1909	379 262	1 240 992	4 528 319	10 588 443	39 358 940	230 667 369	230 667 369	608,2
1910	349 605	1 181 127	4 259 810	9 998 855	33 043 483	169 204 755	203 977 938	583,5
1911	327 789	1 104 202	3 924 311	9 499 023	33 420 579	238 751 120	238 751 120	728,4
1912	324 240	1 069 749	3 730 854	9 008 205	33 486 748	248 080 515	224 156 320	691,3
1913	320 518	1 082 047	3 766 037	8 698 666	31 741 571	185 637 325	216 858 920	676,6
1925	181 589	489 805	1 385 422	3 294 559	10 707 230	51 647 411	51 647 411	284,4
1926	154 135	415 342	1 138 561	2 699 350	10 116 337	50 751 434	50 751 434	329,3
1927	158 090	419 389	1 258 518	2 962 261	11 077 808	64 127 973	64 127 973	408,6
1929	183 939	495 482	1 536 246	3 726 655	13 586 997	90 555 804	90 555 804	492,3
1930	183 764	487 911	1 556 286	3 826 577	14 723 380	90 328 054	90 328 054	491,5
1931	204 792	536 998	1 576 384	3 814 617	13 812 557	71 491 611	71 491 611	349,1
1932	217 621	573 897	1 641 062	3 866 452	12 772 485	78 304 402	78 304 402	359,8
1933	216 077	573 220	1 640 460	3 850 371	14 203 003	61 507 054	61 507 054	284,7
1935	244 133	642 299	1 855 369	4 245 789	13 867 785	124 036 614	87 949 357	360,3
1936	226 207	589 868	1 645 741	3 836 180	12 451 467	125 876 285	90 367 112	399,5
1937	189 027	501 865	1 389 330	3 192 549	10 037 652	64 529 423	64 529 423	341,4
1938	208 281	496 283	1 344 315	2 947 174	9 485 653	80 695 628	72 612 526	348,6
1939	196 023	459 065	1 266 017	2 746 763	8 832 017	76 673 687	52 628 957	268,5
1940	166 983	328 665	932 832	1 641 095	4 888 223	28 584 228	28 584 228	171,2
1941	186 147	455 097	1 113 573	2 211 408	6 681 302	26 693 264	26 693 264	143,4
1942	212 992	509 280	1 338 675	2 671 132	8 056 523	33 895 889	33 895 889	159,1
1943	221 769	540 208	1 415 745	2 948 876	8 509 418	30 497 457	30 497 457	137,5
1944	197 739	457 068	1 175 375	2 457 411	7 524 868	31 941 666	31 941 666	161,5
1945	157 336	377 315	941 939	1 882 666	5 487 380	24 891 514	24 891 514	158,2
1946	124 251	278 621	688 920	1 295 428	3 789 292	14 021 337	14 021 337	112,8
1947	113 840	253 488	564 915	1 202 135	3 465 744	13 368 183	13 368 183	117,4
1948	84 562	194 115	452 385	877 641	2 546 360	10 156 261	10 156 261	120,1
1949	95 118	211 490	648 666	964 887	3 426 330	11 361 057	11 361 057	119,4
1950	102 503	239 570	590 613	1 163 346	3 506 026	15 168 029	15 168 029	148,0
1951	108 673	255 057	612 403	1 284 664	3 664 040	32 472 011	17 019 999	156,6
1952	141 841	339 632	844 905	1 545 787	4 599 919	15 942 638	15 942 638	112,4
1953	156 487	368 875	868 106	1 671 188	4 395 072	19 157 184	19 157 184	122,4
1954	196 836	460 764	1 074 702	1 954 008	5 700 957	23 097 957	23 097 957	117,3
1955	187 769	452 992	1 083 257	2 044 646	5 826 857	21 349 867	21 349 867	113,7
1956	192 406	471 270	1 122 802	2 117 237	6 215 933	23 760 311	23 760 311	123,5
1957	192 875	494 531	1 245 118	2 449 365	6 827 292	30 604 345	26 179 847	135,7
1958	211 552	505 446	1 271 505	2 464 550	6 685 252	24 174 885	24 174 885	114,3
1959	228 333	536 344	1 385 297	2 539 353	7 612 748	36 349 424	28 839 369	126,3
1960	241 532	556 577	1 392 026	2 598 790	7 433 505	25 993 798	31 171 611	129,1
1962	293 834	683 584	1 621 712	3 076 863	9 450 530	42 495 513	34 244 655	116,5
1964	371 369	891 943	2 223 216	4 118 766	10 915 822	49 416 157	39 301 823	105,8
1984	877 167	1 588 702	2 996 441	4 920 629	11 613 775	47 996 909	47 996 909	54,7
1994	1 096 009	2 100 816	3 902 761	6 589 913	15 028 665	57 922 833	57 922 833	52,8
1902-1913	346 663	1 172 074	4 134 355	9 774 710	34 989 120	217 862 837	219 252 815	632,5
1994	1 096 009	2 100 816	3 902 761	6 589 913	15 028 665	57 922 833	57 922 833	52,8
1994/1902-1913	3,16	1,79	0,94	0,67	0,43	0,27	0,26	0,08

Sources: Séries obtenues à partir des séries du tableau G-6 et des taux de conversion en francs de 1998 données dans l'annexe F (colonne (7) du tableau F-1)
Lecture: En 1994, la succession moyenne du fractile P90-95 de la hiérarchie des décès était de 1,096 millions de francs (en francs de 1998).

Tableau J-10: Résultats de l'estimation de la distribution des successions (seuils P90,..., P99,99) (en francs de 1998)

	P90	P95	P99	P99,5	P99,9	P99,99
1902	212 678	637 108	2 541 712	5 144 451	17 987 689	76 086 592
1903	224 576	652 313	2 658 305	5 395 709	20 260 456	68 630 704
1904	228 194	646 986	2 738 541	5 529 979	20 083 327	98 953 734
1905	238 101	667 737	2 873 994	5 855 012	21 414 837	101 713 164
1907	247 938	699 164	2 875 089	5 768 011	20 855 545	91 612 874
1909	245 337	673 733	2 809 788	5 746 163	21 521 516	106 580 333
1910	226 485	648 819	2 643 641	5 473 743	20 425 999	84 249 123
1911	211 934	596 381	2 490 358	5 043 796	18 829 135	77 179 638
1912	209 241	590 016	2 416 841	4 933 882	18 393 580	84 296 244
1913	209 126	591 200	2 451 170	4 910 842	17 975 697	82 041 329
1925	152 449	292 487	1 081 471	1 943 640	6 284 776	23 929 303
1926	129 039	245 295	941 019	1 694 299	5 814 382	24 703 984
1927	127 580	244 795	953 537	1 749 684	6 110 583	27 697 516
1929	140 871	269 114	1 217 415	2 213 437	7 365 423	34 114 606
1930	140 237	273 256	1 194 155	2 260 086	7 600 255	35 168 047
1931	155 913	302 979	1 247 041	2 352 916	7 279 851	31 387 403
1932	163 426	314 575	1 339 684	2 443 377	7 442 874	32 741 264
1933	167 511	321 061	1 347 542	2 471 829	7 354 811	38 285 092
1935	189 082	362 404	1 486 604	2 650 092	8 172 486	32 289 560
1936	173 100	328 570	1 311 872	2 401 462	6 985 808	26 007 972
1937	144 428	274 745	1 163 908	2 135 129	5 966 057	26 289 409
1938	163 653	275 173	1 071 469	1 866 806	5 492 521	20 630 164
1939	154 123	258 797	1 015 807	1 756 824	5 111 565	20 528 169
1940	135 110	213 792	775 455	1 159 611	3 232 271	12 056 626
1941	148 820	290 723	886 541	1 431 079	3 950 567	14 070 034
1942	151 399	307 013	1 103 441	1 679 674	4 648 137	16 166 377
1943	144 728	302 179	1 127 758	1 960 836	5 436 666	19 469 718
1944	157 597	257 316	941 057	1 578 075	4 611 157	17 472 114
1945	125 947	233 800	739 762	1 207 935	3 394 934	12 745 763
1946	94 443	173 656	574 161	853 987	2 280 234	8 525 423
1947	79 812	149 228	492 852	842 669	2 026 505	7 131 053
1948	68 084	108 846	366 971	612 900	1 486 580	5 262 066
1949	72 055	131 334	398 425	652 119	1 702 991	6 085 807
1950	72 674	139 128	487 322	740 239	2 196 106	7 365 927
1951	72 238	140 521	495 159	784 672	2 230 543	8 934 679
1952	103 829	201 129	651 475	1 037 322	2 641 794	9 143 848
1953	110 865	216 125	692 644	1 186 028	2 772 973	9 969 367
1954	130 340	257 396	898 065	1 328 295	3 626 287	12 340 579
1955	125 693	250 739	903 920	1 340 988	3 950 898	12 192 534
1956	126 091	253 384	934 551	1 466 333	4 000 051	12 996 768
1957	153 071	252 123	972 516	1 588 765	4 265 133	13 764 604
1958	156 576	314 086	958 186	1 570 373	4 320 679	13 089 911
1959	159 643	325 547	1 010 663	1 654 792	4 396 241	16 701 111
1960	163 712	339 450	1 034 037	1 663 647	4 532 703	14 612 287
1962	177 967	385 888	1 341 421	2 027 029	5 337 454	20 047 297
1964	286 654	543 703	1 683 382	2 815 548	7 019 535	23 491 930
1984	741 757	1 069 942	2 570 062	3 597 349	7 777 692	23 833 442
1994	920 686	1 346 784	3 358 095	4 758 870	10 905 191	32 697 839
1902-1913	225 361	640 346	2 649 944	5 380 159	19 774 778	87 134 374
1994	920 686	1 346 784	3 358 095	4 758 870	10 905 191	32 697 839
1994/1902-1913	4,09	2,10	1,27	0,88	0,55	0,38

Sources : Séries obtenues à partir des séries du tableau G-7 et des taux de conversion en francs de 1998 données dans l'annexe F (colonne (7) du tableau F-1)

Lecture : En 1994, le seuil P99,99 de la hiérarchie des décès était de 32,698 millions de francs (en francs de 1998).

Tableau J-11: Résultats de l'estimation des parts des grosses successions dans l'annuité successorale totale
(parts P90-100,..., P99,99-100) (en %)

	P90-100	P95-100	P99-100	P99,5-100	P99,9-100	P99,99-100
1902	82,69	73,59	50,13	40,15	22,04	7,32
1903	84,94	76,54	53,02	42,84	23,31	7,91
1904	86,33	78,81	56,67	46,96	28,72	13,46
1905	86,58	78,91	57,91	48,49	30,27	15,08
1907	83,93	75,14	51,72	41,44	21,92	7,11
1909	85,01	76,62	54,65	44,63	25,89	10,21
1910	85,02	76,41	53,15	42,67	22,97	8,33
1911	86,00	77,81	55,74	45,94	26,96	11,93
1912	86,08	77,81	55,97	46,44	28,05	12,66
1913	85,18	76,66	53,62	43,60	25,08	9,88
1925	77,37	66,32	42,48	34,05	18,01	6,28
1926	77,17	66,35	43,04	35,05	19,90	7,12
1927	78,99	68,44	46,06	37,67	21,86	8,56
1929	78,74	68,80	47,39	39,10	22,99	9,78
1930	80,24	70,28	49,14	40,72	24,14	9,78
1931	77,53	66,87	44,49	36,28	20,39	7,45
1932	77,09	66,17	43,14	34,91	19,39	7,86
1933	77,21	66,27	43,06	34,76	19,17	6,23
1935	76,80	66,28	44,12	36,11	21,46	10,70
1936	76,76	66,20	44,19	36,51	22,20	11,74
1937	75,63	64,59	41,13	33,02	18,09	7,54
1938	74,92	62,99	40,24	32,54	19,03	9,25
1939	77,07	64,71	41,55	33,56	19,70	9,67
1940	74,42	58,88	34,41	25,73	13,51	5,32
1941	71,53	58,37	32,64	24,77	12,27	3,77
1942	72,88	59,74	34,59	26,33	13,14	4,18
1943	74,98	61,63	35,62	27,09	12,89	3,67
1944	75,84	61,91	36,16	27,88	14,04	4,50
1945	73,78	60,16	34,04	25,89	12,86	4,31
1946	72,68	58,02	31,72	23,59	11,36	3,31
1947	71,65	57,04	31,02	23,78	11,44	3,43
1948	73,66	58,88	31,74	23,83	11,56	3,55
1949	73,49	59,25	33,91	24,20	12,64	3,40
1950	75,35	61,04	34,29	26,04	13,05	4,24
1951	76,26	62,62	37,01	29,33	16,43	8,15
1952	75,28	60,78	33,00	24,37	11,72	3,26
1953	75,36	60,43	32,26	23,97	11,21	3,66
1954	74,00	59,11	31,22	23,09	11,26	3,50
1955	76,80	61,93	33,23	24,65	11,69	3,38
1956	93,76	75,91	40,92	30,51	14,79	4,41
1957	92,25	75,97	42,58	32,07	15,54	5,17
1958	87,15	70,52	38,74	28,75	13,26	3,80
1959	86,77	70,38	39,58	29,64	15,05	5,22
1960	86,37	69,27	37,74	27,88	13,16	3,68
1962	81,23	65,36	35,83	27,07	13,78	4,59
1964	82,00	66,24	35,96	26,52	12,53	4,19
1984	60,12	43,36	19,07	13,35	5,83	1,83
1994	54,87	40,13	17,53	12,29	5,20	1,56
1902-1913	85,18	76,83	54,26	44,32	25,52	10,39
1994	54,87	40,13	17,53	12,29	5,20	1,56

Sources : Séries obtenues à partir des séries du tableau G-5 et des annuités successorales indiquées sur le tableau J-1 (lignes « total »)
Lecture : En 1994, la part du fractile P99, 99-100 de la hiérarchie des décès dans l'annuité successorale totale était de 1,56 %.

Tableau J-12: Résultats de l'estimation des parts des grosses successions dans l'annuité successorale totale
(parts P90-95,..., P99,99-100) (en %)

	P90-95	P95-99	P99-99,5	P99,5-99,9	P99,9-99,99	P99,99-100
1902	9,10	23,45	9,98	18,11	14,71	7,32
1903	8,40	23,52	10,18	19,53	15,40	7,91
1904	7,52	22,14	9,71	18,24	15,26	13,46
1905	7,67	21,00	9,42	18,22	15,20	15,08
1907	8,80	23,41	10,28	19,53	14,80	7,11
1909	8,39	21,97	10,02	18,74	15,68	10,21
1910	8,61	23,26	10,49	19,69	14,64	8,33
1911	8,19	22,07	9,80	18,98	15,03	11,93
1912	8,28	21,84	9,52	18,39	15,38	12,66
1913	8,53	23,03	10,02	18,52	15,20	9,88
1925	11,05	23,84	8,43	16,04	11,73	6,28
1926	10,81	23,31	7,99	15,15	12,78	7,12
1927	10,55	22,38	8,40	15,81	13,30	8,56
1929	9,94	21,41	8,30	16,10	13,21	9,78
1930	9,95	21,14	8,43	16,58	14,35	9,78
1931	10,66	22,37	8,21	15,89	12,95	7,45
1932	10,92	23,03	8,23	15,52	11,53	7,86
1933	10,94	23,21	8,30	15,59	12,94	6,23
1935	10,53	22,16	8,00	14,65	10,77	10,70
1936	10,55	22,01	7,68	14,32	10,45	11,74
1937	11,04	23,46	8,12	14,92	10,56	7,54
1938	11,93	22,75	7,70	13,51	9,78	9,25
1939	12,36	23,16	7,99	13,86	10,03	9,67
1940	15,54	24,47	8,68	12,22	8,19	5,32
1941	13,16	25,73	7,87	12,50	8,50	3,77
1942	13,15	25,15	8,26	13,19	8,95	4,18
1943	13,35	26,02	8,52	14,20	9,22	3,67
1944	13,93	25,75	8,28	13,85	9,54	4,50
1945	13,62	26,12	8,15	13,03	8,55	4,31
1946	14,66	26,30	8,13	12,23	8,05	3,31
1947	14,61	26,02	7,25	12,34	8,00	3,43
1948	14,78	27,14	7,91	12,27	8,01	3,55
1949	14,24	25,34	9,71	11,56	9,24	3,40
1950	14,31	26,76	8,25	12,99	8,81	4,24
1951	13,64	25,61	7,69	12,90	8,28	8,15
1952	14,50	27,78	8,64	12,64	8,46	3,26
1953	14,94	28,17	8,29	12,76	7,55	3,66
1954	14,89	27,89	8,13	11,83	7,76	3,50
1955	14,87	28,70	8,58	12,96	8,31	3,38
1956	17,85	34,98	10,42	15,72	10,38	4,41
1957	16,28	33,39	10,51	16,54	10,37	5,17
1958	16,63	31,78	9,99	15,49	9,46	3,80
1959	16,39	30,80	9,94	14,58	9,84	5,22
1960	17,10	31,53	9,86	14,72	9,48	3,68
1962	15,87	29,53	8,76	13,29	9,19	4,59
1964	15,76	30,29	9,44	13,99	8,34	4,19
1984	16,76	24,28	5,73	7,52	3,99	1,83
1994	14,74	22,60	5,25	7,09	3,64	1,56
1902-1913	8,35	22,57	9,94	18,80	15,13	10,39
1994	14,74	22,60	5,25	7,09	3,64	1,56

Sources : Séries obtenues à partir des séries du tableau G-6 et des annuités successorales indiquées sur le tableau J-1 (lignes « total »)
Lecture : En 1994, la part du fractile P90-95 de la hiérarchie des décès dans l'annuité successorale totale était de 14,74 %.

3. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA LÉGISLATION ET LE POIDS EFFECTIF DE L'IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS PE-SANT SUR LES TRÈS GROSSES SUCCESSIONS (SUCCESSIONS 1902-1994)

Contrairement à ce que nous avons fait pour l'impôt sur le revenu (cf. chapitre 4), nous n'avons pas cherché dans le cadre de ce livre à rassembler des données complètes sur l'évolution de la législation de l'impôt sur les successions en France au XX^e siècle. Par conséquent, et contrairement à ce que nous avons fait pour l'impôt sur le revenu (cf. chapitre 5), nous n'avons pas non plus cherché à estimer de façon systématique les taux moyens d'imposition auxquels les différents fractiles de grosses successions ont fait face tout au long du siècle. Les informations législatives et les estimations de taux moyens d'imposition indiquées ici, et auxquelles nous nous référons dans le texte du livre¹, sont donc extrêmement incomplètes (pour les premières) et approximatives (pour les secondes).

1. Cf. chapitre 4 (section 1.3), chapitre 5 (section 3.2) et chapitre 6 (section 3).

3.1. Parts successorales, successions et donations

Une caractéristique essentielle de l'impôt progressif sur les successions institué par la loi du 25 février 1901 est que l'impôt était calculé en fonction de la « part successorale », c'est-à-dire en fonction du montant de l'héritage revenant à chaque héritier : l'impôt était calculé séparément pour chaque héritier, et jamais en fonction du montant total de la succession (tous héritiers confondus). Cette règle générale n'a jamais été modifiée : tout au long du XX^e siècle, les barèmes de l'impôt progressif sur les successions ont toujours été exprimés en termes de taux applicables aux « parts successorales », et jamais en termes de taux applicables au montant total de la succession (tous héritiers confondus) (si l'on excepte toutefois l'épisode de la « taxe successorale » appliquée de 1917 à 1934, que nous évoquerons plus bas). De plus, il a toujours existé plusieurs barèmes de l'impôt progressif sur les successions, applicables aux parts successorales en fonction du degré de parenté séparant le décédé de l'héritier en question : successions en ligne directe (enfants, petits-enfants, etc.), successions entre époux, successions en ligne collatérale (frères et sœurs, cousins, etc.), successions entre non-parents, etc. Ces complications impliquent que pour estimer rigoureusement les taux moyens d'imposition effectivement subis par les différents fractiles de patrimoines, il faudrait estimer non pas le niveau des différents fractiles de successions (tous héritiers confondus), ainsi que nous l'avons fait dans le cadre de ce livre, mais le niveau des différents fractiles de parts successorales, et ce séparément pour chaque degré de parenté. Dans la suite de cet exposé, nous nous intéresserons principalement à l'évolution des taux d'imposition du barème applicable aux successions en ligne directe, qui est en pratique le plus fréquemment appliqué.

Une seconde caractéristique importante de la loi du 25 février 1901 est que les successions et les donations étaient traitées de façon totalement distincte : les successions étaient imposées suivant des barèmes progressifs, les donations étaient imposées suivant des taux proportionnels (qui variaient suivant le degré de parenté, mais également en fonction de la nature de la donation : donations-partages, donations par contrat de mariage, etc.), et l'administration fiscale ne cherchait pas lors de l'ouverture d'une succession à reconstituer la liste des donations effectuées par le décédé antérieurement à son décès. La loi du 14 mars 1942 a profondément transformé cet état de fait : depuis cette date, le principe général est que les donations sont soumises aux mêmes barèmes progressifs que les successions, et que les donations antérieures au décès sont « rappelées » et additionnées au patrimoine transmis lors de la succession pour calculer l'impôt dû (on calcule l'impôt dû en faisant comme si les donations avaient été transmises au même moment que la succession, puis on déduit de l'impôt ainsi obtenu l'impôt qui a déjà été versé lors des donations). En pratique, les donations ont cependant conservé un certain nombre d'avantages fiscaux. Par exemple, le donateur peut décider de payer lui-même l'impôt dû au titre de la donation, et ce don supplémentaire n'est pas « rappelé » lors de la succession. De plus, la valeur d'une donation, exprimée en francs courants de la date de la donation, n'est en règle générale pas actualisée lors de la succession, ce qui peut être très avantageux en cas d'inflation élevée. Par ailleurs, différentes catégories de donations (donations-partages, donations par contrat de mariage, etc.) bénéficient de régimes fiscaux préférentiels. Ces régimes préférentiels ont beaucoup évolué, notamment au cours des années 1980-1990, et nous ne chercherons pas ici à donner une description complète de ces évolutions législatives. Par exemple, la loi du 14 mars 1942 avait institué une réduction d'impôt de 25 % pour toutes les donations-partages (c'est-à-dire pour les donations avec partage égalitaire entre les enfants) ; cet avantage s'appliqua sans discontinuité majeure pendant près de 40 ans, avant d'être supprimé par la loi du 3 août 1981, puis d'être finalement réintroduit, avec des taux plus élevés, pour peu que le donateur soit suffisamment jeune : selon les termes de la loi du 12 avril 1996, les donations-partages bénéficient d'une réduction d'impôt de 35 % lorsque le donateur est âgé de moins de 65 ans (et de 25 % s'il a entre 65 et 75 ans), et toutes les autres donations bénéficient d'une réduction d'impôt de 25 % lorsque le donateur est âgé de moins de 65 ans (et de 15 % s'il a entre 65 et 75 ans). Mentionnons également de la loi du 30 décembre 1991, qui a décidé que les donations effectuées plus de 10 ans avant le décès du donateur ne seraient plus « rappelées » lors de la succession : ces donations sont toujours passibles des mêmes barèmes progressifs que l'ensemble des successions et donations (suivant le lien de parenté), mais, compte tenu de la progressivité, le fait qu'elles ne soient plus « rappelées » constitue un avantage fiscal notable, surtout pour les gros patrimoines.

3.2. Les taux d'imposition appliqués au début du siècle

Le barème d'imposition institué par la loi du 25 février 1901 et applicable aux successions en ligne directe (quel que soit le nombre d'enfants ou de petits-enfants concerné) était le suivant : le taux marginal était de 1 % sur la fraction de part successorale comprise entre 0 et 2 000 francs, de 1,25 % sur la fraction comprise entre 2 000 et 10 000 francs, de 1,5 % sur la fraction comprise entre 10 000 et 50 000 francs, de 1,75 % sur la fraction comprise entre 50 000 et 100 000 francs et de 2 % sur la fraction comprise entre 100 000 et 250 000 francs ; puis la progression s'arrêtait, et le taux marginal était de 2,5 % aussi bien sur la

fraction comprise entre 250 000 francs et 500 000 francs que sur la fraction comprise entre 500 000 francs et 1 million de francs et sur la fraction supérieure à 1 million de francs¹.

Puis la loi du 30 mars 1902 créa de nouvelles tranches : les taux marginaux applicables aux fractions de parts successorales inférieures à 1 million de francs furent maintenus, mais on institua un taux marginal de 3 % sur la fraction comprise entre 1 et 2 millions de francs, de 3,5 % sur la fraction comprise entre 2 et 5 millions de francs, de 4 % sur la fraction comprise entre 5 et 10 millions de francs, de 4,5 % sur la fraction comprise entre 10 et 50 millions de francs, et de 5 % sur la fraction supérieure à 50 millions de francs².

Enfin, la loi du 8 avril 1910 décida de conserver les mêmes tranches, mais de relever l'ensemble des taux marginaux applicables aux successions en ligne directe (à l'exception du taux le plus faible) : les taux marginaux passèrent à 1 %-1,5 %-2 %-2,5 %-3 %-3,5 %-4 %-4,5 %-5 %-5,5 %-6 %-6,5 % (au lieu de 1 %-1,25 %-1,5 %-1,75 %-2 %-2,5 %-3 %-3,5 %-4 %-4,5 %-5 %³).

En pratique, le taux marginal supérieur de 5 % (applicable de 1902 à 1910) puis de 6,5 % (applicable à partir de 1910) ne s'appliquaient qu'à une (petite) poignée de successions chaque année : le nombre total de successions supérieures à 50 millions de francs (avant division entre les héritiers) était de 1 en 1903, 3 en 1904, 3 en 1905, 0 en 1907, etc. (cf. tableau J-1), et le nombre de parts successorales supérieures à 50 millions de francs était donc encore plus faible. D'après nos estimations, la succession moyenne du fractile P99,99-100 gravitait au cours de la période 1902-1913 aux alentours de 10 millions de francs (courants) (cf. tableau J-5). On peut estimer que le taux moyen d'imposition infligé aux successions en ligne directe du fractile P99,99-100 était de l'ordre de 2,5 % en 1901, de l'ordre de 3,5-4 % entre 1902-1910, et de l'ordre de 5-5,5 % après 1910 (au maximum⁴).

3.3. Les taux d'imposition appliqués dans l'entre-deux-guerres

L'évolution de la législation de l'impôt sur les successions au cours de l'entre-deux-guerres fut extrêmement complexe et chaotique, et nous ne chercherons pas à retracer ici tous les épisodes.

De la même façon que pour l'impôt sur le revenu, une étape décisive fut franchie à l'issue de la Première Guerre mondiale : c'est à ce moment-là que les taux applicables aux successions les plus élevés atteignirent leur niveau « moderne ». Les taux fixés par la loi du 8 avril 1910 furent en effet très fortement relevés par la loi du 31 décembre 1917 et par la loi du 25 juin 1920 : les mêmes tranches nominales furent conservées (ce qui, compte tenu, de l'inflation, entraînait une hausse importante des taux effectifs d'imposition applicables à une succession d'une valeur réelle donnée), la loi du 31 décembre 1917 fixa des taux marginaux s'échelonnant de 1 % à 12 % (et non plus de 1 % à 6,5 %), puis la loi du 25 juin 1920 fixa des taux marginaux s'échelonnant de 1 % à 17 %⁵. De plus, la loi du 31 juillet 1917 institua une « taxe successorale », qui pesait sur l'actif global (et non pas sur les parts successorales) de toutes les successions avec moins de 4 enfants, en complément de l'impôt sur les successions proprement dit (qui continuait d'être calculé au niveau des parts successorales de chaque héritier, ainsi qu'il l'a toujours été). La taxe successorale utilisait les mêmes tranches d'imposition que l'impôt sur les successions, et ses taux marginaux s'échelonnaient de 0,25 % à 3 % pour les successions avec 3 enfants, de 0,5 % à 6 % pour les successions avec 2 enfants, de 1 % à 12 % pour les successions avec 1 enfant, et de 2 % à 24 % pour les successions sans enfant. Puis la loi du 25 juin 1920 releva l'ensemble de ces taux et porta à 7,5 %, 12 %, 21 % et 39 % les taux marginaux supérieurs de la taxe successorale applicable aux successions avec 3 enfants, 2 enfants, 1 enfant ou sans enfant. A la suite de la loi du 25 juin 1920, le taux marginal supérieur applicable lors d'une succession en ligne directe au bénéfice d'un enfant unique passa donc à 38 % (17 % au titre de l'impôt sur les successions, et 21 % au titre de la taxe successorale), soit un taux marginal supérieur près de 6 fois plus élevé que le taux marginal supérieur de 6,5 % applicable à la veille de la guerre.

1. Le taux marginal le plus élevé atteignait toutefois 7 % pour les successions entre époux, 12 % pour les successions en ligne collatérale, et 18,5 % pour les successions entre parents au-delà du 6^e degré et entre non-parents.

2. Entre époux, en ligne collatérale, et entre non-parents (ou entre parents au-delà du 6^e degré), les taux marginaux supérieurs, applicables également à la fraction de part successorale supérieure à 50 millions de francs, passèrent respectivement à 9 %, 14 % et 20,5 %.

3. La loi du 8 avril 1910 décida également que ce barème ne s'appliquerait désormais qu'aux successions en ligne directe au 1^{er} degré (c'est-à-dire entre parents et enfants), et que tous les taux marginaux seraient relevés de 0,5 % pour les successions en ligne directe au 2nd degré (c'est-à-dire entre grands-parents et petits-enfants), et à nouveau de 0,5 % au-delà du 2nd degré. Par ailleurs, la loi du 8 avril 1910 porta à 12,25 %, 18,25 % et 29 % les taux marginaux supérieurs applicables aux successions entre époux, en ligne collatérale et entre non-parents (auxquels étaient désormais adjoints les parents au-delà du 4^e degré, et non plus seulement les parents au-delà du 6^e degré).

4. Il s'agit d'estimations maximales, puisque nous ne prenons pas en compte les effets de la division par le nombre d'héritiers, qui peuvent être très significatifs, notamment en cas de famille très nombreuse.

5. Il s'agit là encore des taux applicables aux successions en ligne directe au 1^{er} degré. Le taux marginal supérieur de l'impôt sur les successions (applicable aux successions entre non-parents, ou entre parents au-delà du 4^e degré) passa à 36 % à la suite de la loi du 31 juillet 1917, puis à 80 % à la suite de la loi du 25 juin 1920.

La loi du 3 août 1926, là encore de la même façon que pour l'impôt sur le revenu, tenta de ramener les taux supérieurs à des niveaux « raisonnables » : les taux de la taxe successorale furent maintenus en l'état, mais les barèmes de l'impôt sur les successions furent allégés, avec un taux supérieur en ligne directe au 1^{er} degré ramené à 7,8 % (au lieu de 17 %). De plus et surtout, la loi du 3 août 1926 institua un « taux maximal » d'imposition afin de limiter l'impôt dû par les successions les plus importantes : en ligne directe, le taux effectif obtenu en combinant la taxe successorale et l'impôt sur les successions ne devait en aucun cas dépasser 25 % de l'actif net de la succession¹.

Le champ d'application de la taxe successorale fut réduit au cours des années suivantes : par exemple, la loi du 29 décembre 1929 en exempta toutes les successions avec au moins 2 enfants (et non plus au moins 4 enfants). Puis le décret-loi du 11 juillet 1934 supprima définitivement la taxe successorale, qui s'est donc appliquée de 1917 à 1934. Cette suppression ne signifiait cependant pas que les successions concernées bénéficiaient d'un allègement d'impôt correspondant, car les taux de la taxe successorale furent en réalité intégrés aux barèmes de l'impôt sur les successions : le décret-loi du 11 juillet 1934 procéda à une refonte générale des barèmes, qui variaient désormais non seulement en fonction du degré de parenté mais en fonction du nombre d'enfants représentés. En ligne directe au 1^{er} degré, le taux marginal supérieur, qui s'appliquait toujours aux fractions de parts successorales supérieures à 50 millions de francs, était de 15 % pour les successions avec au moins 2 enfants, et de 28 % pour les successions avec 1 enfant.

La loi du 31 décembre 1936 décida de relever très fortement l'ensemble de ces taux, et notamment les taux les plus élevés : une tranche concernant les parts successorales supérieures à 150 millions de francs fut créée, et le taux marginal supérieur applicable en ligne directe au premier degré et aux fractions de parts supérieures à 150 millions de francs fut fixé à 40 % pour les successions avec au moins 2 enfants et à 60 % pour les successions avec 1 enfant². Il faut toutefois noter que le décret-loi du 11 juillet 1934 et la loi du 31 décembre 1936 avaient maintenu le système de « taux maximal » institué par la loi du 3 août 1926 : en ligne directe, le montant total de l'impôt dû ne devait en aucun cas dépasser 25 % de l'actif net de la succession³. Puis les taux supérieurs des barèmes fixés par la loi du 31 décembre 1936 furent à nouveau relevés par le décret-loi du 29 juillet 1939, avant d'être légèrement abaissés par la loi 9 novembre 1940, qui en profita pour réduire le « taux maximal » applicable aux successions en ligne directe avec au moins 3 enfants, tout en relevant le « taux maximal » applicable aux successions en ligne directe avec 1 enfant, qui passa à 30 %⁴.

Au final, il est extrêmement difficile d'estimer de façon précise le niveau des taux moyens d'imposition qui se sont appliqués aux différents fractiles de grosses successions de l'entre-deux-guerres. La législation et les taux d'imposition n'ont cessé d'être révisés, et les taux réellement appliqués dépendaient de façon extrêmement fine de la configuration familiale considérée, davantage encore que lors des autres périodes. Sur la base des informations législatives données plus haut et des estimations du niveau des fractiles de successions indiquées sur le tableau J-5, on peut cependant estimer de façon approximative que les lois du 31 juillet 1917 et du 25 juin 1920 ont porté le taux moyen d'imposition infligé aux successions en ligne directe du fractile P99,99-100 à un niveau de l'ordre de 30-35 %, et que ce taux moyen d'imposition n'est jamais redescendu au-dessous d'un niveau plancher de l'ordre de 20-25 % au cours des années 1920-1930. Par comparaison à la situation en vigueur à la veille de la Première Guerre mondiale, où le taux moyen d'imposition correspondant ne dépassait guère les 5 % (au maximum), on peut donc estimer que la pression fiscale pesant sur les très gros patrimoines transmis par héritage a été multiplié par un facteur de l'ordre de 5.

3.3. Les taux d'imposition appliqués depuis la Seconde Guerre mondiale

A la fin des années des années 1940, les taux de l'impôt sur les successions étaient très proches de ceux qui étaient en vigueur à la fin des années 1930 : les taux marginaux « officiels » des barèmes applicables en ligne directe montaient jusqu'à des niveaux de l'ordre de 60-70 % pour les fractions de parts successorales

1. Le « taux maximal » fixé par la loi du 3 août 1926 était de 25 % pour les successions en ligne directe et entre époux, de 35 % en ligne collatérale et de 40 % entre non-parents (et entre parents au-delà du 4^e degré).

2. Le taux marginal supérieur applicable aux successions entre non-parents le niveau de 80 % auquel l'avait porté la loi du 25 juin 1920.

3. Notons toutefois que si le décret-loi du 11 juillet 1934 avait maintenu l'ensemble des « taux maximaux » (25 %, 35 % et 40 %) fixés par la loi du 3 août 1926, la loi du 31 décembre 1936 décida uniquement de maintenir le « taux maximal » de 25 % : le « taux maximal » passa à 40 % pour les successions en ligne collatérale et à 50 % pour les successions entre non-parents (et entre parents au-delà du 4^e degré).

4. Le décret-loi du 29 juillet 1939 porta à 70 % le taux marginal supérieur applicable en ligne directe, puis la loi du 9 novembre 1940 l'abaisse à 44 % pour les successions avec au moins 3 enfants, 52 % pour les successions avec 2 enfants et 66 % pour les successions avec 1 enfant ; le « taux maximal » d'imposition était fixé à 20 % pour les successions avec au moins 3 enfants, 25 % pour les successions avec 2 enfants et 30 % pour les successions avec 1 enfant (par contre, la loi du 9 novembre 1940 les « taux maximaux » de 40 % en ligne collatérale et de 50 % entre non-parents (et entre parents au-delà du 4^e degré) fixés par la loi du 31 décembre 1936).

les plus élevées, mais les effets de ces taux marginaux supérieurs étaient en pratique fortement réduits par le système du « taux maximal » institué par la loi du 3 août 1926 (et jamais supprimé), qui limitait l'impôt dû à 35 % de l'actif net la succession (en ligne directe). Puis les taux marginaux « officiels » applicables en ligne directe furent fortement abaissés par la loi du 14 avril 1952, qui fixa le taux marginal supérieur à 35 % pour les successions avec 1 enfant, 30 % pour les successions avec 2 enfants, et 24 % pour les successions avec au moins 3 enfants ; le système du « taux maximal » devint donc obsolète, et ces nouveaux s'appliquèrent jusqu'en 1959.

Outre la simplification générale des barèmes d'imposition, le principal objectif de la vaste réforme de l'impôt sur les successions entreprise par la loi du 28 décembre 1959 était d'alléger de façon importante l'impôt pesant sur les successions en ligne directe et entre époux, ce qui avait pour contrepartie un alourdissement sensible de l'impôt pesant sur les autres successions. En ligne directe et entre époux, il n'existait plus désormais que 3 taux marginaux : un taux de 5 %, applicable aux fractions de parts successorales comprises entre 0 et 50 000 francs, un taux de 10 % applicable à la fraction comprise entre 50 000 et 100 000 francs, et un taux supérieur de 15 % applicable à la fraction supérieure à 100 000 francs (il s'agit bien sûr de nouveaux francs¹). De plus, la loi du 28 décembre 1959 introduisait pour les successions en ligne directe et entre époux un abattement général de 100 000 francs : chaque héritier pouvait recevoir 100 000 francs d'héritage en totale franchise d'impôt, et le barème décrit plus haut ne s'appliquait qu'aux fractions de parts successorales après déduction de cet abattement général².

Cet abattement de 100 000 francs constituait une véritable révolution par rapport au régime institué en 1901 : dans le cadre de la loi du 25 février 1901, les successions étaient certes soumises à un barème progressif, mais ce barème progressif s'appliquait dès le premier franc de succession (il n'y avait pas de « tranche à taux 0 % »), si bien que toutes les successions, y compris les plus minuscules, étaient en principe soumises à l'impôt, de la même façon que dans le cadre de l'impôt proportionnel sur les successions qui s'appliquait au XIX^e siècle. En principe, dans le cadre de la loi du 25 février 1901, tout comme au XIX^e siècle, les seules successions qui ne donnaient pas lieu à déclaration et à imposition étaient celles des décédés ne possédant strictement aucun patrimoine. En pratique, il est cependant très difficile de savoir comment se comportait l'administration face aux toutes petites successions : lorsque les frais liés au décès (enterrement, etc.) épuisaient l'essentiel du maigre patrimoine possédé par le décédé, il est probable que l'administration faisait preuve d'une certaine tolérance vis-à-vis des héritiers qui omettaient de déposer la déclaration correspondante³. Toujours est-il qu'il fallut attendre août 1956 pour que l'administration décide officiellement de « dispenser les ayants droit en ligne directe et le conjoint survivant du dépôt de la déclaration, s'il apparaissait un actif brut successoral inférieur à un million de francs » (soit 10 000 nouveaux francs⁴). De même, il fallut attendre la loi du 28 décembre 1959 pour qu'un abattement général de 100 000 francs soit créé pour les héritiers en ligne directe et pour les époux (les successions en ligne directe et entre époux avaient déjà bénéficié d'abattement à la base avant la loi du 28 décembre 1959, mais il s'agissait toujours d'abattements d'un niveau nettement plus réduit⁵). Il faut toutefois noter que la création de cet abattement de 100 000 francs par part successorale n'a pas modifié le régime de l'obligation déclarative : en principe, toutes les successions dont l'actif brut est supérieur à 10 000 francs doivent toujours faire l'objet d'une déclaration, y compris si l'abattement général leur permet de fait d'échapper à l'impôt⁶.

Les nouvelles règles d'imposition instituées par la loi du 28 décembre 1959 ont très peu évolué depuis lors : de la même façon que l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les successions est devenu un impôt « apaisé », tout du moins par comparaison aux évolutions passablement chaotiques qui avaient caractérisé l'entre-deux-guerres. L'abattement général de 100 000 francs fut relevé irrégulièrement, à un rythme sensiblement inférieur à la hausse des prix, et l'abattement général en vigueur dans les années 1990 est de

1. Pour toutes les autres successions, l'impôt devenait totalement proportionnel : le taux, prélevé dès le premier franc de succession, était de 40 % pour les successions entre frères et sœurs, 50 % pour les successions entre parents jusqu'au 4^e degré, et 60 % pour les successions entre non-parents (et entre parents au-delà du 4^e degré).

2. Les successions entre frères et sœurs ouvraient également droit à un abattement de 30 000 francs, mais uniquement si un certain nombre de conditions fort restrictives étaient remplies : célibat, domiciliation commune, etc.

3. Si l'on s'en tient aux textes de loi, la plus grande rigueur semble avoir été de mise, y compris pour les tout petits patrimoines (par exemple, la loi du 16 avril 1930 autorise une déduction maximale de 2 000 francs pour les « frais de dernière maladie », ce qui est relativement modeste ; en outre, cette déduction de 2 000 francs ne dispensait pas les successions inférieures à 2 000 francs de l'obligation déclarative) ; mais rien ne permet d'affirmer que cette rigueur était véritablement appliquée (le nombre très important de décès non déclarés (cf. section 2 supra) suggère qu'une certaine tolérance a toujours été de mise).

4. Cf. *S&EF* « supplément » n°118 (octobre 1958), p. 1168.

5. L'existence de ces abattements semblent remonter à la loi du 9 novembre 1940, qui avait créé des réductions d'impôt pouvant aller jusqu'à 100 % pour les petites successions de familles nombreuses, ce qui revenait à créer un abattement à la base pour une certaine catégorie de successions.

6. Le seuil de 10 000 francs est également devenu l'abattement général applicable à toutes les successions qui ne sont pas en ligne directe ou entre époux (sauf dans le cas très spécifique et déjà évoqué des frères et sœurs qui bénéficient d'un abattement supérieur à 10 000 francs).

300 000 francs¹. Le barème applicable aux successions en ligne directe ou entre époux n'a pratiquement pas été modifié de la loi du 28 décembre 1959 jusqu'au début des années 1980, si l'on excepte le relèvement par la loi du 27 décembre 1968 du taux marginal supérieur, qui passa de 15 % à 20 % : la fraction de part successorale comprise entre 0 et 50 000 francs resta passible d'un taux marginal de 5 % et la fraction comprise entre 50 000 et 75 000 francs d'un taux de 10 %, mais le taux applicable à la fraction comprise entre 75 000 et 100 000 francs passa à 15 % (au lieu de 10 %), et le taux applicable à la fraction supérieure à 100 000 francs passa à 20 % (au lieu de 15 %).

En fait, la principale modification législative survenue depuis la loi du 28 décembre 1959 est due à la loi du 29 décembre 1983, qui créa de nouvelles tranches destinées à frapper les très grosses successions et qui porta le taux marginal supérieur à 40 %. Ces nouveaux taux, ainsi que les seuils nominaux de ces nouvelles tranches, n'ont plus jamais été modifiés depuis lors, si bien que le barème applicable aux successions en ligne directe et entre époux de la fin des années 1990 est toujours celui qui avait été fixé par la loi du 29 décembre 1983 : le taux marginal est de 5 % sur la fraction de part successorale comprise entre 0 et 50 000 francs, 10 % sur la fraction comprise entre 50 000 et 75 000 francs, 15 % sur la fraction comprise entre 75 000 et 100 000 francs, 20 % sur la fraction comprise entre 100 000 francs et 3,4 millions de francs, 30 % sur la fraction comprise entre 3,4 et 5,6 millions de francs, 35 % sur la fraction comprise entre 5,6 et 11,2 millions de francs, et 40 % sur la fraction supérieure à 11,2 millions de francs².

Cette très grande stabilité législative facilite l'estimation des taux moyens d'imposition subis par les très grosses successions. D'après nos estimations, la succession moyenne du fractile P99,99-100 se situe dans les années 1990 aux alentours de 50 millions de francs (cf. tableau J-5). En cas de transmission à un enfant unique, le taux marginal de 40 % s'applique donc à la majeure partie de la succession, et le taux moyen d'imposition est de l'ordre de 35-40 %. En cas de transmission à plusieurs enfants, le taux moyen d'imposition peut descendre jusqu'à 30-35 % (voire davantage en cas de famille très nombreuse). On peut donc estimer que le taux moyen d'imposition infligé aux successions en ligne directe du fractile P99,99-100 est en moyenne de l'ordre de 30-35 % dans les années 1980-1990. Au final, on peut estimer que ce taux était d'à peine 5 % au début du siècle, de l'ordre de 20-25 % dans l'entre-deux-guerres (voire 30-35 % au début des années 1920), 30-35 % dans les années 1950, 15-20 % dans les années 1960-1970, et 30-35 % dans les années 1980-1990.

1. En fait, l'abattement général est actuellement de 300 000 francs pour les héritiers en ligne directe, et de 330 000 francs pour les époux. L'abattement général dont bénéficient les frères et sœurs remplissant un certain nombre de conditions (cf. supra) est de 100 000 francs, et l'abattement dont bénéficient tous les autres héritiers est de 10 000 francs.

2. En fait, le barème applicable au conjoint survivant est très légèrement moins lourd : le taux de 10 % s'applique de 50 000 à 100 000 francs et le taux de 15 % s'applique entre 100 000 et 200 000 francs (puis les taux marginaux retrouvent les niveaux du barème applicable en ligne directe). Par ailleurs, les taux proportionnels de 40 %, 50 % et 60 % fixés par la loi du 28 décembre 1959 pour les successions entre frères et sœurs, les successions entre parents jusqu'au 4^e degré et les successions entre non-parents n'ont été modifiés que de façon relativement mineure : le taux applicable entre frères et sœurs est désormais de 35 % pour les successions inférieures à 150 000 francs et de 45 % pour les successions supérieures à 150 000 francs, et le taux applicable aux parents jusqu'au 4^e degré est désormais de 55 %.

ANNEXE K

Données brutes, méthodologie et résultats des estimations réalisées à partir des statistiques de répartition des loyers parisiens (loyers de 1889, 1901 et 1911)

Cette annexe présente les données brutes, la méthodologie et les résultats des estimations réalisées à partir des statistiques de répartition des loyers parisiens. La méthodologie générale est quasiment identique à celle que nous avons appliquée aux statistiques issues des déclarations de revenus, des déclarations de salaires et des déclarations de successions, et seuls quelques points demandent à être précisés.

Les statistiques des loyers parisiens, ou plutôt les statistiques des valeurs locatives parisiennes (puisque elles concernent les valeurs locatives de l'ensemble des habitations et des propriétés, que ces dernières soient occupées par leur propriétaire ou qu'elles soient effectivement louées), sont issues des vastes enquêtes sur les propriétés bâties que l'administration fiscale organisait tous les 10-15 ans dans le système des « quatre vieilles ». Ces valeurs locatives servaient de base à l'établissement de la contribution personnelle-mobilière, qui reposait sur la valeur locative de l'habitation principale des contribuables (que ces derniers soient propriétaires ou locataires), et de la contribution foncière, qui reposait sur la valeur locative des propriétés foncières possédées par les propriétaires. Ces enquêtes étaient en réalité des recensements, puisque toutes les propriétés et toutes les habitations étaient recensées individuellement.

Les données brutes issues des enquêtes de 1889, 1901 et 1911 sont reproduites sur les tableaux K-1 et K-2 : le tableau K-1 décrit la répartition des valeurs locatives des habitations principales en fonction d'un certain nombre de tranches de valeurs locatives, et le tableau K-2 décrit la répartition des valeurs locatives des propriétés foncières des propriétaires en fonction d'un certain nombre de tranches de valeurs locatives (les valeurs locatives utilisés dans ces tableaux sont toujours des valeurs locatives annuelles). Le tableau K-1 porte donc sur l'ensemble des habitations parisiennes (soit 804 011 habitations en 1889, 910 504 habitations en 1901 et 993 304 habitations en 1911), alors que le tableau K-2 porte uniquement sur les ménages propriétaires (soit 80 526 propriétaires en 1889 et 84 218 propriétaires en 1901). Ainsi que nous l'avons déjà noté dans le chapitre 7 (section 2.3), la façon dont le tableau K-2 a été établi par l'administration fiscale est malheureusement relativement ambiguë. En effet, les publications officielles de l'époque ne précisent pas clairement toutes les propriétés foncières appartenant à un propriétaire donné ont véritablement été rassemblées en une seule propriété dans le cadre de ces statistiques : il ne fait aucun doute qu'un immeuble appartenant à un propriétaire donné a été compté comme une seule propriété (même si l'immeuble se décompose en une multitude de logements), mais il est possible que deux immeubles non contigus appartenant à un même propriétaire aient parfois été comptés comme deux propriétés distinctes¹. Autrement dit, il est possible que ces statistiques sous-estiment la concentration réelle de la propriété foncière parisienne. Il semble cependant peu probable que ces difficultés puissent biaiser significativement les évolutions². En tout état de cause, ces ambiguïtés concernent uniquement les statistiques issues de la contribution foncière (tableau K-2), et non pas les statistiques issues de la contribution personnelle-mobilière (tableau K-1).

Nous avons indiqué sur les tableaux K-3 et K-4 les coefficients de Pareto obtenus à partir des données brutes reproduites sur les tableaux K-1 et K-2. Les résultats des estimations des différents fractiles de valeurs locatives ont été obtenus par extrapolation par une loi de Pareto, en appliquant les mêmes formules

1. D'après les auteurs de l'époque qui ont utilisé ce type de statistiques (cf. par exemple Leroy-Beaulieu (1881, pp. 172-173)), ces tableaux statistiques portant sur la ville de Paris étaient établis en regroupant en une seule propriété toutes les propriétés relevant de la même perception et appartenant à un même propriétaire (deux immeubles relevant de deux perceptions parisiennes différentes auraient donc été comptés comme deux propriétés différentes, y compris s'ils appartenaient au même propriétaire).

2. Sauf si la carte des perceptions parisiennes a changé de façon importante au cours de la période considérée : par exemple, une augmentation du nombre de perceptions conduit mécaniquement à une baisse (artificielle) de la concentration de la propriété foncière (à supposer que les propriétés soient effectivement regroupées par perception).

que pour les extrapolations réalisées à partir des statistiques des déclarations de revenus (cf. annexe B, section I.1), et ils sont donnés sur le tableau K-5. Pour ce qui concerne les statistiques issues de la contribution personnelle-mobilière, nous avons calculé les fractiles à partir du nombre total d'habitations principales : en 1889, le nombre total d'habitations est de 804 011, et le fractile P90-100 regroupe donc les 80 401 habitations dont la valeur locative est la plus élevée. Pour ce qui concerne les statistiques issues de la contribution foncière, la question du mode de calcul des fractiles se pose davantage, et nous avons réalisé deux séries d'estimations : l'une en prenant pour population de référence l'ensemble des propriétés, et l'autre en prenant pour population de référence l'ensemble des habitations (cf. tableau K-5).

Tableau K-1: Les tableaux statistiques bruts établis à partir des enquêtes sur les propriétés bâties de 1889, 1901 et 1911, I: les tableaux « répartition » concernant les valeurs locatives des locaux d'habitation (contribution personnelle-mobilière)

1889			1901			1911		
s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i
1	403 682	65 342 827	1	433 774	70 352 949	1	415 259	68 767 764
300	121 665	39 844 647	300	148 423	48 961 682	300	173 528	57 973 640
400	78 959	33 671 460	400	115 511	50 802 407	400	154 173	68 464 018
500	40 124	20 711 604	500	31 179	16 370 858	500	39 305	20 628 656
600	29 885	18 401 622	600	33 175	20 590 843	600	38 969	24 284 883
700	18 789	13 488 576	700	21 313	15 358 537	700	25 617	18 535 511
800	15 894	12 892 794	800	18 494	15 078 859	800	21 651	17 727 562
900	8 615	7 838 543	900	10 637	9 753 930	900	12 820	11 792 261
1 000	12 187	12 243 825	1 000	12 095	12 187 355	1 000	13 098	13 221 918
1 100	4 640	5 140 294	1 100	5 718	6 365 474	1 100	6 716	7 499 532
1 200	8 227	9 931 445	1 200	8 671	10 492 669	1 200	9 118	11 044 220
1 300	3 471	4 541 991	1 300	4 463	5 862 553	1 300	5 491	7 223 015
1 400	4 025	5 671 503	1 400	4 616	6 521 535	1 400	5 434	7 690 200
1 500	15 449	25 440 521	1 500	17 689	29 435 600	1 500	20 506	34 339 780
2 000	10 194	21 829 305	2 000	11 529	24 845 149	2 000	13 172	28 635 253
2 500	5 659	14 883 862	2 500	6 815	18 079 616	2 500	8 158	21 746 395
3 000	8 056	26 490 537	3 000	9 382	31 137 760	3 000	11 138	37 271 375
4 000	4 516	19 219 635	4 000	5 439	23 366 720	4 000	6 021	26 065 670
5 000	4 759	26 884 841	5 000	5 470	31 196 715	5 000	6 208	35 667 179
7 000	2 796	22 286 476	7 000	3 288	26 342 487	7 000	3 656	29 395 650
10 000	1 471	17 223 645	10 000	1 728	20 193 200	10 000	1 991	23 405 640
15 000	489	8 194 013	15 000	568	9 422 470	15 000	571	9 674 245
20 000	459	14 450 690	20 000	527	17 047 150	20 000	704	22 629 570
Total	804 011	446 624 656	Total	910 504	519 766 518	Total	993 304	603 683 937

Sources: Données brutes recopiées directement des tableaux publiés par l'administration fiscale (1889: BSLC septembre 1890, tome 28, p.339; 1901: BSLC juillet 1902, tome 52, pp.66-67; 1911: BSLC mai 1913, tome 73, pp.570-573)

Lecture: s_i représente les seuils des tranches de valeurs locatives utilisées par l'administration fiscale, N_i représente le nombre de locaux d'habitation dont la valeur locative est comprise entre les seuils s_i et s_{i+1} , et Y_i représente le montant total des valeurs locatives correspondantes. Par exemple, en 1889, sur un total de 804 011 habitations parisiennes, 459 avaient une valeur locative supérieure à 20 000 francs (par an), et la valeur locative totale de ces habitations était d'environ 14,45 millions de francs. Tous les seuils et montants sont exprimés en anciens francs.

Notes: (i) La ligne « Total » est toujours égale à la somme de toutes les lignes précédentes (nous avons toujours reproduit l'ensemble des tranches figurant dans les tableaux originaux établis et publiés par l'administration fiscale), et correspond donc au nombre total d'habitations parisiennes.

(ii) Ces tableaux mesurent des valeurs locatives en vigueur aux 1/1/1889, 1/1/1901 et 1/1/1911.

Tableau K-2: Les tableaux statistiques bruts établis à partir des enquêtes sur les propriétés bâties de 1889, 1901 et 1911, II: les tableaux « répartition » concernant les valeurs locatives des propriétés bâties (contribution foncière)

1889			1901		
s_i	N_i	Y_i	s_i	N_i	Y_i
1	8 954	2 427 373	1	8 329	2 437 152
500	7 605	5 484 155	500	7 449	5 668 072
1 000	5 302	6 493 341	1 000	5 075	6 397 074
1 500	4 297	7 443 939	1 500	4 388	7 764 034
2 000	3 649	8 129 151	2 000	3 510	7 973 707
2 500	3 067	8 447 150	2 500	3 198	8 899 721
3 000	5 429	18 849 957	3 000	5 500	19 321 997
4 000	4 516	20 173 983	4 000	4 536	20 540 171
5 000	3 802	20 700 494	5 000	4 039	22 360 375
6 000	3 292	21 184 345	6 000	3 529	23 024 931
7 000	2 886	21 583 768	7 000	3 249	24 442 231
8 000	2 601	22 000 383	8 000	2 914	24 829 553
9 000	2 232	21 218 323	9 000	2 568	24 478 260
10 000	3 902	42 800 231	10 000	4 432	48 704 264
12 000	4 447	59 790 355	12 000	5 096	68 485 014
15 000	4 781	82 535 589	15 000	5 482	95 131 343
20 000	2 899	64 559 263	20 000	3 298	73 814 854
25 000	2 025	55 266 573	25 000	2 197	60 145 555
30 000	1 318	42 573 926	30 000	1 477	47 862 525
35 000	918	34 135 244	35 000	972	36 267 733
40 000	1 100	48 941 035	40 000	1 239	55 144 861
50 000	614	33 419 267	50 000	675	36 805 104
60 000	308	20 126 122	60 000	362	23 355 485
70 000	170	12 697 934	70 000	193	14 432 979
80 000	103	8 726 498	80 000	139	11 747 971
90 000	75	7 133 894	90 000	85	8 084 818
100 000	234	36 629 010	100 000	287	46 333 313
Total	80 526	733 471 303	Total	84 218	824 454 100

Sources: Données brutes recopiées directement des tableaux publiés par l'administration fiscale (1889: *BSLC* septembre 1890, tome 28, p.340; 1901: *BSLC* juillet 1902, tome 52, pp.62-63; 1911: aucun tableau publié)

Lecture: s_i représente les seuils des tranches de valeurs locatives utilisées par l'administration fiscale, N_i représente le nombre de propriétés foncières dont la valeur locative est comprise entre les seuils s_i et s_{i+1} , et Y_i représente le montant total des valeurs locatives correspondantes. Par exemple, en 1889, sur un total de 80 526 propriétés parisiennes, 234 avaient une valeur locative supérieure à 100 000 francs (par an), et la valeur locative totale de ces propriétés était d'environ 36,63 millions de francs. Tous les seuils et montants sont exprimés en anciens francs.

Notes: (i) La ligne « Total » est toujours égale à la somme de toutes les lignes précédentes (nous avons toujours reproduit l'ensemble des tranches figurant dans les tableaux originaux établis et publiés par l'administration fiscale), et correspond donc au nombre total de propriétés foncières parisiennes.

(ii) Ces tableaux mesurent des valeurs locatives en vigueur aux 1/1/1889 et 1/1/1901.

(iii) Nous avons uniquement recopié les tableaux concernant les propriétés foncières prenant la forme de « maisons », mais celles prenant la forme d'« usines » ou de « terrains », peu nombreuses à Paris, ne modifieraient presque pas les résultats obtenus.

Les « maisons » imposées au titre de la contribution foncière incluent les locaux commerciaux (et non seulement les locaux d'habitation), ce qui explique pourquoi les valeurs locatives totales sont supérieures à celles indiquées sur le tableau K-1.

Tableau K-3: Les coefficients de Pareto obtenus à partir des tableaux « répartition » concernant les locaux d'habitation

1889			1901			1911		
s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i
1	100,00	555,50	1	100,00	570,86	1	100,00	607,75
300	49,79	3,17	300	52,36	3,14	300	58,19	3,08
400	34,66	3,06	400	36,06	3,05	400	40,72	2,95
500	24,84	3,08	500	23,37	3,29	500	25,20	3,26
600	19,85	3,00	600	19,95	3,06	600	21,25	3,06
700	16,13	2,96	700	16,30	3,01	700	17,32	3,02
800	13,79	2,88	800	13,96	2,92	800	14,74	2,94
900	11,82	2,83	900	11,93	2,89	900	12,56	2,91
1 000	10,75	2,71	1 000	10,76	2,78	1 000	11,27	2,82
1 100	9,23	2,72	1 100	9,43	2,75	1 100	9,96	2,78
1 200	8,65	2,60	1 200	8,81	2,64	1 200	9,28	2,67
1 300	7,63	2,60	1 300	7,85	2,62	1 300	8,36	2,63
1 400	7,20	2,50	1 400	7,36	2,53	1 400	7,81	2,55
1 500	6,70	2,44	1 500	6,86	2,47	1 500	7,26	2,48
2 000	4,78	2,23	2 000	4,91	2,25	2 000	5,20	2,27
2 500	3,51	2,12	2 500	3,65	2,13	2 500	3,87	2,14
3 000	2,80	1,99	3 000	2,90	2,00	3 000	3,05	2,03
4 000	1,80	1,87	4 000	1,87	1,87	4 000	1,93	1,92
5 000	1,24	1,79	5 000	1,27	1,80	5 000	1,32	1,84
7 000	0,65	1,70	7 000	0,67	1,71	7 000	0,70	1,76
10 000	0,30	1,65	10 000	0,31	1,65	10 000	0,33	1,71
15 000	0,12	1,59	15 000	0,12	1,61	15 000	0,13	1,69
20 000	0,06	1,57	20 000	0,06	1,62	20 000	0,07	1,61

Source : Calculs effectués à partir des données brutes reproduites sur le tableau K-1.

Lecture : En 1889, 0,06 % des locaux d'habitation avaient une valeur locative annuelle supérieure à 20 000 francs, et la valeur locative moyenne de ces locaux d'habitation était 1,57 fois plus élevée que le seuil de 20 000 francs.

Tableau K-4: Les coefficients de Pareto obtenus à partir des tableaux « répartition » concernant les propriétés foncières

1889			1901		
s_i	p_i	b_i	s_i	p_i	b_i
1	100,00	9789,50	1	100,00	9789,51
500	88,88	20,43	500	90,11	21,66
1 000	79,44	11,34	1 000	81,27	11,93
1 500	72,85	8,17	1 500	75,24	8,52
2 000	67,52	6,54	2 000	70,03	6,80
2 500	62,98	5,55	2 500	65,86	5,73
3 000	59,18	4,86	3 000	62,06	5,01
4 000	52,43	4,00	4 000	55,53	4,09
5 000	46,83	3,48	5 000	50,15	3,53
6 000	42,10	3,12	6 000	45,35	3,16
7 000	38,02	2,87	7 000	41,16	2,89
8 000	34,43	2,67	8 000	37,30	2,69
9 000	31,20	2,52	9 000	33,84	2,54
10 000	28,43	2,40	10 000	30,79	2,42
12 000	23,58	2,22	12 000	25,53	2,24
15 000	18,06	2,05	15 000	19,48	2,07
20 000	12,13	1,87	20 000	12,97	1,89
25 000	8,53	1,75	25 000	9,06	1,78
30 000	6,01	1,68	30 000	6,45	1,72
35 000	4,37	1,64	35 000	4,69	1,68
40 000	3,23	1,61	40 000	3,54	1,64
50 000	1,87	1,58	50 000	2,07	1,62
60 000	1,11	1,60	60 000	1,27	1,63
70 000	0,72	1,60	70 000	0,84	1,64
80 000	0,51	1,59	80 000	0,61	1,62
90 000	0,38	1,57	90 000	0,44	1,63
100 000	0,29	1,57	100 000	0,34	1,61

Source : Calculs effectués à partir des données brutes reproduites sur le tableau K-2.

Lecture : En 1889, 0,29 % des propriétés foncières avaient une valeur locative annuelle supérieure à 100 000 francs, et la valeur locative moyenne de ces propriétés était 1,57 fois plus élevée que le seuil de 100 000 francs.

Tableau K-5: Résultats de l'estimation de la distribution des valeurs locatives

Contribution personnelle-mobilière							
(francs)	P0-100	P90-100	P95-100	P99-100	P99,5-100	P99,9-100	P99,99-100
1889	555	2840	4354	9815	13270	25397	59432
1901	571	2920	4503	10128	13686	26254	63228
1911	608	3078	4671	10524	14342	28224	67363
(%)	P0-100	P90-100	P95-100	P99-100	P99,5-100	P99,9-100	P99,99-100
1889	100,0	51,12	39,19	17,67	11,94	4,57	1,07
1901	100,0	51,15	39,44	17,74	11,99	4,60	1,11
1911	100,0	50,65	38,43	17,32	11,80	4,64	1,11
(francs)	P0-90	P90-95	P95-99	P99-99,5	P99,5-99,9	P99,9-99,99	P99,99-100
1889	302	1325	2988	6360	10238	21615	59432
1901	310	1337	3097	6571	10544	22146	63228
1911	333	1486	3208	6706	10871	23875	67363
(%)	P0-90	P90-95	P95-99	P99-99,5	P99,5-99,9	P99,9-99,99	P99,99-100
1889	48,88	11,93	21,52	5,72	7,37	3,50	1,07
1901	48,85	11,71	21,70	5,76	7,39	3,49	1,11
1911	49,35	12,22	21,11	5,52	7,15	3,54	1,11
(francs)		P90	P95	P99	P99,5	P99,9	P99,99
1889		1046	1950	5497	7794	15948	37755
1901		1048	1981	5564	7908	16088	39093
1911		1239	2181	5992	8408	17561	41913
Contribution foncière (1)							
(francs)	P0-100	P90-100	P95-100	P99-100	P99,5-100	P99,9-100	P99,99-100
1889	9109	40772	54392	99514	128497	230106	528555
1901	9790	43797	57914	106786	139794	257430	618350
(%)	P0-100	P90-100	P95-100	P99-100	P99,5-100	P99,9-100	P99,99-100
1889	100,00	44,76	29,86	10,93	7,05	2,53	0,58
1901	100,00	44,74	29,58	10,91	7,14	2,63	0,63
(francs)	P0-90	P90-95	P95-99	P99-99,5	P99,5-99,9	P99,9-99,99	P99,99-100
1889	5590	27153	43111	70531	103094	196945	59432
1901	6011	29679	45696	73778	110385	217328	63228
(%)	P0-90	P90-95	P95-99	P99-99,5	P99,5-99,9	P99,9-99,99	P99,99-100
1889	55,24	14,91	18,93	3,87	4,53	1,95	0,58
1901	55,26	15,16	18,67	3,77	4,51	2,00	0,63
(francs)		P90	P95	P99	P99,5	P99,9	P99,99
1889		23353	33224	62288	80688	147001	337661
1901		23933	34114	65695	86141	159458	383021
Contribution foncière (2)							
(francs)	P0-100	P90-100	P95-100	P99-100	P99,5-100	P99,9-100	P99,99-100
1889	912	9123	16616	40799	54425	99222	230235
1901	905	9055	16715	41302	55483	103617	249900
(%)	P0-100	P90-100	P95-100	P99-100	P99,5-100	P99,9-100	P99,99-100
1889	100,00	100,00	91,07	44,72	29,83	10,88	2,52
1901	100,00	100,00	92,30	45,61	30,64	11,44	2,76
(francs)	P0-90	P90-95	P95-99	P99-99,5	P99,5-99,9	P99,9-99,99	P99,99-100
1889	0	1630	10570	27174	43225	84665	59432
1901	0	1395	10569	27121	43449	87363	63228
(%)	P0-90	P90-95	P95-99	P99-99,5	P99,5-99,9	P99,9-99,99	P99,99-100
1889	0,00	8,93	46,34	14,89	18,95	8,35	2,52
1901	0,00	7,70	46,69	14,98	19,19	8,68	2,76
(francs)		P90	P95	P99	P99,5	P99,9	P99,99
1889		1	4150	23368	33244	62011	147083
1901		1	4082	21796	33055	63752	154794

Sources : Résultats des extrapolations par une loi de Pareto réalisées à partir des données brutes reproduites sur les tableaux K-1 et K-2.

Lecture : En 1889, la valeur locative moyenne des 10 % des habitations ayant la valeur locative la plus élevée (fractile P90-100) était de 2 840 francs, et leur part dans la valeur locative totale était de 51,12 % ; la valeur locative moyenne des 10 % des propriétés ayant la valeur locative la plus élevée (fractile P90-100) était de 40 772 francs, et leur part dans la valeur locative totale était de 44,76 %.

Note : Pour ce qui concerne les données brutes issues de la contribution foncière, nous avons réalisé deux séries d'estimations: les estimations « contribution foncière (1) » calculent les fractiles à partir du nombre de propriétés (par exemple, en 1889, le fractile P90-100 regroupe 8 053 propriétés), alors que les estimations « contribution foncière (2) » calculent les fractiles à partir du nombre total d'habitations (par exemple, en 1889, le fractile P90-100 regroupe 80 401 propriétés)

TABLE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableau 0-1 : Les hauts revenus en France en 1998	12
Graphique 0-1 : La composition des hauts revenus en 1998 : des « classes moyennes » (fractile P90-95) aux « 200 familles » (fractile P99,99-100)	15
Graphique 1-1 : Le taux d'inflation en France de 1900 à 1998	38
Graphique 1-2 : Taux de conversion des francs courants de 1900-1998 en francs de 1998	43
Graphique 1-3 : La taille moyenne des ménages et des foyers de 1900 à 1998	45
Graphique 1-4 : Le nombre d'emplois salariés et non salariés en France de 1901 à 1998 (en pourcentage de l'emploi total)	51
Graphique 1-5 : Le partage de la valeur ajoutée des entreprises entre travail et capital en 1913 et de 1919 à 1998	59
Graphique 1-6 : Le revenu moyen par foyer de 1900 à 1998 (en francs de 1998)	71
Graphique 1-7 : Le revenu moyen par habitant de 1900 à 1998 (en francs de 1998)	71
Tableau 1-1 : Les taux de croissance du revenu moyen de 1900 à 1998	72
Graphique 1-8 : Le salaire moyen par salarié de 1900 à 1998 (en francs de 1998)	78
Graphique 1-9 : Le rapport entre l'indice des foyers et l'indice général des prix de 1900 à 1998 (en base 100 en 1914)	89
Graphique 1-10 : Le poids des loyers dans le budget des ménages locataires de 1914 à 1996	91
Graphique 2-1 : La part des revenus du capital dans les revenus des fractiles P90-95, P95-99 et P99-100 en 1917, 1920, 1932, 1934, 1936, 1937, 1945, 1946 et de 1948 à 1998	98
Graphique 2-2 : La part des revenus du capital dans les revenus des fractiles P99-99,5, P99,5-99,9, P99,9-99,99 et P99,99-100 en 1917, 1920, 1932, 1934, 1936, 1937, 1945, 1946 et de 1948 à 1998	99
Graphique 2-3 : La part des revenus mixtes dans les revenus d'activités des fractiles P90-95, P95-99 et P99-100 en 1917, 1920, 1932, 1934, 1936, 1937, 1945, 1946 et de 1948 à 1998	103
Graphique 2-4 : La part des revenus mixtes dans les revenus d'activité des fractiles P99-99,5, P99,5-99,9, P99,9-99,99 et P99,99-100 en 1917, 1920, 1932, 1934, 1936, 1937, 1945, 1946 et de 1948 à 1998	103
Graphique 2-5 : Le revenu moyen du décile supérieur, en 1900-1910 et de 1919 à 1998 (en francs de 1998)	123
Graphique 2-6 : La part du décile supérieur dans le revenu total, en 1900-1910 et de 1919 à 1998	124
Tableau 2-1 : L'évolution du pouvoir d'achat des différents fractiles de hauts revenus entre 1900-1910 et 1990-1998	128
Tableau 2-2 : L'évolution de la part des différents fractiles de hauts revenus dans le revenu total entre 1900-1910 et 1990-1998	128
Graphique 2-7 : Le revenu moyen des « 200 familles » (fractile P99,99-100), en 1900-1910 et de 1915 à 1998 (en francs de 1998)	131
Graphique 2-8 : La part des « 200 familles » (fractile P99,99-100) dans le revenu total, en 1900-1910 et de 1915 à 1998	131
Graphique 2-9 : Le revenu moyen des « classes moyennes » (fractile P90-95) et des « classes moyennes supérieures » (fractile P95-99), en 1900-1910 et de 1919 à 1998 (en francs de 1998)	144
Graphique 2-10 : La part des « classes moyennes » (fractile P90-95) et des « classes moyennes supérieures » (fractile P95-99) dans le revenu total, en 1900-1910 et de 1919 à 1998	144
Graphique 2-11 : Le revenu moyen des « classes supérieures » (fractiles P99-99,5, P99,5-99,9 et P99,9-99,99) en 1900-1910 et de 1915 à 1998 (en francs de 1998)	149

Graphique 2-12 : La part des « classes supérieures » (fractiles P99-99,5, P99,5-99,9 et P99,9-99,99) dans le revenu total, en 1900-1910 et de 1915 à 1998	150
Graphique 2-13 : Le revenu moyen du centile supérieur, en 1900-1910 et de 1915 à 1998 (en francs de 1998)	150
Graphique 2-14 : La part du centile supérieur dans le revenu total, en 1900-1910 et de 1915 à 1998	151
Graphique 3-1 : Le salaire moyen des 10 % des salariés les mieux payés, de 1919 à 1938, en 1947 et de 1950 à 1998 (en francs de 1998)	182
Graphique 3-2 : La part des 10 % des salariés les mieux payés dans la masse salariale totale, de 1919 à 1938, en 1947 et de 1950 à 1998	182
Graphique 3-3 : Le salaire moyen des 5 % des salariés les mieux payés de 1919 à 1938, en 1947 et de 1950 à 1998 (en francs de 1998)	183
Graphique 3-4 : La part des 5 % des salariés les mieux payés dans la masse salariale totale de 1919 à 1938, en 1947 et de 1950 à 1998	184
Graphique 3-5 : Le salaire moyen des 1 % des salariés les mieux payés, de 1919 à 1938, en 1947 et de 1950 à 1998 (en francs de 1998)	184
Graphique 3-6 : La part des 1 % des salariés les mieux payés, dans la masse salariale totale, de 1919 à 1938, en 1947 et de 1950 à 1998	185
Graphique 3-7 : Le ratio entre le salaire moyen des cadres supérieurs et le salaire des ouvriers de l'industrie de 1951 à 1998	206
Graphique 3-8 : Le ratio P90/P10 de la distribution des salaires de 1950 à 1998	213
Graphique 3-9 : La position des seuils P10, P50 et P90 de la distribution des salaires vis-à-vis du salaire moyen de 1950 à 1998	213
Tableau 4-1 : Les barèmes de l'impôt général sur le revenu (IGR) appliqués lors de l'imposition des revenus des années 1915-1918	255
Tableau 4-2 : Les barèmes de l'impôt général sur le revenu (IGR) appliqués lors de l'imposition des revenus des années 1919-1935	263
Tableau 4-3 : Le barème de l'impôt général sur le revenu (IGR) appliqué lors de l'imposition des revenus des années 1936-1941	274
Tableau 4-4 : Le barème de l'impôt général sur le revenu (IGR) appliqué lors de l'imposition des revenus des années 1942-1944	280
Tableau 4-5 : Les barèmes de l'impôt sur le revenu appliqués lors de l'imposition des revenus des années 1945-1998	296
Tableau 4-6 : Les « majorations exceptionnelles » dans l'histoire de l'impôt sur le revenu (1915-1998)	322
Graphique 4-1 : Le taux marginal supérieur de l'impôt sur le revenu de 1915 à 1998	326
Graphique 5-1 : La proportion de foyers imposables à l'impôt sur le revenu de 1915 à 1998	347
Graphique 5-2 : Le taux moyen d'imposition des « classes moyennes » (fractile P90-95), des « classes moyennes supérieures » (fractile P95-99) et du centile supérieur (fractile P99-100) de 1915 à 1998	350
Graphique 5-3 : Le taux moyen d'imposition des « classes supérieures » fractiles P99-99,5, P99,5-99,9 et P99,9-99,99) et des « 200 familles » (fractile P99,99-100) et de 1915 à 1998	351
Graphique 5-4 : Le taux moyen d'imposition des 9 déciles inférieurs (fractile P0-90) et du décile supérieur (fractile P90-100) de 1919 à 1998	351
Graphique 5-5 : Le taux moyen d'imposition (tous foyers confondus) de l'impôt sur le revenu de 1915 à 1998	352
Graphique 5-6 : La part de l'impôt total acquittée par le décile supérieur (fractile P90-100), le centile supérieure (fractile P99-100) et le millime supérieur (fractile P99,9-100) de 1915 à 1998	353
Graphique 5-7 : La part de l'impôt total acquittée par les « 200 familles » (fractile P99,99-100) de 1915 à 1998	353
Reproduction 5-1 : La « une » de <i>L'Humanité</i> du 27 septembre 1936	379
Graphique 5-8 : La part du décile supérieur dans le revenu total, avant et après impôt, en 1900-1910 et de 1919 à 1998	391

Graphique 5-9 : La part du centile supérieur dans le revenu total, avant et après impôt, en 1900-1910 et de 1915 à 1998	395
Graphique 5-10 : La part des « 200 familles » (fractile P99,99-100) dans le revenu total, avant et après impôt, en 1900-1910 et de 1915 à 1998	395
Tableau 5-1 : L'impact de l'impôt sur le revenu sur l'accumulation du capital, I	398
Tableau 5-2 : L'impact de l'impôt sur le revenu sur l'accumulation du capital, II	401
Graphique 6-1 : La succession moyenne des « classes moyennes » (fractile P90-95), de 1902 à 1994 (en francs de 1998)	457
Graphique 6-2 : La succession moyenne des « 200 familles » (fractile P99,99-100), de 1902 à 1994 (en francs de 1998)	459
Graphique 6-3 : Le ratio entre la succession moyenne des « 200 familles » (fractile P99,99-100) et la succession moyenne des « classes moyennes » (fractile P90-95), de 1902 à 1994	459
Graphique 7-1 : La part des fractile de foyers les mieux logés dans la valeur locative totale, à Paris, en 1889, 1901 et 1911	540
Graphique 7-2 : La part des fractiles de gros propriétaires dans la valeur locative totale, à Paris, en 1889 et 1901	541

ANNEXES

Tableau A-1: Les tableaux statistiques bruts établis par l'administration fiscale à partir des déclarations de revenus (revenus 1915-1998)	556
Tableau A-2: Nombre de foyers fiscaux imposables, revenu imposable et impôt total (revenus 1915-1998)	566
Tableau A-3: Le passage des droits simples à l'impôt net (revenus 1919-1998)	567
Tableau A-4 : Les références des publications où les différents tableaux « répartition » ont été publiés (revenus 1915-1998)	569
Tableau A-5 : Les tableaux disponibles et les tableaux utilisés pour les revenus 1919-1998	570
Tableau A-6: Le rythme des émissions de rôles par tranches de revenu, des années 1920 aux années 1990	575
Tableau A-7 : Le montant des rôles émis au titre des revenus de 1915-1935 au cours des années n+1, n+2, etc.	577
Tableau A-8: Le montant des rôles émis au titre de l'année courante et au titre des années antérieures durant les exercices 1936-1952	578
Tableau A-9: Le cas des revenus des années 1915-1918	581
Tableau A-10 : Les références des publications où les différents tableaux « composition » ont été publiés (revenus 1917, 1920, 1932, 1934, 1936, 1937, 1945-1946, 1948-1998)	582
Tableau A-11: La répartition des plus-values dans les tableaux statistiques bruts établis par l'administration fiscale (revenus 1988-1998)	588
Tableau A-12: L'importance des plus-values pour les différents fractiles de hauts revenus (revenus 1992-1995)	588
Tableau B-1: Les coefficients de Pareto obtenus à partir des données brutes établies par l'administration fiscale (revenus 1915-1998)	595
Tableau B-2: Résultats de l'estimation de la distribution du revenu imposable (niveaux P90-100,..., P99,99-100) (revenus 1915-1998)	602
Tableau B-3: Résultats de l'estimation de la distribution du revenu imposable (niveaux P90-95,..., P99,99-100) (revenus 1915-1998)	603
Tableau B-4: Résultats de l'estimation de la distribution du revenu imposable (seuils P90,..., P99,99) (revenus 1915-1998)	604
Tableau B-5: Les taux de rehaussement à appliquer aux revenus de 1916-1947 pour tenir compte de la déductibilité de l'IGR de l'année précédente	609

Tableau B-6: Les taux moyens d'impôts cédulaires des fractiles P90-95,..., P99,99-100 (revenus 1917-1969) et les taux globaux de rehaussement (IGR + impôts cédulaires) à appliquer aux revenus 1916-1970	611
Tableau B-7: Les taux de rehaussement à appliquer pour passer du revenu imposable au revenu fiscal	612
Tableau B-8: Résultats de l'estimation de la distribution du revenu fiscal (niveaux P90-100,..., P99,99-100) (revenus 1915-1998)	612
Tableau B-9: Résultats de l'estimation de la distribution du revenu fiscal (niveaux P90-95,..., P99,99-100) (revenus 1915-1998)	613
Tableau B-10: Résultats de l'estimation de la distribution du revenu fiscal (seuils P90,..., P99,99) (revenus 1915-1998)	615
Tableau B-11: Résultats de l'estimation de la distribution du revenu fiscal (en francs de 1998) (niveaux P90-100,..., P99,99-100) (revenus 1915-1998)	616
Tableau B-12: Résultats de l'estimation de la distribution du revenu fiscal (en francs de 1998) (niveaux P90-95,..., P99,99-100) (revenus 1915-1998)	617
Tableau B-13: Résultats de l'estimation de la distribution du revenu fiscal (en francs de 1998) (seuils P90,..., P99,99) (revenus 1915-1998)	618
Tableau B-14: Résultats de l'estimation de la distribution du revenu fiscal (en % du revenu fiscal total) (niveaux P90-100,..., P99,99-100) (revenus 1915-1998)	620
Tableau B-15: Résultats de l'estimation de la distribution du revenu fiscal (en % du revenu fiscal total) (niveaux 90-95,..., P99,99-100) (revenus 1915-1998)	621
Tableau B-16: Les résultats de l'estimation de la composition des hauts revenus (revenus 1917, 1920, 1932, 1934, 1936-1937, 1945-1946 et 1948-1998)	625
Tableau B-17: L'évolution de la composition des hauts revenus (RF, RCM, BA, BIC, BNC, TSP) (revenus 1917, 1920, 1932, 1934, 1936-1937, 1945-1946 et 1948-1998)	629
Tableau B-18: L'évolution de la composition des hauts revenus (revenus du capital, revenus mixtes, revenus du travail) (revenus 1917, 1920, 1932, 1934, 1936-1937, 1945-1946 et 1948-1998)	632
Tableau B-19: Les taux moyens d'imposition des différents fractiles en pourcentage du revenu imposable (revenus 1915-1998)	635
Tableau B-20: Les taux moyens d'imposition des différents fractiles en pourcentage du revenu fiscal (revenus 1915-1998)	636
Tableau B-21: La part des différents fractiles dans l'impôt total (revenus 1915-1998)	637
Tableau B-22: Résultats de l'estimation de la distribution du revenu fiscal (en % du revenu fiscal total après impôt) (niveaux P90-100,..., P99,99-100) (revenus 1915-1998)	640
Tableau B-23: Résultats de l'estimation de la distribution du revenu fiscal (en % du revenu fiscal total après impôt) (niveaux P90-95,..., P99,99-100) (revenus 1915-1998)	641
Tableau C-1 : Les déductions du revenu imposable pour charges de famille appliquées lors de l'imposition des revenus des années 1915-1944 (impôt général sur le revenu)	648
Tableau C-2 : Les réductions d'impôt pour charges de famille appliquées lors de l'imposition des revenus des années 1915-1947 (impôt général sur le revenu et impôts cédulaires)	648
Tableau C-3 : Les plafonds de la déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels et de l'abattement supplémentaire de 20 % (revenus 1934-1998)	649
Tableau C-4: Les paramètres de la décote (revenus 1951-1952, 1957-1972 et 1981-1998) et les taux des minorations d'impôt (revenus 1966-1972 et 1984-1992)	650
Tableau C-5 : Les seuils de plafonnement du quotient familial appliqués lors de l'imposition des revenus des années 1981-1998	650
Tableau C-6: Les barèmes de l'impôt cédulaire sur les salaires appliqués lors de l'imposition des salaires des années 1917-1948	651
Tableau C-7: Les déductions pour charges de famille appliquées lors de l'imposition des salaires des années 1922-1933 (impôt cédulaire sur les salaires)	651
Tableau C-8 : Les barèmes de l'impôt cédulaire sur les bénéficiaires industriels et commerciaux appliqués lors de l'imposition des bénéficiaires des années 1917-1947	652
Tableau C-9: Les règles de calcul de la taxe proportionnelle (imposition des revenus des années 1948-1958) et de la taxe complémentaire (imposition des revenus des années 1959-1969)	652

Tableau D-1: Les tableaux statistiques bruts établis par l'administration fiscale à partir des déclarations de salaires déposées par les employeurs au titre de l'impôt cédulaire sur les salaires (salaires 1919-1938)	658
Tableau D-2 : Les références des publications où les tableaux « salaires » ont été publiés (salaires 1919-1938)	659
Tableau D-3 : Les salariés soumis à l'Impôt cédulaire sur les salaires (salaires 1939-1938)	659
Tableau D-4: Les coefficients de Pareto de la distributions des salaires (salaires 1919-1938)	661
Tableau D-5: Résultats de l'estimation de la distribution des salaires (salaires 1919-1938) (francs courants)	662
Tableau D-6: Résultats de l'estimation de la distribution des salaires (salaires 1919-1938) (francs de 1998)	663
Tableau D-7: Résultats de l'estimation de la distribution des salaires (salaires 1919-1938) (en % de la masse salariale)	664
Tableau D-8: Les tableaux statistiques bruts établis par l'INSEE à partir des déclarations de salaires des employeurs (salaires 1947 et 1950-1952)	667
Tableau D-9: Les tableaux statistiques bruts établis par l'INSEE à partir des déclarations de salaires des employeurs (salaires 1956-1992)	668
Tableau D-10: Les tableaux statistiques bruts établis par l'INSEE à partir des déclarations de salaires des employeurs (salaires 1993-1996)	669
Tableau D-11: Résultats bruts de la procédure d'extrapolation par une loi de Pareto	670
Tableau D-12 : Comparaison avec les estimations de P10, P50 et P90 publiées par l'INSEE	671
Tableau D-13 : Comparaison avec les estimations de P90, P95, P99, P90-100, P95-100 et P99-100 obtenues à partir des fichiers DADS 1976-1996	672
Tableau D-14 : Résultats définitifs de l'estimation de la distribution des salaires (salaires 1947 et 1950-1998), en francs courants	673
Tableau D-15 : Résultats définitifs de l'estimation de la distribution des salaires (salaires 1947 et 1950-1998), en francs de 1998	674
Tableau D-16 : Résultats définitifs de l'estimation de la distribution des salaires (salaires 1947 et 1950-1998), en % de la masse salariale	675
Tableau D-17: Les distributions de salaires dans les enquêtes Emploi, 1990-1998	676
Tableau E-1: Le salaire ouvrier moyen sur longue période, 1900-1998	679
Tableau E-2: Les salaires moyens par CSP, 1947 et 1950-1998	682
Tableau E-3: Le rapport entre le salaire moyen et le salaire ouvrier moyen, 1900-1998	684
Tableau E-4: Rémunérations annuelles de quelques emplois dans la fonction publique (1911-1966)	688
Tableau F-1: Les indices de prix à la consommation, 1890-1998	690
Tableau G-1 : PIB, RPB et RDB, 1900-1998	695
Tableau G-2 : Revenu fiscal total et revenu fiscal moyen, 1900-1998	697
Tableau G-3: Décomposition de la valeur ajoutée entre travail et capital, 1900-1949	703
Tableau G-4: Décomposition de la valeur ajoutée entre travail et capital, 1949-1998	704
Tableau G-5: Décomposition du revenu des ménages au sens de la comptabilité nationale, 1900-1938	710
Tableau G-6: Décomposition du revenu des ménages au sens de la comptabilité nationale, 1949-1998	711
Tableau G-7: Décomposition des revenus de la propriété (au sens de la comptabilité nationale), 1949-1959	712
Tableau G-8: Décomposition des revenus de la propriété (au sens de la comptabilité nationale), 1959-1998	712
Tableau G-9: Décomposition du revenu fiscal, 1913-1943	713
Tableau G-10: Décomposition du revenu fiscal, 1956-1995	713
Tableau G-11: Les ratios (revenu fiscal)/(revenu au sens de la comptabilité nationale), 1956-1995	714
Tableau G-12 : Les estimations des « revenus privés » de Dugé de Bernonville, 1913-1943	714
Tableau G-13: L'évaluation des revenus de l'industrie et du commerce par Dugé de Bernonville, 1920-1938	715
Tableau G-14: L'évaluation des revenus de valeurs mobilières par Dugé de Bernonville, 1920-1938	715
Tableau G-15: Les estimations de l'autofinancement des sociétés françaises par Malissen, 1921-1949	716

Tableau G-16 : Les BIC soumis à l'impôt cédulaire sur les BIC (tous régimes confondus), bénéficiaires 1919-1945	716
Tableau G-17 : Décomposition du régime normal et du régime spécial, bénéficiaires 1929-1945	717
Tableau G-18: Les BIC fiscaux face au cycle économique, 1919-1938 (I)	717
Tableau G-19: Les BIC fiscaux face au cycle économique, 1919-1938 (II)	718
Tableau G-20 : Les séries de PIB pour la période 1913-1949 publiées par Sauvy, Vincent, Carré-Dubois-Malinvaud, Toutain et Maddison	718
Tableau G-21 : Les séries de PIB pour la période 1913-1949 exprimées en base 100 en 1913 et en taux de croissance annuels	719
Tableau G-22 : Les séries de PIB de Villa pour la période 1913-1949	720
Tableau H-1: Population, ménages et foyers fiscaux en milliers, 1900-1998	722
Tableau H-2: La répartition de la population active ayant un emploi par catégories socioprofessionnelles, 1901-1936	726
Tableau H-3: La répartition de la population active ayant un emploi par catégories socioprofessionnelles, 1954-1982	727
Tableau H-4: La répartition de la population active occupée par catégories socioprofessionnelles, 1982-1998	728
Tableau H-5: Le nombre d'emplois salariés et non-salariés de 1901 à 1998	729
Tableau I-1: Les revenus moyens par catégories socioprofessionnelles dans les enquêtes « Revenus fiscaux », 1956-1996 (revenus annuels moyens, en francs courants)	737
Tableau I-2: Les revenus moyens par catégories socioprofessionnelles dans les enquêtes « Revenus fiscaux », 1956-1996 (revenus annuels moyens, en francs de 1998)	738
Tableau I-3: Les estimations de la distribution des revenus figurant dans les projets de loi Doumer (1896) et Caillaux (1907)	739
Tableau I-4: L'estimation de la distribution des revenus réalisée par Colson (1903)	741
Tableau I-5 : L'estimation Sauvy de la distribution des revenus pour 1929	741
Tableau J-1: Les tableaux statistiques bruts établis par l'administration fiscale à partir des déclarations de successions, I: les tableaux « répartition » (successions 1902-1994)	746
Tableau J-2 : Les références des publications où les différents tableaux « répartition » ont été publiés (successions 1902-1994)	749
Tableau J-3: Les tableaux statistiques bruts établis par l'administration fiscale à partir des déclarations de successions, II: les tableaux « composition » (successions 1945, 1956, 1962 et 1994)	751
Tableau J-4: Les coefficients de Pareto obtenus à partir des données brutes établies par l'administration fiscale (successions 1902-1994)	756
Tableau J-5: Résultats de l'estimation de la distribution des successions (niveaux P90-100,..., P99,99-100) (en francs courants)	759
Tableau J-6: Résultats de l'estimation de la distribution des successions (niveaux P90-95,..., P99,99-100) (en francs courants)	760
Tableau J-7: Résultats de l'estimation de la distribution des successions (seuils P90,..., P99,99) (en francs courants)	761
Tableau J-8: Résultats de l'estimation de la distribution des successions (niveaux P90-100,..., P99,99-100) (en francs de 1998)	762
Tableau J-9: Résultats de l'estimation de la distribution des successions (niveaux P90-95,..., P99,99-100) (en francs de 1998)	763
Tableau J-10: Résultats de l'estimation de la distribution des successions (seuils P90,..., P99,99) (en francs de 1998)	764
Tableau J-11: Résultats de l'estimation des parts des grosses successions dans l'annuité successorale totale (parts P90-100,..., P99,99-100) (en %)	765
Tableau J-12: Résultats de l'estimation des parts des grosses successions dans l'annuité successorale totale (parts P90-95,..., P99,99-100) (en %)	766

Tableau K-1: Les tableaux statistiques bruts établis à partir des enquêtes sur les propriétés bâties de 1889, 1901 et 1911, I: les tableaux « répartition » concernant les valeurs locatives des locaux d'habitation (contribution personnelle-mobilière)	773
Tableau K-2: Les tableaux statistiques bruts établis à partir des enquêtes sur les propriétés bâties de 1889, 1901 et 1911, II: les tableaux « répartition » concernant les valeurs locatives des propriétés bâties (contribution foncière)	774
Tableau K-3: Les coefficients de Pareto obtenus à partir des tableaux « répartition » concernant les locaux d'habitation	775
Tableau K-4: Les coefficients de Pareto obtenus à partir des tableaux « répartition » concernant les propriétés foncières	775
Tableau K-5: Résultats de l'estimation de la distribution des valeurs locatives	776

TABLE DES MATIÈRES

<i>Remerciements</i>	9
<i>Introduction générale : Pourquoi s'intéresser aux hauts revenus ?</i>	11
1. La raison de fond : les hauts revenus et la dynamique des inégalités	11
1.1. Les hauts revenus, des « classes moyennes » aux « 200 familles »	11
1.2. Les hauts revenus et la courbe de Kuznets	18
2. Une raison pragmatique : les sources disponibles	21
2.1. La source centrale : les déclarations de revenus (1915-1998)	21
2.1.1. Description générale de la source	21
2.1.2. Pourquoi cette source n'a-t-elle jamais été exploitée en France ?	23
2.2. Les autres sources utilisées dans ce livre	27
2.2.1. Les sources sur la législation de l'impôt sur le revenu (1914-1998)	27
2.2.2. La comptabilité nationale (1900-1998)	29
2.2.3. Les déclarations de salaires (1919-1998)	30
2.2.4. Les déclarations de successions (1902-1994)	31
3. Plan du livre	32

PREMIÈRE PARTIE

L'ÉVOLUTION DE L'INÉGALITÉ DES REVENUS EN FRANCE AU XX^e SIÈCLE

1. Un pouvoir d'achat « moyen » multiplié par 5 au XX^e siècle	37
1. Francs courants et francs constants : l'inflation en France au XX ^e siècle	37
2. Population, ménages, foyers et actifs : la démographie en France au XX ^e siècle	43
3. Salariés et non-salariés, revenus du travail et revenus du capital : la composition du revenu des ménages en France au XX ^e siècle	49
3.1. Le trend de « salarisation » des revenus d'activité	50
3.2. La « courbe en U » suivie par la part des revenus du capital	54
4. L'évolution du pouvoir d'achat « moyen » en France au XX ^e siècle	65
4.1. La stabilité de la part des revenus des ménages dans le PIB	66
4.2. Les étapes de la croissance du revenu « moyen »	70
4.3. Revenu moyen et salaire moyen	77
5. Que signifie un pouvoir d'achat multiplié par 5 ?	80

2. L'évolution de la composition et du niveau des hauts revenus en France au XX^e siècle	93
1. L'évolution de la composition des hauts revenus en France au XX ^e siècle	94
1.1. Les régularités d'une société « capitaliste »	96
1.1.1. La part des revenus du capital dans le revenu total est toujours une fonction croissante du revenu	96
1.1.2. La part des revenus mixtes dans les revenus d'activité est toujours une fonction croissante du revenu	101
1.2. Les évolutions d'une société « capitaliste »	108
1.2.1. La « courbe en U » suivie par la part des revenus du capital	108
1.2.1.1. Le cas des « 200 familles » (fractile P99,99-100)	108
1.2.1.2. Le cas des fractiles inférieurs	111
1.2.2. Le trend de « salarisation » des revenus d'activité	115
2. L'évolution du niveau des hauts revenus en France au XX ^e siècle : la baisse séculaire de la part des très hauts revenus dans le revenu total	121
2.1. Premiers repères : l'évolution du revenu moyen du décile supérieur	122
2.2. L'effondrement des « 200 familles » (1914-1945)	129
2.3. Pourquoi les « 200 familles » ne se sont-elles jamais remises des chocs de la période 1914-1945 ?	136
2.4. La stabilité des « classes moyennes », du début du siècle aux années 1990	142
2.5. La situation intermédiaire des « classes supérieures »	148
3. L'évolution du niveau des hauts revenus en France au XX ^e siècle : la complexité de la dynamique des inégalités à moyen terme	152
3.1. La complexité de l'entre-deux-guerres	152
3.2. La reconstruction chaotique des inégalités depuis la Seconde Guerre mondiale	163
4. Un siècle d'inégalités de revenus : questions ouvertes	167
3. L'inégalité des salaires en France au XX^e siècle	169
1. Les inégalités entre salariés dans les recensements	170
2. L'évolution de la part des hauts salaires dans la masse salariale totale	175
2.1. La source utilisée	175
2.2. La stabilité à long terme de la part des hauts salaires dans la masse salariale	180
2.3. Les fluctuations de court terme et de moyen terme	188
2.4. Les erreurs induites par les comparaisons de « salariés types »	203
3. Que sait-on de l'évolution de l'inégalité dans le bas de la distribution ?	210
3.1. L'évolution de l'inégalité entre bas salaires et salaires moyens	211
3.2. L'évolution de l'inégalité entre bas revenus et revenus moyens	215
4. Les contemporains étaient-ils conscients de ces faits ?	218
5. Comment expliquer la stabilité à long terme de l'inégalité des salaires ?	223

DEUXIÈME PARTIE

LES HAUTS REVENUS ET LA REDISTRIBUTION EN FRANCE AU XX^e SIÈCLE

4. La législation de l'impôt sur le revenu de 1914 à 1998	233
1. Les hauts revenus face à l'impôt jusqu'en 1914 : « l'accumulation en paix »	234
1.1. Les « quatre vieilles »	234
1.2. L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) (loi du 29 juin 1872)	239
1.3. L'impôt progressif sur les successions (loi du 25 février 1901)	243
2. L'architecture générale du système d'impôts sur les revenus créé en 1914-1917	246
3. 1915-1944 : l'évolution chaotique de l'impôt sur le revenu	254
3.1. Les années de la Première Guerre mondiale : barèmes « en taux marginal » et barèmes « en taux moyen »	254
3.2. La seconde naissance de l'impôt sur le revenu (loi du 25 juin 1920)	259
3.3. La stabilisation dans les grandes manœuvres (1920-1936)	262
3.4. L'impôt sur le revenu du Front Populaire	272
3.5. L'impôt sur le revenu sous Vichy	279
4. 1945-1998 : l'impôt sur le revenu « apaisé »	284
4.1. La loi du 31 décembre 1945 : les nouveaux fondements	284
4.1.1. Le quotient familial	284
4.1.2. La forme générale du barème	295
4.1.3. La non-déduction de l'impôt de l'année précédente	302
4.2. Les réformes de 1948 et de 1959 : la question des salaires	305
4.3. Mai 1968 et mai 1981 : les dernières « majorations exceptionnelles » ?	319
4.4. La sécession des revenus du capital : un retour à l'impôt « multiple » ?	327
5. Qui a payé quoi ?	335
1. Qui sont les « hauts » revenus ? Les enseignements des évolutions séculaires	336
1.1. La disparition des très hauts revenus	337
1.2. L'intégration des « classes moyennes »	346
1.3. Un impôt toujours très concentré	358
2. Qui sont les « hauts » revenus ? Les réponses des augmentations d'impôt	361
2.1. La rareté des augmentations d'impôt	361
2.2. Mai 1981 et le Front Populaire : bis repetita ?	364
2.3. Les augmentations d'impôt « virtuelles » des programmes électoraux	373
3. L'impact de l'impôt sur le revenu sur les inégalités	390
3.1. L'impact immédiat sur l'inégalité des revenus disponibles	390
3.2. L'impact dynamique sur les inégalités patrimoniales futures	396

TROISIÈME PARTIE

LA FRANCE ET LA COURBE DE KUZNETS

6. La « fin des rentiers » est-elle une illusion fiscale ?	407
1. Le problème des revenus du capital légalement exonérés de l'impôt sur le revenu ..	408
1.1. Le cas des revenus soumis au prélèvement libératoire et des revenus des livrets	409
1.2. Le cas des intérêts crédités sur les contrats d'assurance-vie	415
1.3. Le cas des plus-values	420
1.4. Le cas des profits non distribués	431
2. Le problème de la fraude fiscale	435
3. Les enseignements issus des déclarations de successions	448
3.1. La source utilisée	450
3.2. Les résultats obtenus : l'effondrement des très grosses successions	456
3.3. Les contemporains étaient-ils conscients de ces faits ?	467
7. Comment se situe la France par rapport aux expériences étrangères ? ...	477
1. Des expériences globalement similaires au XX ^e siècle	478
1.1. Les hauts revenus à la veille de la Première Guerre mondiale	479
1.2. Les hauts revenus face aux crises du « premier xx ^e siècle »	487
1.3. Les hauts revenus face à l'impôt progressif	499
2. La réduction des inégalités avait-elle commencé avant 1914 ?	512
2.1. Les chocs des années 1914-1945 ne sont-ils que la face émergée de l'iceberg ?	513
2.2. La « question sociale » à l'aube du xx ^e siècle : le problème de la mauvaise foi	522
2.3. Que sait-on de l'évolution des inégalités au xix ^e siècle ?	531
3. Inégalités, redistribution et développement économique	541
Conclusion générale : Les hauts revenus en France à l'aube du XXI^e siècle ...	547
1. Un siècle d'inégalités en France	547
2. Un retour au XIX ^e siècle est-il possible ?	548
3. La fièvre et le thermomètre	550

ANNEXES

A. Les tableaux statistiques bruts établis par l'administration fiscale à partir des déclarations de revenus (revenus 1915-1998)	555
1. Les tableaux « répartition » (revenus 1915-1998)	555
1.1. La forme générale des tableaux « répartition »	555
1.2. Les autres informations contenues dans les tableaux « répartition »	560
1.3. L'évolution du nombre de contribuables, du revenu imposable total et de l'impôt émis	562
1.4. Les références des publications où les tableaux « répartition » ont été publiés	568
1.5. La question de la date des émissions de rôles	574
2. Les tableaux « composition » (revenus 1917, 1920, 1932, 1936, 1937, 1945-1946 et 1948-1998)	581
2.1. La forme générale des tableaux « composition »	581
2.2. Les catégories de revenus utilisées dans les tableaux « composition »	583
3. Les tableaux « plus-values » (revenus 1988-1998)	586
4. Les autres tableaux statistiques établis par l'administration fiscale	588
B. Méthodologie et résultats des estimations réalisées à partir des statistiques des déclarations de revenus (revenus 1915-1998)	592
1. L'estimation du niveau des différents fractiles de hauts revenus (revenus 1915-1998)	592
1.1. La technique d'approximation par une loi de Pareto	592
1.1.1. Les séries estimées	592
1.1.2. La loi de Pareto	593
1.1.3. La technique d'approximation utilisée	597
1.2. La fiabilité des techniques d'approximation par une loi de Pareto	599
1.3. Les corrections pour distributions tronquées, revenus 1915-1965	601
1.3.1. La période 1945-1965	601
1.3.2. La période 1919-1944	606
1.3.3. La période 1915-1918	607
1.4. Le passage du revenu imposable au revenu fiscal	555
1.4.1. La déductibilité de l'IGR de l'année précédente (revenus 1916-1947)	608
1.4.2. La déductibilité des impôts cédulaires de l'année précédente (revenus 1918-1970)	609
1.4.3. Les déductions et abattements catégoriels	610
1.5. Les résultats obtenus	610
2. L'estimation de la composition des différents fractiles de hauts revenus (revenus 1917, 1920, 1932, 1934, 1936-1937, 1945-1946 et 1948-1998)	622
2.1. Les difficultés liées à l'estimation de la composition	622
2.2. La méthodologie utilisée	623
3. L'estimation des taux moyens d'imposition des différents fractiles de hauts revenus (revenus 1915-1998)	634
3.1. Les estimations réalisées	634
3.2. Fiabilité des estimations	639

C. Données complémentaires sur la législation de l'impôt sur le revenu	647
1. Tableaux complémentaires sur la législation	647
2. Chronologie des principaux textes législatifs et réglementaires	653
D. Données brutes, méthodologie et résultats des estimations réalisées à partir des statistiques des déclarations de salaires des employeurs (salaires 1919-1938, 1947 et 1950-1998)	657
1. Les estimations effectuées à partir des statistiques de l'impôt cédulaire sur les salaires (salaires 1919-1938)	657
2. Les estimations effectuées à partir des statistiques issues de l'exploitation des déclarations de salaires (DADS) par l'INSEE (salaires 1947 et 1950-1996)	664
E. Estimation de séries homogènes portant sur le salaire ouvrier et le salaire moyen sur longue période (1900-1998)	677
1. Le salaire ouvrier (1900-1998)	677
1.1. Les séries disponibles	677
1.2. La série retenue dans ce livre	678
2. Les salaires moyens par CSP, 1947 et 1950-1998	681
3. Le salaire moyen (tous salariés confondus) (1900-1998)	683
4. Les salaires des fonctionnaires	687
F. Les indices de prix à la consommation (1900-1998)	689
G. Méthodologie et résultats des estimations réalisées à partir des séries de la comptabilité nationale (1900-1998)	693
1. Estimation d'une série homogène de revenu fiscal total et moyen de 1900 à 1998 ..	693
2. Estimation de séries homogènes permettant de décomposer de la valeur ajoutée entre travail et capital de 1900 à 1998	703
3. Séries complémentaires	708
H. Population, ménages et structure socioprofessionnelle, 1900-1998	721
1. Population, nombre de ménages et nombre de foyers, 1900-1998	721
2. Structure socioprofessionnelle de la population active, 1900-1998	725
I. Les estimations de la distribution des revenus en France au XX^e siècle	730
1. Les estimations portant sur les périodes postérieures à la Seconde Guerre mondiale : les enquêtes « Revenus fiscaux » organisées par l'INSEE (1956-1996)	730
1.1. Les résultats exprimés en termes de fractiles	731
1.1.1. La période 1956-1970	731
1.1.2. La période 1970-1996	734
1.2. Les résultats exprimés en termes de catégories socioprofessionnelles	736

2. Les estimations portant sur les périodes antérieures à la Seconde Guerre mondiale	738
2.1. Les estimations Doumer-Caillaux-Colson portant sur les années 1900-1910	738
2.2. L'estimation Sauvy portant sur l'année 1929	741
2.3. Les estimations Brochier-Jankeliowitch portant sur les années 1938 et 1946	742
J. Données brutes, méthodologie et résultats des estimations réalisées à partir des statistiques issues des déclarations de successions (successions 1902-1994)	744
1. Les tableaux statistiques bruts établis par l'administration fiscale à partir des déclarations de successions (successions 1902-1994)	744
1.1. Les tableaux « répartition »	744
1.2. Les tableaux « composition »	749
1.3. Les tableaux portant sur les donations	750
1.4. Autres tableaux	752
2. Méthodologie et résultats de l'estimation du niveau des différents fractiles de grosses successions (successions 1902-1994)	754
3. Données générales sur la législation et le poids effectif de l'impôt sur les successions pesant sur les très grosses successions (successions 1902-1994)	766
3.1. Parts successorales, successions et donations	767
3.2. Les taux d'imposition appliqués au début du siècle	767
3.3. Les taux d'imposition appliqués dans l'entre-deux-guerres	768
3.3. Les taux d'imposition appliqués depuis la Seconde Guerre mondiale	769
K. Données brutes, méthodologie et résultats des estimations réalisées à partir des statistiques de répartition des loyers parisiens (loyers de 1889, 1901 et 1911)	772
<i>Bibliographie</i>	777
<i>Index</i>	789
<i>Table des tableaux et graphiques</i>	793